ANNEXES - SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

PLUi

PIÈCE N°4L

VERSION POUR APPROBATION – MARS 2026

PLUi de Picardie Verte

géostudio URBANISME & CARTOGRAPHIE

EnviroScop

Picardie Verte
Communauté de Communes

eau seine NORMANDIE
Agence de l'eau
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Une empreinte sur le territoire
DDT Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE



Schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la Communauté de Communes de la Picardie Verte

INGETEC

Rapport des phases 1, 2 et 3

12509-1 version F du 03/01/24

Référence, auteur et archivage du document	
Référence	12509-1
Auteurs	Matthieu DUPUIS – Technicien Eaux et milieu aquatique Adrien HAUCHARD– Chargé d'étude eaux et milieu aquatique Romane GOUAULT - Chargé d'étude en hydraulique Guillaume DUJARDIN - Responsable d'Affaires en hydraulique
Archivage	C:\Users\nl\Desktop\12509-1_SDGEP_CCPV_RAPPORT_PHASES123_A3_versionF_finale.docx
Date	3 janvier 2024

Contrôle interne et suivi des modifications		
Auto-contrôlé par	Matthieu DUPUIS – Technicien Eaux et milieu aquatique Adrien HAUCHARD– Chargé d'étude eaux et milieu aquatique	
Vérifié par	Guillaume DUJARDIN – Responsable d'Affaire Eaux et milieu aquatique	
Approuvé	Nazila JAVANSHIR – Responsable Pôle Eaux et milieu aquatique	

Maître d'Ouvrage

Communauté de Communes de la Picardie Verte

3 rue de Grumesnil
60220 FORMERIE

Document établi par

INGETEC

Agence de Normandie (Adresse administrative)
135 Allée Paul Langevin, Immeuble Faraday
76230 BOIS-GUILLAUME

Version	Date	Nature des modifications
A	22 mars 2022	Rapport provisoire de phase 1
B	13 juillet 2022	Ajout de la phase 2 cartographie du risque inondation
C	15 novembre 2022	Ajout de la phase 3 et du zonage d'assainissement pluvial
D	5 janvier 2023	Intégration des observations sur le zonage à la suite de la concertation du 8/12/22
E	1 mars 2023	Edition finale
F	3 janvier 2024	Edition finale, complétée avec les attentes de l'AESN

Sommaire

1 Contexte et objectifs 3

ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC HYDRAULIQUE DU TERRITOIRE DE LA PICARDIE VERTE.....5

2 Etat des lieux 6

2.1 Contexte climatique 6
2.1.1 Généralités 6
2.1.2 Pluviométrie locale 6
2.1.3 Température 7
2.1.4 Projections climatiques 7
2.3 Contexte topographique 8
2.4 Contexte géologique 9
2.5 Contexte pédologique 11
2.5.1 Risque d'érosion des sols 11
2.5.2 Risque mouvements de terrain/cavités souterraines/retrait-gonflement des argiles 12
2.6 Contexte hydrogéologique 14
2.6.1 Aquifère en présence 14
2.6.2 Recharge de la nappe 14
2.6.3 Piézométrie 14
2.6.4 Qualité des eaux 15
2.6.5 Contexte vis-à-vis de l'eau potable 16
2.7 Les eaux superficielles 17
2.7.1 Données quantitatives 18
2.7.2 Données qualitatives 19
2.7.3 Classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement 19
2.7.4 Classement des cours d'eau au titre de l'article L432-3 du Code de l'environnement 20
2.8 Occupation des sols du territoire de la Picardie Verte 20
2.9 Le patrimoine naturel et architectural 21
2.9.1 Le patrimoine naturel inventorié 21
2.9.2 Le patrimoine naturel protégé 22
2.9.3 Le patrimoine architectural 23
2.9.4 Zones humides 24
2.10 Le risque inondation 27
2.10.1 Arrêtés de catastrophes naturelles 27
2.10.2 Risque d'inondation par remontée de nappe phréatique 28
2.10.3 Atlas des Zones Inondables de l'Oise 29
2.10.4 PPRI de la Vallée du Thérain amont et du Petit Thérain 30
2.11 Données réglementaires 32
2.11.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 32
2.12 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 33
2.12.1 Le SAGE de la Vallée de la Bresle (approuvé le 18 août 2016) 33
2.12.2 SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers (approuvé le 6 août 2019) 34
2.13 Le SCoT de la Communauté de Communes de la Picardie Verte 35
2.14 L'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Entente Oise Aisne 35

3 Fonctionnement hydraulique du territoire de la Picardie Verte 36

3.1 Méthodologie mise en œuvre 36
3.1.1 Analyse des cartes IGN et orthophotos pour la définition des axes de ruissellement 36
3.1.2 Enquête auprès des 88 communes et des différents acteurs concernés 36
3.1.3 Investigations de terrain 36
3.1.4 Investigations pédologiques 37
3.1.5 Système d'Information Géographique 38
3.2 Résultat des investigations sur le territoire de Picardie verte 38
3.2.1 Aménagements de collecte et de transfert des ruissellements 38
3.2.2 Aménagements de rétention des ruissellements 40
3.2.3 Aménagements d'infiltration des ruissellements 42
3.2.4 Eléments du paysage favorisant le ralentissement, le microstockage et l'infiltration des ruissellements 43
3.3 Fiches communales descriptives du fonctionnement hydraulique 44
3.4 Synthèse et hiérarchisation des dysfonctionnements recensés 44
3.4.1 Types de dysfonctionnements 44
3.4.2 Hiérarchisation des dysfonctionnements 44
3.4.3 Synthèse des dysfonctionnements sur le territoire 45
3.5 Synthèse du diagnostic hydraulique sur le territoire de Picardie Verte 47

ZONAGE PLUVIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA PICARDIE VERTE 48

4 Justification du zonage pluvial sur le territoire de la CCPV 49

4.1 Préambule 49
4.2 Cadre réglementaire du zonage pluvial 50
4.3 Compétences des acteurs du territoire de la CCPV 51
4.4 Synthèse des caractéristiques du territoire prises en compte pour établir le zonage pluvial 52
4.5 Composantes du zonage des eaux pluviales 56

5 Zonage du risque inondation : évaluation des prescriptions à appliquer au droit des talwegs 57

5.1 Etablissement du zonage du risque inondation 57
5.1.1 Définitions générales 57
5.1.2 Zones inondables liées aux AXES DE RUISSELLEMENT 58
5.1.3 Zones potentiellement inondables liées aux DEBORDEMENTS DE COURS D'EAU 61
5.1.4 Zones inondables par REMONTEE DE NAPPE 61
5.1.5 Zones de vigilance 61
5.2 Proposition de préconisations du zonage du risque inondation 63
5.2.1 Proposition de préconisations associées aux zones de risque d'inondation 63
5.2.2 Proposition de préconisations associées aux zones de vigilance 63

6 Zonage d'Assainissement Pluvial : Mesures prises en compte en matière de raccordement de nouvelles surfaces actives (projet urbain) 64

6.1 Justification du zonage d'assainissement pluvial 64
6.1.1 Prise en compte des préconisations des plans existants 65
6.1.2 Analyse des zonages existants sur le territoire 65
6.1.3 Analyse des zonages à proximité du territoire d'étude 65
6.2 Zonage d'Assainissement Pluvial sur l'ensemble des communes 66
6.2.1 PRECONISATION N°1 DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL : Gestion qualitative des eaux pluviales 67
6.2.2 PRECONISATION N°2 DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL : Gestion quantitative des eaux pluviales 68

6.2.3 PRECONISATION N°3 DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL : favoriser la biodiversité avec l'application d'un Coefficient de Biotope par Surface (CBS).....69
6.2.4 PRECONISATION N°4 DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL au droit des zones urbaines existantes : réduire l'artificialisation des sols et rechercher l'infiltration des eaux pluviales au plus près du point de chute.....70
6.2.5 PRECONISATION N°5 DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL au droit des zones rurales : favoriser les pratiques agricoles qui limitent la formation du ruissellement et préserver les accotements enherbés.....77
6.3 Préconisations d'actions complémentaires au zonage pour améliorer le fonctionnement hydraulique actuel.....87
6.3.1 Identification des zones concernées par des actions nécessaires de réduction des ruissellements.....87
6.3.2 Aménagement des exutoires.....90

7 Synthèse du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la Communauté de Commune Picardie Verte..... 91

Table des illustrations

Liste des schémas

Schema 1 : Presentation du secteur d'etude 4
Schema 2 : Les types de climats et les stations de reference en France (Source : O. Cantat, Universite de Caen Normandie) 6
Schema 3 : Moyenne annuelle de reference 1981-2010 des precipitations (Source : Meteo-France) 6
Schema 4 : Relief de la Communaute de Communes Picardie Verte 8
Schema 5 : Analyse des pentes de la Communaute de Communes de la Picardie Verte 8
Schema 6 : Contexte geologique au niveau du secteur d'etude (Source : BRGM) 10
Schema 7 : Contexte pedologique de la Communaute de Communes de la Picardie Verte (Source : Referentiel Regional Pedologique de l'Oise, 1996) 11
Schema 8 : Cartographie « Alea d'erosion des sols » des Hauts-de-France (Source : INSEE, IGN GeoFla, Gis Sol – INRAE – SoeS, 2015) 12
Schema 9 : Risque mouvements de terrain/cavites souterraines/retrait-gonflement des argiles sur le territoire d'etude (Source : Georisques) 13
Schema 10 : Carte lithologique de la Picardie (Source : BRGM, 2015) 14
Schema 11 : Contexte hydrogeologique au niveau du secteur d'etude (source : Atlas hydrogeologique de l'Oise (2012), BRGM) ... 15
Schema 12 : Captages et perimetres de protection sur le territoire de la CCPV (Source : Cartelie, DDT60) 17
Schema 13 : Contexte hydrographique sur le secteur d'etude 18
Schema 14 : Illustration de l'occupation des sols sur le territoire de la CCPV 21
Schema 15 : Localisation des ZNIEFF et site Natura 2000 sur le secteur d'etude (Source : INPN) 23
Schema 16 : Localisation des sites classes/inscrits sur le territoire d'etude (Source : Cartelie, DDT 60) 23
Schema 17 : Localisation des zones humides sur le secteur d'etude (Source : DREAL Normandie, DREAL Hauts-de-France, Agence de l'Eau Seine-Normandie) 26
Schema 18 : Synthese des arretes de catastrophes naturelles (inondations et coulees de boue) sur le territoire de la CC de la Picardie Verte 27
Schema 19 : Synthese des arretes de catastrophes naturelles (remontees de nappe) sur le territoire de la CC de la Picardie Verte ... 28
Schema 20 : Risque d'inondation par remontee de nappe sur le secteur d'etude (Source : BRGM) 28
Schema 21 : Atlas des zone inondables de la Bresle sur le territoire de la Picardie verte 29
Schema 22 : Extrait de la cartographie du PPRI sur la zone d'etude 31
Schema 23 : Delimitation des SDAGE Seine-Normandie et Artois-Picardie au sein du territoire d'etude 32
Schema 24 : Enjeux et objectifs du SAGE de la vallee de la Bresle 34
Schema 25 : Enjeux et objectifs du SAGE Somme aval et Cours d'eau cotiers 34
Schema 26 : Bassin versant de l'Oise et l'Aisne 35
Schema 27 : Schema de principe des tests Porchet 37
Schema 28 : Extrapolation des resultats sur l'ensemble du territoire de la CCPV 37
Schema 29 : Illustration du recensement des canalisations Eaux Pluviales et des fosses 39
Schema 30 : Repartition des lineaires de canalisation des eaux pluviales par communes 39
Schema 31 : Localisation des 470 mares recensees sur le territoire de Picardie Verte 41
Schema 32 : Localisation des 72 bassins recenses sur le territoire de Picardie Verte 41
Schema 33 : Localisation des 63 points d'infiltration rapide des ruissellements 42
Schema 34 : Illustration des points de ralentissement et d'infiltration des ruissellements 43
Schema 35 : Illustration des communes les plus vulnerables aux inondations (en rouge) 46
Schema 36 : Carte de synthese des enjeux environnementaux recenses sur le territoire de la Communaute de Communes de la Picardie Verte 54
Schema 37 : Composantes du zonage pluvial 56
Schema 38 : Capacite de deplacement d'une personne face aux ruissellements 57
Schema 39 : Principe d'application d'une largeur de 10m de part et d'autre du talweg a preserver de toute construction pour permettre le libre ecoulement 60
Schema 40 : Synthese des elements constituant la carte des zones inondables conditionnant la constructibilite/l'urbanisation ... 62
Schema 41 : Carte des bassins versants superficiels de reference – document guide « rejet et gestion des eaux pluviales », DDT60, 2012 65
Schema 42 : Carte du zonage d'assainissement pluvial sur le territoire de la CCPV 66
Schema 43 : Les 5 prescriptions du zonage d'assainissement pluvial sur le territoire de la CCPV 67
Schema 44 : Principe d'un dispositif siphoïde 67
Schema 45 : Principe d'une noue favorisant l'epuration par les plantes 67
Schema 46 : Principe de mise en application d'un volume avec vidange par infiltration lors des pluies courantes et rejet a 1 l/s/ha pour les pluies les plus fortes 68
Schema 47 : Synthese des prescriptions du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la CCPV 68
Schema 48 : Toiture vegetalisee – principe et illustration 72
Schema 49 : Noue – principe et illustration 72
Schema 50 : Tranchee d'infiltration – principe et illustration 72
Schema 51 : Les bandes enherbees – principe et illustration 72
Schema 52 : Fosse – principe et illustration 73
Schema 53 : Fosse a redents – principe et illustration 73
Schema 54 : Merlon, avec ou sans fosse en amont – illustration 73
Schema 55 : Serie d'empochements alimentes par un « passage a gue » ou « cassis » 73
Schema 56 : Mare fonctionnant par infiltration et trop plein – principe et illustration 73
Schema 57 : Mare fonctionnant par debit de fuite – principe et illustration 74
Schema 58 : Exemple d'une coupe et de photos type presentees au stade AVP dans le cadre d'une mare rehabilitee sur la commune de Montreuil (Ingetec) 74
Schema 59 : Bassins – illustration 74
Schema 60 : Deconnexion des gouttieres – illustrations 76
Schema 61 : Les differents types de dents de bineuses 86
Schema 62 : Carte de localisation generale des zones de deconnexion des surfaces actives afin de reduire les ruissellements ruraux et urbains 88
Schema 63 : Carte des grandes unites ruisselantes hierarchisees du territoire de Picardie Verte 89

Liste des graphiques

Graphique 1 : Precipitations moyennes mensuelles sur la periode 1991-2020 (Source : Meteo-France) 7
Graphique 2 : Repartition de l'occupation des sols sur le secteur d'etude 20
Graphique 3 : Repartition du nombre de dysfonctionnements recenses par type et priorite 45
Graphique 4 : Repartition de l'origine et de la frequence des dysfonctionnements recenses sur le territoire etudie 45
Graphique 5 : Simulation de pluies (Source : DERANCOURT, 1994) 81
Graphique 6 : Taux de couverture necessaire pour reduire la concentration des eaux de ruissellement (Sources : INRA, 1995 / Max Kainz, in soil technology, serie 1, RFA, 1988) 83
Graphique 7 : Influence de la rugosite du sol sur le ruissellement (d'apres J.-F. OUVRY, 1988) 85

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : ETATS ET OBJECTIFS D'ETAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES (SOURCE : SDAGE SEINE-NORMANDIE 2022-2027) 16
TABLEAU 2 : LISTE DES CAPTAGES SITUES DANS LA ZONE D'ETUDE (SOURCE : CARTELIE, DDT 60) 16
TABLEAU 3 : DONNEES QUANTITATIVES DU THERAIN A BONNIERES (SOURCE : HYDROPORTAIL) 18
TABLEAU 4 : DONNEES QUANTITATIVES DU PETIT THERAIN A SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE (SOURCE : HYDROPORTAIL) 18
TABLEAU 5 : ETATS ET OBJECTIFS D'ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES (SOURCE : SDAGE SEINE-NORMANDIE 2022-2027) 19
TABLEAU 6 : ETATS ET OBJECTIFS D'ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES (SOURCE : SDAGE ARTOIS-PICARDIE 2022-2027) 19
TABLEAU 7 : ZNIEFF PRESENTES AU SEIN DE LA CC DE LA PICARDIE VERTE 22
TABLEAU 8 : ZSC – NATURA 2000 PRESENTES AU SEIN DE LA CC DE LA PICARDIE VERTE 22
TABLEAU 9 : MONUMENTS HISTORIQUES ET/OU PERIMETRES INSCRITS DANS LA ZONE D'ETUDE 24
TABLEAU 10 : DETERMINATION DE L'ALEA INONDATION SELON L'ETUDE DDE76, 2005 30
TABLEAU 11 : COMMUNES CONCERNEES DU TERRITOIRE DE LA CCPV ET ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PPRI 30
TABLEAU 12 : COMMUNES DE LA CCPV CONCERNEES PAR LES SDAGE SEINE-NORMANDIE ET ARTOIS-PICARDIE 32
TABLEAU 13 : GRILLE DE HIERARCHISATION DES DYSFONCTIONNEMENTS HYDRAULIQUES 44
TABLEAU 14 : IMPACTS DES DIFFERENTES CULTURES SUR LE RUISSELLEMENT 78
TABLEAU 15 : AVANTAGES ET INCONVENIENTS DES DIFFERENTES CULTURES INTERMEDIAIRES 79
TABLEAU 16 : CHOIX DU COUVERT EN FONCTION DU RISQUE PARASITAIRE ET DE LA CULTURE SUIVANTE (SOURCES : ITCF, J. DRILLAUD, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AISNE) 80
TABLEAU 17 : EFFET DU PAILLAGE SUR LE RUISSELLEMENT ET LES PERTES EN TERRE (SOURCE : MANNERING, 1960) 82
TABLEAU 18 : POURCENTAGE DE SURFACE RECOUVERTE PAR LES TRACES DE ROUES EN FONCTION DE L'OPERATION CULTURALE 86

Liste des annexes

ANNEXE 1: ETATS DE CATASTROPHE NATURELLE SUR LES 88 COMMUNES DU SECTEUR D'ETUDE (SOURCE : GEORISQUES) 27
ANNEXE 2 : FICHES DE SYNTHESE DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE PAR COMMUNE 95
ANNEXE 3 : PLANCHE DU FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE PAR COMMUNE 96
ANNEXE 4 : PHOTOGRAPHIES DES INONDATIONS RECENSEES PAR COMMUNE 97
ANNEXE 5 : RESULTATS DES 100 ESSAIS DE PERMEABILITE SELON LA METHODE PORCHET 98
ANNEXE 6 : : LOCALISATION DES ZONES NECESSITANT DES ACTIONS PRIORITAIRES DE REDUCTION DES RUISSELLEMENTS URBAINS ET/OU AGRICOLES ..100
ANNEXE 7 : LOCALISATION DES COMMUNES A ENJEUX VIS-A-VIS DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, NECESSITANT UNE VIGILANCE ET DES ACTIONS PRIORITAIRES DE REDUCTION DES RUISSELLEMENTS URBAINS ET/OU AGRICOLES 101

1

Contexte et objectifs

Située dans le département de l'Oise et créée le 31 décembre 1996, la Communauté de Communes de la Picardie Verte comprend 88 communes (89 communes avant la fusion de Formerie et Boutavent) et s'étend sur une superficie de 633km^2 pour un total de plus de 33 520 habitants :

1. Abancourt
2. Achy
3. Bazancourt
4. Beaudeduit
5. Blargies
6. Blicourt
7. Bonnières
8. Bouvresse
9. Briot
10. Brombos
11. Broquiers
12. Buicourt
13. Campeaux
14. Canny-sur -Thérain
15. Cempuis
16. Crillon
17. Dameraucourt
18. Dargies
19. Elencourt
20. Ernemont-Boutavent
21. Escames
22. Escles-Saint-Pierre
23. Feuquières
24. Fontaine-Lavaganne
25. Fontenay-Torcy
26. Formerie
27. Fouilloy
28. Gaudechart
29. Gerberoy
30. Glatigny
31. Gourchelles
32. Grandvilliers
33. Gremevillers
34. Grez
35. Halloy
36. Hannaches
37. Hanvoile
38. Haucourt
39. Hautbos
40. Haute-Epine
41. Hécourt
42. Héricourt-sur -Thérain
43. Hétomesnil
44. La Chapelle-sous-Gerberoy
45. La Neuville-sur -Oudeuil
46. La Neuville-Vault
47. Lannoy-Cuillere
48. Lavacquerie
49. Laverriere
50. Le Hamel
51. Le Mesnil-Conteville
52. Lihus
53. Loueuse
54. Marseille-en -Beauvaisis
55. Martincourt
56. Moliens
57. Monceaux l'Abbaye
58. Morvillers
59. Mureaumont
60. Offoy
61. Omécourt
62. Oudeuil
63. Pisseleu-aux-Bois
64. Prévillers
65. Quincampoix-Fleuzy
66. Romescamps
67. Rothois
68. Roy-Boissy
69. Saint-Arnoult
70. Saint-Deniscourt
71. Saint-Maur
72. Saint-Omer-en -Chaussée
73. Saint-Quentin-des-Prés
74. Saint-Samson-la -Poterie
75. Saint-Thibault
76. Saint-Valery
77. Sarcus
78. Sarnois
79. Senantes
80. Sommereux
81. Songeons
82. Sully
83. Thérines
84. Thieuloy-Saint-Antoine
85. Villers-sur -Bonnières
86. Villers-Vermont
87. Vrocourt
88. Wambez

Afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de prise en compte des eaux pluviales dans le cadre du PLUiH, la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE** a décidé d'engager une étude détaillée permettant d'aboutir à un **Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur ses 88 communes**, avec pour objectifs de :

- **Répondre aux exigences réglementaires**, conformément aux articles L2224-10 et L151-24 du CGCT et à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme (Zonage d'Assainissement Pluvial et prévention des risques naturels, particulièrement du risque d'inondation…) ;
- **Résoudre les problèmes quantitatifs et qualitatifs majeurs** liés aux apports pluviaux des secteurs urbains actuels et futurs.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE a décidé d'engager une réflexion à l'échelle de l'intercommunalité afin d'intégrer une gestion raisonnée des eaux pluviales dans l'urbanisation actuelle et future de la CCPV, dans le respect des attentes des SDAGE Artois-Picardie et Seine-Normandie.

Le secteur d'étude concerne la CCPV et son impluvium extérieur, pour une superficie globale de 710 km^2.

La présente mission est réalisée en trois phases :

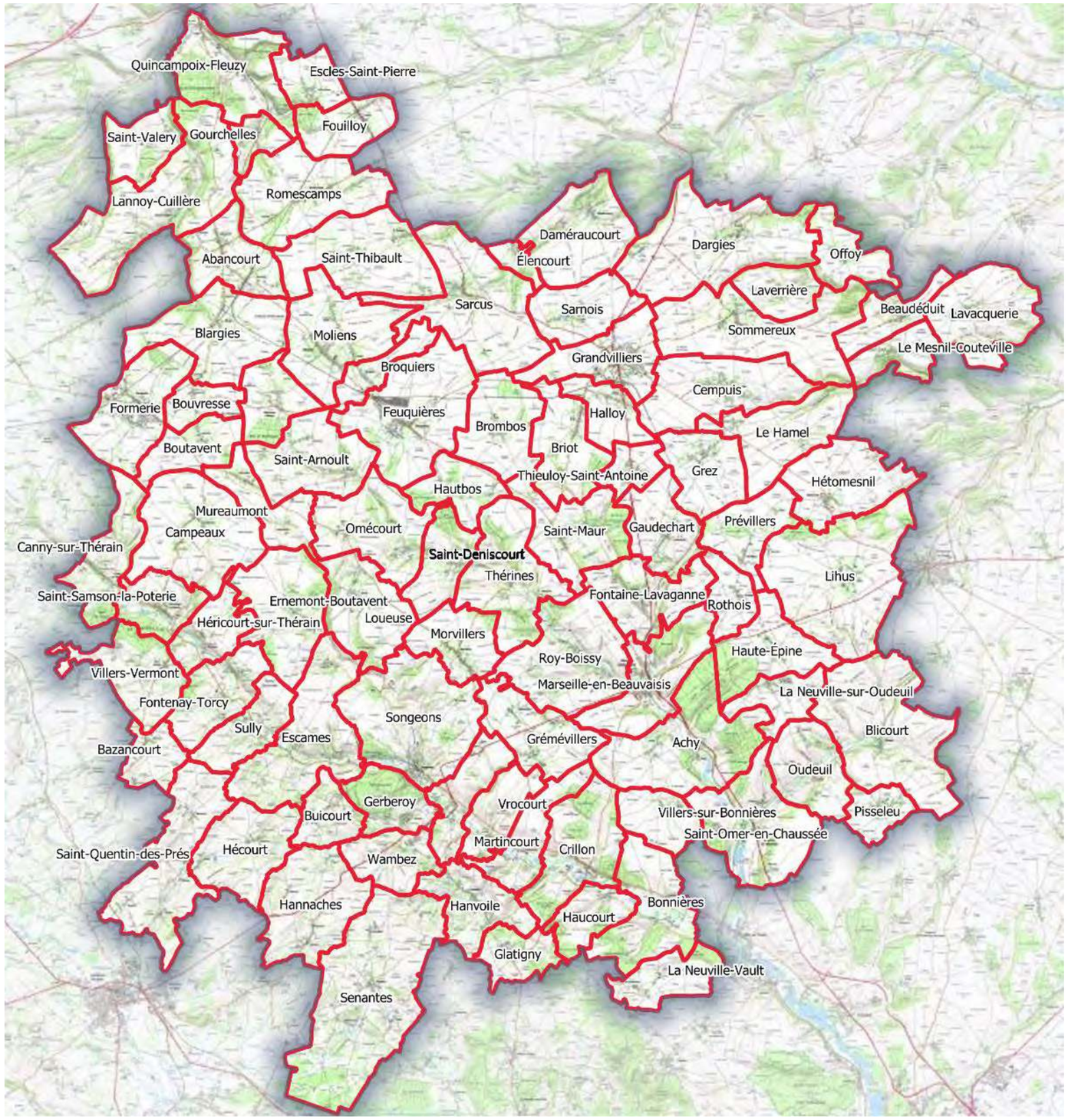
- **Phase n°1 : Diagnostic du territoire ;**
- **Phase n°2 : Etude Hydrologique et Hydraulique ;**
- **Phase n°3 : Proposition d'une feuille de route pour la réalisation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales valant zonage pluvial.**

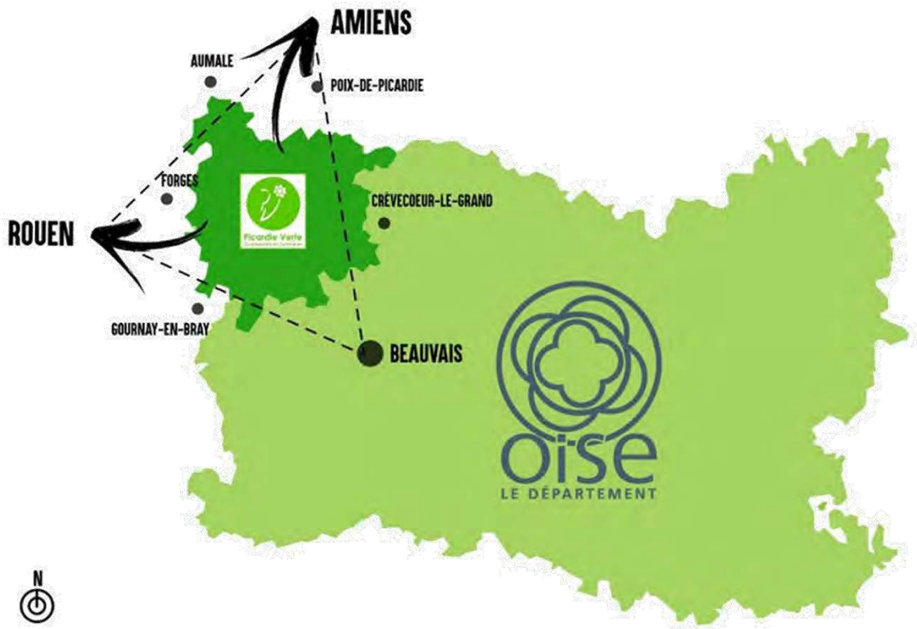
Le présent document correspond aux trois phases de l'étude.

N. B. : Les communes de FORMERIE et SONGEONS disposent d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et ne sont donc pas étudiées dans le cadre de la présente mission. En outre, le SGEP de Grandvilliers est également en cours de réalisation.

Le schéma page suivante présente le secteur d'étude.

Schéma 1 : Présentation du secteur d'étude





Etat des lieux et diagnostic hydraulique du territoire de la Picardie Verte

2

Etat des lieux

2.1 Contexte climatique

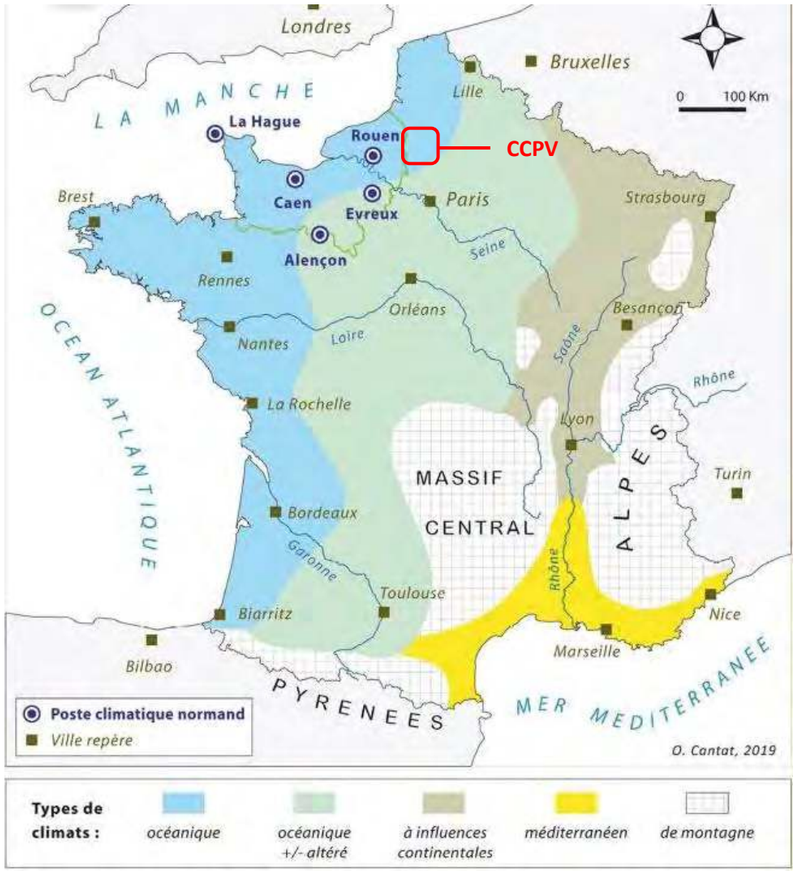
2.1.1 Généralités

Le territoire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte se situe dans le département de l'Oise (60).

Le département de l'Oise est balayé par un climat tempéré, de type océanique (schéma suivant).

Le climat tempéré est défini par un flux d'ouest chargé de chaleur et d'humidité qui aborde les côtes du continent avec des caractéristiques adoucies. Malgré la persistance des temps anticycloniques atlantiques, de fréquentes variations de température et de nébulosité existent. Le temps est qualifié d'instable (changement tous les 2 ou 3 jours en moyenne).

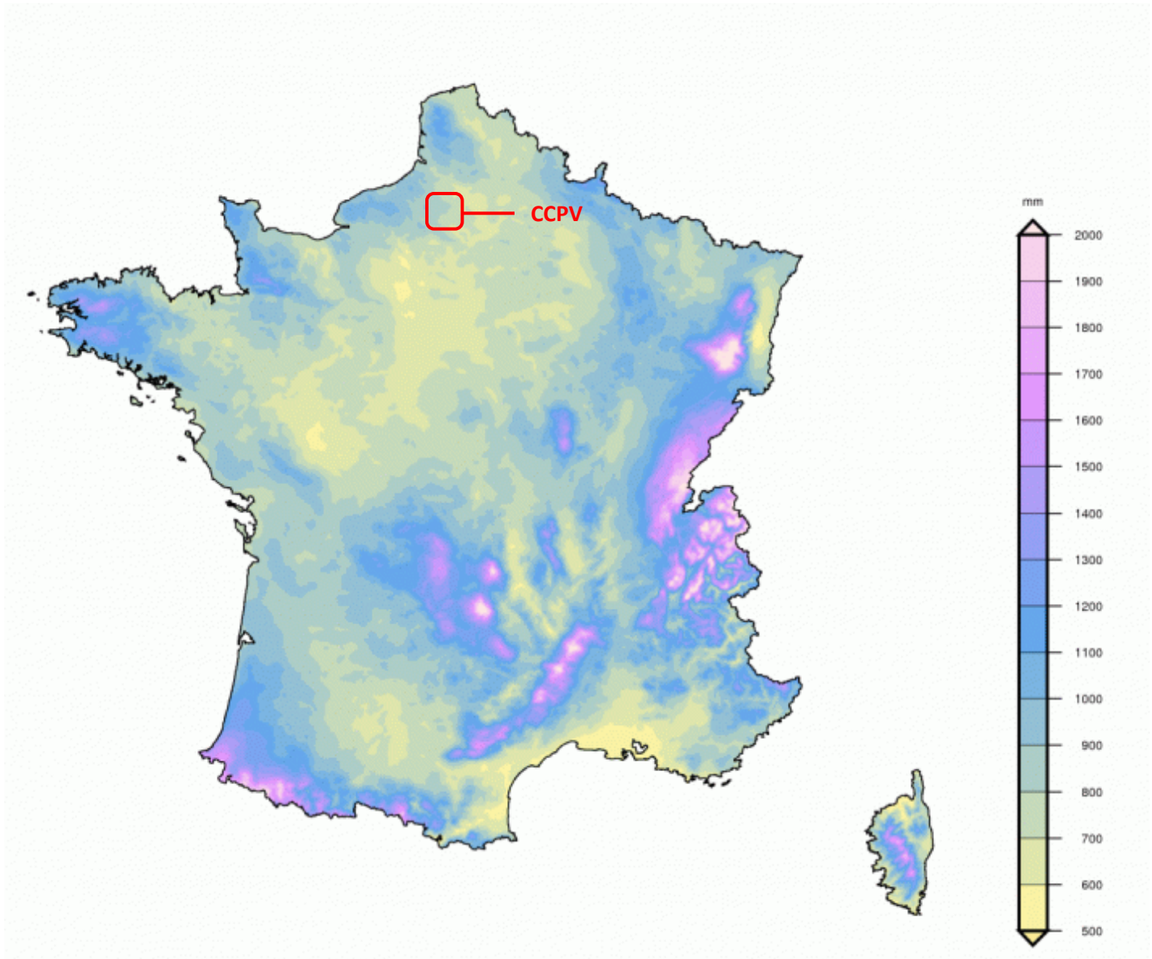
Schéma 2 : Les types de climats et les stations de référence en France (Source : O. Cantat, Université de Caen Normandie)



2.1.2 Pluviométrie locale

La figure suivante illustre les précipitations moyennes annuelles sur le territoire métropolitain, pour des données issues de la période 1981-2010.

Schéma 3 : Moyenne annuelle de référence 1981-2010 des précipitations (Source : Météo-France)

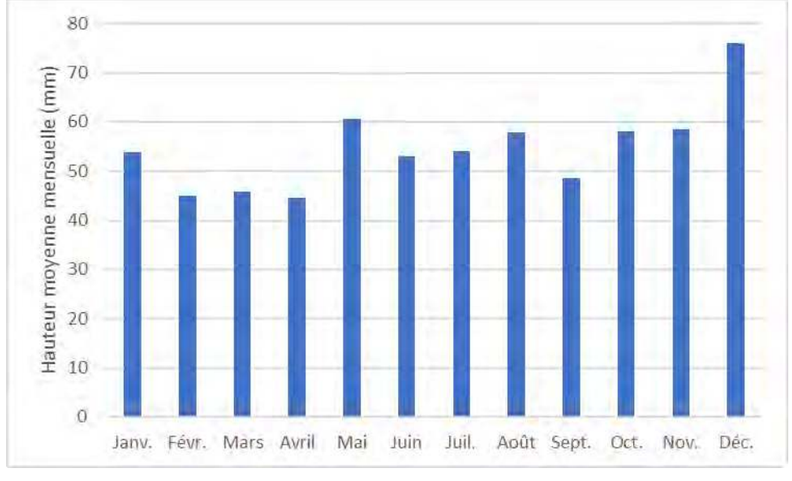


Une station pluviométrique historique se situe à proximité du territoire de la CCPV :

- La station de Beauvais-Tille (60639001), ouverte en juillet 1940.

Le graphique suivant présente les hauteurs de précipitations moyennes d'après les statistiques climatiques de Beauvais-Tillé, établies sur la période 1991-2020 par Météo-France.

Graphique 1 : Précipitations moyennes mensuelles sur la période 1991-2020 (Source : Météo-France)



La station météorologique de Beauvais-Tillé, représentative du climat local et située à 10 km au sud-est du territoire de la CCPV, connaît en moyenne 115 jours de précipitations par an (pluies supérieures ou égales à 1 mm). La moyenne annuelle des précipitations est relevée à 656 mm par an.

Les mois les plus pluvieux sont mai, novembre et décembre et les mois les plus secs sont février, mars et avril.

Le territoire de la CCPV présente un cumul des précipitations compris entre 600 (sur la partie sud-est) et 900 mm/an (sur la partie nord-ouest), ce qui est cohérent avec les 656 mm/an enregistrés à la station de Beauvais-Tillé.

2.1.3 Température

Selon la fiche climatologique de Beauvais-Tillé, établie à partir des statistiques 1991-2020 par Météo-France, la température moyenne annuelle est de 11°C.

Le mois le plus froid est janvier avec une température moyenne de 4,1°C et les mois les plus chauds sont juillet et août avec une température moyenne de 18,6°C.

La température moyenne annuelle est de 11°C.

2.1.4 Projections climatiques

Au niveau de la station Météo-France de Beauvais-Tillé et sur la période 1959-2009, un net réchauffement des températures moyennes, minimales et maximales annuelles a été observé (+0,3°C par décennie). Les précipitations annuelles présentent une augmentation des cumules depuis 1959.

Sur le territoire de l'ex-Picardie, les prévisions du changement climatique à l'horizon 2071-2100 envisage*, sans politique climatique :

- Une augmentation des températures projetée de +3°C par rapport à la période de référence 1976-2005, avec des hivers plus doux et des étés toujours plus chauds ;
- Peu de changement notable du cumul annuel des précipitations mais davantage de pluies hivernales selon les *scenarii* ;

Dans l'Oise, le nombre annuel de jours de pluie diminuerait à l'horizon 2071-2100 tandis que le nombre annuel de jours de fortes pluies augmenterait.

**(Source : préfet de l'Oise, 2021 – DRIAS – données Météo-France, simulations 2020)*

Les modèles climatiques prévoient un accroissement de la fréquence des fortes pluies qui nécessite une prise en compte de la gestion des eaux pluviales actuelle et future. L'augmentation des températures nécessite de lutter contre les îlots de chaleur en favorisant les espaces verts.

2.3 Contexte topographique

Le département de l'Oise appartient à la limite nord du Bassin parisien. Il présente un relief doux et de faible amplitude et est constitué d'un assemblage de plateaux s'articulant autour de vallées pi de zones présentant un relief localement plus complexe (Atlas des paysages de l'Oise, DREAL Hauts-de-France).

Les schémas suivants illustrent la topographie (relief et pentes) à l'échelle de la zone d'étude.

Schéma 4 : Relief de la Communauté de Communes Picardie Verte

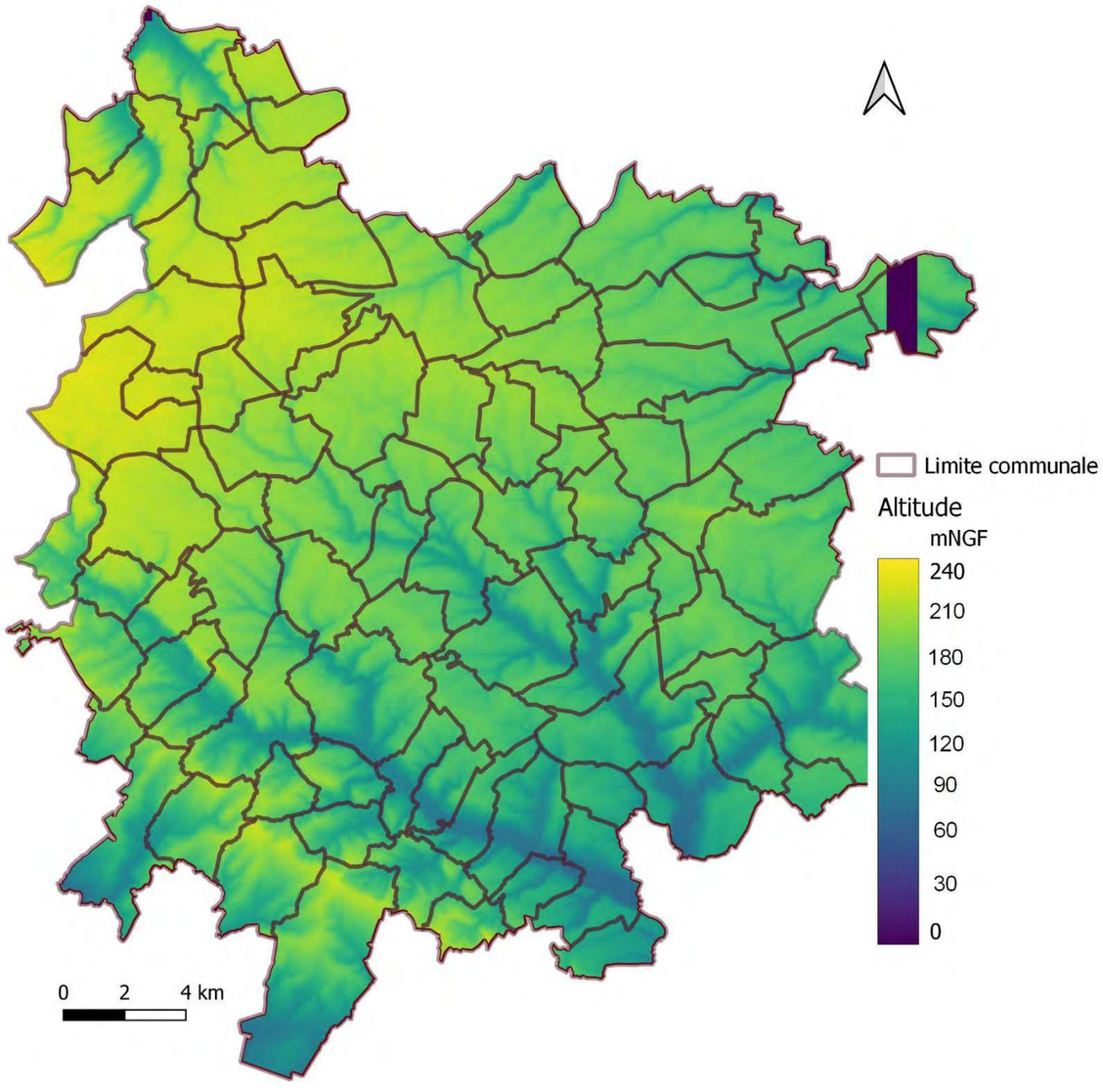
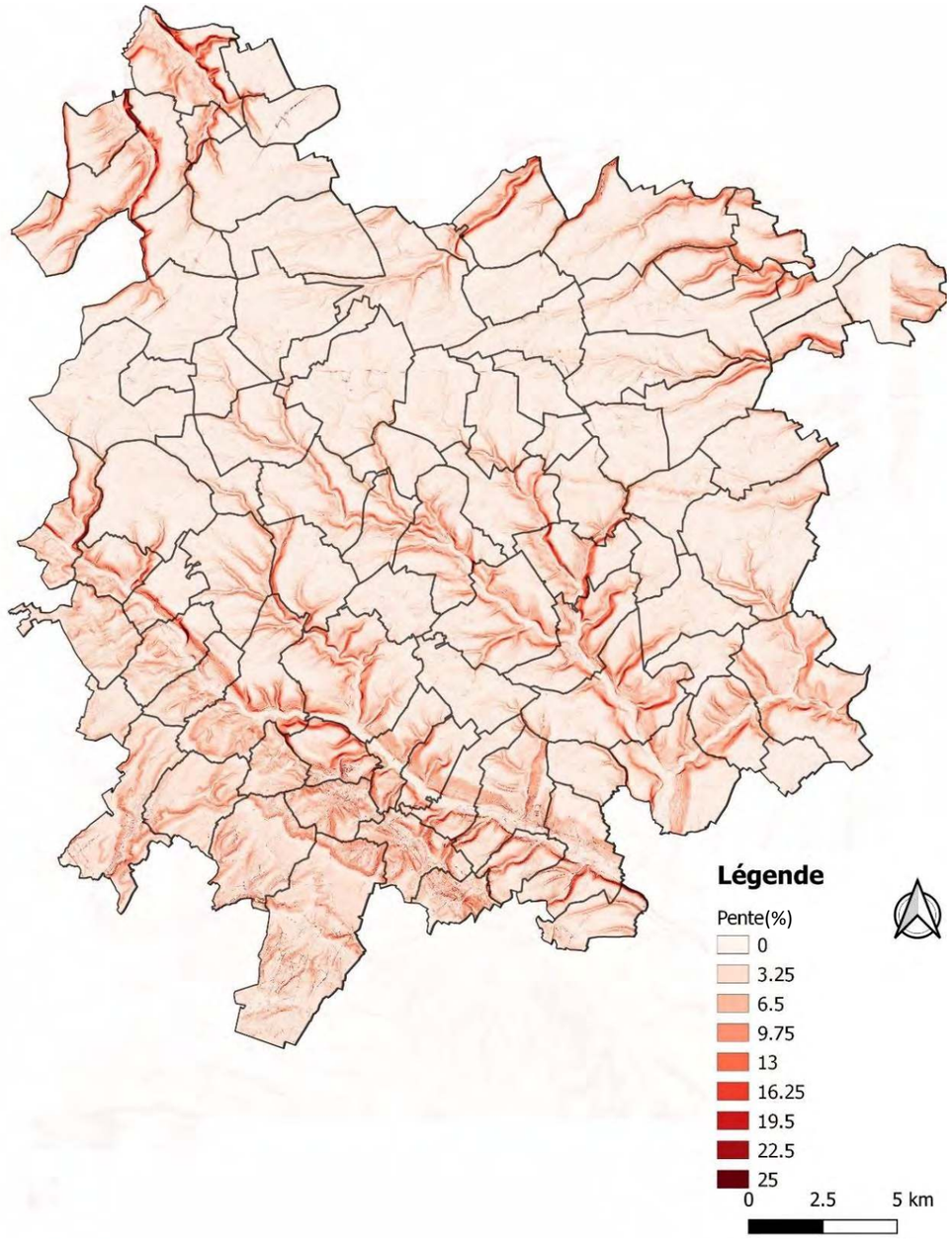


Schéma 5 : Analyse des pentes de la Communauté de Communes de la Picardie Verte



Sur le territoire de la CC de la Picardie Verte, l'altitude est comprise entre 85 et 220 mNGF. Les altitudes les plus hautes sont observées au nord-ouest du territoire tandis qu'au sud, les plateaux sont peu étendus et de nombreux talwegs entaillent le secteur.

À l'approche des cours d'eau, les versants présentent une pente qui peut dépasser 20 %.

2.4 Contexte géologique

Le secteur d'étude se trouve au nord du Bassin parisien, il est parcouru par le Thérain et le Petit Thérain, dans une direction ouest/sud-est.

Les formations rencontrées dans la zone d'étude se décomposent en deux catégories distinctes :

- Les formations superficielles ;
- Les formations sédimentaires.

Les formations présentées ci-dessous correspondent au territoire de la CC de la Picardie Verte, identifiées grâce aux cartes et notices géologiques de Neufchâtel (n°60), Poix (n°61), Forges-les-Eaux (n°78) et Crèvecoeur-le-Grand (n°79), au 50 000e (BRGM).

Formations superficielles

Les alluvions sont très développées au niveau du secteur d'étude, principalement au sud.

- Alluvions récentes (Fz) : Très généralement fines, ce sont des limons souvent sableux et argileux, parfois tourbeux, etc. En vallée de la Bresle et de l'Yères, elles atteignent 1 à 2 m d'épaisseur. Elles paraissent plus épaisses dans la vallée de l'Aulne où un forage (5-200) a traversé 4 m de limon argileux.
- Alluvions anciennes (Fy) : Sur les versants de la vallée du Thérain, des lambeaux de sable et de cailloutis de silex forment des nappes très dégradées d'alluvions.
- Colluvions (CF-FC) : Colluvions de fond de vallées sèches. Il s'agit d'accumulations limoneuses meubles d'épaisseur variable occupant les fonds de vallées sèches entamant la craie et provenant du remaniement des limons.
- Les limons des plateaux (LP) : Ce sont des limons argilo-sableux, très homogènes, d'origine majoritairement éolienne, qui couvrent une grande partie du territoire et lui donnent sa grande fertilité. Ils sont surtout argileux et parfois calcaires et sableux.
- Les limons à silex (LPS) : Il s'agit de produits résiduels remaniés dérivant de l'argile de décalcification désignée sous l'appellation d'argile à silex. L'argile à silex *sensu stricto* se trouve au contact de la craie, où elle tapisse les poches de dissolution au sommet des craies, en bordure des plateaux crayeux. Elle est collante, de teinte foncée, rouge à brunâtre, à silex entiers et de faible puissance.
- Thanétien résiduel (Re3) : Les produits de démantèlement de la formation thanétienne donnent un mélange de sable et de galets variés qui se tient à la périphérie. En général, les galets verdis de la base sont, à la périphérie, plus abondants que les galets ronds du sommet.

Formations sédimentaires

Les formations sédimentaires issues de formations du Crétacé supérieur sont listées ci-dessous :

- Thanétien supérieur (e3) : Sable à débris coquillers et sable à débris ligniteux (« Sables de Bracheux »).
- Campanien (C6) : Craie blanche à silex, très tendre et d'une épaisseur d'environ 100 m, elle est composée de silex gris ou noirs et affleure en flanc de vallée.
- Santonien (C5) : Craie blanche à silex, tendre et à tendance dolomitique et indurée avec une épaisseur comprise entre 25 et 40 m.
- Coniacien (C4) : Craie blanche parfois indurée et dolomitique, analogue à la craie du Turonien supérieur, elle peut atteindre une épaisseur de 15 m.
- Turonien (C3) : Craie gris blanchâtre – ensemble crayeux d'environ 70 m d'épaisseur.
- Cénomanien moyen et supérieur (C2) : Principalement localisée au nord du site, la craie de cet ensemble est généralement tendre, grise et argileuse, quelques lits plus indurés s'y intercalent. Le sommet de la série est une craie argileuse particulièrement tendre sur plusieurs mètres d'épaisseur et pratiquement dépourvue d'accidents siliceux.
- Barrémien (n4) : Les argiles panachées, continentales, sont rapportées à l'étage barrémien. Leur épaisseur va en s'amenuisant vers le nord-est et elles disparaissent à peu de distance au-delà de Forges-les-Eaux. En même temps que leur épaisseur diminue, les couleurs vives s'estompent et la teinte grise devient prédominante. Lorsque leur épaisseur devient très faible et que les affleurements sont discontinus, il est impossible de les distinguer des intercalations argileuses du Wealdien supérieur (03-4 au nord-est de la feuille).
- Wealdien (n1-4) : Sables, argiles et grès. Une puissante formation sablo-argileuse à faciès deltaïque, épaisse de 30 à 40 cm, occupe une large part de la dépression du Bray.
- Albien (n6) : Albien inférieur (n6a) et moyen – Sables verts – sur l'étendue de la feuille, l'Albien débute par des sables quartzeux, non argileux, gris-vert, glauconieux devenant roux par l'oxydation en affleurement. Les sables se chargent un peu en argile au sommet et passent progressivement à un faciès argilo-sableux de type Gault. Albien supérieur (n6b) – Argiles de Gault – Entièrement argileux à l'extrême bord de la carte, elles deviennent presque totalement sableuses quelques centaines de mètres avant Hanvoile.
- Kimméridgien (j6) : Argiles plastiques grises à noires, avec passées de sables et lumachelles à *Exogyra virgula* (épaisseur totale : 120 m).
- Portlandien (j7) : Les formations portlandiennes affleurent largement dans le brachyanticlinal du Bray. La succession lithologique est souvent bien visible et permet une division de l'étage en trois ensembles : à la base, le calcaire lithographique (j7a), puis une succession d'argiles et de lumachelles à *Exogyra virgula*, de sables et de grès calcaires, de marnes crème et de calcaires (j7b) et enfin, au sommet, un ensemble argileux passant à des sables et à des grès ferrugineux (j7c).

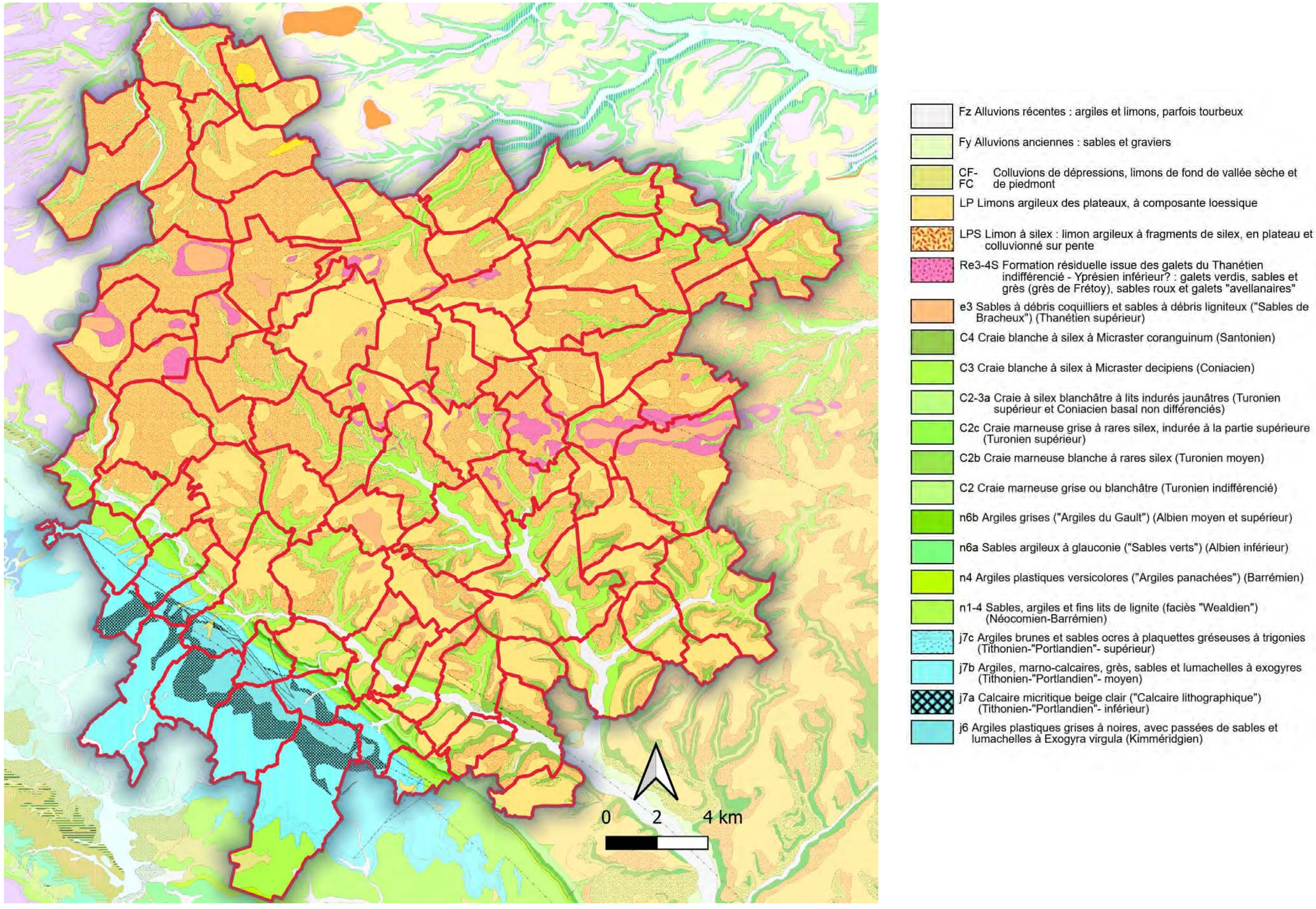
La localisation de ces formations par rapport au territoire de la CCPV est illustrée sur le schéma suivant, elle est issue d'un extrait des cartes géologiques de Neufchâtel (n°60), Poix (n°61), Forges-les-Eaux (n°78) et Crèvecoeur-le-Grand (n°79), au 50 000e (BRGM).

Le secteur d'étude repose en majorité sur la craie du Crétacé qui se caractérise par une succession de formations perméables (limons) et imperméables (argiles).

Le sud-ouest du territoire de la CC de la Picardie Verte est marqué par la présence d'argiles du Jurassique (j6 et j7).

Enfin, au niveau des cours d'eau, on retrouve principalement des alluvions modernes (Fz).

Schéma 6 : Contexte géologique au niveau du secteur d'étude (Source : BRGM)



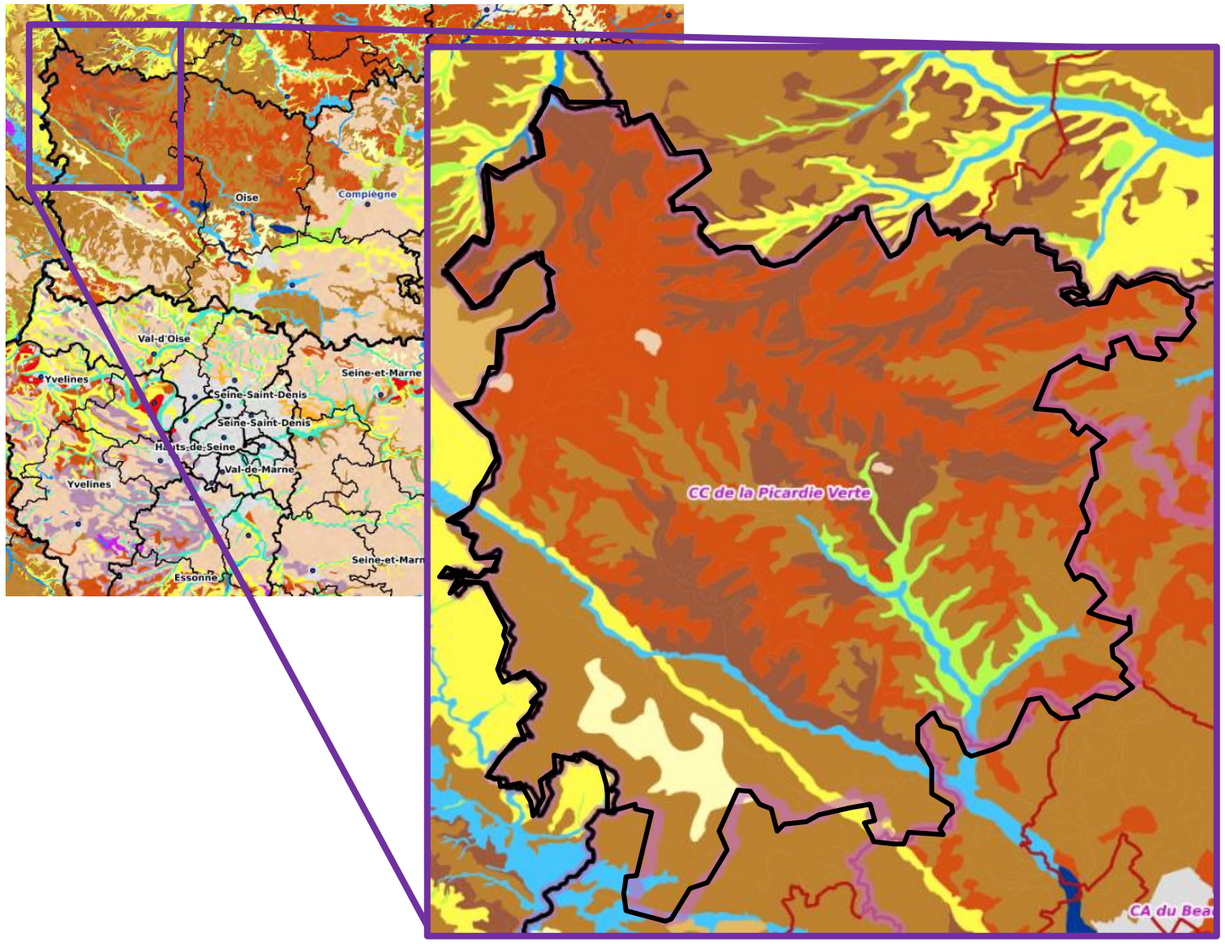
2.5 Contexte pédologique

Les formations de surface présentes sur l'aire d'étude sont de plusieurs types :

Néoluvisols Luvisols	Sols évolués
Brunisols	Sols peu évolués
Brunisols-Rédoxisols	Sols soumis à l'excès d'eau
Colluviosols	Sols des vallons, vallées et milieux côtiers
Calcosols Rendosols	Sols issus de matériaux calcaires

Le schéma, présenté ci-après, est extrait de la carte pédologique du secteur d'étude (Référentiel Régional Pédologique de l'Oise, 1996).

Schéma 7 : Contexte pédologique de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (Source : Référentiel Régional Pédologique de l'Oise, 1996)



Les brunisols sont observés sur l'ensemble du territoire :

- **Les sols bruns lessivés ou brunisols** sont des sols hydromorphes composés de limons éoliens, légèrement argileux (Quaternaire). Ce type de sol se retrouve majoritairement dans les cuvettes et au pied des coteaux. Les sols bruns sont riches et profonds, entre 1 et 10 m, ce qui favorise, en théorie, la protection efficace de la masse d'eau. En revanche, la profession agricole a souvent recours au drainage des parcelles en raison de la présence d'un horizon enrichi en argile vers 60 cm de profondeur. Cette pratique permet de s'affranchir des excès en eau mais elle conduit aussi à la concentration des produits agricoles polluants (nitrates et phytosanitaires).

Sur la partie au nord du Thérain, les néoluvisols et les brunisols-rédoxisols sont recensés :

- Les **néoluvisols** sont des sols proches des luvisols ou sols lessivés, mais dont les processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) d'argile et de fer essentiellement, sont moins marqués.
- Les **brunisols-rédoxisols** présentent à la fois un horizon structuré non calcaire sous l'horizon de surface (caractéristique des brunisols) et un engorgement temporaire en eau qui se traduit par une coloration bariolée du sol (caractéristique des rédoxisols).

Au sud du Thérain, sont observés, en faibles proportions :

- Les **calcosols** sont des sols moyennement épais à épais, développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur, leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants, souvent très perméables.
- Les **rendosols** sont des sols peu épais, reposant sur une roche calcaire très fissurée et riche en carbonates de calcium. Ce sont des sols au pH basique, souvent argileux, caillouteux, très séchants et très perméables.

Le long de l'axe du Thérain et du Petit Thérain, des colluviosols sont présents :

- **Les sols d'alluvions fluviatiles ou colluviosols** sont des sols issus de colluvions. L'épaisseur des colluviosols est supérieure à 50 cm. Ce type de sol est donc le plus souvent observé dans les fonds de vallons, au pied de talus ou encore à la faveur des replats en milieu de pente.

À l'échelle du territoire de la CCPV, les sols lessivés (brunisols, brunisols-rédoxisols et néoluvisols) sont prédominants dans l'analyse du volet pédologique.

À noter que les sols lessivés jouent un rôle efficace dans la protection de la masse d'eau (hors pratique agricole de drainage).

2.5.1 Risque d'érosion des sols

La maîtrise des risques d'érosion des sols et de coulées de boue est un enjeu pour :

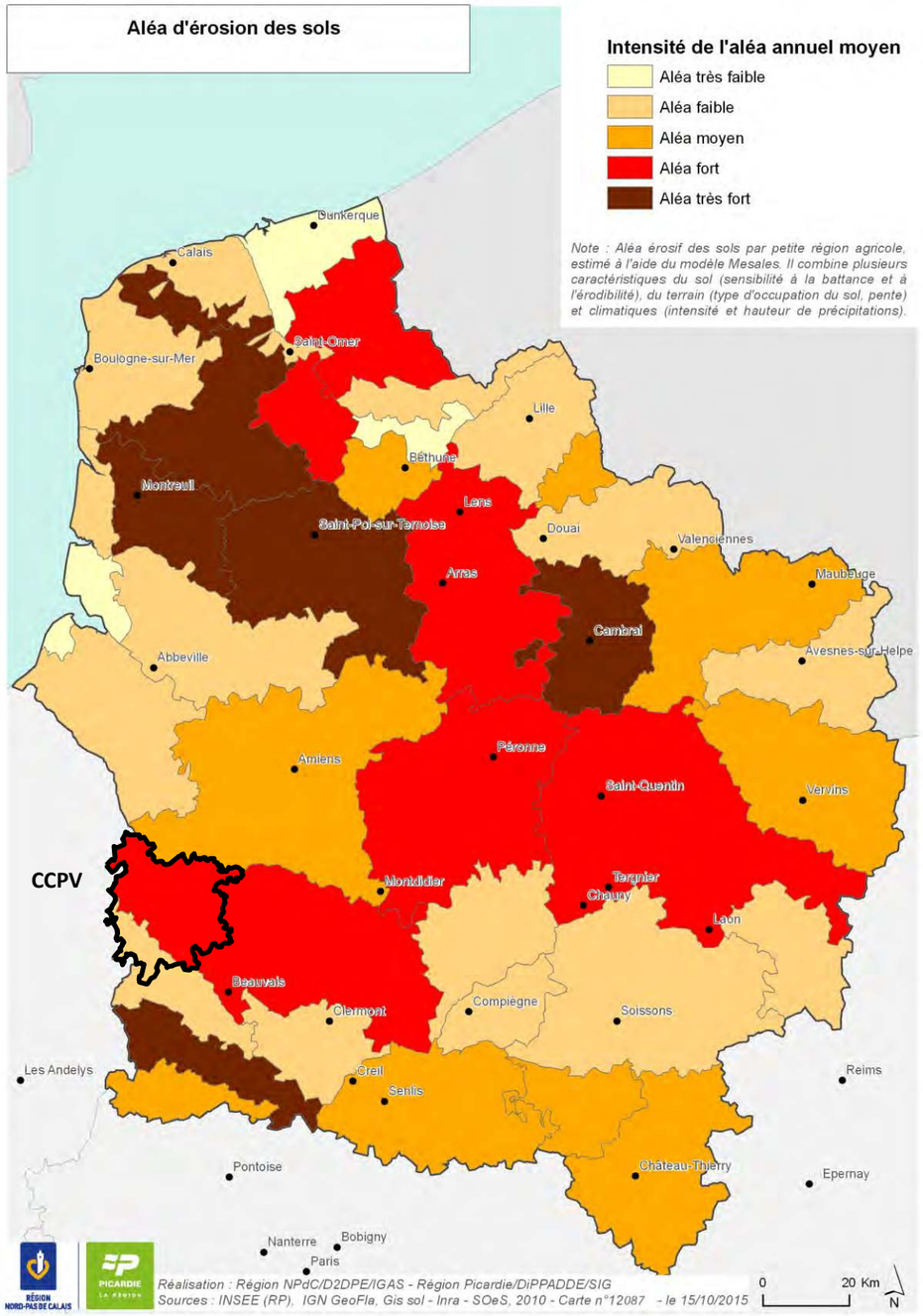
- La sécurité des biens et des personnes ;
- La préservation de la qualité agronomique des sols agricoles ;
- La qualité des eaux superficielles…

Le schéma suivant présente le risque érosion au droit du territoire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

La carte de l'aléa érosion résulte de la combinaison de la sensibilité des sols à l'érosion et du facteur pluie (moyennes des pluies et intensité).

Les paramètres utilisés pour caractériser la sensibilité des sols à l'érosion sont : l'occupation des sols, la battance, l'érodabilité et la pente.

Schéma 8 : Cartographie « Aléa d'érosion des sols » des Hauts-de-France (Source : INSEE, IGN GeoFla, Gis Sol – INRAE – SoeS, 2015)



Le territoire de la CC de la Picardie Verte est classé en aléa érosion fort sur sa large partie nord- et faible dans sa partie sud-ouest.

2.5.2 Risque mouvements de terrain/cavités souterraines/retrait-gonflement des argiles

L'inventaire des mouvements de terrain du département de l'Oise réalisé par le BRGM en 2014 a permis de compléter la base de données avec un total de 1 662 événements recensés.

L'inventaire départemental des cavités souterraines hors mines de l'Oise, réalisé par le BRGM en 2011 établit 2 391 cavités recensées.

L'Oise fait partie des départements français les plus touchés par ces phénomènes de retrait-gonflement des argiles. L'inventaire non exhaustif réalisé par le BRGM en 2009 a permis de recenser et localiser 218 sinistres déclarés.

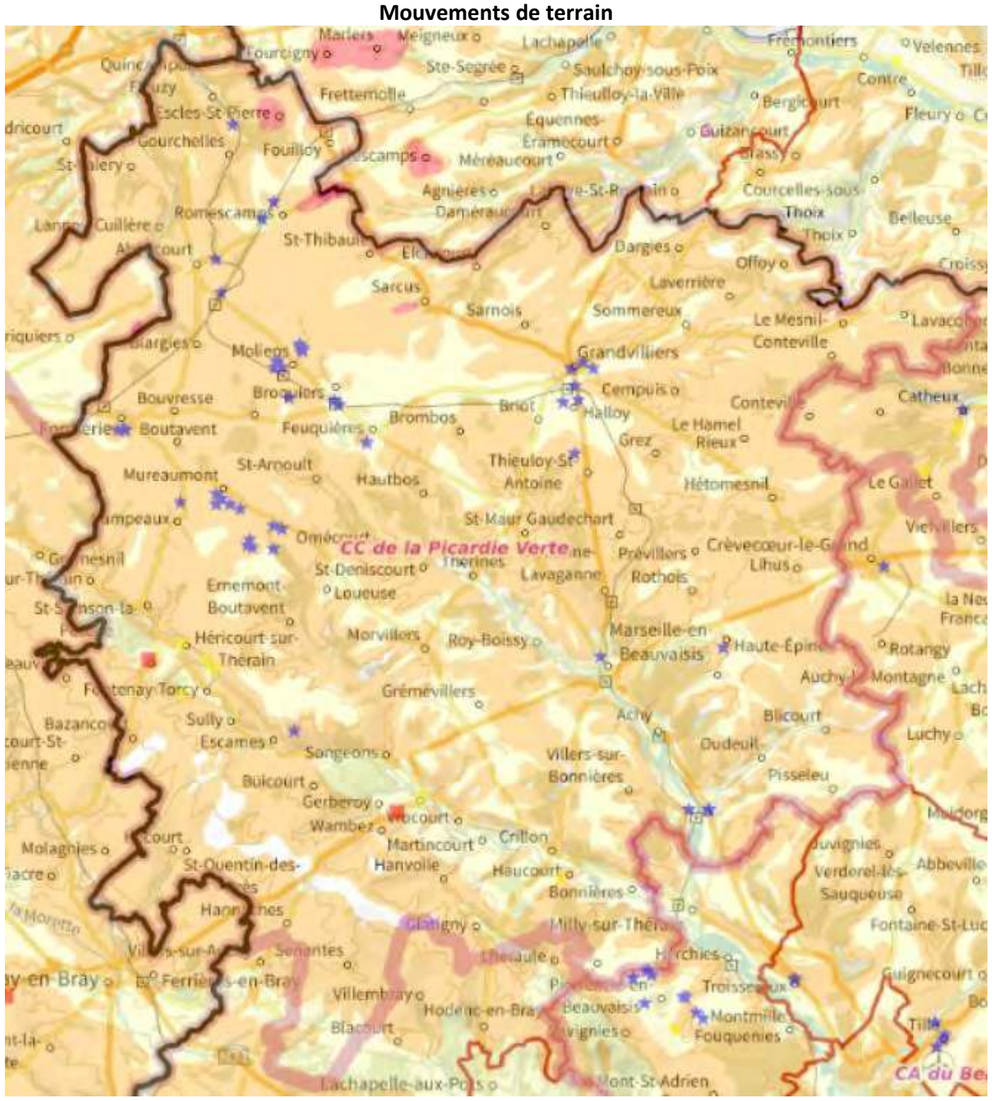
Trois types de risques sont distingués ici :

- Mouvements de terrain ;
- Effondrements de cavités souterraines. L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains type marnières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire ;
- Retrait-gonflement des argiles.

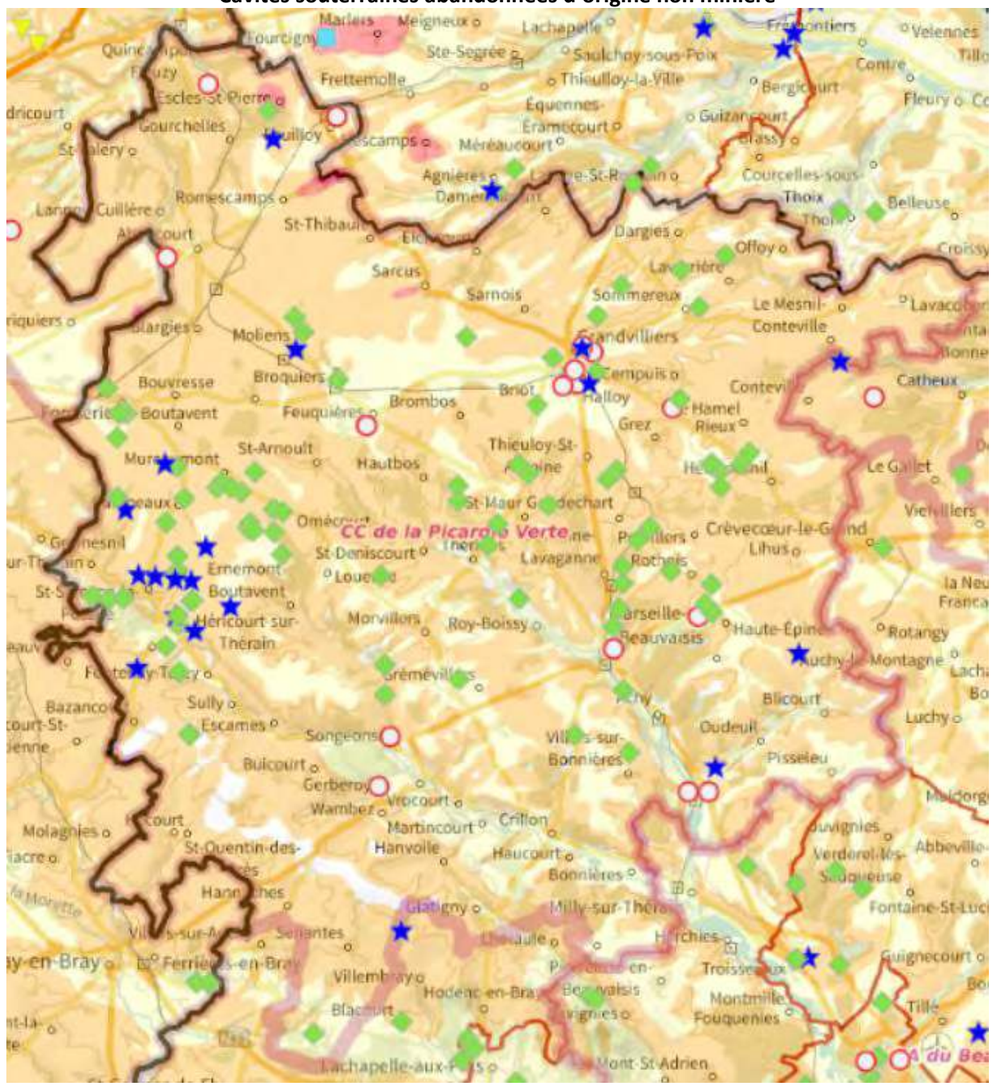
Les schémas page suivante illustrent les événements de risque mouvements de terrain/cavités souterraines/retrait-gonflement des argiles recensés sur le territoire de la CCPV.

Schéma 9 : Risque mouvements de terrain/cavités souterraines/retrait-gonflement des argiles sur le territoire d'étude (Source : Géorisques)

Mouvements de terrain



Cavités souterraines abandonnées d'origine non minière



Mouvements de terrain

- Glissement
- Eboulement
- Coulee
- Effondrement
- Erosion des berges

Cavités souterraines abandonnées d'origine non minière

- Cave
- Carrière
- Naturelle
- Indéterminée
- Galerie
- Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- Puits
- Souterrain

Exposition au retrait-gonflement des argiles

- Exposition forte
- Exposition moyen
- Exposition faible

Plusieurs événements d'effondrement de terrain, au nord-ouest du territoire.

Plusieurs ouvrages civils sont recensés, surtout à l'ouest du territoire tandis qu'une large bande ouest-est, jusqu'au nord-est, recense de nombreuses carrières.

Le territoire de la CCPV présente une exposition moyenne aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

2.6 Contexte hydrogéologique

2.6.1 Aquifère en présence

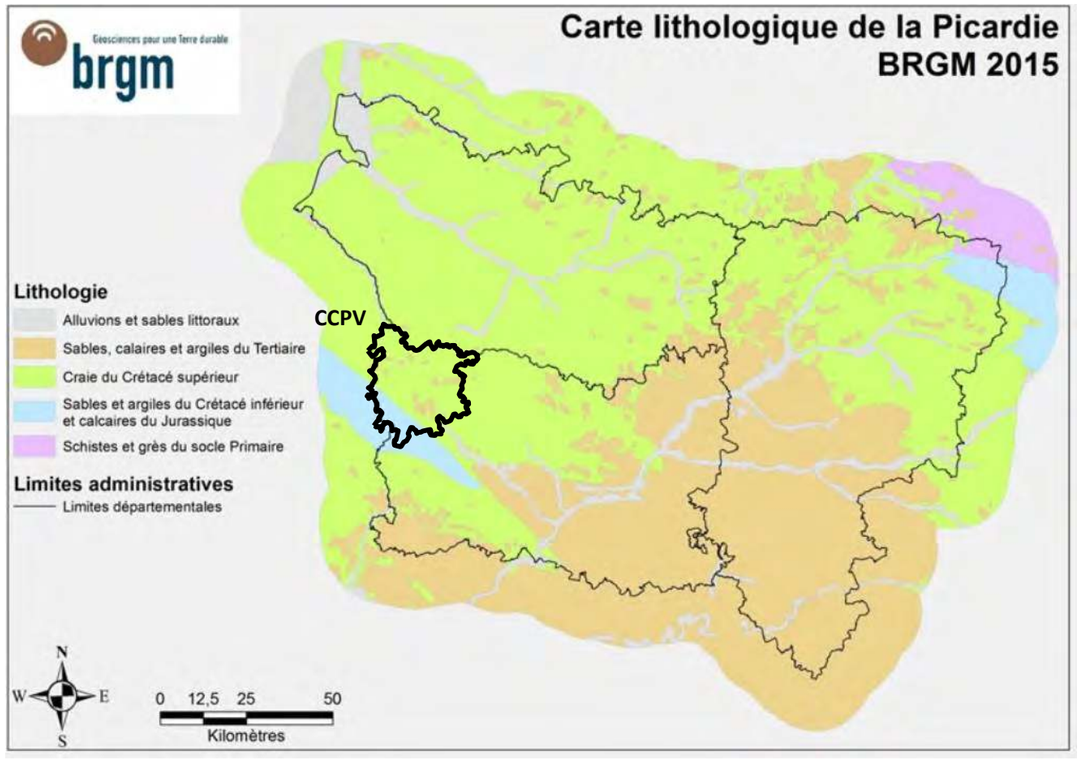
Le principal aquifère régional est représenté par la nappe de la craie du Crétacé supérieur. Les circulations s'y opèrent par le biais de fissures, plus ou moins élargies par les phénomènes de dissolution, pouvant donner lieu à l'apparition de conduits karstiques au niveau desquels les vitesses de circulation peuvent être très élevées.

La nappe de la craie est contenue dans les assises crayeuses d'âge sénonien, turonien et cénomanien. Ces formations crayeuses représentent le principal aquifère de la région. D'une épaisseur totale d'environ 300 m (pour le Sénonien et le Turonien), elles reposent sur un substrat imperméable, les argiles du Gault d'âge albien, et possèdent une double porosité :

- La microporosité de la matrice (pores intergranulaires et microfissures) qui lui confère son rôle de réservoir ;
- La macroporosité de fracture et/ou de drain karstique dont le rôle est essentiellement conducteur.

Le schéma ci-dessous illustre la composition des différents aquifères en présence en Picardie.

Schéma 10 : Carte lithologique de la Picardie (Source : BRGM, 2015)



2.6.2 Recharge de la nappe

L'alimentation de la nappe revêt deux aspects distincts qui amortissent l'alternance des périodes sèches et humides et régularisent son débit :

- **Hors événement pluvieux important**, au niveau des plateaux, la fraction des précipitations non ruisselée et non évaporée va percoler à travers les différents terrains de couverture (limons, argiles à silex) puis à travers la zone non saturée de la craie avant de rejoindre l'aquifère. Compte tenu de la faible perméabilité des terrains devant être traversés, les temps de transit sont généralement longs et la recharge de la nappe est parfois décalée de plusieurs mois par rapport aux précipitations. En revanche, en vallées sèches et surtout en vallées humides, la faible épaisseur des terrains superficiels et la proximité de la nappe entraînent des remontées de niveau quelques jours ou même quelques heures après les pluies.

- **Lors d'orages ou de précipitations importantes** intervenant alors que les sols sont saturés, principalement dans les vallées sèches (mais également sur les plateaux), des ruissellements très importants sont observés. Les possibilités d'absorption du sol étant momentanément dépassées, il est alors fréquent que ces eaux soient engouffrées par des points d'engouffrement, c'est-à-dire des points de jonction entre le karst de surface (épikarst) et le karst profond (endokarst). Ces points d'engouffrement des eaux vont induire une réalimentation rapide de la nappe via le réseau de fissures et de fractures.

La recharge de la nappe s'effectue donc en deux temps :

1. Presque immédiatement après les pluies en vallée du fait de l'engouffrement par des points d'engouffrement ;
2. Plusieurs semaines ou plusieurs mois plus tard au niveau des plateaux.

Cet étalement dans le temps de l'alimentation amortit les alternances de périodes sèches et humides et régularise le débit de la nappe.

Dans le département de l'Oise, les pluies contribuant à recharger la nappe s'effectuent en automne et particulièrement en hiver. Entre mai et septembre, les pluies efficaces sont pratiquement inexistantes.

2.6.3 Piézométrie

Bien qu'il s'agisse d'un document réalisé à une « grande échelle », l'atlas hydrogéologique de l'Oise (BRGM) constitue la principale source d'information en ce qui concerne la configuration piézométrique du secteur.

Réalisé en période d'étiage, il permet de mettre en évidence :

- Le sens d'écoulement de la nappe souterraine ;
- Le niveau piézométrique approximatif de la nappe ;
- Le rôle de drain des vallées humides.

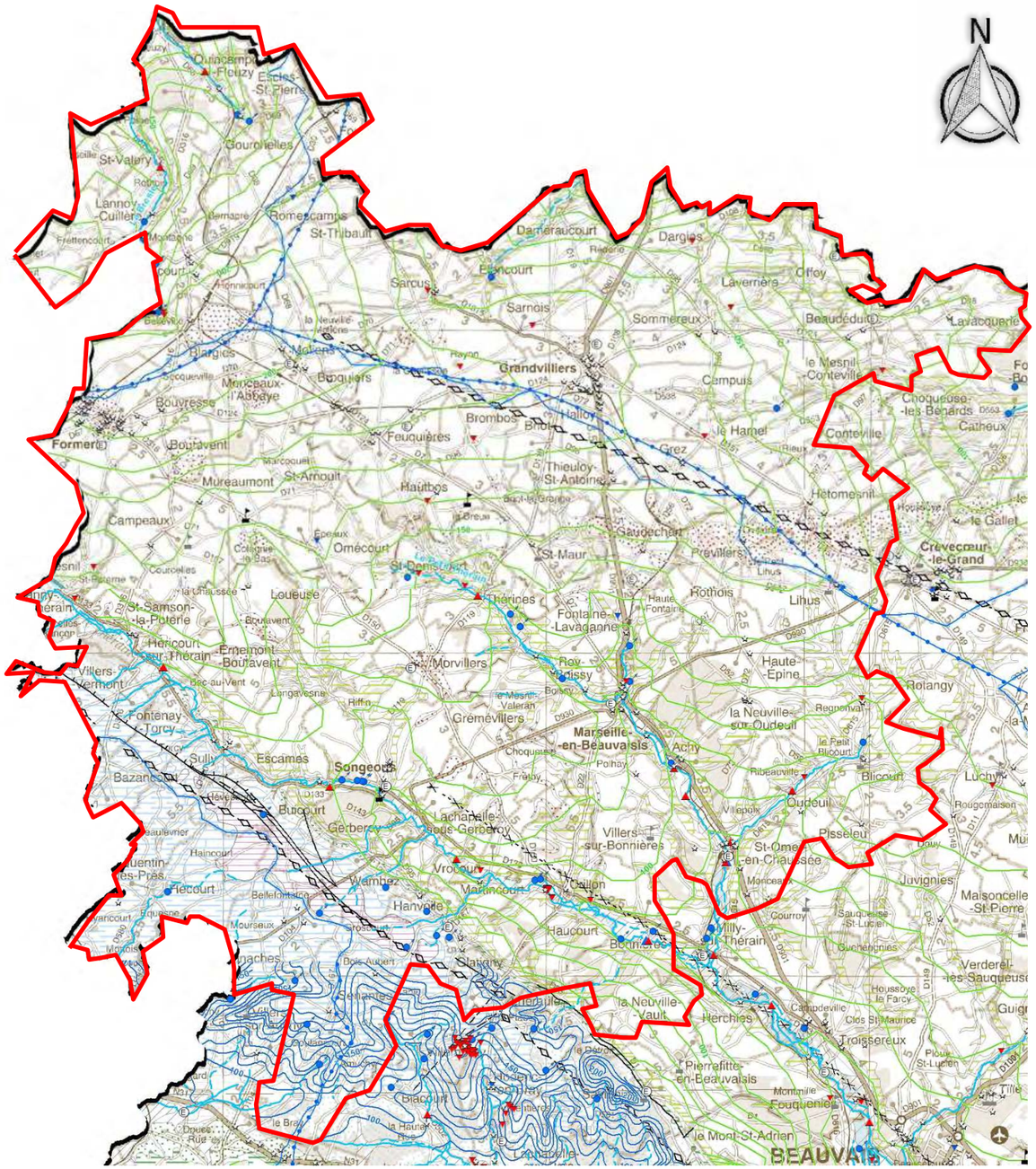
Le schéma page suivante permet d'illustrer le contexte hydrogéologique au niveau du territoire de la CCPV, d'après un extrait de l'atlas hydrogéologique de l'Oise.

Au niveau du secteur d'étude, le relief est marqué, il est compris entre 85 et 220 m NGF.

De plus, l'atlas hydrogéologique de l'Oise nous permet d'observer que le toit de la nappe se situe au maximum à 200 mNGF au niveau des coteaux et est en relation directe avec le cours d'eau en fond de vallée.

De ce fait, il peut donc être estimé que la profondeur entre le terrain naturel et le toit de la nappe est compris entre 0 à 20 m.

Schéma 11 : Contexte hydrogéologique au niveau du secteur d'étude (source : Atlas hydrogéologique de l'Oise (2012), BRGM)





2.6.4 Qualité des eaux

Cinq masses d'eau souterraines sont recensées sur le territoire de la CCPV. Elles sont listées ci-après :

- Albien – Néocomien captif (HG218) ;
- Craie des bassins versants de l'Eaulne, la Béthune, la Varenne, la Bresle et l'Yères (HG204) ;
- Craie picarde (HG205) ;
- Pays de Bray (HG301) ;
- Craie de la moyenne vallée de la Somme (AG312).

Les Agences de l'Eau Seine-Normandie et Artois-Picardie ont réalisé un état des lieux de celles-ci en 2019.

Les niveaux de qualité chimique et de quantité sont définis (cf. tableaux et schémas suivants).

Tableau 1 : Etats et objectifs d'état des masses d'eau souterraines (Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027)

Masse d'eau	Etats chimique (en 2019)	Objectif d'état chimique (SDAGE 2022-2027)	Éléments concernés par un objectif moins strict/report de délai	Etat quantitatif (en 2019)	Objectif d'état quantitatif (SDAGE 2022-2027)
FRHG218 Albien – Néocomien captif	Bon	Bon état depuis 2015	-	Bon	Bon état depuis 2015
FRHG204 Craie des bassins versants de l'Eaulne, la Béthune, la Varenne, la Bresle et l'Yères	Bon	Bon état en 2021	-	Bon	Bon état depuis 2015
FRHG205 Craie picarde	Bon	Bon état depuis 2015	-	Bon	Bon état depuis 2015
FRHG301 Pays de Bray	Médiocre	Objectif moins strict en 2027 / Non-dégradation Report de délai à 2033	Metaldehyde, Metolachlor ESA, Métochlore NOA, Propyzamide Atrazine desethyl	Bon	Bon état depuis 2015
FRAG312 Craie de la moyenne vallée de la Somme	Médiocre (données 2012-2018)	Report de délai à 2039		Bon	Bon état depuis 2015

À noter que la masse d'eau FRAG312 du bassin Artois-Picardie est concerné par un objectif d'inversion de tendance pour les **nitrates**, ceux-ci étant en hausse significative.

Selon les données des SDAGE Seine-Normandie et Artois-Picardie 2022-2027, les masses d'eau du Pays de Bray et de la Craie de la moyenne vallée de la Somme présentent un état chimique médiocre.

Toutes les masses d'eau souterraines du territoire de la CCPV présentent un bon état quantitatif.

2.6.5 Contexte vis-à-vis de l'eau potable

Les périmètres de protection des captages sont établis autour des sites de captage d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis. Les périmètres de protection des captages sont définis dans le Code de la santé publique (article L1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Cette protection mise en œuvre par les ARS comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- **Périmètre de Protection Immédiate (PPI)** : il est délimité pour protéger les installations de captage et les bétoires qui sont en relation directe, démontrée ou très probable avec le captage. À l'intérieur de ce périmètre, tout dépôt, activité ou installation autre que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau est interdit ;
- **Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)** : il s'étend autour du périmètre de protection immédiate, un certain nombre d'activités y est réglementé ou interdit ;
- **Périmètre de Protection Éloignée (PPE)** : le périmètre de protection éloignée s'étend généralement sur l'ensemble du bassin d'alimentation. Sa définition offre un support réglementaire aux travaux de gestion des eaux et de l'aménagement du territoire. La mise en place des mesures de bonne gestion du sol ne peut se faire que dans la concertation admise par tous.

Le tableau suivant présente l'ensemble des captages présents sur l'aire d'étude.

Tableau 2 : Liste des captages situés dans la zone d'étude (Source : Cartélie, DDT 60)

Code BSS	Nom INS	Commune	Date DUP
00797X0002	REGNONVAL	BLICOURT	1990/10/03
00617X0025	DARGIES	DARGIES	1989/08/14
00796X0057	BONNIERES	BONNIERES	2012/01/09
00791X0025	HAUTBOS	HAUTBOS	1999/03/26
00793X0019	HAMEL (LE)	HAMEL (LE)	1994/07/21
00784X0016	CANNY SUR THERAIN	CANNY SUR THERAIN	1984/06/26
00796X0054	MARTINCOURT	MARTINCOURT	1991/04/23
00797X0048	OUDEUIL	OUDEUIL	1984/09/04
00615X0007	SARCUS	SARCUS	1988/09/09
00791X0042	SAINT-DENISCOURT	SAINT-DENISCOURT	2012/01/09
00792X0007	SARNOIS	SARNOIS	
00791X0001	THERINES	THERINES	1985/02/01
00608X0012	BLARGIES P2	BLARGIES	1986/07/30
00784X0013	BLARGIES P1	BLARGIES	1986/07/30
00792X0042	BROMBOS	BROMBOS	1994/04/07
00784X0001	CRIQUIERS	CRIQUIERS	1989/01/12
00617X0038	LAVERRIERE	LAVERRIERE	1986/11/05
00796X0005	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	1984/12/07
00793X0024	MESNIL-CONTEVILLE (LE)	MESNIL-CONTEVILLE (LE)	1989/08/14
00795X0056	SOURCE DU CHEVAL BLANC	SONGEONS	1985/01/18

20 points de captage, accompagnés de leurs périmètres de protection, sont recensés sur le territoire de la CC de la Picardie verte.

Le schéma suivant localise les captages et leurs périmètres de protection sur l'aire d'étude.

Schéma 12 : Captages et périmètres de protection sur le territoire de la CCPV (Source : Cartélie, DDT60)



Sur le territoire de la CCPV, il est également recensé deux aires d'alimentation de captage prioritaire :

AAC	AAC Beauvais 1			AAC Mesnil-Conteville
Communes inscrites totalement	Achy Blicourt Bonnieres Bouvresse Briot Brombos Campeaux Canny-sur-Therain Crillon Ernemont-Boutavent Escames Fontaine-Lavaganne Fontenay-Torcy Gaudechart Gerberoy Glatigny	Gremevillers Hanvoile Haucourt Hautbos Haute-epine Hericourt-sur-Therain La chapelle-sous-Gerberoy La Neuville-sur-Oudeuil La Neuville-Vault Loueuse Marseille-en-Beauvaisis Martincourt Monceaux-l'Abbaye Morvillers Mureaumont Omecourt	Oudeuil Pisseleu Rothois Roy-Boissy Saint-Arnoult Saint-Deniscourt Saint-Maur Saint-Omer-en-Chaussee Saint-Samson-la-Poterie Songeons Sully Therines Thieuloy-Saint-Antoine Villers-sur-Bonnieres Vrocourt Wambez	Le Hamel Cempuis
Communes inscrites partiellement	Formerie Blargies Moliens Broquiers Feuquieres Granvillers Halloy Grez	Previllers Lihus Senantes Hannaches Hecourt Saint-Quentin-des-Près Villers-Vermont		Sommereux Mesnil-Conteville Grez Halloy Grandvilliers Hetomesnil Previllers

2.7 Les eaux superficielles

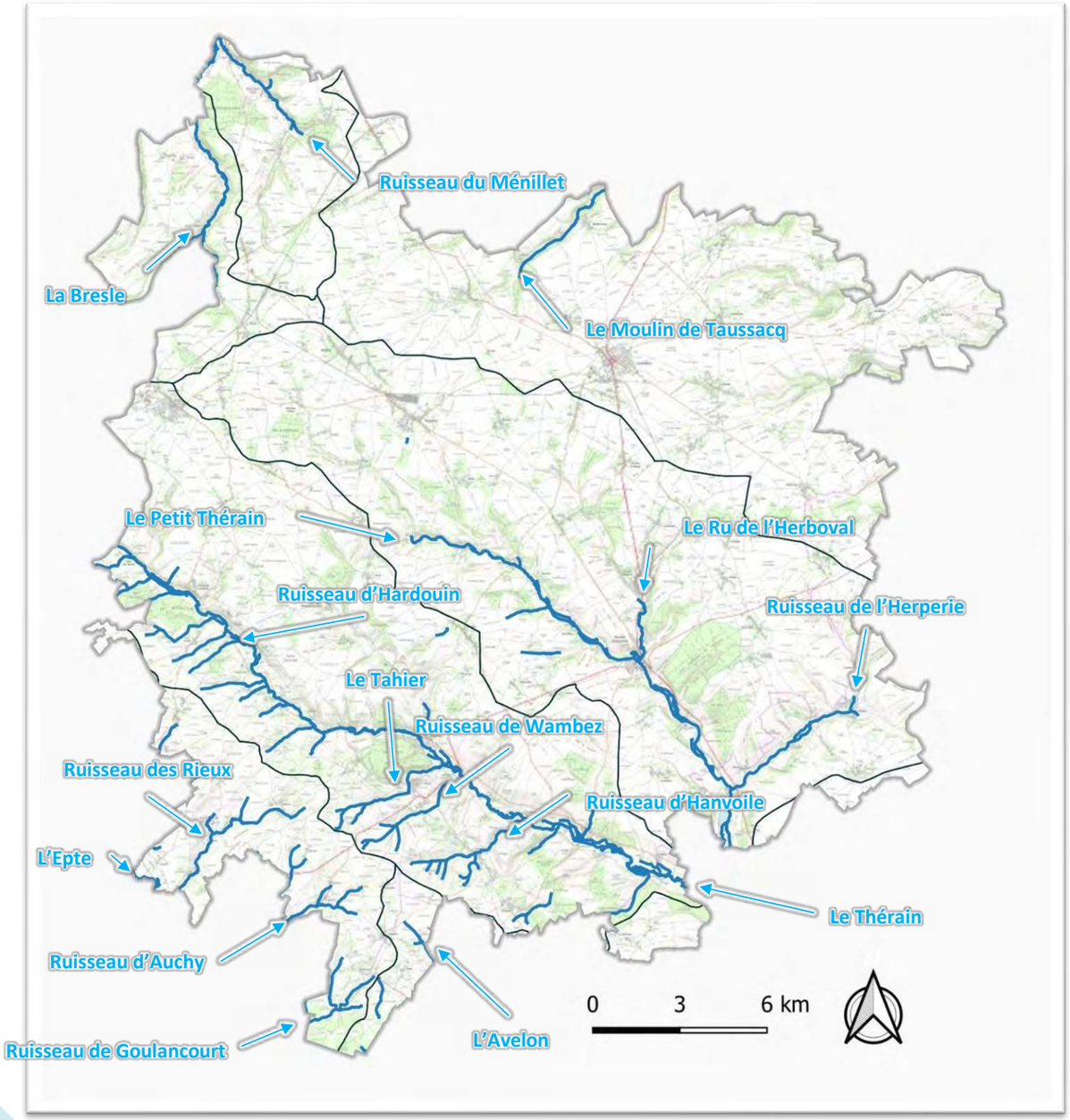
Le secteur d'étude se trouve sur sept bassins hydrographiques différents.

Le territoire de la CC de la Picardie Verte est concerné par les cours d'eau suivants, et leurs affluents :

- **La Bresle :**
  - **Le Ruisseau du Menillet.**
- **Le Petit Thérain et ses affluents :**
  - **Le Ru de l'Herboval ;**
  - **Le Ruisseau de l'Herperie.**
- **Le Thérain et ses affluents :**
  - *Le Ruisseau d'Ardouin ;*
  - *Le Tahier ;*
  - *Le Ruisseau de Wambez ;*
  - *Le Ruisseau d'Hanvoile.*
- **Le Ruisseau des Rieux ;**
- **Le Ruisseau d'Auchy ;**
- **Le Ruisseau de Goulancourt ;**
- **L'Avelon ;**
- **Le Moulin de Taussacq** (bassin hydrographique de la Selle).

Le schéma suivant présente le contexte hydrographique au droit du territoire de la CCPV.

Schéma 13 : Contexte hydrographique sur le secteur d'étude



2.7.1 Données quantitatives

Les débits caractéristiques issus des stations hydrométriques suivantes sont présentés ci-après :

- Le Thérain à Bonnières (H770 2010) ;
- Le Petit Thérain à Saint-Omer-en-Chaussée (H771 3010).

Tableau 3 : Données quantitatives du Thérain à Bonnières (Source : Hydroportail)

Toutes eaux (m³/s)		Basses eaux (m³/s)		Hautes eaux (m³/s)	
Biennale (médiane)	1,63 [1,51 ; 1,75]	**Biennale (médiane)**	1,13 [1,06 ; 1,21]	**Biennale (médiane)**	4,75 [4,43 ; 5,14]
Quinquennale	1,24 [1,09 ; 1,38]	**Quinquennale**	0,913 [0,842 ; 0,985]	**Quinquennale**	5,94 [5,41 ; 6,51]
Décennale	1,04 [0,872 ; 1,21]	**Décennale**	0,816 [0,740 ; 0,891]	**Décennale**	6,72 [6,03 ; 7,50]
Vicennale	0,869 [0,682 ; 1,07]	**Vicennale**	0,743 [0,663 ; 0,821]	**Vicennale**	7,47 [6,63 ; 8,48]
Cinquantennale	0,680 [0,462 ; 0,909]	**Cinquantennale**	0,669 [0,587 ; 0,752]	**Cinquantennale**	8,44 [7,38 ; 9,72]
Module	1,62				

Tableau 4 : Données quantitatives du Petit Thérain à Saint-Omer-en-Chaussée (Source : Hydroportail)

Toutes eaux (m³/s)	Basses eaux (m³/s)		Hautes eaux (m³/s)	
	Biennale (médiane)	1,21 [1,13 ; 1,30]	**Biennale (médiane)**	2,45 [2,20 ; 2,73]
	Quinquennale	0,986 [0,909 ; 1,06]	**Quinquennale**	3,32 [2,94 ; 3,76]
	Décennale	0,885 [0,802 ; 0,966]	**Décennale**	3,89 [3,39 ; 4,47]
	Vicennale	0,810 [0,724 ; 0,894]	**Vicennale**	4,44 [3,82 ; 5,14]
	Cinquantennale	0,733 [0,641 ; 0,823]	**Cinquantennale**	5,16 [4,37 ; 6,02]

Le SAGE de la Vallée de la Bresle présente des données de débits qui sont synthétisées ci-après :

Cours d'eau	Commune	QMNA5 (m³/s)	Module (m³/s)
Bresle	Aumale	0,72	-
	Vieux-Rouen-sur-Bresle	1,50	2,40
	Saint-Léger-sur-Bresle	2,00	-
	Blangy-sur-Bresle	2,60	4,40
	Nesle-Normandeuse	2,20	-
	Longroy	3,50	6,02

Le Thérain présente un débit module de 1,62 m³/s à Bonnières, le Petit Thérain un débit module de 1,53 m³/s à Saint-Omer-en-Chaussée et la Bresle un débit module de 2,40 m³/s à Vieux-Rouen-sur-Bresle.

2.7.2 Données qualitatives

Créé par la loi sur l'Eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe pour chaque bassin, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le territoire de la communauté de communes de la Picardie verte s'inscrit dans deux SDAGE différents : le SDAGE Seine-Normandie et le SDAGE Artois-Picardie. Ces derniers fixent comme objectif l'atteinte ou le maintien du bon état (ou bon potentiel) écologique et chimique des masses d'eau superficielles.

L'état écologique des eaux de surface est déterminé par l'état de chacun des éléments de qualité biologique et physicochimique.

L'état écologique est l'expression de la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface alors que l'état chimique d'une masse d'eau de surface s'exprime en fonction des concentrations en polluants par rapport aux normes de qualité environnementale.

Ces niveaux de qualité sont définis par les agences de l'eau pour évaluer l'état écologique des masses d'eau et la qualité de l'eau aux stations de mesures (cf. tableaux suivants).

Tableau 5 : Etats et objectifs d'état des masses d'eau superficielles (Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027)

Masse d'eau	Etats écologique (en 2019)	Objectif d'état écologique (SDAGE 2022-2027)	Etat chimique avec ubiquistes (en 2019)	Objectif d'état chimique (SDAGE 2022-2027)	Paramètres concernés par un report de délai
FRHR159 La Bresle de sa source au confluent de la Vimeuse (inclus)	Moyen	Objectif moins strict en 2027	Mauvais	Bon état en 2033	FLUORANTH; BENZO(A)PY; BE(B)FLU; BE(K)FLU; BE(GHI)PERYL
FRHR159 – G0111000 Ruisseau du Ménillet	Bon	Bon état depuis 2015	Mauvais	Bon état en 2033	FLUORANTH; BENZO(A)PY; BE(B)FLU; BE(GHI)PERYL
FRHR221 Le Thérain de sa source au confluent du Petit Thérain (exclu)	Bon	Bon état en 2021	Mauvais	Bon état en 2033	FLUORANTH; BE(B)FLU; BE(GHI)PERYL
FRHR222 Le Petit Thérain de sa source au confluent du Thérain (exclu)	Bon	Bon état depuis 2015	Mauvais	Bon état en 2033	FLUORANTH; BENZO(A)PY; BE(B)FLU; BE(GHI)PERYL
FRHR222 – H2112000 Ru de l'Herboval	Bon	Bon état depuis 2015	Bon	Bon état en 2021	-
FRHR222 – H2114000 Ruisseau de l'Herperie	Bon	Bon état depuis 2015	Mauvais	Bon état en 2033	FLUORANTH
FRHR234 – H3112000 Ruisseau des Rieux	Moyen	Objectif moins strict en 2027	Bon	Bon état en 2021	-
FRHR234 – H3114000 Ruisseau d'Auchy	Moyen	Bon état en 2027	Mauvais	Bon état en 2033	FLUORANTH; BENZO(A)PY; BE(B)FLU; BE(GHI)PERYL
FRHR234 – H3119000 Ruisseau de Goulancourt	Mauvais	Objectif moins strict en 2027	Mauvais	Bon état en 2033	FLUORANTH; BE(B)FLU; BE(K)FLU; BE(GHI)PERYL
FRHR224 L'Avelon de sa source au confluent du Thérain (exclu)	Moyen	Bon état en 2027	Mauvais	Bon état en 2033	FLUORANTH; BENZO(A)PY; BE(B)FLU; BE(K)FLU

Tableau 6 : Etats et objectifs d'état des masses d'eau superficielles (Source : SDAGE Artois-Picardie 2022-2027)

Masse d'eau	Etat écologique (en 2015-2017)	Objectif d'état écologique	Etat chimique (en 2017)	Objectif d'état chimique
FRAR51 Selle/Somme	Bon	Non-dégradation Bon état depuis 2015	Mauvais	Bon état en 2033

Le Thérain, le Petit Thérain et leurs affluents présentent une bonne qualité écologique en 2019 tandis que la Bresle, au nord, et les cours d'eau du sud présentent un état écologique moyen (et mauvais pour le ruisseau de Goulancourt).

Toutes les masses d'eau superficielles présentent un mauvais état chimique, sauf le ru de l'Herboval et le ruisseau des Rieux.

La masse d'eau superficielle incluse dans le SDAGE Artois-Picardie (FRAR51 Selle/Somme) présente un bon état écologique mais un mauvais état chimique.

Les objectifs des SDAGE Seine-Normandie et Artois-Picardie imposent un rétablissement du bon état écologique des masses d'eau les plus dégradées d'ici 2027 et du bon état chimique d'ici 2033.

2.7.3 Classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement

L'article L214-17 du Code de l'environnement, introduit par la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques de 2006, a modifié le dispositif dit de classement des cours d'eau. Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement ont été signés le 4 décembre 2012.

Le « nouveau » classement, comme les précédents, emportera des contraintes pour les propriétaires des obstacles (écluses, seuils de moulins, vannages...). Il repose sur deux listes de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux :

Liste 1 : objectif principal de non-dégradation de la continuité. Aucune autorisation ou concession ne peut y être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants, est subordonné à des prescriptions.

Liste 2 : objectif de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

La Bresle, les Ruisseaux du Ménillet, de l'Herperie et d'Auchy, et le Ru de l'Herboval sont classés en Liste 1 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement.

Le Thérain, la Bresle, le Petit Thérain, Le Tahier, les Ruisseaux d'Hardouin, d'Hanvoile, de Wambez, du Ménillet, de l'Herperie et le Ru de l'Herboval sont classés en Liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement.

2.7.4 Classement des cours d'eau au titre de l'article L432-3 du Code de l'environnement

En application de l'article L.432-3 du Code de l'environnement, créé par la Loi sur l'Eau de 2006, un arrêté valant inventaire des frayères a été réalisé. La règlementation relative à cet article du Code de l'environnement est la suivante:

« Le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent.

Un décret en Conseil d'État fixe les critères de définition des frayères et des zones mentionnées au premier alinéa, les modalités de leur identification et de l'actualisation de celle-ci par l'autorité administrative, ainsi que les conditions dans lesquelles sont consultées les fédérations départementales ou interdépartementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique […] ».

L'arrêté relatif à la délimitation des zones de reproduction des poissons est composé de trois listes :

Liste 1 qui regroupe les espèces dites de première catégorie piscicole (Truite fario, Lamproie de planer, Vandoise, Chabot...) ;

Liste 2 composée de l'ensemble des espèces de seconde catégorie piscicole (Brochet...) ;

Liste 2 qui porte sur les Écrevisses.

La Bresle, le Thérain, le Petit Thérain (et l'Epte en frontière sud-ouest de la commune de Saint-Quentin-des-Prés), le Tahier, les Ruisseaux du Ménillet, d'Auchy, d'Herperie et d'Hardouin, les Rus de Wambez et de l'Herboval, le Moulin de Taussacq et l'Avelon sont inscrits en Liste 1 au titre de l'article L432-3 du Code de l'environnement.

Aucun cours d'eau ou partie n'est inscrit en Liste 2 au titre de l'article L432-3 du Code de l'environnement.

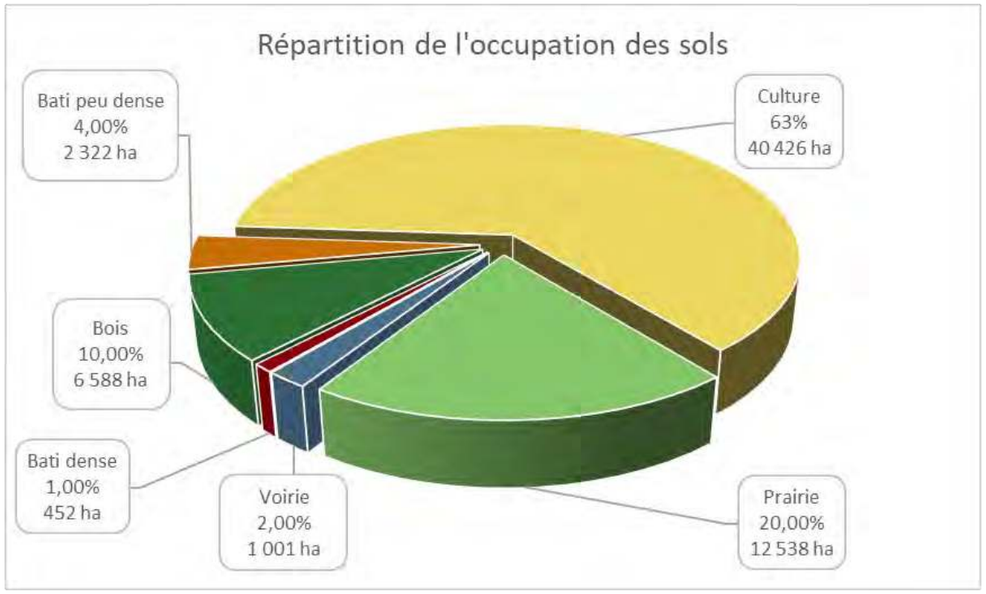
2.8 Occupation des sols du territoire de la Picardie Verte

La cartographie de l'occupation actuelle des sols a été réalisée par Ingetec à partir des données OSO du CES, la BD Topo et complétée par les investigations de terrain. Sur le secteur d'étude, nous avons ainsi procédé à l'évaluation des surfaces occupées selon six grands types d'occupation de sol :

- Les bois ;
- Les prairies ;
- Les cultures ;
- L'urbanisation peu dense ;
- L'urbanisation dense (toitures) ;
- Les voiries.

Le graphique suivant présente la répartition et les surfaces occupées par chaque type d'occupation défini.

Graphique 2 : Répartition de l'occupation des sols sur le secteur d'étude



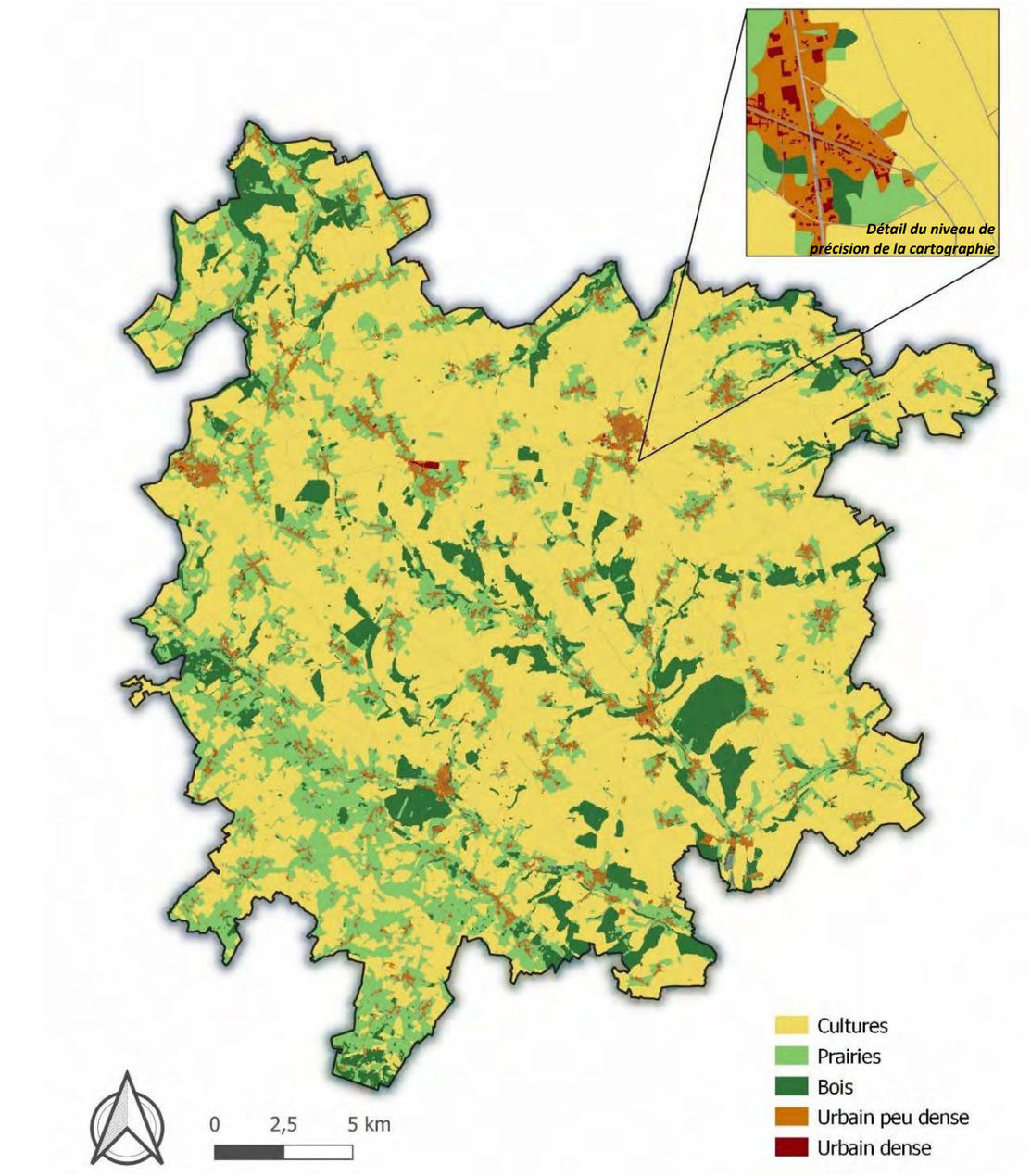
Sur l'ensemble du secteur d'étude, on note une prépondérance de surfaces cultivées, qui représentent 63 % du territoire et correspondent généralement à des zones facilement exploitables du fait du relief peu marqué et de la nature des sols.
20 % du territoire est couvert de prairies. Du fait du maintien de l'activité d'élevage, les prairies ne sont pas uniquement maintenues au niveau des secteurs difficiles ou aux abords des cours d'eau, mais peuvent coexister sur le plateau à côté des cultures céréalières. Le schéma classique correspond à la persistance de prairies en périphérie des bourgs du fait de la proximité des étables ou des sièges d'exploitation.
Las surfaces boisées représentent environ 10% de la surface du bassin versant, généralement situées sur les zones plus difficilement cultivables avec un relief marqué, la nature du sol, ….

L'urbanisation représente 7% des surfaces du territoire. Elle est peu dense et constituée des bourgs et de petits hameaux.

On notera une faible présence des zones boisées avec 10 % du territoire.

Le schéma suivant présente l'occupation des sols actuelle au sein du périmètre d'étude.

Schéma 14 : Illustration de l'occupation des sols sur le territoire de la CCPV



2.9 Le patrimoine naturel et architectural

Après collecte des informations auprès de la DREAL, aucun ZICO[1], APPB[2], Réserve Naturelle[3], Parc Naturel Régional[4], n'a été recensé sur le territoire d'étude.

2.9.1 Le patrimoine naturel inventorié

2.9.1.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Initié en 1982 par le ministère de l'Environnement, l'inventaire ZNIEFF a pour but la localisation et la description des zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier. La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire. L'inventaire distingue deux types de zones :

- La **zone de type I** couvre un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Cette zone abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre ;
- La **zone de type II** contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

[1] *ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) : sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.*

[2] *APPB (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope) : Cette protection (par le biais d'un arrêté préfectoral) permet la préservation de biotopes (dunes, landes, pelouses, mares, prairies humides…) nécessaires à la survie d'espèces protégées. Elle favorise également la protection des milieux contre les activités qui portent atteinte à leur équilibre biologique.*

[3] *Réserve Naturelle : Leur but est de protéger, sur les propriétés privées, les espèces de la faune et de la flore sauvages présentant un intérêt scientifique.*

[4] *Parc Naturel Régional (PNR) : Il est créé par des communes qui souhaitent mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent.*

Le secteur d'étude est concerné par plusieurs ZNIEFF, listées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : ZNIEFF présentes au sein de la CC de la Picardie Verte

ZNIEFF de type I	ZNIEFF de type II
COURS DES RIVIÈRES THÉRAIN EN AMONT D'HERCHIES, ET DES RUS DE L'HERBOVAL ET DE L'HERPERIE.	PAYS DE BRAY
COURS DE LA BRESLE ET PRAIRIES ASSOCIÉES	HAUTE VALLEE DE LA CELLE EN AMONT DE CONTY
LARRIS DE LA BRIQUETERIE A LANNOY-CUILLERE	
PRAIRIES, LANDES ET BOIS HUMIDES DU BAS-BRAY DE SAINT-GERMER DE FLY A LACHAPELLE-AUX-POTS	VALLÉES DU THÉRAIN ET DU PETIT THÉRAIN EN AMONT DE TROISSEREUX
LARRIS ET BOIS DE LA VALLÉE DU MULTRU DE CEMPUIS A CATHEUX	
LARRIS DE LA VALLEE VACQUERIE A FONTAINE-BONNELEAU	
BOIS DE SAINT-DENISCOURT ET DES MAGNEUX	VALLÉES DES EVOISSONS ET DE SES AFFLUENTS EN AMONT DE CONTY
LARRIS DE LA VALLÉE DE VILLERS ET BOIS DE VARDE A SAINT-OMER-EN-CHAUSSÉE	
VALLÉE DES ÉVOISSONS	
VALLÉES SECHES DU PUITS ET DU LOUP PENDU, CÔTE DE LAVERRIÈRE	VALLÉES DE LA BRESLE, DU LIGER ET DE LA VIMEUSE
BOIS DE MERCASTEL ET DE CANNY	
LES LARRIS ET LE BOIS DE LA VILLE A BOUTAVENT	
BOIS ET LARRIS DE LA VALLÉE BAILLY À MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	
LARRIS ET BOIS DE HAUCOURT ET DES CROISETTES	
FORÊT DOMANIALE DE CAUMONT A GERBEROY	
BOIS FOURRÉ ET BOIS DE CRÈVECOEUR	
BOIS ET COTEAU DE VERTE-FONTAINE, D'ÉCORCHEVACHE ET DES PLEURS	
COTEAU DE THÉRINES ET DE MONTAUBERT	
LARRIS DE LANNOY-CUILLERE, D'ABANCOURT ET DE SAINT-VALERY, BOIS DE VARAMBEAUMONT	
LES LARRIS DE GOURCHELLES-ROMESCAMPS ET DE QUINCAMPOIX-FLEUZY	
FORÊT DE MALMIFAIT ET BOIS D'ACHY-AUTRÊCHE	
MASSIF FORESTIER DU HAUT BRAY DE L'OISE ET BOIS DE CRÊNE	

Le territoire de la CCPV recense 22 ZNIEFF de type I et 5 ZNIEFF de type II.

2.9.2 Le patrimoine naturel protégé

2.9.2.1 Sites Natura 2000 (protection européenne)

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites, dont le maillage s'étend sur toute l'Europe, suivant les directives européennes « Oiseaux » de 1979 et « Habitat Faune Flore » de 1992. Ces sites sont identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces et de leurs habitats.

La désignation du site diffère en fonction des directives :

- **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)** visant la conservation d'oiseaux sauvages figurant à la directive « Oiseaux » ou servant d'aire de reproduction, d'hivernage ou de relais aux oiseaux migrateurs. Ce classement relève d'une décision nationale sans nécessité de consulter la Commission européenne. Un arrêté ministériel est édité afin de créer cette zone.
- **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visent la conservation des types d'habitat et des espèces animales et végétales figurant à la directive « Habitat Faune Flore » de l'Union européenne. Le ministre en charge de l'écologie décide de proposer le site à la Commission européenne. Si la Commission inscrit cette zone sur la liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC), le ministre prend un arrêté désignant le site comme zone Natura 2000.

Un Comité de Pilotage est désigné afin d'élaborer le « document d'objectifs » du site Natura 2000. Il organise la gestion du site et la mise en œuvre des actions établies dans le document d'objectifs.

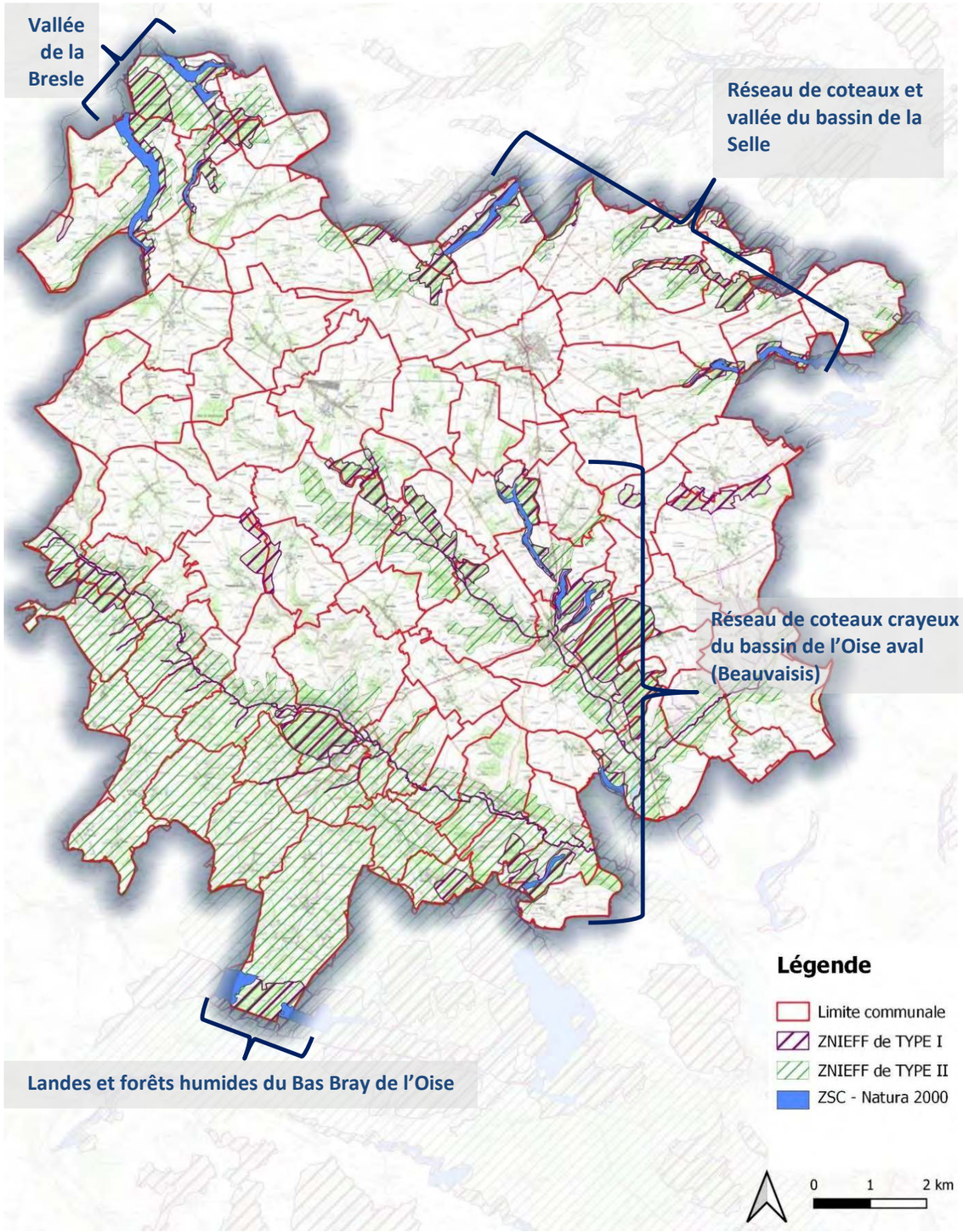
Tableau 8 : ZSC – Natura 2000 présentes au sein de la CC de la Picardie Verte

ZSC – Natura 2000	Commune(s) concernée(s)
Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle	Cempuis / Dameraucourt / Elencourt / Le Hamel / Le Mesnil-Conteville / Sommereux
Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)	Bonnières / Fontaine-Lavaganne / Marseille-en-Beauvaisis / Saint-Maur / Saint-Omer-en-Chaussée
Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise	Senantes
Vallée de la Bresle	Abancourt / Gourchelles / Lannoy-Cuillere / Quicampoix-Fleuzy / Romescamps / Saint-Valery

Le schéma suivant localise les sites Natura 2000 du territoire d'étude.

4 sites Natura 2000 (ZSC de la directive « Habitat Faune Flore ») sont recensés sur le territoire de la CCPV.

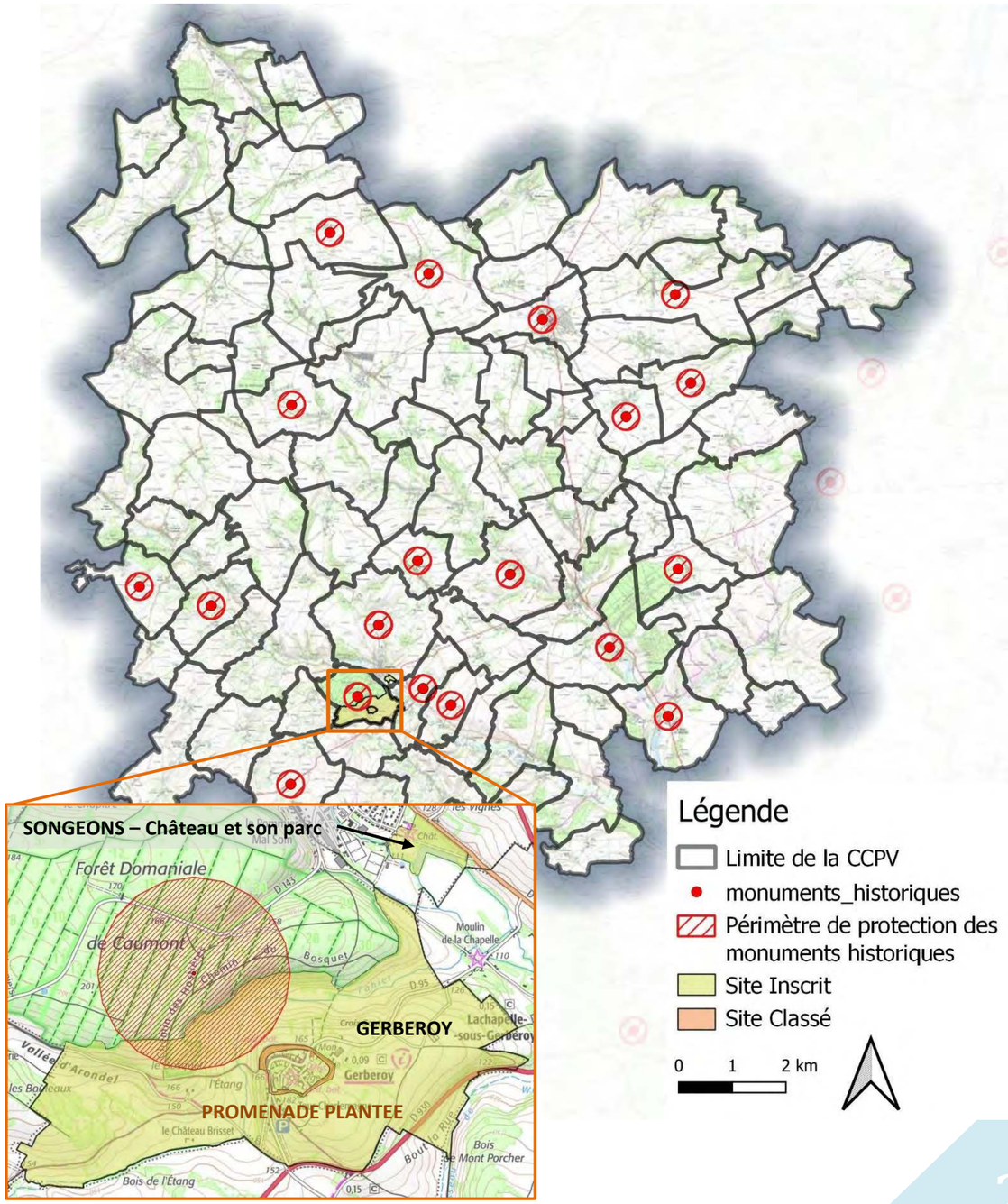
Schéma 15 : Localisation des ZNIEFF et site Natura 2000 sur le secteur d'étude (Source : INPN)



2.9.3 Le patrimoine architectural

Les sites inscrits et classés présents au droit du secteur d'étude, ainsi que les monuments historiques et leur périmètre, sont localisés sur le schéma suivant.

Schéma 16 : Localisation des sites classés/inscrits sur le territoire d'étude (Source : Cartélie, DDT 60)



2.9.3.1 Les sites inscrits et les sites classés

Les sites inscrits ont pour objet la sauvegarde de formations naturelles, de paysages, de villages et de bâtiments anciens (entretien, restauration, mise en valeur…) et la préservation contre toute atteinte grave (destruction, altération, banalisation…). Cette mesure entraîne pour les maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, quatre mois au moins avant le début de ces travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet, soit un avis simple sur les projets de construction, soit un avis conforme sur les projets de démolition. La Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages (CDSPP) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir. L'inscription des sites est souvent relayée soit par le classement pour les sites naturels et ruraux, soit par les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager pour les ensembles bâtis. Elle introduit la notion d'espace protégé dans le raisonnement des acteurs de l'urbanisme.

Les sites classés sont instaurés pour protéger et conserver un espace naturel ou bâti, quel que soit son étendue (entretien, restauration, conservation…). Sur un site classé, les projets de travaux sont soumis à autorisation spéciale, soit du ministre chargé des sites après avis de la CDSPP, soit du préfet du département qui peut saisir la CDSPP mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le classement ou l'inscription d'un site peuvent se superposer ou s'ajouter à d'autres législations : le classement et/ou l'inscription constituent alors des signes de qualité vis-à-vis des travaux envisageables, les autorisations nécessaires n'étant délivrées (ou refusées) qu'après une expertise approfondie. Un permis de construire en site inscrit comme en site classé ne peut être tacite. Le permis de démolir est requis dans les sites inscrits et classés, mais il ne peut pas être tacite.

Sur le territoire de la CC de la Picardie Verte, on note la présence du site inscrit « GERBEROY » et du site classé « PROMENADE PLANTEE » sur la commune de Gerberoy et du site inscrit « SONGEONS – Château et son parc » sur la commune de Songeons.

2.9.3.2 Les monuments historiques

La loi fondamentale de 1913 concerne les édifices « classés monuments historiques » et « inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ». Cette distinction a des implications juridiques et fiscales, mais suppose la même rigueur en ce qui concerne la conservation.

Certains monuments historiques, dont les plus connus sont les cathédrales, ou de grands châteaux sont propriétés de l'État ; l'Architecte des Bâtiments de France est dans ce cas conservateur des bâtiments et chargé d'en surveiller l'état général, de définir et d'ordonner les travaux d'entretien et de restauration nécessaires. Dans le cas de monuments historiques appartenant à des propriétaires privés ou des collectivités locales, l'Architecte des Bâtiments de France peut assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les monuments inscrits ou classés au titre de la loi du 30 décembre 1913 bénéficient d'un périmètre de protection visuelle de 500 m en périphérie, défini par le ministère de la Culture. Le périmètre de protection constitue une contrainte forte car tout aménagement dans ce périmètre nécessite l'approbation du ministère de la Culture sur les principales caractéristiques du projet.

Les monuments historiques présents dans le périmètre ou ayant leur périmètre de protection compris dans le périmètre d'étude sont repris dans le tableau ci-après.

24 monuments historiques, classés ou inscrits, ainsi que leur périmètre de protection sont inscrits sur le territoire de la CCPV.

Tableau 9 : Monuments historiques et/ou périmètres inscrits dans la zone d'étude

Monument	Commune	Type de protection	Date de protection	Présence dans le périmètre
Ancienne abbaye de Beaupré	Achy	Inscrit MH partiellement	24/05/1988	Oui
Cimetière	Fontenay-Torcy	Classé MH	28/01/1964	Oui
Eglise		Classé MH	05/05/1930	Oui
Collégiale Saint-Pierre	Gerberoy	Inscrit MH	03/04/1984	Oui
Ancien moulin		Inscrit MH partiellement	06/10/1986	Oui
Ferme de Vidame		Inscrit MH partiellement	01/04/1986	Oui
Eglise	Grandvilliers	Inscrit MH	18/03/1927	Oui
Moulin dit de Pierre	Grez	Inscrit MH	11/06/2001	Oui
Eglise Notre-Dame du Hamel	Hamel (Le)	Classé MH	06/08/2007	Oui
Château	Hannaches	Inscrit MH partiellement	19/01/1987	Oui
Maison à pan de bois	Haute-Epine	Inscrit MH	15/04/1994	Oui
Eglise Notre-Dame	Lachapelle-sous-Gerberoy	Inscrit MH	28/03/2011	Oui
Manoir de Morvillers	Morvillers	Inscrit MH	19/01/2006	Oui
Ancienne abbaye de Lannoy	Roy-Boissy	Inscrit MH	30/05/1988	Oui
Moulin Vertu		Inscrit MH partiellement	31/05/1990	Oui
Prieuré	Saint-Arnoult	Inscrit MH partiellement	30/05/1988	Oui
Château de Monceaux	Saint-Omer-en-Chaussée	Classé MH	18/03/1970	Oui
Pressoir	Saint-Thibault	Inscrit MH	01/07/1992	Oui
Ferme du Wallon	Sarcus	Inscrit MH partiellement	19/04/1990	Oui
Eglise	Sommereux	Classé MH	15/11/1913	Oui
Ancienne mairie	Songeons	Inscrit MH	15/04/1988	Oui
Halle		Inscrit MH	15/04/1988	Oui
Château de Mercastel	Villers-Vermont	Inscrit MH partiellement	08/12/1966	Oui
Moulin des Clos Guidon	Vrocourt	Inscrit MH partiellement	09/04/1990	Oui

2.9.4 Zones humides

Selon l'article L211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. À cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

La protection des zones humides a grandement évolué depuis le 19ème siècle. En 1992, la France a imposé la protection des zones humides par des textes législatifs (loi sur l'Eau) qui ont été rénovés par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) en 2006. Enfin, depuis 2009, de nouveaux outils règlementaires sont apparus dans les lois Grenelle.

- DREAL Normandie

En Normandie, l'inventaire des zones humides est coordonné par la DREAL. Cet inventaire cartographié est réalisé par deux méthodes différentes et complémentaires : le terrain selon des approches naturalistes (botanique et pédologie) et la photo-interprétation.

Cet inventaire a pour objet de faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire.

Des Milieux Prédisposés à la Présence de Zones Humides (MPPZH) sont également identifiés sur le territoire. Il s'agit de zones humides détruites, détériorées ou dont la caractérisation par les méthodes habituelles s'avère plus difficile (sols forestiers ou urbains, zones fortement drainées…), voire impossible (milieux calcaires, sableux). Ces MPPZH sont représentés par deux sous-ensembles :

- les milieux fortement prédisposés à la présence de zones humides. Ils correspondent à des espaces où le modèle prédit la présence d'une nappe à faible profondeur en hiver (moins de 50 cm) et où, a priori, les sols sont hydromorphes. Ce sont dans ces espaces que la probabilité de trouver des sols répondant aux critères définis par les arrêtés de 2008 et 2009 est la plus forte ;
- les milieux faiblement prédisposés à la présence de zones humides. Il s'agit des espaces où la nappe est plus profonde mais où, en fonction des incertitudes liées à la modélisation, la présence de zones humides ne peut être écartée.

- DREAL Hauts-de-France

Dans le cadre de sa politique en faveur des zones humides, la DREAL Hauts-de-France s'est doté, en 2008, d'une cartographie au 50 000ème permettant d'identifier les Zones à Dominante Humide (ZDH) sur le territoire. Cette cartographie a été établie à partir de photographies aériennes et de contrôles ponctuels sur le terrain par un bureau d'études. Ce travail, sous maîtrise d'ouvrage de l'agence de l'eau, a été validé par un comité de suivi associant des experts « zones humides », la DREAL et les chambres régionales d'agriculture.

Le terme de « Zones à Dominante Humide » (ZDH) est ici préféré puisque la délimitation de l'enveloppe cartographique de ces zones ne suit pas la méthodologie nationale, au titre de la police de l'eau.

Ce travail de cartographie a été amorcé par l'étude de données administratives (périmètres de protection réglementaire, réserves naturelles…), de données fournies par les différents SAGE (SAGE de la Sensée), de données d'occupation du sol et de données des atlas de zones inondables (crue décennale).

Le recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet simplement de signaler aux différents acteurs locaux la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d'une zone humide et qu'il convient dès lors qu'un projet d'aménagement ou qu'un document de planification est à l'étude, que les données soient actualisées et complétées à une échelle adaptée au projet (en principe, le parcellaire). La réglementation type police de l'eau ne peut être appliquée au niveau des Zones à Dominante Humide.

Le schéma suivant illustre les Zones à Dominante Humide (ZDH) au niveau du secteur d'étude. Cette carte n'a pas vocation à recenser précisément les zones humides mais constitue un outil qui permet d'attirer l'attention sur la sensibilité d'un secteur vis-à-vis de cette thématique.

- Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)

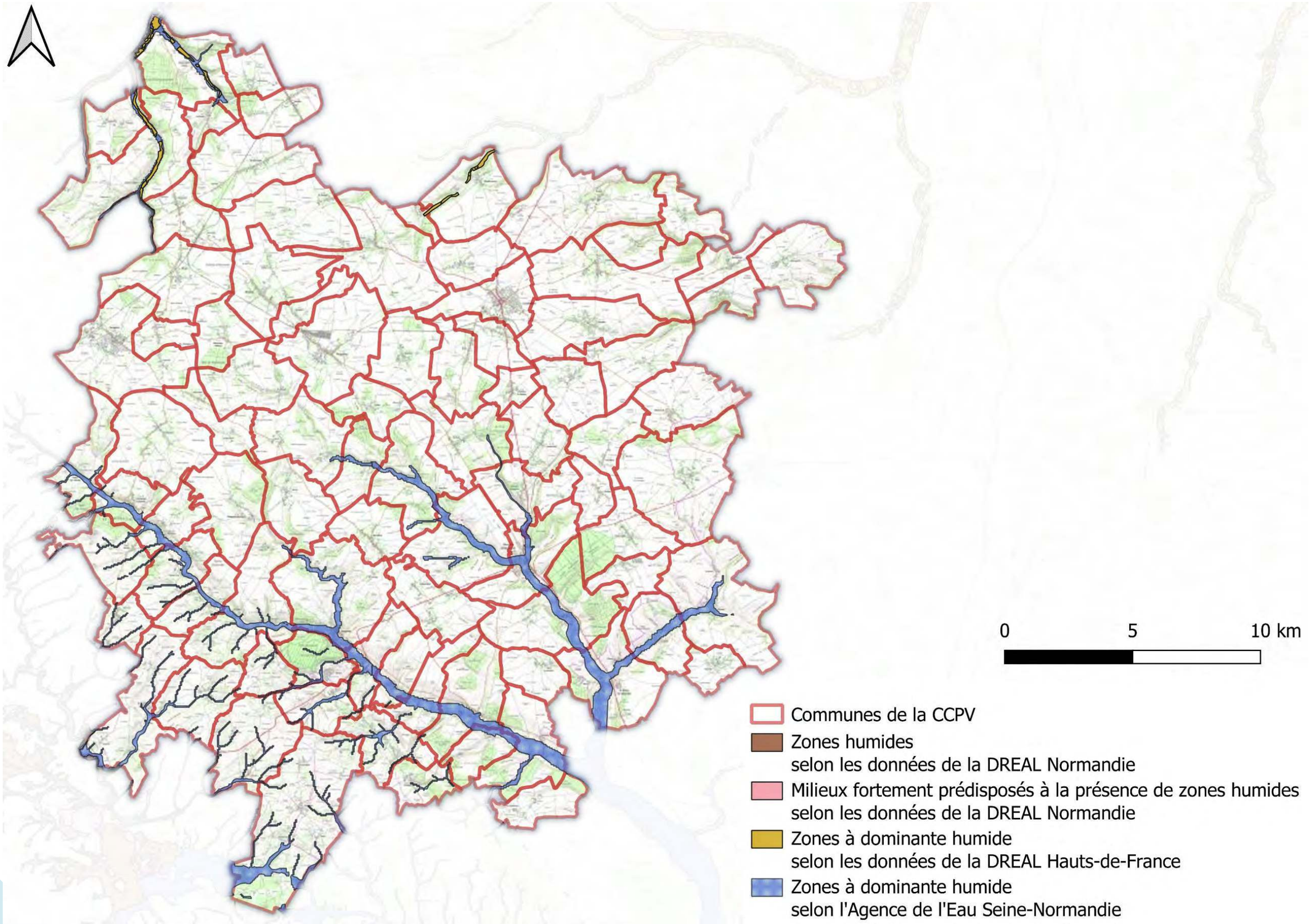
L'Agence de l'Eau Seine-Normandie a réalisé en 2006 une cartographie des zones à dominante humide du bassin Seine-Normandie à l'échelle du 50 000ème. Réalisée à partir d'une photo-interprétation d'orthophotoplans et d'images satellites, et d'autres données (topographiques, cartographiques…), elle constitue un premier niveau de connaissance et est un outil d'alerte ou de précaution pour les porteurs de projets d'aménagement du territoire et pour les services de l'État concernés.

Le schéma page suivante localise les zones humides et zones à dominante humide sur le territoire de la CCPV, selon les données des DREAL Normandie et Hauts-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Cette cartographie permet de recenser presque 6 ha de zones humides avérées et presque 8 ha de milieux fortement prédisposés à la présence de zones humides sur le territoire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

L'AESN et la DREAL Hauts-de-France recensait 2 582 ha de zones à dominante humide sur le territoire d'étude.

Schéma 17 : Localisation des zones humides sur le secteur d'étude (Source : DREAL Normandie, DREAL Hauts-de-France, Agence de l'Eau Seine-Normandie)



2.10 Le risque inondation

2.10.1 Arrêtés de catastrophes naturelles

Une recherche des arrêtés d'état de catastrophe naturelle a été effectuée et permet de recenser les événements exceptionnels qui se sont déroulés sur le territoire de la CC de la Picardie Verte.

Ce type d'arrêté est pris en application des dispositions de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il reconnaît l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par des évènements naturels d'intensité anormale et non assurables.

La liste complète des arrêtés de catastrophe naturelle sur le territoire de la CCPV est disponible en Annexe 1.

Annexe 1: Etats de catastrophe naturelle sur les 88 communes du secteur d'étude (Source : Géorisques)

Les schémas suivants présentent le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par commune, sur le territoire de la CCPV.

Les 88 communes de la CCPV ont fait l'objet d'au moins un arrêté de catastrophe naturelle, lié aux inondations et coulées de boue de décembre 1999.

Schéma 18 : Synthèse des arrêtés de catastrophes naturelles (inondations et coulées de boue) sur le territoire de la CC de la Picardie Verte

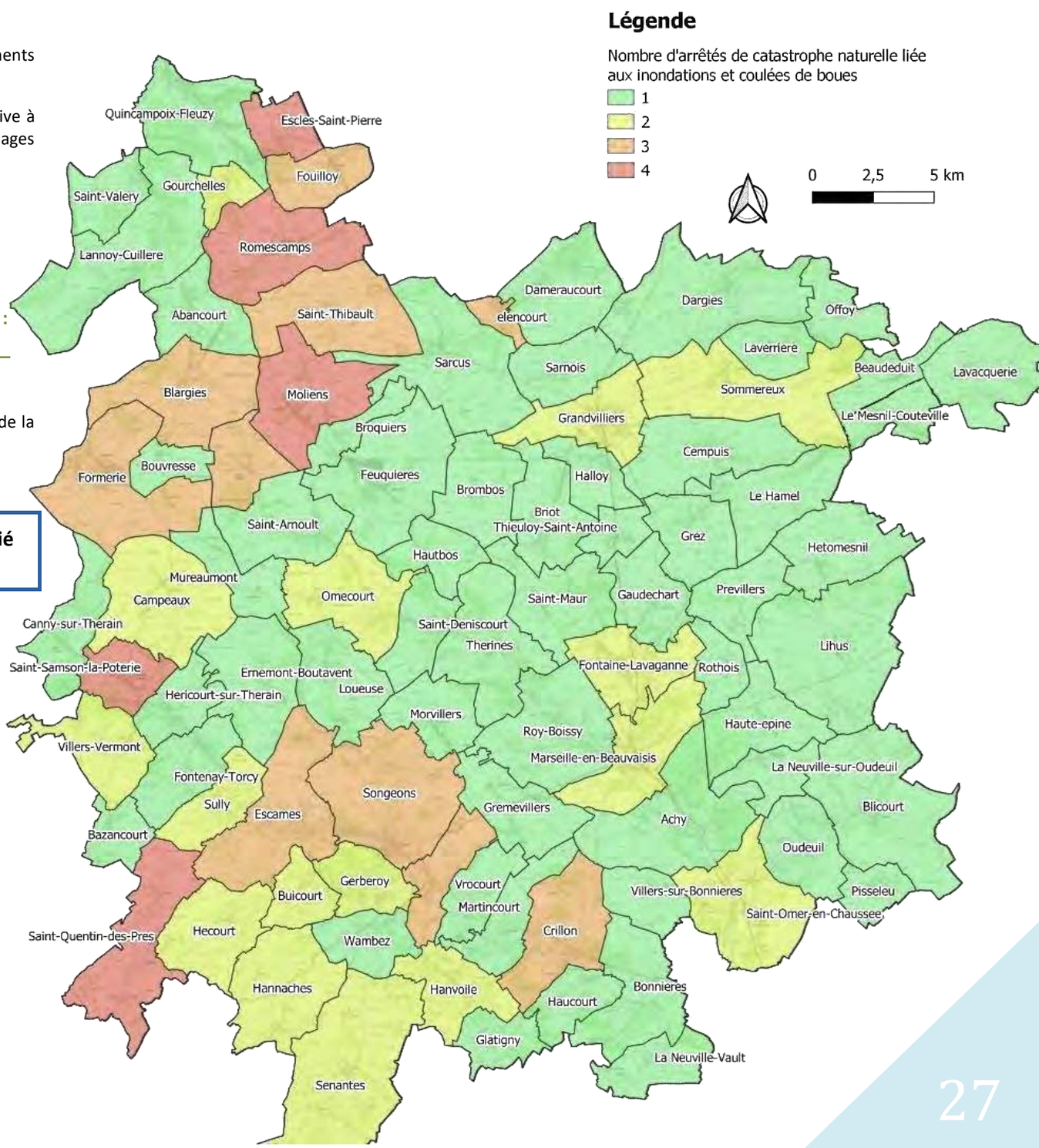
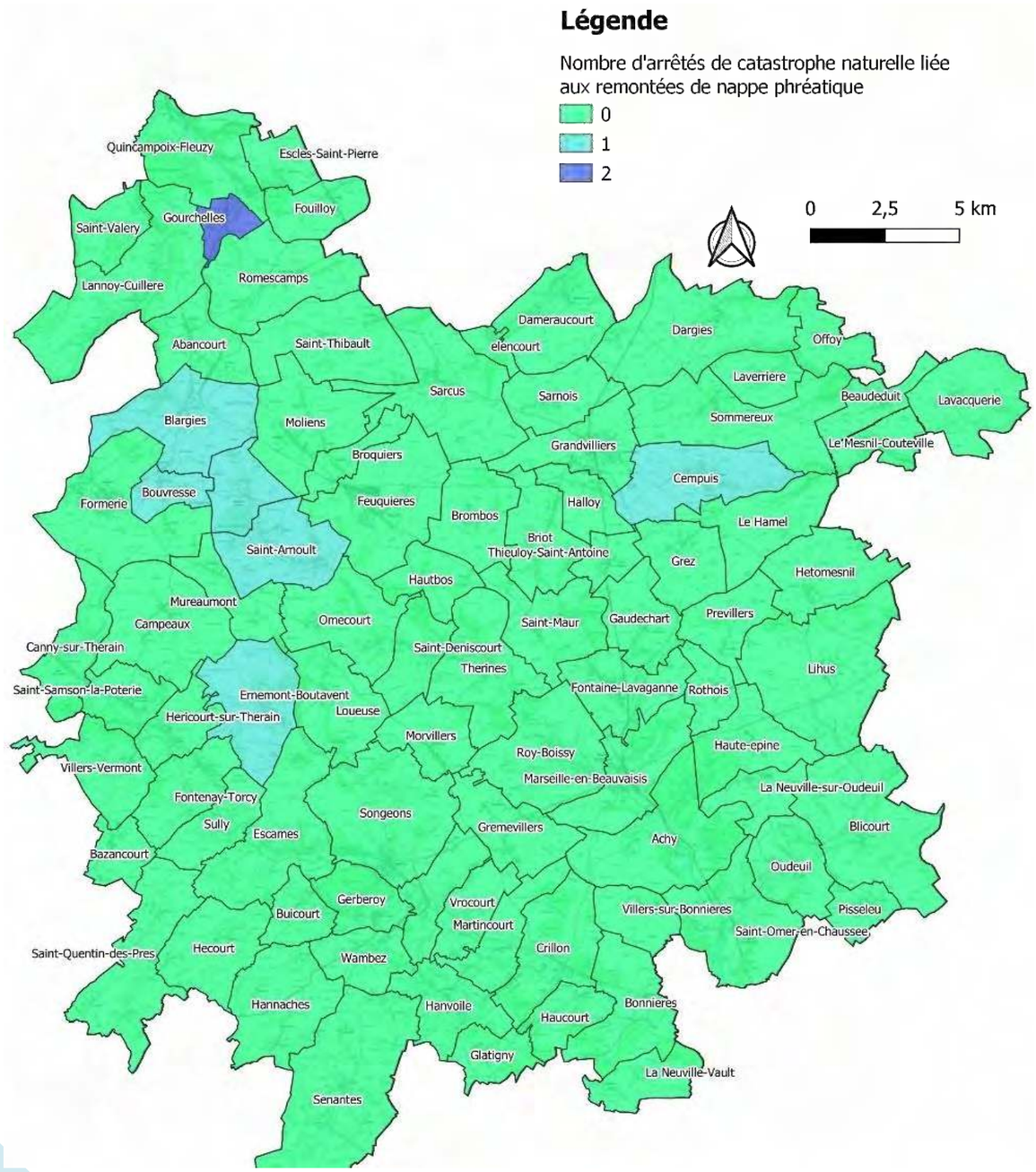


Schéma 19 : Synthèse des arrêtés de catastrophes naturelles (remontées de nappe) sur le territoire de la CC de la Picardie Verte

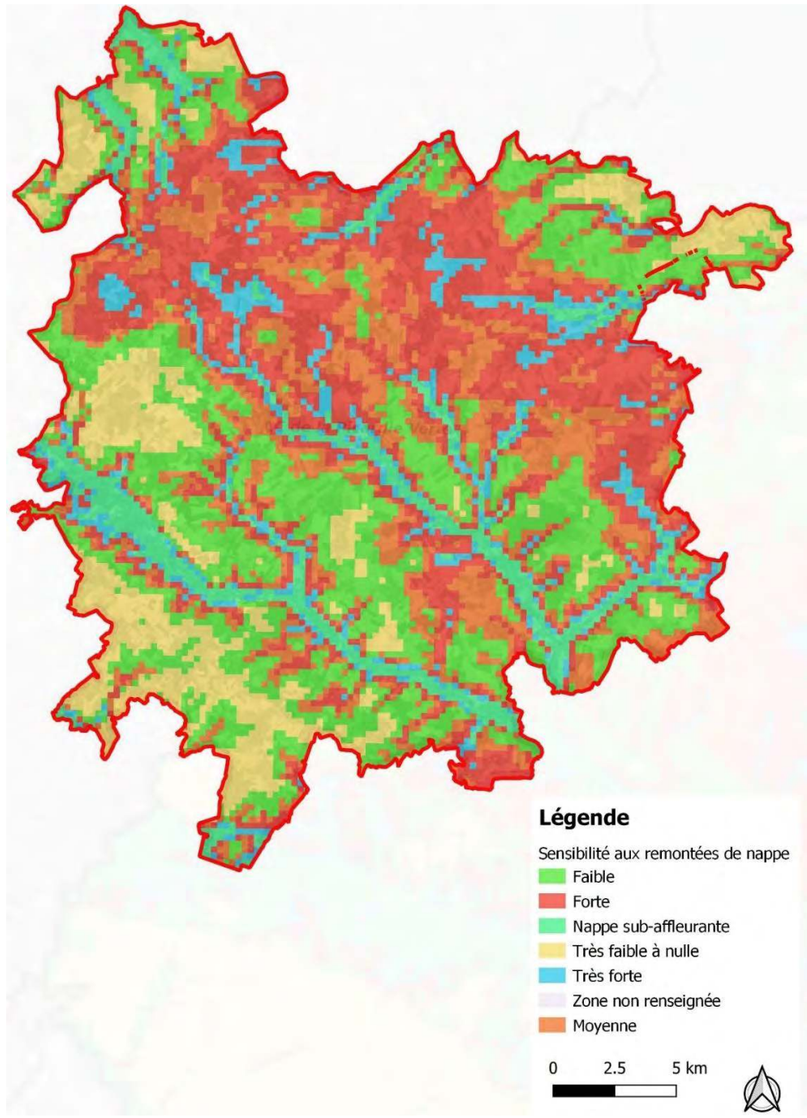


Les communes de Blargies, Bouvresse, Monceaux-l'Abbaye, Saint-Arnoult, Ernemont-Boutavent et Cempuis ont connu un arrêté de catastrophe naturelle pour les remontées de nappe tandis que la commune de Gourchelles en a connu deux.

2.10.2 Risque d'inondation par remontée de nappe phréatique

Le territoire étudié présente une sensibilité variée aux remontées de nappe, d'une sensibilité très faible à une nappe sub-affleurante (cf. schéma suivant).

Schéma 20 : Risque d'inondation par remontée de nappe sur le secteur d'étude (Source : BRGM)



Les plateaux présentent une sensibilité faible à nulle aux remontées de nappe. Au niveau des talwegs, la sensibilité aux remontées de nappe est de faible à très forte, la nappe étant sub-affleurante au niveau des cours d'eau.

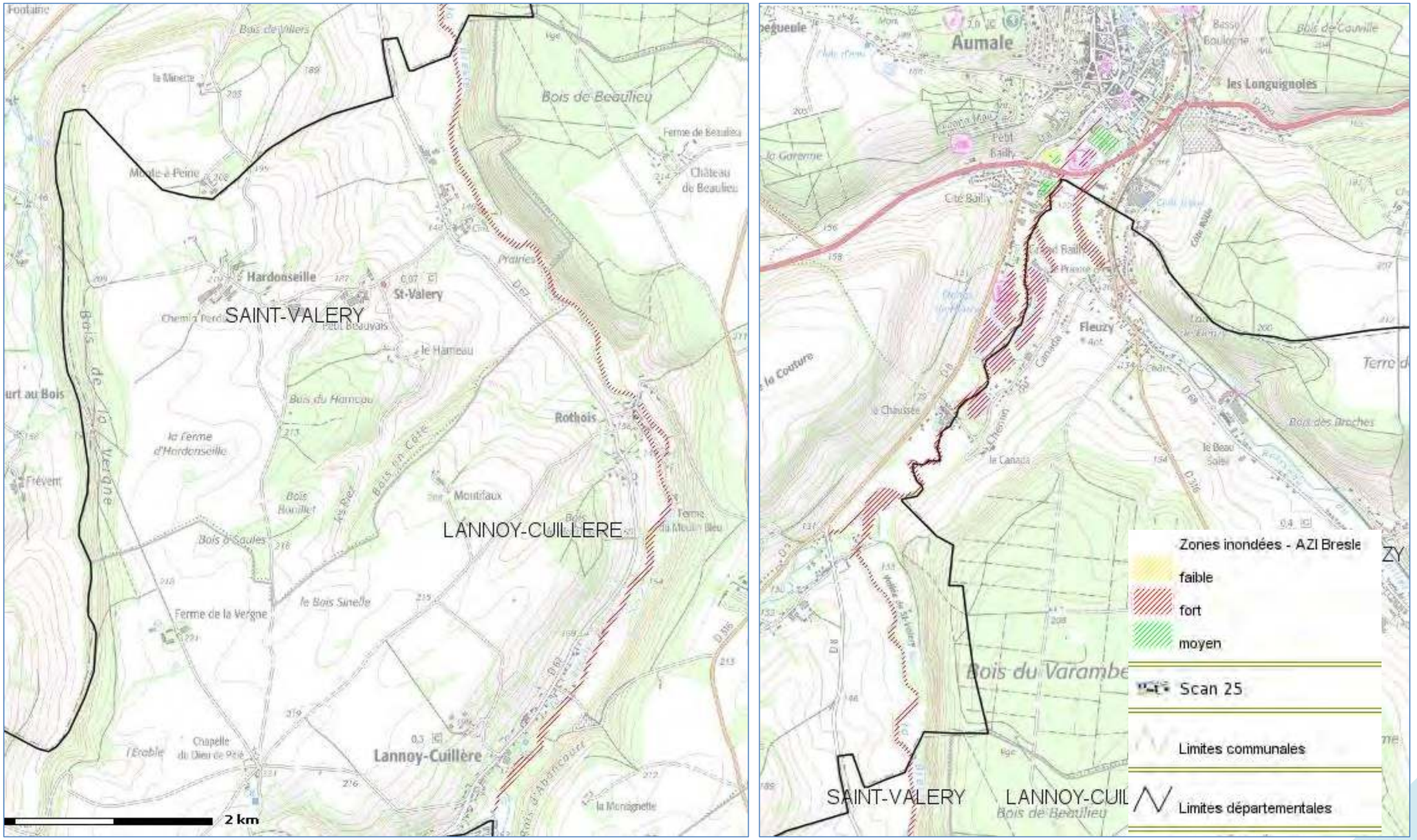
7 communes ont fait l'objet d'un ou deux arrêté(s) de catastrophe naturelle lié(s) à des inondations par remontée de nappe.

2.10.3 Atlas des Zones Inondables de l'Oise

Le département de l'Oise a fait l'objet de plusieurs Atlas des Zones Inondables. Ces atlas sont construits à partir du contexte hydrogéomorphologique, de la cartographie des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) ou des inondations de période de retour centennale, et hiérarchisés selon trois types d'aléa inondation (faible, moyen, fort).

La Communauté de Communes de la Picardie verte est concernée par l'Atlas des Zones Inondable de la Bresle, élaboré en 2005 (DDE76). Quatre communes sont concernées : Abancourt, Lannoy-Cuillère, Quicampoix-Fleuzy et Saint-Valery.

Schéma 21 : Atlas des zone inondables de la Bresle sur le territoire de la Picardie verte



Pour déterminer l'aléa hydraulique (inondation) dans la vallée de la Bresle, les inondations par débordement du lit mineur, par remontée de nappe et par ruissellement dans le fond de vallée, deux zones ont été distinguées :

- Le lit majeur actif : il comprend le lit mineur et les secteurs d'écoulement latéraux (bras secondaire, fossé…) ;
- Le lit majeur : il correspond aux zones de débordement et de remontée de nappe ne participant pas aux écoulement (ZEC…).

L'aléa hydraulique est donc déterminé selon une analyse croisée entre ces deux zones et les hauteurs de submersion recensées grâce aux crues de référence. Le tableau suivant illustre l'élaboration de l'aléa hydraulique.

Tableau 10 : Détermination de l'aléa inondation selon l'étude DDE76, 2005

Hauteur de submersion	Lit majeur actif	Lit majeur
< 0,5 m	Moyen	Faible
> 0,5 m	Fort	Moyen

Sur le territoire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte, quatre communes (Abancourt, Lannoy-Cuillère, Quincampoix-Fleuzy et Saint-Valery) sont concernées par l'AZI de la Bresle.

2.10.4 PPRI de la Vallée du Thérain amont et du Petit Thérain

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) est un outil réglementaire qui contribue à développer une politique de prévention des risques. Il permet principalement, à partir d'une évaluation du phénomène naturel, de délimiter les zones concernées par ce risque et d'y prescrire des mesures de prévention.

Il a pour objectif de garantir la cohérence de la gestion hydraulique et de l'aménagement du bassin versant, de favoriser le libre écoulement des eaux superficielles et souterraines ainsi que de préserver ou de créer des champs d'expansion de crue.

Le tableau suivant synthétise le zonage réglementaire du PPRI recensé sur le territoire d'étude.

Tableau 11 : Communes concernées du territoire de la CCPV et zonage réglementaire du PPRI

PPRI **Vallée du Thérain amont et du Petit Thérain**		
Approuvé le 1er mars 2010	Communes concernées par le PPRI :	
	• Bonnières • Crillon • Escames • Fontenay-Torcy • Gerberoy • Haucourt • La Chapelle-sous-Gerberoy • Martincourt • Songeons • Sully • Vrocourt	Thérain
	• Saint-Omer-en-Chaussée	Petit Thérain

- **« ZN moyen » : Zone naturelle de risque moyen** ;

Elle a vocation à rester une zone naturelle de passage des eaux et d'expansion de crues fréquentes mais où la mise en place de clôtures, de plantations ou encore les aménagements de réseaux sont possibles sous conditions.

- **« ZN faible » : Zone naturelle de risque faible** ;

C'est une zone dédiée à l'extension des crues pouvant accueillir, sous réserve de prescriptions, des bâtiments liés à des activités agricoles, forestières, de jeux ou encore de sport.

- **« ZU fort » : Zone urbanisée en risque fort** ;

Les constructions, installations et occupations du sol nouvelles sont interdites, sauf celles listées dans le règlement. L'objectif recherché par le PPRI est la maîtrise de l'augmentation de la vulnérabilité sur les secteurs à plus fort risque. Les projets conduisant à des constructions ou des installations doivent être dirigés vers les zones de moindre risque.

- **« ZU moyen » : Zone urbanisée en risque moyen** ;

Ce secteur peut accueillir des projets nouveaux d'habitations individuelles ou collectives surélevées, les espaces de loisirs et de jeux ou encore les parcs de stationnement perméables.

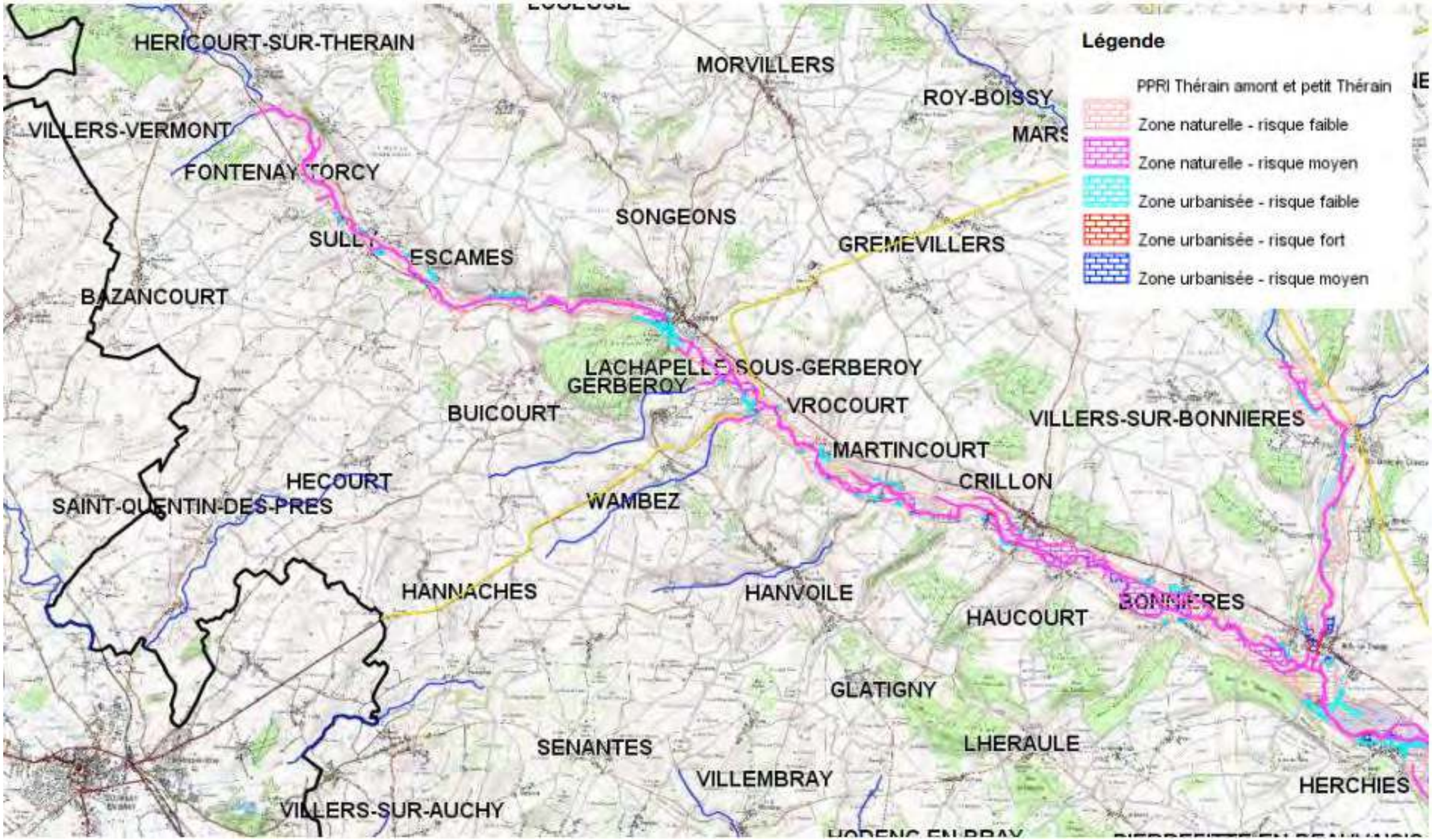
- **« ZU faible » : Zone urbanisée en risque faible**.

Dans cette zone, est autorisée toute construction sous la condition d'établissement des planchers au-dessus de la cote de référence. La maîtrise de l'implantation de nouveaux enjeux est un objectif essentiel pour ne pas accroître la vulnérabilité. La poursuite de l'urbanisation doit être limitée et préférentiellement orientée vers les zones non réglementées par le PPRI.

Dans toutes les zones réglementaires, la reconstruction d'un bien sinistré, quelque soit la cause du dommage est autorisée sous la condition de respecter les règles fixées dans la zone concernée.

La zone d'étude est concernée par le PPRI de la Vallée du Thérain amont et du Petit Thérain, approuvé le 1er mars 2010.

Schéma 22 : Extrait de la cartographie du PPRI sur la zone d'étude



2.11 Données réglementaires

2.11.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

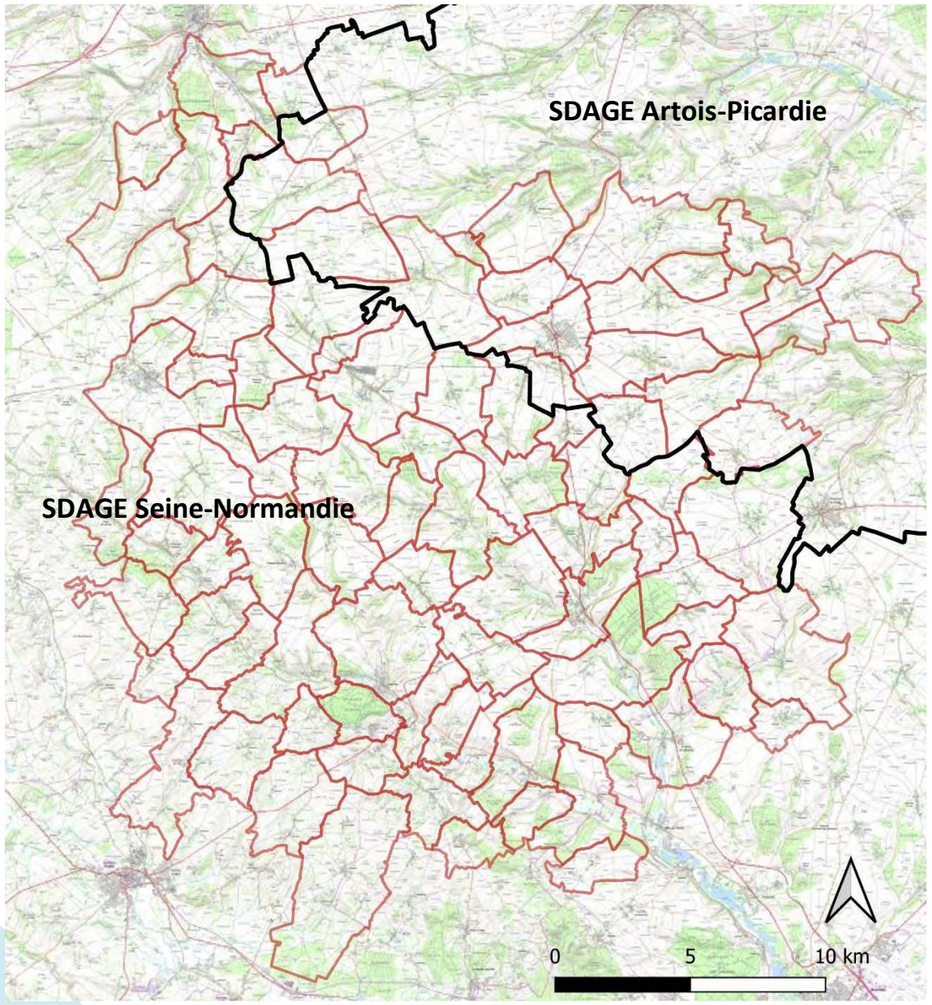
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles ou rendus compatibles » avec les dispositions du SDAGE (article L212-1, point XI du Code de l'environnement).

Deux SDAGE sont représentés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte :

- Le SDAGE Seine-Normandie ;
- Le SDAGE Artois-Picardie.

La carte suivante indique la délimitation d'action de ces deux documents au sein du territoire d'étude.

Schéma 23 : Délimitation des SDAGE Seine-Normandie et Artois-Picardie au sein du territoire d'étude



Les communes concernées par chaque SDAGE sont reportées dans le tableau suivant.

Tableau 12 : Communes de la CCPV concernées par les SDAGE Seine-Normandie et Artois-Picardie

SDAGE Artois-Picardie			
• Beaudeduit • Cempuis • Dameraucourt • Dargies • Elencourt	• Fouilloy • Grandvilliers • Grez • Halloy • Hetomesnil	• Lavacquerie • Laverrière • Le Hamel • Le Mesnil-Couteville • Offoy	• Romescamps • Saint-Thibault • Sarcus • Sarnois • Sommereux
SDAGE Seine-Normandie			
• Abancourt • Achy • Bazancourt • Blargies • Blicourt • Bonnières • Bouvresse • Briot • Brombos • Broquiers • Buicourt • Campeaux • Canny-sur-Therain • Crillon • Ernemont-Boutavent • Escames • Escles-Saint-Pierre	• Feuquieres • Fontaine-Lavaganne • Fontenay-Torcy • Formerie • Gaudechart • Gerberoy • Glatigny • Gourchelles • Gremevillers • Hannaches • Hanvoile • Haucourt • Hautbos • Haute-Epine • Hecourt • Hericourt-sur-Therain • La Chapelle-sous-Gerberoy	• La Neuville-sur-Oudeuil • La Neuville-Vault • Lannoy-Cuillere • Lihus • Loueuse • Marseille-en-Beauvaisis • Martincourt • Moliens • Monceaux-l'Abbaye • Morvillers • Mureaumont • Omecourt • Oudeuil • Pisseleu • Previllers • Quicampoix-Fleuzy	• Rothois • Roy-Boissy • Saint-Arnoult • Saint-Deniscourt • Saint-Maur • Saint-Omer-en-Chaussée • Saint-Quentin-des-Prés • Saint-Samson-la-Poterie • Saint-Valery • Senantes • Songeons • Sully • Therines • Thieuloy-Saint-Antoine • Villers-sur-Bonnieres • Villers-Vermont • Vrocourt • Wambez

20 communes du nord du territoire de la CCPV sont concernées par le SDAGE Artois-Picardie.

Les 68 autres communes font partie du territoire d'action du SDAGE Seine-Normandie.

2.11.1.1 SDAGE Artois-Picardie

Le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 réponds à cinq enjeux :

- ✓ Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides ;
- ✓ Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisantes ;
- ✓ Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- ✓ Enjeu D : Protéger le milieu marin ;
- ✓ Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Même si le présent projet de SGEP et de zonage a pour but de répondre, de manière plus ou moins directe, à ces cinq grandes orientations fondamentales, il s'inscrit tout particulièrement dans l'esprit de :

- L'orientation A-1 qui vise à continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux ;

- L'orientation A-2 qui vise à maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) ;

- L'orientation C-2 qui vise à limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues.

2.11.1.2 SDAGE Seine-Normandie

Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 s'articule autour de cinq grands enjeux du bassin Seine-Normandie et est décliné en cinq orientations fondamentales (OF) dans le SDAGE :

- ✓ **ENJEU 1** – Pour un territoire sain : réduire les pollutions et préserver la santé ;
  - ➢ **OF2** : Réduire les pollutions diffuses en particulier les aires d'alimentation de capture d'eau potable.
  - ➢ **OF3** : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles.
  - ➢ **OF5** : Protéger et restaurer la mer et le littoral.
- ✓ **ENJEU 2 –** Pour un territoire vivant : faire vivre les rivières, des milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau ;
  - ➢ **OF1 :** Pour un territoire vivant : faire vivre les rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée.
  - ➢ **OF5 :** Protéger et restaurer la mer et le littoral
- ✓ **ENJEU 3 –** Pour un territoire préparé : anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses ;
  - ➢ **OF4 :** Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
- ✓ **ENJEU 4 –** Pour un littoral protégé : concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers ;
  - ➢ **OF5 :** Protéger et restaurer la mer et le littoral.
- ✓ **ENJEU 5 –** Pour un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin ;
  - ➢ **Les cinq orientations fondamentales.**

Même si le présent projet de SGEP et de zonage a pour but de répondre, de manière plus ou moins directe, à ces cinq grandes orientations fondamentales, il s'inscrit tout particulièrement dans l'esprit de :

- L'orientation 3.2.2 qui consiste à limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme ;

- L'orientation 4.1.2 qui consiste à assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE ;

- L'orientation 4.2 qui consiste à limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients.

2.12 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) décline, à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau, appelés unité hydrographique, ou d'un système aquifère, les grandes orientations définies par le SDAGE. Il a été instauré par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Le SAGE est élaboré par une Commission locale de l'eau (CLE) qui comprend des représentants de l'État (25 %), des collectivités locales (50 %) et des usagers (25 %). Parmi les usagers, on peut trouver des associations de consommateurs et/ou de protection de l'environnement et/ou de riverains, etc.

2.12.1 Le SAGE de la Vallée de la Bresle (approuvé le 18 août 2016)

Le périmètre du SAGE de la Vallée de la Bresle, d'une surface de 748 km² et répartis sur 113 communes, a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 avril 2003.

Les communes suivantes sont concernées par ce périmètre :

- Abancourt ;
- Blargies ;
- Escle-Saint-Pierre ;
- Formerie ;
- Fouilloy ;
- Gourchelles ;
- Lannoy-Cuillère ;
- Quicampoix-Fleuzy ;
- Romescamps ;
- Saint-Thibault ;
- Saint-Valery.

11 communes sont concernées par le SAGE de la Vallée de la Bresle.

Les enjeux et objectifs du SAGE de la Vallée de la Bresle sont présentés dans le tableau suivant.

Schéma 24 : Enjeux et objectifs du SAGE de la vallée de la Bresle

Enjeu 1 : Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source	
Objectif général 1.1	Améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des masses d'eau de surface et souterraine
Objectif général 1.2	Réduire à la source les pollutions diffuses issues des intrants agricoles et urbains
Objectif général 1.3	Connaître et diminuer les pressions générées par les eaux usées d'origine domestique
Objectif général 1.4	Améliorer l'assainissement non collectif
Objectif général 1.5	Connaître et diminuer les pollutions ponctuelles issues des activités, industrielles, artisanales, agricoles et des collectivités
Objectif général 1.6	Connaître et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littorale
Enjeu 2 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques	
Objectif général 2.1	Améliorer la gestion des cours d'eau sur le bassin versant
Objectif général 2.2	Restaurer les continuités écologiques transversales et longitudinales sur la Bresle et ses affluents
Objectif général 2.3	Améliorer la connaissance et la gestion des plans d'eau et anciennes ballastières
Objectif général 2.4	Connaître, préserver et reconquérir les zones humides
Enjeu 3 : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	
Objectif général 3.1	Mieux connaître et limiter le risque érosion et ruissellement
Objectif général 3.2	Garantir la gestion des eaux pluviales issues des surfaces aménagées
Objectif général 3.3	Mieux connaître pour mieux lutter contre le risque inondation
Objectif général 3.4	Développer la culture du risque inondation
Enjeu 4 : Gérer durablement la ressource en eau potable	
Objectif général 4.1	Protéger les captages du bassin des pollutions diffuses, ponctuelles et accidentelles
Objectif général 4.2	Améliorer la connaissance de la pression quantitative sur la ressource et les milieux
Objectif général 4.3	Fiabiliser les systèmes de production et de distribution d'eau et améliorer leurs performances
Objectif général 4.4	Sécuriser l'alimentation en eau potable
Objectif général 4.5	Gérer durablement la ressource en eau souterraine
Enjeu 5 : Faire vivre le SAGE	
Objectif général 5.1	Garantir la gouvernance, le portage partagé du SAGE
Objectif général 5.2	Améliorer et capitaliser la connaissance sur l'état des masses d'eau et des pressions
Objectif général 5.3	Informer, sensibiliser et former aux enjeux de l'eau

Même si le présent projet de SGEP et de zonage a pour but de répondre, de manière plus ou moins directe, à ces cinq grandes orientations fondamentales, il s'inscrit tout particulièrement dans l'esprit de l'enjeu 3 « Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations ».

2.12.2 SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers (approuvé le 6 août 2019)

Le périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, d'une surface de 4 530 km² et répartis sur 569 communes, a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 avril 2010.

Les communes suivantes sont concernées par ce périmètre :

- Beaudéduit ;
- Cempuis ;
- Daméraucourt ;
- Dargies ;
- Elencourt ;
- Grandvilliers ;
- Grez ;
- Halloy ;
- Hétomesnil ;
- Lavacquerie ;
- Laverrière ;
- Le Hamel ;
- Le Mesnil-Conteville ;
- Offoy ;
- Sarcus ;
- Sarnois ;
- Sommereux.

17 communes sont concernées par le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

Le tableau suivant reprend les enjeux et objectifs du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

Schéma 25 : Enjeux et objectifs du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Enjeux		Objectifs généraux
Qualité des eaux superficielles et souterraines	1	Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau
	2	Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population
	3	Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer
	4	Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires
	5	Mettre en place une stratégie de réduction des déchets dans les milieux aquatiques
Ressource quantitative	6	Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau
	7	S'adapter au changement climatique
	8	Gérer les situations de crise liées à la sécheresse
	9	Sensibiliser les usagers aux économies d'eau
Milieux naturels aquatiques et usages associés	10	Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau
	11	Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques
	12	Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire
	13	Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)
	14	Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux
Risques majeurs	15	Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation
	16	Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau
	17	Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
	18	Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise
Communication et gouvernance	19	Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE
	20	Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE

Même si le présent projet de SGEP et de zonage a pour but de répondre, de manière plus ou moins directe, à ces cinq grandes orientations fondamentales, il s'inscrit tout particulièrement dans l'esprit des enjeux 15 et 16, « Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation » et « Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau ».

2.13 Le SCoT de la Communauté de Communes de la Picardie Verte

La Communauté de Communes de la Picardie Verte, créée le 31 décembre 1996, est chargée de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCoT de la Picardie Verte. Elle couvre 88 communes et concerne 33 520 habitants.

Le SCoT de la Picardie Verte a été approuvé lors du conseil communautaire du 20 mars 2014.

Les trois axes et objectifs établis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sont les suivants :

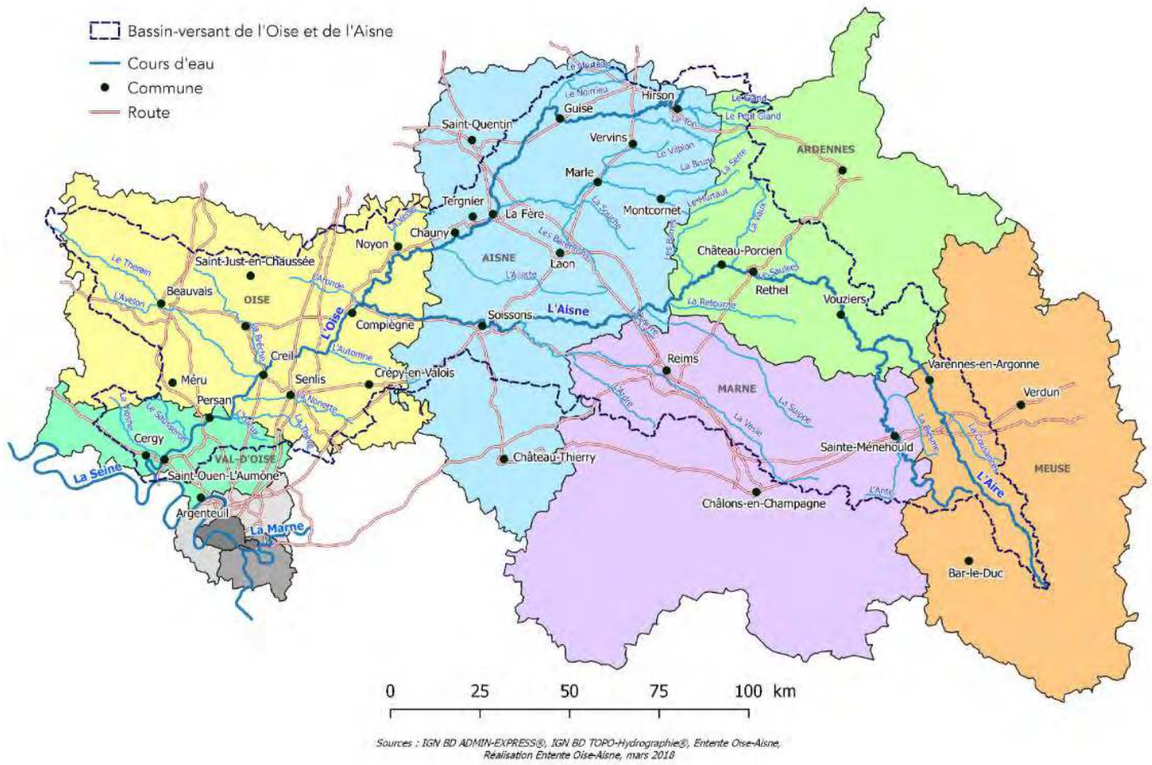
OBJECTIF 1 : PROXIMITE	OBJECTIF 2 : QUALITE	OBJECTIF 3 : EQUILIBRE
• Agriculture	• Qualité environnementale	• Equilibre habitat/emploi
• Maintien des activités existantes	• Qualité énergétique	• Equilibre entre les différents secteurs du territoire
• Développement de filières nouvelles	• Qualité paysagère	• Equilibre entre les bourgs et les communes rurales
• Le réseau des ZAE	• Trame bleue et verte	• Equilibre résidentiel
• Tourisme	• Qualité résidentielle	• Un équilibre durable...
• Commerce et artisanat	• Qualité des services	• Accessibilité et mobilité
	• Qualité économique	• Condition des grandes infrastructures
	• Parcours de formation	

2.14 L'Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Entente Oise Aisne

Le syndicat mixte ouvert de l'Entente Oise Aisne est composé de 32 collectivités membres et étend ses compétences sur l'ensemble des bassins versants de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents (plus de 16 900 km²).
Elle a pour but de protéger les biens et les personnes contre les risques naturels (inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement, coulées de boue), d'assurer la qualité des milieux aquatiques ainsi que d'assurer la coordination de l'ensemble des acteurs agissant sur le cycle de l'eau et de rendre des avis sur leurs projets.

Le territoire concerné par l'Entente Oise Aisne est localisé sur le schéma suivant.

Schéma 26 : Bassin versant de l'Oise et l'Aisne



Sources : IGN BD ADMIN-EXPRESS®, IGN BD TOPO-Hydrographie®, Entente Oise-Aisne, Réalisation Entente Oise-Aisne, mars 2018

3

Fonctionnement hydraulique du territoire de la Picardie Verte

Ce chapitre comprend une présentation de la méthodologie appliquée et des investigations réalisées.

Les résultats de ces investigations sont ensuite synthétisés par thématiques et complétés d'une hiérarchisation des dysfonctionnements, de sorte à appréhender le fonctionnement hydraulique à l'échelle de l'intercommunalité.

Le diagnostic détaillé est présenté sous forme de fiches communales A3 accompagnées d'un plan A0.

Ce chapitre est conclu d'une synthèse qui récapitule les éléments clés de cette phase.

3.1 Méthodologie mise en œuvre

Les techniciens d'INGETEC ont réalisé une enquête de terrain visant à apprécier le fonctionnement actuel du système de collecte eaux pluviales dans toute leur finesse.

Cette étape de la mission globale peut être décomposée en 4 étapes successives :

- Analyses des cartes IGN et orthophotos (2015 et 2019) pour la définition des axes de ruissellement (process détaillé dans le chapitre §5.1.2 page 58);
- Enquête auprès des élus des communes de la Communauté de Communes, afin d'identifier les dysfonctionnements hydrauliques sur le territoire d'étude ;
- Investigations de terrain au droit des zones d'enjeux (zones de dysfonctionnements hydrauliques majeurs, urbanisation au niveau de talweg, espaces mutables) ;
- Cartographie sous SIG et tableaux de synthèse.

3.1.1 Analyse des cartes IGN et orthophotos pour la définition des axes de ruissellement

Un soin particulier est apporté aux tracés des axes d'écoulements. En effet, les cartes IGN au 1/25 000 ne sont pas assez précises pour assurer la définition des axes d'écoulements (l'IGN s'autorise une erreur de 15 m), d'autre part les plans cadastraux ne fournissent pas de données topographiques.
Les orthophotos permettent :

- D'ajuster les axes d'écoulement en fonction des stigmates observables sur les couvertures orthophotos ;
- De mettre en évidence de nombreux éléments et dysfonctionnements hydrauliques tels que :
  - ✓ Des points d'eau : mares, petits bassins ;
  - ✓ Des passages d'eau marqués en particulier sur les parcelles en herbe, sans érosion apparente ;
  - ✓ Des ravinements plus ou moins concentrées quasiment exclusivement sur des terres cultivées ;
  - ✓ Des zones potentiellement inondables : traces de stagnation d'eau ;
  - ✓ (…)

3.1.2 Enquête auprès des 88 communes et des différents acteurs concernés

Les élus des différentes ont pu être rencontrés en mairie, afin de s'entretenir individuellement avec les techniciens d'INGETEC.
Cette phase d'enquête a permis :

- De collecter toutes les informations utiles à la caractérisation du système d'assainissement pluvial (collecteurs, avaloirs, fossés, ouvrages de passage sous chaussée) ainsi que leur fonctionnement actuel,
- De réaliser une synthèse de l'assainissement des eaux pluviales des communes,
- De rassembler les informations relatives aux secteurs sensibles aux inondations :
  - ✓ Origine de l'inondation (phénomène de proximité ou de voisinage ou débordement d'écoulements en talweg),
  - ✓ Limite du secteur inondé,
  - ✓ Nature des habitations (en précisant la destination des pièces concernées) ou infrastructures touchées,
  - ✓ Hauteur d'eau maximale atteinte,
  - ✓ Fréquence de submersion,
  - ✓ Evénement pluviométrique à l'origine du désordre,
  - ✓ (…)

3.1.3 Investigations de terrain

Cette phase d'investigation a été plus particulièrement ciblée sur le bourg et hameaux présentant des perspectives de développement urbain et/ou des inondations révélées lors des enquêtes communes. Elle a permis de caractériser :

- Le tracé des talwegs au niveau des zones urbaines
- L'identification des zones d'expansion des ruissellements (talus, …) ;
- Les ouvrages et aménagements influençant l'écoulement naturel (mare, fossé, voie décaissée, …) ;
- Le tracé des réseaux « eaux pluviales », leur sens d'écoulement, le diamètre des collecteurs, les têtes et les principaux nœuds du réseau ;
- L'emplacement des avaloirs (Ces informations permettront de connaître avec précision les points d'engouffrement des eaux de voirie ou d'apports ruraux et d'affiner les calculs dans la phase suivante) ;
- Les fossés, les caniveaux, noues... ;
- L'emplacement des éventuels puits d'infiltration, … ;
- L'emplacement des ouvrages de stockage qui jouent un rôle d'exutoire ;
- Les secteurs de la commune inondés ou inondables.
- (…)

3.1.4 Investigations pédologiques

100 tests de perméabilité selon la méthode Porchet ont été réalisés par INGETEC sur les zones urbaines ou à urbaniser afin de déterminer l'aptitude des sols à l'infiltration.

En effet, limiter les incidences des zones urbanisées et également des projets d'aménagement urbain sur le cycle de l'eau nécessite de plus en plus fréquemment de réaliser des ouvrages exploitant la capacité d'infiltration du sol.

Le recours aux techniques alternatives au « tout tuyaux » exige une connaissance du milieu physique. En effet la faisabilité et/ou efficacité, attendue par la pratique de cette technique, dépend de la perméabilité du sol, dont la connaissance est déterminante dans le choix de cette technique pour garantir la pérennité de fonctionnement.

Le schéma ci-dessous présente le principe des tests réalisés.

Schéma 27 : Schéma de principe des tests Porchet

TESTS DE PORCHET – PERMEABILITE EN SURFACE

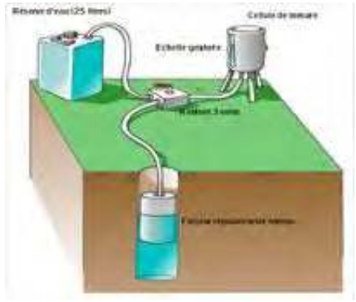


Schéma de principe



Matériel utilisé sur site

Les tests dits « de Porchet » seront réalisés par unité de sol pour définir la perméabilité en surface. Le process consiste à :

- Réaliser un trou à la tarière à main de 50 à 70 cm de profond ;
- Mettre en place un flotteur, une cellule de mesure ;
- Saturer le sol pendant 4 h ;
- Suivre le volume infiltré pendant 10 min.

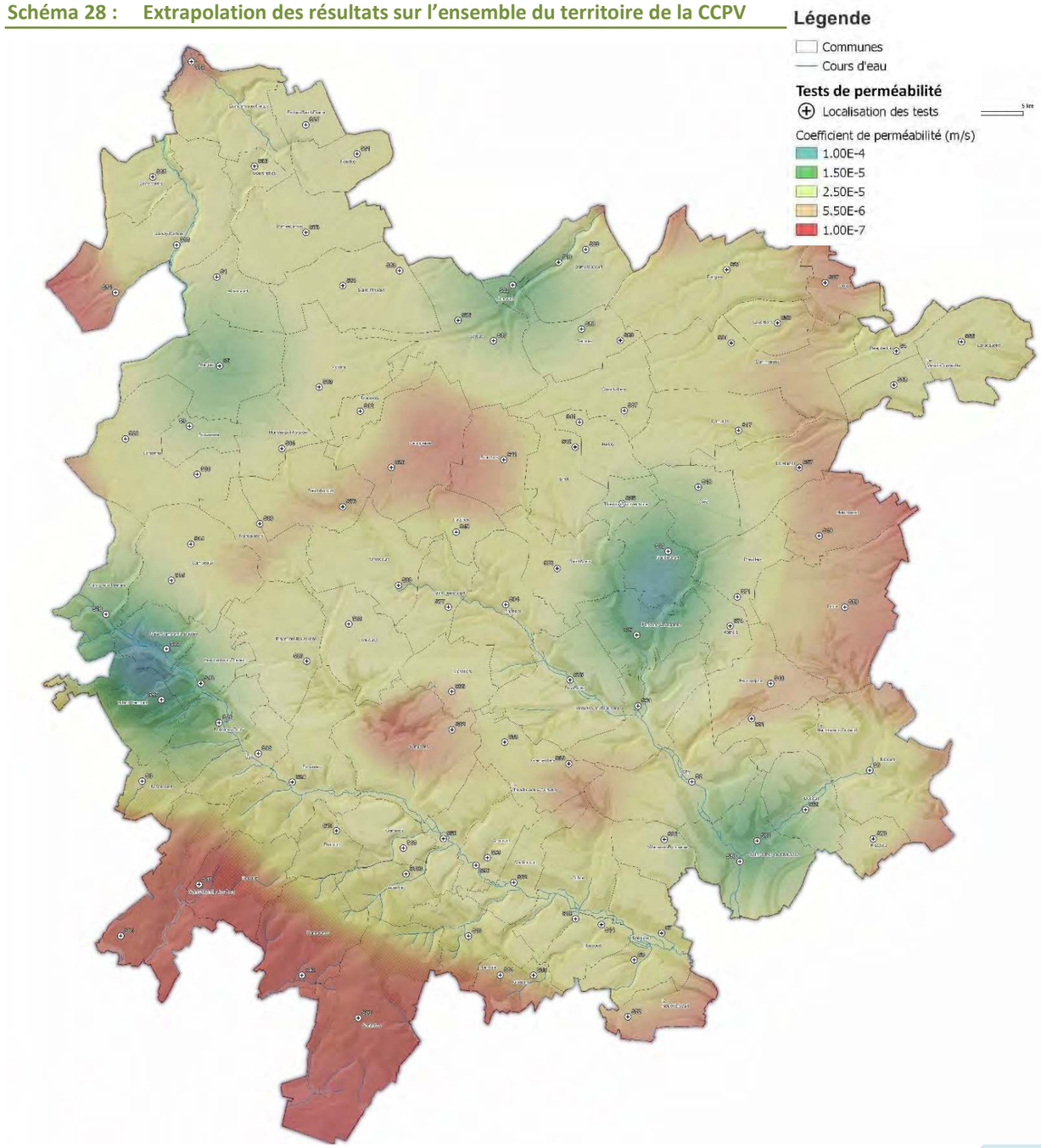
Les résultats sont présentés en Annexe 5.

Annexe 5 : Résultats des 100 essais

Les résultats apparaissent assez homogènes. Les strates superficielles sont moyennement infiltrantes (limons et argiles à silex) sur les zones de plateau où la perméabilité moyenne est de l'ordre de 6 x10^{-6} m/s avec des secteurs, présentant une concentration en argile plus élevée et des valeurs proches de 7 x10^{-7} m/s. À l'approche des fonds de vallée, les alluvions et colluvions indifférenciées sont plus propices à l'infiltration avec une perméabilité d'environ 5x10^{-5} m/s.

Ainsi, les sols sont globalement propices à l'infiltration des eaux pluviales, exceptés sur la frange sud-ouest où la proportion argileuse est plus importante. Compte tenu de la zone d'étude et de la densité des tests réalisés (environ un par commune), il s'agit d'une approche globale qui ne devra pas dispenser la réalisation de tests complémentaires au droit des projets d'aménagement comprenant une gestion des eaux pluviales par infiltration.

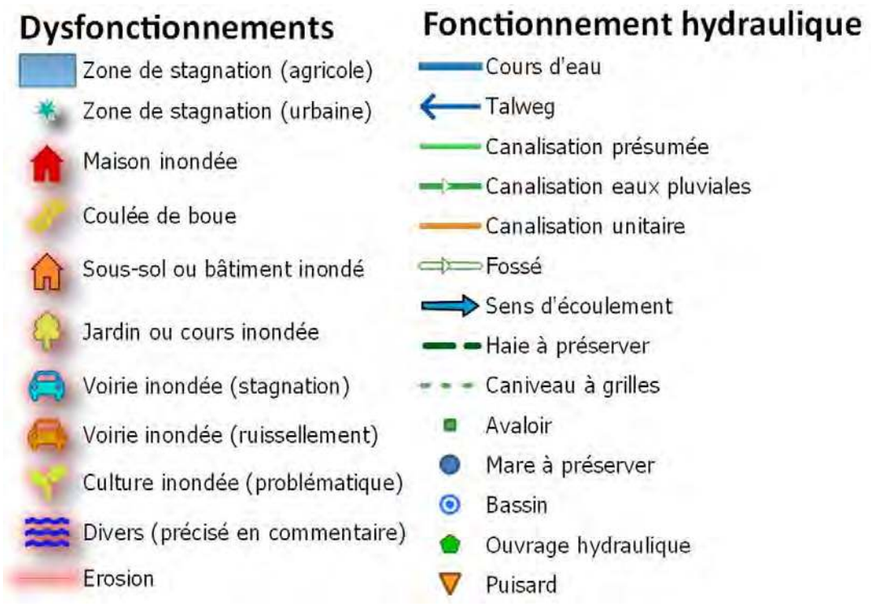
Schéma 28 : Extrapolation des résultats sur l'ensemble du territoire de la CCPV



3.1.5 Système d'Information Géographique

Les axes de ruissellement, l'ensemble des ouvrages hydrauliques (réseaux d'eaux pluviales, avaloirs, bassins, fossés…) ainsi que les dysfonctionnements hydrauliques ont été géoréférencés selon le système de projection Lambert 93 dans une base de données établie avec le logiciel Qgis.

La liste des éléments cartographiés est présentée ci-après :



3.2 Résultat des investigations sur le territoire de Picardie verte

Les résultats de l'ensemble des données sont présentés par commune dans les fiches communales (cf. annexe 2) et sur chaque planche du fonctionnement hydraulique par commune en format A0 (cf. annexe 3).
Les photographies d'inondation recensées sur le territoire sont présentées en annexe 4.

Annexe 2 : Fiches de synthèse du fonctionnement hydraulique par

Annexe 3 : Planche du fonctionnement hydraulique par commune

Annexe 4 : Photographies des inondations recensées par commune

Les chapitres suivants illustrent et quantifient les principaux éléments du fonctionnement hydraulique recensés avec des synthèses à l'échelle de la Communauté de Communes.

3.2.1 Aménagements de collecte et de transfert des ruissellements

3.2.1.1 Aspect quantitatif

Deux grands types de collecteurs se démarquent :

- Les fossés : Ils représentent un linéaire **d'environ 32 km**. Il s'agit principalement de fossés routiers ainsi que des fossés situés en fond de vallée. Ils permettent la gestion des écoulements diffus (résurgences, voiries, agricoles, …) et leurs transferts vers le milieu récepteur (rivières, marais, …). Ces éléments hydrauliques canalisent donc ses eaux tout en favorisant leur infiltration, filtration et leur micro-stockage. De ce fait, ils limitent donc ainsi la formation de ravines et améliorent la qualité des eaux.
- Les réseaux de canalisations pluvial : Ils permettent le transit des eaux pluviales urbaines via des canalisations connectées à des **avaloirs (1171 recensés)**. Ces éléments souterrains sont dits « séparatifs », c'est-à-dire une collecte uniquement des eaux pluviales avec un exutoire dirigé vers le milieu naturel (fossés, talwegs, cours d'eau, marais, …). Le linéaire total recensé de canalisations est de près de **44 km avec des sections entre Ø200mm à Ø1000mm.** Ils peuvent être catégorisés deux conceptions différentes :
  - Structuré plus ou moins ramifié : Globalement délimité dans les centres-bourgs denses pour laquelle sa conception a suivi l'évolution de l'urbanisation et l'industrialisation.
  - Ponctuel : Correspondant majoritairement à d'anciens fossés qui ont été comblés par utilité (élargissement des voiries, création de trottoirs, …) et à des branches de lotissements ayant pour exutoires des zones d'infiltrations.

  A noter que les communes de Saint-Omer en Chaussée et Marseille en Beauvaisis possèdent des tronçons de canalisations unitaires.

Les schémas sur la page suivante localisent les canalisations Eaux Pluviales et fossés recensés.

Rappel : les communes de Formerie et Songeons ne sont pas incluses dans la zone d'étude.

Schéma 29 : Illustration du recensement des canalisations Eaux Pluviales et des fossés

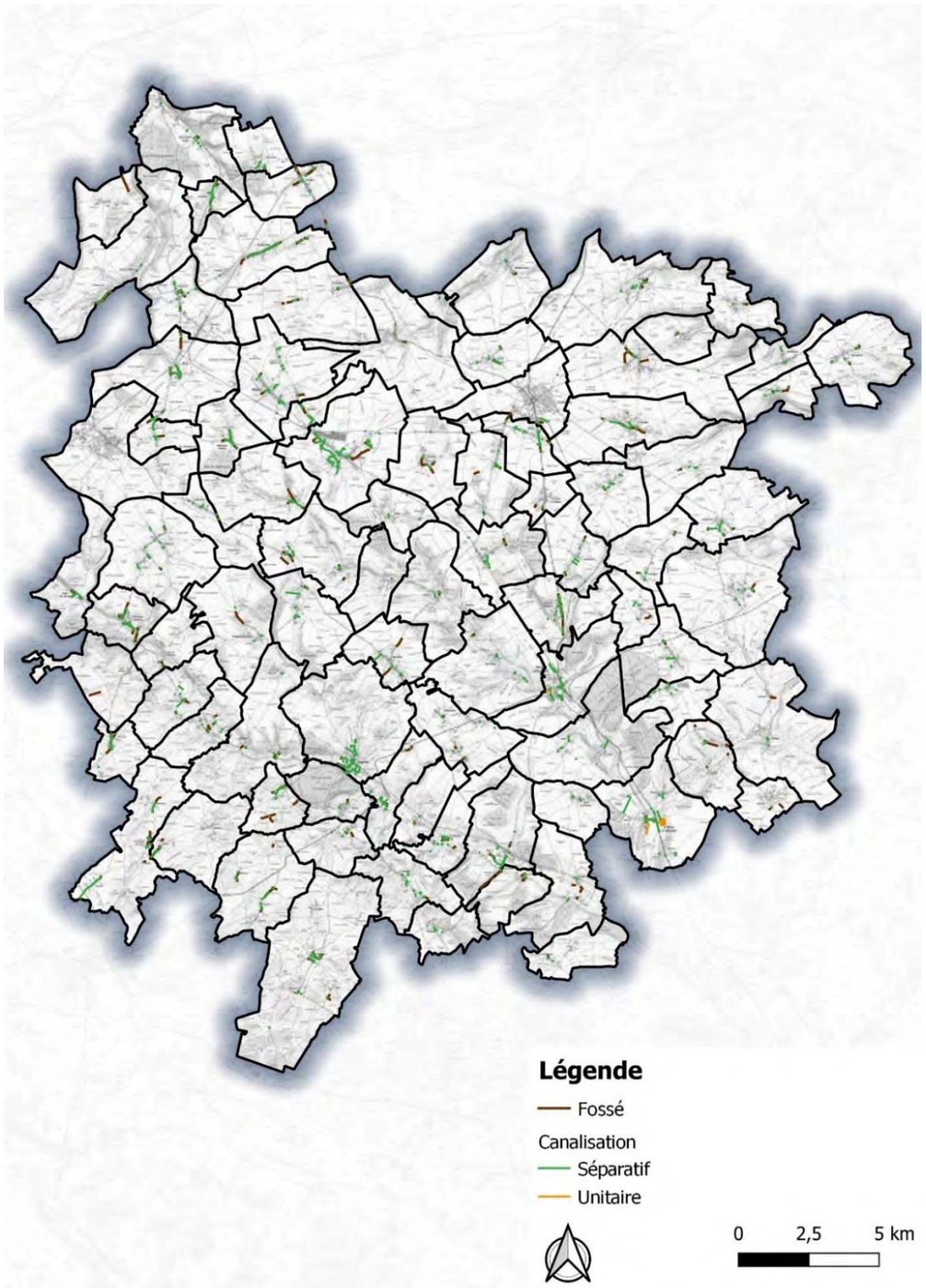
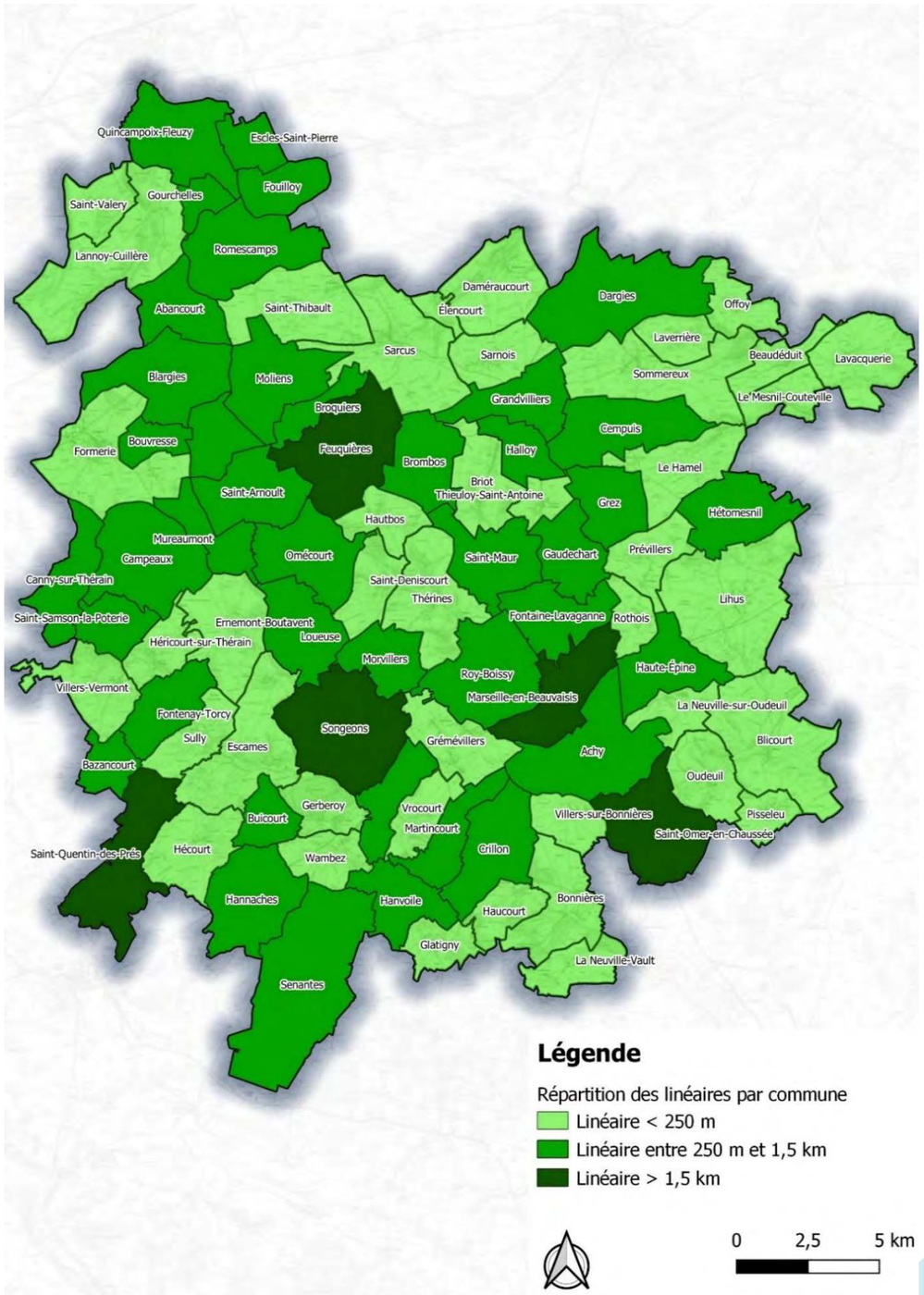


Schéma 30 : Répartition des linéaires de canalisation des eaux pluviales par communes



3.2.2 Aménagements de rétention des ruissellements

3.2.2.1 Les mares

Deux types de mares ont été recensées sur le territoire :

- Les mares « traditionnelles » simples
  Ces mares occupent généralement un point bas, une petite dépression ou cuvette. Leur particularité est de ne pas disposer de débit de fuite. A la fin de l'été, sous les effets conjugués de l'infiltration et de l'évaporation, elles n'occupent généralement que le fond de la cuvette laissant ainsi un volume de stockage disponible. Au premier épisode pluvieux conséquent, celui-ci est rapidement occupé interdisant ainsi tout écrêtement de nouveau volume ruisselé tant qu'une vidange n'est pas intervenue. Il va sans dire qu'en période hivernale (ou pluvieuse) la fréquence des pluies couplée à la faiblesse des capacités d'infiltration ou d'évaporation ne permet pas de disposer d'un volume conséquent ; le rôle d'une telle mare est alors très limité.
  Dans un grand nombre de communes des mares traditionnelles ont été réaménagées en réserve à incendie et récupèrent une partie des ruissellements des centre bourgs.
- Les mares tampons (avec débit de fuite)
  Les mares les plus efficaces en termes de lutte préventive contre les inondations sont celles qui disposent d'un ouvrage de fuite qu'il soit rustique ou plus complexe. L'adjonction d'un débit de fuite à une mare « traditionnelle » lui permet de jouer un rôle tampon efficace.
  Au plus fort de la crue, la mare stocke les ruissellements au niveau du volume utile nominal, et ainsi régule le débit de pointe. Par la suite, un débit de fuite lui permet de se vidanger en restituant progressivement les eaux stockées. Rapidement, le volume utile de stockage est à nouveau disponible ce qui permet à la mare de jouer son rôle écrêteur lors de l'épisode pluvieux suivant

Au total, 470 mares (dont 18 rebouchées) ont été recensées sur le territoire. Ces mares disposent généralement d'un faible volume tampon.

3.2.2.2 Les bassins de régulation et d'infiltration

Ces ouvrages réduisent l'impact des surfaces imperméabilisées en régulant les ruissellements et peuvent également être efficaces vis-à-vis de la rétention des matières en suspensions (MES), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et l'abattement des pollutions liées aux eaux usées.

En effet, un certain nombre de processus et facteurs peuvent intervenir sur l'abattement et le transfert des micropolluants : physiques (filtration, décantation, degré de saturation en eau, arrêt-reprise de l'écoulement), physico-chimiques (précipitation/dissolution, sorption, pH, force ionique etc.) et biologiques (biodégradation, phytoremédiation). La décantation des particules est un processus majeur de rétention des polluants car les micropolluants (particulièrement les HAP) se trouvent souvent fixés sur les particules.

La régulation des ruissellements est effectuée par les 72 bassins recensés Il s'agit d'ouvrages liés aux autoroutes, ainsi que des bassins routiers départementaux ou encore des bassins liés à des constructions afin de compenser les surfaces imperméabilisées.

Il est à noter que parmi ces ouvrages, 3 sont enterrés, sous forme de casiers / grands tuyaux de rétention / Chambre, …

Reportage photographique d'ouvrages de rétentions présents sur Picardie Verte







Le schéma suivant illustre les ouvrages de régulation et d'infiltration recensés.

Schéma 31 : Localisation des 470 mares recensées sur le territoire de Picardie Verte

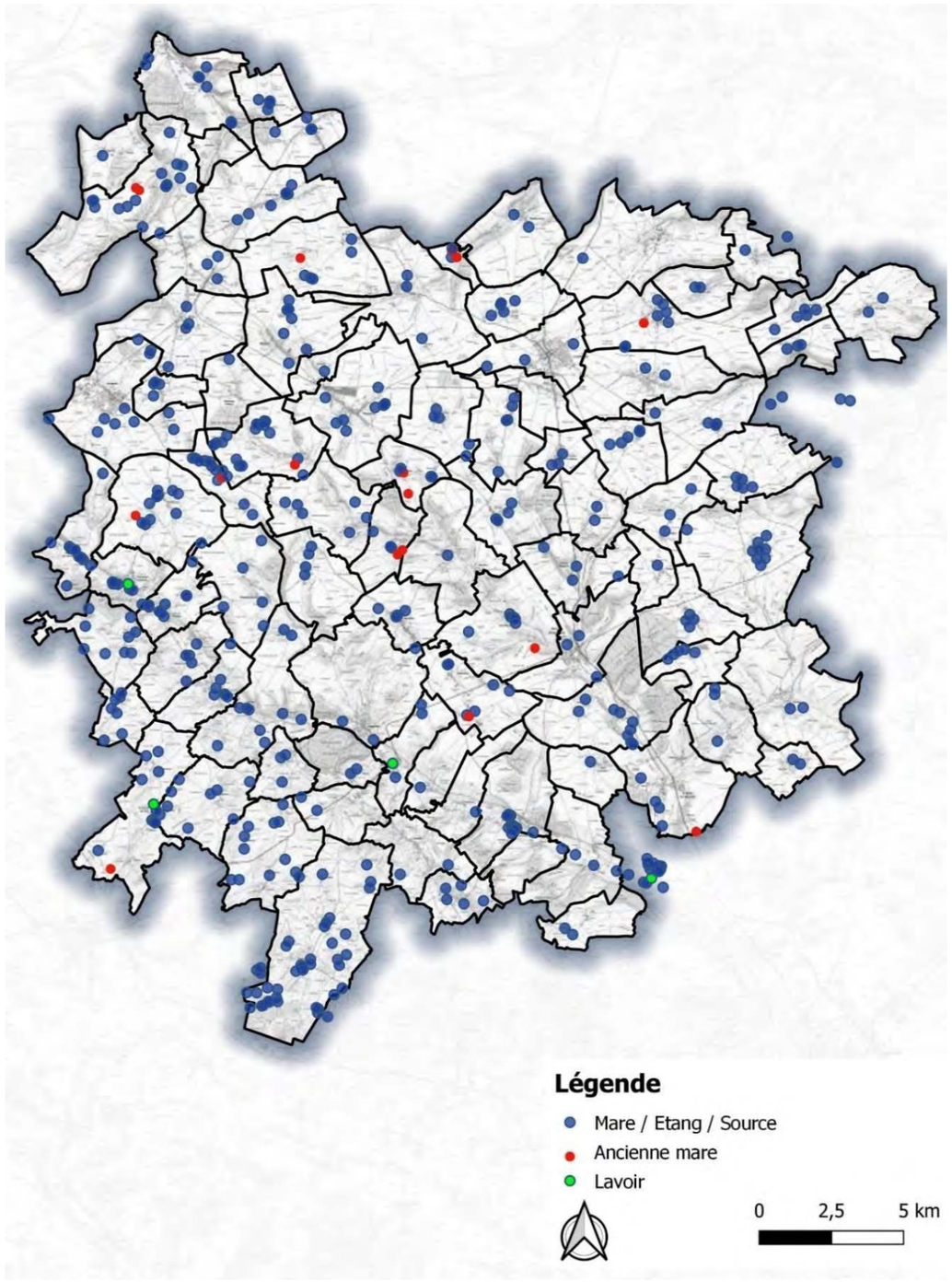
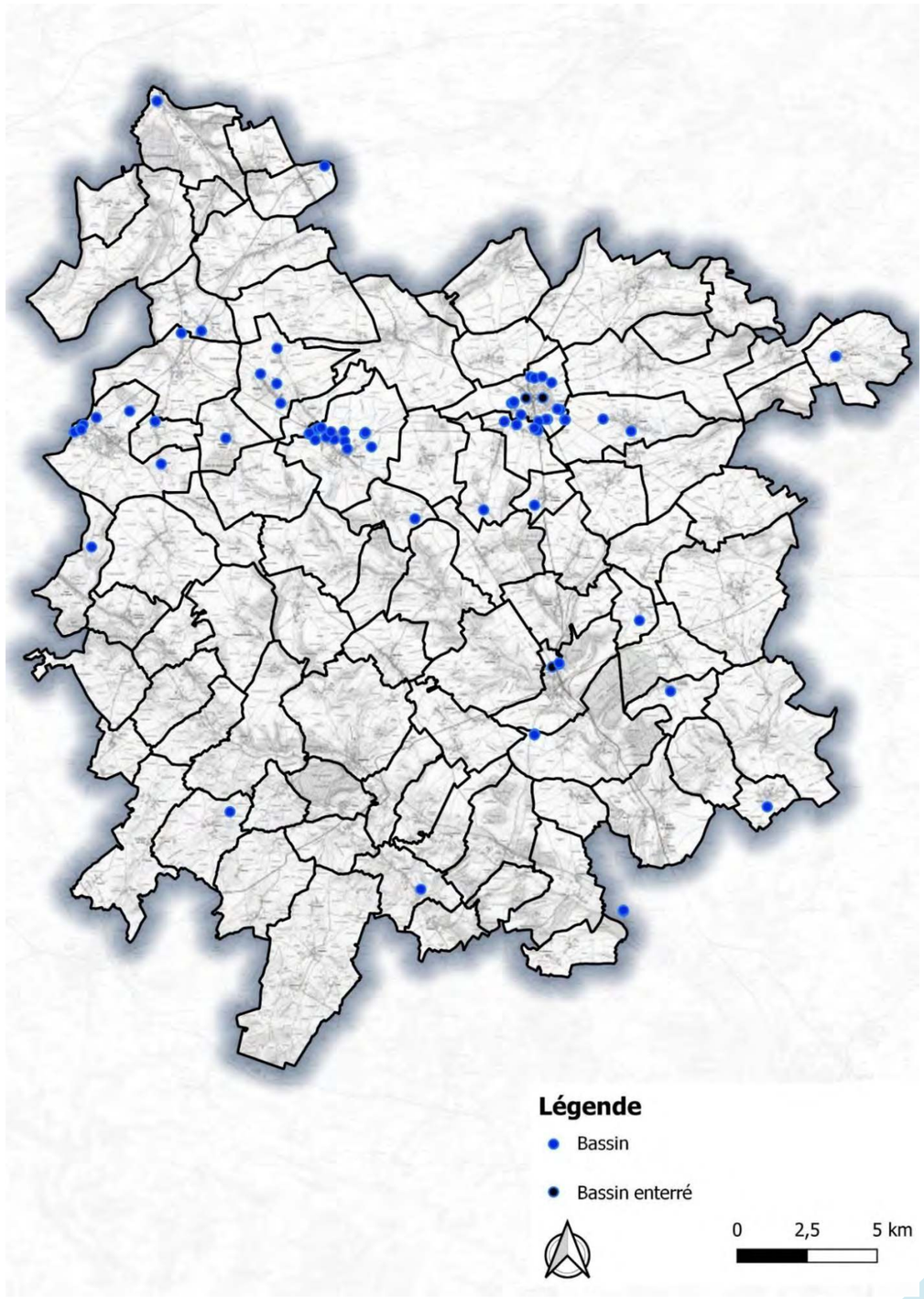


Schéma 32 : Localisation des 72 bassins recensés sur le territoire de Picardie Verte



3.2.3 Aménagements d'infiltration des ruissellements

Sur le territoire, près de **63 puits d'infiltration** ont été recensés. Ils sont généralement placés à l'exutoire de canalisation d'eaux pluviales et/ou du débit de fuite d'une rétention (mare tampon ou bassin).

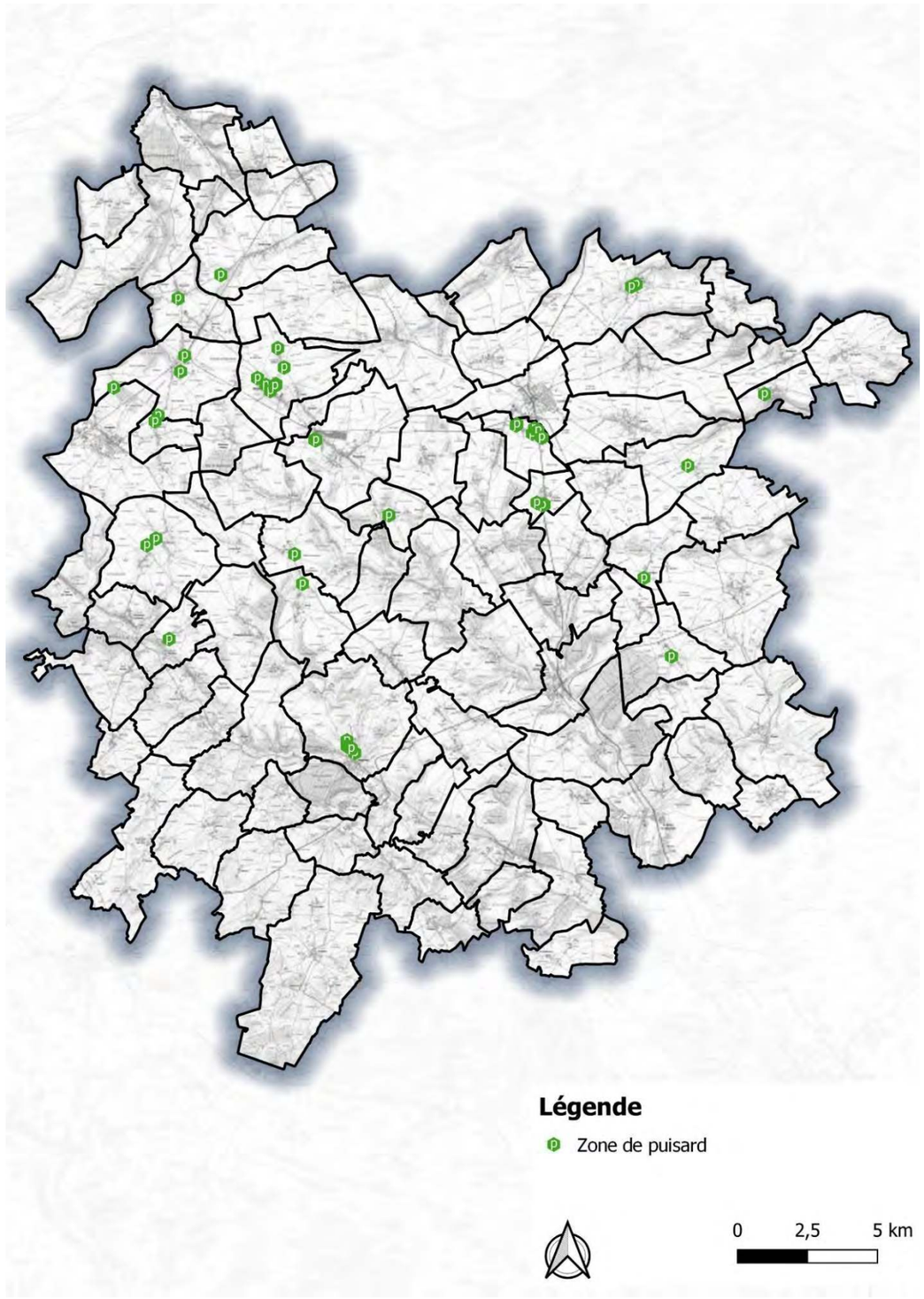
Selon leur profondeur, ces points d'infiltrations peuvent nécessiter une attention particulière quant au risque de pollution de la ressource en eau, notamment pour les points recevant des écoulements urbains, potentiellement exposés à des pollutions chroniques (hydrocarbures, eaux usées, …) et accidentelles (déversements en cas d'accident de circulation).

Le schéma suivant illustre les points d'infiltration des ruissellements.

Reportage photographique d'aménagements de puits d'infiltration constituant l'exutoire aux eaux pluviales urbaines



Schéma 33 : Localisation des 63 points d'infiltration rapide des ruissellements



3.2.4 Eléments du paysage favorisant le ralentissement, le microstockage et l'infiltration des ruissellements

Les haies permettent de ralentir les ruissellements et de limiter les coulées de boue en aval lors des phénomènes d'érosion. Les haies à préserver pour leur rôle hydraulique ont été cartographiée pour un linéaire total de **112 km**. A noter que quelques talus ont le même rôle

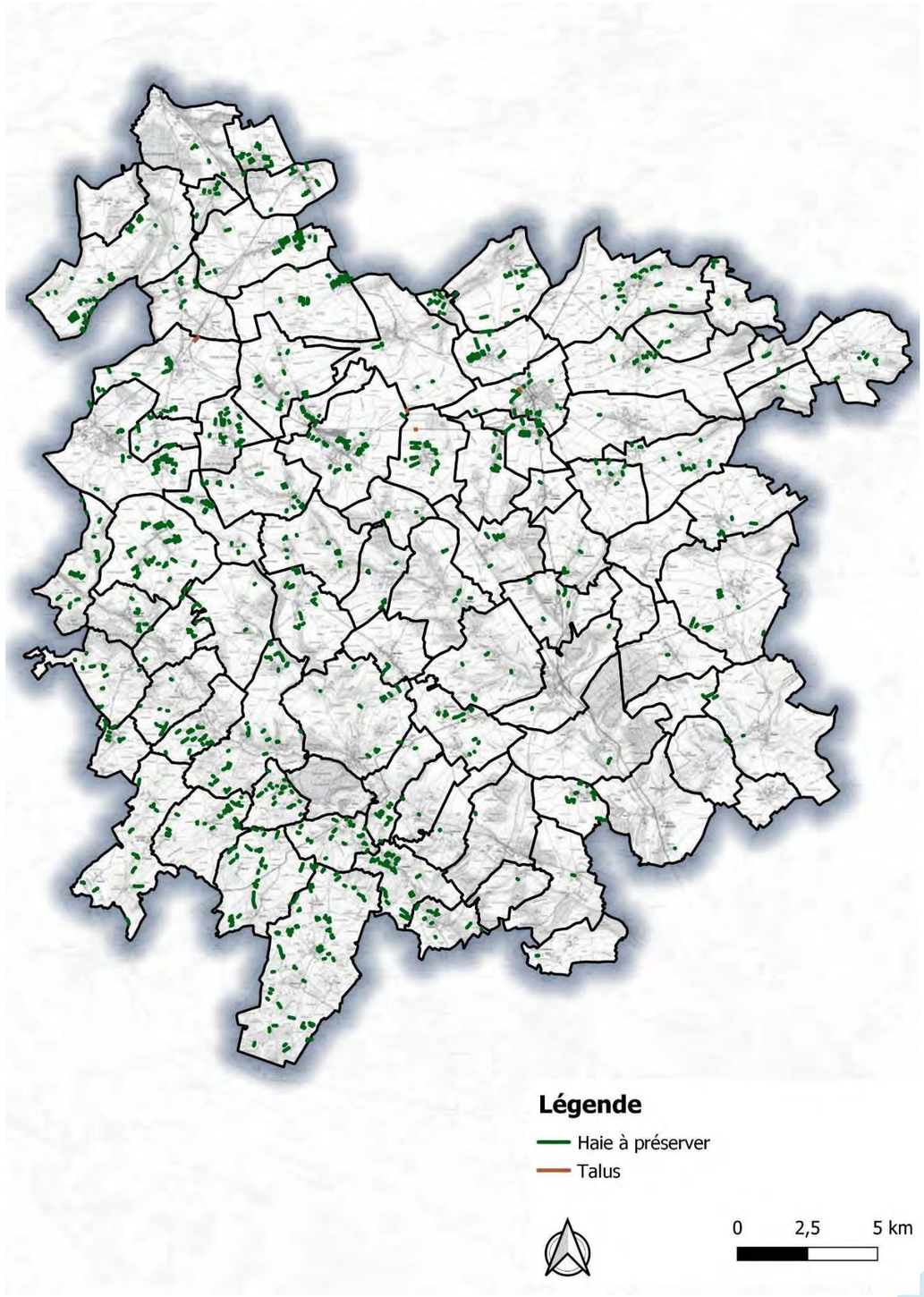
Le schéma suivant illustre les points d'infiltration des ruissellements

Reportage photographique de haies à préserver





Schéma 34 : Illustration des points de ralentissement et d'infiltration des ruissellements



3.3 Fiches communales descriptives du fonctionnement hydraulique

Pour chaque commune, des fiches récapitulent le fonctionnement hydraulique ainsi que les dysfonctionnements recensés et les aménagements de gestion des eaux pluviales existants. Elles sont complétées de cartes descriptives au format A0.

Les résultats de l'ensemble de ces données sont présentés par commune dans les fiches communales (cf. Annexe 2 : Fiches de synthèse du fonctionnement hydraulique par) et sur chaque planche du fonctionnement hydraulique par commune en format A0 (cf. annexe 3).

Annexe 2 : Fiches de synthèse du fonctionnement hydraulique par

Annexe 3 : Planche du fonctionnement hydraulique par commune

3.4 Synthèse et hiérarchisation des dysfonctionnements recensés

Les dysfonctionnements ont été relevés de plusieurs façons :

- Lors des visites de terrain (février 2022),
- À partir des observations formulées par les élus et les riverains lors des réunions et enquêtes de terrain,
- À partir des éléments des dossiers de catastrophes naturelles et archives communales,
- À partir des études existantes.

3.4.1 Types de dysfonctionnements

Les dysfonctionnements recensés sont de 2 types :



3.4.2 Hiérarchisation des dysfonctionnements

Les dysfonctionnements ont été classés par niveaux de priorité, en fonction des enjeux concernés. Cette priorité, indiquée dans les tableaux présentés dans chacune des fiches communales, permet au Maître d'Ouvrage d'apprécier plus précisément l'importance des dysfonctionnements relevés.

Cette répartition est définie globalement de la façon suivante :

Tableau 13 : Grille de hiérarchisation des dysfonctionnements hydrauliques

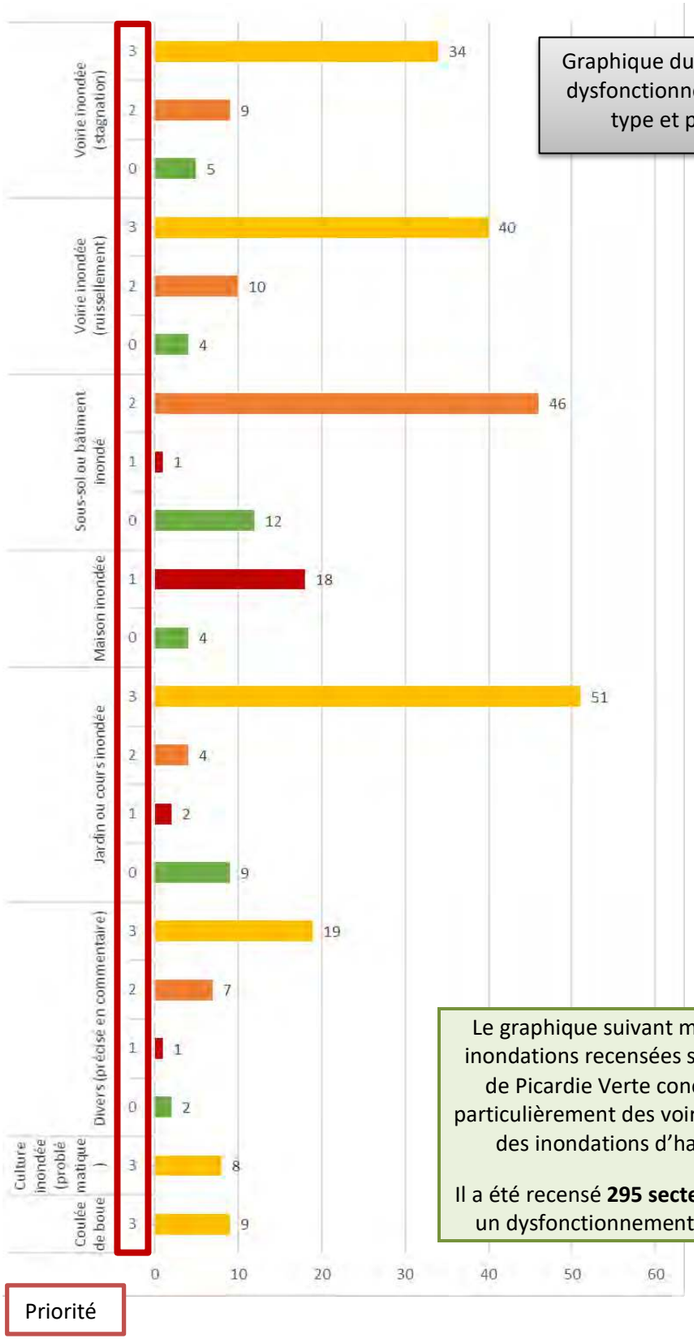
Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
• Habitations (pièces à vivre) ; • Etablissement Recevant du Public (ERP) • Protection de la ressource ou **qualité des eaux de baignade** (source de pollution identifiée) ;	• Sous-sols inondés ou annexe ; • Source potentielle de pollution • Problèmes importants de voiries (route fréquentée avec un fort enjeu de circulation).	• Propriétés (jardins) ; • Problèmes engendrant des conséquences moindres (routes moins fréquentées, …) • Erosion diffuse ou limitée des terres agricoles créant des zones d'atterrissement ou de stagnation ponctuelles ; • Dysfonctionnement ponctuel nécessitant un entretien (plaque cassée, buse encombrée…)

Le graphique suivant présente l'ensemble des désordres hydrauliques recensés en fonction de leur priorité. A noter que la priorité 0 correspond aux dysfonctionnements qui, d'après la commune, sont résolus (à la suite de travaux).

3.4.3 Synthèse des dysfonctionnements sur le territoire

Les graphiques et schémas suivants récapitulent les dysfonctionnements recensés, par nature, priorité, commune et fréquence.

Graphique 3 : Répartition du nombre de dysfonctionnements recensés par type et priorité

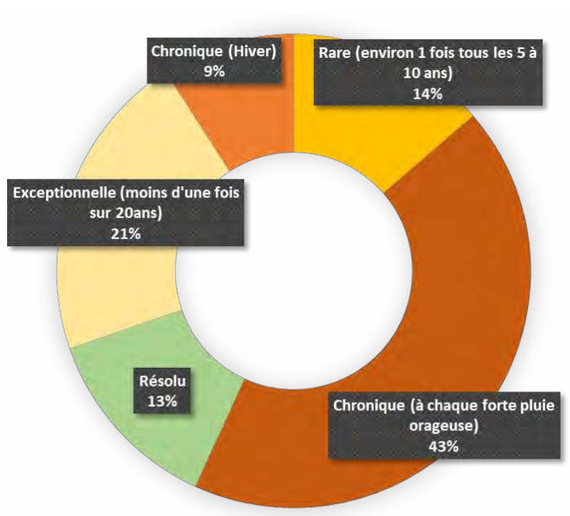


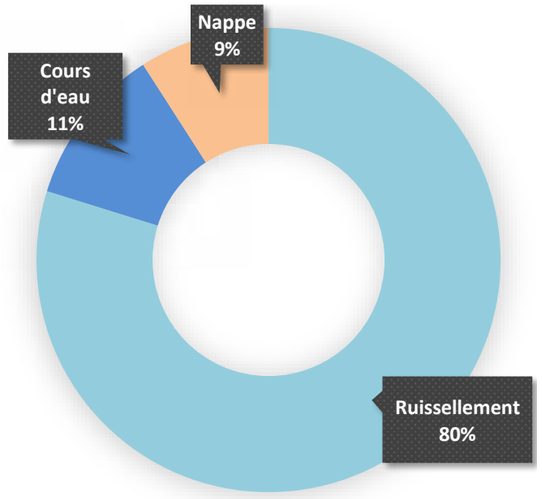
Graphique du nombre de dysfonctionnements par type et priorité

Le graphique suivant montre que les inondations recensées sur le territoire de Picardie Verte concernent plus particulièrement des voiries inondées et des inondations d'habitations.

Il a été recensé **295 secteurs** présentant un dysfonctionnement hydraulique.

Graphique 4 : Répartition de l'origine et de la fréquence des dysfonctionnements recensés sur le territoire étudié





Les graphiques ci-dessus présentent une synthèse de l'origine des désordres recensés. On constate que la majorité des désordres sont liés à un défaut de maitrise des ruissellements et notamment dans le cas de ruissellements rapides conjugué à une période de nappe haute.
En effet, le niveau de la nappe (sub-affleurant sur certains secteurs) entraîne une répercussion sur le fonctionnement et les dysfonctionnements hydrauliques avec :

- D'une part, une contrainte sur le système de collecte et de transfert des eaux pluviales (débit supplémentaire et/ou contrainte d'évacuation).
- D'autre part, l'inondation de sous-sols.

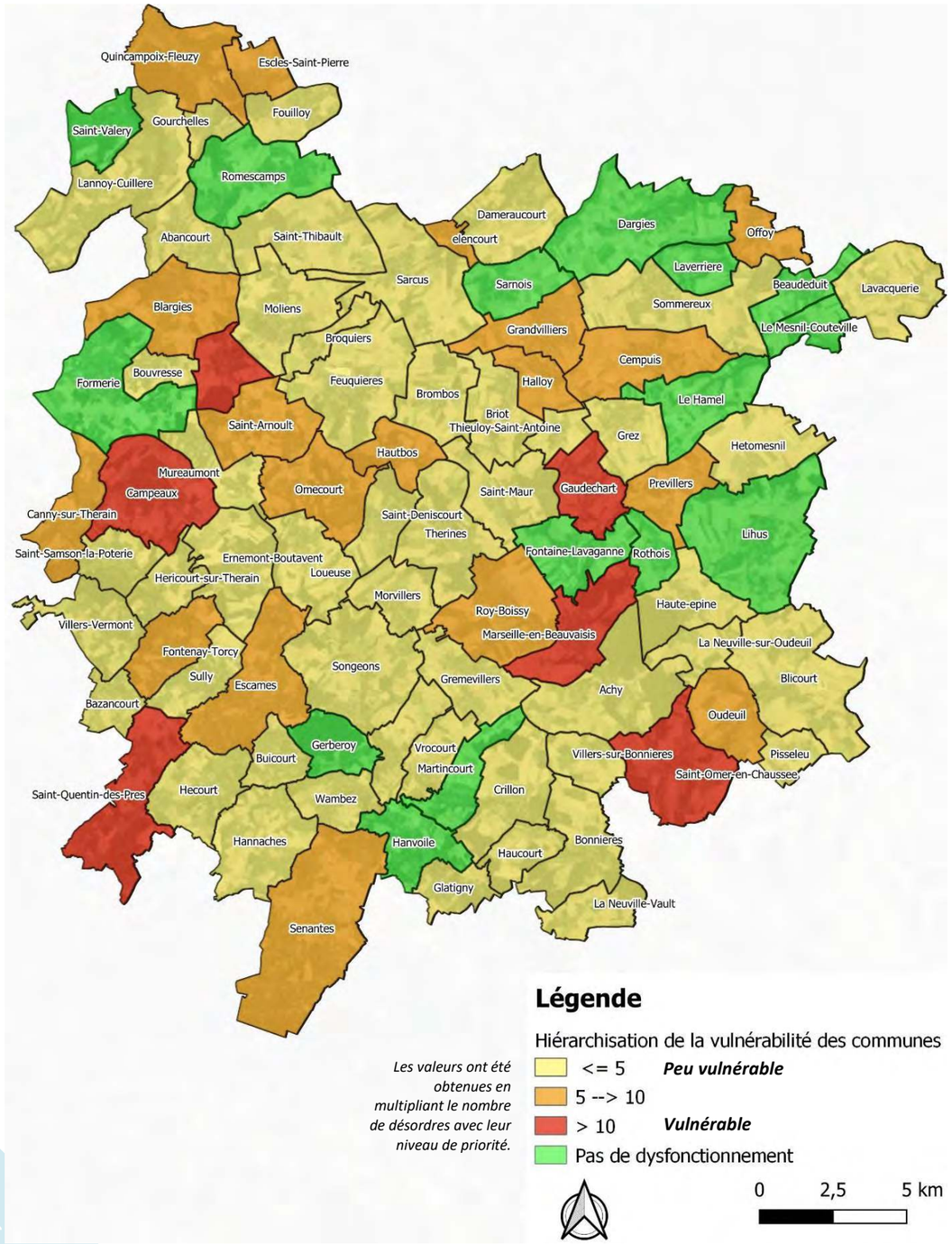
Ces ruissellements sont observés lors de pluie d'orage. La vitesse des écoulements rend plus difficile la collecte par les systèmes de collecte enterrés (avaloirs/canalisation) et à ciels ouverts (fossés). Ce phénomène est aussi amplifié par des défauts d'entretien des différents collecteurs.

Le territoire ne présente pas d'inondations majeures récurrentes. Néanmoins, sur ce territoire (de 633 km²) composé de 32 705 habitants, 30 inondations d'habitation, 47 sous-sols/annexes et 57 jardins inondés ont tout de même été recensés.

Les communes les plus vulnérables aux inondations Campeaux, Marseille en Beauvaisis, Monceaux l'Abbaye, Gaudechart, Saint-Omer en Chaussée et Saint-Quentin des Prés.

Le schéma suivant illustre la répartition de la vulnérabilité des communes par rapport aux dysfonctionnements hydrauliques recensés.

Schéma 35 : Illustration des communes les plus vulnérables aux inondations (en rouge)



Les valeurs ont été obtenues en multipliant le nombre de désordres avec leur niveau de priorité.

Légende

Hiérarchisation de la vulnérabilité des communes

- <= 5 — ***Peu vulnérable***
- 5 --> 10
- > 10 — ***Vulnérable***
- Pas de dysfonctionnement

0 2,5 5 km

3.5 Synthèse du diagnostic hydraulique sur le territoire de Picardie Verte

Le diagnostic hydraulique revêt un caractère très important puisque la restitution des phénomènes naturels à un niveau de précision détaillé est le gage principal de la mise en place d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et d'un programme d'aménagement cohérent et fonctionnel au terme de la mission.
Ce diagnostic hydraulique a effectivement permis de caractériser la situation actuelle et de disposer de toutes les observations « de crise » pour localiser des secteurs à enjeux, vulnérables vis-à-vis des ruissellements.

D'une surface de 633 km², la zone d'étude comprend 2 vallées principales : le Thérain et son affluent le Petit Thérain. Elle comprend également une partie de l'impluvium de la Bresle, l'Epte, la Selle, le Canal de la Somme et de l'Avelon.

LA VALLEE DE LA BRESLE : La Bresle prend naissance sur le territoire de la CCPV au niveau d'ABANCOURT.
Cette vallée possède une forte proportion versant boisés à l'approche du lit majeur, ce qui accentue l'infiltration des écoulements du plateau et réduit les ruissellements vers les zones urbaines situées au bord de la Bresle. L'urbanisation est majoritairement constituée de petits villages ou hameaux implantés au niveau des talwegs et autour du cours d'eau. On notera qu'une partie des axes de ruissellement agricoles sont sensibles à l'érosion et peuvent être un problème au niveau de certaines voiries (apports de limons, cailloux…).

LA VALLEE DU THERAIN : Les surfaces de plateau agricoles sont traversées par des axes de ruissellement ramifiés qui présentent des zones d'érosion mais peu de dysfonctionnements hydrauliques car l'urbanisation y est faible. A la confluence des talwegs se trouve le Thérain ou ses affluents :

- Le Ruisseau d'Ardouin (VILLERS-VERMONT)
- Le Tahier (BUICOURT)
- Le Ruisseau de Wambez (WAMBEZ)
- Le Ruisseau d'Hanvoile (HANVOILE)

Les prairies en fond de vallée limitent et ralentissent les ruissellements provenant de la partie Nord. L'urbanisation y est plus dense et on recense de nombreux dysfonctionnements hydrauliques (majoritairement liés aux cours d'eau).

LA VALLEE DU PETIT THERAIN : Le Petit Thérain est un affluent du Thérain, il prend naissance sur la commune d'OMECOURT, à la confluence de talwegs ramifiés puis s'écoule du nord-ouest ver le sud-est.
Le talweg le plus long début en amont de la zone d'étude et donne naissance à un affluent du petit Thérain : Le Ruisseau de l'Herperie à SAINT-OMER EN CHAUSSEE
Les parcelles cultivées étendues sont entaillées de talwegs à fortes pentes, alors couverts de prairie, avant de rejoindre des zones urbanisées. C'est au droit de ces zones urbaines développées en fond vallée que l'on référence le plus de dysfonctionnements (majoritairement liés au ruissellement agricole).

LA VALLEE DE L'EPTE : Cette vallée est traversée par différent affluents de l'Epte :

- Le Ruisseau des Rieux (HECOURT)
- Le Ruisseau d'Auchy (HANNACHES)
- Le Ruisseau de Goulancourt (SENANTES)

Les parcelles cultivées étendues sont entaillées de talwegs à fortes pentes, alors couverts de prairie, avant de rejoindre des zones urbanisées. Plusieurs zones vulnérables y ont été recensées notamment à SAINT-QUENTIN DES PRES où plusieurs cours d'habitations et sous-sols sont fréquemment inondés.

LA VALLEE DE LA SELLE ET DU CANAL DE LA SOMME : La zone d'étude comprend une partie de l'impluvium de ce bassin hydrographique et un affluent du cours d'eau : Le Moulin de Taussacq[5] qui prend sa source à ELENCOURT. Elle est composée en majorité de surfaces agricoles entaillées de longs talwegs sensibles à l'érosion. Les zones urbanisées sont entourées de parcelles enherbées. Des dysfonctionnements hydrauliques sont identifiés lors des traversées des zones urbaines par ces talwegs.

Sur le territoire d'étude, les alignements d'arbres marquent les limites de parcelle, participent à l'aspect bocager (particulièrement aux abords des cours d'eau) et à la limitation des ruissellements, mais disparaissent petit à petit avec la mise en culture des prairies et l'agrandissement des parcelles cultivées. Les haies restantes sont donc à préserver, notamment celles perpendiculaires à la pente.
Il en est de même pour les mares dont certaines constituent l'unique exutoire des ruissellements d'un hameau (particulièrement sur les plateaux lorsque le relief est peu marqué, exemple des communes de LOUEUSE, OMECOURT, LE HAMEL, LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL, FOUILLOY, …).

Plusieurs communes du territoire présentent des puits d'infiltration des ruissellements urbains (ABANCOURT, BLARGIES, BOUVRESSE, CAMPEAUX, DARGIES, FEUQUIERES, FORMERIE, GAUDECHART, HALLOY, HAUTBOS, HAUTE-EPINE, HERICOURT-SUR-THERAIN, LE HAMEL, LE MESNIL-CONTEVILLE, LOUEUSE, MOLIENS, OMECOURT, PREVILLERS, ROMESCAMPS, SONGEONS ET THIEULOY-SAINT-ANTOINE).
Ces points d'infiltrations nécessitent une attention particulière quant au risque de pollutions chroniques (hydrocarbures, eaux usées, …) et accidentelles (déversements en cas d'accident de circulation).

La gestion des eaux pluviales au sein des bourgs s'effectue majoritairement par des caniveaux aux bords des voiries puis rejoignent des fossés, grilles avaloirs ou ouvrages de stockage. Les rues sont souvent bordées de bandes enherbées le long des habitations, propice à l'infiltration d'une partie des écoulements. Ce potentiel peut être amélioré. De nombreuses mares interceptent les ruissellements urbains. Celles-ci sont généralement de faible capacité et leur débordement peut être à l'origine de dysfonctionnements hydrauliques.

Plusieurs mares bouchées ont été recensées sur l'ensemble du territoire et parfois aux abords de zones sensibles aux inondations. Lors des enquêtes communales, les élus ont rappelé l'importance de préserver et aménager des haies et talus afin de favoriser le micro-stockage et l'infiltration des ruissellements. Il a été observé sur plusieurs communes la présence de passages d'écoulements naturel en propriétaire privée (canalisés ou non) où le manque d'entretien voire l'obstruction volontaire, engendre de nombreux désordres. Des servitudes seront à instaurer pour pérenniser le fonctionnement de ces axes naturels.

Sur les communes plus urbanisées, la gestion des eaux pluviales s'effectue par réseaux de canalisations séparatifs qui ont pour exutoire le cours d'eau.
Sur les communes de SAINT-OMER EN CHAUSSEE et de MARSEILLE EN BEAUVAISIS il a été recensé un **réseau unitaire** d'un linéaire total de **2,5 km**.

Sur le territoire de Picardie Verte, le réseau séparatif pluvial représente environ **44 km** (hors busages ponctuels) avec des sections Ø200 à Ø1000mm qui sont pour la plupart en bon état.
Les communes les plus urbanisées disposent d'une gestion des eaux pluviales structurées ayant chacune été étudiée dans le cadre d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SONGEONS, FORMERIE ET SAINT-OMER EN CHAUSSEE).
Toutefois, la majorité des communes de la CCPV dispose seulement de quelques tronçons de canalisation d'eaux pluviales, généralement raccordés à une ou plusieurs mares ou bassin(s) dans le centre bourg.

Sur ce territoire composé de 33 000 habitants, près de **30 inondations d'habitation, 47 sous-sols/annexes et 57 jardins inondés** ont été recensés. Toutefois, le territoire ne présente pas d'inondations majeures récurrentes.
Les communes les plus vulnérables aux inondations sont CAMPEAUX, MARSEILLE EN BEAUVAISIS, MONCEAUX L'ABBAYE, GAUDECHART, SAINT-OMER EN CHAUSSEE ET SAINT-QUENTIN DES PRES.

Rappel : Les communes de FORMERIE et SONGEONS disposent d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et ne sont donc pas étudiés dans le cadre de la présente mission.

[5] *A ne pas confondre avec le Moulin de Tossac situé sur le Petit Thérain à Marseille-en-Beauvaisis.*

Zonage pluvial sur le territoire de la Picardie Verte

Edition finale du rapport n°12509/1 comprenant les 3 phases de l'étude

4

Justification du zonage pluvial sur le territoire de la CCPV

4.1 Préambule

La maîtrise des eaux pluviales au niveau des collectivités est une préoccupation de tous les responsables. Devant l'ampleur du problème, l'approche actuelle doit évoluer pour prendre en compte d'une part le souhait, bien légitime des populations, de protection contre les inondations, de préservation des milieux naturels et de protection de la ressource et d'autre part, les obligations réglementaires.

Le zonage d'assainissement pluvial s'élabore en trois grandes étapes de réflexion[6] :

1) ***Fixer les objectifs assignés à la gestion des eaux pluviales intégrant les contraintes globales (à l'échelle du bassin versant) et locales (topographie, géologie, etc.).*** Ils sont de deux ordres :

- La **lutte contre les inondations** des zones urbanisées tout en limitant les impacts sur le bassin versant. Il s'agit de ne pas aggraver les écoulements vers l'aval, en se référant au principe de la solidarité amont/aval en accord avec les objectifs de développement durable ;
- La **réduction des pollutions** rejetées par temps de pluie dont les effets sur le milieu récepteur peuvent être considérables. Aujourd'hui, il n'existe pas de « norme » pour la qualité des eaux rejetées par temps de pluie, mais la préservation des usages devrait limiter les possibilités de déversement.

2) ***Réaliser le diagnostic de l'existant***

Les objectifs étant fixés, il appartiendra d'établir un inventaire précis de l'existant tant d'un point de vue structurel (type d'ouvrage, dimensions, pente, singularité, seuil déversant, exutoire, etc.) que de son aspect fonctionnel lors des événements pluvieux (niveau de saturation des ouvrages, ouvrages déversants, débordement, pollutions rejetées, impacts qualitatifs sur le milieu, etc.).

3) ***Proposer une stratégie de gestion des eaux pluviales***

Elle résulte de la confrontation des objectifs souhaités et du diagnostic réalisé et doit s'appuyer sur une responsabilité partagée entre les différents acteurs de la gestion de l'espace urbain. À ce niveau, il est utile de rappeler quelques points fondamentaux :

- Un événement pluvial observé, aussi violent soit-il, peut toujours être dépassé par un événement encore plus violent. Il est illusoire de penser dimensionner les ouvrages pour satisfaire toutes les situations, c'est techniquement impossible et économiquement pas souhaitable. On ne peut qu'inviter les concepteurs et les décideurs à recourir aux recommandations du CERTU.
- La maîtrise des eaux pluviales résulte d'une intégration réussie d'un ensemble cohérent d'ouvrages à différentes échelles de bassins versants et d'une politique de l'urbanisme volontariste en matière de gestion des eaux pluviales. Les documents d'urbanisme, en intégrant le zonage pluvial, établiront les orientations générales associées aux opérations d'urbanisme.

A l'échelle globale, les ouvrages structurants renforcent les capacités du système existant : ouvrages de collecte enterrés ou enherbés, zones tampons, ouvrages de dépollution, etc. Ils sont de la responsabilité de la collectivité.

A l'échelle locale, les aménageurs auront à leur charge la gestion des eaux pluviales en veillant à ne pas aggraver les écoulements antérieurs à l'urbanisation.

Plusieurs axes de réflexion doivent guider les projets d'aménagements urbains et :

- **« Laisser couler l'eau là où elle coulait avant ».** Il est essentiel de ne pas chercher à modifier artificiellement le cheminement des eaux ; il est préférable d'aménager les talwegs naturels et de construire autour en adoptant les distances de sécurité qu'imposent les éventuels débordements ;
- **« Infiltrer les eaux au plus près d'où elles s'infiltraient avant ».** Ne recueillir que la part des eaux qu'il est indispensable de collecter ; ces possibilités seront fortement tributaires des potentialités du site (espace vert, topographie, géologie, etc.) ;
- **« Adopter une démarche de ralentissement des eaux ».** En allongeant les tracés des axes d'écoulement et en réalisant des mini stockages à débit régulé, on augmentera les temps de concentration, réduisant d'autant les effets de choc sur le milieu récepteur (débits de pointe et flux de pollution) ;
- **« Prévoir le débordement des ouvrages ».** Pour la majorité des projets d'urbanisation, les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont dimensionnés pour faire face à un risque important. La probabilité que l'ouvrage soit insuffisant est donc toujours existante malgré le risque considéré, et il est normal que de tels événements soient pris en compte. L'aménageur devra faire en sorte que les gênes occasionnées par ces débordements soient limitées.

Au niveau des services des collectivités, trois actions principales leur seront dévolues :

1. La réalisation des ouvrages structurants et leur entretien. Le dimensionnement, la réalisation et les contrôles de construction seront de leur responsabilité. Ces ouvrages, de plus en plus techniques, nécessitent l'élaboration d'un plan d'entretien et de maintenance adapté à leurs spécificités : utilisation peu fréquente mais inopinée, mise en action extrêmement rapide.
2. La gestion des périodes de crise. Comme indiqué précédemment, les ouvrages pourront, lors d'événements exceptionnels, ne plus être capables de contenir les écoulements et des débordements pourront se produire. Il appartiendra aux services de mettre en place au préalable des moyens de prévision (réseau de pluviomètres, alertes Météo-France, systèmes radar…), d'information des populations, de prévention des incidents graves… ;
3. Le contrôle des projets des aménageurs.

[6] *Extrait de l'article de la revue Environnement & Technique, janvier – février 2005.*

Pour un développement durable, se préoccuper des rejets de pollution par temps de pluie

Nul ne conteste aujourd'hui l'impact de la pollution des eaux pluviales sur les milieux récepteurs en termes d'effets de choc ou d'effets à long terme. Les origines et les caractéristiques diversifiées de cette pollution suggèrent plusieurs pistes d'intervention.

La majorité de la pollution rejetée aux exutoires des réseaux provient du ruissellement sur les surfaces imperméables et surtout des écoulements en réseau. En conséquence, les techniques d'infiltration au plus près de l'origine des eaux limitant les distances et les volumes transportés sont à privilégier.

Bien entendu, de grandes quantités d'eau sont générées par les surfaces imperméables (toitures, voiries, parking, etc.), qui se chargent de pollution soit par lessivage des dépôts, soit par captage des produits libérés par les revêtements. Les produits rejetés par les fumées, très souvent toxiques (cadmium, plomb, etc.) et constitués d'éléments très fins (quelques microns) sont quasiment impossibles à éliminer à des coûts raisonnables dans ce cadre. Si on ne veut pas retrouver certains produits dans l'environnement, la meilleure solution est encore de ne pas les rejeter et donc de ne pas les utiliser.

Pour les éléments plus grossiers entraînés lors des ruissellements de surface et dans les réseaux, on peut souligner l'efficacité des ouvrages de rétention qui, bien conçus et correctement entretenus, sont capables de réduire de manière significative les pollutions de type particulaire. Parmi eux, les bassins en eau sont encore plus efficaces (jusqu'à 80 % de rétention de la matière en suspension).

Les eaux pluviales, une préoccupation actuelle et à venir

La mise en œuvre des objectifs de la directive cadre pour l'atteinte « d'un bon état des eaux naturelles » à travers l'état des lieux, les plans de gestion et le développement de *scenarii* d'évolution qu'elle implique va obliger les États membres et donc les collectivités à :

- Avoir une vision critique de leur politique de lutte contre la pollution de type ponctuelle telle que les rejets urbains par temps de pluie ;
- Prendre en compte la production, l'accumulation et la migration des polluants sur les surfaces ruisselantes ;
- Prendre des mesures pour interdire le rejet de « substances prioritaires dangereuses » présentes dans les eaux pluviales ;
- Intégrer l'économie dans l'élaboration des objectifs environnementaux et des programmes d'action s'y rapportant au travers des analyses coût-efficacité et coût-bénéfice et en faire une évaluation par grand secteur économique.

Dans cette optique, la réalisation du zonage d'assainissement pluvial et son intégration dans les documents d'urbanisme doivent être des lieux de convergence des approches technique, urbaine et économique de la gestion des eaux pluviales.

4.2 Cadre réglementaire du zonage pluvial

Selon la législation, la collectivité doit réaliser une étude diagnostique de son système d'assainissement et délimiter deux types de zones vis-à-vis de l'assainissement pluvial.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-10) demande ainsi aux communes, ou leurs groupements, de délimiter, après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Cette délimitation, ainsi que les prescriptions associées, feront l'objet d'une enquête publique, de façon à devenir opposable aux tiers.

L'instruction d'un permis ou d'un certificat d'urbanisme doit tenir compte des documents fondateurs fixant les règles d'urbanisme. Plus précisément[7], les Codes de l'urbanisme et de l'environnement fixent un certain nombre d'obligations liées aux risques naturels prévisibles, pour les documents d'urbanisme :

- **En matière de prise en compte des documents supracommunaux et servitudes d'utilité publique :**
  - Obligation de compatibilité avec les orientations et objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des objectifs de protection des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), en application des articles L131-1, L131-4 et L131-7 du Code de l'urbanisme ;
  - Obligation de compatibilité avec les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), en application des mêmes articles ;
  - Obligation de compatibilité avec les dispositions des schémas de cohérence territoriaux (SCoT) et des schémas directeurs (SD), en application des mêmes articles ;
  - En application de l'article L562-4 du Code de l'environnement, « le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique ». En tant que servitude d'utilité publique (SUP), il doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme (PLU) et aux cartes communales (CC) ;
  - Des zones de liberté de la rivière peuvent être réservées en servitude par arrêté préfectoral (article L211-12-I du Code de l'environnement) : « Des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées à la demande de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements sur des terrains riverains d'un cours d'eau ou de la dérivation d'un cours d'eau, ou situés dans leur bassin versant, ou dans une zone estuarienne […]. ». Cela peut concerner les espaces de mobilité du lit mineur du cours d'eau, des zones d'accumulation d'eau, des axes de ruissellement ;
  - En application de l'article L114-1 du Code rural, le préfet peut délimiter « les zones dites "zones d'érosion" dans lesquelles l'érosion des sols agricoles peut créer des dommages importants en aval. [...] il établit un programme d'actions visant à réduire l'érosion des sols de ces zones [...]. Certaines de ces pratiques peuvent être rendues obligatoires ». Bien que cette mesure ne soit pas directement orientée vers une protection des personnes, la lutte contre l'érosion peut mener à diminuer le risque de ruissellement.

[7] *Les références de ce chapitre sont extraites de la doctrine DDTM76, version du 3 de novembre 2017.*

➢ **En matière de recueil d'information :**
- Obligation pour les communes d'établir les repères de crue matérialisant les niveaux des plus hautes eaux connues, et d'établir des cartes de cavités souterraines, en application des articles L563-3 et 6 et L563-10 à 15 du Code de l'environnement.

➢ **En matière de traduction réglementaire dans les documents locaux de planification :**
- Obligation d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles, en application de l'article L101-2 du Code de l'urbanisme ;
- Obligation que le règlement graphique du PLU fasse apparaître les secteurs où l'existence de risques naturels justifie que soient interdites ou soumises à conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, en application de l'article R151-31 du Code de l'urbanisme ;
- Obligation que le rapport de présentation du PLU explique le zonage et les règles applicables, et évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement (et le cas échéant en cas d'incidences notables sur un site Natura 2000, qu'une évaluation environnementale soit réalisée), en application de l'article L151-4 et R151-1 et suivants du Code de l'urbanisme ; des zones de suspicion peuvent y être traduites à titre d'information ;
- Obligation que le rapport de présentation de la carte communale explique les choix retenus au regard des articles L101-1 et L101-2 du Code de l'urbanisme pour la délimitation des secteurs constructibles et évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement, en application de l'article R161-2 du Code de l'urbanisme.

➢ **En matière d'instruction des autorisations d'urbanisme :**

En l'absence de document d'urbanisme, le RNU s'applique, dont l'article R111-2 du Code de l'urbanisme :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

En termes de risque, la délivrance d'un permis ou son refus repose donc sur :

- La connaissance de l'aléa (« Y a-t-il un risque sur ce site ? Si oui, de quelle intensité ? ») ;
- L'appréciation de l'atteinte de cet aléa à la salubrité ou à la sécurité publique. Cette appréciation s'appuie sur une doctrine (s'il n'y a pas de plan de prévention des risques, comment évaluer le risque et quelles règles doit-on appliquer ?).

Lorsqu'un document d'urbanisme existe, il fixe les règles d'instruction, et comporte également des servitudes qui nécessitent une prise en compte, au titre du principe de précaution. Au-delà de ce règlement (dans les secteurs à risque qui n'y seraient pas traduits ou si le risque n'a pas été suffisamment pris en compte dans les prescriptions), l'application de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme permet aussi de s'opposer à un projet ou de le soumettre à des prescriptions adaptées.

➢ **En matière d'environnement :**

Au-delà de la prise en compte des risques, les projets situés à proximité de cours d'eau, de zone humide ou d'une surface importante ont une incidence sur leur milieu. Il est nécessaire d'indiquer au pétitionnaire l'obligation de déposer un dossier environnemental (dit « dossier loi sur l'Eau ») au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement, dont l'application est définie au R214-1 et suivant dès lors que :

- La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés (impluvium) par le projet, est supérieure à 1 ha ;
- L'installation, l'ouvrage et/ou le remblai se situe dans le lit majeur d'un cours d'eau et que la surface impactée est supérieure ou égale à 400 m² ;
- Le projet assèchement, met en eau, imperméabilise ou remblaie une zone humide ou de marais, une surface supérieure à 0,1 ha ;
- Le projet impacte le lit mineur d'un cours d'eau.

Cette liste est non exhaustive, elle ne reprend que les principales rubriques disponibles à l'article R214-1 du Code de l'environnement, ayant un impact direct sur le risque inondation.

Par ailleurs, la frange littorale et bon nombre de cours d'eau sont classés en site Natura 2000. Il convient de vérifier si le projet est concerné par un tel classement *(dans le cas présent, se référer au chapitre §2.8.2.1).*

Si le projet se situe en site Natura 2000, il y a obligation de réaliser une évaluation des incidences, conformément à l'article L414-4 du Code de l'environnement.

Lorsqu'ils sont situés en zone inondable, les projets sont également susceptibles d'impacter une zone humide.

4.3 Compétences des acteurs du territoire de la CCPV

Conformément à l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes dispose de la compétence d'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, de schémas de cohérence territoriale et documents d'urbanisme. C'est d'ailleurs à ce titre que la CCPV a engagé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à valeur de Programme Local de l'Habitat (PLUiH). C'est également au titre de ces compétences en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme que **la CCPV porte le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et le zonage pluvial qui sera annexé au PLUiH.**

En effet, conformément aux items 3 et 4 de l'article L2224-10 du CGCT mais également de l'article L101-2-5 du Code de l'Urbanisme (prévention du risque naturel d'inondation), le zonage pluvial du SGEP constitue un outil de planification urbaine.

Ce zonage pluvial permet notamment de rendre opérationnel les directives du SAGE et/ou du SCoT.

Au titre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, la CCPV porte le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et le zonage pluvial, en tant qu'outils de planification urbaine à réaliser dans le cadre d'un PLUi (le zonage pluvial sera annexé au PLUiH).
En outre :

- Hors agglomération, le Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle (SMAB) et le Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain (SIVT) œuvrent pour améliorer la maitrise des écoulements ruraux ;
- En agglomération, la gestion des écoulements urbains est actuellement portée par les communes. Les syndicats (SMAB et SIVT) peuvent apporter un appui technique.

4.4 Synthèse des caractéristiques du territoire prises en compte pour établir le zonage pluvial

➢ **Le territoire de la CCPV est vaste (633 km²) et se partage entre plusieurs bassins versants hydrographiques**

La zone d'étude comprend deux vallées principales : le Thérain et son affluent le Petit Thérain. Elle comprend également une partie de l'impluvium de la Bresle, de l'Epte, de la Selle, du Canal de la Somme et de l'Avelon.

- LA VALLEE DE LA BRESLE : La Bresle prend naissance sur le territoire de la CCPV au niveau d'ABANCOURT.

  Cette vallée possède une forte proportion de versants boisés à l'approche du lit majeur, ce qui accentue l'infiltration des écoulements du plateau et réduit les ruissellements vers les zones urbaines situées au bord de la Bresle. L'urbanisation est majoritairement constituée de petits villages ou de hameaux implantés au niveau des talwegs et autour du cours d'eau.

  On notera qu'une partie des axes de ruissellement agricoles sont sensibles à l'érosion et peuvent être un problème au niveau de certaines voiries (apports de limons, cailloux…).

- LA VALLEE DU THERAIN : Les surfaces de plateau agricoles sont traversées par des axes de ruissellement ramifiés qui présentent des zones d'érosion mais peu de dysfonctionnements hydrauliques car l'urbanisation y est faible.

  À la confluence des talwegs se trouve le Thérain ou ses affluents :
  Le Ruisseau d'Hardouin (VILLERS-VERMONT)
  Le Tahier (BUICOURT)
  Le Ruisseau de Wambez (WAMBEZ)
  Le Ruisseau d'Hanvoile (HANVOILE)

  Les prairies en fond de vallée limitent et ralentissent les ruissellements provenant de la partie nord. L'urbanisation y est plus dense et on recense de nombreux dysfonctionnements hydrauliques (majoritairement liés aux cours d'eau).

- LA VALLEE DU PETIT THERAIN : Le Petit Thérain est un affluent du Thérain, il prend naissance sur la commune d'OMECOURT, à la confluence de talwegs ramifiés puis s'écoule du nord-ouest vers le sud-est.

  Le talweg le plus long débute en amont de la zone d'étude et donne naissance à un affluent du petit Thérain : le Ruisseau de l'Herperie à SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE.

  Les parcelles cultivées étendues sont entaillées de talwegs à forte pente, alors couverts de prairies, avant de rejoindre des zones urbanisées. C'est au droit de ces zones urbaines développées en fond de vallée que l'on référence le plus de dysfonctionnements (majoritairement liés au ruissellement agricole).

- LA VALLEE DE L'EPTE : Cette vallée est traversée par différent affluents de l'Epte :
  Le Ruisseau des Rieux (HECOURT)
  Le Ruisseau d'Auchy (HANNACHES)
  Le Ruisseau de Goulancourt (SENANTES)

  Les parcelles cultivées étendues sont entaillées de talwegs à forte pente, alors couverts de prairies, avant de rejoindre des zones urbanisées. Plusieurs zones vulnérables y ont été recensées notamment à SAINT-QUENTIN-DES-PRES où plusieurs cours d'habitations et sous-sols sont fréquemment inondés.

- LA VALLEE DE LA SELLE ET DU CANAL DE LA SOMME : La zone d'étude comprend une partie de l'impluvium de ce bassin hydrographique et un affluent de la SELLE : le Moulin de Taussacq qui prend sa source à ELENCOURT. Elle est composée en majorité de surfaces agricoles entaillées de longs talwegs sensibles à l'érosion. Les zones urbanisées sont entourées de parcelles enherbées. Des dysfonctionnements hydrauliques sont identifiés lors des traversées des zones urbaines par ces talwegs.

➢ **Les éléments du paysage du territoire de la CCPV participent à la limitation des ruissellements et protègent des coulées de boue**

Sur le territoire d'étude, les alignements d'arbres marquent les limites de parcelle, participent à l'aspect bocager (particulièrement aux abords des cours d'eau) et à la limitation des ruissellements, mais disparaissent petit à petit avec la mise en culture des prairies et l'agrandissement des parcelles cultivées. Les haies restantes sont donc à préserver, notamment celles perpendiculaires à la pente (112km recensés lors du diagnostic hydraulique, cf. §3.2.4 page 43).

Il en est de même pour les mares dont certaines constituent l'unique exutoire des ruissellements d'un hameau (particulièrement sur les plateaux lorsque le relief est peu marqué, exemple des communes de LOUEUSE, OMECOURT, LE HAMEL, LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL, FOUILLOY…).

La préservation voire l'amélioration des éléments existants du paysage (mares, bassins, haies, talus, fossés…) contribuant à une gestion durable des eaux pluviales est à considérer en premier lieu, avant même de mettre en place de nouveaux aménagements.

➢ **La gestion des eaux pluviales du territoire est partagée entre des zones urbaines avec un système de gestion enterré (réseau pluviales) et des zones plus rurales avec une gestion à ciel ouvert (fossés, accotements)**

- Système de collecte et transfert des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales au sein des bourgs s'effectue majoritairement par des caniveaux au bord des voiries puis rejoignent des fossés, grilles avaloirs ou ouvrages de stockage. Les rues principales sont souvent bordées d'espaces enherbés le long des habitations, propices à des aménagements alternatifs.

Il a été observé sur plusieurs communes la présence de passages d'écoulement naturel en propriété privée (canalisés ou non) où le manque d'entretien voire l'obstruction volontaire, engendre de nombreux désordres. Des servitudes seront à instaurer pour pérenniser le fonctionnement de ces axes naturels.

Sur les communes plus urbanisées, la gestion des eaux pluviales s'effectue par réseaux séparatifs de canalisations ramifiées qui ont pour exutoire le cours d'eau.

Sur les communes de SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE et de MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS il a été recensé un réseau unitaire d'un linéaire total de 2,5 km.

Sur le territoire de la Picardie Verte, le réseau séparatif pluvial représente environ 44 km (hors busages ponctuels) avec des sections Ø200 à Ø1 000 mm qui sont pour la plupart, en bon état.

Les communes les plus urbanisées disposent d'une gestion des eaux pluviales structurée ayant chacune été étudiée dans le cadre d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SONGEONS, FORMERIE ET SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE).

Toutefois, la majorité des communes de la CCPV dispose seulement de quelques tronçons de canalisations d'eaux pluviales, généralement raccordées à une ou plusieurs mares ou bassin(s) dans le centre bourg.

- Présence de nombreuses mares (470 mares recensées sur le territoire de Picardie Verte)

De nombreuses mares interceptent les ruissellements urbains. Celles-ci sont généralement de faible capacité et leur débordement peut être à l'origine de dysfonctionnements hydrauliques.

Plusieurs mares bouchées ont été recensées sur l'ensemble du territoire et parfois aux abords de zones sensibles aux inondations.
Lors des enquêtes communales, les élus ont rappelé l'importance de préserver et aménager les mares, les haies et les talus afin de favoriser le micro-stockage et l'infiltration des ruissellements.
En favorisant l'infiltration, ces éléments limitent les quantités de ruissellement en aval et améliorent la qualité des écoulements.

- Infiltration rapide des écoulements

Plusieurs communes du territoire présentent des puits d'infiltration des ruissellements urbains (63 puits recensés) : ABANCOURT, BLARGIES, BOUVRESSE, CAMPEAUX, DARGIES, FEUQUIERES, FORMERIE, GAUDECHART, HALLOY, HAUTBOS, HAUTE-EPINE, HERICOURT-SUR-THERAIN, LE HAMEL, LE MESNIL-CONTEVILLE, LOUEUSE, MOLIENS, OMECOURT, PREVILLERS, ROMESCAMPS, SONGEONS et THIEULOY-SAINT-ANTOINE.

Ces points d'infiltration nécessitent une attention particulière quant au risque de pollutions chroniques (hydrocarbures, eaux usées, …) et accidentelles (déversements en cas d'accident de circulation).

➢ Le territoire présente des propriétés inondées et a fait l'objet de déclarations de catastrophes naturelles

Sur ce territoire composé de 33 000 habitants, près de 30 inondations d'habitations, 47 sous-sols/annexes et 57 jardins inondés ont été recensés. Toutefois, il n'a pas été recensé d'inondation majeure récurrente.

Ces inondations sont généralement localisées au droit ou proche d'un axe de talweg. L'origine du désordre peut être un défaut d'entretien d'aménagements existants ou l'évolution du bassin versant amont, devenu plus propice aux ruissellements.

Comme le montre le graphique page 45, 11 % de ces désordres sont liés aux débordements des cours d'eau.

Les communes les plus vulnérables aux inondations sont CAMPEAUX, MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS, MONCEAUX-L'ABBAYE, GAUDECHART, SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE ET SAINT-QUENTIN-DES-PRES.

➢ Le territoire présente des perspectives de développement urbain

Le Schéma de Cohérence Territoriale fixe un cadre pour l'horizon 2030. Le PLUiH s'inscrit comme un relais opérationnel avec un projet global qui vise à stabiliser une population d'environ 37 300 habitants d'ici 2030, soit 4 300 habitants de plus qu'actuellement.

Bien que le territoire d'étude soit actuellement peu sensible aux inondations et que les réseaux soient globalement correctement dimensionnés, une vigilance s'impose du fait du développement important de l'urbanisation, de la sensibilité des vallées en aval et du risque de dégradation de la qualité des rejets par la concentration des polluants dans les eaux de ruissellement issues des surfaces urbaines (lessivage).

Ainsi, afin de ne pas aggraver la situation actuelle ou de créer de nouveaux désordres hydrauliques non observés auparavant, d'anticiper le développement de nouvelles surfaces actives et d'améliorer l'aspect qualitatif des rejets, il apparait nécessaire d'établir sur l'ensemble du territoire des règles de gestion des eaux pluviales concernant les nouveaux projets générant de l'imperméabilisation supplémentaire.

➢ Le territoire présente un contexte pédologique qui autorise l'infiltration

Les possibilités d'infiltration au droit des périmètres de protection des captages seront définies sous réserve des dispositions de la DUP concernée.

100 essais de perméabilités selon la méthode Porchet ont été réalisés dans le cadre du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales. Ils ont été répartis sur le territoire afin d'obtenir une vue d'ensemble sur la CCPV de l'aptitude des sols à infiltrer les eaux pluviales. Sur la base de la carte géologique établie sur le territoire d'étude, INGETEC a réalisé au moins un test par commune (88) puis répartis les 12 restants au niveau des unités de sol plus particulières, notamment sur l'axe Canny-sur-Thérain/Glatigny qui présente une alternance de faciès de sols.

Les résultats apparaissent assez homogènes. Les strates superficielles sont moyennement infiltrantes (limons et argiles à silex) sur les zones de plateau où la perméabilité moyenne est de l'ordre de 6 $x10^{-6}$ m/s avec des secteurs, présentant une concentration en argile plus élevée et des valeurs proches de 7 $x10^{-7}$ m/s. À l'approche des fonds de vallée, les alluvions et colluvions indifférenciées sont plus propices à l'infiltration avec une perméabilité d'environ $5x10^{-5}$ m/s.

Ainsi, les sols sont globalement propices à l'infiltration des eaux pluviales, exceptés sur la frange sud-ouest où la proportion argileuse est plus importante. Compte tenu de la zone d'étude et de la densité des tests réalisés (environ un par commune), il s'agit d'une approche globale qui ne doit pas dispenser la réalisation de tests complémentaires au droit des projets d'aménagement comprenant une gestion des eaux pluviales par infiltration.

Les résultats de cette investigation de terrain permettent d'obtenir une première approche de la perméabilité rencontrée en fonction de la nature des sols. Ils permettront, lors des phases suivantes, d'aider à la décision dans le choix des techniques à mettre en œuvre pour le dimensionnement des systèmes de gestion des eaux pluviales.

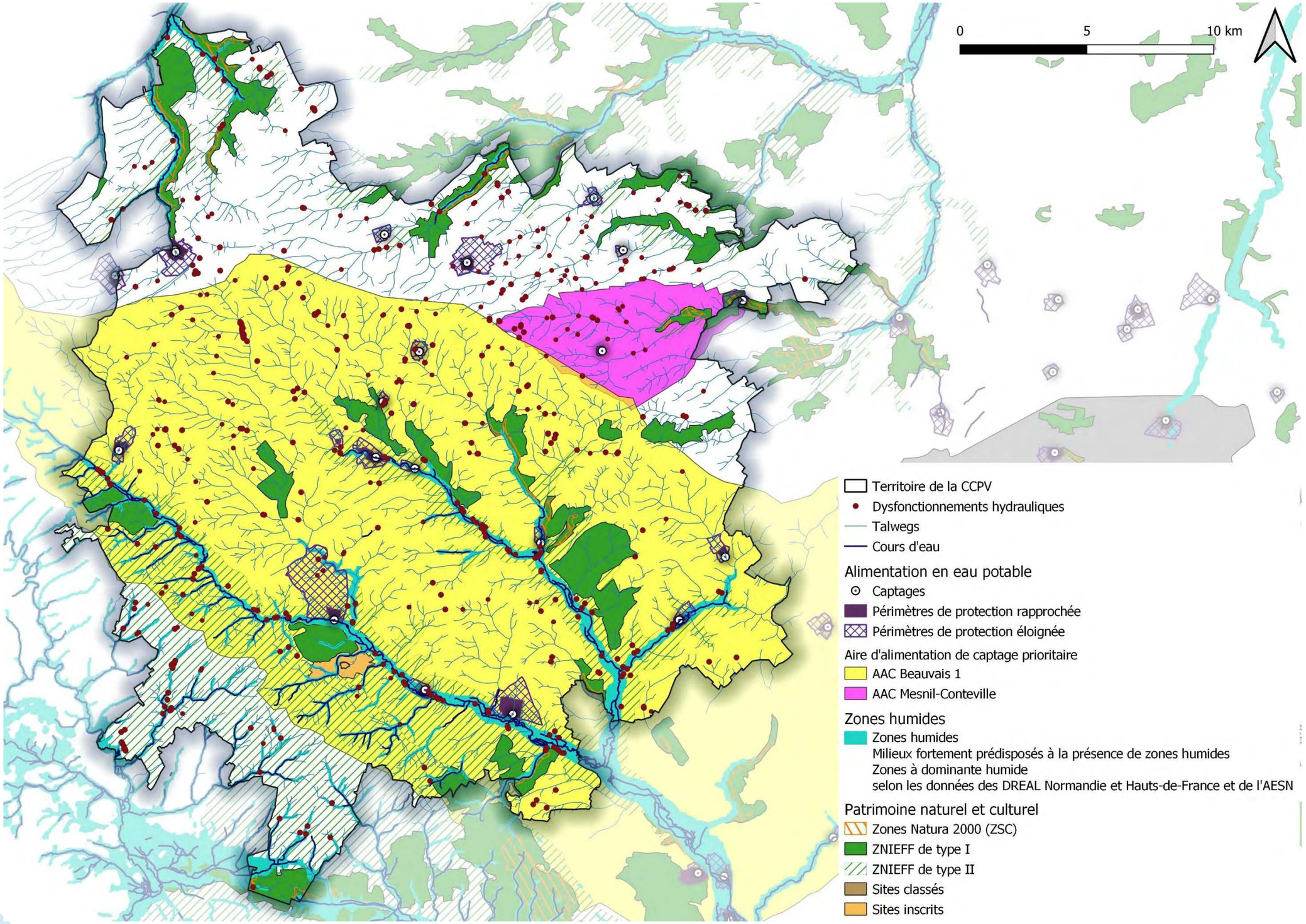
➢ Le territoire présente des enjeux environnementaux

Le territoire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte recense :

- 20 points de captage, accompagnés de leurs périmètres de protection ;
- 4 sites Natura 2000 (ZSC de la directive « Habitat Faune Flore ») ;
- Le site inscrit « GERBEROY » et le site classé « PROMENADE PLANTEE » sur la commune de Gerberoy et le site inscrit « SONGEONS – Château et son parc » sur la commune de Songeons.
- Presque 6 ha de zones humides avérées et presque 8 ha de milieux fortement prédisposés à la présence de zones humides (DREAL Normandie) et 2 582 ha de zones à dominante humide (AESN et DREAL Hauts-de-France) ;
- 22 ZNIEFF de type I et 5 ZNIEFF de type II.

Les enjeux environnementaux sont synthétisés sur la carte page suivante.

Schéma 36 : Carte de synthèse des enjeux environnementaux recensés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte



➢ Le territoire présente une biodiversité hétérogène

Le PADD du PLUiH montre que la Picardie Verte dispose de continuités aquatiques et végétales visibles mais dont la répartition n'est pas homogène sur le territoire. Le bocage est bien présent au sud de la vallée du Thérain (boutonnière du Bray), mais il tend à disparaître sur le plateau cultivé au profit de l'extension de l'urbanisation et des activités agricoles.

Les prairies typiques des abords proches des bourgs sont encore bien représentées sur l'ensemble du territoire.

Les bois sont peu représentés sur le territoire, quelques bois et bosquets sont visibles çà et là sur le plateau agricole, en sus des forêts domaniales de Malmifait et de Caumont.

Globalement, le cadre naturel est plutôt discontinu et morcelé ce qui, d'autre part, rend le paysage globalement difficile à lire et peu identitaire.

La Trame aquatique correspond majoritairement aux vallées du Thérain et du Petit Thérain coupant le territoire selon un axe ouest-sud. À cela s'ajoute la vallée de la Bresle à l'extrémité nord-ouest et l'ensemble des mares présentes de façon disparate sur le territoire.

Les objectifs du zonage pluvial pourront être élargis au renforcement du cadre naturel de la Picardie Verte qui est le premier axe développé dans le PADD du PLUiH :

- Préserver la végétalisation traditionnelle des espaces urbains et agricoles notamment dans la partie « plateau » du territoire où elle est plus rare

  Il s'agit d'accompagner le développement urbain du territoire sans oublier ce qui fait sa ruralité : un territoire avec du végétal d'agrément, comestible et naturel.
  - Protéger le bocage aux abords des bourgs : le bocage joue un rôle primordial dans l'organisation des villages, dans la perception du paysage et dans le développement de la biodiversité.
  - Préserver les haies et les espaces naturels comme les prairies : ces espaces sont en recul significatif, notamment sur les plateaux.
  - Prendre en compte les paysages dans les projets de développement économique.
  - Encourager les plantations d'essences locales et interdire l'usage de certaines plantes importées.

- Accompagner le bon développement des continuités végétales et hydrauliques

  La nature doit rester un socle fort, la faune et la flore ont besoin d'avoir des continuités écologiques pour assurer leur épanouissement.
  - Maintenir les couloirs de biodiversité, existants notamment dans les vallées et le bocage de la boutonnière du Bray, mais également les couloirs formés par les mares et les bois sur le plateau,
  - Encourager la réparation des éléments de Trame Verte et Bleue détruits ou abîmés, afin de reconquérir certaines zones de nature qui existaient autrefois, principalement sur le plateau cultivé,
  - Maintenir les espaces boisés au sein du plateau cultivé en confortant leur rôle de support.
  - Maintenir le petit patrimoine végétal.
  - Identifier et protéger les zones humides, les mares et les éléments de continuités écologiques existants

- Tenir compte de la ressource en eau

  Le développement doit être soucieux de la ressource en eau : avoir une eau de qualité, en quantité suffisante et anticiper les problématiques liées aux inondations.
  - Identifier et protéger les mares naturelles jouant un rôle hydraulique, paysager et écologique,
  - Maintenir des sols absorbants principalement dans les zones bâties pour limiter les ruissellements et permettre une recharge de la nappe via l'infiltration des sols.
  - Améliorer la protection des eaux de la nappe phréatique en adaptant les usages et en poursuivant les actions de gestion/ mise en conformité de l'assainissement afin de limiter les pollutions.
  - Préserver les haies jouant un rôle de rétention des eaux de ruissellement pour limiter les inondations en aval,
  - Protéger les biens et personnes des secteurs inondables en vallée,
  - Participer à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles.

➢ Prise en compte du changement climatique

À l'échelle de l'ex-région Picardie, le PLUiH indique que des modifications des paramètres climatiques (températures, précipitations, extrêmes) sont actuellement observées.

Sur le territoire de l'ex-Picardie, les projections de Météo-France, du changement climatique envisage, d'ici 2100 :

- Des températures moyennes annuelles en hausse de l'ordre de 2 à 3,5°C ;
- Peu de changement notable du cumul annuel des précipitations mais le nombre annuel de jours de pluie diminuerait tandis que le nombre annuel de jours de fortes pluies augmenterait ;
- Une augmentation significative du nombre de jours de vagues de chaleur et de sécheresses.

Ces modifications climatiques induiraient des changements à moyen et long terme à anticiper à l'échelle du territoire :

- L'augmentation du risque de ruissellement et des inondations associées ;
- L'augmentation de la fréquence des crues de cours d'eau et des inondations associées ;
- L'évolution du couvert végétal ;
- L'évolution de la répartition, des périodes de migration, de reproduction… de la faune ;
- L'apparition de nouvelles espèces et le développement d'espèces invasives.

Face à ces enjeux, à l'échelle de son territoire et de ses compétences, de réchauffement climatique, de cheminement des eaux pluviales et de continuité hydraulique des cours d'eau, la CC de la Picardie Verte devra par exemple :

- Limiter les ruissellements par la plantation de nouvelles haies ou par l'utilisation d'autres techniques d'hydraulique douce, par la préservation des mares et par la limitation de l'imperméabilisation ;
- Anticiper les conséquences du réchauffement climatique en intégrant les risques de ruissellement dans les documents et projets d'aménagement, en entretenant les milieux naturels et en favorisant leur ouverture, et en maintenant et en confortant le libre écoulement des eaux.

Le diagnostic mené dans le cadre du PLUiH révèle que la gestion des eaux pluviales constitue un enjeu majeur sur le territoire. En effet, la Communauté de Communes de la Picardie Verte est marquée par la problématique des inondations par ruissellement liées à l'évolution des pratiques agricoles (moins d'élevage donc moins de pâtures, moins de haies) mais également à l'évolution du climat (modification du régime des pluies) et à l'accroissement de l'imperméabilisation (voiries, trottoirs, domaine privé). En outre, le cheminement des eaux pluviales ne devra pas être obstrué par de nouvelles constructions.

4.5 Composantes du zonage des eaux pluviales

Le zonage pluvial doit permettre d'améliorer la gestion des eaux pluviales du territoire. C'est un outil de la politique environnementale et urbaine de la CCPV, qu'il porte au titre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme. Il doit être complété d'un programme d'actions et de travaux mis en œuvre par les communes au titre de leur compétence pour la gestion des écoulements urbains ; elles pourront être appuyées par les syndicats (appui technique).

Le zonage pluvial :

- Améliore la gestion des eaux pluviales sur le territoire ;
- Lutte contre les inondations ;
- Participe au développement de la résilience du territoire face au changement climatique (connaissance du risque d'inondation, prise en compte de l'évolution du climat) ;
- Au-delà du règlementaire, est nécessaire pour l'amélioration du cadre de vie, la lutte contre les ilots de chaleur, etc. ;
- Participe au développement de la biodiversité sur le territoire (favoriser les aménagements végétalisés, réduire l'imperméabilisation, gérer l'eau au droit du sol de la parcelle plutôt que l'évacuer vers l'aval).

Le diagnostic mené dans le cadre du PLUiH révèle que la gestion des eaux pluviales constitue un enjeu majeur sur le territoire. En effet, le territoire de la CCPV présente des zones vulnérables aux ruissellements lors des fortes pluies mais également dans les vallées des cours d'eau plus en aval. Les infrastructures de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales sont limitées.
Avec d'une part des volumes supplémentaires induits par le développement de l'urbanisation et d'autre part la nécessité de prendre en compte l'évolution climatique (augmentation de l'intensité des précipitations), il apparait indispensable d'établir sur l'ensemble du territoire des règles de gestion des eaux pluviales concernant les nouveaux projets générant de l'imperméabilisation supplémentaire.

Pour répondre à ces objectifs, le présent zonage pluvial comprend deux dispositions :

- Le zonage du risque d'inondation ;

- Le zonage d'assainissement pluvial.

Ces <u>deux zonages sont complémentaires</u> et représentent des outils d'aide à la décision en matière de gestion des eaux pluviales.

Le zonage du risque d'inondation définit des règles de constructibilité par rapport au risque inondation.
Le zonage d'assainissement pluvial détermine les conditions de raccordement des surfaces constructibles au système d'assainissement pluvial.

Schéma 37 : Composantes du zonage pluvial



Zonage du risque d'inondation
(au sens notamment de l'article L101-2 Code urbanisme)

Zonage d'assainissement pluvial
(au sens notamment de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le **zonage pluvial** permet aux élus d'adapter au mieux les projets d'urbanisation et d'informer la population. C'est un outil d'aide à la décision en matière de gestion des Eaux Pluviales

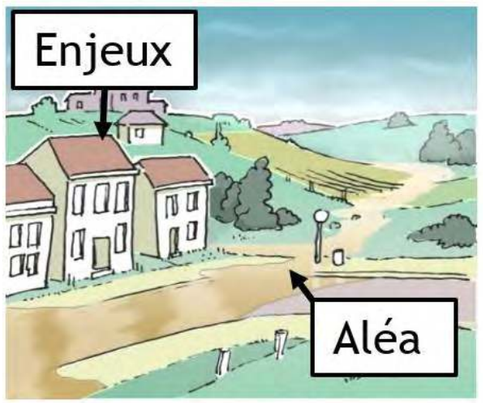
5

Zonage du risque inondation : évaluation des prescriptions à appliquer au droit des talwegs

5.1 Etablissement du zonage du risque inondation

5.1.1 Définitions générales

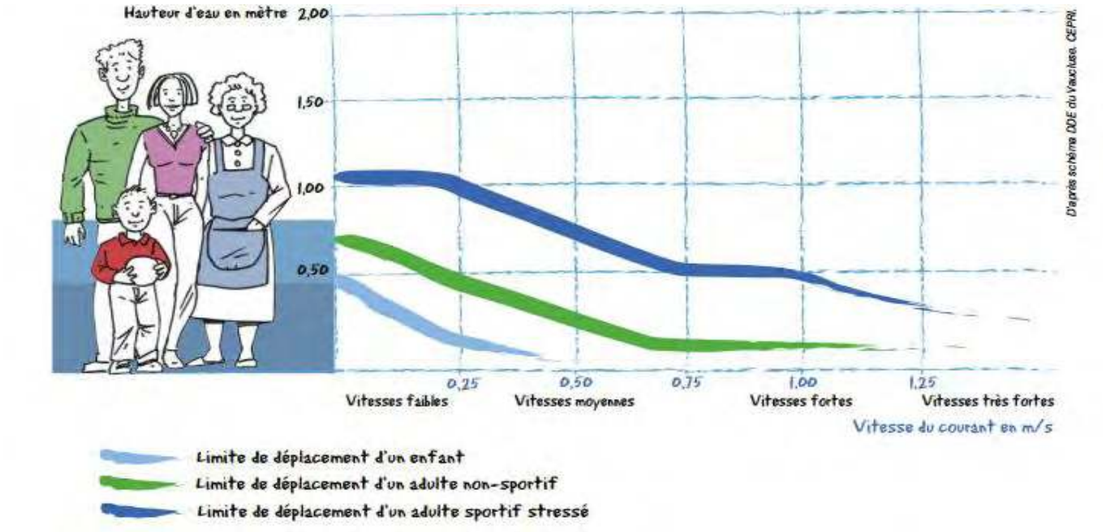
- **L'aléa**
  L'aléa caractérise le phénomène naturel (mouvement de terrain, inondation...) ou technologique (chimique, thermique, surpression...) par sa probabilité d'occurrence et son intensité.
- **L'aléa de référence**
  L'aléa de référence représente le niveau d'intensité du phénomène retenu pour la prise en compte du risque dans l'urbanisme (ex : occurrence de niveau décennal ou centennal pour les inondations, ou crue historique).
- **L'enjeu**
  Les enjeux concernent les personnes, les biens, les équipements, l'environnement, susceptibles d'être exposés à un aléa. Les enjeux concernent, en termes du droit des sols, l'état existant mais aussi celui porté par le projet.
- **Le risque**
  Le risque correspond au croisement de l'aléa et des enjeux. Ainsi, un aléa n'entraîne un risque que si des enjeux sont exposés et ne justifie des mesures de protection que si des enjeux sont présents.
- **La vulnérabilité**
  La vulnérabilité d'un territoire, d'un bâtiment ou d'une organisation caractérise leur sensibilité face à un aléa. Elle se décline en termes de dommage aux personnes, aux biens, et de perturbation des activités socio-économiques.
  On peut parler de la vulnérabilité d'un bâtiment à un aléa donné par rapport à sa structure (un bâtiment de bois est vulnérable à l'incendie), ou par rapport à sa population (école, maison de retraite…) ou si les accès ne permettent pas d'évacuer ou l'intervention des secours, dans des conditions raisonnables de délais et de sécurité.





Le schéma ci-après présente à titre indicatif la capacité de déplacement d'une personne face aux ruissellements.

Schéma 38 : Capacité de déplacement d'une personne face aux ruissellements



Le zonage du risque inondation permet de renforcer et d'affiner la prise en compte de l'aléa inondation dans la planification urbaine, en identifiant les secteurs inconstructibles ou constructibles sous conditions.
Ce zonage permet également d'informer la population sur le risque inondation et figurera à terme, dans les documents d'urbanisme de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

L'objectif de ce zonage est de prévenir l'exposition de la population au risque inondation en évitant toute construction en zone de risque, et de ne pas aggraver le risque existant.

Il vient compléter les zones non couvertes par le PPRI (cf. §2.10.4) dans l'attente que ces études soient menées sur la totalité des cours d'eau du territoire.

En l'absence de PPRI sur l'ensemble du territoire d'étude, le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales comprend la cartographie des zones potentiellement inondables liées aux :

- Ruissellements ;
- Débordements de cours d'eau ;
- Remontées de nappe.

Il s'agit de zones de vigilance par rapport à ce risque dans l'attente d'un document de type PPRI qui permettra de caractériser plus précisément l'aléa et de définir le règlement associé.

La méthodologie appliquée pour chacune des zones est présentée dans les chapitres suivants.

5.1.2 Zones inondables liées aux AXES DE RUISSELLEMENT

La zone d'étude représente une emprise de **710 km² (CCPV + impluvium extérieur),** traversée par près de **1 314 km** de talwegs.

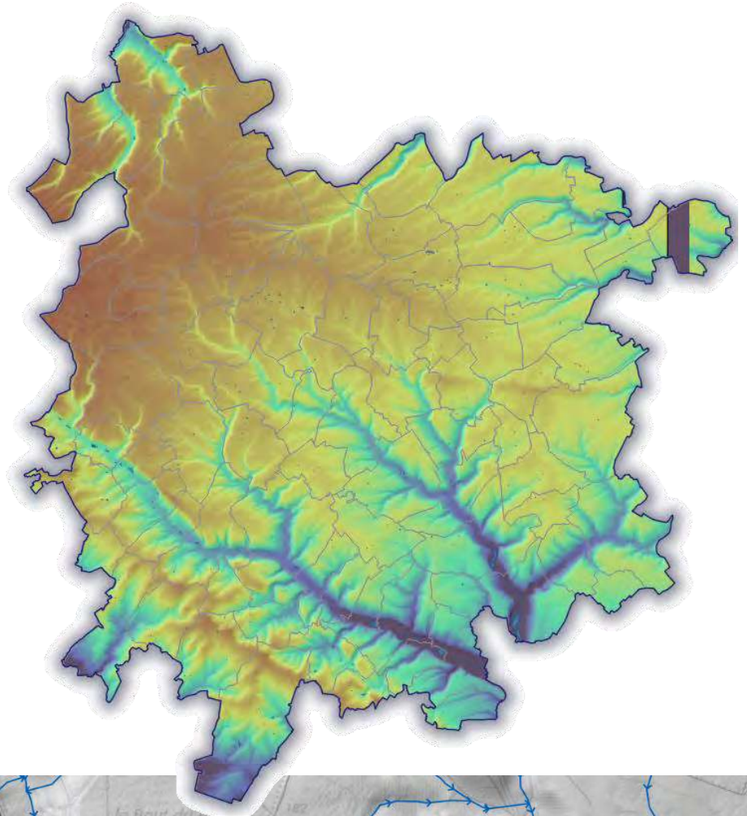
5.1.2.1 Méthodologie

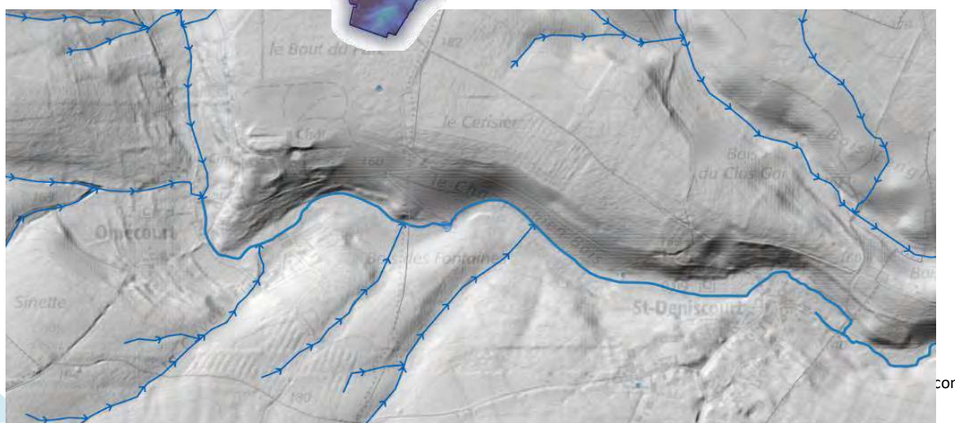
La définition des zones inondables liées aux ruissellements comprend le tracé des axes de ruissellement puis la définition des zones d'expansion associées.

Dans le cadre de la présente étude, la méthodologie suivante a été appliquée :

Analyse du relief

Les données brutes de la BD RGE Alti 1m sont transposées et interpolées avec le logiciel QGIS afin d'obtenir un modèle 3D altimétrique de la zone d'étude et faire ressortir le nivellement du territoire.

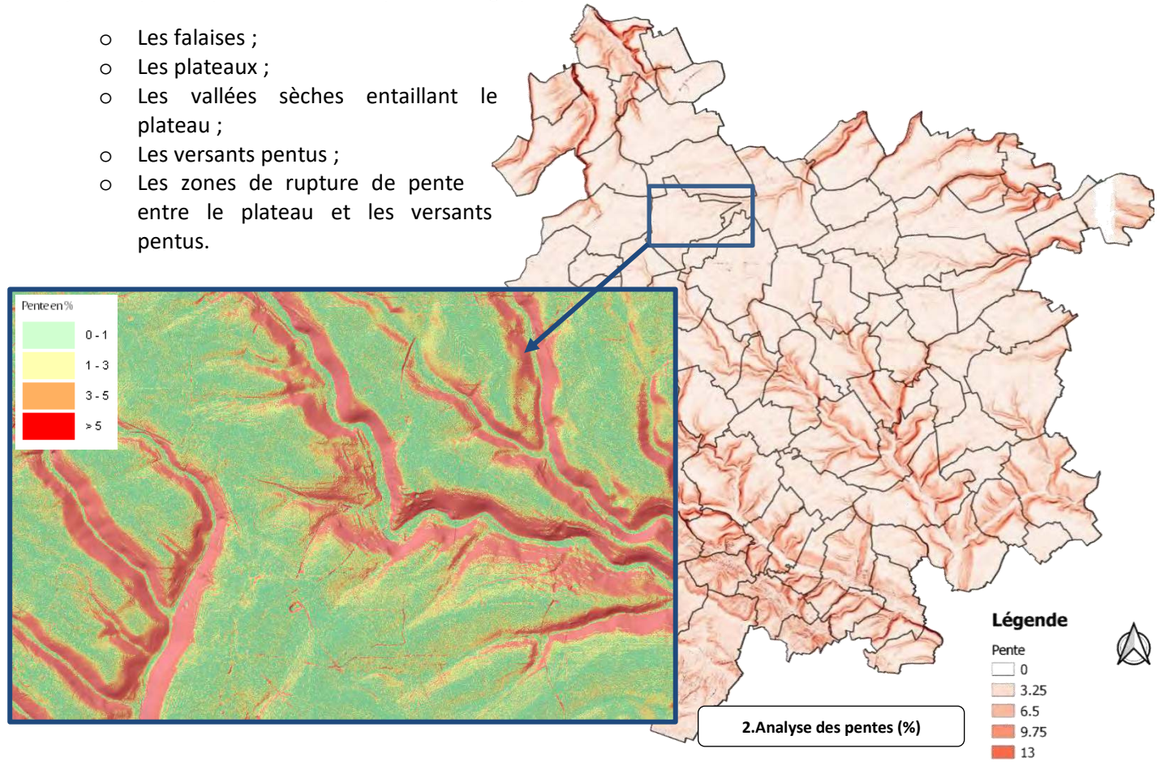




Analyse des pentes

L'analyse des pentes permet de décomposer l'orographie de la zone d'étude :

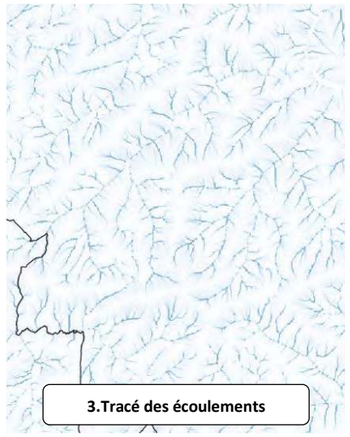
- Les falaises ;
- Les plateaux ;
- Les vallées sèches entaillant le plateau ;
- Les versants pentus ;
- Les zones de rupture de pente entre le plateau et les versants pentus.



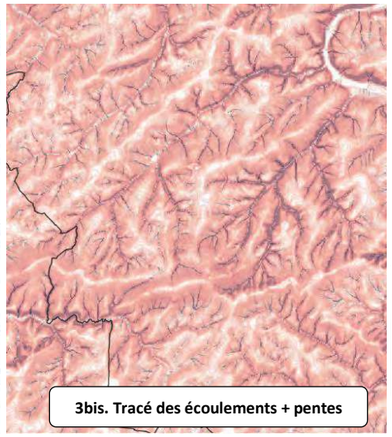
2.Analyse des pentes (%)

Analyse des tracés des écoulements

Un algorithme de traçage de flux est ensuite utilisé pour tracer les cheminements des écoulements et préciser les zones de concentration.



3.Tracé des écoulements



3bis. Tracé des écoulements + pentes



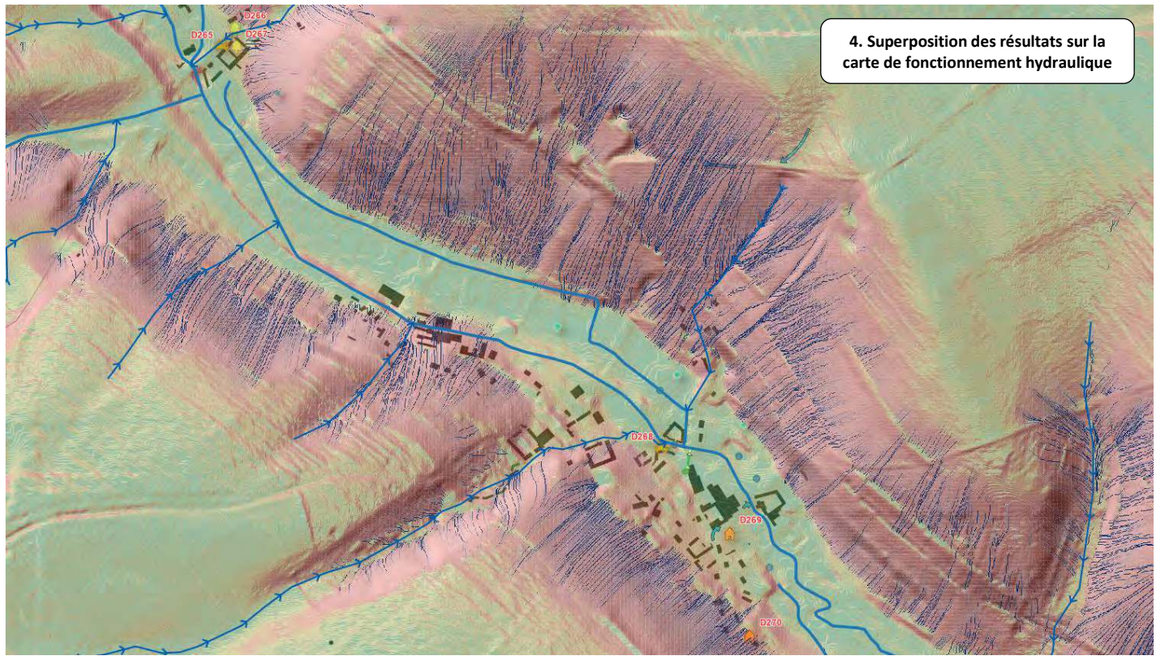
3ter. Superposition des résultats avec le tracé des cours d'eau cartographiés par la Polie de l'Eau (afin de vérifier la cohérence des résultats)

comprenant les 3 phases de l'étude

Superposition des tracés des écoulements diffus et concentrés sur la carte de fonctionnement hydraulique

Ces résultats aident à la compréhension de l'origine des écoulements diffus et leur destination. Plus les données altimétriques sont fines, et plus le tracé des écoulements pourra être détaillé.

Sur les secteurs les plus sensibles, une illustration 3D est réalisée avec superposition des tracés d'écoulements, l'analyse des pentes et l'orthophotographie. Ces résultats précisent notamment le fonctionnement hydraulique des zones de contact entre les ruissellements agricoles et les zones urbaines selon le principe ci-dessous.



4. Superposition des résultats sur la carte de fonctionnement hydraulique

Ajustement des tracés des axes avec les stigmates visibles sur les orthophoto (plusieurs années consultées)

L'analyse des photographies aériennes permet de mettre en évidence de nombreux éléments et dysfonctionnements hydrauliques tels que :

- Des points d'eau : mares, petits bassins ;
- Des passages d'eau marqués en particulier sur les parcelles en herbe, sans érosion apparente ;
- Des ravinements plus ou moins concentrées quasiment exclusivement sur des terres cultivées ;

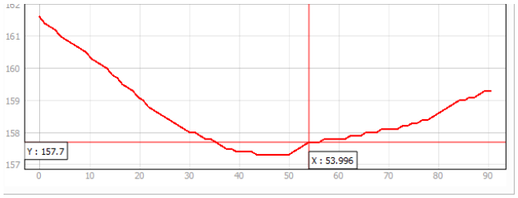


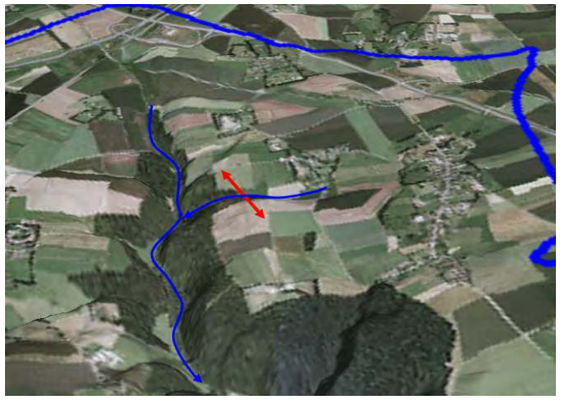
L'analyse de ces photographies aériennes précise la cartographie détaillée des dysfonctionnements hydrauliques en période de crise.

Définition des zones d'expansion des ruissellements associées

La définition des zones d'expansion des ruissellements s'appuie sur :

- la modélisation de la BD RGE Alti 1 m qui a permis de définir le tracé des talwegs afin d'estimer de la géométrie des talwegs à partir de profils en travers. Dans le cadre de la présente étude, après échantillonnage, une largeur moyenne de 20 m a été retenue (10 m de part et d'autre du talweg).





- l'adaptation des emprises obtenues en fonction des éléments historiques recensés lors des enquêtes communales et des témoignages recueillis en phase 1 à propos des crues historiques, phénomènes d'inondation, ….





- l'adaptation des emprises obtenues en fonction des observations de terrain

- L'analyse des photographies aériennes met en évidence les stigmates des phénomènes de ruissellement et notamment des zones toujours en eau à la date de la photo ou des zones potentiellement inondables : trace de stagnation d'eau, …. ;



- Une analyse critique du résultat permet ensuite une adaptation de cette cartographie au niveau des points particuliers (mares, dépressions…)



Exemple d'illustration

La zone d'expansion des ruissellements représente le cas le plus défavorable des 5 approches précédemment citées, autrement dit à leur polygone d'enveloppe.

5.1.2.2 Synthèse de la méthodologie

On insiste sur l'importance d'une bonne définition des axes d'écoulement. En effet, les périmètres de sécurité qui ont été établis auront une incidence certaine sur l'urbanisme de la commune. Une définition à une échelle non adaptée aurait comme incidence soit de « geler » des territoires exempts de tout risque d'inondation, soit de permettre l'urbanisation dans des secteurs pouvant être « sensibles » au regard des problématiques inondations et/ou coulées de boue.

N.B.1 : La méthodologie appliquée à la cartographie des risques de ruissellement fait abstraction de tous les ouvrages de stockage existants ou projetés. En effet cette cartographie, caractérisée par sa notion de risque, doit prendre en compte l'ensemble des risques avérés (de mémoire d'homme) ou potentiels.

N.B.2 :La carte des zones inondables liées aux axes de ruissellement pour les communes de Formerie et de Songeons sont reprises de l'étude existante (communes hors zone d'étude conformément au CCTP).

La cartographie des axes de ruissellement et des zones d'expansion associées a été établie à partir des données suivantes :

- Modélisation de la BD RGE Alti 1 m pour définir le tracé des talwegs ;

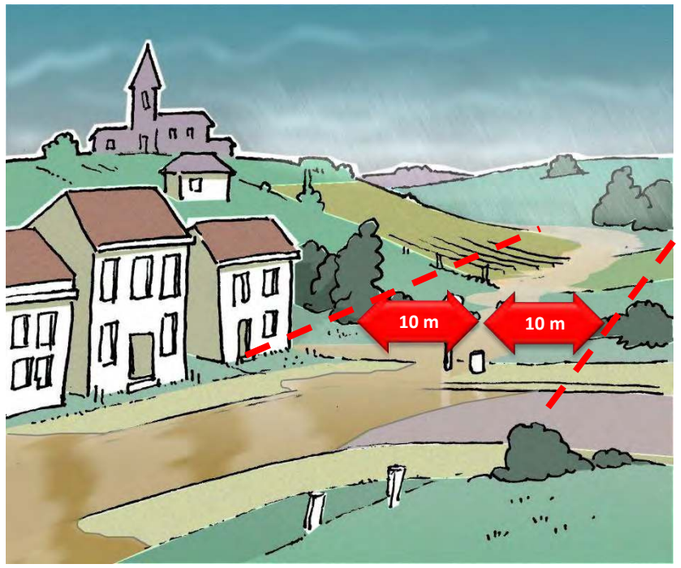
- Application d'une largeur <u>par défaut de 20 m</u> (10 m de part et d'autre de chaque talweg) ;

- Adaptation des axes d'écoulement et des zones de stagnation en fonction des stigmates observables sur les couvertures orthophotographies ;

- Adaptation des emprises selon les données obtenues lors des enquêtes communales (témoignages des élus, historique des inondations, photos disponibles, etc…).

Sur ces zones d'expansion des écoulements, le rétablissement des apports du bassin versant et le libre écoulement doivent être assurés afin de protéger du risque d'inondation les nouvelles constructions, sans engendrer de désordre en amont ou en aval.

Schéma 39 : Principe d'application d'une largeur de 10m de part et d'autre du talweg à préserver de toute construction pour permettre le libre écoulement



5.1.2.3 Limite de la méthodologie

On notera que la méthodologie de définition des zones d'expansion des ruissellements présente certaines limites. En effet, cette méthodologie laisse une incertitude quant à la précision des données de nivellement mais aussi aux particularités physiques (point haut ponctuel, mares, dépressions, talus…) dont seuls des levés topographiques précis pourraient rendre compte.
En outre, l'application d'une largeur par défaut le long des axes de ruissellement sur les secteurs ruraux, perd de sa pertinence au niveau des zones urbanisées (entre les parcelles bâties) du fait de l'hétérogénéité du relief liée à l'anthropisation (diverses constructions provoquant la disparition des talwegs naturels).

Ces imprécisions peuvent ainsi englober dans l'emprise des ruissellements certains secteurs non inondables.

En cas de litige sur l'emprise inondable d'un axe de ruissellement, il est possible de procéder à une reprise de la cartographie de la zone à risque, au cas par cas, à condition de disposer de levés topographiques précis (par un géomètre). Ainsi, avec la topographie exacte du secteur sujet à contestation, il sera possible de lever ou non, le gel des zones inondables contestées.

5.1.3 Zones potentiellement inondables liées aux DEBORDEMENTS DE COURS D'EAU

La zone d'étude est traversée par près de **182 km** de cours d'eau.

Le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales n'a pas vocation à cartographier les débordements de cours d'eau. La cartographie du débordement des cours d'eau est établie à partir d'une synthèse des données existantes, corrélées avec les témoignages des élus recueillis lors des enquêtes communales.

Les débordements de cours d'eau sont habituellement cartographiés dans un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).
Dans le cas présent, le territoire n'est que partiellement couvert par un PPRI : le PPRI de la Vallée du Thérain amont (DDEA60, 2009).

Quatre communes du nord de la zone d'étude disposent de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Vallée de la Bresle (DIREN, 2007).

5.1.3.1 Méthodologie

<u>La cartographie des zones potentiellement inondables liées aux débordements de cours d'eau complète le PPRI et l'AZI existants</u> avec :

- L'application d'une largeur <u>par défaut de 50 m</u> (25 m de part et d'autre de l'axe du cours d'eau) ;

- L'élargissement au lit majeur en utilisant la BD RGE Alti 1 m sur les secteurs suivants : la partie amont du Thérain, le Ruisseau de l'Herperie, le Petit Thérain, le Ru de l'Herboval, le Moulin de Taussacq et le Ruisseau du Menillet ;

- L'adaptation des emprises selon les données obtenues lors des enquêtes communales (témoignages des élus, historique des inondations, photos disponibles, etc.).

Sur les zones d'expansion des cours d'eau, le libre écoulement doit être assuré afin de protéger du risque d'inondation les nouvelles constructions, sans engendrer de désordre en amont ou en aval.

5.1.3.2 Limite de la méthodologie

Le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales n'est pas un PPRI.

Les zones inondables par débordement de cours d'eau établies dans le cadre du présent SGEP correspondent à une cartographie provisoire qui devra être reprécisée dans le cadre d'un PPRI (sur les secteurs actuellement non couverts du territoire de la CCPV).

5.1.4 Zones inondables par REMONTEE DE NAPPE

Les zones de remontées de nappe ont été précisées à partir des témoignages des élus et des études existantes. Elles sont comprises dans la zone d'expansion des ruissellements ou de débordement de cours d'eau.

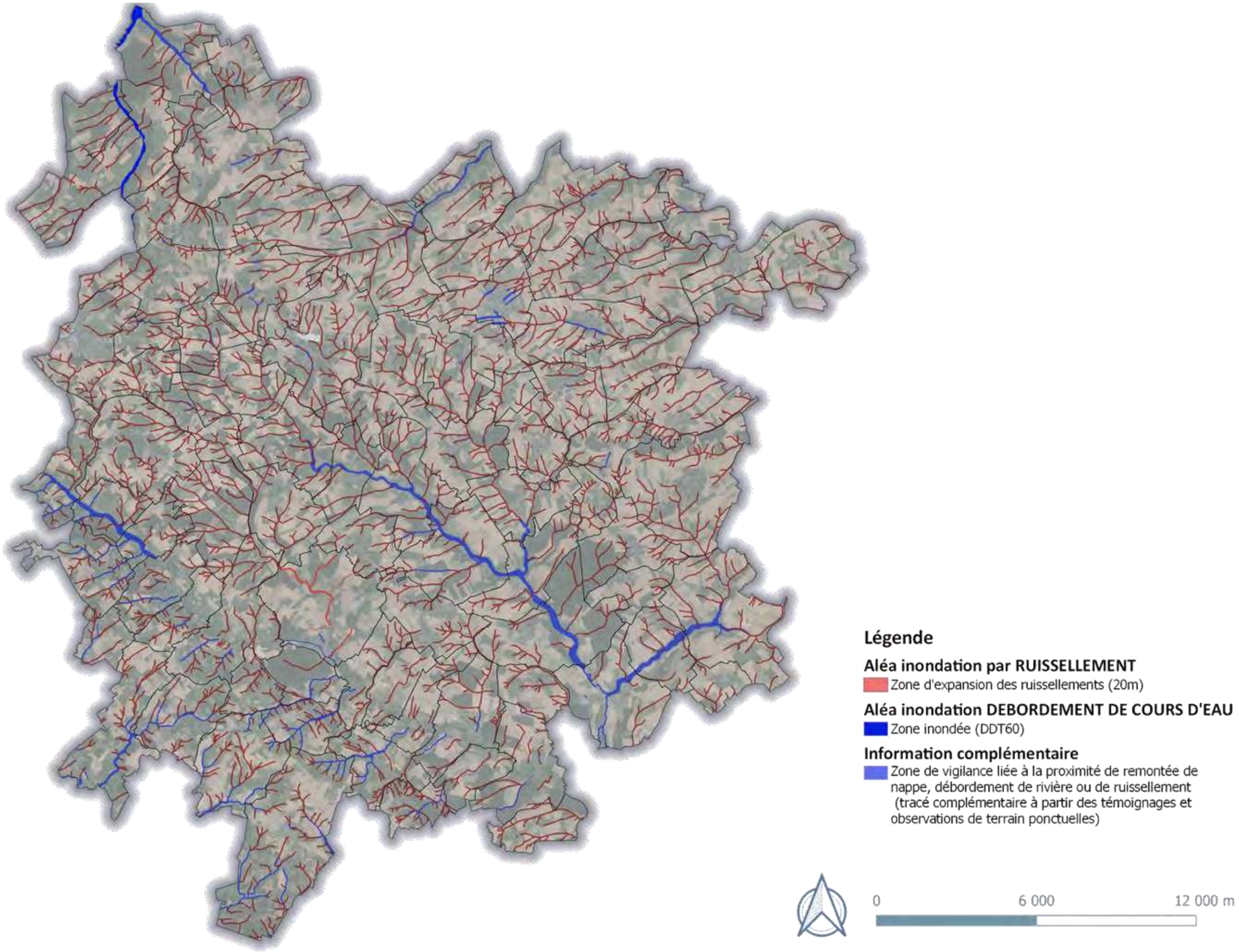
5.1.5 Zones de vigilance

Les zones de vigilance ne sont pas des zones d'aléa mais des secteurs présentant une situation particulière telle que :

- Une proximité avec un système de collecte des eaux pluviales pouvant présenter des insuffisances ;
- Un positionnement en bordure ou en amont immédiat de secteurs plus problématiques en termes d'inondation ;
- Un positionnement à proximité immédiate d'une voirie concentrant des ruissellements.

Ces zones nécessitent une vigilance particulière lors des travaux d'aménagement de l'habitation ou de son environnement. En effet, toute modification (abaissement ou suppression de bordure de trottoir, suppression ou abaissement de l'entrée charretière, changement de pente de la chaussée, suppression d'un talus ou d'une haie…) est susceptible de modifier le fonctionnement hydraulique et d'engendrer des inondations. C'est pourquoi il pourra être nécessaire d'adapter les projets en conséquence et/ou de prévoir des mesures compensatoires (protection rapprochée) lors des travaux d'aménagement de l'habitation et/ou de son environnement.

Schéma 40 : Synthèse des éléments constituant la carte des zones inondables conditionnant la constructibilité/l'urbanisation



5.2 Proposition de préconisations du zonage du risque inondation

5.2.1 Proposition de préconisations associées aux zones de risque d'inondation

Cette étape vise à transcrire le risque pluvial dans la réalisation des documents d'urbanisme (PLUi).

Les propositions de préconisations relatives aux zones de risque d'inondation sont présentées ci-après.

Rappel : Les prescriptions du PPRI prévalent sur le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales.

PRECONISATIONS ASSOCIEES AUX ZONES DE RISQUE D'INONDATION

Figurés correspondant sur la carte :

Les zones inondables englobent des parcelles (habitations, terrains, caves) déjà inondées et potentiellement inondables.

Leur situation sensible fait qu'une nouvelle construction peut augmenter le risque sur le bâti existant et augmenter la vulnérabilité des secteurs à l'aval.

Le principe de précaution doit se traduire par des règles constructives restrictives.

Sont interdits :

- Toutes les occupations et utilisations du sol sauf celles visées ci-contre.
- La réalisation de nouvelle construction
- La création et l'aménagement de sous-sols.
- Les remblaiements de chemin sans assurer la continuité hydraulique pour une occurrence centennale.

Sont autorisés sous conditions :

- Sont autorisés les **extensions et annexes** sous 2 conditions :
  1. Assurer le libre écoulement de l'amont vers l'aval, sans risque d'inondation
  2. Surélévation du plancher habitable de 30 cm par rapport au terrain naturel ou à la cote d'une crue centennale
- **L'aménagement de combles** ou la création d'un nouvel étage des constructions existantes à usage d'habitation dès lors qu'il n'augmente pas le nombre de logements.
- Les **changements de destination** à condition qu'ils n'aient pas pour effet d'exposer des personnes plus vulnérables au risque d'inondation.
- La **reconstruction après sinistre** (sauf si le sinistre est dû à une inondation) à condition que l'emprise au sol ne soit pas augmentée, et intégrant un rehaussement de la cote plancher de 30 cm par rapport au terrain naturel (ou à la cote relative à un évènement de temps de retour 100 ans.
- La **mise aux normes** des exploitations agricoles.
- Les **clôtures**, portes et portails sous réserve qu'elles ne constituent pas un obstacle à l'écoulement ou à l'expansion des axes de ruissellement (clôtures pleines et leur reconstruction interdites).
- Les **parkings.**
- Les **annexes ouvertes** dans le sens du courant.
- Les **piscines privées.**
- Les ouvrages, travaux et **aménagements de lutte contre les inondations**, légalement autorisés.
- **L'ouverture et l'exploitation des carrières,** y compris les installations associées.

5.2.2 Proposition de préconisations associées aux zones de vigilance

PRECONISATIONS ASSOCIEES AUX ZONES DE VIGILANCE

Figuré correspondant sur la carte :

Les possibilités d'expansion des ruissellements sont importantes dans ces zones.
La construction dans ces emprises peut provoquer :

- un risque d'inondation du nouveau bâti ;
- une augmentation de la vulnérabilité en aval en réduisant le champ d'expansion et ainsi un accroissement/accélération des ruissellements en aval.

Sont interdits :

- Toutes les occupations et utilisations du sol sauf celles visées ci-contre, y compris les rehaussements du terrain naturel de quelque nature que ce soit.
- La réalisation d'une construction au droit de l'axe de ruissellement (le libre écoulement doit être préservé)
- La création et l'aménagement de sous-sols.
- Les remblaiements de chemin sans assurer la continuité hydraulique pour une occurrence centennale.

Sont autorisés sous conditions :

- Les **constructions, extensions et annexes** sous 2 conditions :
  1. Assurer le libre écoulement de l'amont vers l'aval, sans risque d'inondation
  2. Surélévation du plancher habitable de 30 cm par rapport au terrain naturel ou à la cote d'une crue centennale
- **L'aménagement de combles** ou la création d'un nouvel étage des constructions existantes à usage d'habitation dès lors qu'il n'augmente pas le nombre de logements.
- Les **changements de destination** à condition qu'ils n'aient pas pour effet d'exposer des personnes plus vulnérables au risque d'inondation.
- La **reconstruction après sinistre** (sauf si le sinistre est dû à une inondation) à condition que l'emprise au sol ne soit pas augmentée, et intégrant un rehaussement de la cote plancher de 30 cm par rapport à la cote des plus hautes eaux connues, ou à la cote relative à un évènement de temps de retour 100 ans.
- La **mise aux normes** des exploitations agricoles.
- Les **clôtures**, portes et portails sous réserve qu'elles ne constituent pas un obstacle à l'écoulement ou à l'expansion des axes de ruissellement (clôtures pleines et leur reconstruction interdites).
- Les **parkings.**
- Les **annexes ouvertes** dans le sens du courant.
- Les **piscines privées**.
- Les ouvrages, travaux et **aménagements de lutte contre les inondations**, légalement autorisés.
- **L'ouverture et l'exploitation des carrières,** y compris les installations associées.
- Le comblement des affouillements et des plans d'eau créés à l'occasion d'une exploitation de carrière (en cours ou ancienne), sans dépasser la côte du terrain naturel avant exploitation de la carrière.

6

Zonage d'Assainissement Pluvial : Mesures prises en compte en matière de raccordement de nouvelles surfaces actives (projet urbain)

6.1 Justification du zonage d'assainissement pluvial

L'urbanisation future, accompagnée de l'important développement économique et industriel de surfaces naturelles ou agricoles, conduit à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales et à une augmentation du débit en sortie de site. Ces conséquences, faute de mesures correctrices, augmentent le risque inondation en aval et peut mettre en péril le milieu récepteur et la sécurité des biens et des personnes.

L'imperméabilisation des sols, en réduisant la capacité d'infiltration des surfaces, engendre :

- Une concentration rapide des eaux pluviales et une augmentation des débits de pointe aux exutoires ;
- Des apports de pollution par temps de pluie pouvant être très perturbants pour les milieux aquatiques.

La gestion des eaux pluviales répond initialement aux objectifs de gestion des risques d'inondation, des nuisances et risques sanitaires associés aux eaux produites par temps de pluie, et de diminution de la pollution apportée aux milieux naturels. La notion de durabilité fait apparaître d'autres fonctions possibles (Chocat *et al.*, 2022) :

- Proposer des solutions alternatives aux solutions traditionnellement utilisées ;
- La maîtrise des budgets d'investissement et de fonctionnement ;
- La résilience des villes face au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur…) ;
- Apporter une plus-value paysagère ;
- Recharger les nappes phréatiques.

Le zonage pluvial doit ainsi permettre d'établir une cartographie :

- Des équipements de maîtrise des ruissellements et des écoulements, nécessaires à la gestion du risque inondation existant en situation actuelle d'occupation des sols ;
- Des objectifs de gestion des eaux pluviales pour l'urbanisation future.

Or, la traduction de ces objectifs appelle à :

- Des moyens techniques variés, depuis la gestion intégrale à la parcelle jusqu'à la maîtrise aval sur le domaine public ;
- Des outils réglementaires adaptés.

Le choix des moyens techniques influence la contrainte réglementaire à appliquer et réciproquement. Le mode d'urbanisation (densification de l'existant, construction individuelle progressive, zones d'aménagement) est un paramètre déterminant dans l'appréciation des contraintes d'application.

La décision de limiter à une valeur maximale le débit pluvial en sortie de chaque surface et de laisser le soin de la gestion des eaux pluviales à l'intérieur de la parcelle au propriétaire s'appuie à la fois sur des données techniques (capacité des réseaux, protection du milieu récepteur) et sur des choix politiques (protection des riverains, coûts des travaux de redimensionnement, planification de l'occupation des sols).

Le zonage pluvial est basé sur l'analyse de l'urbanisation future par rapport à la capacité résiduelle des réseaux d'eaux pluviales existants et aux enjeux en aval.

Cette analyse permet de définir les objectifs de gestion des eaux pluviales à appliquer aux projets d'urbanisme, c'est-à-dire, l'absence de rejet pluvial vers le milieu superficiel ou l'autorisation d'un débit régulé.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces contraintes, la méthodologie appliquée ici sera :

- Une analyse réglementaire ;
- Une synthèse des zonages existants sur le territoire ;
- Une synthèse des contraintes et des enjeux.

Bien que le territoire d'étude soit actuellement peu sensible aux inondations et que les réseaux soient globalement correctement dimensionnés, une vigilance s'impose du fait du développement important de l'urbanisation et de la sensibilité des vallées en aval.

Ainsi, afin de ne pas aggraver la situation actuelle ou de créer des désordres hydrauliques, d'anticiper le développement de nouvelles surfaces actives et d'améliorer l'aspect qualitatif des rejets, il apparait nécessaire d'établir des règles de gestion des eaux pluviales concernant les nouveaux projets qui génèrent de l'imperméabilisation supplémentaire.

N.B. : Sur les périmètres de captage d'eau potable, les prescriptions des DUP correspondants prévalent sur les recommandations du présent Schéma de Gestion des Eaux Pluviales.

6.1.1 Prise en compte des préconisations des plans existants

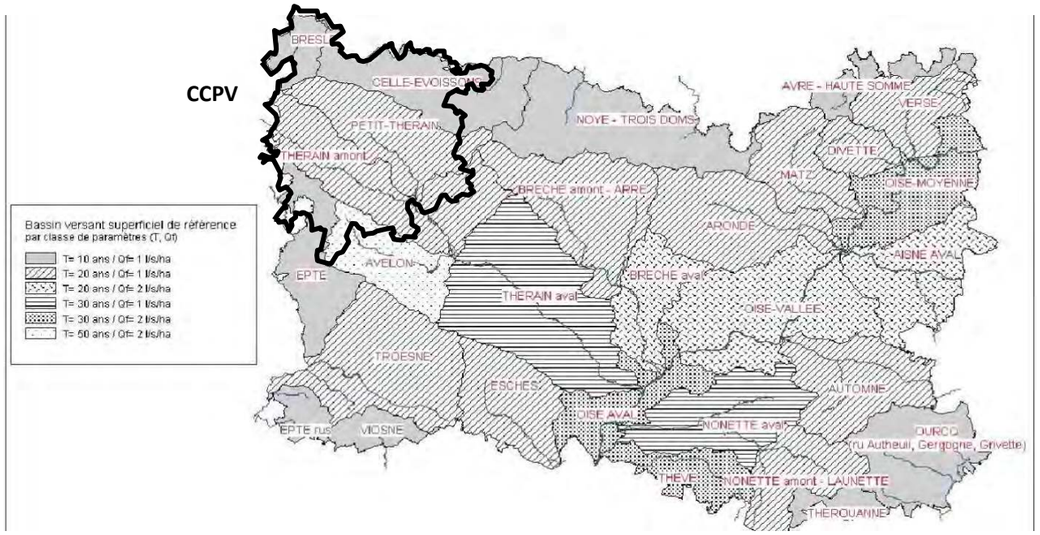
Le zonage pluvial est établi en considérant les documents suivants :

- **SDAGE Seine-Normandie 2022-2027** :
  - L'orientation 2.4 vise à « aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses » ;
  - L'orientation 3.1 qui vise à « réduire les pollutions à la source » ;
  - L'orientation 3.2 vise à « améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu » ;
  - L'orientation 4.1 vise à « limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques » ;
  - L'orientation 4.2 vise à « limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients ».

- **SDAGE Artois-Picardie 2022-2027** :
  - L'orientation A-1 vise à continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux ;
  - L'orientation A-2 vise à maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) ;
  - L'orientation C-1 vise à limiter les dommages liés aux inondations ;
  - L'orientation C-2 vise à limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues ;
  - L'orientation C-3 vise à privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants.

- **La doctrine de la DDT60** : le Guide de Gestion des Eaux Pluviales de l'Oise (cf. ci-dessous) qui préconise :
  - Pour les bassins versants Bresle, Celle-Evoissons et Epte, une gestion décennale avec un débit de fuite à 1 L/s/ha ;
  - Pour les bassins versants du Thérain et du Petit Thérain, une gestion vicennale avec un débit de fuite à 1 L/s/ha ;
  - Pour le bassin versant Avelon, une gestion cinquantennale avec un débit de fuite de 2 L/s/ha.

Schéma 41 : Carte des bassins versants superficiels de référence – document guide « rejet et gestion des eaux pluviales », DDT60, 2012



- **SAGE de la Vallée de la Bresle** (concernant les communes d'Abancourt, Blargies, Escle-Saint-Pierre, Formerie, Fouilloy, Gourchelles, Lannoy-Cuillère, Quicampoix-Fleuzy, Romescamps, Saint-Thibault et Saint-Valery) :
  - Enjeu 3 « Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations ».

- **SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers** (concernant les communes de Beaudéduit, Cempuis, Daméraucourt, Dargies, Elencourt, Grandvilliers, Grez, Halloy, Hétomesnil, Lavacquerie, Laverrière, Le Hamel, Le Mesnil-Conteville, Offoy, Sarcus, Sarnois et Sommereux) :
  - Enjeu 15 « Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation » ;
  - Enjeu 16 « Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau ».

En effet, ce zonage sur le territoire de la CCPV s'imposera aux nouveaux projets pour compenser l'urbanisation. Les mesures qu'il préconise aura un effet bénéfique sur les aspects quantitatifs et qualitatifs.

6.1.2 Analyse des zonages existants sur le territoire

Sur la zone d'étude, deux Schémas de Gestion des Eaux Pluviales ont été réalisés, sur les communes de Songeons et de Formerie. Les préconisations des zonages eaux pluviales associés sont les suivantes pour toute nouvelle construction et tous travaux d'extension :

- FORMERIE (VERDI INGENIERIE 2021) : gestion à la parcelle d'une pluie d'occurrence vicennale sinon stockage minimal de 5 mm à la parcelle et rejet à débit régulé de 1 L/s/ha ;
- SONGEONS (VERDI INGENIERIE 2022) : gestion à la parcelle d'une pluie d'occurrence vicennale sinon stockage minimal de 5 mm à la parcelle et rejet à débit régulé de 1 L/s/ha.

6.1.3 Analyse des zonages à proximité du territoire d'étude

Un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales a été réalisé sur la Communauté de Communes Interrégionale d'Aumale – Blangy-sur-Bresle. Les préconisations du zonage eaux pluviales associé sont les suivantes pour toute nouvelle construction et tous travaux d'extension :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES AUMALE – BLANGY-SUR-BRESLE (INGETEC 2021) : gestion à la parcelle d'une pluie d'occurrence centennale sinon stockage minimal de 8 mm à la parcelle et rejet à débit régulé de 2 L/s/ha ;

6.2 Zonage d'Assainissement Pluvial sur l'ensemble des communes

Le territoire de la CCPV présente des zones vulnérables aux ruissellements lors des fortes pluies mais également dans les vallées des cours d'eaux plus en aval. C'est pourquoi il convient d'appliquer une gestion des eaux pluviales rigoureuse et exemplaire sur l'ensemble du territoire, dans l'esprit de la solidarité des zones urbaines amont vis-à-vis des zones urbaines aval.

Ainsi, il est proposé de ne distinguer qu'une seule zone (localisée sur le schéma ci-contre) en matière de gestion des nouvelles surfaces actives sur le territoire intercommunal de la CCPV. Ce zonage pluvial homogène sur l'ensemble du territoire, facilitera la compréhension et l'application des préconisations par les aménageurs mais également l'instruction des dossiers par la communauté de communes.

La gestion des eaux pluviales préconisée repose sur les principes suivants :

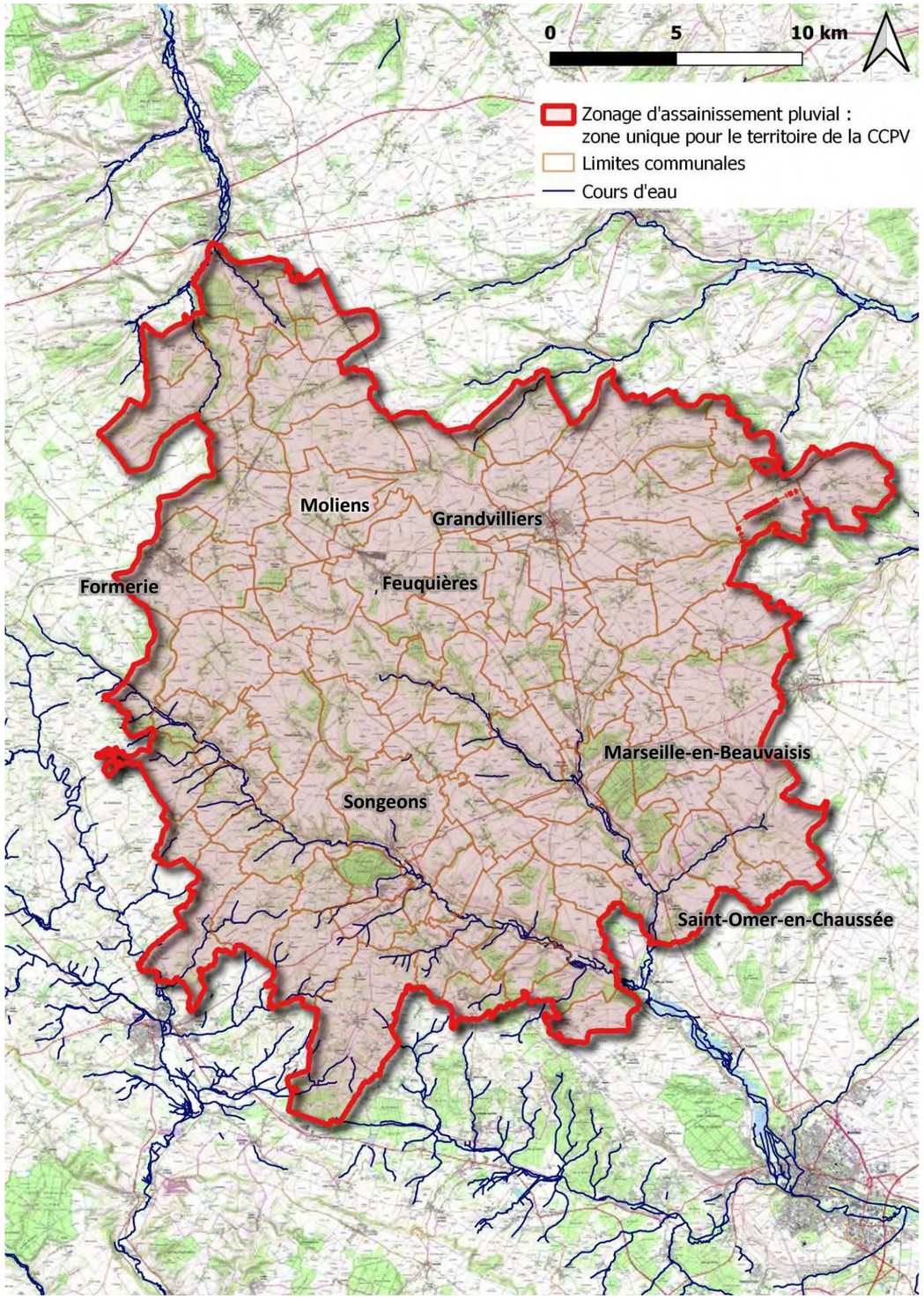
- ✓ **Gestion à la parcelle autant que possible** (dès la formation du ruissellement) en privilégiant le « zéro rejet » *a minima* pour les pluies courantes ;
- ✓ **Limiter les surfaces imperméabilisées** en favorisant les espaces de pleine terre ;
- ✓ **Exploiter la capacité d'infiltration des sols** du territoire en privilégiant les techniques d'hydraulique douce (techniques alternatives aux « tout tuyau ») ;
- ✓ **Réduire les rejets vers le réseau unitaire** afin de protéger le milieu récepteur des trop-pleins par temps de pluie.

Il s'agit de concrétiser des projets d'urbanisation ou d'aménagement de l'espace public qui minimisent l'étanchéité, favorisent la perméabilité, assurent la gestion des ruissellements au plus près du point de chute et limitent l'évacuation des eaux pluviales à un niveau « naturel ».

Ainsi, en recherchant le zéro rejet, le développement urbain n'est plus synonyme d'aggravation du fonctionnement hydraulique mais plutôt une source d'apport de l'eau dans le sol pour recharger les nappes.

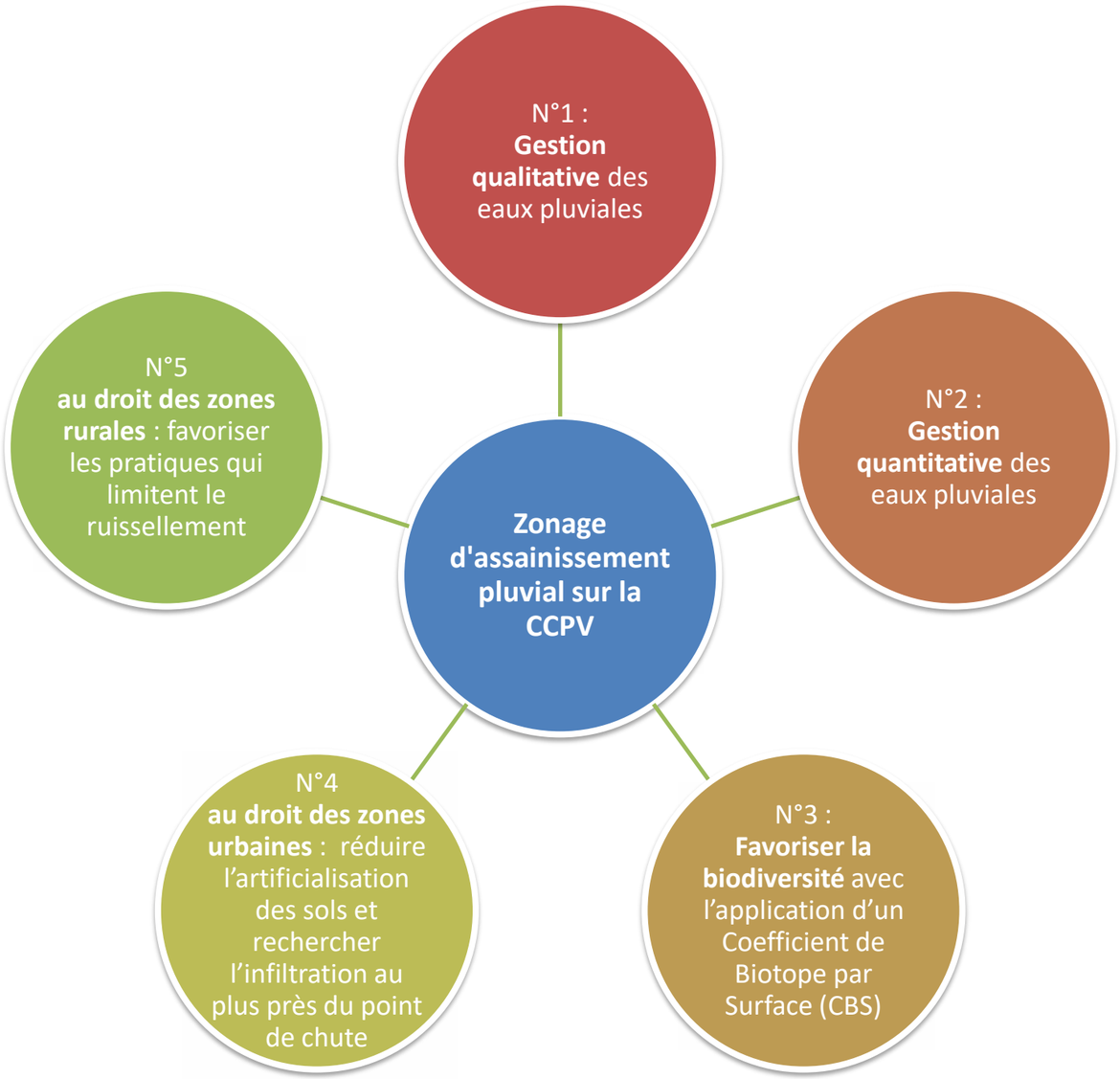
L'intérêt de ce zonage est donc multiple : amélioration de la qualité de vie par la réduction des inondations et le rafraichissement des villes ; respect des Directives Cadres Européennes et SDAGE/SAGE ; réduction des coûts d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif pour la Communauté de Communes ; réduction de la pollution de l'eau par lessivage des sols et par la création d'espaces favorables à la biodiversité.

Schéma 42 : Carte du zonage d'assainissement pluvial sur le territoire de la CCPV



Le zonage d'assainissement pluvial comprend cinq préconisations interdépendantes qui s'appliquent à l'ensemble du territoire de la CCPV, présentées dans le schéma ci-dessous et développées dans les chapitres suivants §6.2.1 à §6.2.5.

Schéma 43 : Les 5 prescriptions du zonage d'assainissement pluvial sur le territoire de la CCPV



6.2.1 PRECONISATION N°1 DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL : Gestion qualitative des eaux pluviales

Projet d'urbanisme de superficie **supérieure ou égale à 1 000 m²**

Mise en place d'un système de rétention des eaux pluviales à la parcelle :

- *avec traitement préalable, via un ouvrage anti-pollution (ex : cloison siphoïde ou phytoépuration avec des plantes hélophytes) afin de traiter l'impluvium des voiries et des parkings.*

Projet d'urbanisme de superficie **inférieure à 1 000 m²**

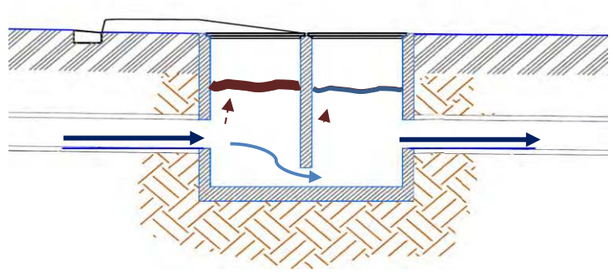
- *Dans le cas où le projet prévoit une voie d'accès commune imperméabilisée, il sera souhaitable de mettre en place des plantes hélophytes au niveau des ouvrages de collecte ou de stockage.*

Dans l'idée de prévenir la pollution chronique des eaux pluviales (hydrocarbures, phosphates, nitrates…), des ouvrages anti-pollution de type **cloison siphoïde** peuvent être installés.

Les cloisons siphoïdes (schéma ci-après) sont utilisées au sein des appareils séparateurs comme les débourbeurs-déshuileurs et permettent le piégeage des flottants, des huiles et des graisses.

À noter que ce type de dispositif nécessite d'être régulièrement débarrassé des déchets qui s'y accumulent.

Schéma 44 : Principe d'un dispositif siphoïde



La **phytoépuration ou phytoremédiation** est obtenue grâce à la capacité épuratoire des plantes hélophytes placées dans des noues ou des fossés végétalisés ou au sein de Zones Humides Tampons Artificielles (ZTHA), alimentées en eaux pluviales et ruissellements. Ces solutions permettent :

- La rétention et le stockage des eaux pluviales (et donc la réduction des volumes ruisselés) ;
- Le piégeage et la dégradation de polluants organiques ou inorganiques grâce à l'adsorption sur la matière organique, l'absorption par les végétaux, la photodégradation (dégradation des gaz émis par les plantes par les UV) et la biodégradation des polluants par les microorganismes associés aux plantes.
- De contribuer à la préservation de l'écosystème et le développement de la biodiversité locale.



Schéma 45 : Principe d'une noue favorisant l'épuration par les plantes

6.2.2 PRECONISATION N°2 DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL : Gestion quantitative des eaux pluviales

Les préconisations de gestion des eaux pluviales à appliquer dépendront de la surface du projet :

- Projet d'urbanisme de superficie **supérieure ou égale à 1 000 m²**

Mise en place d'un système de rétention des eaux pluviales à la parcelle :

- *Rétention dimensionnée pour une pluie **centennale** (pluie 100 ans) ;*
- *Incluant un volume qui se vidange **totalement par infiltration[8] pour les pluies courantes** (h_{pluie} = 10 mm)[9] ;*
- *Si l'infiltration n'est pas suffisante, rejet maximal : **1 L/s/ha** avec traitement préalable, via un ouvrage anti-pollution (ex : cloison siphoïde ou phytoépuration avec des plantes hélophytes) afin de traiter l'impluvium des voiries et des parkings.*

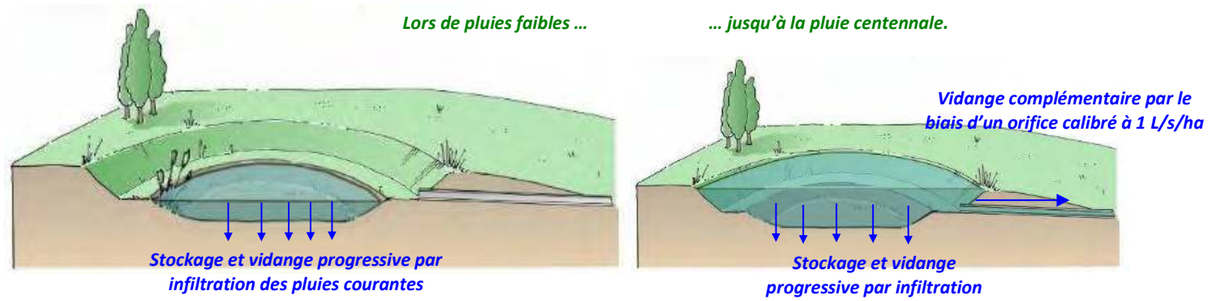
- Projet d'urbanisme de superficie **inférieure à 1 000 m²**

Mise en place d'un système de rétention des eaux pluviales à la parcelle :

- *Rétention dimensionnée pour une pluie **centennale** (pluie 100 ans) selon un ratio « Volume de rétention temporaire par rapport à la surface imperméabilisée du projet » ;*
- *Rétention temporaire de **2 m³ pour 100 m²** imperméabilisés ;*
- *Vidange du système : préférentiellement par infiltration si l'aptitude des sols le permet, sinon mise en place d'un tuyau de diamètre supérieur à Ø100 mm et équipé d'un orifice limitant de diamètre Ø30 mm[10] ;*
- *Dans le cas où le projet prévoit une voie d'accès commune imperméabilisée, il sera souhaitable de mettre en place des plantes hélophytes au niveau des ouvrages de collecte ou de stockage.*

Lorsque l'exutoire du projet est situé dans une rue desservie par un réseau d'eau unitaire, alors le dimensionnement du volume qui se vidange par infiltration sera augmenté et dimensionné pour une pluie 30 ans.

Schéma 46 : Principe de mise en application d'un volume avec vidange par infiltration lors des pluies courantes et rejet à 1 L/s/ha pour les pluies les plus fortes

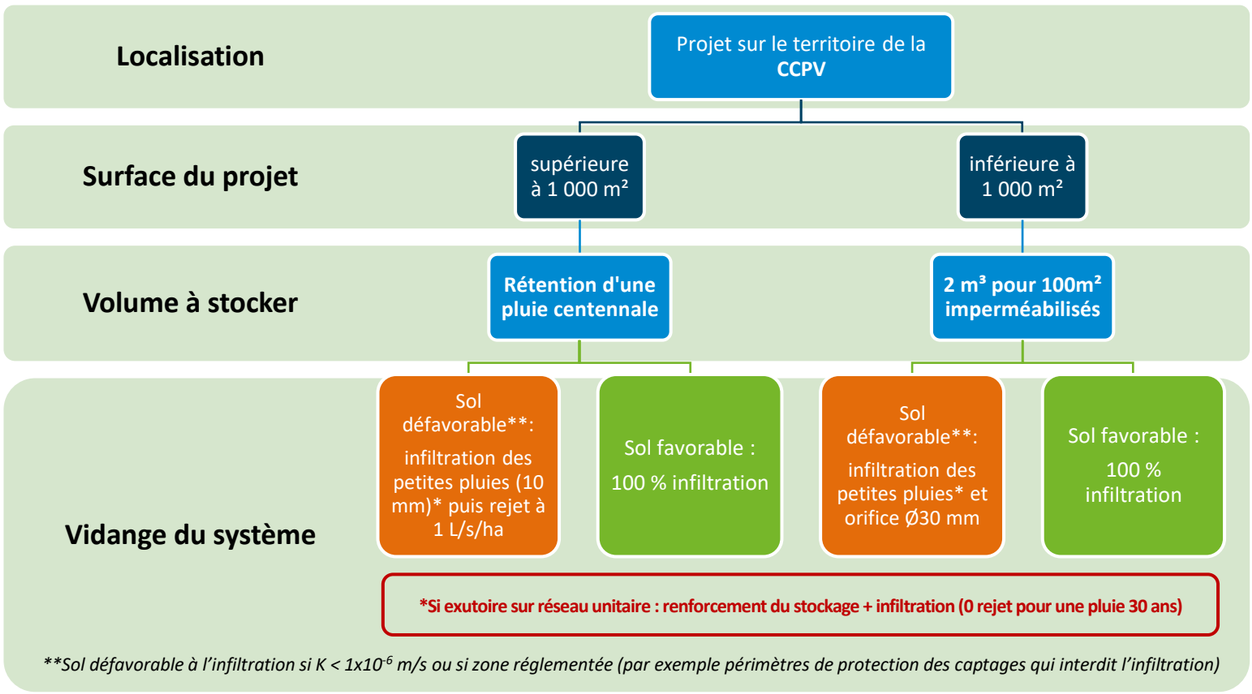


Ainsi, chaque aménageur devra respecter les consignes suivantes :

- La gestion des eaux pluviales en zéro rejet (objectif de gestion des pluies centennales, ***a minima*** déconnection des pluies courantes, de 10 mm) pour chaque nouveau projet de plus de 1 000 m² devra faire justification à travers une étude hydraulique comprenant des **tests de perméabilité**, en phase étude puis à la fin des travaux afin de valider le dimensionnement du dispositif.
  Pour les projets de moins de 1 000 m², un test de perméabilité selon la méthode Porchet est demandé pour justifier d'une perméabilité des sols adaptée à la mise en place d'une vidange par infiltration (K > $1x10^{-6}$ m/s).
- La **gestion de l'impluvium extérieur** devra être assurée (rétablissement ou régulation en prenant des mesures nécessaires afin de ne pas provoquer d'inondation plus en amont ou en aval).
- Chaque rétention créée dans le cadre d'un projet d'urbanisme devra être équipée d'une **surverse** aménagée afin d'organiser son propre débordement sans causer de dommage aux biens et aux personnes situés à l'aval. Cette surverse sera dimensionnée pour l'évènement centennal le plus défavorable.
- D'une manière générale, la vidange des aménagements devra s'effectuer sur une durée préférentiellement inférieure à 24 heures (sans jamais dépasser 48 h en cas de contrainte technique) pour **assurer la gestion de pluies consécutives**.

Le schéma suivant synthétise les préconisations du zonage des eaux pluviales.

Schéma 47 : Synthèse des prescriptions du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la CCPV



[8] *Sauf en cas de contrainte géotechnique rendant le zéro rejet impossible.*

[9] *La gestion des pluies inférieures ou égales à 10 mm permet d'obtenir un abattement volumique de 80 % de la pluviométrie annuelle (résultat d'une simulation réalisée par l'Agence de l'eau sur des chroniques annuelles de pluies locales)*

[10] *Ø30 mm régule le débit à ~ 1 L/s*

6.2.3 PRECONISATION N°3 DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL : favoriser la biodiversité avec l'application d'un Coefficient de Biotope par Surface (CBS)

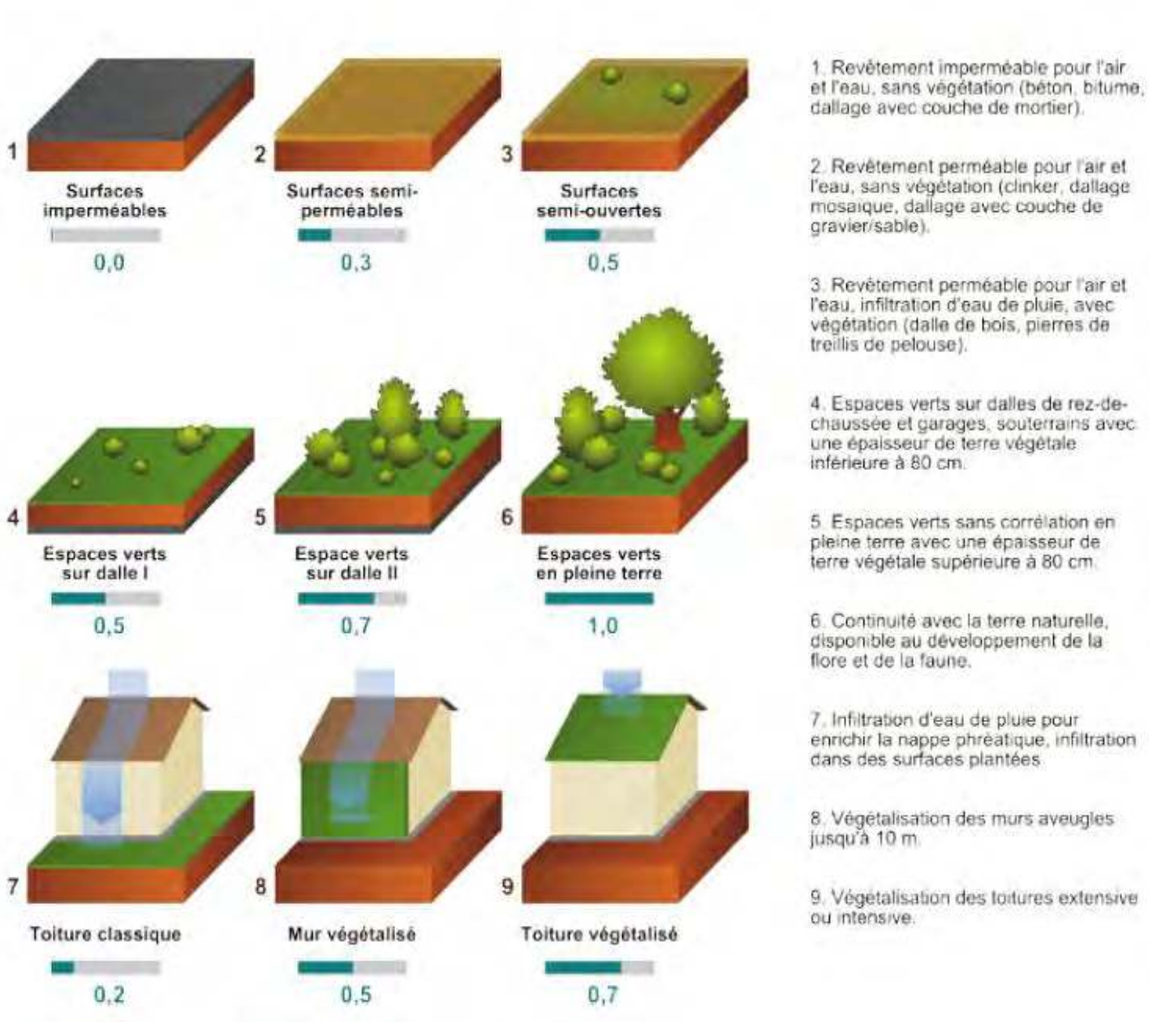
Le calcul du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) permet d'évaluer la qualité environnementale d'une parcelle, d'un îlot, d'un quartier ou d'un plus vaste territoire et sert à renforcer la biodiversité sur chaque parcelle urbaine en rendant toute surface, bâtie ou non, riche en espèces végétales et animales.

L'application de ce coefficient pour toute nouvelle construction permet de garantir la préservation d'espaces naturels.

Ce coefficient décrit la **proportion des surfaces favorables à la biodiversité, au cycle de l'eau et à la régulation du microclimat (surfaces « écoaménageables ») par rapport à la surface totale d'une parcelle construite ou devant l'être**.

Ces espaces peuvent comprendre des espaces végétalisés de pleine terre, sur dalles, sur des toitures, etc. Les différents types de surfaces ainsi que leurs coefficients associés respectifs, calculés en fonction de leurs intérêts écologiques et paysagers, sont présentés sur le schéma suivant.

Le schéma suivant présente les différents coefficients en fonction du type de sol.



Le CBS se calcule de la manière suivante (source : ADEME) :

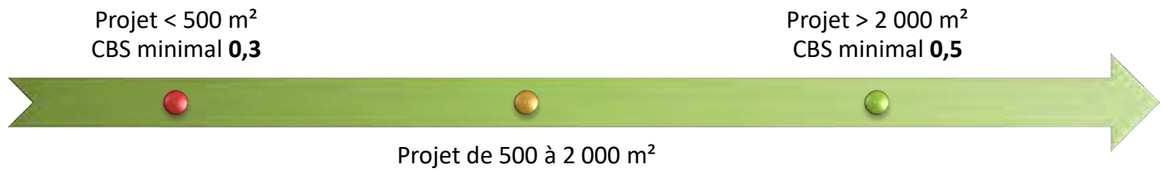
$$CBS = \frac{surface\ écoaménageable}{surface\ de\ la\ parcelle}$$

Avec : $Surface\ écoaménageable = (surface\ de\ type\ A \times coeff\ A) + (surface\ de\ type\ B \times coeff\ B) + \ldots + (surface\ de\ type\ N \times coeff\ N)$

Plus le CBS est proche de 1, plus la parcelle est dite favorable à la biodiversité, au cycle de l'eau et à la régulation du microclimat.

La mise en œuvre de ce coefficient de biotope permet d'inciter les aménageurs à maximiser la création d'espaces d'infiltration, dans le but de réduire les volumes d'eaux pluviales à stocker sur les espaces privés et publics.

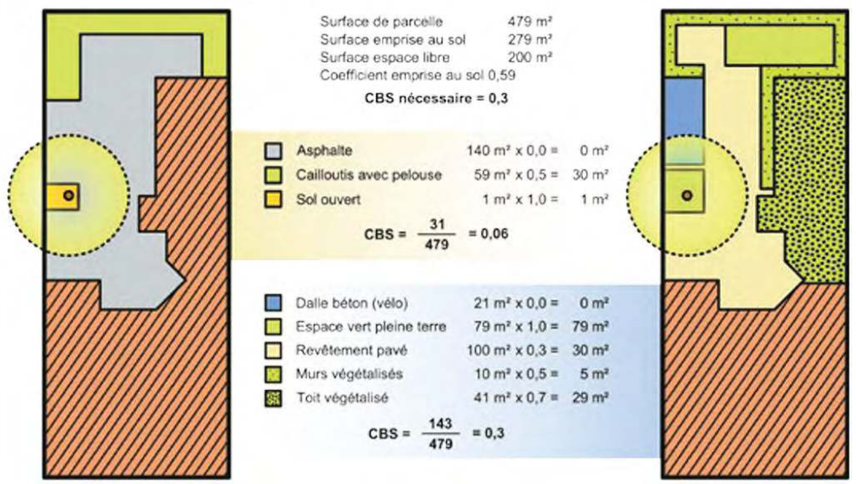
Tout projet de nouvelle construction situé dans un secteur de biotope doit présenter un CBS minimal :



Pour les opérations d'aménagement à vocation d'habitation, le CBS minimal retenu est de 0,3 pour une surface inférieure à 500 m², 0,4 pour les parcelles comprises entre 500 et 2 000 m² et supérieur à 0,5 pour une surface de plus de 2 000 m².

Le coefficient de biotope trouve sa place au sein du PLU ou PLUi grâce à la loi ALUR qui l'introduit dans le règlement (L.123-1-5 III 1°), sous l'expression de « part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables ».

Exemple de calcul du CBS (source ADEME) :



6.2.4 PRECONISATION N°4 DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL au droit des zones urbaines existantes : réduire l'artificialisation des sols et rechercher l'infiltration des eaux pluviales au plus près du point de chute

Les principes développés ci-après s'appliquent aux projets d'urbanisation. Ces actions peuvent également être appliquées aux zones urbaines existantes sous forme de mesures correctrices afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales du territoire. Sur le domaine public, elles devront être portées par le gestionnaire des écoulements urbains (actuellement, les communes) avec l'appui technique des syndicats mixtes de bassin versant concernés comme le SMAB ou le SIVT. L'animation territoriale en faveur des politiques intégrées et durables de gestion des eaux pluviales est essentielle pour que ces règles soient comprises et appliquées.

Les mesures urbaines développées dans ce chapitre sont organisées selon les deux objectifs suivants :

- Réduction de l'imperméabilisation des espaces publics ;
- Gestion des eaux à la parcelle en multipliant les points d'infiltration.

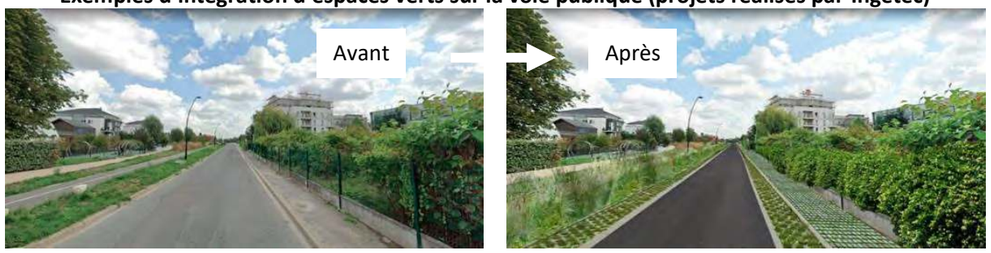
Réduire l'imperméabilisation des espaces publics et multiplier les points d'infiltration à l'échelle de la parcelle, tendent vers l'objectif de réduire les volumes ruisselés et d'éviter la concentration des polluants et donc le risque de pollution.

En outre, l'optimisation/amélioration des éléments existants du paysage (mares, bassins, haies…) contribue à une gestion durable des eaux pluviales est à considérer en premier lieu, avant même de mettre en place de nouveaux aménagements.

6.2.4.1 Réduction de l'imperméabilisation des espaces publics

L'imperméabilisation des surfaces urbaines va de pair avec le phénomène de ruissellement, causant des inondations, des dommages sur les biens et les personnes, et des problèmes de pollution. La maitrise voire la réduction de ces surfaces imperméabilisées constitue donc un aspect majeur de ce zonage. Elle nécessite la création d'espaces enherbés sur la voie publique (trottoirs enherbés, parkings enherbés, chaussée drainante, tranchées d'infiltration, jardins de pluie…). Les eaux pluviales ne sont plus concentrées en un point mais infiltrées au plus près du point de chute via des techniques alternatives au tout tuyau. La réduction de l'imperméabilisation des sols réduit les volumes à gérer.

Exemples d'intégration d'espaces verts sur la voie publique (projets réalisés par Ingetec)



Opération de désimperméabilisation sur la voie publique (trottoirs, chaussée)



Aménagements de l'espace public : création de noues enherbées et de jardins de pluie



Réalisation d'un parking enherbé

Le schéma 60 du chapitre §6.3 *Préconisations d'actions complémentaires au zonage pour améliorer le fonctionnement hydraulique actuel* page 87 et l'annexe 6 localisent les secteurs à cibler pour la déconnection des surfaces actives.

6.2.4.2 Gestion des eaux au plus près du point du chute et multiplication des points d'infiltration

La gestion collective des eaux n'est plus la solution optimale à la gestion des eaux pluviales. En effet, la gestion au plus près du point de chute évite ainsi la saturation des réseaux, les insuffisances capacitaires des bassins et les inondations en fond de vallée causées par les ruissellements non maitrisés en amont. Chaque projet d'aménagement doit donc pouvoir gérer ses eaux (jusqu'à une certaine occurrence) en proposant des ouvrages de régulation végétalisés tels que des noues, des jardins de pluie, des toitures végétalisées…

La réduction de l'imperméabilisation des espaces publics et la gestion des eaux à la parcelle par la multiplication des points d'infiltration tendent vers l'objectif d'une réduction de la pollution des rejets.







Illustration d'une gestion des eaux pluviales privative vertueuse (Image : Studio Dreiseitl)

Verticalgardenpatrickblanc.com



6.2.4.3 Favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales

L'augmentation des ruissellements en milieu urbain, due à la progression de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols, met en évidence les limites des techniques traditionnelles « tout-tuyau ». En effet, les réseaux sont saturés, les nappes souterraines ne sont plus suffisamment alimentées, les ruissellements accumulent de grandes quantités de polluants et les pluies longues ou les orages intenses provoquent des inondations en milieu urbain.

Face à ces constats, la vision de la gestion des eaux pluviales évolue. De nouvelles réflexions se développent pour faire face à la croissance urbaine de manière durable et les techniques traditionnelles sont de plus en plus délaissées au profit des techniques dites « alternatives ». Il ne s'agit désormais plus d'évacuer les eaux pluviales le plus loin possible via des réseaux enterrés mais de les gérer sur place, au plus près de leur point de chute, au moyen d'ouvrages de stockage et d'infiltration.

Les avantages de ces techniques alternatives sont nombreux :

- La répartition des volumes à stocker et la gestion des ruissellements en amont assurent une **gestion plus sécurisée**, par des ouvrages moins importants et une réduction des impacts en aval ;
- Elles constituent une **opportunité pour le paysage et l'architecture** et valorisent l'aménagement urbain grâce à leur potentiel esthétique, ludique ou pédagogique (création de tracés, jeux d'eau, valorisation du biotope écologique...) ;
- Elles **minimisent les risques de pollution des eaux** en réduisant leur temps de parcours avant leur infiltration dans le sol ;
- Elles réapprovisionnent **les nappes souterraines** ;
- La gestion des eaux locales constitue une **véritable ressource pour la faune et la flore** et participe à la sensibilisation du public au sujet de la biodiversité ;
- Elles assurent **une multifonctionnalité** (gestion des eaux pluviales, structure de voirie, aménagement paysager) qui, ajoutée à la déconcentration des flux, permet de réaliser des **économies financières et foncières** ;
- Les eaux pluviales peuvent faire l'objet **de récupération et de réutilisation** pour une revalorisation (eaux des sanitaires, arrosage des espaces verts…).

La réflexion autour de ces nouvelles techniques de gestion des eaux participe à l'amélioration de l'espace urbain et du cadre de vie. Elle s'inscrit donc dans une démarche de développement durable.

Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales représentent des solutions simples (noues, fossés, bassins d'infiltration, toitures végétalisées…) mais dont la conception technique doit garantir un fonctionnement pérenne et efficace. Pour cela, elles doivent être pensées dès l'amont du projet et faire l'objet d'un entretien plus ou moins rigoureux selon le type d'aménagement.

❖ Les toitures végétalisées

Une toiture végétalisée est une toiture aménagée recouverte de végétation et représente une alternative aux matériaux plus couramment utilisés comme les tuiles ou le bois. Elles sont généralement en faible pente.

Il existe trois types de toitures végétalisées :

- Extensive (faible épaisseur de végétation : mousses, plantes vivaces…) ;
- Semi-intensive (moyenne épaisseur de végétation : plantes vivaces, graminées) ;
- Intensive (épaisseur importante de végétation : gazon, arbustes, plantes…).

L'eau est évacuée par absorption et par évaporation et des systèmes de récupération des eaux pluviales peuvent être mis en place pour la réutilisation et la valorisation des eaux de pluie.

Les préconisations de la Chambre Syndicale nationale d'étanchéité concernant l'entretien sont les suivantes :

- Deux visites annuelles : avant l'été (contrôle des avaloirs et descentes d'eau), après l'automne (enlever les feuilles/détritus susceptible de gêner le fonctionnement) ;
- Arrosage, tonte, désherbage… ;
- Enlever les mousses au niveau des dispositifs de régulation (tous les trois ans).

Schéma 48 : Toiture végétalisée – principe et illustration



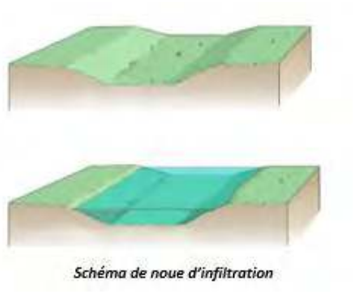
❖ Les noues

Les noues sont des fossés larges et peu profonds, à rives en pente douce. Elles permettent la collecte puis l'évacuation des ruissellements, soit par infiltration lorsque la perméabilité du sol le permet (**noue d'infiltration**), soit vers un exutoire à débit régulé (**noue de rétention**).

Entretien : tonte et ramassage des feuilles/détritus 1 à 2 fois par mois (selon la saison), fauchage 1 à 2 fois par an et curage tous les dix ans.

Schéma 49 : Noue – principe et illustration





❖ Les tranchées d'infiltration

Les tranchées sont des ouvrages superficiels remplis de matériaux poreux (graviers, galets, cailloux…) qui collectent les écoulements et les évacuent par infiltration (**tranchée d'infiltration**) et/ou débit régulé par un drain (**tranchée drainante**). En cas d'infiltration, les ruissellements s'infiltrent dans le sol via un géotextile permettant la dépollution et la filtration des eaux.

Schéma 50 : Tranchée d'infiltration – principe et illustration





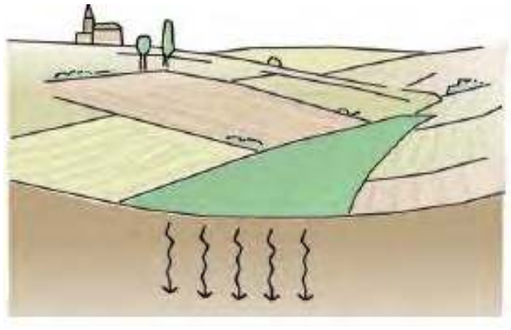
Entretien : entretenir le revêtement, ramasser les feuilles et les détritus, décolmater la surface voire remplacer les matériaux de surface ou à l'intérieur si le fonctionnement est défaillant.

6.2.4.4 Favoriser les aménagements de collecte et de transfert enherbés

❖ Les bandes enherbées

Une bande enherbée se présente sous la forme d'une prairie de 10 à 20 m de large située dans l'axe du talweg. Le rôle de cet aménagement est celui de favoriser l'infiltration et de retenir les limons. Elle est toutefois moins contraignante pour les agriculteurs qu'une prairie.

Schéma 51 : Les bandes enherbées – principe et illustration





Entretien : fauche ou broyage une à deux fois par an par limitation de la pousse ou par désherbage sélectif. Après des épisodes violents de ruissellement, il est conseillé d'effectuer un curage léger en répartissant la terre accumulée, voire de reprofiler la bande enherbée et de ressemer des graminées si le dépôt de terre est trop important.

❖ Les fossés

Les fossés sont des structures linéaires plutôt étroites, assez profondes, à rives abruptes. De la même manière que les noues, ils canalisent les eaux et les évacuent par infiltration et/ou vers un exutoire par débit régulé. Ils permettent cependant de gérer des volumes et des débits plus importants que les noues.

En cas de fortes pentes, des redents peuvent être ajoutés dans le fossé, permettant d'augmenter la capacité de stockage et de ralentir les écoulements.

Entretien : semblable à celui de la noue. Pour les fossés routiers, une gestion différenciée est conseillée en ne fauchant que les parties essentielles à la sécurité et à son bon fonctionnement, et en ne désherbant qu'autour des panneaux.



Schéma 52 : Fossé – principe et illustration



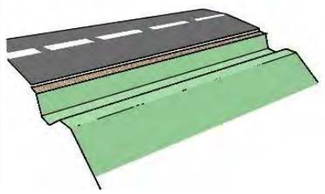
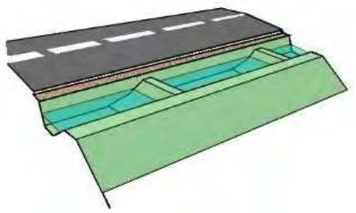


Schéma 53 : Fossé à redents – principe et illustration





6.2.4.5 Favoriser les rétentions perméables (microstockage ou ouvrage structurant)

❖ Les microstockages : des merlons en limite de parcelle ou des « empochements »

Il s'agit de créer de petits obstacles dès la formation du ruissellement afin d'en favoriser l'infiltration :

- Un merlon éventuellement complété d'un fossé. La terre extraite du fossé constitue un merlon d'environ 30 cm de hauteur ;
- Des empochements. Un creux est créé dans l'accotement d'une voie favorisant l'infiltration, le ralentissement et la décantation des ruissellements.

La multiplication de ces petits aménagements permet de limiter significativement les désordres hydrauliques sur un bassin versant, particulièrement les phénomènes d'érosion et de coulées de boue.

Schéma 54 : Merlon, avec ou sans fossé en amont – illustration



Schéma 55 : Série d'empochements alimentés par un « passage à gué » ou « cassis »

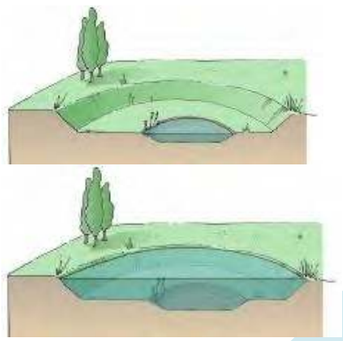


❖ Les mares

Les mares se situent généralement dans un point bas, une petite dépression ou une cuvette. Traditionnellement, elles fonctionnent par infiltration et par débordement, ce qui ne leur permet pas de disposer d'un volume de stockage important. Elles jouent alors un rôle très limité lors d'un évènement pluvial conséquent.

Schéma 56 : Mare fonctionnant par infiltration et trop plein – principe et illustration





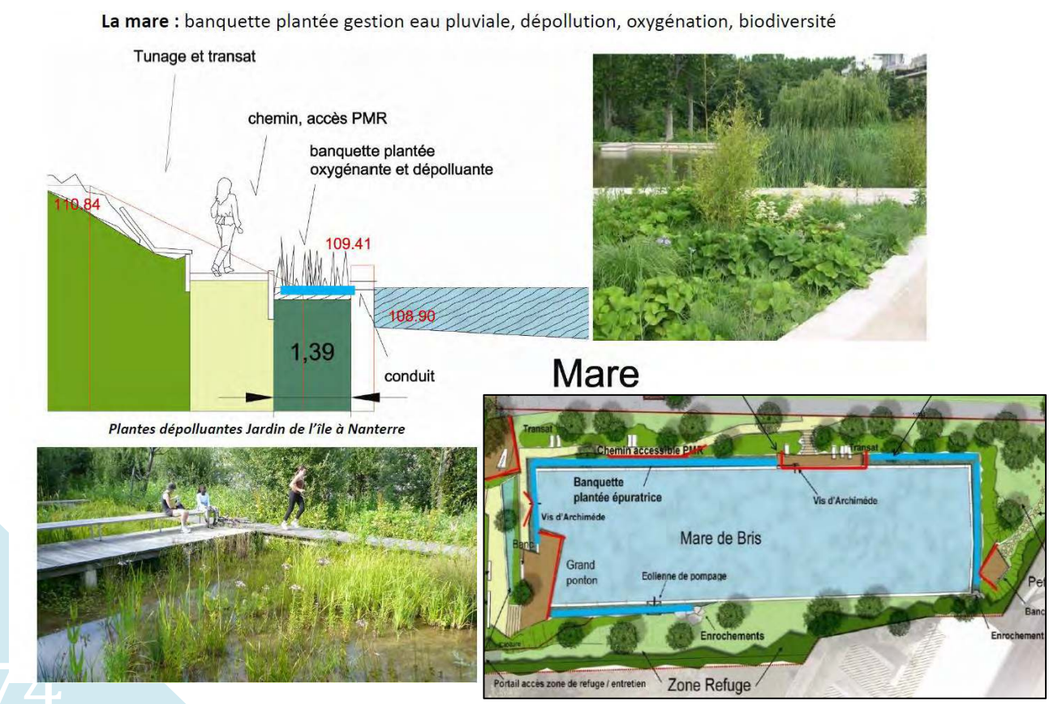
Pour augmenter l'efficacité du rôle tampon d'une mare, un débit de fuite peut être ajouté, permettant un temps de vidange plus court et un nouveau volume de stockage disponible plus rapidement. La mare peut donc jouer son rôle écrêteur lors de l'évènement pluvieux suivant.

Schéma 57 : Mare fonctionnant par débit de fuite – principe et illustration



Le réaménagement des mares comprend généralement un reprofilage des berges, la mise en place de dispositifs de contrôle des ruissellements (débits de fuite et surverse) et peut être complété d'une végétation épuratrice et paysagée. Un panneau pédagogique sur le rôle épurateur des végétaux pourra être mis en place afin d'apporter une fonction pédagogique.

Schéma 58 : Exemple d'une coupe et de photos type présentées au stade AVP dans le cadre d'une mare réhabilitée sur la commune de Montreuil (Ingetec)



À noter que les mares développent des fonctions écologiques et abritent une importante biodiversité grâce à leur volume mort.

Entretien : curage tous les 5 à 10 ans (en fonction de l'envasement), suivi de la qualité de l'eau, vigilance quant à l'expansion d'une espèce trop envahissante, ramassage des flottants, surveillance de la faune et de la flore et des risques d'eutrophisation. Afin de faciliter son entretien, il est conseillé de réaliser une bande enherbée périphérique autour de la mare (emprise selon la topographie). Si la mare possède un débit de fuite, il est nécessaire de maintenir la continuité hydraulique en ramassant tout ce qui pourrait gêner le passage de l'eau dans l'ouvrage de fuite et le busage.

6.2.4.6 Les bassins à ciel ouvert

Il existe deux types de bassins à ciel ouvert : les bassins en eau en permanence et les bassins secs, qui se vidangent entièrement. Comme les mares, ces bassins fonctionnent par infiltration et/ou par débit de fuite. Grâce à leur géométrie plus structurée et leur emprise plus large, ils permettent généralement de stocker des volumes d'eau plus importants.

Entretien : Pour les bassins en eau, l'entretien est semblable à celui de la mare. Pour les bassins secs, l'entretien consiste en une fauche, une tonte et un ramassage des détritus régulièrement, un curage tous les 20 ans, et l'évacuation, le conditionnement et la valorisation des dépôts dans une STEU.

Schéma 59 : Bassins – illustration



6.2.4.7 Déconnexion des surfaces actives

La déconnexion des surfaces actives permet de **multiplier les points d'infiltration dans les espaces disponibles de pleine-terre** et ainsi de réduire les apports pluviaux dans les systèmes de gestion collective. En effet la gestion des eaux pluviales doit être abordée (autant que possible) selon une gestion préventive, en concevant une urbanisation qui réduit les impacts à traiter en aval.

Ces déconnexions sont notamment proposées dans les trois cas de figure suivants (liste non exhaustive) :

- En raison **de dysfonctionnements** recensés en amont ;
- En cas d'**insuffisance de capacité des infrastructures** de gestion des eaux pluviales ;
- En cas de **réseau unitaire** afin de réduire les volumes vers les STEU et de limiter les risques de déversement dans le milieu naturel (mesure qualitative).

Ces déconnexions sont d'autant plus nécessaires lorsque le réseau ou les bassins en aval sont insuffisants dès la pluie décennale, et **concernent autant les parcelles privées que les espaces publics**.

Afin de gérer cette problématique, il est possible d'engager des travaux d'agrandissement des bassins et des systèmes de collecte présentant une capacité de stockage insuffisante due à l'urbanisation grandissante en amont, pour continuer à gérer collectivement les eaux pluviales actuelles et futures.

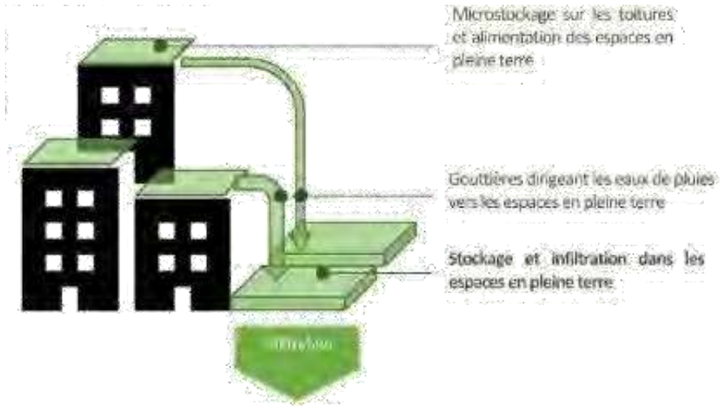
Néanmoins, il parait judicieux d'engager une réflexion de gestion des eaux au niveau des parcelles en amont pour privilégier les techniques d'infiltration, dans l'objectif d'en réduire les apports destinés à être de plus en plus conséquents par l'augmentation des surfaces imperméabilisées, avant de se heurter aux limites de la gestion collective : il ne sera en effet pas possible d'en augmenter les capacités éternellement…

Pour mettre en œuvre la déconnexion des surfaces actives, il sera nécessaire de définir les solutions les plus adaptées dans une **mission de maitrise d'œuvre de conception**, en ciblant les aménagements les plus adaptés selon les contraintes topographiques, foncières, les réseaux existants…

Ensuite, des **concertations avec les habitants et les communes** seront nécessaires pour engager la réflexion de limitation des rejets vers l'espace public. Ces visites seront l'occasion d'expliquer pourquoi et comment limiter les rejets de gouttières vers la voirie, de présenter les principes de récupération des eaux de pluie et d'identifier les opportunités de profiter des espaces de pleine-terre existants chez chaque riverain.

Schéma de principe de gestion à la parcelle

Par exemple, une rétention de seulement 1 m³ permet de déconnecter une toiture de 100 m² pour des pluies courantes !



(a) Désimperméabilisation

La désimperméabilisation des sols consiste à remplacer des surfaces imperméables par des surfaces plus perméables permettant ainsi de rétablir au mieux les fonctions assurées par le sol avant aménagement (capacité d'infiltration…) et amène à déconnecter ou à détourner les eaux pluviales du réseau de collecte.

La désimperméablisation contribue à l'adaptation au changement climatique :

- Par la réduction des ruissellements sur les surfaces imperméabilisées et ainsi, la réduction du risque inondation ;
- En permettant le rechargement des nappes d'eau souterraines ;
- Par la réintroduction de la nature en ville (amélioration du cadre de vie et de la qualtié de l'air, création d'îlots de fraicheur, développement de la biodiviersité…).

Pour mettre en œuvre la désimperméabilisation des zones définies comme propices (infiltrabilité et imperméabilité du sol), deux options sont possibles :

- Changer le matériau de recouvrement du sol imperméable par un matériau plus perméable ;
- Déconnecter les eaux pluviales d'un réseau de collecte pour une gestion à la source et favoriser l'infiltration totale ou partielle à la parcelle.

L'application de coefficients de pleine terre ou de biotope permet de maximiser les surfaces végétales de pleine terre.

Dans ce contexte, le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 définit un « objectif[11]d'arrêt de l'imperméabilisiation, voire une désimperméabilisation des sols en cohérence avec l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 ».

La disposition 3.2.2 du SDAGE Seine-Normandie planifie « la compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées, à hauteur de 150 % en milieu urbain et 100 % en milieu rural » en désimperméabilisant des surfaces déjà imperméabilisées et en infiltrant alors les eaux en pleine terre, ou par la mise en place de tout aménagement végétalisé de gestion des eaux pluviales.

Il s'agira également d'examiner les possiblités de renaturation des espaces artificialisés (disposition 3.2.3 du SDAGE Seine-Normandie).

(b) Déconnexion des gouttières pour éviter les rejets directs vers l'espace public

La végétation et le sol travaillent conjointement pour capter l'eau de pluie et la filtrer, particulièrement au niveau des points bas des terrains, où il est possible d'acheminer l'eau des gouttières et ainsi, d'éviter les rejets directs vers l'espace public.

Il existe plusieurs façons de diminuer l'impact des eaux de pluie qui tombent sur chaque propriété. Pour cela, il faut les infiltrer/les évaporer ou les stocker dans une cuve avant utilisation pour l'arrosage par exemple.

[11] *La notion de « zéro artificialisation nette » a été introduite comme un des objectifs du Plan Biodiversité 2018, pour contribuer à l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité », introduite dans le Code de l'environnement (article L110-1) par la loi biodiversité de 2016.*

Les aménagements suivants permettent la déconnexion des gouttières d'un terrain :

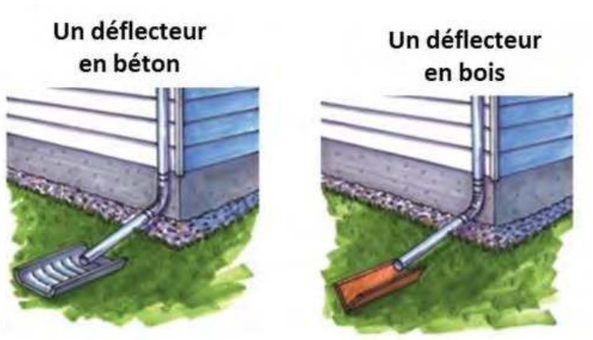
- Un jardin de pluie ;



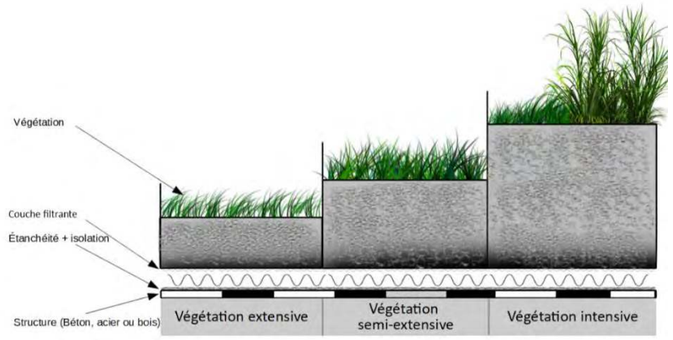
- Un massif d'infiltration (éloigné d'au moins 2 m du batiment) ;



- Un déflecteur ;



- Une toiture végétalisée ;



- Une cuve de récupération des eaux dep pluie.



- …

Schéma 60 : Déconnexion des gouttières – illustrations







6.2.5 PRECONISATION N°5 DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL au droit des zones rurales : favoriser les pratiques agricoles qui limitent la formation du ruissellement et préserver les accotements enherbés

L'optimisation/amélioration des éléments existants du paysage (mares, bassins, haies…) contribuant à une gestion durable des eaux pluviales est à considérer en premier lieu, avant même de mettre en place de nouveaux aménagements.

Les actions développées ci-après s'appliquent aux zones rurales ou agricoles sous forme de mesures correctrices afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales du territoire. Il s'agit d'actions menées par les propriétaires avec l'appui technique des syndicats mixtes de bassin versant concernés comme le SMAB ou le SIVT et l'appui des communes pour faciliter l'animation et les mises en relation. L'animation territoriale en faveur des politiques intégrées et durables de gestion des eaux pluviales est essentielle pour que ces règles soient comprises et appliquées.

6.2.5.1 Pérenniser les éléments de constitution du paysage jouant un rôle hydraulique

De manière générale, l'ensemble des bois et des prairies couvrant les fonds de talweg (ou zones d'expansion des ruissellements) sont à conserver pour leur rôle dans l'infiltration, le ralentissement et la limitation des ruissellements.

Les haies et talus bordant des parcelles cultivées sont également des éléments à conserver et à entretenir car ils assurent la prévention des coulées de boue et la limitation du ruissellement en constituant un microstockage et en piégeant les limons issus de l'érosion diffuse.

Les fossés sont à préserver et à entretenir pour leur rôle hydraulique. Ils pourront cependant être busés si nécessaire, en cas, par exemple, de création d'entrée charretière pour assurer la continuité hydraulique.

De plus, l'ensemble des mares recensées pour leur rôle de collecte et d'infiltration des ruissellements diffus, devront être conservées et entretenues régulièrement (curage, débroussaillage…).

Les éléments cartographiés sur les planches en annexe 3 sont à préserver au titre des articles L111-22 et R421-23 du Code de l'urbanisme.

Haies et prairies sur le territoire de la CC de la Picardie Verte



Mare tampon située à Halloy



Exemple de fossé constituant un exutoire des eaux pluviales à Halloy



6.2.5.2 Favoriser les pratiques agricoles qui limitent le ruissellement : travail d'animation auprès de la profession agricole et travail de la collectivité pour accompagner les transformations

Aspect quantitatif et qualitatif : transversalité entre les différents acteurs

Les dysfonctionnements recensés sur le bassin versant présentent différentes origines (évolution du parcellaire agricole, urbanisation parfois en secteurs exposés aux ruissellements, manque d'ouvrage de collecte…).
Les conséquences nécessitent l'implication de différents acteurs au travers d'un programme technique de maitrise des ruissellements, tant sur l'aspect quantitatif que qualitatif, dans l'objectif de protéger les biens, les personnes et la ressource en eau.

Des aménagements d'hydraulique douce (mares, bandes enherbées, haies, Mesures Agro-Environnementales Territorialisées) peuvent constituer des mesures compensatoires à l'évolution du parcellaire agricole. Ces aménagements auront également un impact sur la qualité des ruissellements.
Il est à noter que ces aménagements d'hydraulique douce assureront la pérennité du fonctionnement des ouvrages plus structurants plus en aval.

6.2.5.3 Solutions agricoles envisageables dans la gestion globale de l'eau

« Des pratiques culturales bien choisies peuvent être considérées comme des aménagements puisqu'elles modifient les caractéristiques de l'écoulement de l'eau. Leur effet est doublement bénéfique car elles contribuent à la limitation des débits de pointe et des transports de terres et de cailloux. Elles diminuent la vitesse de l'eau, ce qui a pour effet d'augmenter le temps de concentration. Elles améliorent généralement l'infiltration et la résistance du sol à l'érosion ».

D'après une étude de Jean BOIFFIN (ex-INRA), les mesures agricoles peuvent au mieux, atténuer le ruissellement d'un millimètre par hectare soit un volume d'eau de 10 m³ par hectare.

Dans ce cadre, les syndicats SMAB et SIVT peuvent jouer un rôle dans la sensibilisation des acteurs (agriculteurs…) à la mise en œuvre de ces pratiques ainsi que dans l'animation au sein des communes. Ils pourront également accompagner les agriculteurs dans leurs démarches.

(a) Les différents types de cultures et leurs impacts sur le ruissellement et l'érosion

Les cultures peuvent avoir un impact différent sur le ruissellement selon leur période de semis et de récolte (couverture ou non du sol en hiver) ainsi que l'écartement entre les rangs.

- Les cultures semées au printemps et récoltées en automne laissent un sol nu en hiver. Cette situation favorise le ruissellement et l'érosion des sols. Au contraire, les cultures semées en automne ont le temps de se développer avant les pluies hivernales.
- L'écartement des rangs a également un impact sur le ruissellement et l'érosion : un faible écartement des rangs ralentit le ruissellement alors qu'un fort écartement des rangs le favorise en créant des couloirs d'écoulement.

Les impacts des principales cultures sur le ruissellement sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 14 : Impacts des différentes cultures sur le ruissellement

Culture	Période de semis	Période de récolte	Ecartement des rangs	Couverture du sol en hiver	Bilan par rapport à la lutte contre le ruissellement
Blé tendre	Début octobre à fin novembre	Mi-juillet à fin août	Faible	Oui	Favorable
Escourgeon	Octobre	Fin juin à mi-juillet	Faible	Oui	Favorable
Colza	Mi-août à fin août	Juillet	Moyen	Oui	Favorable
Lin	Mars – avril	Août	Faible	Non	Défavorable
Pois de printemps	Mi-février à mi-mars	Début à mi-juillet	Faible	Non	Défavorable
Betterave	Mars – avril	Août – septembre	Moyen	Non	Défavorable
Pomme de terre	Mi-mars à fin avril	Septembre – octobre	Moyen	Non	Très défavorable
Maïs	Fin mars – avril	Août – septembre	Fort	Non	Très défavorable

(b) Les mesures agro-environnementales qui constituent les « bonnes pratiques agricoles »

La mise en place de mesures agro-environnementales constitue un mode de gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant. En effet, comme cela a été défini précédemment, ces mesures limitent les ruissellements à leur source.

Ainsi, un inventaire des solutions agricoles issu des données bibliographiques, permettant de lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols, a été établi.

- ❖ Pendant l'interculture
  - ✓ Les cultures intermédiaires

Généralités

Les cultures intermédiaires sont semées après la récolte d'une culture dite d'hiver et sont détruites soit juste avant l'implantation de la culture suivante, soit vers mi-novembre avec un travail du sol laissant une surface rugueuse (labour motteux).

On peut distinguer quatre types de cultures intermédiaires :

- Les CIPAN (Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates) ;
- Les cultures anti-ruissellement ;
- Les cultures dérobées qui sont des cultures de vente ou destinées à l'autoconsommation, principalement fourragères ;
- Les cultures à gibier qui facilitent la nidification au sol, la protection des animaux contre les accidents climatiques ou les prédateurs et peuvent servir d'alimentation – pour protéger les cultures à récolte automnale ;

Ces deux derniers types de culture intermédiaire font souvent fonction de piège à nitrates et permettent de limiter l'érosion des sols en le fixant grâce à leur appareil racinaire.

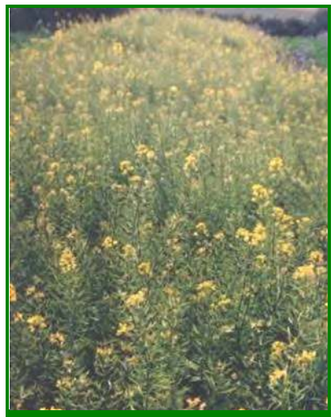
Les différentes espèces utilisées pour les cultures intermédiaires

L'espèce la plus couramment utilisée aujourd'hui est la moutarde ; elle représente plus de 80 % des cultures intermédiaires. Pourtant d'autres espèces sont intéressantes dans des cas plus spécifiques. Sur les espèces dites classiques et en particulier sur la moutarde, le choix de la variété reste déterminant.

Le choix de la culture intermédiaire dépend essentiellement de sa date de semis et de son aptitude à une implantation et à une destruction rapide et simple.

La moutarde blanche, le radis fourrager ou l'avoine (photographies suivantes) sont utilisés pour des implantations tardives : ces espèces se développent vite et s'implantent facilement.

Photo 1 (vues a et b) : Moutarde Blanche et avoine



Culture intermédiaire de moutarde



Avoine d'hiver

Le seigle (photographie suivante) peut être utilisé pour des implantations précoces : c'est en effet une espèce qui se développe plus lentement.

Photo 2 : Culture intermédiaire de seigle



Culture intermédiaire de seigle

Ray-grass et phacélie sont des espèces peu utilisées mais présentant tout de même certains avantages.

- La phacélie s'installe rapidement. Elle permet de couper la rotation et se trouve détruite par le froid en hiver. Cependant son semis est exigeant et doit être effectué avant la mi-août.
- Le ray-grass s'installe rapidement, peut être utilisé comme fourrage au printemps mais est difficile à détruire.

Photo 3 : Culture intermédiaire de phacélie



Culture intermédiaire de phacélie

Des faux-semis de céréales et de colza peuvent également être intéressants, en effet ils peuvent permettre de protéger les sols tout en réduisant les repousses lors de la culture suivante.

Les avantages et inconvénients des différentes cultures intermédiaires

Les espèces pouvant être utilisées comme culture intermédiaire présentent divers avantages et inconvénients qui sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 15 : Avantages et inconvénients des différentes cultures intermédiaires

Espèces	Intérêts	Limites	Date limite de semis	Dose de semence	Coût indicatif des semences (2005)
Moutarde blanche	- Implantation facile - Installation rapide - Plante gélive - Certaines variétés antagonistes de parasites	- Développement important - Enfouissement difficile - Floraison précoce	15 septembre	8-10 kg/ha	15 €/ha
Seigle	- Résistant au gel - Tallage important - Racines fasciculées	- Installation lente - Limaces - Destruction difficile	15 septembre	60-100 kg/ha	40 €/ha
Avoine	- Croissance assez rapide - Racines fasciculées	- Faible tallage	15 septembre	60-80 kg/ha	28 €/ha
Radis fourrager	- Implantation facile - Installation rapide - Racine pivotante	- Destruction difficile - Gestion des racines - Floraison assez précoce - Risques de repousse	Mi-août à fin août	10-15 kg/ha	20 €/ha
Phacélie	- Installation rapide	- Semis exigeant	Mi-août	8-18 kg/ha	49 €/ha

Espèces	Intérêts	Limites	Date limite de semis	Dose de semence	Coût indicatif des semences (2005)
	- Plante étouffante - Coupe la rotation - Plante gélive - Mellifère	- Semis en ligne - Coût semence - Floraison précoce			
Ray-grass italien (non alternatif)	- Installation rapide - Résistant au gel - Racines fasciculées - Coupe possible au printemps	- Semis exigeant - Repiquage - Retournement - Destruction difficile	Fin août	15-20 kg/ha	27 €/ha
Navette d'hiver	- Installation rapide - Implantation facile - Couvert pas trop volumineux - Nettoyant	- Destruction assez difficile	15 septembre	10 kg/ha	20 €/ha

Choix des intercultures envisageables par rapport au risque parasitaire

Certaines cultures favorisent le développement de parasites pouvant être néfastes pour la culture suivante.

Le choix de la culture intermédiaire doit donc être effectué en fonction de la culture suivante par rapport au risque parasitaire (OUI : correspond aux cultures intermédiaires à conseiller).

Tableau 16 : Choix du couvert en fonction du risque parasitaire et de la culture suivante (Sources : ITCF, J. Drillaud, Chambre d'Agriculture de l'Aisne)

Couvert	Colza	Céréales	Maïs	Pois, haricots de conserve	Pois, fèverole	Betterave
Moutarde, navette ou radis	Exclu	Oui	Risque	Risque	Oui	Risque
Moutarde, navette ou radis nématicide	Exclu	Oui	Risque	Risque	Oui	Oui
Phacélie	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ray-grass	Oui	Exclu	Oui	Oui	Oui	Risque
Céréales (repousse)	Oui	Exclu	Oui	Oui	Oui	Oui
Seigle	Oui	Risque	Oui	Oui	Oui	Oui

Techniques d'implantation

La mise en place de culture intermédiaire peut ne pas engendrer de lourdes pratiques culturales supplémentaires ni de surcoûts importants. Le semis peut être réalisé en même temps qu'une autre intervention culturale.

Dans tous les cas, il faut limiter le nombre de déchaumages avant les semis pour éviter les lits de semence trop desséchés et parfois appuyer le sol au moment du semis (rouleaux lourds, croskill…).

Il existe plusieurs techniques d'implantation des cultures intermédiaires :

- Le semis à la volée et enfouissement superficiel : C'est la technique la plus rapide (2 à 3 ha/h). Lorsque la parcelle est bien nivelée et propre et que le volume de paille est peu important, la technique est idéale. Le semis à la volée est suivi d'un passage superficiel de covercrop ou de cultivateur rotatif à 3-4 cm de profondeur. Un rouleau croskill attaché à l'arrière du covercrop améliore encore les levées. La différence entre épandeur pneumatique ou centrifuge dépend du type de graine :
    - La forme aplatie et la faible densité des graines de phacélie et de ray-grass ne permettent pas un semis à la volée ;
    - Les graines de radis, moutarde et navette (Poids de Mille Grains (PMG) > 2 g) s'épandent relativement bien sur des largeurs de 18 à 24 m ;
    - Les graines de PMG plus faibles peuvent s'épandre sur des largeurs de 12 à 15 m mais en absence de vent.
- Les semis en ligne : Le sol est travaillé sur 5 à 10 cm de profondeur. La semence est positionnée loin du fond de travail plus humide et s'expose au dessèchement. C'est une technique relativement coûteuse puisqu'elle nécessite un passage spécifique du semoir.
- Le semis combiné, 1 seul passage : Le cultivateur rotatif ou la herse rotative combiné au semoir centrifuge et au rouleau croskill permet de tout combiner en un seul passage. Ce type de semis est peu adapté aux graines de phacélie ou de ray-grass qui ont un semis plus exigeant que la moutarde, le seigle ou l'avoine.
- Le semis sous mulch de paille : La semence est déposée sur le sol avant de la recouvrir de paille rejetée par le broyeur et éparpillée. Il faut compter environ 4 500 € pour l'équipement de la moissonneuse avec une rampe de semis et un transport pneumatique, équipement le plus efficace. Il est aussi possible de monter un épandeur centrifuge sur l'essieu arrière de la moissonneuse mais l'adaptation est délicate et le résultat plus aléatoire en particulier pour les semences légères comme la phacélie ou le ray-grass. L'intérêt principal de la technique est le gain de temps : la culture intermédiaire est implantée en même temps que la moisson ce qui ne crée aucun passage supplémentaire. Attention dans le cas d'infestation de limaces, cette technique est peu recommandée car elle ne permet pas de déchaumage précoce.

L'implantation doit se faire le plus tôt possible après la récolte afin que la culture intermédiaire puisse profiter des derniers jours de l'été pour se développer rapidement.

Les cultures intermédiaires réglementées par la loi (dans le cadre d'un Contrat d'Agriculture Durable par exemple) doivent obligatoirement être implantées avant le 15 septembre.

Destruction des cultures intermédiaires

La destruction de la culture intermédiaire ne doit intervenir que lorsque la plante a joué son rôle (piège à nitrate et/ou lutte contre le ruissellement).

Elle peut se faire par voie mécanique, gélive ou chimique.

Cependant, la destruction chimique doit être utilisée avec précaution. Dans certains cas, elle est même interdite (pour avoir droit aux aides de l'Etat ou des collectivités locales par exemple).

La culture peut être détruite et enfouie simultanément ou alors détruite puis enfouie quelques temps après, ce qui peut permettre le maintien d'un paillis favorable à la lutte contre l'érosion (cf. Le paillage ou paillis).

Le mode de destruction dépend de l'espèce utilisée et de son stade de développement :

- Moutarde
    - Si le développement est faible, le froid peut suffire à la détruire ;
    - Si la moutarde ne dépasse pas 30 à 40 cm de hauteur, un enfouissement homogène entre des bandes de labour dressées permet une bonne décomposition ;
    - Sinon un broyage est nécessaire.
- Seigle
    - Si le seigle ne dépasse pas 15 à 20 cm de hauteur, le travail du sol avant le labour suffit ;
    - Sinon un broyage est nécessaire.
- Phacélie
    - Le broyage est toujours nécessaire.

Avantages et exigences des cultures intermédiaires sur le ruissellement et l'érosion

- **En termes de ruissellement et d'érosion**

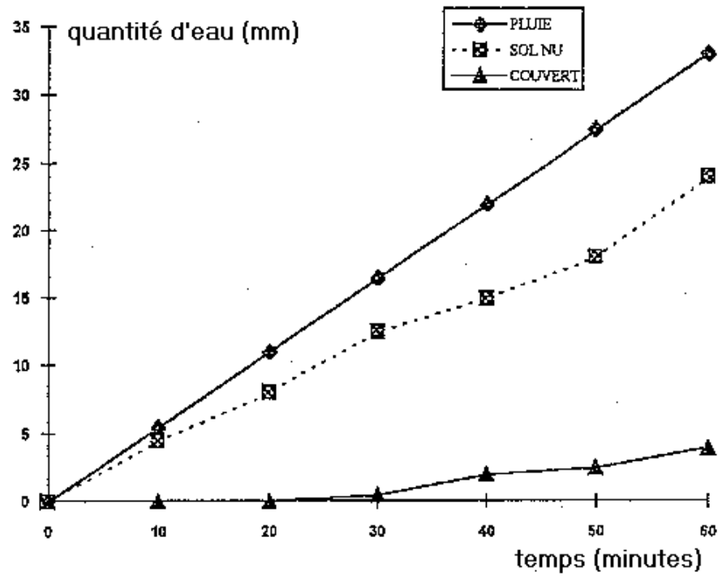
Les cultures intermédiaires présentent de nombreuses caractéristiques limitant l'érosion et le ruissellement :

- Elles protègent le sol en lui fournissant une couverture suffisante pour limiter la battance ;
- Leur enracinement augmente la résistance du sol et diminue son érosion, notamment au niveau de ruptures de pente ou dans les talwegs ;
- Elles créent une surface rugueuse qui freine les écoulements et augmente la capacité d'infiltration.

L'implantation d'une culture intermédiaire doit être réalisée assez tôt pour que le développement de la masse végétale soit assez conséquent pour protéger le sol lors des pluies.

Des mesures sous simulation de pluies ont permis de démontrer l'intérêt d'une telle pratique. Le sol nu restitue la quasi-totalité de l'eau reçue (les courbes de la pluie et du sol nu sont presque parallèles). En sol couvert, on constate un retard important (environ 30 min) de la mise en œuvre du ruissellement, mais aussi une infiltration importante qui se poursuit par la suite.

Graphique 5 : Simulation de pluies (Source : DERANCOURT, 1994)



Le couvert végétal permet également de piéger les sédiments dans la parcelle. Certaines mesures sous simulation de pluies (J.-F. OUVRY, 1995) ont permis de démontrer qu'un couvert végétal diminuait de 10 à 100 fois la concentration en matières en suspension dans le ruissellement.

Sur les parcelles expérimentales, les pertes de terre dues au ruissellement représentent 6 à 10 t/ha sur sol nu et moins de 1,1 t/ha sur sol couvert.
Ceci présente donc un avantage non négligeable pour les agriculteurs.

- **En termes d'agronomie**

Les cultures intermédiaires ont aussi d'autres avantages :

- Elles divisent le sol par leurs racines et laissent le sol dans un état favorable pour la récolte suivante ;
- Elles utilisent les reliquats d'azote à l'automne (diminution de la pollution azotée des eaux) et permettent une diminution de l'achat d'azote pour la culture suivante ;
- Elles captent également d'autres éléments solubles comme le soufre, le calcium, le magnésium et jouent un rôle positif sur la dynamique du phosphore ;
- Elles améliorent la décomposition des résidus de récolte en favorisant l'activité microbienne et biologique du sol ;
- Il existe des variétés antagonistes de parasites (nématodes) qui permettent d'éviter le développement de nuisibles ;
- Elles limitent l'établissement de mauvaises herbes car :
  - En formant une couverture végétale dense, ils entrent en concurrence avec les mauvaises herbes pour la lumière et les éléments fertilisants ;
  - Grâce au travail du sol, les mauvaises herbes émergent puis sont détruites par le gel avant le stade de la mise en graine.
- Elles peuvent assurer un appoint fourrager ;
- Elles demandent peu de temps de travail. En effet, différents systèmes peuvent être mis en place pour semer en même temps que l'on travaille le sol ;
- Elles demandent peu de moyens financiers, les semences peuvent être financées sous certaines conditions par des organismes locaux (cf. Financements) ;
- Elles peuvent entrer comme mesures agro-environnementales dans un Contrat d'Agriculture Durable (CAD).

Exigences des cultures intermédiaires

Les cultures intermédiaires engendrent parfois la prolifération des limaces et autres mollusques ce qui nécessite parfois de faire un ou deux traitement(s) anti-limaces supplémentaire(s). Cependant, il existe des variétés de radis ou de moutarde toxiques pour ces nuisibles qui empêchent ainsi leur prolifération.

Un autre inconvénient est le travail supplémentaire qu'elles peuvent engendrer au moment de leur destruction et parfois à l'implantation.

Financements

Des aides à l'implantation de cultures intermédiaires peuvent être accordées aux agriculteurs.

De plus, lorsque l'implantation de culture intermédiaire entre dans le cadre d'un Contrat d'Agriculture Durable (CAD) elle est en partie financée par l'Etat. Ces aides varient en fonction du département dans lequel est située l'exploitation.

✓ Travail dans l'interrang

Cultures dans l'interrang

Les cultures interrang permettent une couverture permanente du sol limitant ainsi le ruissellement hivernal et améliorant la structure du sol tout en économisant de l'azote. Elles se font essentiellement sur maïs et sont de plusieurs types.

Le semis de ray-grass sous couvert de maïs

La technique du semis de ray-grass (d'Italie, anglais ou hybrides) sous couvert de maïs permet d'obtenir un couvert hivernal efficace après maïs qui va piéger les nitrates et limiter l'érosion. Cette action est efficace pour des rotations maïs/cultures de printemps.

Le ray-grass est implanté dans l'interrang du maïs quand celui-ci est au stade 6-8 feuilles. Compte-tenu du temps que met le ray-grass à lever, le maïs a alors atteint le stade 12-13 feuilles ; à ce stade, il ne peut plus être concurrencé par la présence du ray-grass. La terre ameublie par le binage autorise le semis du ray-grass dans des conditions acceptables. Il est semé simultanément avec la bineuse en équipant celle-ci d'éléments semeurs. Les graines sont déposées sur le sol puis légèrement enfouies par le peigne constitué de dents flexibles. Le semis à la volée est irrégulier sauf si les graines de ray-grass sont alourdies par un enrobage d'argile. La dose par hectare de semences de ray-grass nécessaire est de 20 kg/ha environ.

Les ray-grass résistent assez bien aux agressions des matériels de récolte du maïs ensilage. Malgré la présence du ray-grass, le désherbage reste possible sur le rang de maïs.

Semis de maïs en bandes fraisées pour limiter l'érosion des sols cultivés

« Dans la technique d'implantation du maïs sur bandes fraisées, le mulch ou les végétaux vivants laissés dans l'interrang protègent la surface du sol, limitent l'apparition de la battance, améliorent la structure du sol, on note également une augmentation de la faune du sol (lombrics) et une meilleure portance du sol (en condition de récoltes défavorables). Cette technique qui permet de conserver un meilleur état de surface préserve l'infiltrabilité du sol, les risques de ruissellement et d'érosion sont ainsi diminués » (D. GUEROULT, 2001).

Dans le même passage, il faut ameublir le sol, semer le maïs et effectuer le traitement herbicide et la fumure. Le fraisage puis le semis avec traitement peuvent aussi se faire séparément. Selon l'humidité disponible, la croissance de l'herbe entre les rangs est contrôlée par broyage ou par traitement herbicide. Les engrais de ferme peuvent être utilisés de manière ciblée. Sur des exploitations de grandes cultures, le maïs peut être semé sur bandes fraisées dans divers engrais verts (G. STURNY, 1998).

La prairie-maïs

Cette pratique consiste à semer le maïs directement sur l'herbe « vivante ».

La pratique avec le chaume de ray-grass

Pour cette pratique, le ray-grass est brûlé, détruit mais reste en place avant le semis de maïs. Cette pratique est peu répandue.

Travail dans l'interrang

Une alternative à ces cultures dans l'interrang a été mise en œuvre en Seine-Maritime et sur des cultures de pommes de terre. Elle consiste en la réalisation de buttes de terre dans l'interrang de pommes de terre limitant ainsi les ruissellements à leur source.

✓ Le paillage ou paillis

Le paillage ou paillis est une pratique consistant à épandre du foin ou de la paille sur les parcelles après une récolte tardive.

Les recherches sur les parcelles d'érosion à Drummond, réalisées par le ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick, en collaboration avec Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), ont démontré que le paillis peut considérablement réduire l'érosion du sol en nappe et en rigole. Le paillis réduit l'impact des gouttes de pluie lorsqu'elles frappent le sol en plus de diminuer le ruissellement. Cependant, le paillis n'est pas efficace contre l'érosion en ravins (Centre de Conservation des Sols et de l'eau de l'est du Canada).

Le foin ou la paille est épandu sur la parcelle avec une dessileuse-pailleuse. Pour que cette technique soit le plus efficace possible, il faut appliquer le paillage sur toute la parcelle. Les résultats sont meilleurs lorsque le paillis est épandu avec un angle léger par rapport aux rangs. Le taux d'application du paillis varie de 3,3 à 4,5 tonnes à l'hectare selon le risque d'érosion.

Le paillage permet de lutter efficacement contre l'impact des gouttes de pluie (effet splash). Il constitue un rideau protecteur et créé une rugosité de surface qui divise et ralentit la lame d'eau de ruissellement.

En cas d'orage, les pertes en terre issues de l'érosion diffuse sont ainsi considérablement réduites.

Tableau 17 : Effet du paillage sur le ruissellement et les pertes en terre (Source : MANNERING, 1960)

	T/ha de résidus	
	0	2,5
Ruissellement: hauteur totale (mm)	84	51
Vitesse (m/s * 1000)	2,2	0,8
Concentration en sédiments (g/l)	38	7
Pertes en terre (t/ha)	33	4

Cette technique bien qu'efficace contre l'érosion, est difficilement acceptable sur les régions où les besoins en foin et en paille sont importants.

✓ Le déchaumage et le non-déchaumage

Le déchaumage

Le déchaumage consiste à travailler superficiellement la terre afin d'enlever les chaumes qui restent après la récolte.

- Avantages

Le déchaumage sert à :

- Redonner au sol sa capacité d'infiltration en aérant la terre et en détruisant la croûte de battance ;
- Faciliter la décomposition des résidus de récolte (en appliquant un premier mélange avec le sol) et à détruire les graines et les adventices laissés sur le sol.

- Intérêt du déchaumage selon la culture

L'application du déchaumage dépend beaucoup du type de sol, de la culture implantée et des conditions météorologiques :

- Dans la lutte contre le ruissellement (et l'érosion par ruissellement concentré qui en résulte), l'intérêt du déchaumage est très important surtout lorsqu'il reste en surface des débris végétaux couvrant encore 30 % de la surface. Pour que les résidus de culture assurent vraiment leur rôle protecteur, il faut tout de même que le taux de recouvrement du sol soit suffisant. Des mesures sous pluies simulées en Allemagne ont montré que le taux de couverture doit dépasser 30 % pour réduire de façon significative la concentration en terre des eaux de ruissellement. De plus, à partir de 50 % de couvert, la baisse du coefficient de ruissellement devient intéressante puisqu'elle est au moins divisée par deux ;
- Dans les zones d'érosion diffuse ou concentrée (talweg), l'intérêt du déchaumage est faible après céréales car la terre est naturellement retassée et protégée par les chaumes à l'égard de l'entraînement de particules érodées par les eaux lors des risques de fortes pluies ; le salissement naturel des terres ou les repousses dues aux pertes de grains des moissonneuses-batteuses jouent le même rôle ;
- Après cultures de printemps, sur des sols de limons sensibles à l'érosion, les déchaumages ou le travail du sol post-récolte doivent être faits systématiquement après maïs ou betteraves pour éviter que la terre ne reste tout l'hiver en l'état, surtout si les rangs de maïs, même sans être dans le sens de la plus grande pente, ne sont pas parfaitement horizontaux.

- Intérêt des différentes sortes de déchaumeuses

L'emploi des déchaumeuses à soc permet d'obtenir une surface de sol rugueuse et hétérogène, ce qui permet un stockage efficace des excès d'eau. Cependant, les outils à dents ou à disques ne permettent pas d'obtenir un stockage aussi efficace mais maintiennent davantage de résidus en surface (OUVRY, 1986 / MARTIN, 1997).

Le déchaumage permet de diminuer le ruissellement mais n'empêche pas l'érosion dans certaines zones précises. Il doit donc être préconisé dans les zones peu sensibles à l'érosion par ruissellement concentré ou diffus et où les ruissellements sont importants.

Le non-déchaumage

Le non-déchaumage consiste à laisser le chantier de récolte en l'état pendant l'interculture et reporter le labour au printemps. Selon Jean-François OUVRY, le non-déchaumage est un excellent moyen de lutte contre l'érosion pour les situations :

- De fortes pentes et de rupture de pente, à condition qu'une zone enherbée soit implantée en aval ;
- Dans les secteurs de passage d'eaux inévitables (fonds de vallée sèche et zones de ravinement annuel).

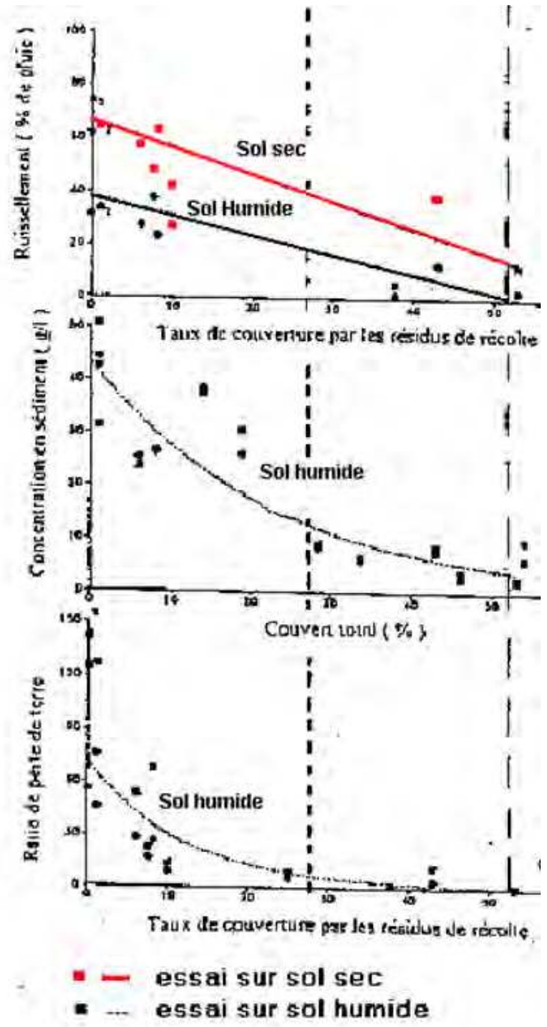
Le non-déchaumage permet de renforcer la cohésion du sol et de réduire la vitesse d'écoulement de l'eau grâce aux résidus de récolte qui forme un rideau protecteur et créent une sorte de peigne. Il permet de diminuer l'érosion hydrique et donc les pertes en terre grâce aux racines qui ancrent le sol. On se référera au graphique suivant.

Cette pratique du non-déchaumage a tout de même quelques inconvénients du point de vue agronomique. Le maintien des résidus en surface par exemple, rend difficile le contrôle des repousses et des adventices. De même, l'absence d'enfouissement ne favorise pas leur décomposition, dans certains cas, le déchaumage est préférable.

Le non-déchaumage est une technique très favorable contre les départs de terre mais ne permet pas toujours de limiter le ruissellement de l'eau.

Cette technique doit donc être mise en place dans des zones où les risques d'érosion existent.

Graphique 6 : Taux de couverture nécessaire pour réduire la concentration des eaux de ruissellement (Sources : INRA, 1995 / Max KAINZ, in soil technology, série 1, RFA, 1988)



✓ L'entretien humique et calcique des sols

Tous les éléments qui peuvent améliorer la stabilité structurale des sols sont susceptibles de limiter leur sensibilité à l'érosion. Les amendements calcaires et humifères peuvent améliorer la résistance des sols lorsque leurs teneurs en matière organique et en calcium sont particulièrement faibles. En améliorant la stabilité structurale, ils limitent la battance et la prise en masse des couches labourées, ce qui augmente les capacités d'infiltration du sol.

- L'apport de matières organiques

Les matières organiques favorisent l'agrégation des particules entre elles et améliorent la stabilité structurale en agissant sur la mouillabilité (favorisent l'infiltration de l'eau), et en limitant la battance et la prise en masse des couches labourées. Il faut dépasser un effet de seuil (rapport $\frac{matière\ organique}{argile} \times 100 > 18$).

- L'amendement calcique

Le calcaire, nécessaire à la floculation du complexe argilo-humique, donne au sol une structure plus stable et moins apte à produire une croûte de battance.

Le taux de calcaire doit être maintenu à au moins 3 % et le pH entre 7,5 et 7,8, sachant que la consommation annuelle est d'environ 0,3 à 0,4 tonnes par hectare de carbonates de calcium (source : GAUVIN D., 2000). Cet amendement reste impossible dans les secteurs de production de lin.

Cette action est donc efficace contre le ruissellement dans les zones où la texture dominante est limoneuse ou limono-sableuse. L'entretien des sols a également un impact positif sur le comportement du sol et la productivité des parcelles. Il s'agit d'une mesure acceptable par les agriculteurs.

✓ Sous-solage et décompactage

Cette action est à développer uniquement en cas de sol compacté. Le passage répété des engins sur une même parcelle provoque le tassement des sols en profondeur (formation d'une semelle de labour) ce qui constitue à faible profondeur, un obstacle au drainage interne et favorise l'apparition d'un excès d'eau. De plus, le lissage engendré par l'utilisation de certains outils de labour crée une croûte en profondeur appelée « semelle de labour ».

Le sous-solage (ou décompactage) a pour but d'éclater la semelle de labour et/ou les zones de tassement pour créer une zone de fissuration et d'infiltration de l'eau et ainsi, de mieux assurer le ressuyage des horizons de surface. Cette action a donc un effet sur la dessiccation des agrégats de surface, améliorant ainsi l'état de surface du sol et retardant l'apparition de la croûte de battance. Il s'agit d'un effet indirect sur le ruissellement.

Les sous-solages transversaux à la pente, entrepris dans de bonnes conditions, évitent la circulation de l'eau sur la semelle de labour :

Le sous-solage et le décompactage peuvent donc avoir un effet pour lutter contre le ruissellement. Ces actions sont de plus en plus utilisées et doivent être proposées à l'échelle du bassin versant. De plus, il est à noter que les effets du sous-solage ou du décompactage sont plus ou moins durables selon le type de sol sur lequel il est effectué.

❖ Avant le semis

✓ Le labour

Le labour est l'opération conditionnant la rugosité du sol par la suite et donc l'apparition du ruissellement sur la parcelle. Pour retarder et limiter au maximum l'apparition du ruissellement, il faut réaliser un labour motteux, et plus particulièrement dans les cas suivants :

- Si des outils d'affinement sont utilisés ensuite ;
- Si les terres sont limoneuses (teneur en argile inférieure à 17 %) ;
- Si le sol est sec (humidité inférieure à 18%) ;
- Si le labour est effectué après une culture de printemps (ou si le système de culture présente une part importante de culture de printemps).

Ce labour permettra de conserver un maximum de rugosité à la surface du sol, ce qui limitera le ruissellement.

Pour réaliser un labour motteux, certaines conditions sont à respecter :

- Choix du type de versoir ;
  - Des versoirs hélicoïdaux qui accompagnent plus longtemps la bande de terre et limitent ainsi son émiettement ;
- Réduire la vitesse d'avancement : une vitesse plus faible laisse plus de grosses mottes (pour compenser la baisse de vitesse, on peut augmenter le nombre de socs) ;
- Effectuer le travail sur un sol bien ressuyé mais pas trop sec ;
- Limiter les passages et regrouper les outils.

Le labour motteux est donc une action permettant de limiter le ruissellement. Elle doit être préconisée pour toutes les terres labourées.

✓ Sens de labour (perpendiculaire à la pente)

La modification du sens de labour consiste à travailler la terre en travers de la pente.

Avantages

Ce travail, perpendiculaire à la pente, peut dans une certaine mesure :

- Retarder l'apparition du ruissellement en augmentant la rugosité.

Efficacité

L'efficacité de cette méthode dépend de la pente de la parcelle :

- Sur les pentes les plus faibles (< 3 %), le travail perpendiculaire à la pente permet de freiner efficacement les ruissellements ;
- Sur les pentes intermédiaires, l'efficacité du travail du sol perpendiculaire à la pente doit être appréciée en fonction des risques de rupture du « réservoir » créés par les lignes de travail. Les agriculteurs du Lauragais considèrent ainsi qu'un labour à la charrue de sols riches en argiles (> 20 %), effectué perpendiculairement à la pente moyenne de la parcelle, leur permet de faire face à des pluies de 20 à 25 mm tombant en une à deux heures (AUZET, 1987) ;
- Sur pente forte, il peut se poser des problèmes de réglage des outils et de stabilité des engins agricoles.

Cependant, il y a souvent plusieurs pentes du fait de l'existence de talwegs secondaires, parfois très faiblement marqués.

Dans ce cas, les lignes de travail perpendiculaires à la pente générale ne seront pas rigoureusement de niveau et le travail en travers de la pente ne suffit pas à ralentir l'eau lors de fortes pluies.

Le sens de travail du sol est donc une action très importante pour lutter contre le ruissellement et l'érosion. Cependant, cette action est parfois impossible à mettre en place dans les cas où la parcelle a sa longueur dans le sens de la pente ou en cas de trop forte pente. L'efficacité de cette action n'est certaine que pour des pentes inférieures à 3 %.

❖ Lors de la période de semis

✓ La préparation du lit de semence

L'état et l'histoire hydriques du sol ont un effet sur la stabilité structurale du sol et sur la vitesse d'apparition du ruissellement. J.-F. OUVRY (1986), dans le Pays de Caux, considère ainsi « qu'il faut savoir affiner différemment le lit de semence en fonction de la date de semis et donc des risques de pluie et des risques de temps sec ». Si les pluies risquent de survenir rapidement après les semis (cas de semis précoces), un travail grossier permet de limiter le ruissellement. Il a peu d'inconvénients sur le plan agronomique car la pluie favorisera une bonne humectation malgré un contact terre-graine médiocre (AUZET, 1987). Cependant, plus la probabilité de temps sec après le semis est forte (cas des semis tardifs de mai dans le Pays de Caux), plus il faut affiner la ligne de semis. Une telle appréciation prêche surtout pour une bonne connaissance des risques locaux et un arbitrage en conséquence.

Il faut donc trouver un compromis entre avoir un affinement suffisant pour assurer une bonne levée et pas trop poussé pour limiter la vitesse d'apparition du ruissellement. La préparation du lit de semence doit être impérativement motteuse :

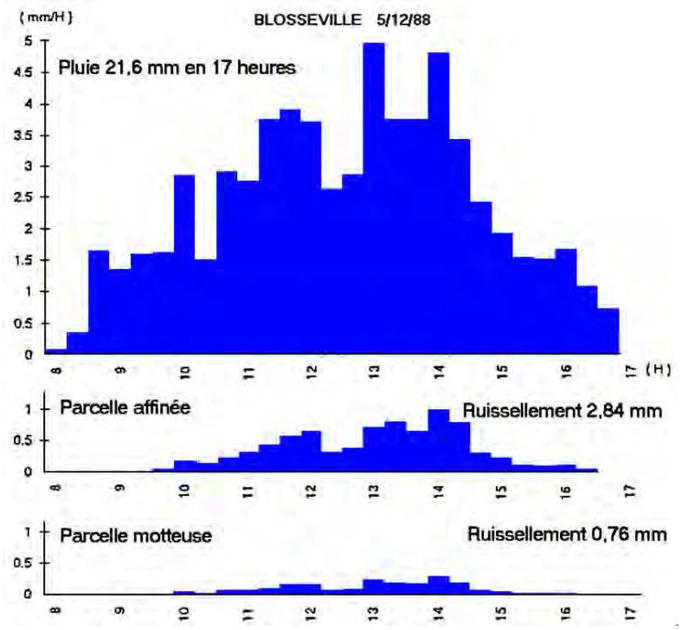
- Sur le rang, pour permettre un bon contact sol-graine, l'objectif est d'affiner un peu plus de terre sur une largeur de 10 cm. Ceci doit être réalisé lors du passage du semoir par le réglage des chasses-mottes et/ou par l'emploi de crosskillettes localisées à l'avant du tracteur ;
- Sur l'interrang, l'état de surface obtenu lors de la préparation du sol doit rester motteux.

✓ Le semis

Pour limiter les risques, l'objectif est d'obtenir un lit de semence suffisamment rappuyé et avec de petits agrégats, pour assurer une bonne germination mais tout en préservant un état de surface suffisamment poreux et rugueux, pour maintenir un bon taux d'infiltration et limiter le ruissellement.

Selon J.-F. OUVRY, un lit de semence très motteux réduit le ruissellement de 50 à 75 % par rapport à un sol affiné (voir graphique suivant).

Graphique 7 : Influence de la rugosité du sol sur le ruissellement (d'après J.-F. OUVRY, 1988)



Par la suite, le stockage superficiel de l'eau pendant la période de culture est avant tout lié à la rugosité du lit de semence puisque, sauf dans les cas des plantes sarclées, il n'y aura pas d'opération de travail du sol jusqu'après la récolte. Les traces d'outils et les modelés billonnés (cultures de pommes de terre et d'endives par exemple) peuvent favoriser l'écoulement vers des zones de concentration. Il y a donc intérêt à laisser les interbillons irréguliers (mottes, débris). L'affinement nécessaire pour assurer un bon contact terre-graine doit être limité aux lignes de semis (AUZET, 1987). La rupture entre le lit de semence et le reste du profil doit être aussi la moins marquée possible, quelque soit le type de sol :

- Dans le cas des sols fragiles, les obstacles au drainage interne favorisent la dégradation de l'état de surface (BOIFFIN, 1986) ;
- Dans le cas des sols plus résistants, ces obstacles accélèrent l'apparition du ruissellement (ROOSE, 1986).

L'état de surface du semis de blé présenté sur la photo ci-dessous correspond à un état de surface idéal après le semis de blé.

Photo 4 : Etat de surface idéal au semis de blé (Source : AREAS)



Etat de surface idéal après un semis de blé

Description de l'état de surface :

- Forte proportion de mottes comprises entre 10 et 30 mm ;
- Calibre des mottes les plus représentatives = 20 mm ;
- Espaces entre les mottes permettant la rétention de l'eau dans des micro-flaques ;
- Lit de semence constitué de petits agrégats ;
- Pores en surface de diamètre supérieur à 1 cm.

Après les pluies hivernales cet état de surface évoluera de la manière suivante :

- Les mottes de diamètre < 10 mm auront "fondu" et se seront soudées les unes aux autres ;
- Les mottes de diamètre supérieur seront encore présentes et maintiendront une porosité et une rugosité à la surface du sol.

L'état de surface obtenu sera alors semblable à celui présenté sur la photo suivante.

Photo 5 : Evolution de l'état de surface du sol après les pluies hivernales (Source : AREAS)



Etat de surface après les pluies hivernales

Ces conseils à propos de la préparation du semis et du semis en lui-même peuvent être donnés pour tout le territoire d'étude.

✓ Limitation du tassement par les empreintes de roues

Un tassement important favorise la formation d'une croûte de battance, limitant l'infiltration de l'eau. Les risques de ruissellement augmentent fortement avec le pourcentage de surface tassée et le degré de tassement.

Le tableau ci-dessous reprend à titre indicatif les surfaces recouvertes par les traces de roues en fonction de la culture et des opérations.

Tableau 18 : Pourcentage de surface recouverte par les traces de roues en fonction de l'opération culturale

Opération culturale	Travail du sol, déchaumage	Semis de céréales, pois, lin	Semis de maïs, betterave, pomme de terre	Récolte de maïs, betterave sucrière, pomme de terre
Pourcentage de surface recouverte par les traces de roues	0 %	0 à 5 % (si traitement herbicide)	15 à 40 %	70 à 80 %

Il est possible de diminuer les surfaces tassées en choisissant des équipements qui permettent le passage roue dans roue. L'emploi d'équipements spéciaux (roues cages, roues jumelées) pour que le tassement soit moins intense et plus étalé présente l'inconvénient d'augmenter la surface tassée et d'inciter l'agriculteur à intervenir dans les parcelles avant que le sol ne soit ressuyé. De plus, il est possible d'effacer les traces des roues de semoir en y mettant des griffes. Enfin, diminuer la pression de gonflement des pneus, permet de limiter considérablement le tassement du sol.

Cette action est efficace contre le ruissellement et peut-être appliquée partout.

❖ Lors de la conduite de la culture

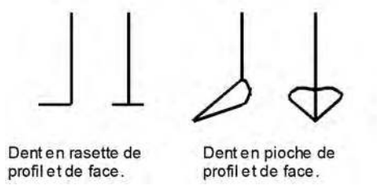
✓ Binage

Cette opération effectuée dans les cultures sarclées (maïs, betterave, tournesol…) a pour principal objectif de lutter contre les adventices.

Le binage permet également de briser la croûte de battance et de restituer ainsi une certaine capacité d'infiltration au sol. Du point de vue de l'érosion, l'effet du binage peut être bénéfique si la dégradation de surface est importante et si les risques d'averses violentes sont faibles (AUZET, 1990). Cependant, il est à proscrire ou à envisager avec beaucoup de prudence dans les zones sensibles à l'incision (zones de concentration et fortes pentes).

Le choix du type de dent, rasette (déconseillé) ou pioche (conseillé) a beaucoup d'importance sur les risques d'érosion estivale. En effet, les dents à rasettes créent des lissages à quelques centimètres de la surface du sol qui augmentent le risque d'érosion. Les dents en pioches, au contraire, ne créent pas de surface lisse et permettent une meilleure infiltration de l'eau (voir schéma suivant).

Schéma 61 : Les différents types de dents de bineuses



❖ Système de culture

✓ Assolement

La taille et la répartition des parcelles ainsi que leur affectation peuvent permettre de réduire le risque d'érosion. Un parcellaire morcelé permet une diversification des cultures le long d'un même versant et favorise l'alternance entre les parcelles où l'eau pourra s'infiltrer et être dispersée et celles où la situation sera plus critique.

Une bonne organisation du parcellaire doit permettre d'éviter que des surfaces importantes soient fortement dégradées et génèrent du ruissellement lors de la préparation des semis dans les parcelles en aval.

Une telle organisation suppose une concertation entre les agriculteurs cultivant des parcelles voisines.

Un parcellaire diversifié peut permettre de choisir des assolements en fonction des caractéristiques des parcelles (sensibilité à l'érosion, position sur le versant...). La prise en compte des tels critères impose des contraintes à l'échelle de l'ensemble d'une exploitation voire d'un bassin versant. Il y a lieu de porter une attention particulière au niveau des points critiques suivants :

- Les zones de concentration où peuvent se développer les ravines ;
- Les ruptures de pentes convexes en bordure de plateau – les fortes pentes ;
- Les pentes longues.

✓ Rotations

La rotation des cultures sur une même parcelle permet de réduire le ruissellement. En effet, elle agit sur la résistance du sol par :

- Les apports humifères ;
- L'action des différents systèmes racinaires sur la structure du sol ;
- Le travail du sol.

De plus, dans les cas de rotations comprenant un nombre important de cultures de printemps, l'introduction d'une culture d'hiver permet l'amélioration de la structure du sol grâce à sa restructuration par le chevelu racinaire et à l'augmentation de la matière organique du sol par enfouissement des pailles. Elle permet également une amélioration de la fertilité chimique du sol permettant une utilisation moindre d'intrants sur les cultures suivantes. Cette mesure, en permettant la limitation des traitements phytosanitaires, favorise par ailleurs le développement de la faune et de la flore utiles et contribue donc au maintien de la biodiversité en zones de cultures.

L'allongement des assolements ou des rotations et la mixité des cultures de printemps par rapport aux cultures d'hiver sont des actions pouvant permettre de limiter efficacement le ruissellement et l'érosion à grande échelle.

6.3 Préconisations d'actions complémentaires au zonage pour améliorer le fonctionnement hydraulique actuel

En parallèle des mesures de gestion des eaux pluviales des nouveaux projets, une réflexion doit être menée sur les infrastructures existantes qui pourraient être améliorées.

En effet, dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement hydraulique et résoudre les désordres recensés lors de la phase de diagnostic hydraulique, des zones du territoire nécessitent des mesures de réduction de l'imperméabilisation des sols (urbains et ruraux) et/ou la mise en œuvre d'aménagements de gestion des eaux pluviales.

Les actions complémentaires au zonage pluvial sont :

- D'un point de vue quantitatif, lorsque cela est possible, la déconnexion des surfaces actives permettra de soulager les systèmes de gestion des eaux pluviales et de réduire le phénomène de ruissellement vers l'aval. ***Sur le territoire de la CCPV, les principales zones concernées sont présentées dans le chapitre §6.3.1 suivant.***

- D'un point de vue qualitatif, les principaux exutoires du système de gestion des eaux pluviales urbaines peuvent faire l'objet d'aménagements de traitement des rejets lorsque la pollution que les eaux pluviales et de ruissellement apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. Cela doit permettre de réduire les pollutions et d'assurer une transition entre le collecteur béton et le milieu naturel. ***Sur le territoire de la CCPV, il n'a pas été recensé de dysfonctionnement qualitatif majeur aux exutoires.***

Ces préconisations d'actions relèvent actuellement des compétences des communes et pourront être réalisées avec l'appui des syndicats SMAB et SIVT.

En parallèle de ces actions, considérant que plusieurs tronçons de gestion des eaux pluviales du territoire utilisent des terrains privés sans que des servitudes aient été mises en œuvre, il est vivement conseillé aux communes de formaliser ce fonctionnement avec les propriétaires concernés afin d'acter la présence de ces aménagements (enterrés ou à ciel ouvert) ainsi que les modalités d'entretien afin d'en assurer la pérennité. Il s'agit de préserver les exutoires naturels des écoulements urbains pour réduire le risque d'apparition de désordres hydraulique.

6.3.1 Identification des zones concernées par des actions nécessaires de réduction des ruissellements

Le découpage en bassin versant est déterminé par le fonctionnement hydrologique. Autrement dit, il est effectué dans un souci de séparer les grandes unités ruisselantes aboutissant en un point (en général à la confluence de plusieurs talwegs importants). La détermination des sous-bassins versants d'ouvrages à réaliser sera effectuée lorsque la localisation approximative de ces aménagements sera connue.

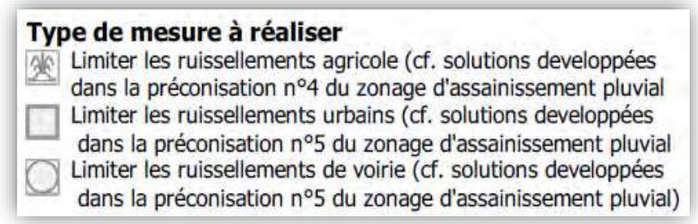
Ce découpage a été effectué en amont des zones de dysfonctionnement liés aux ruissellements. Réalisé dans le cadre d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales, il exclut les désordres liés aux remontées de nappe, aux débordements de cours d'eau et aux défauts d'entretien d'aménagements existants, ou encore les points résolus à la suite de travaux d'aménagement.

Ce découpage présente des surfaces plus faciles à appréhender, cohérentes vis-à-vis du ruissellement et permettant de comprendre l'arbre des cheminements hydrauliques ainsi que l'impluvium à l'origine des désordres en aval.

Ce découpage détermine la zone d'étude où une concertation est nécessaire avec les propriétaires concernés pour définir les aménagements possibles de réduction des ruissellements et d'optimisation de l'existant afin de réduire les rejets vers l'aval (dans certains cas, des mesures d'amélioration de la continuité hydraulique à travers la zone urbaine pourront également être nécessaires).

Sur ces zones, il s'agit d'appliquer les préconisations n°4 et/ou n°5 du zonage pluvial, respectivement développées dans les chapitres §6.2.4 page 70 et §6.2.5 page 77 du présent rapport.

Chacun des sous-bassins versants délimite ainsi des zones où des actions de réduction des ruissellements agricoles et/ou urbains doivent être mises en œuvre.



Ces zones sont hiérarchisées en fonction des désordres recensés, selon la grille présentée Tableau 13 page 44 du présent rapport.



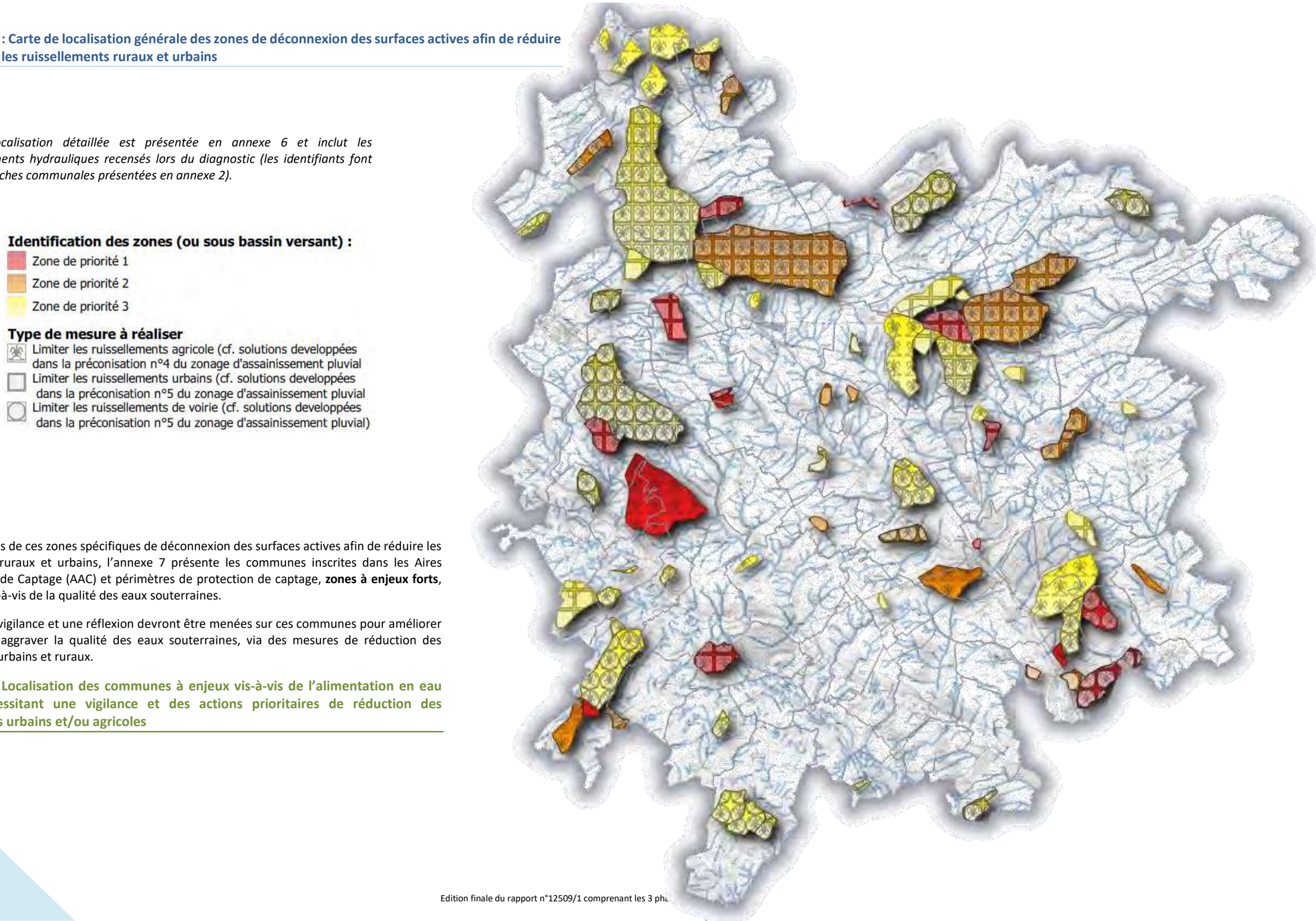
La carte page suivante localise les zones concernées par des actions prioritaires de réduction des ruissellements.

La localisation est détaillée en annexe 6 et inclut les dysfonctionnements hydrauliques recensés lors du diagnostic (les identifiants font référence aux fiches communales présentées en annexe 2).

Annexe 6 : : Localisation des zones nécessitant des actions prioritaires de réduction des ruissellements urbains et/ou agricoles

Schéma 62 : Carte de localisation générale des zones de déconnexion des surfaces actives afin de réduire les ruissellements ruraux et urbains

Rappel : La localisation détaillée est présentée en annexe 6 et inclut les dysfonctionnements hydrauliques recensés lors du diagnostic (les identifiants font référence aux fiches communales présentées en annexe 2).



En compléments de ces zones spécifiques de déconnexion des surfaces actives afin de réduire les ruissellements ruraux et urbains, l'annexe 7 présente les communes inscrites dans les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) et périmètres de protection de captage, **zones à enjeux forts**, notamment vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines.

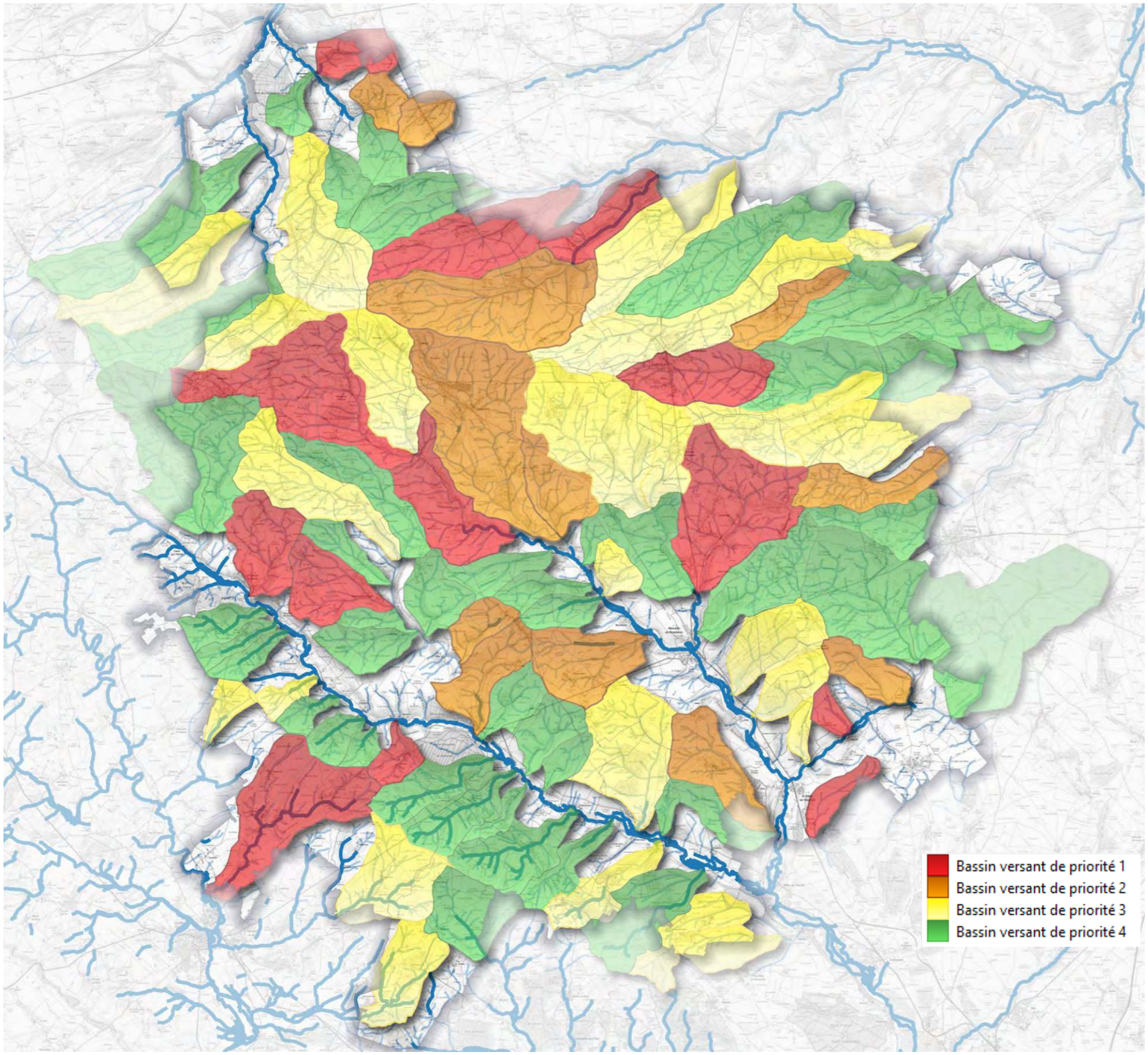
De ce fait, une vigilance et une réflexion devront être menées sur ces communes pour améliorer et/ ou ne pas aggraver la qualité des eaux souterraines, via des mesures de réduction des ruissellements urbains et ruraux.

Annexe 7 : Localisation des communes à enjeux vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, nécessitant une vigilance et des actions prioritaires de réduction des ruissellements urbains et/ou agricoles

A la demande du SIVT, ce découpage a été étendu en grandes unités ruisselantes pour hiérarchiser les grands bassins versant qui constituent le territoire de Picardie Verte. Les bassins versant de priorité 4 complète ce découpage et représentent les zones qui ne sont pas ou peu exposées aux inondations historiques par ruissellements.

Schéma 63 : Carte des grandes unités ruisselantes hiérarchisées du territoire de Picardie Verte

Ce découpage est joint au rapport en format numérique SHP.



6.3.2 Aménagement des exutoires

L'un des objectifs du zonage étant d'améliorer l'aspect qualitatif des rejets dans les bassins ou les cours d'eau, plusieurs mesures peuvent être mises en place sur les aménagements existants :

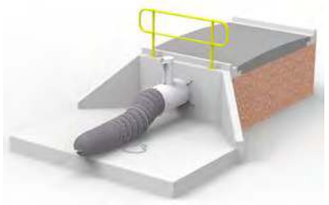
- **Installation d'ouvrages siphoïdes + décantation** au niveau des bassins (mettre en place les mêmes ouvrages pour tous les bassins afin de faciliter l'entretien) ;

Illustrations de systèmes siphoïdes





- **Mise en place d'ouvrages de rétention des macrodéchets** afin d'éviter leur rejet dans le milieu naturel. Ci-contre un exemple d'ouvrage de filtration (TecnoGrabber et Ecosol Net Tech) spécialement conçu pour capturer et retenir les gros déchets (+ de 90 % des déchets de plus de 5 cm de diamètre) afin d'éviter leur propagation dans le milieu naturel ;

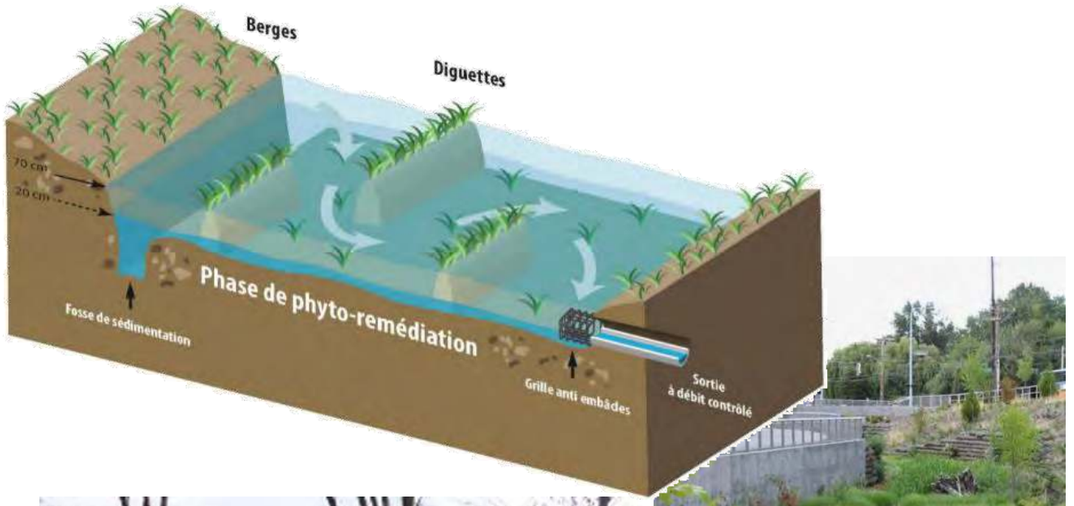








- Si l'emprise foncière le permet, **aménagement des abords des cours d'eau** pour éviter le rejet direct au niveau des berges (aménagement de petites Zones Humides Tampons Artificielles (ZTHA ou ZH). Ces zones humides urbaines présentent de nombreux avantages tels que la protection contre les inondations, la reconstitution des réserves d'eau potable, la filtration des résidus, l'amélioration de la qualité de l'air et l'amélioration de la qualité de vie des citadins.





Zone humide de 2 ha, annexe de l'Yvette au sein du campus universitaire de Paris Sud (Orsay Bures/Yvette)

Il n'a pas été recensé de désordre hydraulique majeur aux exutoires. Toutefois ce type de solution est recommandé aux exutoires créés en amont de cours d'eau.

7

Synthèse du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la Communauté de Commune Picardie Verte

Sur le territoire de la CCPV, la gestion des eaux pluviales des bourgs s'effectue majoritairement par des caniveaux aux bords des voiries puis rejoignent des fossés, grilles avaloirs ou ouvrages de stockage. Les rues sont souvent bordées de bandes enherbées le long des habitations, propice à l'infiltration d'une partie des écoulements. Ce potentiel peut être amélioré.
De nombreuses mares interceptent les ruissellements urbains. Celles-ci sont généralement de faible capacité et leur débordement peut être à l'origine de dysfonctionnements hydrauliques. Certaines mares constituent l'unique exutoire des ruissellements d'un hameau (particulièrement sur les plateaux lorsque le relief est peu marqué, exemple des communes de LOUEUSE, OMECOURT, LE HAMEL, LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL, FOUILLOY, …). Plusieurs mares bouchées ont été recensées sur l'ensemble du territoire et parfois aux abords de zones sensibles aux inondations.
Lors des enquêtes communales, les élus ont rappelé l'importance de préserver et aménager des haies et talus afin de favoriser le micro-stockage et l'infiltration des ruissellements. Il a été observé sur plusieurs communes la présence de passages d'écoulements naturel en propriétaire privée (canalisés ou non) où le manque d'entretien voire l'obstruction volontaire, engendre de nombreux désordres. Des servitudes seront à instaurer pour pérenniser le fonctionnement de ces axes naturels.
Sur les communes plus urbanisées, la gestion des eaux pluviales s'effectue par réseaux de canalisations ramifiées séparatifs qui ont pour exutoire le cours d'eau.
Sur les communes de SAINT-OMER EN CHAUSSEE et de MARSEILLE EN BEAUVAISIS il a été recensé un réseau unitaire d'un linéaire total de 2,5 km.
Sur le territoire de Picardie Verte, le réseau séparatif pluvial représente environ 44 km (hors busages ponctuels) avec des sections Ø200 à Ø1000mm qui sont pour la plupart en bon état.
Les communes les plus urbanisées disposent d'une gestion des eaux pluviales structurées ayant chacune été étudiée dans le cadre d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SONGEONS, FORMERIE ET SAINT-OMER EN CHAUSSEE).
Plusieurs communes du territoire présentent des puits d'infiltration des ruissellements urbains (ABANCOURT, BLARGIES, BOUVRESSE, CAMPEAUX, DARGIES, FEUQUIERES, FORMERIE, GAUDECHART, HALLOY, HAUTBOS, HAUTE-EPINE, HERICOURT-SUR-THERAIN, LE HAMEL, LE MESNIL-CONTEVILLE, LOUEUSE, MOLIENS, OMECOURT, PREVILLERS, ROMESCAMPS, SONGEONS ET THIEULOY-SAINT-ANTOINE). Ces points d'infiltrations nécessitent une attention particulière quant au risque de pollutions chroniques (hydrocarbures, eaux usées, …) et accidentelles (déversements en cas d'accident de circulation).

Le territoire ne présente pas d'inondations majeures récurrentes. Toutefois, sur ce territoire composé de 33 000 habitants, près de 30 inondations d'habitation, 47 sous-sols/annexes et 57 jardins inondés ont été recensés.
Les communes les plus vulnérables aux inondations sont CAMPEAUX, MARSEILLE EN BEAUVAISIS, MONCEAUX L'ABBAYE, GAUDECHART, SAINT-OMER EN CHAUSSEE ET SAINT-QUENTIN DES PRES.

Le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales a vocation à construire une gestion durable des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

En effet, le diagnostic hydraulique montre la nécessité d'établir des règles de gestion des eaux pluviales concernant les nouvelles imperméabilisations sur l'ensemble du territoire de la CCPV afin de ne pas aggraver la situation actuelle ou de créer de nouveaux désordres hydrauliques, d'anticiper le développement urbain et d'améliorer l'aspect qualitatif des rejets.

Ces éléments sont synthétisés dans le chapitre §4.4 page 52 présente la synthèse des caractéristiques du territoire à prendre en compte pour établir le zonage pluvial.

Au titre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, la CCPV porte le zonage pluvial en tant qu'outils de planification urbaine s'inscrivant dans le cadre du PLUiH.

Le zonage pluvial développé dans les chapitres §5 et §6 comprend deux dispositions :
- **Le zonage du risque d'inondation ;**
- **Le zonage d'assainissement pluvial.**

Ces deux zonages sont complémentaires et représentent des outils d'aide à la décision en matière de gestion des eaux pluviales.

Le zonage du risque d'inondation définit des règles de constructibilité par rapport au risque inondation.
Il prévoit de règlementer la construction sur une bande de part et d'autre de chaque talweg et des cours d'eau. En outre, une zone de vigilance est cartographiée pour y éviter les aménagements à risque compte tenu de la proximité de zones inondables (par exemple éviter la création de sous-sols à proximité d'un axe de ruissellement ou d'un cours d'eau).

Le zonage d'assainissement pluvial détermine les conditions de raccordement des surfaces constructibles au système d'assainissement pluvial.
Ce zonage comprend cinq prescriptions complémentaires applicables à l'ensemble du territoire de la CCPV pour les nouvelles surfaces actives (projet urbain) :

- **Prescription n°1 : Gestion qualitative des eaux pluviales avec la mise en place de systèmes de traitement des eaux pluviales (cloison siphoïde, phytoremédiation, ZTHA…) ;**
- **Prescription n°2 : Gestion quantitative des eaux pluviales avec capacité de rétention d'une pluie centennale et l'infiltration a minima des pluies courantes (10 mm), et débit régulé maximal de 1 L/s/ha. Pour les projets inférieurs à 1000m², un ratio de volume de stockage en fonction de la surface est préconisé ;**
- **Prescription n°3 : Mise en place d'un coefficient de biotope pour inciter les aménageurs à maximiser les surfaces végétales de pleine terre (propices à la biodiversité) sur les opérations d'aménagement à vocation d'habitation. L'augmentation des surfaces perméables permettre de réduire les volumes d'eaux pluviales à stocker et améliore la biodiversité.**
- **Prescription n°4 : Favoriser la mise en œuvre de techniques alternatives aux tuyaux pour gérer les eaux pluviales urbaines, c'est à dire réduire l'artificialisation des sols et rechercher l'infiltration des eaux pluviales au plus près du point de chute ;**
- **Prescription n°5 : Favoriser la mise en œuvre d'aménagements d'hydraulique en milieu rural (préservation des éléments de constitution du paysage, microstockage à la parcelle, adaptation des pratiques agricoles pour limiter le ruissellement).**

Ce zonage est complété de propositions d'actions (cf §6.3 page 87 et annexe 6/7) qui ont pour objectif de cibler les principaux sous-bassins versants à étudier pour résoudre les dysfonctionnements liés aux ruissellements urbains ou ruraux et anticiper le développement de l'urbanisation.

Elles consistent notamment à :

- **Déconnecter les surfaces actives en amont des zones vulnérables aux apports de ruissellement (aspects quantitatif et qualitatif) ;**
- **Améliorer la qualité des rejets aux exutoires ;**
- **Favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans le cadre du développement de l'urbanisation ;**
- **Favoriser les aménagements enherbés de collecte et de transfert des eaux pluviales ;**
- **Favoriser les rétentions perméables (microstockage ou ouvrage structurant) ;**
- **Optimiser les fonctionnalités des cours d'eau ;**
- **Pérenniser les éléments du paysage jouant un rôle hydraulique.**

Ces préconisations d'action seront partagées entre les syndicats de bassin versant SMAB* et le SIVT qui œuvrent pour améliorer la maitrise des écoulements ruraux et les communes qui portent la gestion des écoulements urbains en agglomération. Sur ce dernier point, les syndicats (SMAB et SIVT) peuvent également apporter un appui technique.**

** Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle*
*** Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain*

- **Le zonage pluvial proposé :**
- **Assure le respect des Directives Cadres Européennes (SDAGE/SAGE) ;**
- **Est cohérent avec le diagnostic hydraulique du territoire ;**
- **Oriente vers des projets d'aménagement de l'espace PUBLIC ou de l'espace PRIVE qui minimisent l'étanchéité ;**
- **Assure la gestion des ruissellements au plus près du point de chute (« gestion à la parcelle ») ;**
- **Favorise la perméabilité (principe de zéro rejet) ;**
- **Limite l'évacuation des eaux pluviales à un niveau « naturel » (voire inférieur !) ;**
- **Réduit les coûts d'entretien des ouvrages d'assainissement pluvial collectif ;**
- **Améliore la qualité de vie (suppression des inondations, amélioration de la qualité des rejets, mise en valeur du cycle de l'eau, etc.).**

Annexe 1 : Etats de catastrophe naturelle sur les 88 communes du secteur d'étude

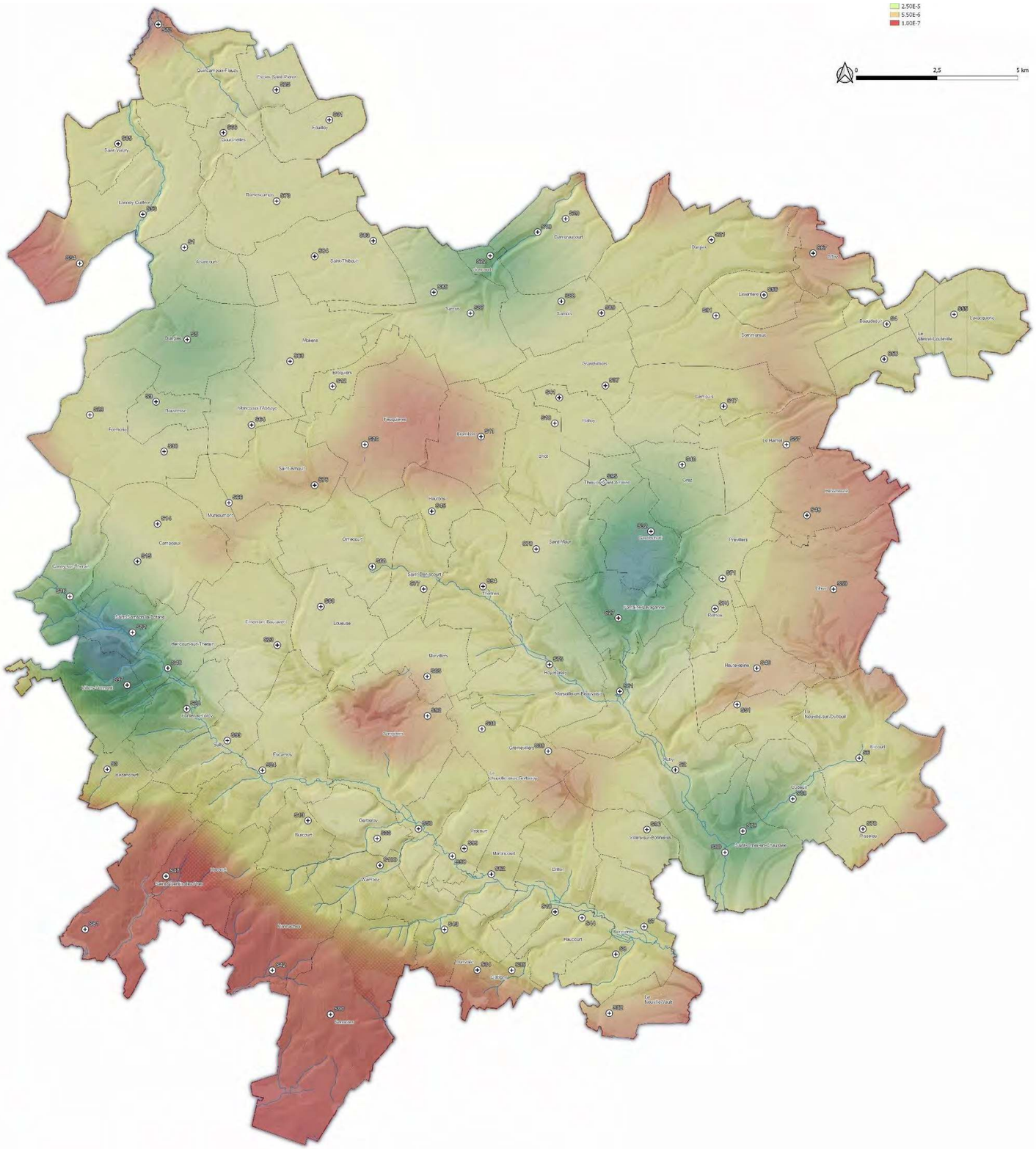
Nom de la commune	Début d'Evénement	Fin d'Evénement	Nom du péril
Abancourt	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Achy	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Bazancourt	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Beaudéduit	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Blargies	11/04/2001	22/05/2001	Inondations Remontée Nappe
Blargies	25/12/1999	29/12/1999	Inondations et coulées de boue
Blicourt	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Bonnières	12/12/1993	21/12/1993	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Bouvresse	01/03/2001	08/05/2001	Inondations Remontée Nappe
Bouvresse	25/12/1999	29/12/1999	Inondations par remontées de nappe phréatique
Bouvresse	01/03/2001	08/05/2001	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Briot	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Brombos	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Broquiers	25/12/1999	29/12/1999	Mouvements de terrain
Broquiers	23/03/2001	23/03/2001	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Buicourt	25/12/1999	29/12/1999	Inondations et coulées de boue
Campeaux	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Campeaux	17/01/1995	31/01/1995	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Canny-sur-Thérain	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Cempuis	21/03/2001	06/05/2001	Inondations Remontée Nappe
Cempuis	25/12/1999	29/12/1999	Inondations par remontées de nappe phréatique
Crillon	25/12/1999	29/12/1999	Inondations et coulées de boue
Crillon	17/01/1995	05/02/1995	Inondations et coulées de boue
Daméraucourt	10/01/1993	12/01/1993	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Dargies	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Elencourt	25/12/1999	29/12/1999	Inondations et coulées de boue
Ernemont-Boutavent	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Ernemont-Boutavent	12/12/1993	21/12/1993	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Escames	25/12/1999	29/12/1999	Inondations et coulées de boue
Escles-Saint-Pierre	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Escles-Saint-Pierre	25/12/1999	29/12/1999	Inondations et coulées de boue
Escles-Saint-Pierre	17/01/1995	31/01/1995	Inondations et coulées de boue
Feuquières	12/12/1993	21/12/1993	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Fontaine-Lavaganne	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Fontenay-Torcy	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Formerie	26/06/2009	26/06/2009	Inondations et coulées de boue
Formerie	25/12/1999	29/12/1999	Inondations et coulées de boue
Fouilloy	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Fouilloy	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Gaudechart	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Gaudechart	12/12/1993	21/12/1993	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Gerberoy	25/12/1999	29/12/1999	Inondations et coulées de boue
Glatigny	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Glatigny	10/01/1993	12/01/1993	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Gourchelles	28/02/2001	11/05/2001	Inondations Remontée Nappe
Gourchelles	25/12/1999	29/12/1999	Inondations par remontées de nappe phréatique
Gourchelles	01/03/1995	30/09/1995	Inondations et coulées de boue
Grandvilliers	01/03/1994	30/09/1994	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Grandvilliers	25/12/1999	29/12/1999	Inondations et coulées de boue
Grémévillers	17/01/1995	05/02/1995	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Grez	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Halloy	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Hamel	17/01/1995	05/02/1995	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Hannaches	25/12/1999	29/12/1999	Inondations et coulées de boue
Hanvoile	10/01/1993	12/01/1993	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Hanvoile	25/12/1999	29/12/1999	Inondations et coulées de boue
Haucourt	10/01/1993	12/01/1993	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Hautbos	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Haute-épine	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Hécourt	25/12/1999	29/12/1999	Inondations et coulées de boue
Hécourt	22/12/2012	24/12/2012	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Héricourt-sur-Thérain	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Hétomesnil	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Lachapelle-sous-Gerberoy	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Lavacquerie	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Lihus	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Loueuse	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Marseille-en-Beauvaisis	25/12/1999	29/12/1999	Mouvements de terrain
Marseille-en-Beauvaisis	23/12/2009	24/12/2009	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Martincourt	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Moliens	11/05/2016	11/05/2016	Inondations et/ou Coulées de Boue
Moliens	25/12/1999	29/12/1999	Mouvements de terrain
Moliens	17/08/2006	05/09/2006	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Monceaux-l'Abbaye	20/03/2001	30/03/2001	Inondations par remontées de nappe phréatique
Monceaux-l'Abbaye	25/07/1984	25/07/1984	Inondations par remontées de nappe phréatique
Monceaux-l'Abbaye	25/12/1999	29/12/1999	Inondations et coulées de boue
Morvillers	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Morvillers	12/12/1993	21/12/1993	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Mureaumont	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Offoy	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Omécourt	25/12/1999	29/12/1999	Inondations et coulées de boue
Omécourt	21/06/2012	21/06/2012	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Oudeuil	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Pisseleu	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Prévillers	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Quincampoix-Fleuzy	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Romescamps	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Romescamps	17/01/1995	31/01/1995	Inondations et coulées de boue
Rothois	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Rothois	12/12/1993	21/12/1993	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Roy-Boissy	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Saint-Arnoult	01/02/2001	13/06/2001	Inondations par remontées de nappe phréatique
Saint-Arnoult	25/12/1999	29/12/1999	Inondations par remontées de nappe phréatique
Saint-Deniscourt	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Saint-Maur	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Saint-Omer-en-Chaussée	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Saint-Quentin-des-Prés	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Saint-Samson-la-Poterie	17/01/1995	31/01/1995	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Saint-Samson-la-Poterie	25/12/1999	29/12/1999	Inondations et coulées de boue
Saint-Thibault	12/12/1993	21/12/1993	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Saint-Thibault	25/12/1999	29/12/1999	Inondations et coulées de boue
Saint-Valery	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Saint-Valery	12/12/1993	21/12/1993	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Sarcus	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Sarnois	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Senantes	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Sommereux	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Sommereux	17/01/1995	31/01/1995	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Songeons	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Songeons	17/01/1995	05/02/1995	Inondations et coulées de boue
Sully	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Sully	19/12/1993	02/01/1994	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Thérines	17/01/1995	05/02/1995	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Thieuloy-Saint-Antoine	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Villers-sur-Bonnières	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Villers-Vermont	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Vrocourt	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Vrocourt	17/01/1995	31/01/1995	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
Wambez	25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

Annexe 2 : Fiches de synthèse du fonctionnement hydraulique par commune

Annexe 3 : Planche du fonctionnement hydraulique par commune

Annexe 4 : Photographies des inondations recensées par commune

Annexe 5 : Résultats des 100 essais de perméabilité selon la méthode Porchet



Localisation des tests de perméabilité sur l'emprise de la communauté de communes Picardie Verte

Légende

Communes
Cours d'eau

Tests de perméabilité

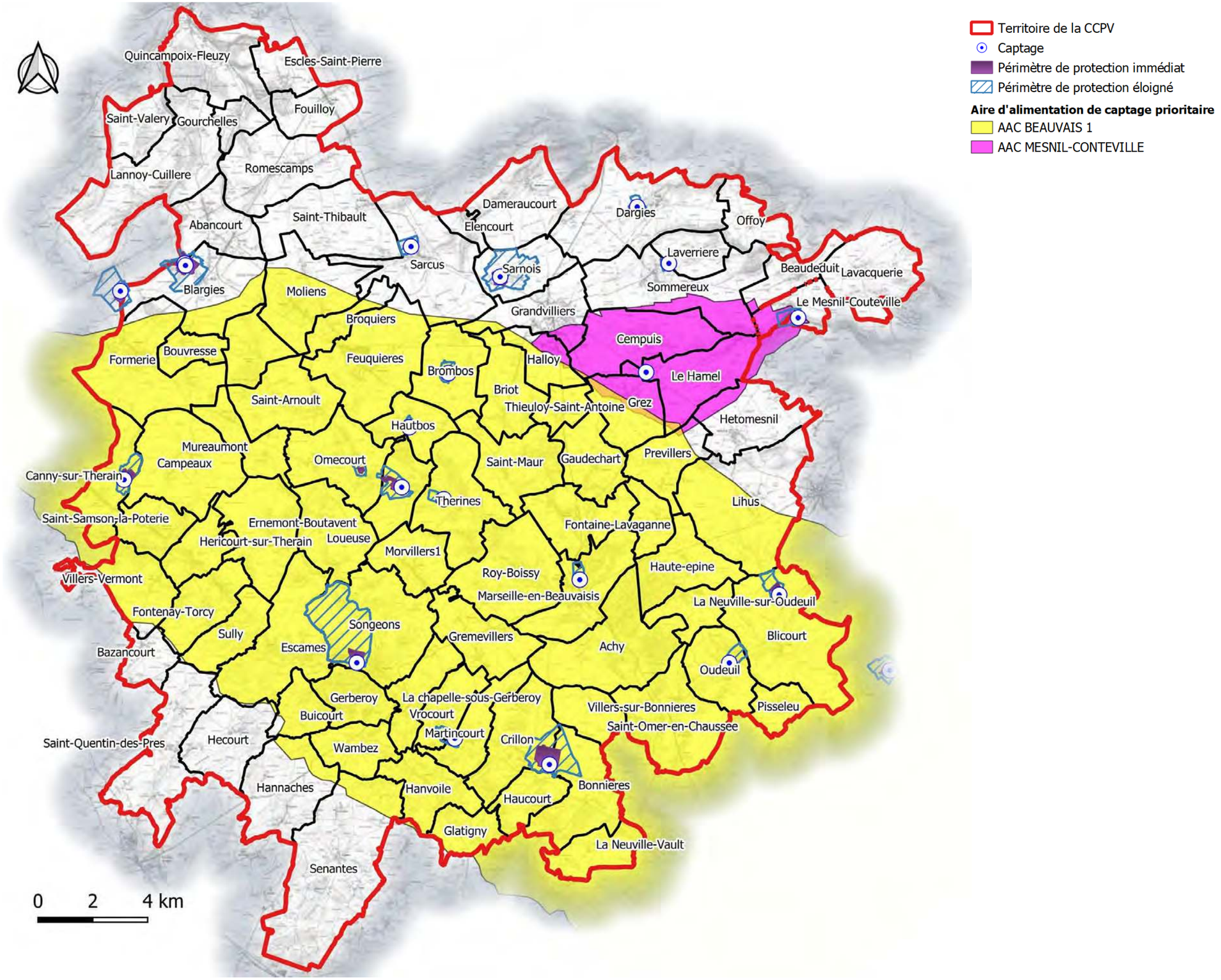
Localisation des tests

Coefficient de perméabilité (m/s)

1.00E-4
1.50E-5
2.50E-5
5.50E-6
1.00E-7

Annexe 6 : :Localisation des zones nécessitant des actions prioritaires de réduction des ruissellements urbains et/ou agricoles

Annexe 7 : Localisation des communes à enjeux vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, nécessitant une vigilance et des actions prioritaires de réduction des ruissellements urbains et/ou agricoles



Edition finale du rapport n°12509/1 comprenant les 3 phases de l'étude

Abancourt

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 599

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [X] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [X] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 298 mL

Synthèse

La commune est peu vulnérable aux ruissellements. Il n'a été recensé qu'une inondation de voirie (fréquence exceptionnelle). Les eaux pluviales sont majoritairement gérées par des caniveaux qui dirigent ces apports vers des prairies ou cultures.
Les écoulements naturels sont influencés par les routes et voies ferrées qui traversent la commune.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [X] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D172	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Inondation de la route par les eaux pluviales des toitures et de voirie.	X		

Achy

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 1274

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 557 mL

Synthèse

La commune ne recense aucun désordre hydraulique majeur. Certaines voiries en pente sont exposées aux ruissellements, sans impact direct sur les propriétés riveraines.
Par le passé, des coulées de boue et de graviers ont été recensées lors des fortes pluies, exposant la RD901.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D5	CCPV	0	Voirie inondée (ruissellement)	Résolu	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Dysfonctionnement résolu depuis la pose de caniveaux et relevé de la chaussée en 2018.	X		
D6	CCPV	0	Voirie inondée (ruissellement)	Résolu	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Dysfonctionnement résolu depuis l'installation d'une gouttière.	X		
D8	CCPV	0	Divers (précisé en commentaire)	Résolu	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Fort ruissellement observé, dysfonctionnement résolu depuis l'installation de bateaux et de caniveaux en octobre 2017.	X		
D3	CCPV	3	Coulée de boue	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Accompagnée de cailloux.	X		
D4	CCPV	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)		X		
D7	CCPV	3	Coulée de boue	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Apports de boue lors des périodes de pluie.	X		
D20	CCPV	3	Divers (précisé en commentaire)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Fort ruissellement provenant des plaines en amont.	X		

Bazancourt

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 320

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [X] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 529 mL

Synthèse

Le bourg est traversé par un axe de ruissellement qui suit la RD316. Les fossés et busages existants sont insuffisants. Lors des fortes pluies, la hauteur d'eau sur la chaussée est d'environ 5 cm et a atteint exceptionnellement 30 cm.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [X] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

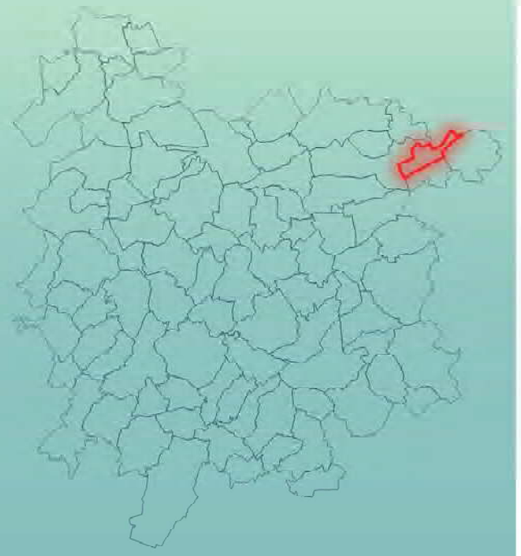
Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D150	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Le busage étant insufisant, lors de fortes pluies, les eaux remontent sur le chemin et inondent la route.		X	
D151	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Lors de forts orages, la route peut se retrouver inondée (5 à 6 cm).	X		
D152	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	La rue a déjà été inondée avec une hauteur d'eau de 30 cm.	X		

Beaudéduit

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





affaire n°12509-1

Informations générales

Superficie (hectares) : 373

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [ ] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 191 mL

Synthèse

Il n'a pas été recensé de dysfonctionnement sur la commune. Les eaux pluviales du centre-bourg sont gérées par une mare. En périphérie, les écoulements empruntent des caniveaux le long des voiries et sont emmenés en dehors du centre-bourg vers l'ancienne carrière.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [X] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

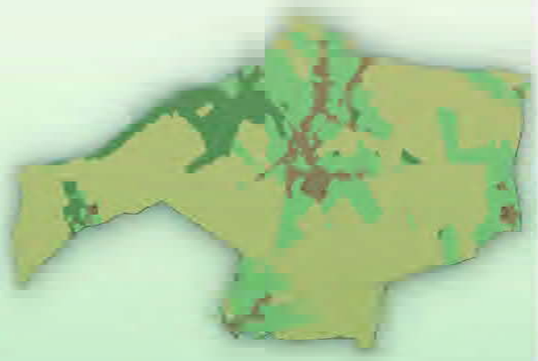
- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

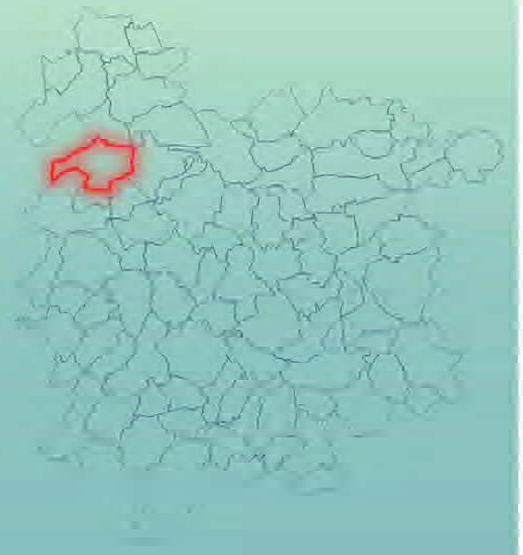
Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe

Blargies

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 1005

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [X] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [X] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 749 mL

Synthèse

Située sur une ligne de partage des eaux, la commune est peu sensible aux ruissellements. Toutefois, lors de forts orages, il a été recensé quelques inondations de voiries. Des travaux sont prévus pour améliorer la situation (réaménagement de la voirie, création d'une noue et aménagement de puisard (rénovation et création)).

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [X] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D155	Commune	1	Sous-sol ou bâtiment inondé	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Autre (preciser dans commentaires)	Il y a environ 20 ans, un bâtiment a été inondé par des remontées de nappe.			X
D154	Commune	2	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Lors de fortes pluies, les abords du passage à niveau sont inondés.	X		
D22	CCPV	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Deux virages inondables par fortes pluies.	X		
D23	CCPV	3	Culture inondée (problématique)	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Autre (preciser dans commentaires)	Remontée de nappe exceptionnelle formant "3 étangs" sur trois semaines.			X
D153	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	La place de la mairie a été inondée lors d'un fort orage. Le puisard était arrivé à saturation. La commune souhaite aménager une noue.	X		
D156	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	La voirie est partiellement inondée à chaque pluie à cause d'un problème d'évacuation des eaux. La commune souhaiterait aménager un puisard.	X		
D157	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Lors de fortes pluies, la voirie et la chaussée sont inondées.	X		
D302	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Lors de fortes pluies orageuses ou très soutenues, le puisard sature et inonde la chaussée.	X		
D303	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Lors de fortes pluies orageuses, la chaussée peut être en bonne partie inondée.	X		

Blicourt

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 1463

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 115 mL

Synthèse

La commune présente une zone urbaine en amont d'un cours d'eau avec des voiries en forte pente.Les eaux ruissellent par des caniveaux jusqu'au Ruisseau de l'Herperie. Les inondations recensées concernent exceptionnellement la rue des Boudins et un terrain voisin.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D100	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Bâtiment et jardin inondés (2-3 cm dans le bâtiment).	X		
D101	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Ruissellement de voirie à chaque forte pluie (fort relief de la route).	X		

Bonnières

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 848

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [ ] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [X] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [X] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 147 mL

Synthèse

Construite en fond de vallée aux abords du Thérain, la commune est très sensible aux ruissellements et débordements de cours d'eau. Plusieurs habitations et sous-sols ont été inondés à plusieurs reprises. Des travaux ont été réalisés dans la rue des Patis et Impasse du Vieux Moulin, aucun phénomène d'inondation n'a été réobservé à cet endroit.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D75	Commune	0	Voirie inondée (ruissellement)	Résolu	Débordement du cours d'eau	Inondation survenue à deux reprise en 2019.		X	
D76	Commune	0	Jardin ou cour inondée	Résolu	Débordement du cours d'eau	Jardin inondé à trois reprises.		X	
D79	Commune	0	Sous-sol ou bâtiment inondé	Résolu	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Des caniveaux ont été aménagés pour diriger les eaux.	X		
D80	Commune	0	Voirie inondée (ruissellement)	Résolu	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Des caniveaux ont été aménagés pour diriger les eaux.	X		
D292	Commune	0	Jardin ou cour inondée	Résolu	Débordement du cours d'eau	Depuis la création de saignées aux abords de la voirie, les eaux s'évacuent correctement.		X	
D77	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Débordement du cours d'eau	Centre équestre inondé (box avec chevaux, bâtiments...)		X	
D74	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)			X	
D78	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Inondation de la cours par les ruissellements de voirie.	X		
D293	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Débordement du cours d'eau	Lors des fortes crues, la voirie se retrouve inondée et les eaux s'arrêtent devant une habitation.		X	

Bouvresse

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





affaire n°12509-1

Informations générales

Superficie (hectares) : 281

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [ ] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [X] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [X] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 718 mL

Synthèse

La commune ne présente pas de dysfonctionnement hydraulique majeur. Des tronçons de canalisations ont été installés au niveau du centre-bourg afin de guider les eaux pluviales vers des herbages et cultures.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D21	CCPV	2	Divers (précisé en commentaire)	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Autre (preciser dans commentaires)	Remontée de nappe en 2018.			X

Briot

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 648

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [ ] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 214 mL

Synthèse

La commune est sensible aux ruissellements. Le bourg est dépourvu de gestion des eaux pluviales. L'évolution du parcellaire agricole, notamment la suppression de haies, favorise l'érosion et les ruissellements boueux dans le Hameau de Briot la Grange. Deux voiries sont inondées tous les ans lors des forts orages.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D24	CCPV	2	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Depuis le défrichement des parcelles agricoles, de l'érosion et d'importants ruissellements sont observés au hameau de Briot.	X		
D227	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)		X		

Brombos

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 687

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [ ] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 288 mL

Synthèse

La commune n'est pas exposée à de forts ruissellements. Quelques points bas en zone agricole ou au niveau d'accotements de voirie correspondent à des zones de stagnation ponctuelle.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D85	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Route inondée une fois en 40 ans.	X		
D86	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut d'exutoire (topographie, endoreique ou contrainte par cours d'eau)	Un talus bloque les écoulements.	X		

Broquiers

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 292

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [ ] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [ ] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [x] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [x] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [ ] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 520 mL

Synthèse

La commune gère les ruissellements par des fossés busés qui renvoient les eaux vers les herbages hors du bourg. En janvier 2001, un épisode de remontée de nappe a inondé un secteur (un bâtiment, une prairie et un jardin), ce phénomène n'a jamais été réobservé depuis que des travaux ont été réalisés.

Bassin hydrographique

- [x] La Selle
- [ ] La Bresle
- [x] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D27	CCPV	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Inondation des batîments au n°7 rue du Village en janvier 2001.			X
D25	CCPV	3	Jardin ou cour inondée	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Inondation de la cours au n°3 rue du Village en janvier 2001.			X
D26	CCPV	3	Culture inondée (problématique)	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Inondation de la pature entre les n°7 et n°11 rue du Village en janvier 2001.			X
D294	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (Hiver)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Les haies en amont ont été arrachées.	X		

Buicourt

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 352

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 467 mL

Synthèse

La rue principale de la commune est inondée environ 6 fois par an et est impraticable pendant plusieurs heures, certaines maisons sont menacées. Des travaux ont déjà été effectués pour améliorer le phénomène mais celui-ci persiste.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

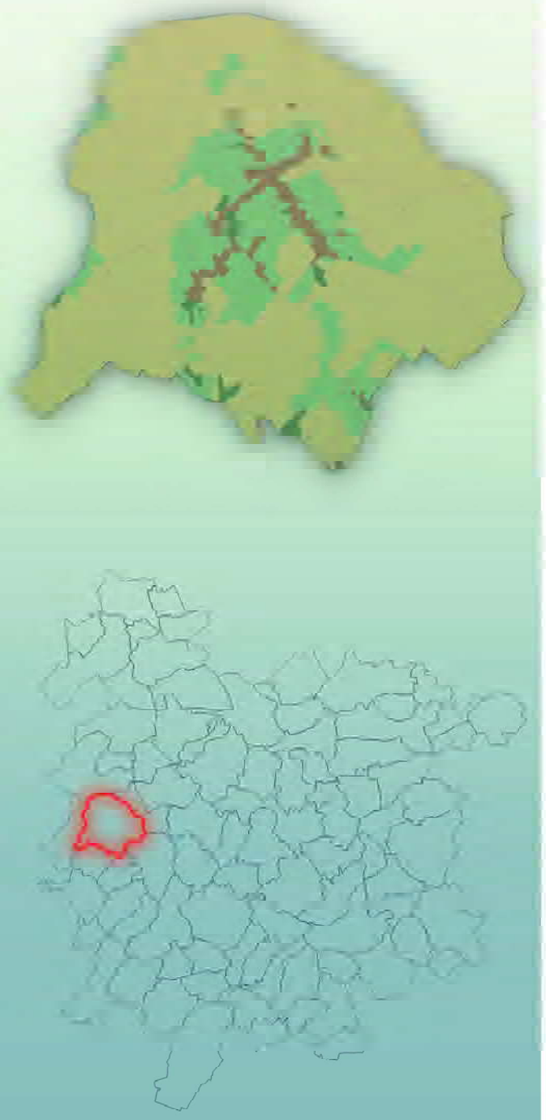
- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D1	Commune	0	Maison inondée	Résolu	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Inondation de l'habitation en 1995 (1,30 m d'eau) et inondation de la voirie. Une seconde buse sous le pont a été aménagée, depuis le problème a été résolu.	X		
D9	CCPV	1	Maison inondée	Chronique (Hiver)	Defaut d'exutoire (topographie, endoreique ou contrainte par cours d'eau)	Inondation de la place 6 fois par an, rue principale et d'une partie de la voirie. Entre 10 cm et 30 cm sur la route. Travaux réalisés mais insuffisants. Arrachage de haies, transformation d'herbages en cultures et mares rebouchées.	X		

Campeaux

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte



Informations générales

Superficie (hectares) : 1143

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [X] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 445 mL

Synthèse

La commune est sensible aux inondations. Un axe de ruissellement inonde fréquemment deux zones d'habitations (3 maisons et 1 sous-sol), depuis la mise en culture d'une pépinière. Certaines voirie sont également sensibles et reçoivent d'importants apports d'eaux. Les élus attirent l'attention sur l'intérêt de pérenniser les différents éléments influant le fonctionnement hydraulique (haies, mares, etc).

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D175	Commune	1	Maison inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)		X		
D177	Commune	1	Maison inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	La mare en amont de la propriété a récemment été partiellement comblée.	X		
D178	Commune	1	Maison inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	La mare en amont de la propriété a récemment été partiellement comblée.	X		
D176	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	La mare en amont de la propriété a récemment été partiellement comblée.	X		
D173	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X		
D174	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)		X		
D179	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)		X		
D180	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de conception		X		

Canny-sur-Thérain

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 596

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [X] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 339 mL

Synthèse

Le centre-bourg de la commune est longé par le Thérain. Lors des fortes crues, plusieurs terrains et voiries sont inondés. Les haies sont dans l'ensemble préservées, favorisant le micro-stockage et l'infiltration des ruissellements. Pour la plupart des ruissellements, ils s'écoulent naturellement jusqu'au cours d'eau. Un réseau d'eaux pluviales a été installé aux endroits stratégiques (confluence des ruissellements, points bas, etc).

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D238	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Débordement du cours d'eau	Lors des crues de 2016-2017, les eaux ont entouré l'habitation et inondé la cour.	X	X	
D239	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Débordement du cours d'eau	En décembre 1999, lors d'une crue, le terrain a été inondé.	X	X	
D240	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Débordement du cours d'eau	En décembre 1999, lors d'une crue, le terrain a été inondé.	X		
D241	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Débordement du cours d'eau	En décembre 1999, lors d'une crue, la voirie a été inondée.		X	
D242	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Débordement du cours d'eau	En décembre 1999, lors d'une crue, la voirie a été inondée.		X	
D243	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Débordement du cours d'eau	En décembre 1999, lors d'une crue, le terrain a été inondé.		X	
D244	Commune	3	Coulée de boue	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Lors des gros orages de 2021, la voirie a reçu d'importantes coulées de boue venant des parcelles cultivées.	X		

Cempuis

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 940

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [X] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [X] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 961 mL

Synthèse

Le centre-bourg de la commune longe un axe de ruissellement. Celui-ci a déjà provoqué des inondations accompagnées de boues notamment en 2018. Il traverse ensuite des propriétés privées (servitude pour entretien des ouvrages ?). En amont de la rue principale, un bassin de rétention a été aménagé afin de retenir les eaux provenant des parcelles agricoles de Grandvilliers.

Bassin hydrographique

- [X] La Selle
- [ ] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D2	Investigation	2	Divers (précisé en commentaire)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Coulée de boue sur la route.	X		
D28	CCPV	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Inondation du sous-sol de l'orphelinat en décembre 1999.	X		
D29	CCPV	2	Voirie inondée (stagnation)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	De fortes inondations ont rendu la voirie impraticable pendant trois semaines en janvier 2000.	X		
D10	CCPV	3	Voirie inondée (ruissellement)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	De fortes coulées de boue ont eu lieu en janvier et en avril 2018.	X		

Crillon

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 863

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [X] Réseau eaux pluviales ramifié
- [ ] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 1003 mL

Synthèse

La commune est traversée par un cours d'eau busé au niveau du bourg qui engendre des dysfonctionnements dont une partie a été résolue par la réalisation de travaux sur celui-ci. Elle est également sujette à des remontées de nappes (sans désordre majeur).

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

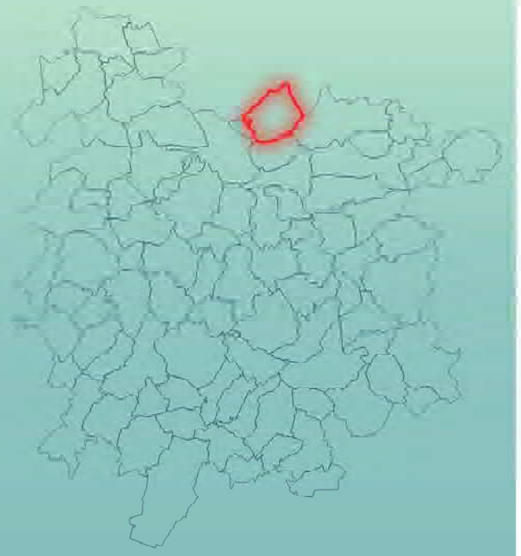
Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine : Ruissellement	Origine : Cours d'eau	Origine : Nappe
D170	Commune	0	Jardin ou cour inondée	Résolu	Defaut de conception	3 cours inondées par débordement du cours d'eau. Dysfonctionnement résolu depuis que les buses sur le cours d'eau ont été retirées.		X	
D171	Commune	0	Sous-sol ou bâtiment inondé	Résolu	Débordement du cours d'eau	Zone inondée par débordement du cours d'eau.		X	
D169	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Débordement du cours d'eau	Inondation de la voirie par débordement du cours d'eau.		X	

Daméraucourt

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 856

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [ ] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [X] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [X] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 108 mL

Synthèse

La commune est peu sensible aux ruissellements. Le bourg se développe sur un point haut. Les eaux pluviales ruissellent le long de la voirie et rejoignent le talweg constitué d'herbages (à preserver). Un jardin peut être inondé par le débordement du cours d'eau (exceptionnel).

Bassin hydrographique

- [X] La Selle
- [ ] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

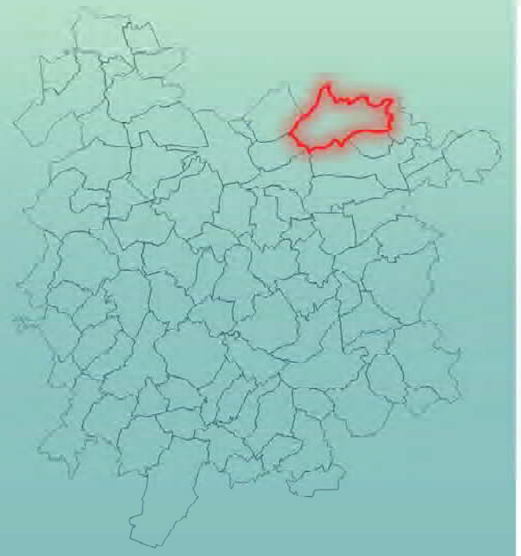
Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D11	CCPV	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (Hiver)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X		
D12	CCPV	3	Jardin ou cour inondée	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Débordement du cours d'eau			X	
D304	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Inondation de la voirie lors de forts orages.	X		
D305	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X		
D309	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)		X		

Dargies

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : **1446**

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [ ] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [ ] Mares(s)
- [X] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 287 mL

Synthèse

La commune n'est pas exposée à de forts ruissellements. Les eaux pluviales ruissellent sur la voirie et sont interceptées par des avaloirs ou fossés qui redirigent les eaux vers le fond de vallée.

Bassin hydrographique

- [X] La Selle
- [ ] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe

Élencourt

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 133

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [X] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 32 mL

Synthèse

Développé le long d'un axe de ruissellement, le bourg présente deux inondations d'habitations, exceptionnelles. Plusieurs mares du centre-bourg ont été rebouchées ces dernières années. Des travaux ont été entrepris afin de résoudre les dysfonctionnements. Aucun phénomène de ce type n'a été réobservé depuis l'année 2000.

Bassin hydrographique

- [X] La Selle
- [ ] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D245	Commune	1	Maison inondée	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Pendant l'hiver 2000, l'habitation a été inondée par les ruissellements de voirie et agricoles. Le fossé et la canalisation qui longent l'habitation ont été agrandis.	X		
D246	Commune	1	Maison inondée	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Pendant l'hiver 2000, l'habitation a été inondée par les ruissellements de voirie et agricoles.	X		

Ernemont-Boutavent

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 904

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 103 mL

Synthèse

Les eaux pluviales de la commune sont gérées par des fossés ponctuellement busés qui redirigent les eaux vers l'axe de ruissellement principal. Celui-ci engendre des inondations dans la "Rue de Sully" où une voirie et une habitation se retrouvent souvent inondées par défaut de continuité hydraulique.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D99	Commune	1	Maison inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Inondation de l'habitation par les apports agricoles.	X		
D30	CCPV	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)		X		

Escames

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 1178

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [X] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 230 mL

Synthèse

Il est observé un ruissellement significatif provenant du Fossé Levrette (la commune souhaite aménager des gabions) et une inondation des jardins à la confluence des ruissellements et du cours d'eau. Les aménagements de restauration de la continuité hydraulique sur le cours d'eau devraient réduire ces inondations.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D87	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Débordement du cours d'eau			X	
D88	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Débordement du cours d'eau	Les travaux sur la continuité hydraulique du cours d'eau pourraient améliorer la situation.		X	
D91	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Des travaux sur la continuité hydraulique du cours d'eau pourraient améliorer la situation. La propriété reçoit également des apports routiers.		X	
D90	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X		
D92	Commune	3	Divers (précisé en commentaire)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Route dégradée par la force des ruissellements.	X		

Escles-Saint-Pierre

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 336

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [ ] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [X] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 367 mL

Synthèse

La commune recense quelques désordres hydrauliques (inondations de jardin, voirie et sous-sol) lors de fortes pluies orageuses. Les eaux pluviales d'une partie du bourg rejoignent une mare via des caniveaux et grilles. Un trop plein redirige ensuite les eaux vers un herbage. Plusieurs cours ont été inondées par des ruissellements diffus non maitrisés.

Bassin hydrographique

- [X] La Selle
- [X] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

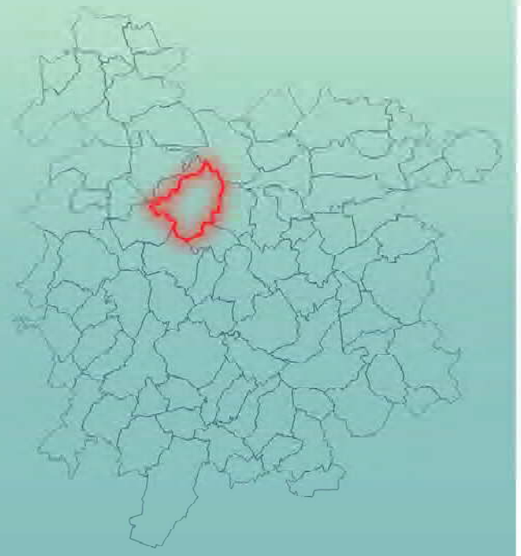
Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D252	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)		X		
D253	Commune	2	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)		X		
D251	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)		X		
D254	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)		X		

Feuquières

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 1224

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [X] Réseau eaux pluviales ramifié
- [ ] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [X] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [X] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 4575 mL

Synthèse

Les problèmes recensés ont été résolus par la création d'aménagements de gestion des eaux pluviales (renouvellement des canalisations, pose d'avaloirs, etc). Une inondation de voirie persiste, les points bas restent sensibles aux ruissellements.

Bassin hydrographique

- [X] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

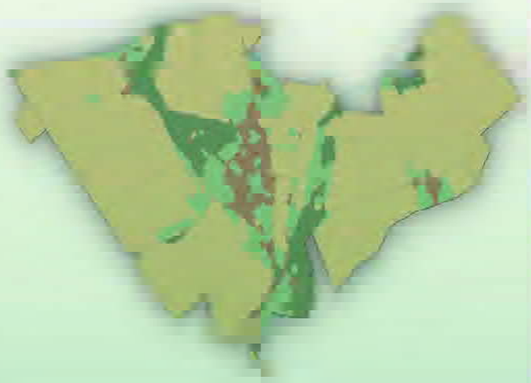
- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D148	Commune	0	Voirie inondée (stagnation)	Résolu	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Le busage a été agrandi, depuis le problème n'a pas été réobservé.	X		
D149	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (Hiver)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)		X		

Fontaine-Lavaganne

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 675

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [ ] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [X] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 755 mL

Synthèse

La commune ne recense aucun dysfonctionnement hydraulique. La majorité des eaux pluviales sont gérées par des noues.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe

Fontenay-Torcy

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 598

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [X] Remontée de nappe phréatique
- [X] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 461 mL

Synthèse

Le cœur du village est situé au point le plus bas. Les hameaux de Torcy et Bec au Vent sont situés sur les hauteurs. Les eaux pluviales s'écoulent par des fossés et rejoignent la rivière à plusieurs endroits. Lors du dernier gros orage (22/05/2018), une coulée de boue et cailloux a dévalé la rue des Trois peuples, alimentée par l'eau des chemins de terre, et s'est étalée rue de l'église, bouchant les canalisations et fossés. La commune attire l'attention sur l'intérêt de pérenniser les différents éléments influant le fonctionnement hydraulique (haies, mares, etc).

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [X] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D13	CCPV	3	Coulée de boue	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Canalisation et fossés bouchés à la suite d'un herbage mis en culture en mai 2018.	X		
D222	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut d'entretien de l'existant	Lors de fortes pluies orageuses, le cours d'eau déborde suite à son détournement et son changement de buse. Celle-ci est trop petite et sensible à l'encombrement.		X	
D223	Commune	3	Divers (précisé en commentaire)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de conception	Lors de fortes pluies, le chemin en amont déposes des cailloux sur la voirie.	X		
D224	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Lors des fortes pluies, la cour se retrouve inondée.	X		
D225	Commune	3	Culture inondée (problématique)	Chronique (Hiver)	Autre (preciser dans commentaires)	Tous les hivers, la parcelle agricole se retrouve inondée.			X
D226	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (Hiver)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Chaque hiver lors de fortes pluies, la route se retrouve inondée + verglas.	X		

Fouilloy

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 464

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [X] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 481 mL

Synthèse

Traversée par trois axes de ruissellements, la commune est sensible aux inondations. En effet, à chaque forte pluie orageuse, trois sous-sols d'habitations sont fréquemment inondés. Des aménagements ont été créés (busages, bassins) mais certains désordres persistent.
À noter une discontinuité hydraulique à l'intersection RD30/RD315 (mare réaménagée pour limiter les inondations). En cas de fortes pluies, le débordement pourra rejoindre le talweg aval.

Bassin hydrographique

- [X] La Selle
- [X] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D189	Commune	0	Sous-sol ou bâtiment inondé	Résolu	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Inondation du sous-sol résolue depuis le réaménagement du busage.	X		
D187	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Le sous-sol de cette habitation est inondé presque tous les ans. Une pompe a été mise en place. (Plusieurs déclarations de sinistre).	X		
D188	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Chronique (Hiver)	Autre (preciser dans commentaires)	Une pompe a été installée car les eaux remontent dans la cave.			X

Gaudechart

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 575

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [X] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 435 mL

Synthèse

La commune est sensible aux inondations. Lors de fortes pluies, plusieurs secteurs sont inondés. Les élus attirent l'attention sur l'intérêt de pérenniser les différents éléments influant le fonctionnement hydraulique (haies, mares, etc).
Un schéma de gestion des eaux pluviales est en cours sur la commune.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D229	Commune	1	Maison inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Inondation de l'habitation par le changement du mode de culture. Les eaux rentrent dans la maison par les sous-bassements.	X		
D228	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Lors de fortes pluies, plusieurs sous-sols sont inondés ainsi que les rues de Saintt-Maur, de Fontaine et le Chemin du Tour de Ville le long du Moulin Brûlé.	X		
D230	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Le sous-sol reçoit des apports de voirie et se retrouve inondé à chaque fort orage. Des aménagements viennent d'être créés.	X		
D295	Commune	3	Divers (précisé en commentaire)	Chronique (Hiver)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	La voirie reçoit beaucoup de ruissellements et rend la circulation dangereuse en hiver.	X		
D296	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X		
D297	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)		X		
D298	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de conception	La voirie reçoit également des apports de limons et de cailloux.	X		

Gerberoy

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 453

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 145 mL

Synthèse

Construite en hauteur, la commune ne recense aucun désordre hydraulique. Les eaux du bourg ruissellent le long de la voirie via des bordures et caniveaux pour rejoindre le Tahier.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe

Glatigny

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 364

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 157 mL

Synthèse

Située sur les hauteurs, la commune est peu sensible aux ruissellements. Elle ne recense qu'une inondation de voirie par temps de forts orages. Les eaux sont majoritairement gérées par des caniveaux type CC2 et rejoignent rapidement les axes de ruissellements en dehors du bourg.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D132	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	La voirie est inondée et reçoit des apports de boue des parcelles en amont.	X		

Gourchelles

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 222

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [ ] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [X] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [X] Réseau eaux pluviales ramifié
- [ ] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [ ] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 1145 mL

Synthèse

La commune possède un réseau de canalisations pluviales et est peu sensible aux ruissellements. Une traversée sous la ligne de chemin de fer est sensible à l'encombrement. Lorsque celle-ci n'est pas entretenue, les eaux remontent et peuvent inonder deux jardins. La commune prévoit de créer des fossés afin de résoudre ce dysfonctionnement.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [X] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

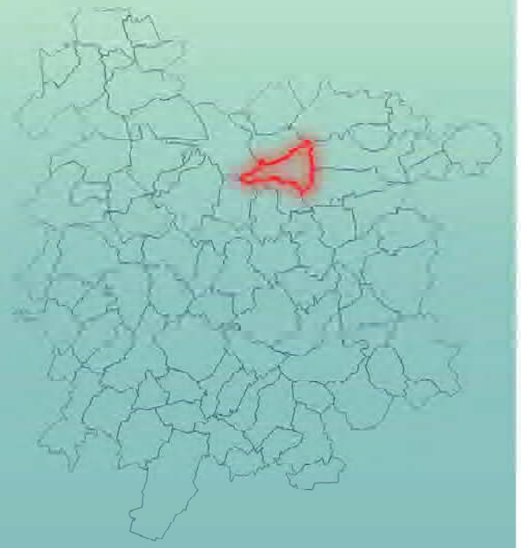
Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D257	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut d'entretien de l'existant	La canalisation qui passe sous la ligne SNCF est sensible à l'encombrement.	X		
D258	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)		X		
D259	Commune	3	Divers (précisé en commentaire)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Inondation de la prairie.	X		

Grandvilliers

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 664

- [X] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [ ] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [X] Réseau eaux pluviales ramifié
- [ ] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [X] Ouvrages(s) de rétention
- [ ] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 298 mL

Synthèse

Les eaux pluviales urbaines sont gérées par un réseau de canalisations généralement pourvu d'un bassin à l'exutoire. La commune présente une sensibilité aux ruissellements au niveau d'un talweg en amont de la rue Philippe de Dreux où se forme une zone de stagnation dont le débordement peut rejoindre les jardins en aval. Plus en aval, le point bas de la rue du Général Leclerc est sujet aux inondations lors des fortes pluies. Les aménagements réalisés au point bas de la rue des Coquelicots ont permis de traiter les inondations. Les rues en amont de ce secteur (rue F. Buisson et Chardonnerets) restent sensibles aux ruissellements lors des fortes pluies.

Bassin hydrographique

- [X] La Selle
- [ ] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D95	Commune	0	Voirie inondée (stagnation)	Résolu	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Dysfonctionnement résolu depuis travaux.	X		
D94	Commune	2	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X		
D96	Commune	2	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Le réseau de canalisations pluviales est parfois insuffisant.	X		
D97	Commune	2	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Le busage est insuffisant.	X		
D93	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Les eaux traversent les jardins des habitations sans créer de désordres.	X		

Grémévillers

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 686

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [ ] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 146 mL

Synthèse

La commune est très peu sensible aux inondations. Les eaux pluviales sont généralement récupérées par les différents bassins incendies. La rue Bourbon Fretoy est souvent inondée lors de fortes pluies, il est prévu l'aménagement de caniveaux sur l'intégralité de cette rue et sur la Rue des Godins. Des travaux ont été réalisés sur un busage dans la rue Saint-Rémy pour améliorer l'évacuation des eaux qui inondaient la voirie.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

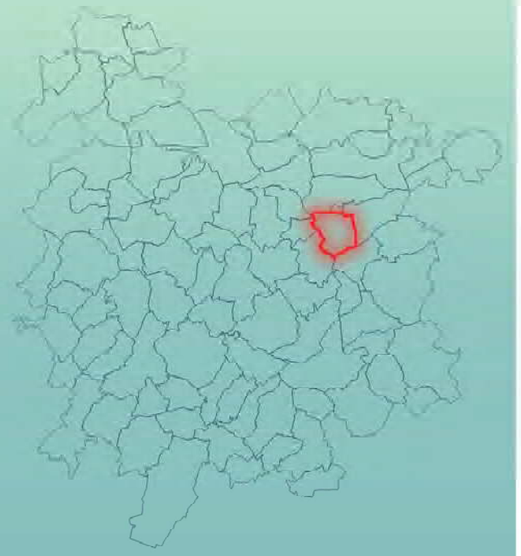
Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D191	Commune	0	Sous-sol ou bâtiment inondé	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Le bâtiment était fréquemment inondé. La situation semble s'être améliorée suite au changement de diamètre d'une buse. (À voir sur le long terme).	X		
D190	Commune	3	Coulée de boue	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)		X		
D192	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Lors de fortes pluies, la chaussée est saturée.	X		

Grez

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 588

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [ ] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [ ] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 349 mL

Synthèse

La commune est peu sensible aux ruissellements et ne recense qu'une inondation de voirie par forte pluie. Les eaux pluviales ruissellent sur la voirie et rejoignent les parcelles agricoles ou herbages.

Bassin hydrographique

- [X] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D255	CCPV	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X		

Halloy

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 383

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [ ] Retour du questionnaire
- [x] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [ ] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [x] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [x] Ouvrages(s) de rétention
- [x] Mares(s)
- [x] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 1251 mL

Synthèse

Le développement de l'urbanisation a engendré des discontinuités hydrauliques au point bas desquels seuls des puisards permettent de gérer les ruissellements. L'absence d'inondation dépend de la capacité des puisards. Au point bas de la rue de Grez, une second puisard a été installé pour améliorer l'infiltration des eaux (puisard initial partiellement effondré).

Bassin hydrographique

- [x] La Selle
- [ ] La Bresle
- [x] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D276	Commune	0	Maison inondée	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Depuis la réalisation du nouveau puits d'infiltration, pas de nouvelle inondation.	X		
D279	Commune	0	Sous-sol ou bâtiment inondé	Résolu	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X		
D283	Commune	0	Sous-sol ou bâtiment inondé	Résolu	Defaut de conception		X		
D275	CCPV	1	Maison inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X		
D274	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X		
D273	CCPV	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X		
D280	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (Hiver)	Defaut de conception		X		
D281	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (Hiver)	Defaut de conception		X		
D282	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (Hiver)	Defaut de conception		X		

Hannaches

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 956

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [ ] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 373 mL

Synthèse

La commune est peu sensible aux ruissellements. Il a été observé deux inondations sur des routes départementales. Les eaux pluviales sont majoritairement gérées par des fossés canalisés et sont ensuite redirigées vers des parcelles agricole, pâtures ou vers le ruisseau d'Hauchy.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [X] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

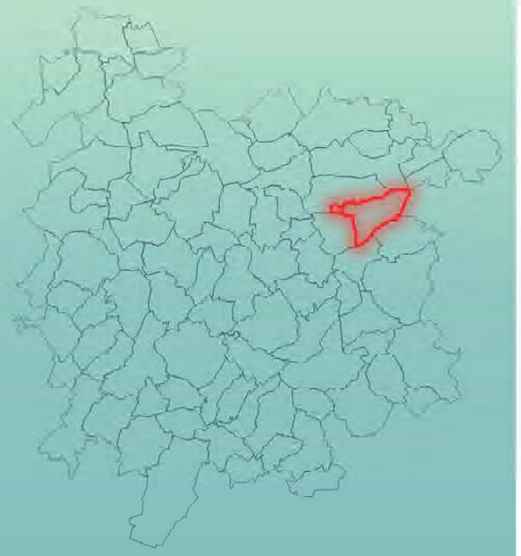
Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D277	CCPV	2	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X	X	
D278	CCPV	2	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)		X		

Le Hamel

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





affaire n°12509-1

Informations générales

Superficie (hectares) : 786

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [ ] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [X] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 119 mL

Synthèse

La commune ne recense aucune dysfonctionnement. Les eaux pluviales ruissellent sur la voirie et rejoignent des mares présentes au sein du bourg.

Bassin hydrographique

- [X] La Selle
- [X] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

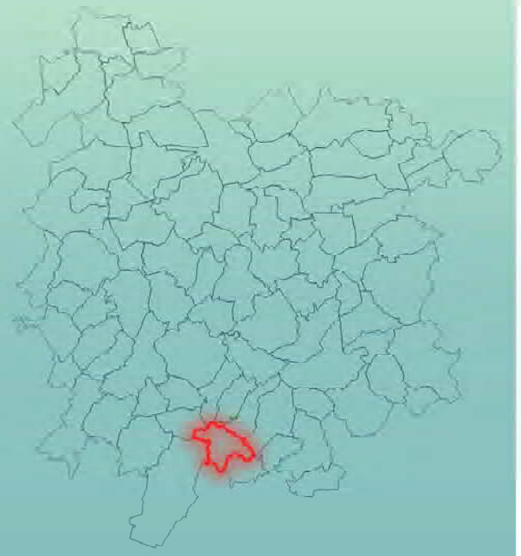
Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe

Hanvoile

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 587

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [ ] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [X] Ouvrages(s) de rétention
- [ ] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 579 mL

Synthèse

La commune ne recense aucune inondation. Les eaux ruissellent sur la voirie, sont collectées aux points bas et renvoyées vers le Ruisseau d'Hanvoile ou vers des parcelles enherbées.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe

Haucourt

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 391

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [ ] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 188 mL

Synthèse

La commune ne recense aucun dysfonctionnement majeur mais quelques inondations ponctuelles. Des aménagements ont été créés dans le centre-bourg (fossé, busage, etc) afin de guider les eaux vers le Thérain. Cependant lors des fortes pluies le coeur du village est menacé par de forts ruissellements.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D182	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Inondation de la cave.	X		
D181	CCPV	3	Divers (précisé en commentaire)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Pâturage inondé lors de fortes pluies.	X		

Hautbos

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 429

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [X] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 129 mL

Synthèse

La commune recense plusieurs inondations exceptionnelles et souhaite régler ces problèmes avant de réaliser des travaux de voirie en 2023 sur : - La rue de Thérines - La rue de Dreue.
Le pluvial du centre-bourg est géré dans une mare dont le trop plein busé rejoind un puisard en terrain privé (servitude ?).

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D194	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Lors de fortes pluies, la cave se trouve inondée.	X		
D195	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Lors de fortes pluies, la mare peut déborder, inonder la voirie (30 cm) et la cave d'une habitation.	X		
D196	Commune	2	Jardin ou cour inondée	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Un fort ruissellement menace d'inonder une propriété.	X		
D193	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Lors de fortes pluies, la voirie est inondée et menace d'inonder une habitation.	X		

Haute-Épine

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 679

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [X] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 391 mL

Synthèse

Situé sur un point haut, le bourg ne présente aucune inondation. Les eaux pluviales s'écoulent via des caniveaux le long de la voirie et sont dirigées vers des mares. La mare située dans la rue du Grand Bout se déverse sur le tour de ville et celle située aux abords de l'église se déverse vers le Chemin de la Forêt.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D185	Commune	2	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Lors de forts orages, la chaussée est inondée.	X		

Hécourt

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 752

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 156 mL

Synthèse

La commune présente des inondations exceptionnelles sans dégât majeur. Beaucoup de haies ont été arrachées, des mare rebouchées et d'herbages défrichés, ce qui favorise grandement le ruissellement.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [X] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D247	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)		X		
D113	Commune	3	Coulée de boue	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Coulée de boue sur la voirie.	X		

Héricourt-sur-Thérain

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 433

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [X] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [X] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 30 mL

Synthèse

La commune ne présente aucun dysfonctionnement hydraulique majeur. Certains phénomènes se produisent exceptionnellement (inondation de voirie ou de cours) lorsque le Thérain déborde en période de crue.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

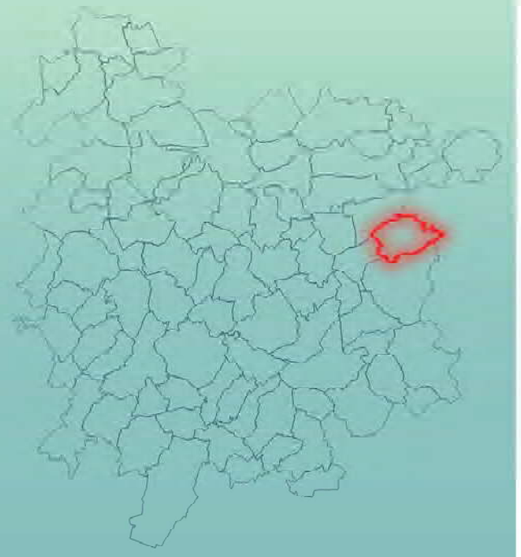
Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D167	Commune	0	Sous-sol ou bâtiment inondé	Résolu	Defaut de conception	Depuis la plantation d'arbres, le désordre n'a jamais été réobservé.	X		
D168	Commune	2	Voirie inondée (ruissellement)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Débordement du cours d'eau	Inondation de la voirie lors de très forts orages (20-30 cm). Le busage est sous-dimensionné.		X	
D166	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Débordement du cours d'eau	Inondation de la cour et endomagement du système d'assainissement.		X	

Hétomesnil

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 782

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 691 mL

Synthèse

Située sur un point haut, les eaux pluviales de la commune sont gérées par un réseau de canalisations pluviales. Au droit de l'exutoire dans la pâture de la Rue Principale, une zone de stagnation se forme parfois en hiver lorsque les sols sont saturés. Le trop plein d'une mare inonde une fois par an le jardin d'une propriété. Le centre urbain n'est pas exposé à de forts ruissellements.

Bassin hydrographique

- [X] La Selle
- [ ] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

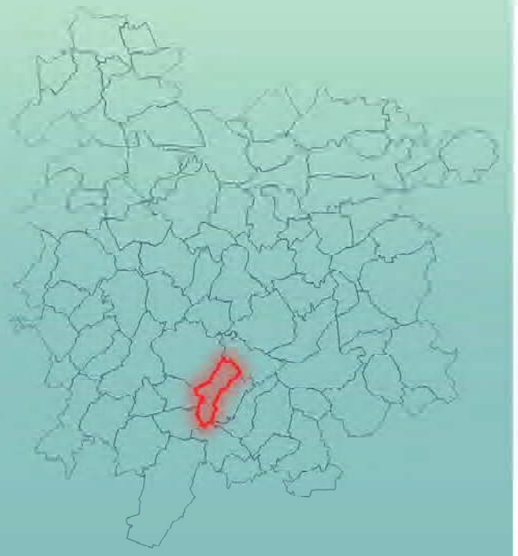
Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D31	CCPV	3	Culture inondée (problématique)	Chronique (Hiver)	Defaut d'exutoire (topographie, endoreique ou contrainte par cours d'eau)	Le rejet du trop plein de la réserve incendie crée parfois une retenue d'eau temporaire.	X		
D98	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de conception	1 fois par an lors de gros orages, le trop plein de la mare en amont se déverse dans le jardin de la propriété.	X		

La chapelle-sous-Gerberoy

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 496

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 760 mL

Synthèse

Il a été observé des désordres liés aux interactions cours d'eau/ ruissellements. La commune possède des tronçons de canalisations pour guider les eaux qui fonctionnent correctement.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine : Ruissellement	Origine : Cours d'eau	Origine : Nappe
D33	CCPV	0	Maison inondée	Résolu	Débordement du cours d'eau	Zone inondée en 1993 et déclarée en catastrophe naturelle. Le curage du RU a été réalisé en 1995 et depuis, aucune inondation n'a été recensée.		X	
D34	CCPV	0	Sous-sol ou bâtiment inondé	Résolu	Débordement du cours d'eau	Zone inondée en 1993 et déclarée en catastrophe naturelle. Le curage du RU a été réalisé en 1995 et depuis, aucune inondation n'a été recensée.		X	

Lannoy-Cuillère

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 1498

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [x] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [x] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [x] NATURA 2000
- [x] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [x] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [x] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [x] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 173 mL

Synthèse

La commune ne recense aucun dysfonctionnement hydraulique malgré un fort épisode orageux en juin 2022 qui a inondé une partie du hameau de Frettencourt. Le SMB a été sollicité pour l'inondation d'une parcelle habitée. La commune attire l'attention sur l'intérêt de pérenniser les différents éléments influant le fonctionnement hydraulique (haies, mares, etc).

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [x] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D299	SMB	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Les eaux ont traversé la propriété et inondé la cave.	X		
D186	SMB	3	Jardin ou cour inondée	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Une inondation de cours avec des coulées de boue a été recensée en hiver 2021.	X		
D300	Commune	3	Coulée de boue	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Inondation de la voirie avec apport de pierres et coulées de boue (4 juin 2022).	X		

Lavacquerie

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 827

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [X] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 120 mL

Synthèse

Le bourg de la commune présente une situation topographique favorable qui évite les problèmes de ruissellement (excepté une route ponctuellement inondée). Les eaux pluviales suivent les accotements de voirie puis rejoignent des mares présentes au sein du bourg (à préserver).

Bassin hydrographique

- [X] La Selle
- [ ] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D70	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Autre (preciser dans commentaires)	Défaut de continuité hydraulique.	X		

Laverrière

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 376

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 14 mL

Synthèse

Le bourg de la commune présente une situation topographique favorable qui évite les problèmes de ruissellement. Les eaux pluviales suivent les accotements de voirie puis rejoignent des mares présentes au sein du bourg (à préserver).

Bassin hydrographique

- [X] La Selle
- [ ] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe

Lihus

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 1598

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 91 mL

Synthèse

Le bourg de la commune présente une situation topographique favorable qui évite les problèmes de ruissellement. Les eaux pluviales suivent les accotements de voirie puis rejoignent des mares présentes au sein du bourg (à préserver).

Bassin hydrographique

- [X] La Selle
- [X] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe

Loueuse

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : **741**

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [X] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 759 mL

Synthèse

La commune est située sur un plateau, les problèmes d'inondation sont dus à des avaloirs sensibles à l'encombrement. Une attention particulière est donc à apporter sur l'entretien des systèmes de gestion des eaux pluviales.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

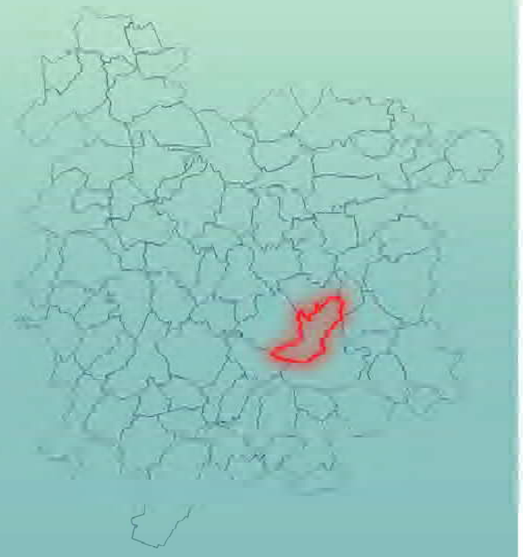
Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D160	Commune	0	Voirie inondée (stagnation)	Résolu	Defaut d'entretien de l'existant	Auparavant, les avaloirs se bouchaient très souvent. La commune a changé le type d'avaloir et depuis, aucune inondation n'a été réobservée. Attention à l'entretien des grilles avaloirs.	X		
D35	CCPV	3	Coulée de boue	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Coulée de boue sur la route lorsque les agriculteurs cultivent du maïs et qu'il y a un fort orage.	X		

Marseille-en-Beauvaisis

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 815

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [X] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [X] Réseau eaux pluviales ramifié
- [ ] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [X] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 2351 mL

Synthèse

La commune recense plusieurs inondations causées par un défaut de maitrise des ruissellements (manque d'ouvrage, système insuffisant ou soulèvement de tampon). Le système de gestion des eaux pluviales existant est mais mal connu. Il a été recensé quelques tronçons unitaires (projet d'instrumenter les déversoirs d'orage). Un axe de ruissellement est problématique en matière d'apports ruraux au sein de la Vallée Biseux.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

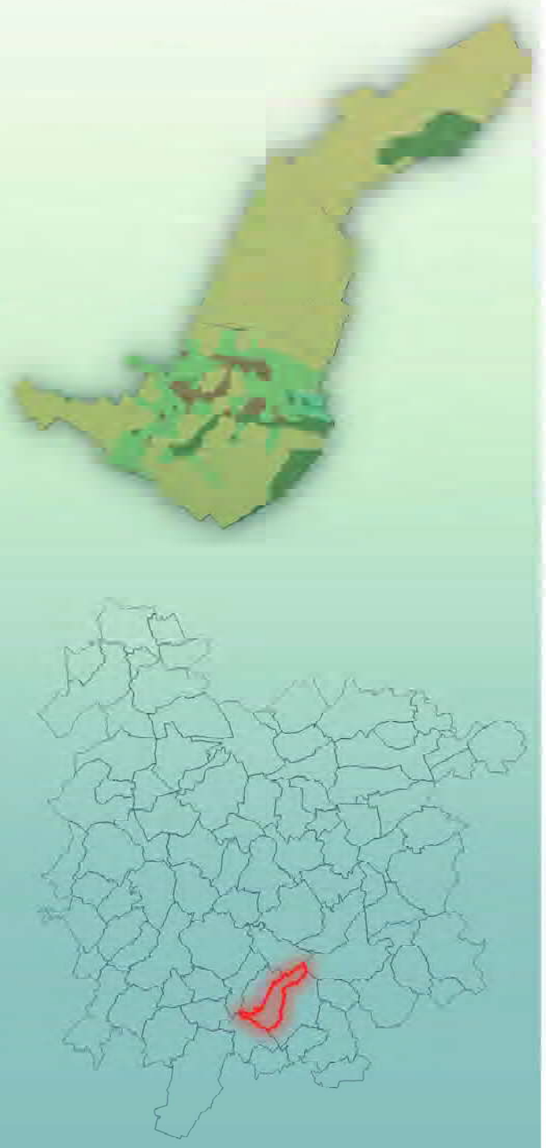
- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine : Ruissellement	Origine : Cours d'eau	Origine : Nappe
D60	Commune	1	Maison inondée	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Inondation du centre social qui a engendré d'importants dégats.	X		
D54	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Inondation du sous-sol par les apports agricoles.	X		
D56	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Inondation du garage de l'habitation.	X		
D57	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Inondation du garage de l'habitation.	X		
D58	Commune	2	Divers (précisé en commentaire)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de conception	Mise en charge du réseau EP, soulèvement de tampons.	X		
D61	Commune	2	Divers (précisé en commentaire)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de conception	Mise en charge du réseau.	X		
D55	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Inondation de la cour, les eaux menacent de rentrer dans l'habitation.	X		
D59	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de conception	Débordement des caniveaux vers une propriété.	X		

Martincourt

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte



Informations générales

Superficie (hectares) : 511

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [X] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [ ] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 355 mL

Synthèse

Située en fond de vallée, les eaux pluviales de la commune ruissellent vers des avaloirs le long des routes et sont redirigées vers le Thérain. En hiver et lors de forts orages, le cours d'eau déborde et inonde plusieurs parcelles agricoles. Les élus insistent sur la pérennisation des éléments hydrauliques qui influent sur les ruissellements (haies, talus, mare, etc).

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

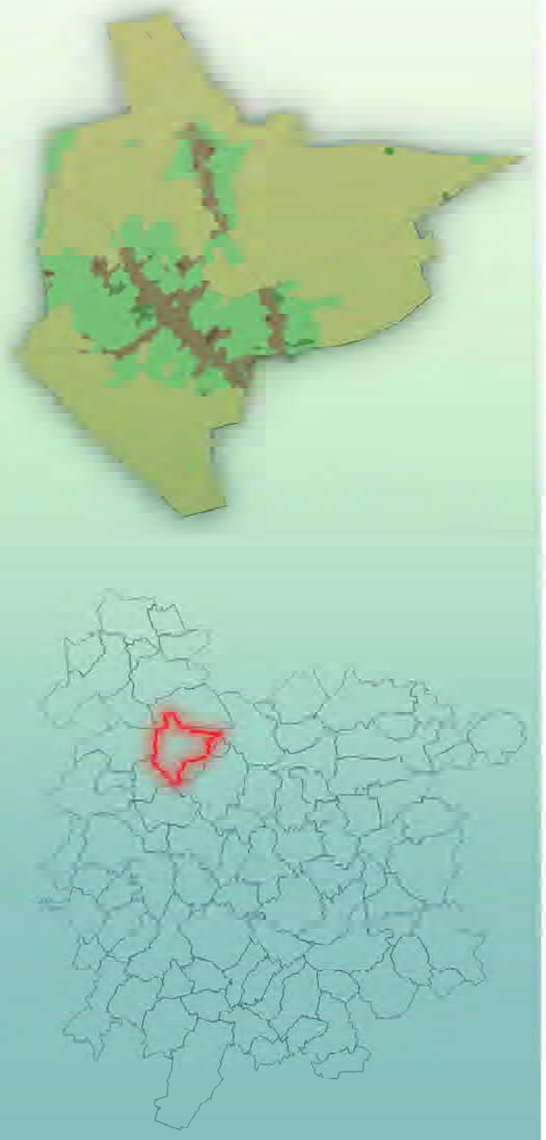
- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe

Moliens

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte



Informations générales

Superficie (hectares) : 940

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [ ] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [X] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [X] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 1204 mL

Synthèse

La commune ne présente aucun dysfonctionnement hydraulique majeur. Autrefois, elle présentait plusieurs problèmes, résolus aujourd'hui par l'aménagement de puisards ou d'éléments de collecte des eaux pluviales.

Bassin hydrographique

- [X] La Selle
- [X] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

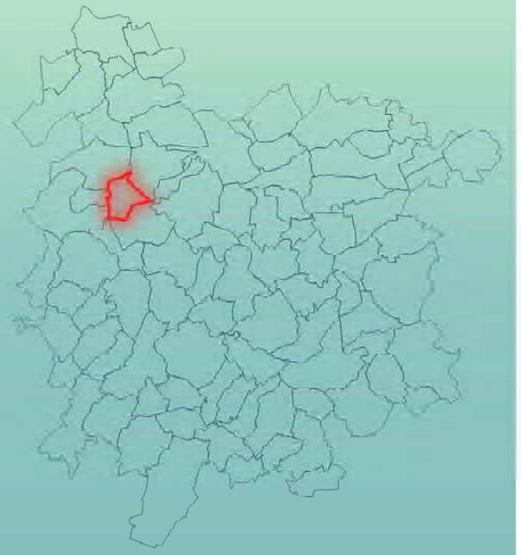
Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D161	Commune	0	Jardin ou cour inondée	Résolu	Defaut de conception	Inondation de la voirie et de la cour. Le phénomène n'a pas été réobservé depuis l'aménagement de la réserve à incendie.	X		
D164	Commune	0	Voirie inondée (stagnation)	Résolu	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Inondation et apports de limons il y a 8-9 ans, la commune a aménagé un bassin et des puisards pour résoudre le désordre.	X		
D162	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Inondation du sous-sol il y a environ 25 ans.	X		
D165	Commune	2	Voirie inondée (stagnation)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Des travaux ont été réalisés (aménagement d'un puisard et d'un système de collecte).	X		
D163	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Le busage sous-voirie est limitant lors de forts orages, les eaux remontent et inondent la route.	X		

Monceaux-l'Abbaye 1/2

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





affaire n°12509-1

Informations générales

Superficie (hectares) : 456

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [ ] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [X] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [X] Ouvrages(s) de rétention
- [ ] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 713 mL

Synthèse

La commune a été déclarée sinistrée en 2001 suite à un évènement qui à touché beaucoup d'habitants. Des travaux ont été réalisés sur le centre-bourg et dans les parcelles des riverains afin d'améliorer l'écoulement jusqu'au point bas. Depuis 2002, il n'a pas été recensé de dysfonctionnement. Les élus attirent l'attention sur l'intérêt de pérenniser les différents éléments influant le fonctionnement hydraulique (haies, mares, etc).

Bassin hydrographique

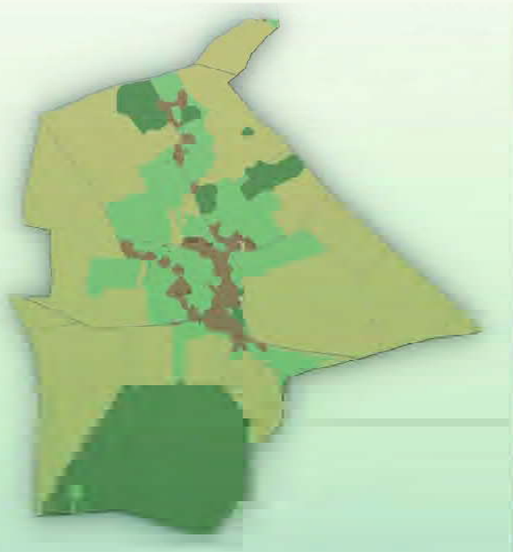
- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Monceaux-l'Abbaye 2/2

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D36	CCPV	0	Jardin ou cour inondée	Résolu	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Remontées de nappe suite à de nombreuses semaines de pluie en avril 2001.			X
D37	CCPV	0	Jardin ou cour inondée	Résolu	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Remontées de nappe suite à de nombreuses semaines de pluie en avril 2001.			X
D38	Commune	0	Sous-sol ou bâtiment inondé	Résolu	Autre (preciser dans commentaires)	Remontées de nappe suite à de nombreuses semaines de pluie en avril 2001.			X
D39	CCPV	0	Voirie inondée (stagnation)	Résolu	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	De forte pluies ont eu lieu en décembre 1999. Les haies avaient été arrachées et les herbages labourés.	X		
D40	CCPV	0	Divers (précisé en commentaire)	Résolu	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Inondation d'un herbage. De fortes pluies ont eu lieu en décembre 1999. Les haies avaient été arrachées et les herbages labourés.	X		
D41	CCPV	0	Jardin ou cour inondée	Résolu	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	De fortes pluies ont eu lieu en décembre 1999. Les haies avaient été arrachées et les herbages labourés.	X		
D219	Commune	1	Maison inondée	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Autre (preciser dans commentaires)	Remontées de nappe suite à de nombreuses semaines de pluie en avril 2001.	X		X
D221	Commune	1	Maison inondée	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Autre (preciser dans commentaires)	Remontées de nappe suite à de nombreuses semaines de pluie en avril 2001.	X		X
D208	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Autre (preciser dans commentaires)	Remontées de nappe suite à de nombreuses semaines de pluie en avril 2001.			X
D209	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Autre (preciser dans commentaires)	Remontées de nappe suite à de nombreuses semaines de pluie en avril 2001.			X
D210	Commune	2	Jardin ou cour inondée	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Autre (preciser dans commentaires)	Remontées de nappe suite à de nombreuses semaines de pluie en avril 2001.			X
D211	Commune	2	Jardin ou cour inondée	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Autre (preciser dans commentaires)	Remontées de nappe suite à de nombreuses semaines de pluie en avril 2001.			X
D212	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Autre (preciser dans commentaires)	Remontées de nappe suite à de nombreuses semaines de pluie en avril 2001.			X
D213	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Autre (preciser dans commentaires)	Remontées de nappe suite à de nombreuses semaines de pluie en avril 2001.			X
D214	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Autre (preciser dans commentaires)	Remontées de nappe suite à de nombreuses semaines de pluie en avril 2001.			X
D215	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Autre (preciser dans commentaires)	Remontées de nappe suite à de nombreuses semaines de pluie en avril 2001.			X

Morvillers

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 517

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [ ] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 561 mL

Synthèse

Située en hauteur, la commune est peu sensible aux ruissellements. Lors d'un fort orage, il a été recensé une inondation de sous-sol.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D200	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Lors d'un orage, le sous-sol de l'habitation a été inondé (h = 4 cm).	X		

Mureaumont

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte



Informations générales

Superficie (hectares) : 476

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 270 mL

Synthèse

Le centre-bourg est traversé par un talweg ponctué de mares et de bétoires présumées (source communale) qui protègent les zones habitées. À noter la construction d'une maison sur une ancienne mare. Il est observé des problèmes d'inondation de voirie (souvent en hiver) au lieu-dit "Colagnie le Bas". Les élus attirent l'attention sur l'intérêt de pérenniser les différents éléments influant le fonctionnement hydraulique (haies, mares, prairies, etc).

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

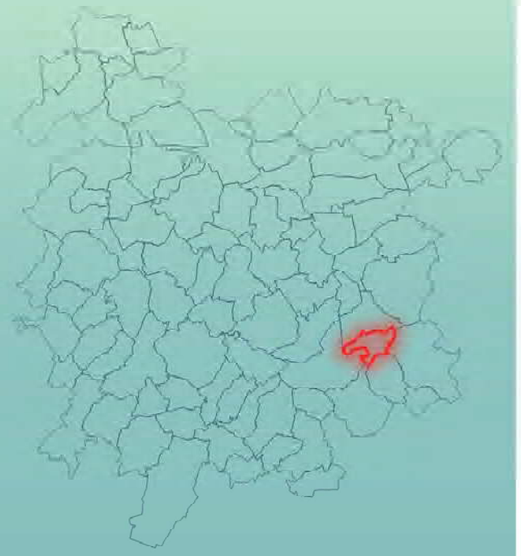
Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D81	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de conception	Maison construite sur une ancienne mare, le sous-sol et le jardin se retrouvent inondés lors de fortes pluies.	X		
D82	Commune	3	Divers (précisé en commentaire)	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Route arrachée par la violence des crues (entre 20 et 30 cm) le 26 décembre 1999.	X		
D83	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (Hiver)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Vallée sèche qui intercepte toutes les eaux de ruissellement du plateau Campeaux, Formerie et Boutavent.	X		
D84	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (Hiver)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Vallée sèche qui intercepte toutes les eaux de ruissellement du plateau Campeaux, Formerie et Boutavent.	X		

La Neuville-sur-Oudeuil

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 371

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [X] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 243 mL

Synthèse

Située sur un point haut, la commune ne présente pas de dysfonctionnement hydraulique. Les points bas du bourg sont gérés par des caniveaux puis des traversées busées pour rejoindre des mares (6). Un entretien régulier est nécessaire.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D89	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut d'entretien de l'existant	Débordement d'une mare (surverse non curée), les eaux sont arrivées devant la porte d'une habitation.	X		

La Neuville-Vault

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 454

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 41 mL

Synthèse

La commune ne recense aucun dysfonctionnement hydraulique majeur. Il est tout de même observé des inondations de voirie lors de fortes pluies orageuses. Les eaux pluviales du centre-bourg sont gérées par des caniveaux et renvoyées vers les axes de ruissellements présents dans les herbages et cultures.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D14	CCPV	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Chemin d'accès inondé par les apports routiers du "Détroit".	X		
D15	CCPV	3	Voirie inondée (stagnation)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Voirie inondée sur 20 m par les apports routiers du centre-bourg.	X		
D32	CCPV	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X		
D201	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X		

Offoy

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 422

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 15 mL

Synthèse

Lors des fortes pluies, la voirie qui traverse le centr- bourg se trouve inondée. Un axe de ruissellement agricole traverse le village, érode les accotements et dépose des limons sur la route.

Bassin hydrographique

- [X] La Selle
- [ ] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D44	CCPV	2	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	L'avaloir est encombré et sature rapidement.	X		
D45	CCPV	2	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X		
D62	Commune	2	Divers (précisé en commentaire)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Débordement de la mare qui contribue aux inondations sur la voirie.	X		
D42	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Inondation de la voirie accompagnée par des apports de limons.	X		
D43	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Inondation de la voirie accompagnée par des apports de limons.	X		

Omécourt

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 868

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [X] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [X] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 436 mL

Synthèse

La commune est traversée par deux axes de ruissellement qui engendrent des inondations. En 2012, elle a été déclarée en catastrophe naturelle de par l'inondation de plusieurs cours d'habitations et un sous-sol dans le bourg. Des fossés busés ont été aménagés dans le jardin de certains habitants afin d'assurer la continuité hydraulique avec le cours d'eau. La commune attire l'attention sur l'intérêt de pérenniser les différents éléments influant le fonctionnement hydraulique (haies, mares, etc).

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D235	Commune	0	Jardin ou cour inondée	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Débordement du cours d'eau	Inondation survenue en 2012, résolue.		X	
D236	Commune	0	Jardin ou cour inondée	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Débordement du cours d'eau	Inondation survenue en 2012, résolue.		X	
D237	Commune	1	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Le sous-sol était fréquemment inondé. Des aménagements ont été créés, les eaux inondent maintenant seulement la cour.	X		
D232	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Autre (preciser dans commentaires)	Sous-sol inondé occasionnellement.			X
D231	Commune	3	Divers (précisé en commentaire)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Inondation du vide sanitaire (4 cm en 15 minutes). Un fossé a été aménagé dans le chemin en amont.	X		

Oudeuil

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 612

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 150 mL

Synthèse

Lors de pluies exceptionnelles, la Rue de l'Herperie est sensible aux ruissellements agricoles. Il a été recensé des soulèvements de tampons, inondations de pâture et l'inondation d'une habitation.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D64	Commune	1	Maison inondée	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Inondation de la buanderie et du garage accompagnée de coulées de boue.	X		
D66	Commune	2	Divers (précisé en commentaire)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Mise en charge de la canalisation et soulèvement de tampons.	X		
D63	Commune	3	Divers (précisé en commentaire)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Inondation partielle de la pâture, accompagnée de coulées de boue (si les sols sont à nu en amont).	X		
D65	Commune	3	Divers (précisé en commentaire)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Inondation de la pâture en cas de fort orage.	X		

Pisseleu

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 289

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [ ] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [X] Ouvrages(s) de rétention
- [ ] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 26 mL

Synthèse

La commune est peu sensible aux ruissellements. Lors de forts orages, une route est parfois inondée. Les ruissellements du centre-bourg suivent la voirie et sont majoritairement redirigés vers un bassin d'infiltration.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D46	CCPV	3	Voirie inondée (stagnation)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Accumulation de 20-25 cm d'eau sur la route.	X		
D260	Commune	3	Divers (précisé en commentaire)	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Lors de pluies exceptionnelles, la mare peut déborder.	X		

Prévillers

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 522

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [X] Remontée de nappe phréatique
- [X] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [X] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 164 mL

Synthèse

La commune recense l'inondation fréquente d'une habitation lorsque les sols sont saturés et qu'une forte pluie arrive dans le bourg d'Ovillers. Les autres dysfonctionnements recensés sont exceptionnels et en relation avec le débordement d'une mare qui peut inonder la voirie et un garage. Les eaux pluviales sont gérées par des caniveaux et des avaloirs se trouvent aux points bas du bourg (busages ponctuels).

Bassin hydrographique

- [X] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D105	Commune	1	Maison inondée	Chronique (Hiver)	Defaut de conception	Maison construite sur une ancienne mare. Exutoire drain à l'aval trop haut.	X		X
D103	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de conception	Inondation du garage il y a 20 ans.	X		
D104	Commune	2	Voirie inondée (stagnation)	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de conception	Voirie inondée suite au débordement de la mare (trop faible vidange).	X		
D102	Commune	3	Divers (précisé en commentaire)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Dégradation de la voirie par les ruissellements.	X		

Quincampoix-Fleuzy

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte



Informations générales

Superficie (hectares) : 925

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [ ] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [X] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [X] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 339 mL

Synthèse

Lors de pluies exceptionnelles, la Rue du Beau Soleil et Rue de Saint-Samson sont sensibles aux ruissellements: il est souvent observé des apports de limons et de cailloux sur les routes. Les eaux pluviales s'écoulent sur la voirie, sont interceptées aux différents points bas par des busages et sont redirigées vers le Ruisseau du Menillet.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [X] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D287	SMB	2	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Inondation sur voirie avec apport de limons. Le syndicat a proposé l'aménagement de haies.	X		
D286	SMB	3	Voirie inondée (ruissellement)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Apports de sédiments et de cailloux (30 cm de hauteur d'eau).	X		
D288	SMB	3	Divers (précisé en commentaire)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Ravine et sédimentation en amont de la voirie.	X		
D289	SMB	3	Divers (précisé en commentaire)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Lors de forts orages, la voirie ainsi qu'une cour d'habitation sont sensibles aux ruissellements.	X		
D290	SMB	3	Coulée de boue	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Importante coulée de boue provenant d'une parcelle en maïs.	X		

Romescamps

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 1053

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [X] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [X] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 775 mL

Synthèse

Le bourg de la commune s'est développé aux abords de l'axe de la RD919. Il possède un système de noues d'infiltration et de canalisations sur l'ensemble du centre-bourg. Il n'a pas été recensé de problèmes d'inondation. À Bernapré, les eaux d'un point bas au niveau de la RD919 ne peuvent s'évacuer que par infiltration. Une vigilance doit être portée sur cet exutoire (limiter les ruissellements et risques de colmatage).

Bassin hydrographique

- [X] La Selle
- [X] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

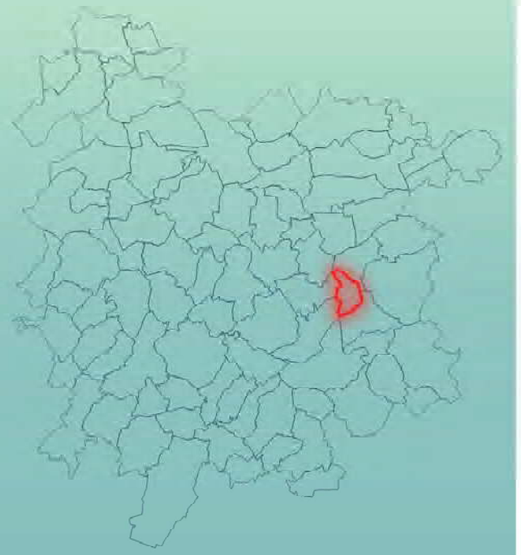
Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe

Rothois

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 319

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [ ] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [X] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 159 mL

Synthèse

La commune est peu vulnérable aux ruissellements. Les écoulements diffus sont interceptés par les voiries. Les eaux pluviales sont majoritairement gérées par des caniveaux et grilles aux points bas qui dirigent ces apports vers les parcelles agricoles en aval. À noter deux rétentions ponctuelles : une mare et un bassin en aval du bourg.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

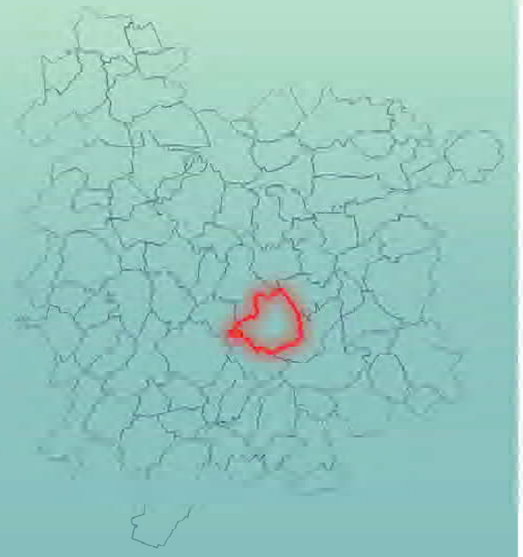
Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe

Roy-Boissy

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 1100

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 271 mL

Synthèse

La commune est sensible aux ruissellements. Plusieurs inondations fréquentes ont été recensées. Des travaux ont été réalisés et sont prévus sur certaines voiries afin de résoudre des dysfonctionnements. Les eaux du centre-bourg sont majoritairement gérées par des caniveaux et redirigées vers le Petit Thérain.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D269	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Inondation de la cave environ une fois par an. Des aménagements sont prévus afin de guider les eaux de voirie.	X		
D270	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Inondation de la cave environ une fois par an. Des aménagements sont prévus afin de guider les eaux de voirie.	X		
D265	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)		X		
D266	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)		X		
D267	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)		X		
D268	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Route sensible aux ruissellements (inondation exceptionnelle en 1999 : 20-30 cm d'eau).	X		
D271	Commune	3	Divers (précisé en commentaire)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	La canalisation Ø250 mm est insuffisante.	X		
D272	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Inondation de la cour, le collecteur en amont est sous-dimensionné.	X		

Saint-Arnoult

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 792

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [ ] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [X] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 466 mL

Synthèse

La commune est très sensible aux ruissellements. Lors des fortes pluies, deux habitations et la voirie du centre bourg sont inondées. Un dossier de catastrophe naturelle a été rédigé et des travaux ont été réalisés. Le problème persiste depuis que la noue (servitude) qui sert d'exutoire au réseau d'assainissement pluvial de la ville a été partiellement rebouché. La commune insiste sur la pérennisation des éléments hydrauliques qui influent sur les ruissellements (haies, talus, mare, etc).

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D51	Commune	0	Maison inondée	Résolu	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Une mare a été mise en place pour évacuer les eaux.	X		
D52	Commune	1	Maison inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	La commune a réalisé des travaux de voirie pour canaliser les eaux mais le problème persiste.	X		
D53	Commune	1	Maison inondée	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Inondation de l'habitation en 2001 mais la cour est inondée à chaque forte pluie.	X		
D47	CCPV	2	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	À chaque forte pluie, les terres agricoles en aval sont inondées. Il est observé un fort ruissellement sur la chaussée. Les mares et fossés sont saturés. Incident reconnu catastrophe naturelle pour les remontées de nappe.	X		X
D291	Commune	2	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut d'exutoire (topographie, endoreique ou contrainte par cours d'eau)	Inondation de la voirie par défaut de continuité hydraulique. L'ancienne servitude a été partiellement rebouchée et bloque l'évacuation de l'exutoire.	X		

Saint-Deniscourt

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 476

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 24 mL

Synthèse

La commune présente un relief marqué. La pente est propice à une évacuation rapide des écoulements. En l'absence d'ouvrage de collecte, les écoulements suivent les accotements. Seules deux inondations de voirie lors de fortes pluies ont été recensées. L'entretien des mares et de l'unique avaloir permet de limiter ces desordres.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D133	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Lors de chaque forte pluie, la route se trouve inondée et reçoit des apports de limons.	X		
D134	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Lors de fortes pluies, la route se trouve inondée. L'avaloir est sensible à l'encombrement et sature rapidement.	X		
D135	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	La route s'est déjà retrouvée inondée lors d'un fort orage lorsque l'agriculteur avait semé du maïs dans le sens de la pente.	X		

Saint-Maur

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 780

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [X] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 643 mL

Synthèse

Bien que situé sur un point haut, le centre-bourg est traversé par un petit axe de ruissellement. L'entretien des mares et de la canalisation de ce secteur évite les désordres hydrauliques. Le point bas de la RD119 est sensible aux stagnations.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

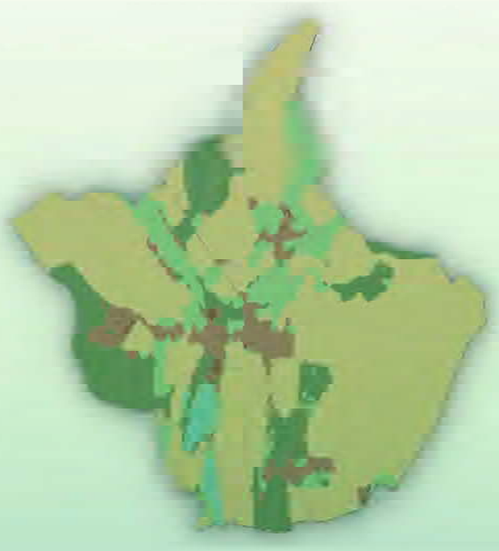
- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

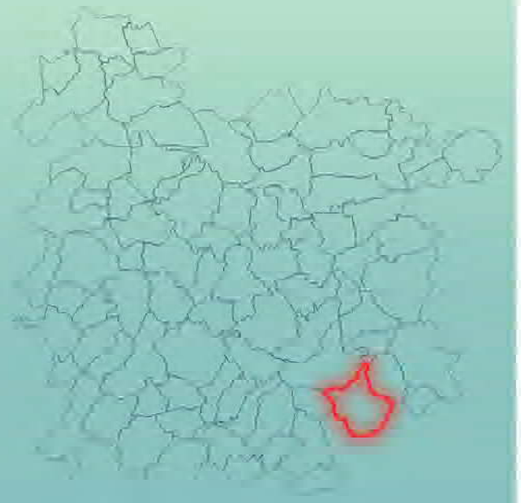
Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine : Ruissellement	Origine : Cours d'eau	Origine : Nappe
D71	Commune	0	Sous-sol ou bâtiment inondé	Résolu	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Cave inondée avant la remise en état de la mare en amont.	X		
D72	Commune	3	Coulée de boue	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Fort ruissellement sur la voirie accompagné de boues.	X		

Saint-Omer-en-Chaussée

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





affaire n°12509-1

Informations générales

Superficie (hectares) : 1038

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 4668 mL

Synthèse

La commune présente un relief prononcé et une sensibilité aux pluies orageuses. Il a été recensé plusieurs coulées de boues avec inondations de cours et de sous-sols. Au niveau du centre-bourg, les eaux pluviales sont canalisées jusqu'au cours d'eau. Le lotissement rue de Picardie possède un réseau unitaire. Un déversoir dirige le surplus d'eaux pluvial vers la rivière Thérinet.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine : Ruissellement	Origine : Cours d'eau	Origine : Nappe
D203	Commune	1	Divers (précisé en commentaire)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de conception	Présence d'eaux pluviales dans les eaux usées lors de fortes pluies.	X		
D307	Commune	1	Maison inondée	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Inondation de plusieurs habitations.	X		
D16	CCPV	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	2 sous-sols inondés.	X		
D197	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Lors de fortes pluies, le garage de l'habitation se trouve inondé.	X		
D205	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)		X		
D308	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X		
D17	CCPV	3	Voirie inondée (ruissellement)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Coulée de boue provenant des parcelles agricoles et de la route de Pisseleu.	X		
D18	CCPV	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Coulées de boue provenant du chemin agricole et des parcelles cultivées.	X		
D19	CCPV	3	Voirie inondée (ruissellement)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Coulées de boue provenant des parcelles agricoles.	X		
D202	Commune	3	Divers (précisé en commentaire)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Lors des fortes pluies, les ruissellements amènent des limons et des amas de cailloux sur la voirie.	X		
D204	Commune	3	Maison inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Inondation de l'habitation et du jardin.	X		
D206	Commune	3	Divers (précisé en commentaire)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de conception	Lors des dernières fortes pluies de 2021, les eaux ont ruisselé dans le cimetière et ont apporté beaucoup de cailloux sur la voirie.	X		
D207	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	La cour est inondée lors de fortes pluies. La commune souhaite réaliser des travaux sur la voirie afin de résoudre le problème.	X		
D306	Commune	3	Forts ruissellements	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)		X		
D307	Commune	3	Forts ruissellements	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Eaux provenant des parcelles cultivées.	X		

Saint-Quentin-des-Prés 1/2

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte



Informations générales

Superficie (hectares) : 1087

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [X] Remontée de nappe phréatique
- [X] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 1696 mL

Synthèse

La commune présente un relief marqué et est très sensible aux ruissellements. En effet, lors de forts orages, il est recensé plusieurs groupes d'habitations inondés (sous-sol et jardin). Certaines voiries sont également soumises à des inondations dues aux fortes pentes. Les élus insistent sur la pérennisation des éléments hydrauliques qui influent sur les ruissellements (haies, talus, mare, etc).

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [X] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Saint-Quentin-des-Prés 2/2

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D111	Commune	1	Maison inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Maison et jardin inondés. A nécessité l'intervention des pompiers.	X		
D116	Commune	1	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X		
D106	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X		
D109	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Chronique (Hiver)	Autre (preciser dans commentaires)	Sous-sol inondé par remontée de nappe.			X
D112	Commune	2	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Débordement du cours d'eau			X	
D114	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Sous-sols des maisons inondés.	X		
D118	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X		
D120	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X		
D121	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Sous-sol de la maison inondé.	X		
D107	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X		
D108	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Voirie inondée.	X		
D110	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Voirie inondée, ruissellement jusqu'à 50 cm.	X		
D115	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Drain trop peu efficace, ruissellement dans le jardin.	X		
D117	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X		
D119	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X		
D122	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Ruissellement sur voirie.	X		

Saint-Samson-la-Poterie

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 433

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [X] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 702 mL

Synthèse

Developpée en amont du Thérain, la commune ne recense aucun dysfonctionnement hydraulique majeur. Les eaux pluviales sont interceptées par des fossés ou canalisations et se rejettent dans le cours d'eau. Il n'est observé que deux inondations de voirie fréquentes (environ 2 fois par an), l'une par remontée du cours d'eau et l'autre par ruissellements.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D248	Commune	2	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Inondation de la voirie environ 2 fois par an.	X		
D249	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Débordement du cours d'eau	Inondation de la voirie environ 2 fois par an.		X	

Saint-Thibault

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 1061

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 202 mL

Synthèse

Située aux abords d'un axe de ruissellement, une habitation peut se retrouver inondée lors de pluies exceptionnelles. Une attention particulière est à accorder sur l'entretien des aménagements de gestion des eaux pluviales.

Bassin hydrographique

- [X] La Selle
- [X] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D67	Commune	1	Maison inondée	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	3-4 cm d'eau dans la pièce à vivre.	X		

Saint-Valery

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 452

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [ ] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [X] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 0 mL

Synthèse

La commune ne recense aucun dysfonctionnement. Les eaux de voirie sont interceptées par des fossés et rejoignent la Bresle en passant par des herbages.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [X] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe

Sarcus

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 1303

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [ ] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 51 mL

Synthèse

La commune est peu sensible aux ruissellements. Lors d'orages exceptionnels, un axe de ruissellement inonde des pâtures, cultures et le bas du cimetière qui longe la D315. Les eaux pluviales du centre-bourg ruissellent sur la voirie jusqu'aux réserves incendies ou rejoignent des herbages.

Bassin hydrographique

- [X] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

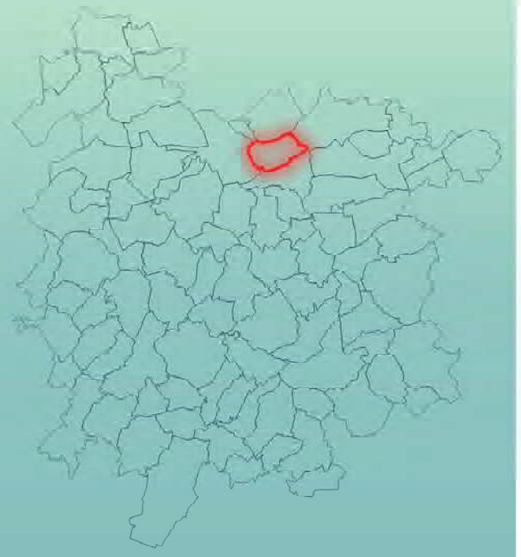
Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D48	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Inondation dans le bas du cimetière.	X		
D49	Commune	3	Divers (précisé en commentaire)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Inondation d'une parcelle de prairie.	X		
D50	Commune	3	Culture inondée (problématique)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)		X		
D301	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Déterioration de la chaussée et inondation des chemins.	X		

Sarnois

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 557

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 182 mL

Synthèse

Les eaux pluviales sont gérées par des noues/fossés. Il n'a pas été recensé de dysfonctionnement sur la commune.

Bassin hydrographique

- [X] La Selle
- [ ] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

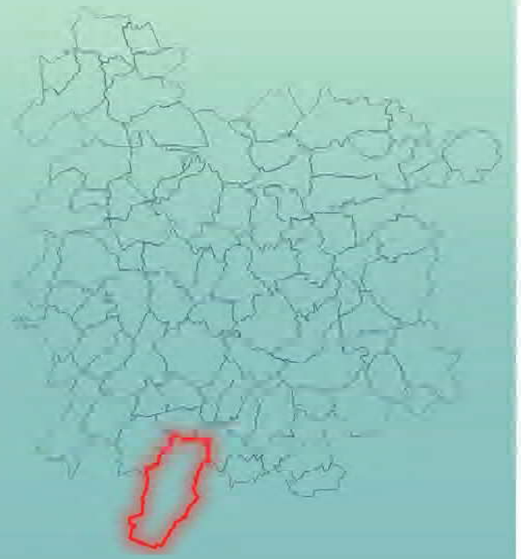
Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe

Senantes

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 2006

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [X] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 556 mL

Synthèse

La commune présente un relief très prononcé et est sensible aux inondations. Il a été recensé plusieurs phénomènes d'érosion/ effondrement de talus après les pluies de 2020 (la commune indique d'importantes suppressions de haies à cette période). Certaines cours sont inondées tous les ans.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [X] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

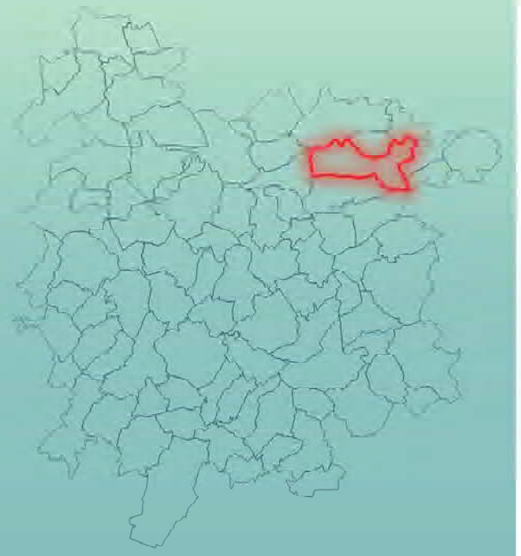
Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D136	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Inondation de voirie en 2020 (beaucoup de haies ont été arrachées).	X		
D137	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Route souvent inondée et glissement de talus en 2020 (beaucoup de haies arrachées).	X		
D138	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Inondation de voirie et d'une cour (l'eau s'est arrêtée à la porte d'entrée d'une habitation).	X		
D139	Commune	3	Divers (précisé en commentaire)	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Glissement de talus en 2020 (érosion par les ruissellements).	X		
D140	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Inondation de la cour lors de forts orages, le terrain est raviné par les ruissellements.	X		
D141	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Inondation de la voirie lors de forts orages. Un bâtiment proche de l'axe de ruissellement est sensible au ravinement (qui menace les fondations).	X		
D142	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut d'exutoire (topographie, endoreique ou contrainte par cours d'eau)	Une cour est souvent inondée lors de la formation d'une zone de stagnation en cas de saturation du busage aval.	X		

Sommereux

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 1296

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [X] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 134 mL

Synthèse

Les voiries collectent les ruissellements diffus et des caniveaux et collecteurs ont été aménagés à l'approche des points bas. Plusieurs stagnations ponctuelles sont recensées. Une inondation de sous-sols a été recensée en 2021 suite à un retournement de prairie au profit d'une culture de maïs.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [X] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D69	Commune	2	Sous-sol ou bâtiment inondé	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Inondation du sous-sol après un orage en 2021.	X		
D68	Commune	3	Voirie inondée (ruissellement)	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)		X		

Songeons

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 1373

- [X] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [X] Réseau eaux pluviales ramifié
- [ ] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [X] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 3360 mL

Synthèse

Commune hors zone d'étude car disposant d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales en cours de réalisation.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D147	Etude existante	0	Sous-sol ou bâtiment inondé	Résolu	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	L'inondation d'une cave a été constatée en 2017. Des travaux de réhabilitation ont été réalisés, le phénomène n'a pas été constaté de nouveau.	X		
D143	Etude existante	3	Culture inondée (problématique)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut d'entretien de l'existant	Ruissellement en fond de vallée et zone de stagnation dans le champ en amont du busage au niveau d'Agriform.	X		
D144	Etude existante	3	Voirie inondée (ruissellement)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Coulée de boue interceptée par un chemin vers la rue de Riffin.	x		
D145	Etude existante	3	Jardin ou cour inondée	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Coulée de boue venant des surfaces interceptées par la RD 107 en amont. Inondation d'une dépendance sur une parcelle privée.	X		
D146	Etude existante	3	Voirie inondée (ruissellement)	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Inondation par le ruissellement intercepté par la rue Crignon Fleury.	X		

Sully

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 486

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [ ] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 154 mL

Synthèse

La commune est peu sensible aux ruissellements. La rue de Picardie peut recevoir des forts écoulements en fonction de la période des orages et des pratiques culturales sur les parcelles en amont. Les élus insistent sur la pérennisation des éléments hydrauliques qui influent sur les ruissellements (haies, talus, mare, etc).

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D261	CCPV	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)		X		

Thérines

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 973

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [ ] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 78 mL

Synthèse

La commune est peu sensible aux ruissellements. Un axe est problématique lors des fortes pluies, la rue de l'Eglise reçoit des coulées de boue et un jardin peut être inondé. Les eaux du centre-bourg ruissellent sur la voirie et rejoignent le Petit Thérain.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D262	CCPV	3	Voirie inondée (ruissellement)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)	Inondation accompagnée de coulées de boue.	X		
D263	CCPV	3	Jardin ou cour inondée	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Techniques culturales (inclus suppression haie, talus, etc...)		X		

Thieuloy-Saint-Antoine

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 250

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [X] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [X] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 42 mL

Synthèse

La commune présente trois points sensibles aux ruissellements par défaut de continuité hydraulique. Des puisards ont été réalisés mais le problème persiste dans le centre-bourg.

Bassin hydrographique

- [X] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D73	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)		X		
D250	Commune	3	Voirie inondée (stagnation)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut d'exutoire (topographie, endoreique ou contrainte par cours d'eau)		X		

Villers-sur-Bonnières

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 405

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [X] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 139 mL

Synthèse

La commune ne recense aucun désordre hydraulique majeur. Il a été recensé une inondation récurrente sur la voirie par les apports agricoles, résolue depuis l'aménagement de haies et création d'une tranchée. Des remontées de nappes ont été observées dans les caves de plusieurs maisons neuves.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D183	Commune	0	Voirie inondée (ruissellement)	Résolu	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	Dysfonctionnement résolu depuis la plantation de haies en parcelles agricoles et la création d'une tranchée qui permet d'évacuer les eaux.	X		
D184	Commune	2	Divers (précisé en commentaire)	Chronique (Hiver)	Autre (preciser dans commentaires)	En hiver, plusieurs habitations neuves subissent des remontées d'humidité dans leur cave.			X

Villers-Vermont

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 662

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [X] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [X] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 0 mL

Synthèse

Située en hauteur, la commune est peu sensible aux ruissellements. Les eaux du centre-bourg sont gérées par des canalisations qui redirigent les écoulements vers un cours d'eau affluent du Thérain.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [X] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D158	Commune	0	Sous-sol ou bâtiment inondé	Résolu	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)	Sous-sol inondé il y a environ 20 ans. Résolu depuis le redimensionnement d'ouvrages.	X		
D159	Commune	3	Jardin ou cour inondée	Exceptionnelle (moins d'une fois sur 20ans)	Débordement du cours d'eau	Inondation de la cour lorsque le cours d'eau déborde.		X	

Vrocourt

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 439

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [X] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [X] Ruissellement
- [X] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 68 mL

Synthèse

La commune est peu sensible aux ruissellements et ne recense aucun dysfonctionnement hydraulique majeur. Il a été observé des remontées de nappes dans les parcelles agricoles et prairies ainsi qu'un fort ruissellement provenant de la commune Wambez et Hanvoile qui inonde une parcelle cultivée. Les eaux du centre-bourg s'écoulent dans des caniveaux et rejoignent naturellement le Thérain.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D198	Commune	3	Culture inondée (problématique)	Chronique (à chaque forte pluie orageuse)	Defaut de retention amont (quantites importantes de ruissellements)	L'accumulation de ruissellements provoque l'inondation de la parcelle agricole.	X		
D199	Commune	3	Culture inondée (problématique)	Chronique (Hiver)	Autre (preciser dans commentaires)	En hiver, remontées de nappe et fortes précipitations inondent la parcelle agricole.			X

Wambez

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 460

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [ ] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [X] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [X] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [ ] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 35 mL

Synthèse

Le centre-bourg de la commune n'est pas sensible aux ruissellements. Il a été recensé une inondation de voirie rare au niveau d'un cours d'eau. Les eaux pluviales du village ruissellent sur la voirie et rejoignent le ruisseau de Wambez.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [ ] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe
D264	CCPV	3	Voirie inondée (ruissellement)	Rare (environ 1 fois tous les 5 à 10 ans)	Defaut de collecte (insuffisance ou inexistance)			X	

Le Mesnil-Conteville

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 346

- [ ] Étude(s) existante(s)
- [ ] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [X] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [X] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [ ] Réseau eaux pluviales ramifié
- [X] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [ ] Ouvrages(s) de rétention
- [X] Mares(s)
- [X] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 133 mL

Synthèse

La commune ne présente aucun dysfonctionnement. Les eaux pluviales ruissellent sur la voirie et sont interceptées par une réserve à incendie au centre du bourg ou par des fossés.

Bassin hydrographique

- [X] La Selle
- [ ] La Bresle
- [ ] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe

affaire n°12509-1

Formerie

Schéma de Gestion des Eaux Pluviales des communes du territoire de Picardie Verte





Informations générales

Superficie (hectares) : 1274

- [X] Étude(s) existante(s)
- [ ] Retour du questionnaire
- [ ] Rencontre en mairie

Patrimoine naturel

- [ ] ZNIEFF (Type I et/ou II)
- [ ] NATURA 2000
- [ ] Zone humide

Vulnérabilité aux inondations

- [ ] Ruissellement
- [ ] Remontée de nappe phréatique
- [ ] Débordement de cours d'eau

Patrimoine de gestion des eaux pluviales

- [X] Réseau eaux pluviales ramifié
- [ ] Canalisations eaux pluviales ponctuelles
- [X] Ouvrages(s) de rétention
- [ ] Mares(s)
- [X] Puisard(s)

Linéaire de canalisation recensé : 0 mL

Synthèse

Commune hors zone d'étude car disposant d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales en cours de réalisation.

Bassin hydrographique

- [ ] La Selle
- [X] La Bresle
- [X] Le Thérain
- [ ] L'Epte

Vulnérabilité à la pollution

- [ ] Captage
- [ ] Périmètre de protection de captage

Synthèse des dysfonctionnement hydrauliques

ID	Source	Priorité	Nature	Fréquence	Cause	Commentaire	Origine		
							Ruissellement	Cours d'eau	Nappe

ANNEXE 4 PHOTOGRAPHIES DES INONDATIONS PAR COMMUNES

Commune de Broquier (2001)





Commune de Cempuis (Décembre 1999-Janvier 2000)





Commune de Crillon







Commune de Ernememont





Commune de Escame





Commune de Escle Saint-Pierre





Commune de Fontenay (22 Mai 2018)

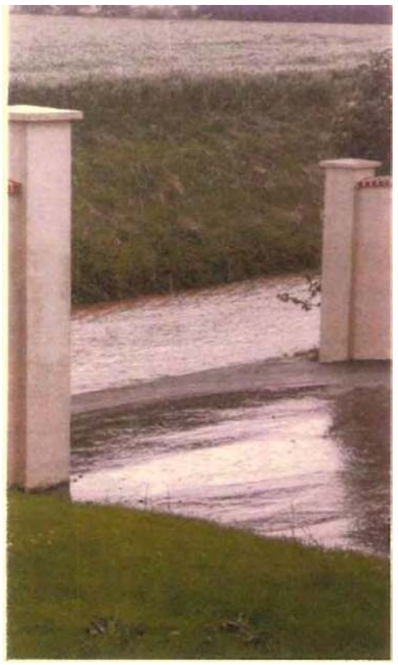


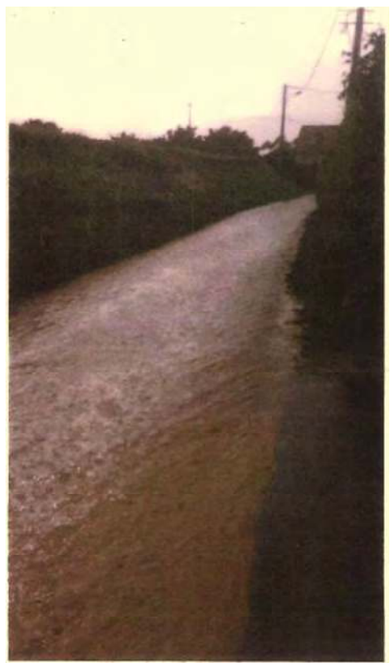
Commune de Lannoy Cuillière





Commune de La Neuville Vault







Commune de Monceaux L'Abbaye (1999)









Commune de Offoy





Commune de Quincampoix-Fleuzy (Janvier 2021)





Commune de Saint Quentin des Près





Commune de Saint Arnoult (Juillet 2001)



Communes de Villers sur Bonnières





Commune de Saint Thibault (2021)





Fiche des essais Porchet

ID : S1

Commune : Abancourt

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.55 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1.85

Perméabilité (mm/h) : 94.15

Perméabilité (m/s) : 2.61E-5

Coordonnées RGF93

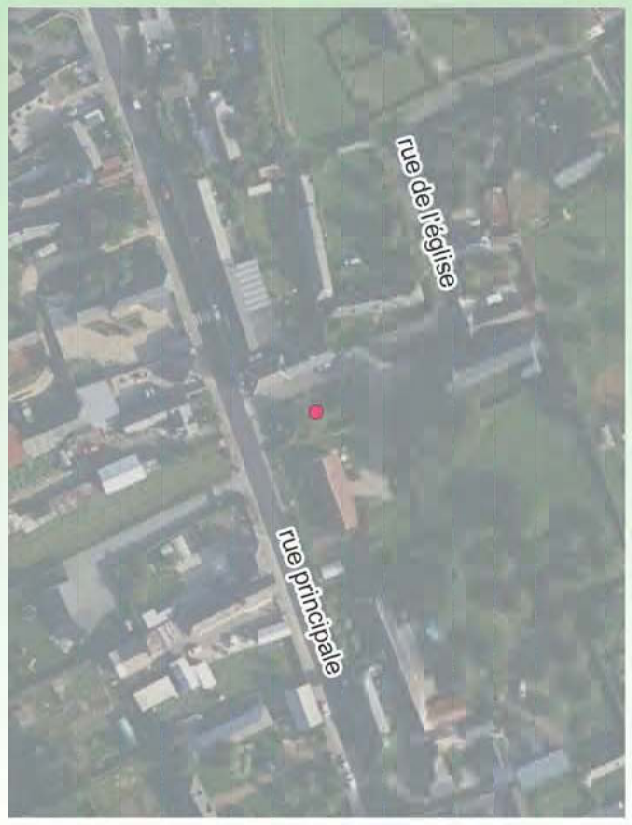
X : 610796.5

Y : 6956097.93

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	50
1	250
2	450
3	650
4	850
6	1050
7	1250
8	1450
9	1650
10	1850

Localisation :



Photographie

Fiche des essais Porchet

ID : S2

Commune : Achy

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.55 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.7

Perméabilité (mm/h) : 38.08

Perméabilité (m/s) : 1.05E-5

Coordonnées RGF93

X : 625984.29

Y : 6939959.84

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	150
2	200
3	250
4	350
6	450
7	550
8	600
9	650
10	700

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S3

Commune : Bazancourt

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.4 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.75

Perméabilité (mm/h) : 43.77

Perméabilité (m/s) : 1.21E-5

Coordonnées RGF93

X : 608412.19

Y : 6939976.04

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	200
2	300
3	350
4	400
6	450
7	550
8	650
9	700
10	750

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S4

Commune : Beaudeduit

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.5 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.33

Perméabilité (mm/h) : 19.26

Perméabilité (m/s) : 5.26E-6

Coordonnées RGF93

X : 632520.44

Y : 6953728.87

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	25
1	50
2	100
3	150
4	175
6	200
7	250
8	275
9	300
10	325

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S5

Commune : Blargies

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Limon

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.5

Perméabilité (mm/h) : 27.2

Perméabilité (m/s) : 6.98E-6

Coordonnées RGF93

X : 610887.95

Y : 6953251.08

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	50
1	100
2	150
3	200
4	250
6	300
7	350
8	400
9	450
10	500

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S6

Commune : Blicourt

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1.25

Perméabilité (mm/h) : 78.53

Perméabilité (m/s) : 2.18E-5

Coordonnées RGF93

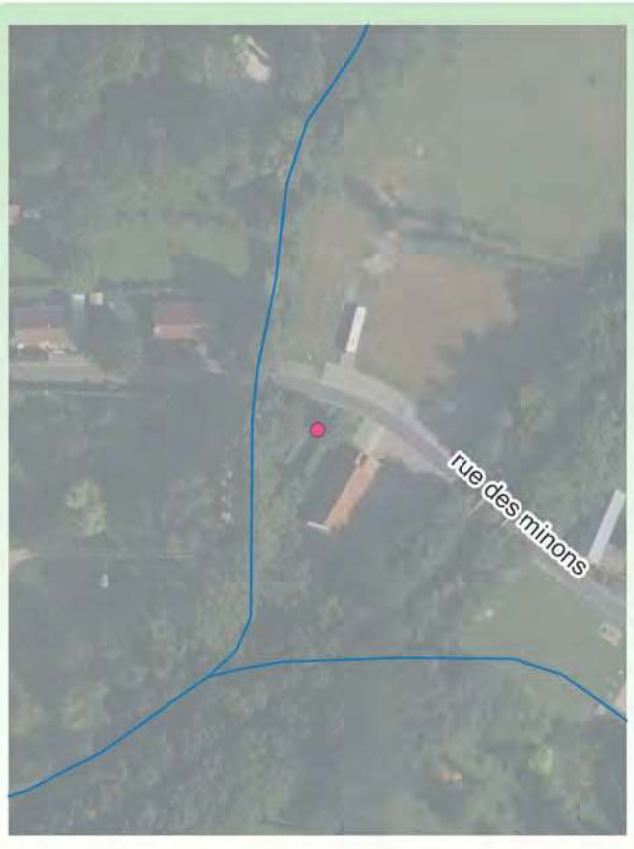
X : 631668.41

Y : 6940323.57

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	200
2	350
3	450
4	550
6	800
7	900
8	1000
9	1150
10	1250

Localisation :



Photographie

Fiche des essais Porchet

ID : S7

Commune : Bonnieres

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argileux limoneux

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.35

Perméabilité (mm/h) : 21.99

Perméabilité (m/s) : 6.10E-6

Coordonnées RGF93

X : 625016.78

Y : 6935118.28

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	0
1	50
2	100
3	150
4	200
6	250
7	250
8	275
9	300
10	350

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S8

Commune : Bonnieres

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol :

Profondeur : 0.55 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.7

Perméabilité (mm/h) : 43.98

Perméabilité (m/s) : 1.22E-5

Coordonnées RGF93

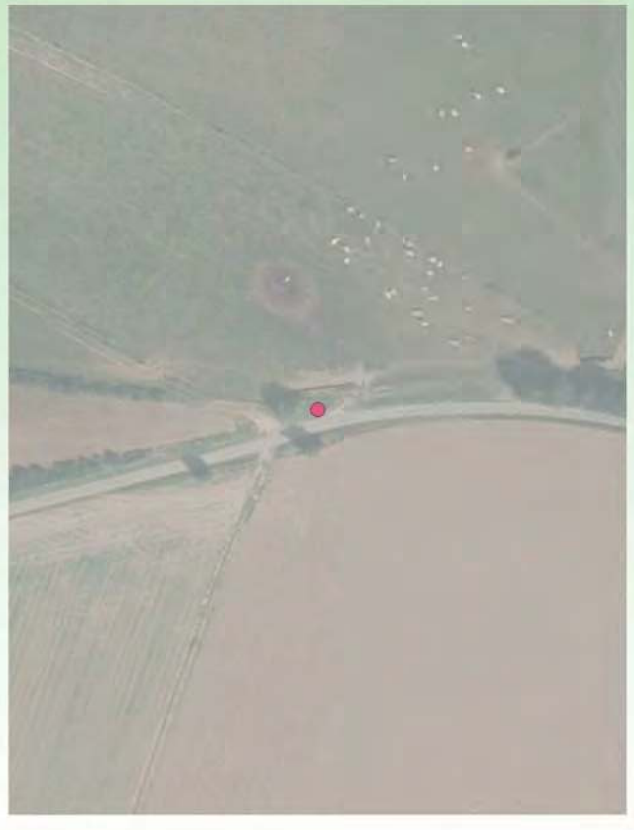
X : 624141.4

Y : 6934264.17

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	50
1	100
2	150
3	250
4	250
6	300
7	400
8	500
9	600
10	700

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S9

Commune : Bouvresse

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile a Silex

Profondeur : 0.55 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1

Perméabilité (mm/h) : 58.37

Perméabilité (m/s) : 1.62E-5

Coordonnées RGF93

X : 609922.54

Y : 6951330.16

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	200
2	300
3	400
4	500
6	600
7	700
8	800
9	900
10	1000

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S10

Commune : Briot

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.45 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1

Perméabilité (mm/h) : 62.83

Perméabilité (m/s) : 1.74E-5

Coordonnées RGF93

X : 622253.13

Y : 6950662.25

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	200
2	300
3	400
4	500
6	600
7	700
8	800
9	900
10	1000

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S11

Commune : Brombos

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.45 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.1

Perméabilité (mm/h) : 5.44

Perméabilité (m/s) : 1.51E-6

Coordonnées RGF93

X : 619972.86

Y : 6950253.38

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	10
1	20
2	30
3	40
4	50
6	60
7	70
8	80
9	90
10	100

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S12

Commune : Broquiers

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.65 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.3

Perméabilité (mm/h) : 16.32

Perméabilité (m/s) : 4.53E-6

Coordonnées RGF93

X : 615382.34

Y : 6951807.25

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	25
1	50
2	75
3	100
4	150
6	200
7	225
8	250
9	275
10	300

Localisation :



Photographie

Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur le territoire de la CCPV

Opération 12509/1

Fiche des essais Porchet

ID : S13

Commune : Buicourt

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1.65

Perméabilité (mm/h) : 103.66

Perméabilité (m/s) : 2.87E-5

Coordonnées RGF93

X : 614620.98

Y : 6938391.46

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	200
1	350
2	500
3	650
4	850
6	1000
7	1150
8	1300
9	1500
10	1650

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S14

Commune : Campeaux

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.4 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.03

Perméabilité (mm/h) : 1.88

Perméabilité (m/s) : 4.36E-7

Coordonnées RGF93

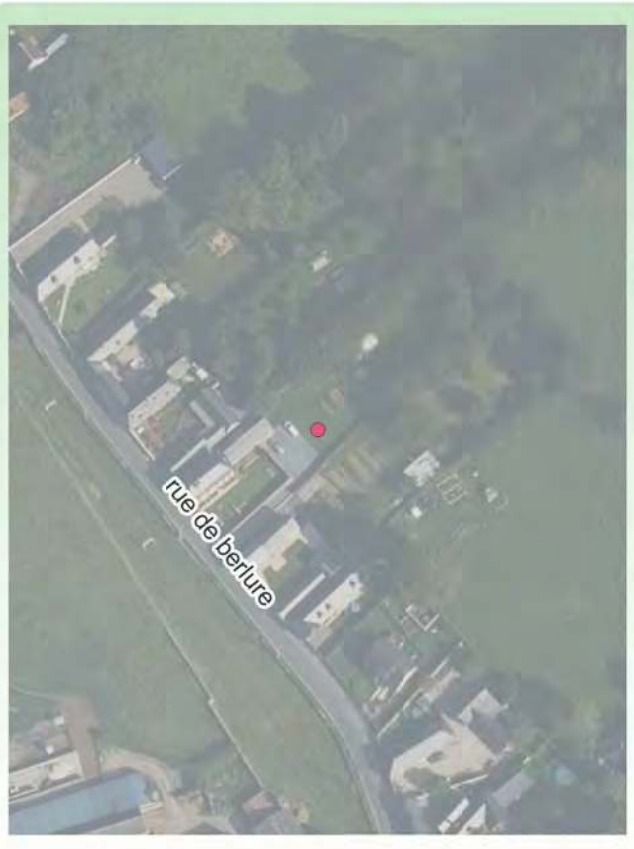
X : 609967.58

Y : 6947557.69

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	25
1	25
2	25
3	25
4	25
6	25
7	25
8	25
9	25
10	25

Localisation :



Photographie

Fiche des essais Porchet

ID : S15

Commune : Campeaux

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Limon

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.4

Perméabilité (mm/h) : 25.13

Perméabilité (m/s) : 6.98E-6

Coordonnées RGF93

X : 609347.98

Y : 6946398.27

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	50
1	100
2	150
3	200
4	200
6	200
7	200
8	300
9	350
10	400

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S16

Commune : Canny-sur-Therain

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Sables et Argiles

Profondeur : 0.5 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1.35

Perméabilité (mm/h) : 78.79

Perméabilité (m/s) : 2.18E-5

Coordonnées RGF93

X : 607254.77

Y : 6945313.76

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	200
2	350
3	500
4	650
6	800
7	950
8	1100
9	1200
10	1350

Localisation :



Photographie

Fiche des essais Porchet

ID : S17

Commune : Cempuis

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.7

Perméabilité (mm/h) : 35.62

Perméabilité (m/s) : 9.89E-6

Coordonnées RGF93

X : 627473.63

Y : 6951190.81

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	200
2	300
3	350
4	450
6	500
7	550
8	600
9	650
10	700

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S18

Commune : Crillon

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.4 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.95

Perméabilité (mm/h) : 48.35

Perméabilité (m/s) : 1.34E-5

Coordonnées RGF93

X : 622265.02

Y : 6935574.21

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	300
2	450
3	500
4	600
6	650
7	750
8	850
9	900
10	950

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S19

Commune : Dameraucourt

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.7

Perméabilité (mm/h) : 40.86

Perméabilité (m/s) : 1.13E-5

Coordonnées RGF93

X : 621723.02

Y : 6956568.96

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	50
1	100
2	150
3	250
4	350
6	400
7	450
8	500
9	600
10	700

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S20

Commune : Dameraucourt

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argiles à silex

Profondeur : 0.5 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.05

Perméabilité (mm/h) : 2.54

Perméabilité (m/s) : 7.06E-7

Coordonnées RGF93

X : 622588.96

Y : 6956979.91

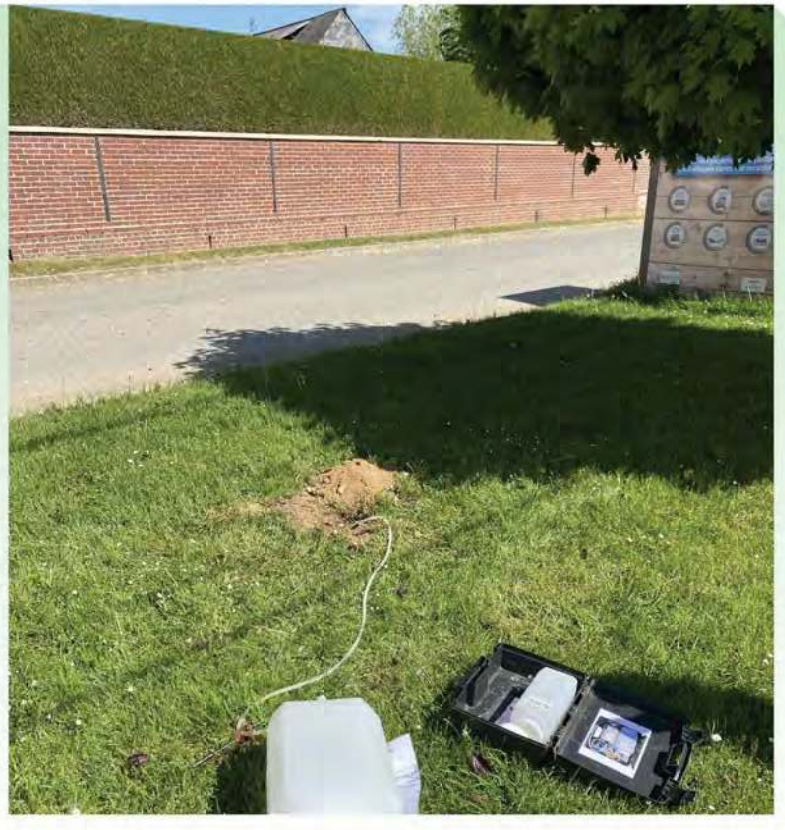
Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	0
1	0
2	0
3	0
4	0
6	0
7	0
8	50
9	50
10	50

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S21

Commune : Dargies

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex et Remblais divers

Profondeur : 0.45 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1.3

Perméabilité (mm/h) : 62.05

Perméabilité (m/s) : 1.72E-5

Coordonnées RGF93

X : 627096

Y : 6956330.19

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	200
1	400
2	500
3	600
4	700
6	800
7	900
8	1000
9	1100
10	1300

Localisation :



Photographie

Fiche des essais Porchet

ID : S22

Commune : elencourt

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Craie

Profondeur : 0.4 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.5

Perméabilité (mm/h) : 29.18

Perméabilité (m/s) : 8.72E-6

Coordonnées RGF93

X : 620255.32

Y : 6955838.79

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	50
1	100
2	150
3	200
4	250
6	300
7	350
8	400
9	450
10	500

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S23

Commune : Ernemont-Boutavent

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.4 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1

Perméabilité (mm/h) : 44.91

Perméabilité (m/s) : 1.24E-5

Coordonnées RGF93

X : 613673.73

Y : 6943814.54

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	150
1	250
2	350
3	400
4	500
6	600
7	700
8	800
9	900
10	1000

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S24

Commune : Escames

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Craie

Profondeur : 0.35 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.6

Perméabilité (mm/h) : 32.64

Perméabilité (m/s) : 9.06E-6

Coordonnées RGF93

X : 613211.51

Y : 6939945.54

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	150
2	200
3	250
4	300
6	400
7	450
8	500
9	550
10	600

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S25

Commune : Escles-Saint-Pierre

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argileux limoneux

Profondeur : 0.6 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 2.1

Perméabilité (mm/h) : 122.57

Perméabilité (m/s) : 3.40E-5

Coordonnées RGF93

X : 613644.06

Y : 6960962.67

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	200
1	400
2	700
3	900
4	1100
6	1300
7	1500
8	1700
9	1900
10	2100

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S26

Commune : Feuquieres

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile

Profondeur : 0.6 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.1

Perméabilité (mm/h) : 6.28

Perméabilité (m/s) : 1.74E-6

Coordonnées RGF93

X : 616378.84

Y : 6950008.46

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	10
1	20
2	30
3	40
4	50
6	60
7	70
8	80
9	90
10	100

Localisation :



Photographie

Fiche des essais Porchet

ID : S27

Commune : Fontaine-Lavaganne

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Craie

Profondeur : 0.4 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.6

Perméabilité (mm/h) : 35.02

Perméabilité (m/s) : 9.06E-6

Coordonnées RGF93

X : 624220.22

Y : 6944647.26

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	150
2	200
3	250
4	300
6	400
7	450
8	500
9	550
10	600

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S28

Commune : Fontenay-Torcy

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.3

Perméabilité (mm/h) : 16.32

Perméabilité (m/s) : 4.53E-6

Coordonnées RGF93

X : 610870.11

Y : 6941845.92

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	50
1	50
2	150
3	150
4	150
6	150
7	250
8	250
9	250
10	300

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S30

Commune : Formerie

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Limon

Profondeur : 0.4 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1.05

Perméabilité (mm/h) : 50.12

Perméabilité (m/s) : 1.39E-5

Coordonnées RGF93

X : 610171.46

Y : 6949791.21

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	150
1	250
2	350
3	450
4	550
6	650
7	750
8	850
9	950
10	1050

Localisation :



Photographie

Fiche des essais Porchet

ID : S29

Commune : Formerie

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.5 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1

Perméabilité (mm/h) : 58.37

Perméabilité (m/s) : 1.62E-5

Coordonnées RGF93

X : 607878.52

Y : 6950922.45

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	200
2	300
3	400
4	500
6	600
7	700
8	800
9	900
10	1000

Localisation :



Photographie

Fiche des essais Porchet

ID : S31

Commune : Fouilloy

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Limons

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1.1

Perméabilité (mm/h) : 69.11

Perméabilité (m/s) : 1.91E-5

Coordonnées RGF93

X : 615278.99

Y : 6960036.58

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	1100
1	1100
2	1100
3	1100
4	1100
6	1100
7	1100
8	1100
9	1100
10	1100

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S32

Commune : Gaudechart

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argileux limoneux

Profondeur : 0.5 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 9.1

Perméabilité (mm/h) : 531.13

Perméabilité (m/s) : 1.47E-4

Coordonnées RGF93

X : 625226.48

Y : 6947325.54

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	1000
1	1900
2	2800
3	3700
4	4600
6	5500
7	6400
8	7300
9	8200
10	9100

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S33

Commune : Gerberoy

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Limon

Profondeur : 0.65 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.28

Perméabilité (mm/h) : 16.34

Perméabilité (m/s) : 4.53E-6

Coordonnées RGF93

X : 616760.22

Y : 6937838.65

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	0
1	0
2	100
3	100
4	100
6	200
7	200
8	280
9	280
10	280

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S34

Commune : Glatigny

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile

Profondeur : 0.65 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.1

Perméabilité (mm/h) : 6.28

Perméabilité (m/s) : 1.74E-6

Coordonnées RGF93

X : 619857.13

Y : 6933776.25

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	10
1	20
2	30
3	40
4	50
6	60
7	70
8	80
9	90
10	100

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S35

Commune : Glatigny

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.3 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.15

Perméabilité (mm/h) : 8.75

Perméabilité (m/s) : 2.43E-6

Coordonnées RGF93

X : 620922.88

Y : 6933770.3

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	25
1	50
2	50
3	75
4	75
6	100
7	100
8	125
9	150
10	150

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S36

Commune : Gourchelles

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Sables et Argiles

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1.35

Perméabilité (mm/h) : 78.79

Perméabilité (m/s) : 2.18E-5

Coordonnées RGF93

X : 612004.64

Y : 6959639

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	200
2	350
3	500
4	650
6	800
7	950
8	1100
9	1200
10	1350

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S37

Commune : Grandvilliers

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argiles à silex

Profondeur : 0.35 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.15

Perméabilité (mm/h) : 8.16

Perméabilité (m/s) : 2.26E-6

Coordonnées RGF93

X : 623821.22

Y : 6951826.83

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	0
1	0
2	0
3	50
4	50
6	100
7	100
8	100
9	100
10	150

Localisation :



Photographie

Fiche des essais Porchet

ID : S38

Commune : Gremevillers

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.35 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.85

Perméabilité (mm/h) : 49.61

Perméabilité (m/s) : 1.37E-5

Coordonnées RGF93

X : 619999.08

Y : 6941225.16

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	50
1	100
2	150
3	200
4	250
6	350
7	450
8	550
9	700
10	850

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S39

Commune : Gremevillers

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.1

Perméabilité (mm/h) : 6.28

Perméabilité (m/s) : 1.74E-6

Coordonnées RGF93

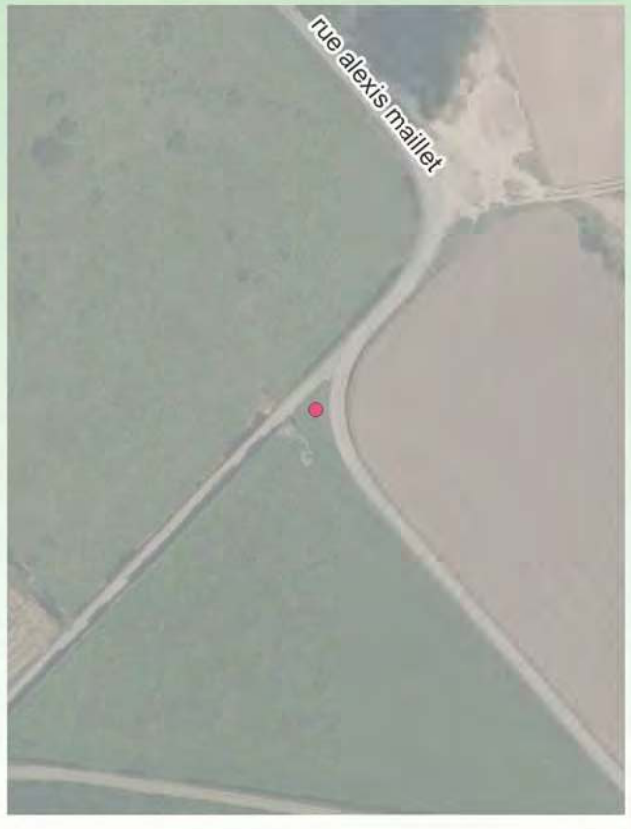
X : 622050.56

Y : 6940535.91

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	10
1	20
2	30
3	40
4	50
6	60
7	70
8	80
9	90
10	100

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S40

Commune : Grez

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Limon

Profondeur : 0.4 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1.4

Perméabilité (mm/h) : 87.96

Perméabilité (m/s) : 2.43E-5

Coordonnées RGF93

X : 626191.85

Y : 6949381.97

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	200
1	300
2	450
3	600
4	800
6	950
7	1050
8	1150
9	1250
10	1400

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S41

Commune : Halloy

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.55 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.1

Perméabilité (mm/h) : 5.84

Perméabilité (m/s) : 1.62E-6

Coordonnées RGF93

X : 622393.83

Y : 6951457.59

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	10
1	20
2	30
3	40
4	50
6	60
7	70
8	80
9	90
10	100

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S42

Commune : Hannaches

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile

Profondeur : 0.65 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.1

Perméabilité (mm/h) : 6.28

Perméabilité (m/s) : 1.74E-6

Coordonnées RGF93

X : 613518.71

Y : 6933767.8

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	10
1	20
2	30
3	40
4	50
6	60
7	70
8	80
9	90
10	100

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S43

Commune : Hanvoile

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex et Remblais divers

Profondeur : 0.5 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.3

Perméabilité (mm/h) : 14.32

Perméabilité (m/s) : 3.97E-6

Coordonnées RGF93

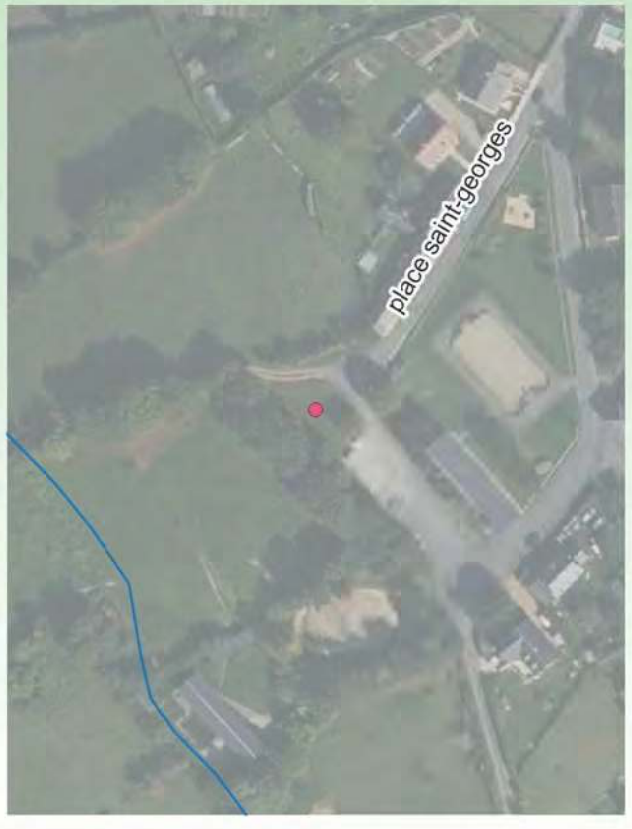
X : 618843.32

Y : 6935028.49

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	25
1	50
2	75
3	100
4	125
6	150
7	200
8	225
9	250
10	300

Localisation :



Photographie

Fiche des essais Porchet

ID : S44

Commune : Haucourt

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.23

Perméabilité (mm/h) : 12.51

Perméabilité (m/s) : 3.40E-6

Coordonnées RGF93

X : 623093.26

Y : 6935388.77

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	0
1	25
2	50
3	75
4	100
6	125
7	150
8	175
9	200
10	225

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S45

Commune : Hautbos

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.33

Perméabilité (mm/h) : 20.73

Perméabilité (m/s) : 5.67E-6

Coordonnées RGF93

X : 618450.87

Y : 6947945.7

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	50
1	100
2	150
3	200
4	225
6	250
7	250
8	275
9	300
10	325

Localisation :



Photographie

Fiche des essais Porchet

ID : S46

Commune : Haute-epine

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.5 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.5

Perméabilité (mm/h) : 29.18

Perméabilité (m/s) : 8.10E-6

Coordonnées RGF93

X : 628501.9

Y : 6943099.03

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	50
1	100
2	150
3	200
4	250
6	300
7	350
8	400
9	450
10	500

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S47

Commune : Hecourt

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.55 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.11

Perméabilité (mm/h) : 6.91

Perméabilité (m/s) : 1.91E-6

Coordonnées RGF93

X : 610229.98

Y : 6936674.78

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	20
1	30
2	40
3	50
4	60
6	70
7	80
8	90
9	100
10	110

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S48

Commune : Hericourt-sur-Therain

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 2

Perméabilité (mm/h) : 125.65

Perméabilité (m/s) : 3.49E-5

Coordonnées RGF93

X : 610288.46

Y : 6943102.28

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	200
1	400
2	600
3	800
4	1000
6	1200
7	1400
8	1600
9	1800
10	2000

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S49

Commune : Hetomesnil

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.4 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.5

Perméabilité (mm/h) : 27.2

Perméabilité (m/s) : 7.55E-6

Coordonnées RGF93

X : 630051.9

Y : 6947823.26

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	50
1	100
2	150
3	200
4	250
6	300
7	350
8	400
9	450
10	500

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S50

Commune : La chapelle-sous-Gerberoy

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.05

Perméabilité (mm/h) : 2.92

Perméabilité (m/s) : 8.10E-7

Coordonnées RGF93

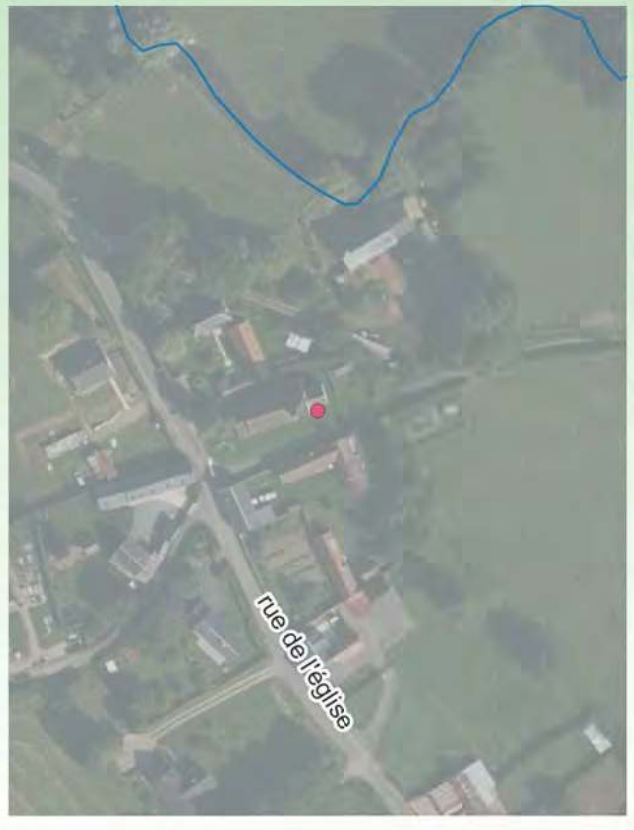
X : 618039.12

Y : 6938137.99

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	0
1	0
2	0
3	0
4	25
6	25
7	25
8	25
9	25
10	50

Localisation :



Photographie



Picardie Verte

Fiche des essais Porchet

INGETEC

ID : S51

Commune : La Neuville-sur-Oudeuil

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex et Remblais divers

Profondeur : 0.55 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.1

Perméabilité (mm/h) : 6.28

Perméabilité (m/s) : 1.74E-6

Coordonnées RGF93

X : 627891.95

Y : 6941976.29

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	10
1	20
2	30
3	40
4	50
6	60
7	70
8	80
9	90
10	100

Localisation :



Photographie

Picardie Verte

Fiche des essais Porchet

INGETEC

ID : S52

Commune : La Neuville-Vault

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.1

Perméabilité (mm/h) : 5.84

Perméabilité (m/s) : 1.62E-6

Coordonnées RGF93

X : 623938.33

Y : 6932442.19

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	10
1	20
2	30
3	40
4	50
6	60
7	70
8	80
9	90
10	100

Localisation :



Photographie



Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur le territoire de la CCPV

Opération 12509/1

Fiche des essais Porchet

ID : S53

Commune : Lannoy-Cuillere

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.55 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.9

Perméabilité (mm/h) : 48.96

Perméabilité (m/s) : 1.36E-5

Coordonnées RGF93

X : 609515.04

Y : 6957118.99

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	200
2	250
3	300
4	400
6	500
7	600
8	700
9	800
10	900

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S54

Commune : Lannoy-Cuillere

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile

Profondeur : 0.5 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.14

Perméabilité (mm/h) : 8.8

Perméabilité (m/s) : 2.35E-6

Coordonnées RGF93

X : 607561.9

Y : 6955601.67

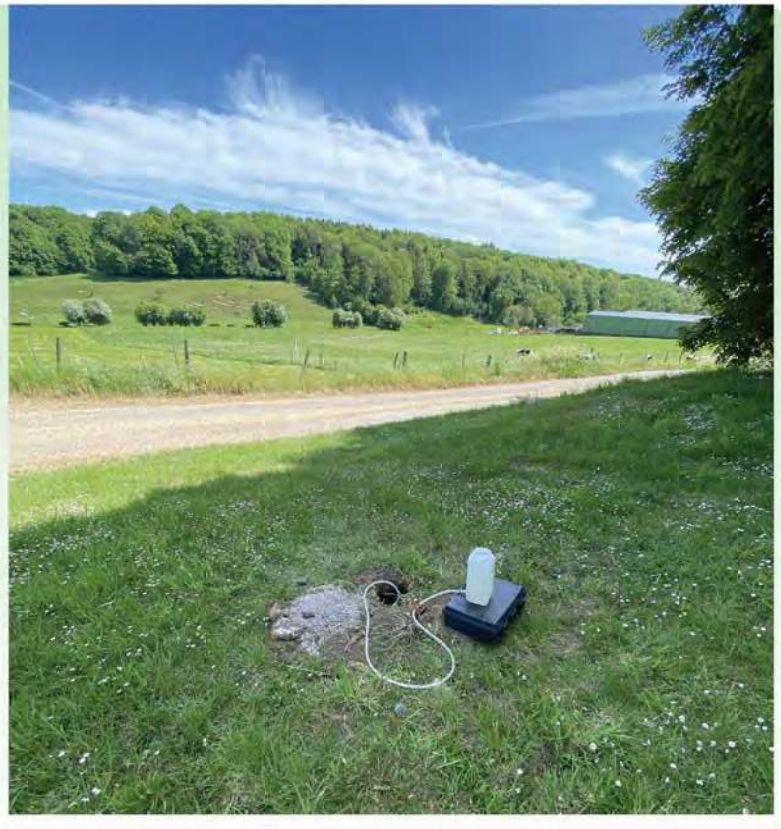
Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	0
1	15
2	30
3	45
4	60
6	75
7	90
8	105
9	120
10	135

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S55

Commune : Lavacquerie

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Limon

Profondeur : 0.6 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 2.1

Perméabilité (mm/h) : 122.57

Perméabilité (m/s) : 3.40E-5

Coordonnées RGF93

X : 634600.96

Y : 6954027.97

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	250
1	450
2	700
3	900
4	1100
6	1250
7	1500
8	1700
9	1900
10	2100

Localisation :



Photographie

Fiche des essais Porchet

ID : S56

Commune : Laverriere

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.55 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.2

Perméabilité (mm/h) : 10.18

Perméabilité (m/s) : 2.82E-6

Coordonnées RGF93

X : 628721.35

Y : 6954628.15

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	25
1	25
2	50
3	75
4	100
6	125
7	150
8	175
9	175
10	200

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S57

Commune : Le Hamel

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile

Profondeur : 0.6 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.1

Perméabilité (mm/h) : 6.28

Perméabilité (m/s) : 1.74E-6

Coordonnées RGF93

X : 629418.23

Y : 6950005.36

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	10
1	20
2	30
3	40
4	50
6	60
7	70
8	80
9	90
10	100

Localisation :

Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S58

Commune : Le Mesnil-Couteville

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1.05

Perméabilité (mm/h) : 65.97

Perméabilité (m/s) : 1.83E-5

Coordonnées RGF93

X : 632439.48

Y : 6952646.42

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	200
2	300
3	400
4	550
6	650
7	750
8	850
9	950
10	1050

Localisation :

Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S59

Commune : Lihus

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à silex

Profondeur : 0.5 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.4

Perméabilité (mm/h) : 19.09

Perméabilité (m/s) : 5.30E-6

Coordonnées RGF93

X : 630875.13

Y : 6945539.73

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	50
1	100
2	150
3	200
4	200
6	250
7	300
8	300
9	350
10	400

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S60

Commune : Loueuse

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Limon

Profondeur : 0.6 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1.9

Perméabilité (mm/h) : 119.37

Perméabilité (m/s) : 3.31E-5

Coordonnées RGF93

X : 615016.53

Y : 6945002.22

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	200
1	400
2	600
3	800
4	1000
6	1150
7	1350
8	1550
9	1750
10	1900

Localisation :



Photographie



Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur le territoire de la CCPV

Opération 12509/1

Fiche des essais Porchet

ID : S61

Commune : Marseille-en-Beauvaisis

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.55 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.3

Perméabilité (mm/h) : 16.32

Perméabilité (m/s) : 4.53E-6

Coordonnées RGF93

X : 624264.35

Y : 6942382.91

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	50
1	75
2	100
3	150
4	175
6	200
7	200
8	250
9	275
10	300

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S62

Commune : Martincourt

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.55 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1

Perméabilité (mm/h) : 58.37

Perméabilité (m/s) : 1.62E-5

Coordonnées RGF93

X : 620291.83

Y : 6936738.03

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	200
2	300
3	400
4	500
6	600
7	700
8	800
9	900
10	1000

Localisation :



Photographie

Fiche des essais Porchet

ID : S63

Commune : Moliens

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1.35

Perméabilité (mm/h) : 78.79

Perméabilité (m/s) : 2.18E-5

Coordonnées RGF93

X : 614068.05

Y : 6952578.11

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	300
2	400
3	500
4	700
6	850
7	1000
8	1100
9	1250
10	1350

Localisation :



Photographie

Fiche des essais Porchet

ID : S64

Commune : Monceaux-l'Abbaye

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex et Remblais divers

Profondeur : 0.5 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.23

Perméabilité (mm/h) : 13.42

Perméabilité (m/s) : 3.64E-6

Coordonnées RGF93

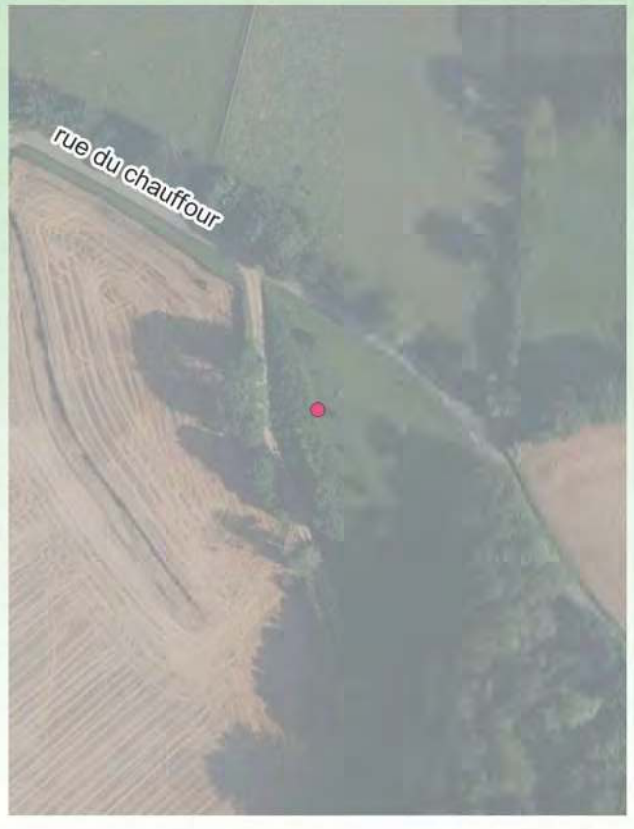
X : 612876.35

Y : 6950612.16

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	0
1	25
2	50
3	75
4	100
6	125
7	150
8	175
9	200
10	225

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S65

Commune : Morvillers

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile Compacte

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.11

Perméabilité (mm/h) : 6.42

Perméabilité (m/s) : 1.78E-6

Coordonnées RGF93

X : 618309.32

Y : 6942843.78

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	10
1	20
2	30
3	40
4	50
6	70
7	80
8	90
9	100
10	110

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S66

Commune : Mureaumont

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.6

Perméabilité (mm/h) : 32.64

Perméabilité (m/s) : 9.06E-6

Coordonnées RGF93

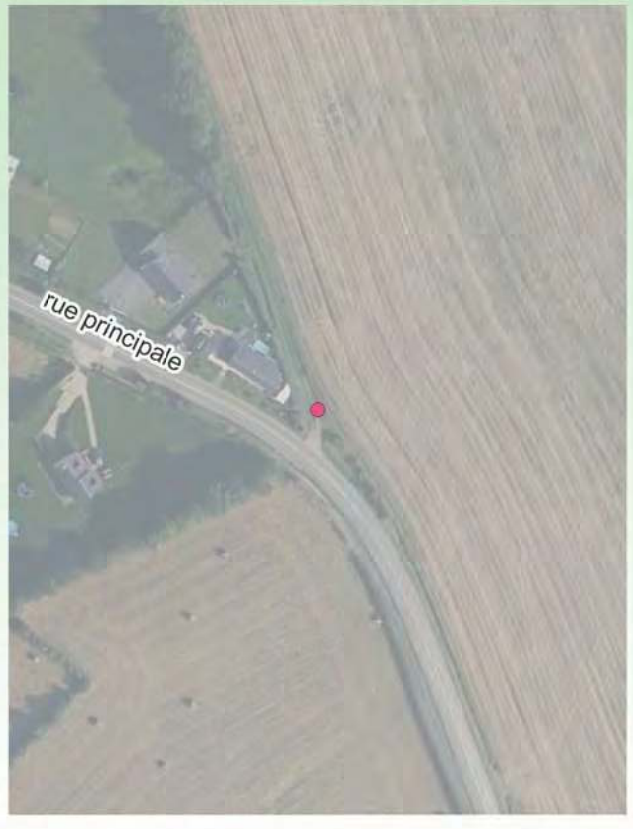
X : 612174.34

Y : 6948209.23

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	150
2	200
3	250
4	300
6	350
7	450
8	500
9	550
10	600

Localisation :



Photographie

Fiche des essais Porchet

ID : S67

Commune : Offoy

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.55 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.25

Perméabilité (mm/h) : 14.59

Perméabilité (m/s) : 4.05E-6

Coordonnées RGF93

X : 630243.44

Y : 6955915.81

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	25
1	50
2	75
3	100
4	125
6	150
7	175
8	200
9	225
10	250

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S68

Commune : Omecourt

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1

Perméabilité (mm/h) : 58.37

Perméabilité (m/s) : 1.62E-5

Coordonnées RGF93

X : 616608.04

Y : 6946239.03

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	200
2	300
3	400
4	500
6	650
7	750
8	800
9	900
10	1000

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S69

Commune : Oudeuil

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1.35

Perméabilité (mm/h) : 73.44

Perméabilité (m/s) : 2.04E-5

Coordonnées RGF93

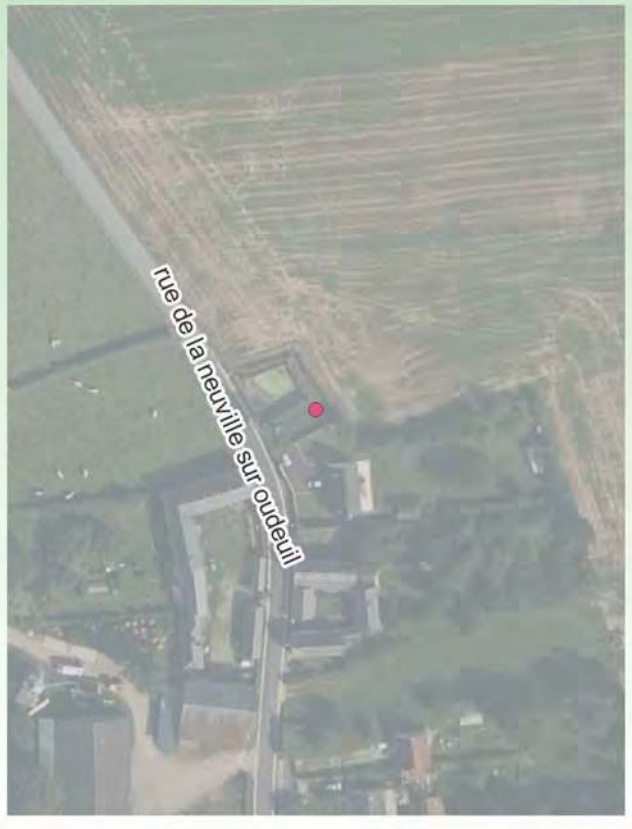
X : 629616.32

Y : 6939063.12

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	250
2	400
3	550
4	700
6	850
7	1000
8	1150
9	1300
10	1350

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S70

Commune : Pisseleu

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex et Remblais divers

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.25

Perméabilité (mm/h) : 12.72

Perméabilité (m/s) : 3.53E-6

Coordonnées RGF93

X : 631782.24

Y : 6938131.03

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	25
1	50
2	75
3	100
4	125
6	150
7	175
8	200
9	225
10	250

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S71

Commune : Previllers

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Craie

Profondeur : 0.45 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.5

Perméabilité (mm/h) : 31.41

Perméabilité (m/s) : 8.72E-6

Coordonnées RGF93

X : 627437.34

Y : 6945871.28

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	50
1	100
2	150
3	200
4	250
6	300
7	350
8	400
9	450
10	500

Localisation :



Photographie

Fiche des essais Porchet

ID : S72

Commune : Quincampoix-Fleuzy

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.3

Perméabilité (mm/h) : 18.85

Perméabilité (m/s) : 5.23E-6

Coordonnées RGF93

X : 609988.73

Y : 6962983.66

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	50
1	50
2	100
3	100
4	150
6	150
7	200
8	200
9	250
10	300

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S73

Commune : Romescamps

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex et Remblais divers

Profondeur : 0.55 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.3

Perméabilité (mm/h) : 17.51

Perméabilité (m/s) : 4.86E-6

Coordonnées RGF93

X : 613650.02

Y : 6957524.07

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	0
1	25
2	50
3	100
4	125
6	150
7	200
8	225
9	250
10	300

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S74

Commune : Rothois

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Limoneux Argileux

Profondeur : 0.6 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.1

Perméabilité (mm/h) : 5.84

Perméabilité (m/s) : 1.62E-6

Coordonnées RGF93

X : 627206.29

Y : 6944936.57

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	10
1	20
2	30
3	40
4	50
6	60
7	70
8	80
9	90
10	100

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S75

Commune : Roy-Boissy

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.4 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1

Perméabilité (mm/h) : 58.37

Perméabilité (m/s) : 1.62E-5

Coordonnées RGF93

X : 622090.16

Y : 6943213.66

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	200
2	300
3	400
4	500
6	600
7	700
8	800
9	900
10	1000

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S76

Commune : Saint-Arnoult

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Craies et limons

Profondeur : 0.45 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.28

Perméabilité (mm/h) : 16.34

Perméabilité (m/s) : 4.45E-6

Coordonnées RGF93

X : 614825.06

Y : 6948751.52

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	25
1	50
2	75
3	100
4	125
6	150
7	175
8	200
9	250
10	275

Localisation :



Photographie

Fiche des essais Porchet

ID : S77

Commune : Saint-Deniscourt

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Limons et remblais divers

Profondeur : 0.4 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.6

Perméabilité (mm/h) : 35.02

Perméabilité (m/s) : 9.72E-6

Coordonnées RGF93

X : 618200.09

Y : 6945544.7

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	50
1	100
2	200
3	300
4	350
6	400
7	450
8	500
9	550
10	600

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S78

Commune : Saint-Maur

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.5

Perméabilité (mm/h) : 29.18

Perméabilité (m/s) : 8.10E-6

Coordonnées RGF93

X : 621679.55

Y : 6946778.05

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	100
2	200
3	200
4	300
6	300
7	400
8	400
9	500
10	500

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S79

Commune : Saint-Omer-en-Chaussee

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argiles

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.1

Perméabilité (mm/h) : 5.84

Perméabilité (m/s) : 1.47E-4

Coordonnées RGF93

X : 628069.94

Y : 6938069.48

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	10
1	20
2	30
3	40
4	50
6	60
7	70
8	80
9	90
10	100

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S80

Commune : Saint-Omer-en-Chaussee

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Craie et Silex

Profondeur : 0.4 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1.25

Perméabilité (mm/h) : 72.96

Perméabilité (m/s) : 2.02E-5

Coordonnées RGF93

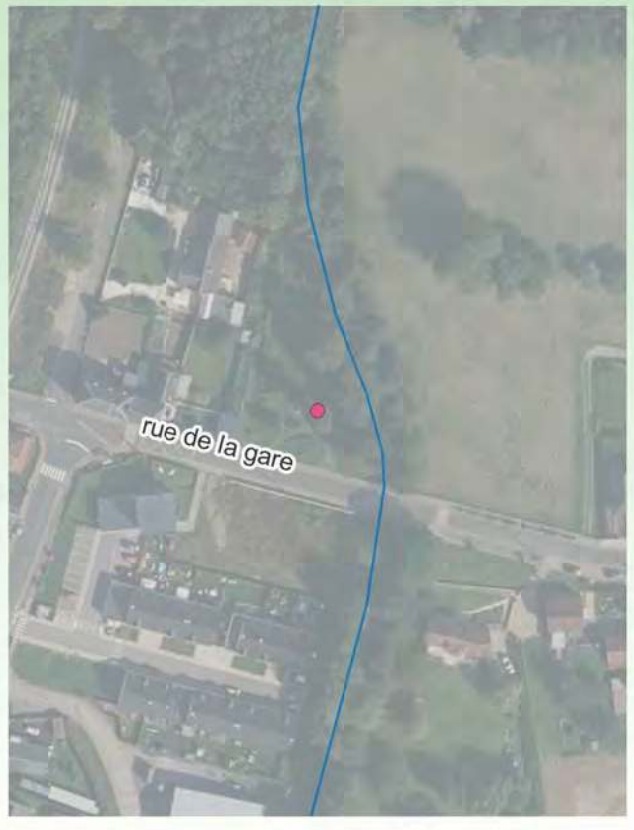
X : 627516.02

Y : 6937409.19

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	150
1	250
2	400
3	500
4	600
6	750
7	800
8	950
9	1050
10	1250

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S81

Commune : Saint-Quentin-des-Pres

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Limon

Profondeur : 0.45 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.3

Perméabilité (mm/h) : 13.47

Perméabilité (m/s) : 3.74E-6

Coordonnées RGF93

X : 607729.65

Y : 6935033.44

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	0
1	100
2	100
3	200
4	200
6	200
7	250
8	250
9	250
10	300

Localisation :



Photographie

Fiche des essais Porchet

ID : S82

Commune : Saint-Samson-la-Poterie

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.4 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1

Perméabilité (mm/h) : 58.37

Perméabilité (m/s) : 1.62E-5

Coordonnées RGF93

X : 609192.89

Y : 6944202.66

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	200
2	300
3	400
4	500
6	600
7	700
8	800
9	900
10	1000

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S83

Commune : Saint-Thibault

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1.25

Perméabilité (mm/h) : 78.53

Perméabilité (m/s) : 2.18E-5

Coordonnées RGF93

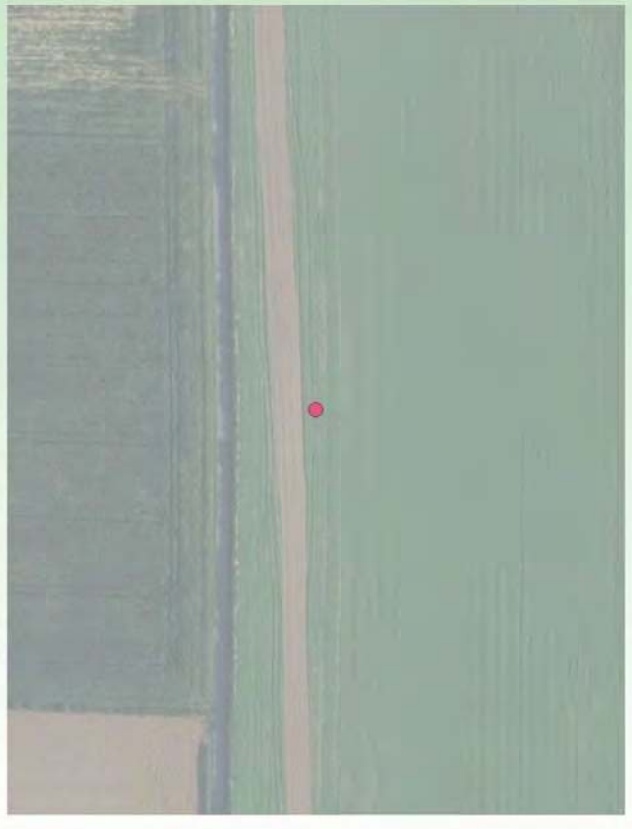
X : 616640.39

Y : 6956299.98

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	150
1	300
2	450
3	600
4	700
6	800
7	950
8	1050
9	1150
10	1250

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S84

Commune : Saint-Thibault

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1.05

Perméabilité (mm/h) : 65.97

Perméabilité (m/s) : 1.83E-5

Coordonnées RGF93

X : 614825.65

Y : 6955820.97

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	50
1	150
2	250
3	400
4	500
6	600
7	750
8	850
9	950
10	1050

Localisation :



Photographie



Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur le territoire de la CCPV

Opération 12509/1

Fiche des essais Porchet

ID : S85

Commune : Saint-Valery

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex et Remblais divers

Profondeur : 0.45 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1.5

Perméabilité (mm/h) : 87.55

Perméabilité (m/s) : 2.43E-5

Coordonnées RGF93

X : 608749.51

Y : 6959297.92

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	150
1	300
2	450
3	600
4	750
6	900
7	1050
8	1200
9	1350
10	1500

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S86

Commune : Sarcus

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.55 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.55

Perméabilité (mm/h) : 27.99

Perméabilité (m/s) : 7.77E-6

Coordonnées RGF93

X : 618511.07

Y : 6954709.59

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	0
1	50
2	100
3	200
4	300
6	350
7	400
8	450
9	500
10	550

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S87

Commune : Sarcus

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.55 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1.1

Perméabilité (mm/h) : 59.84

Perméabilité (m/s) : 1.66E-5

Coordonnées RGF93

X : 619645.43

Y : 6954061.8

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	200
1	300
2	400
3	500
4	600
6	700
7	800
8	900
9	1000
10	1100

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S88

Commune : Sarnois

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argiles à silex

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.35

Perméabilité (mm/h) : 21.99

Perméabilité (m/s) : 6.10E-6

Coordonnées RGF93

X : 622457.41

Y : 6954432.2

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	50
1	50
2	100
3	100
4	150
6	200
7	250
8	250
9	300
10	350

Localisation :



Photographie

Fiche des essais Porchet

ID : S89

Commune : Sarnois

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argileux Limoneux

Profondeur : 0.4 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1.5

Perméabilité (mm/h) : 87.55

Perméabilité (m/s) : 2.43E-5

Coordonnées RGF93

X : 623695.52

Y : 6954070.9

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	300
2	400
3	600
4	700
6	900
7	1000
8	1200
9	1300
10	1500

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S90

Commune : Senantes

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argiles à silex

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.2

Perméabilité (mm/h) : 11.67

Perméabilité (m/s) : 3.24E-6

Coordonnées RGF93

X : 615319.66

Y : 6932405.43

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	0
1	50
2	50
3	100
4	100
6	150
7	150
8	200
9	200
10	200

Localisation :



Photographie

Fiche des essais Porchet

ID : S91

Commune : Sommereux

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Limon et remblais divers

Profondeur : 0.4 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.5

Perméabilité (mm/h) : 27.2

Perméabilité (m/s) : 7.55E-6

Coordonnées RGF93

X : 627242.98

Y : 6953987.09

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	150
2	150
3	200
4	200
6	250
7	300
8	400
9	450
10	500

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S92

Commune : Songeons

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.1

Perméabilité (mm/h) : 5.09

Perméabilité (m/s) : 1.41E-6

Coordonnées RGF93

X : 618316.47

Y : 6941624.42

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	10
1	20
2	30
3	40
4	50
6	60
7	70
8	80
9	90
10	100

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S93

Commune : Sully

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.6 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1.2

Perméabilité (mm/h) : 65.28

Perméabilité (m/s) : 1.81E-5

Coordonnées RGF93

X : 612124.45

Y : 6940861.64

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	300
1	400
2	500
3	650
4	750
6	800
7	900
8	1000
9	1100
10	1200

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S94

Commune : Therines

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.8

Perméabilité (mm/h) : 50.26

Perméabilité (m/s) : 1.39E-5

Coordonnées RGF93

X : 620033.76

Y : 6945622.87

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	200
2	300
3	450
4	500
6	550
7	600
8	700
9	750
10	800

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S95

Commune : Thieuloy-Saint-Antoine

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1.1

Perméabilité (mm/h) : 59.84

Perméabilité (m/s) : 1.66E-5

Coordonnées RGF93

X : 623754.73

Y : 6948852.42

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	200
2	300
3	400
4	500
6	650
7	750
8	850
9	1000
10	1100

Localisation :



Photographie

Fiche des essais Porchet

ID : S96

Commune : Villers-sur-Bonnieres

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.5 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1

Perméabilité (mm/h) : 54.4

Perméabilité (m/s) : 1.51E-5

Coordonnées RGF93

X : 625102.82

Y : 6938114.93

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	200
2	300
3	400
4	500
6	600
7	700
8	800
9	900
10	1000

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S1

Commune : Villers-Vermont

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.55 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1.85

Perméabilité (mm/h) : 94.15

Perméabilité (m/s) : 2.61E-5

Coordonnées RGF93

X : 609029.08

Y : 6942577.44

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	50
1	250
2	450
3	650
4	850
6	1050
7	1250
8	1450
9	1650
10	1850

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S99

Commune : Vrocourt

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile

Profondeur : 0.65 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.1

Perméabilité (mm/h) : 5.84

Perméabilité (m/s) : 1.62E-6

Coordonnées RGF93

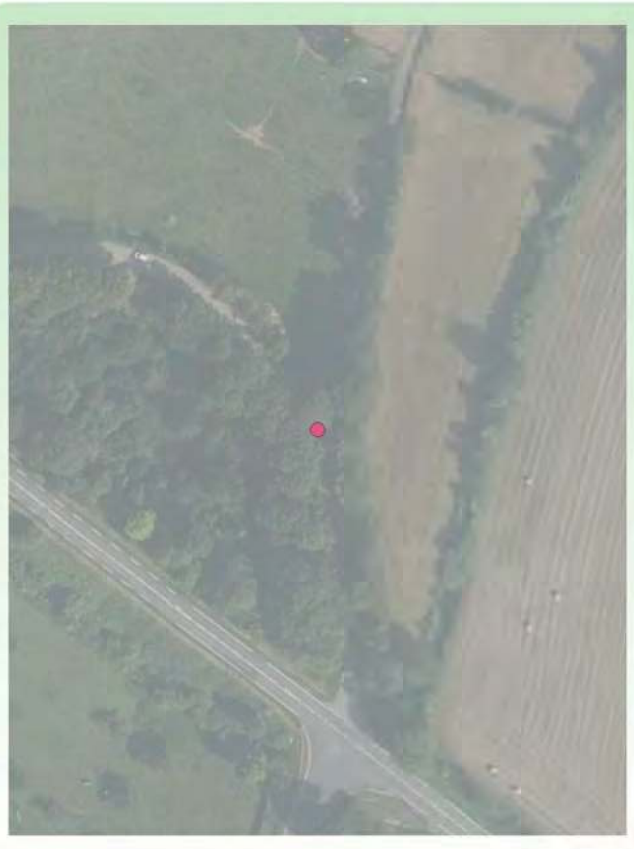
X : 619448.59

Y : 6937530.21

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	10
1	20
2	30
3	40
4	50
6	60
7	70
8	80
9	90
10	100

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S98

Commune : Vrocourt

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.7 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 0.65

Perméabilité (mm/h) : 40.84

Perméabilité (m/s) : 1.13E-5

Coordonnées RGF93

X : 619083.62

Y : 6937292.41

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	150
2	200
3	250
4	300
6	450
7	500
8	550
9	600
10	650

Localisation :



Photographie



Fiche des essais Porchet

ID : S100

Commune : Wambez

Condition météorologique : Temps sec

Nature du sol : Argile à Silex

Profondeur : 0.55 (m)

Résultats

Débit infiltré (L/10min): 1.35

Perméabilité (mm/h) : 78.79

Perméabilité (m/s) : 2.18E-5

Coordonnées RGF93

X : 616846.21

Y : 6937010.51

Volume d'eau infiltrée (ml) sur 10 min après saturation

Temps (min)	Volume (mL)
0	100
1	300
2	500
3	700
4	850
6	1000
7	1100
8	1200
9	1300
10	1350

Localisation :



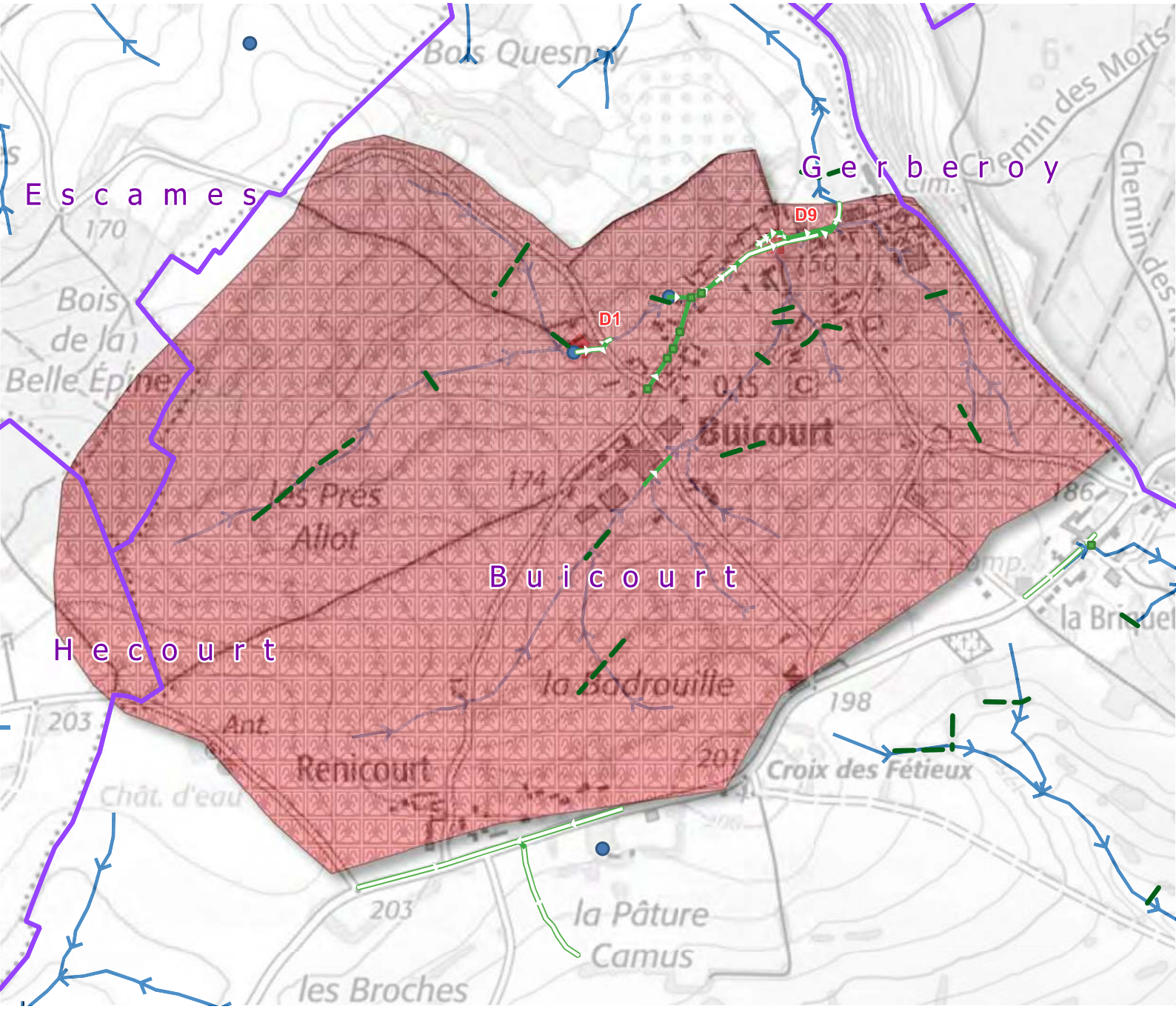
Photographie



Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur le territoire de la CCPV

Opération 12509/1

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 1

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

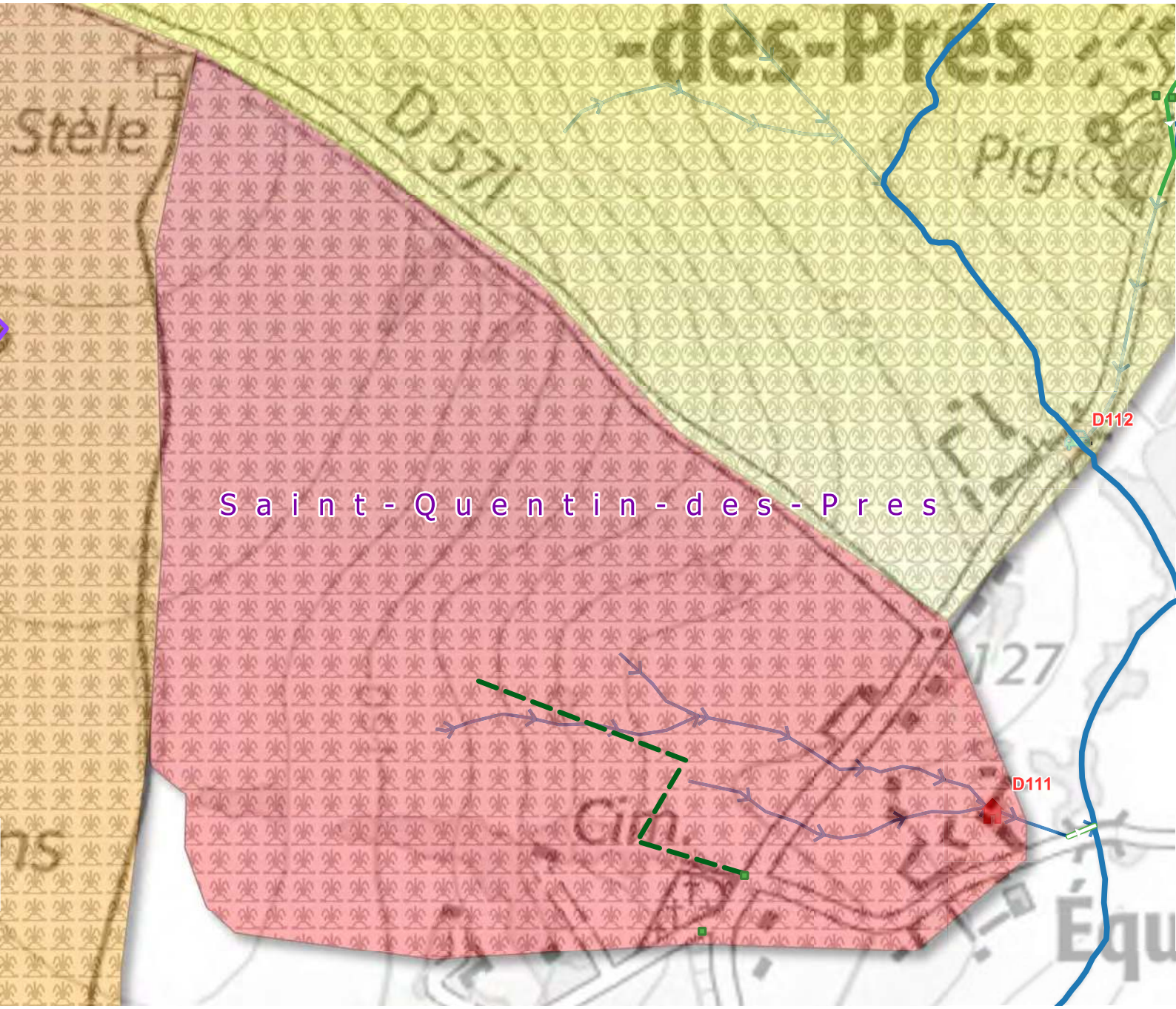
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 2

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

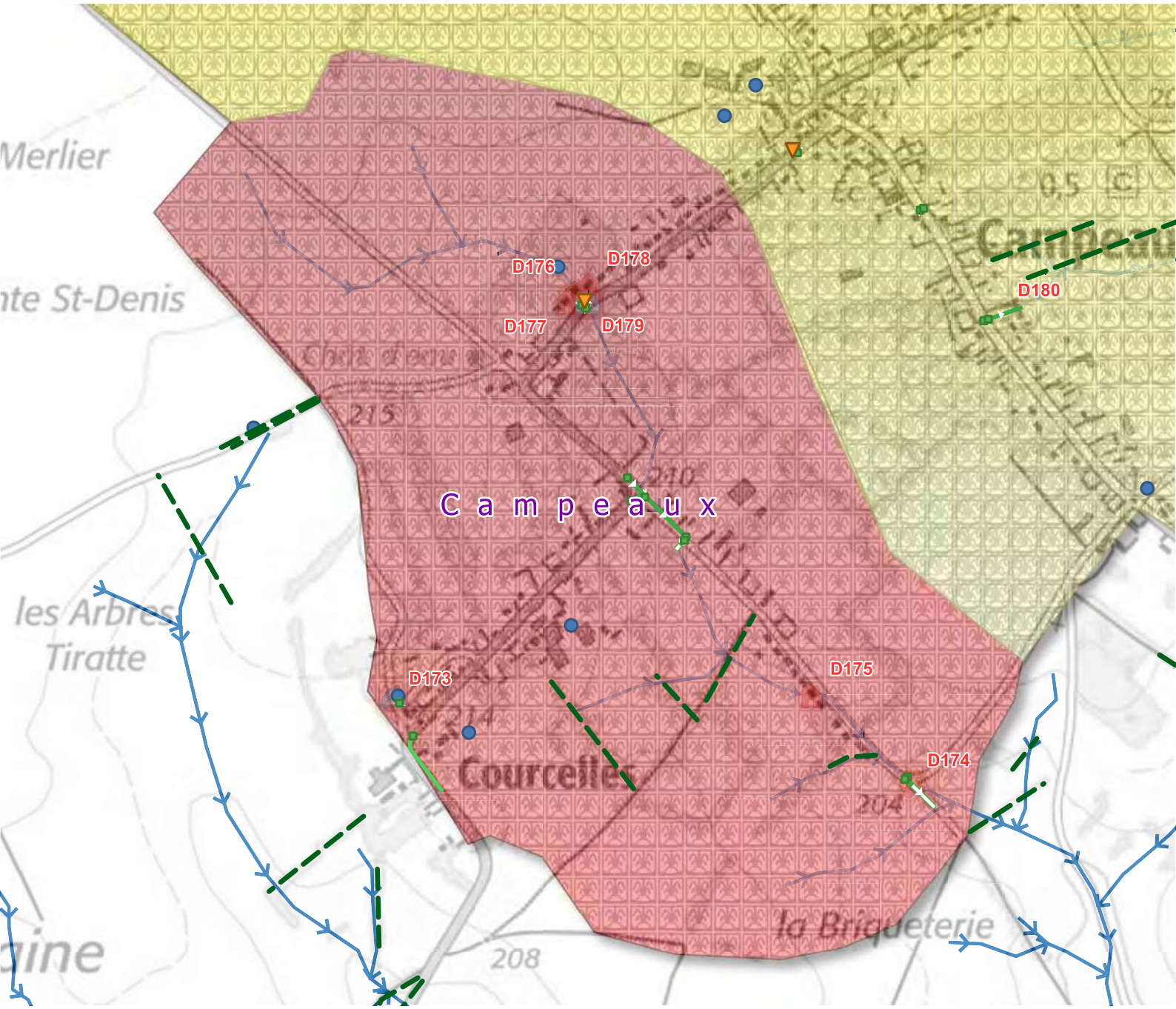
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 3

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

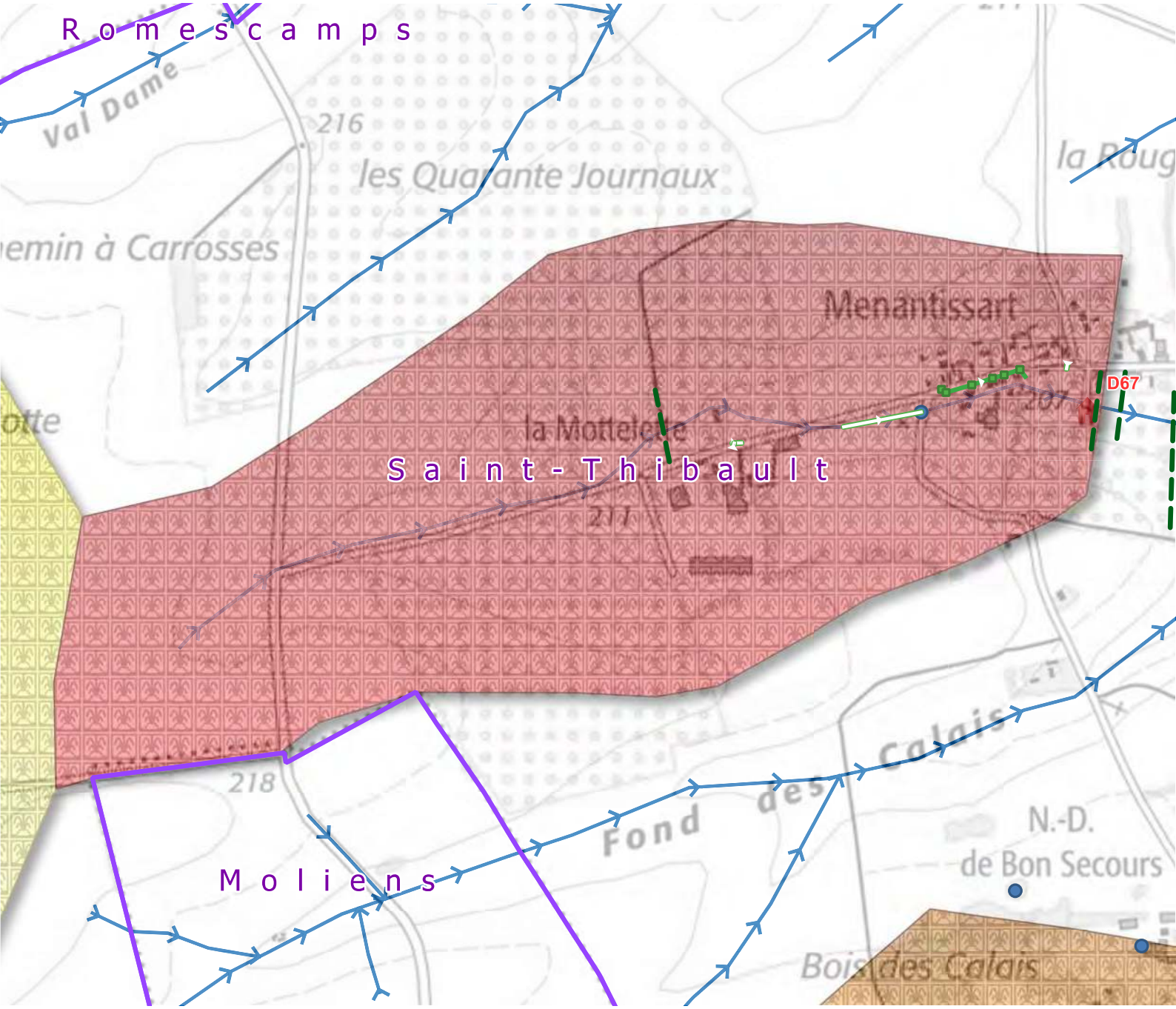
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 4

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

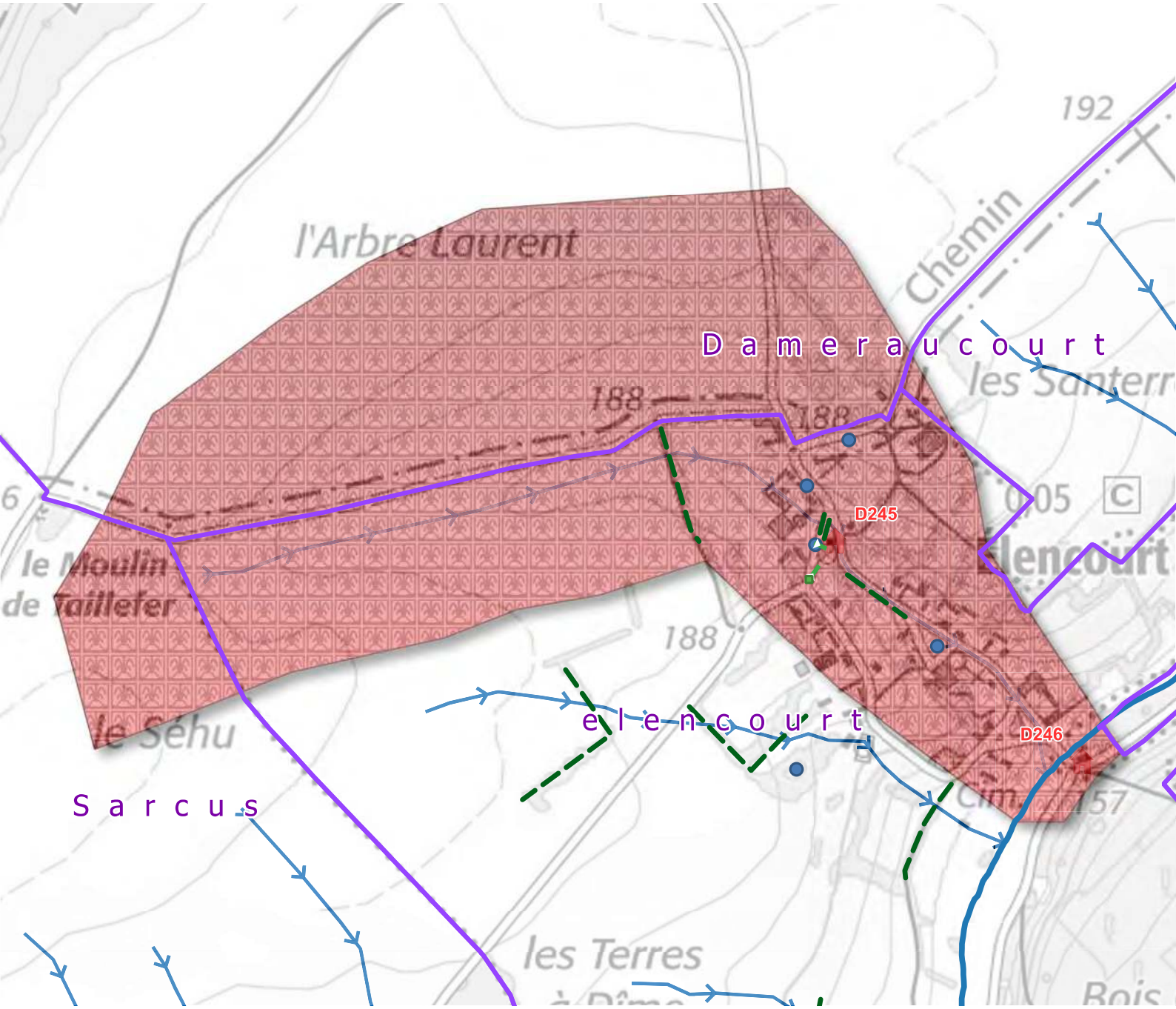
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 5

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

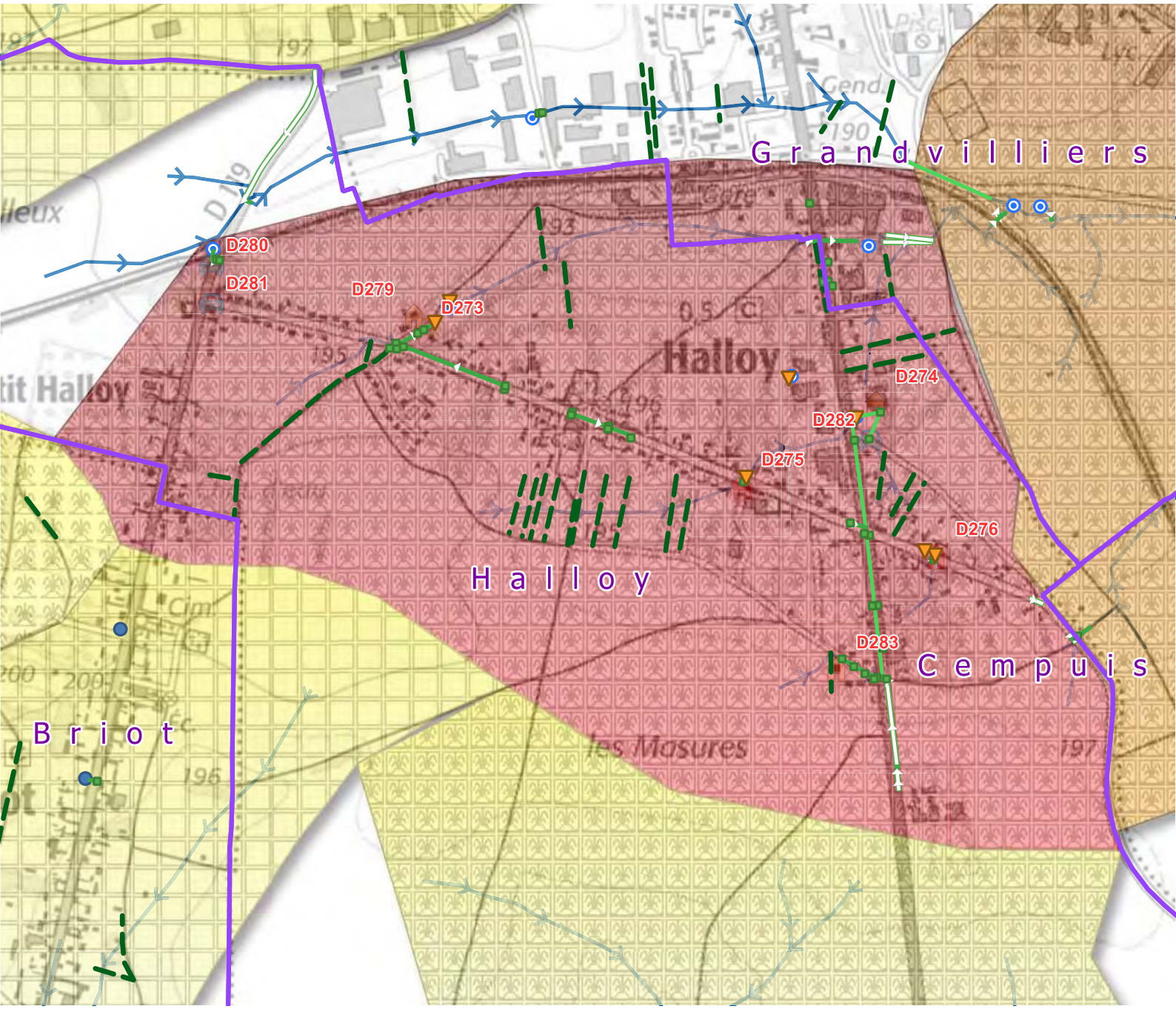
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 6

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

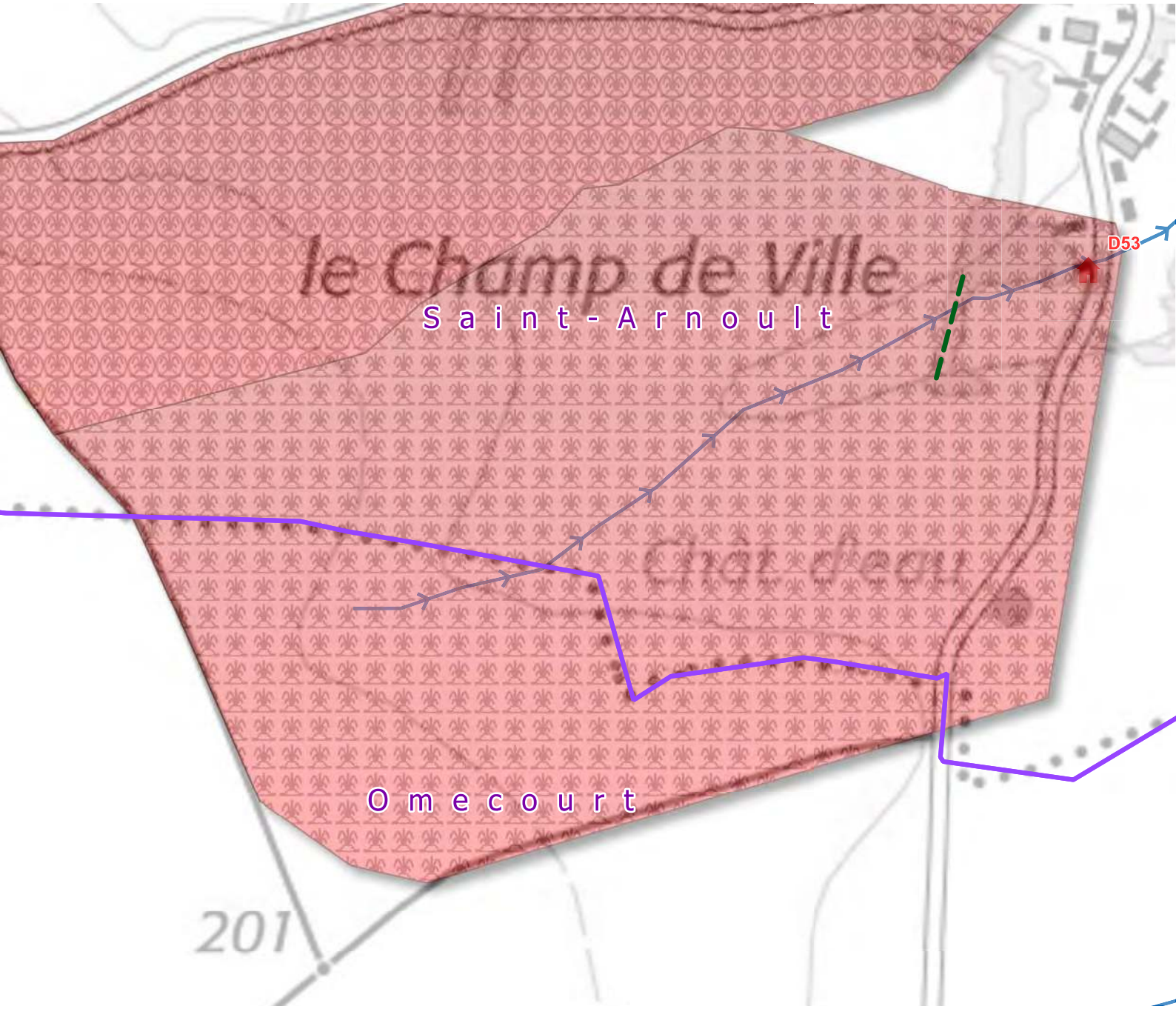
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 7

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

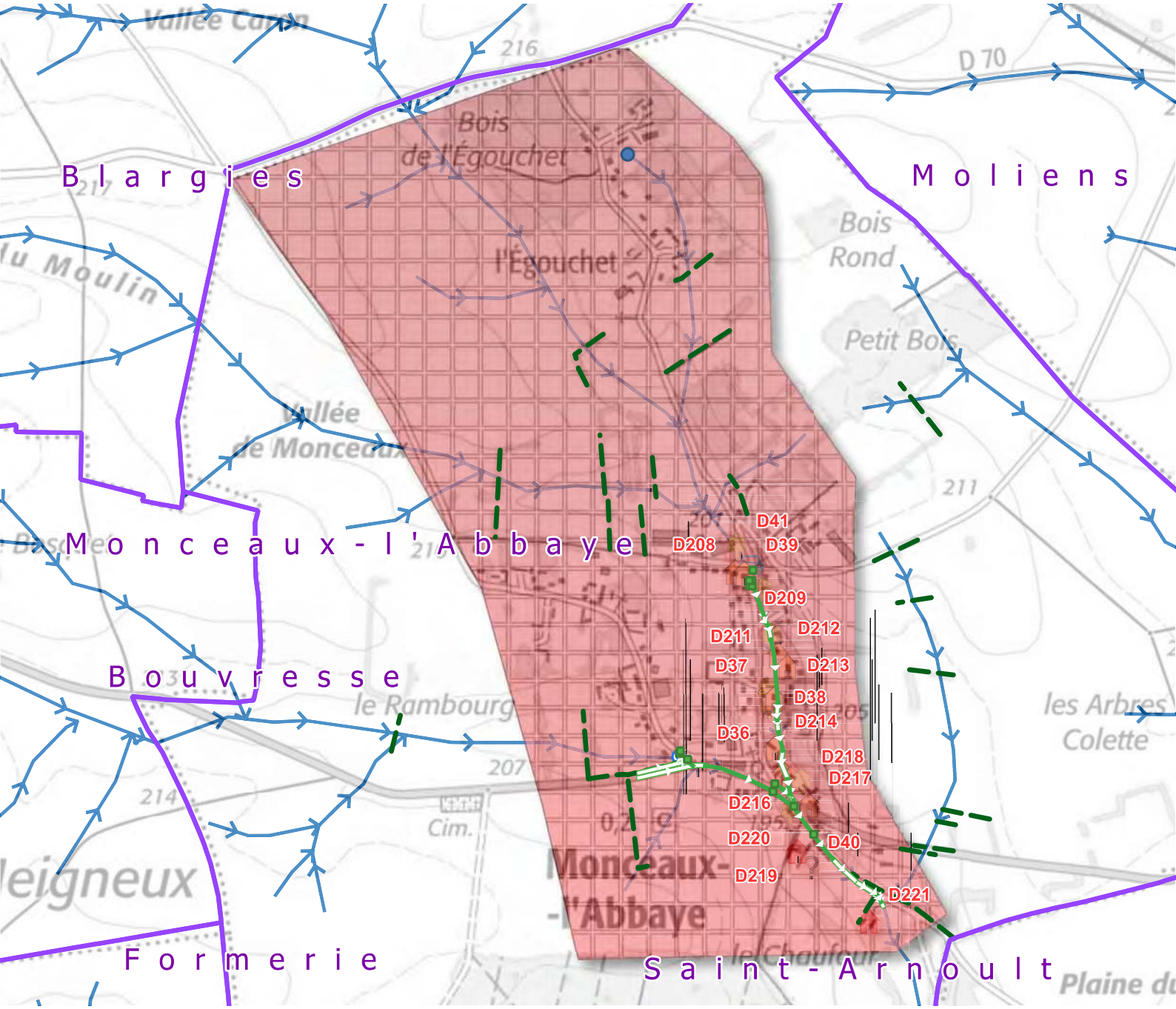
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 8

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

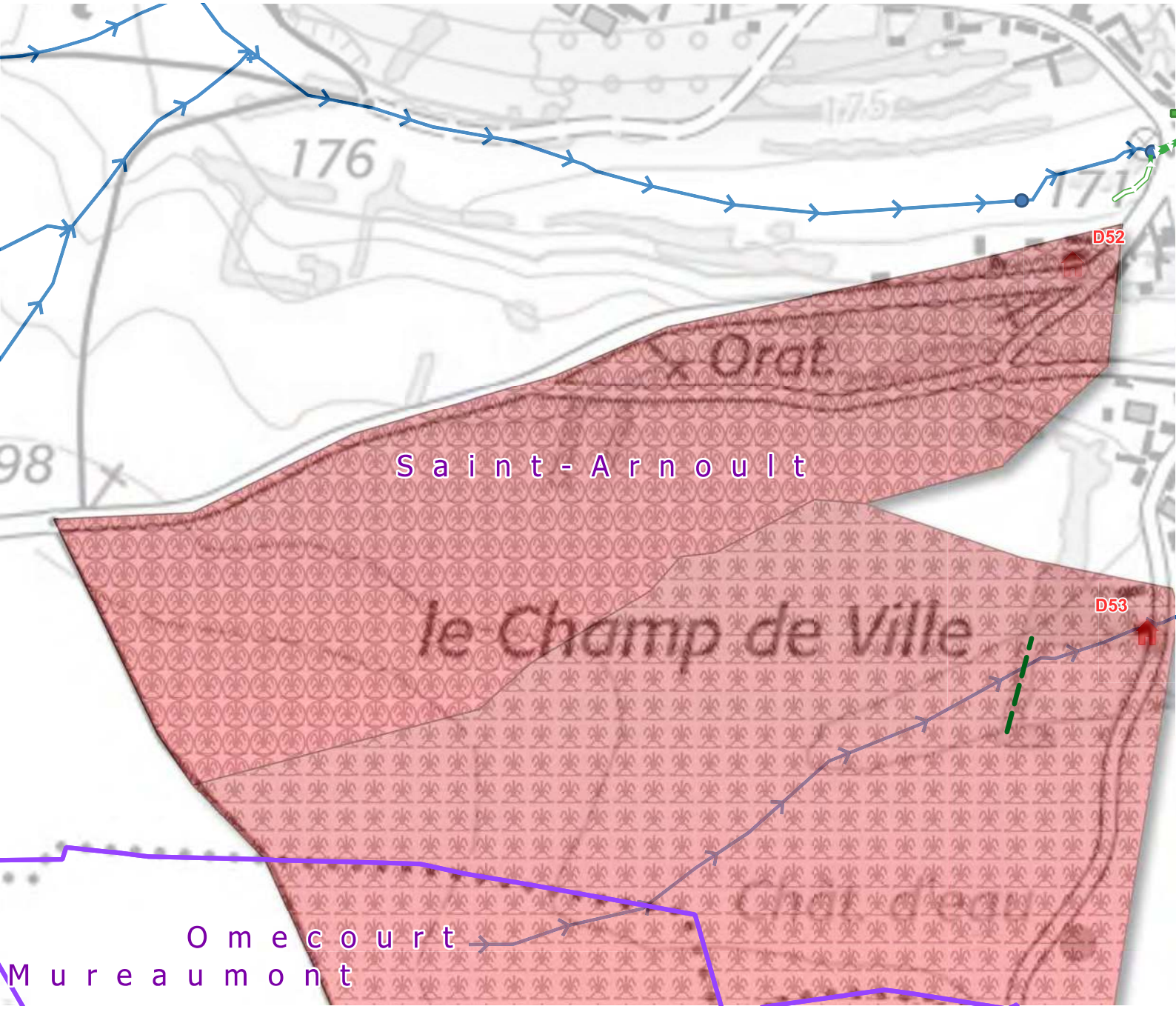
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 9

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

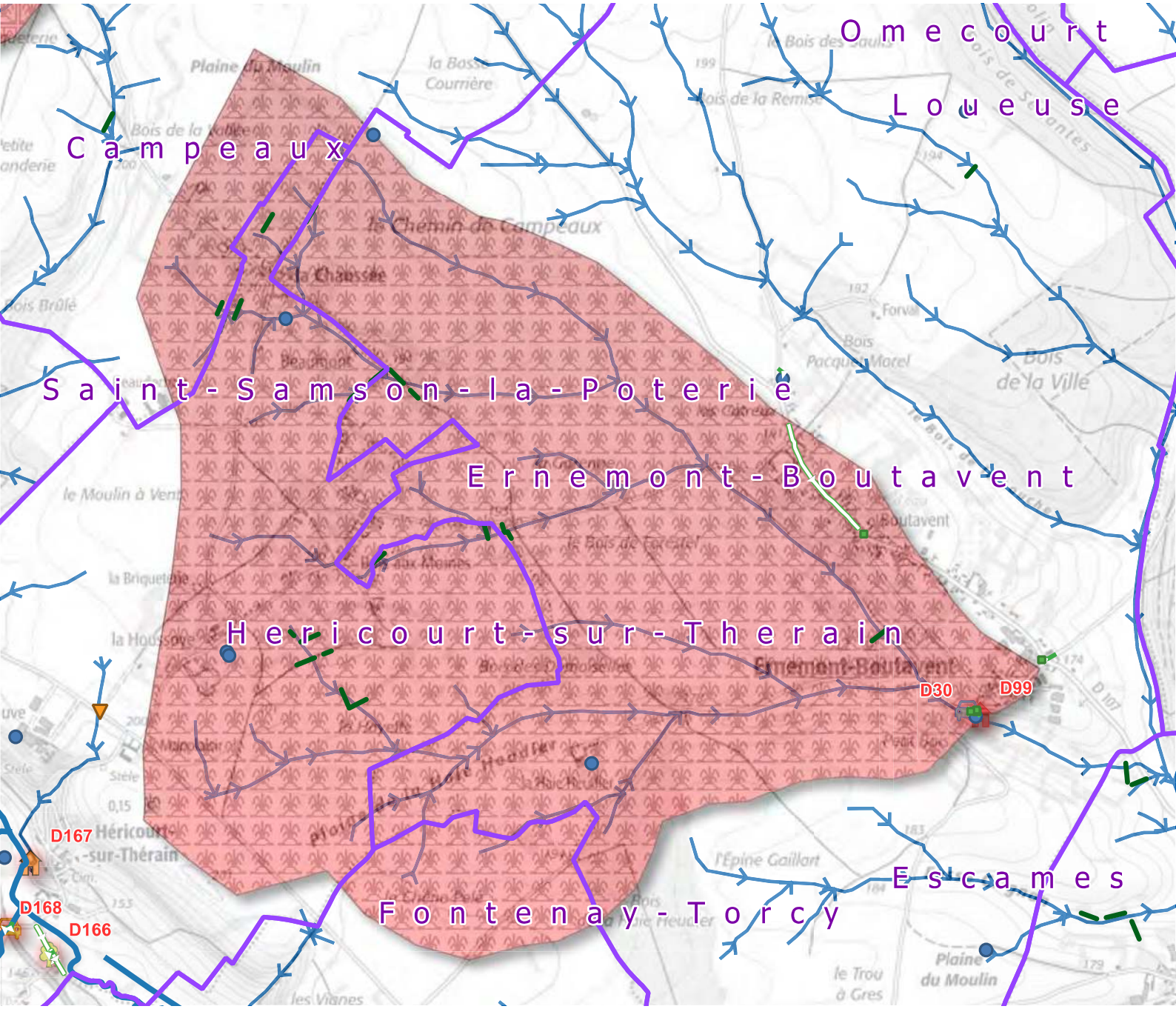
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 10

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

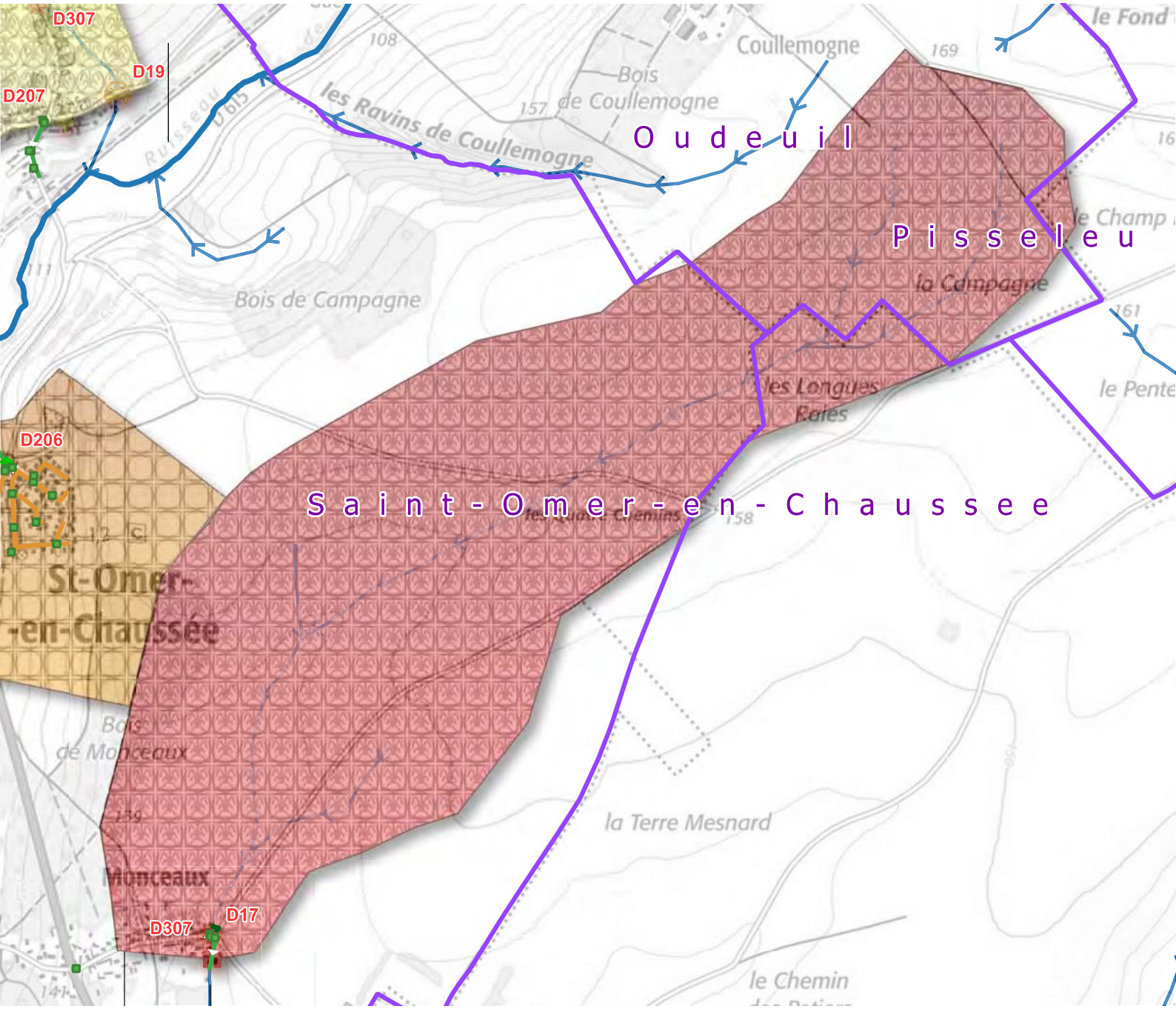
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 11

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

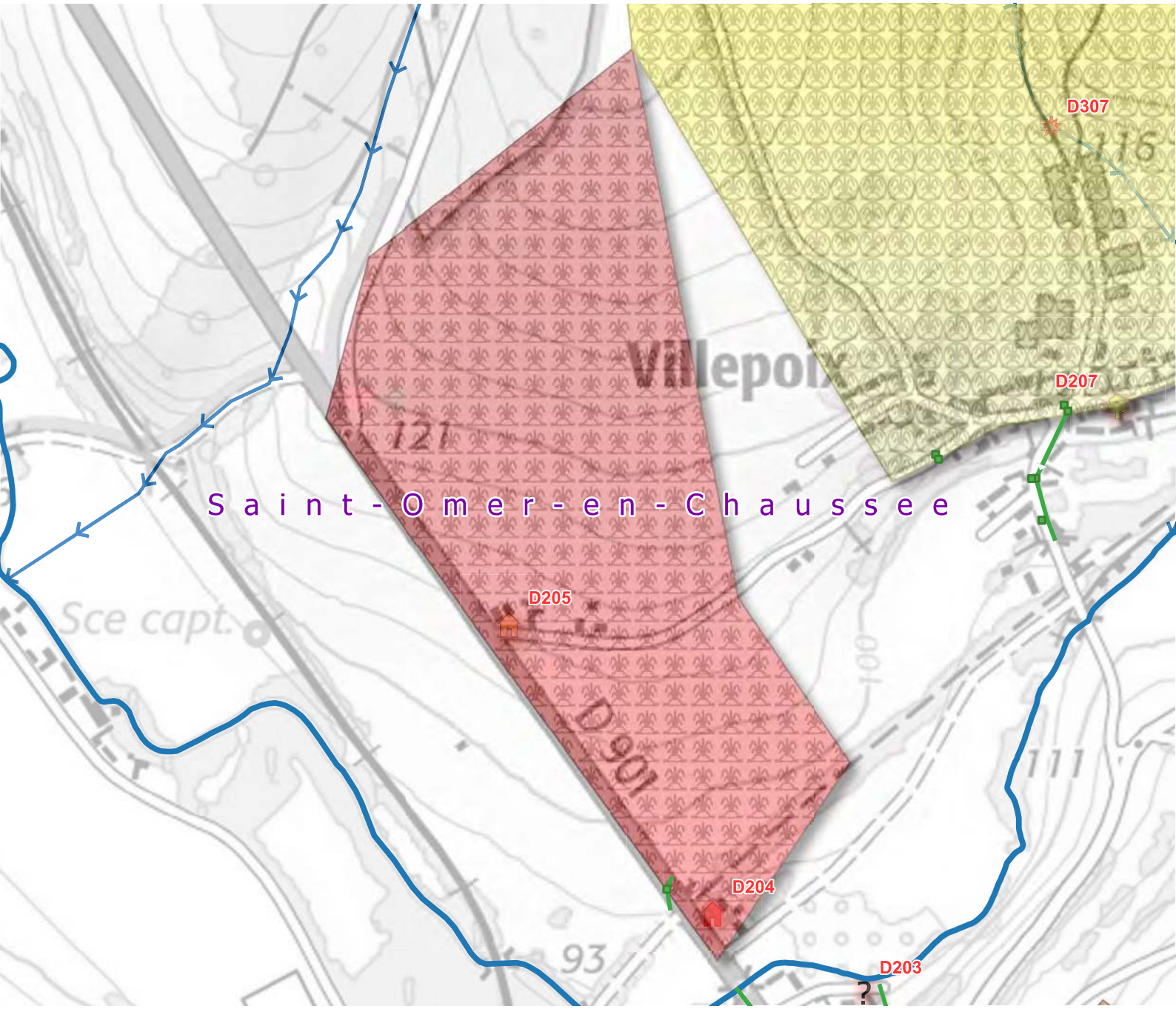
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP : (cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 12

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

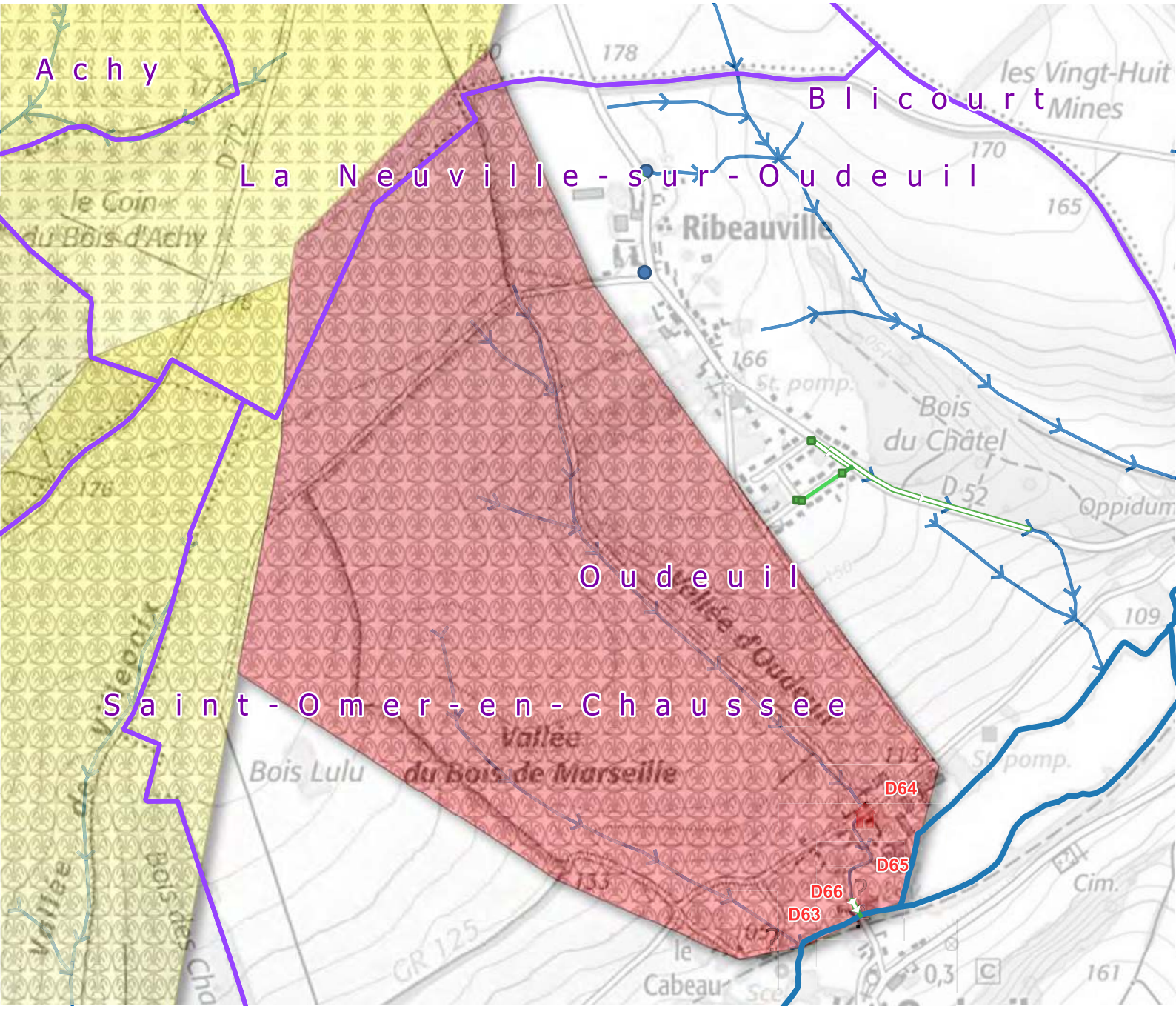
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 13

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

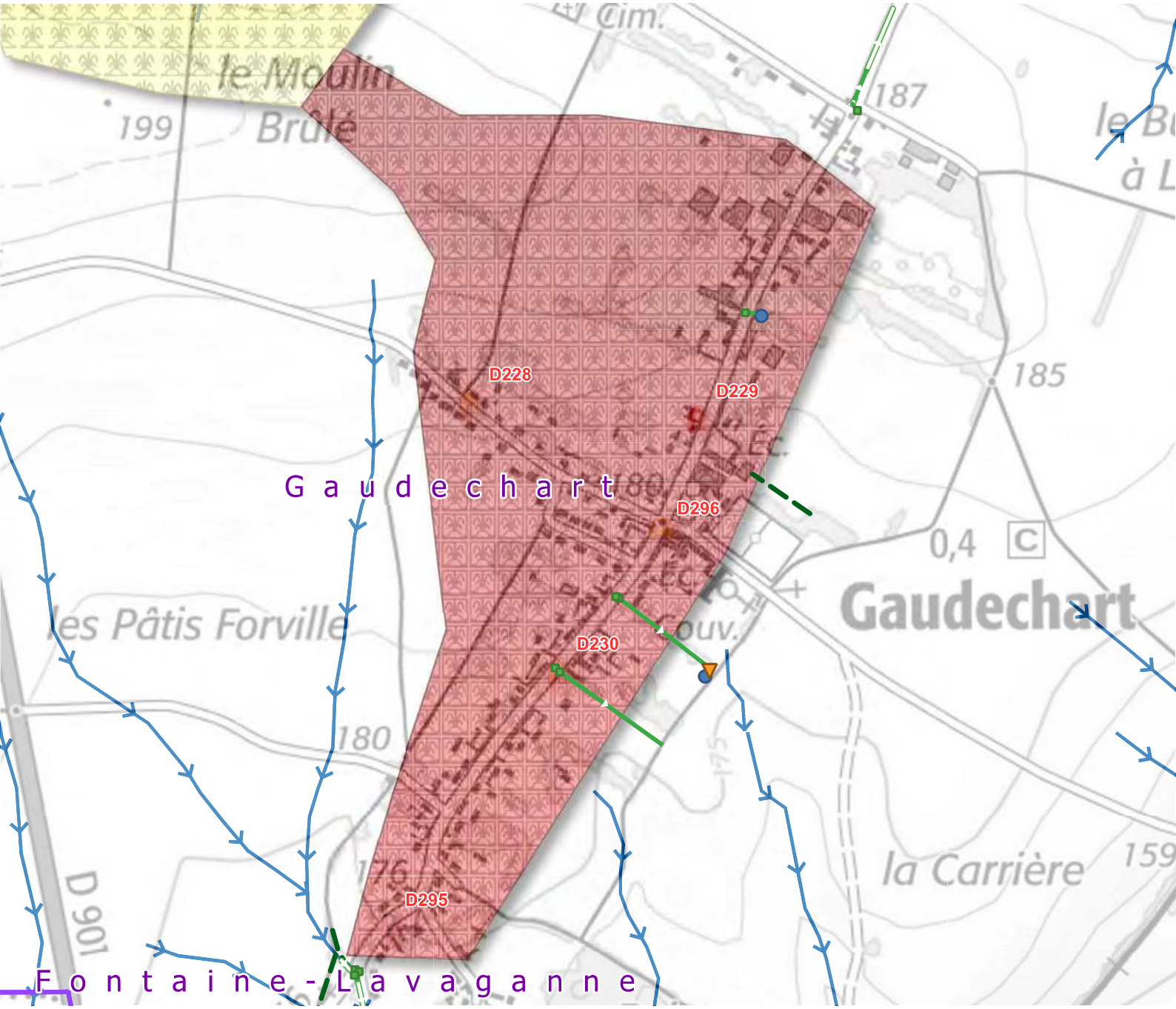
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 14

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 15

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

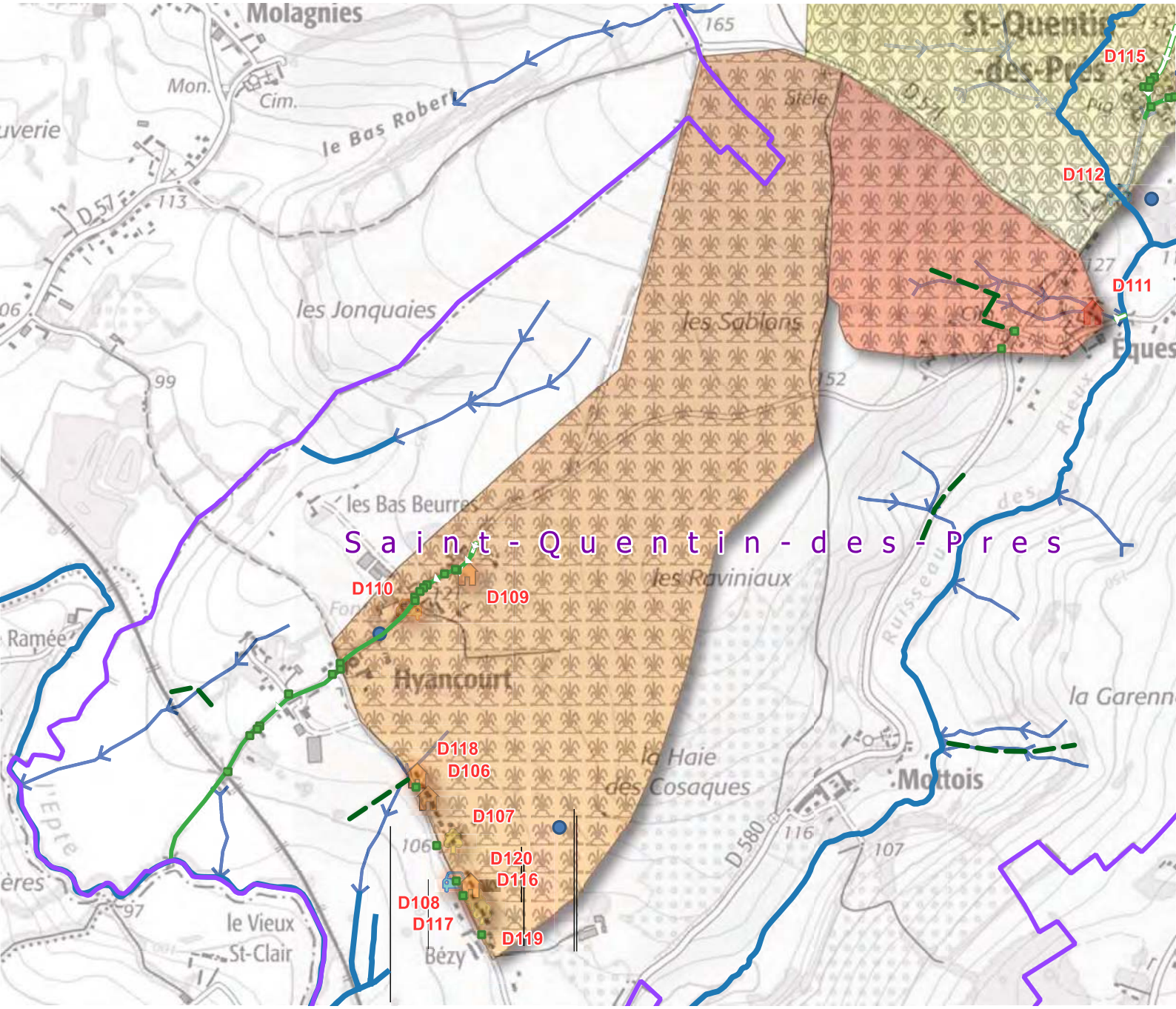
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 16

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

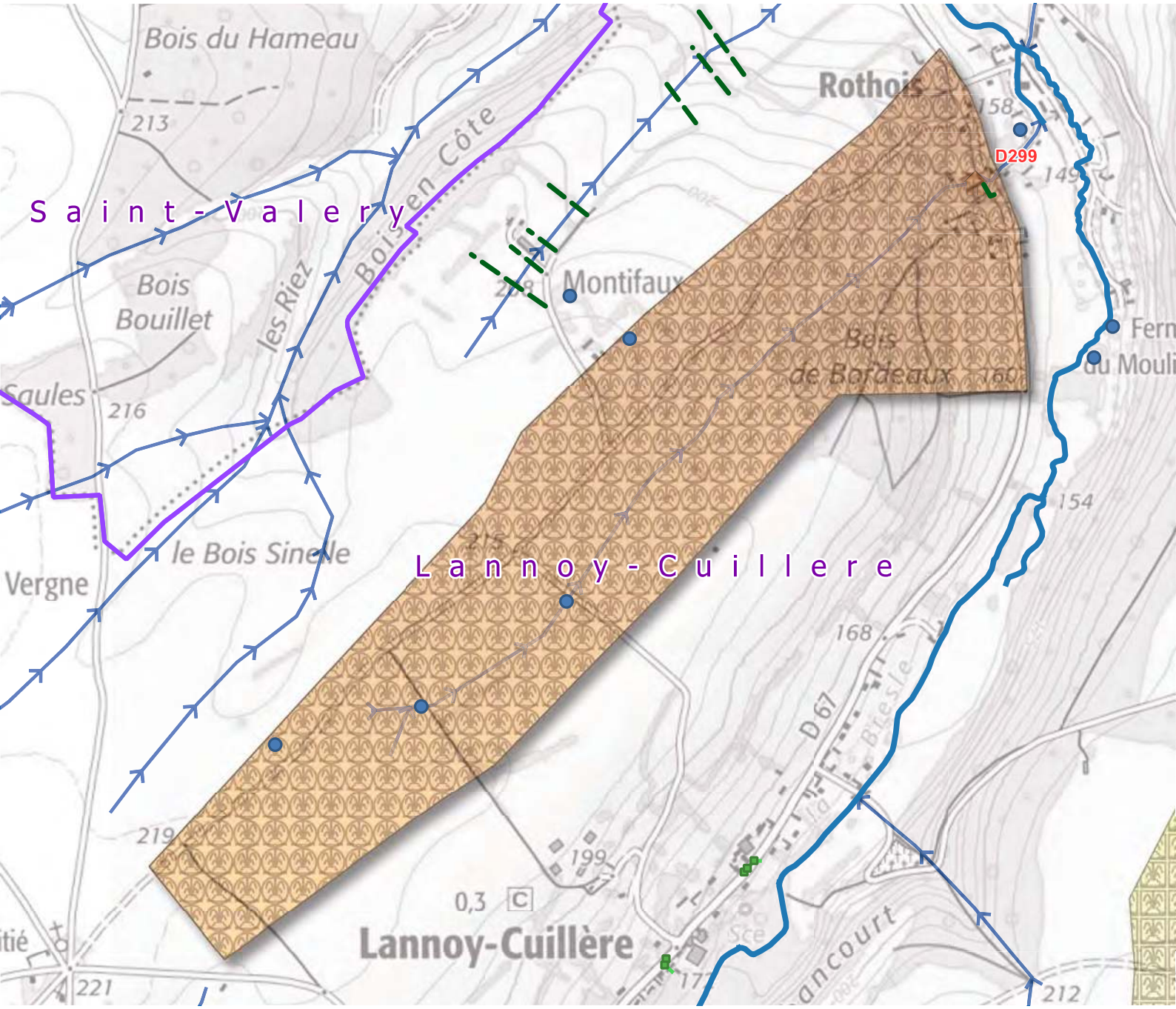
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 17

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

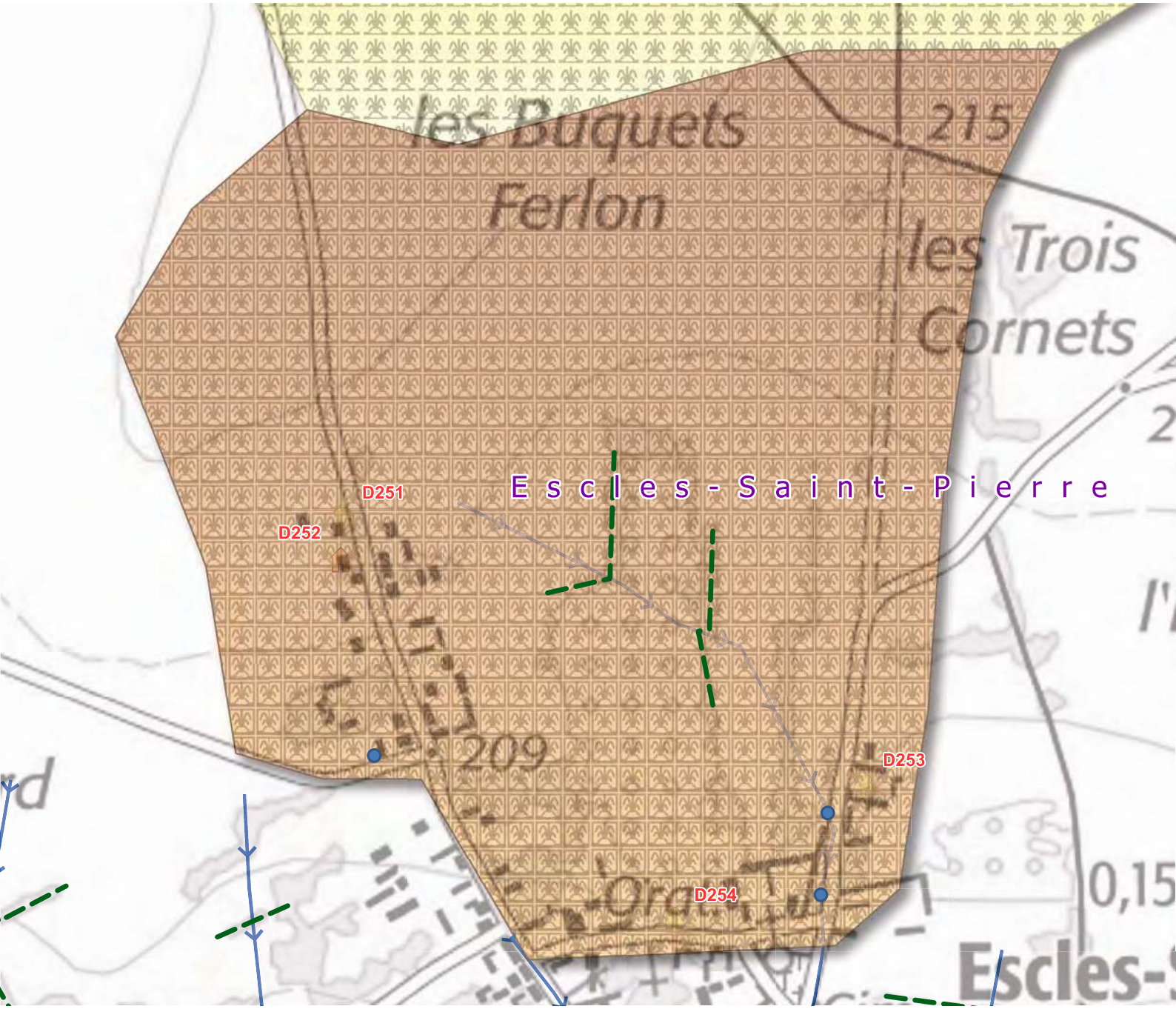
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 18

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

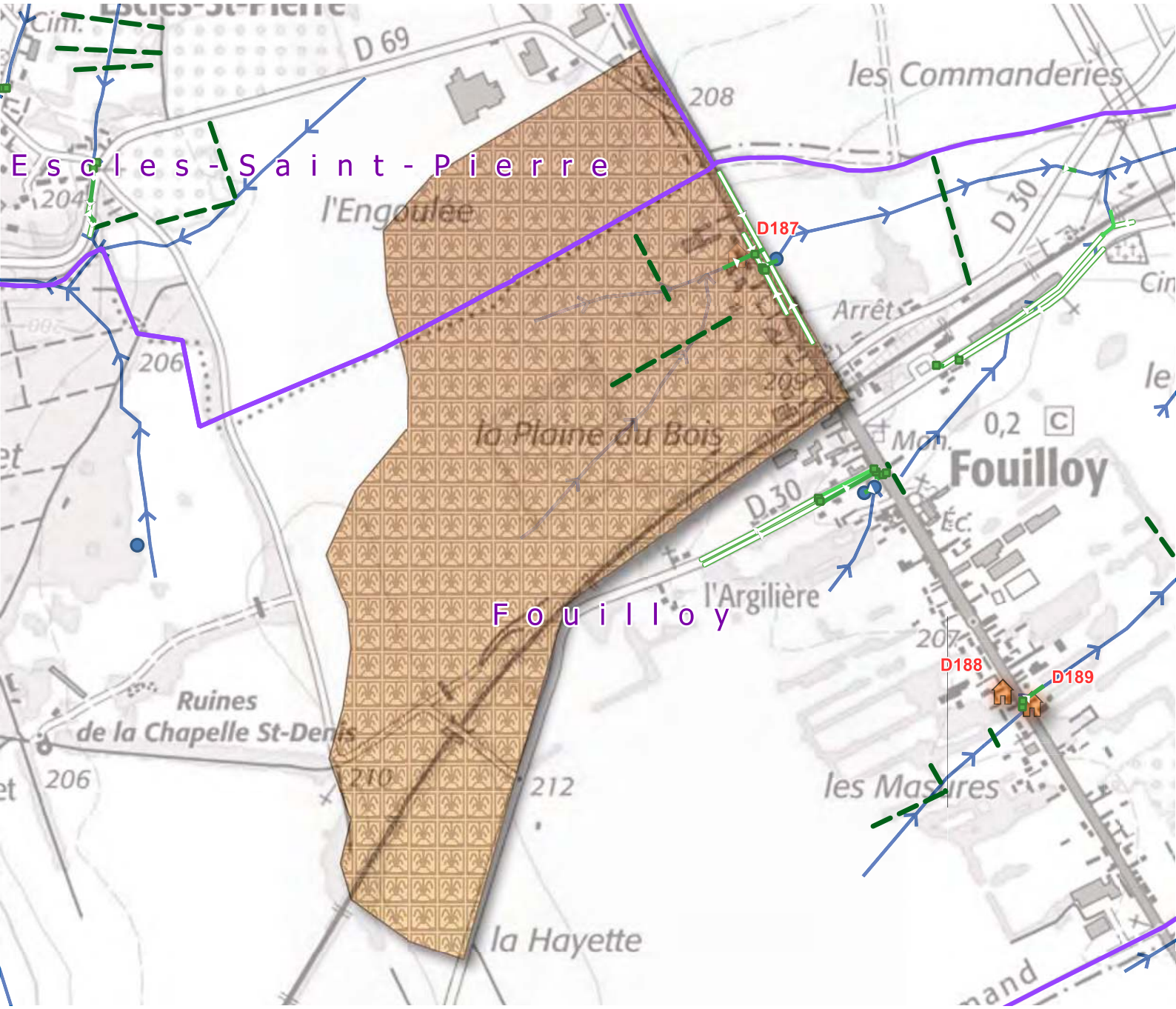
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 19

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

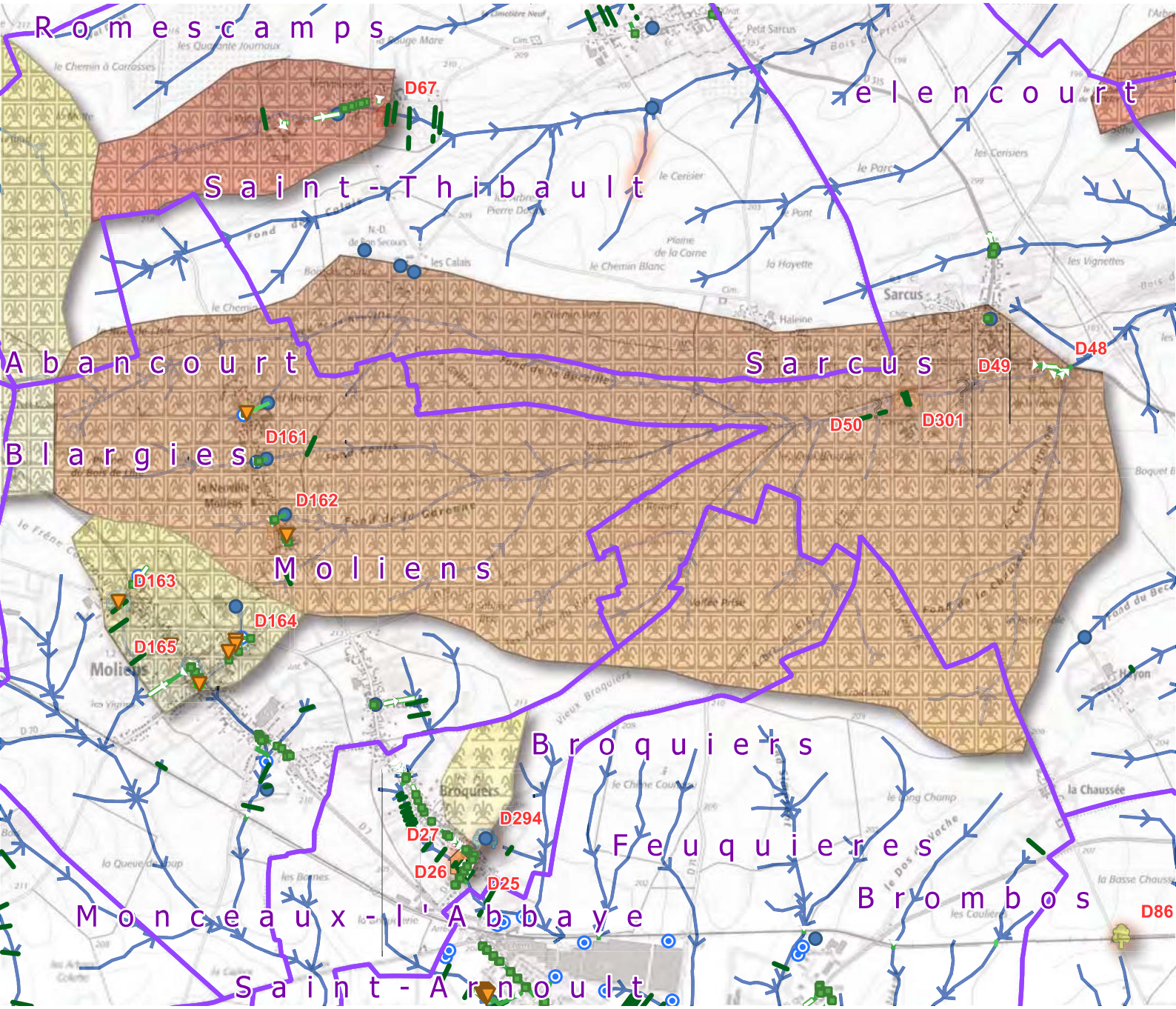
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 20

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

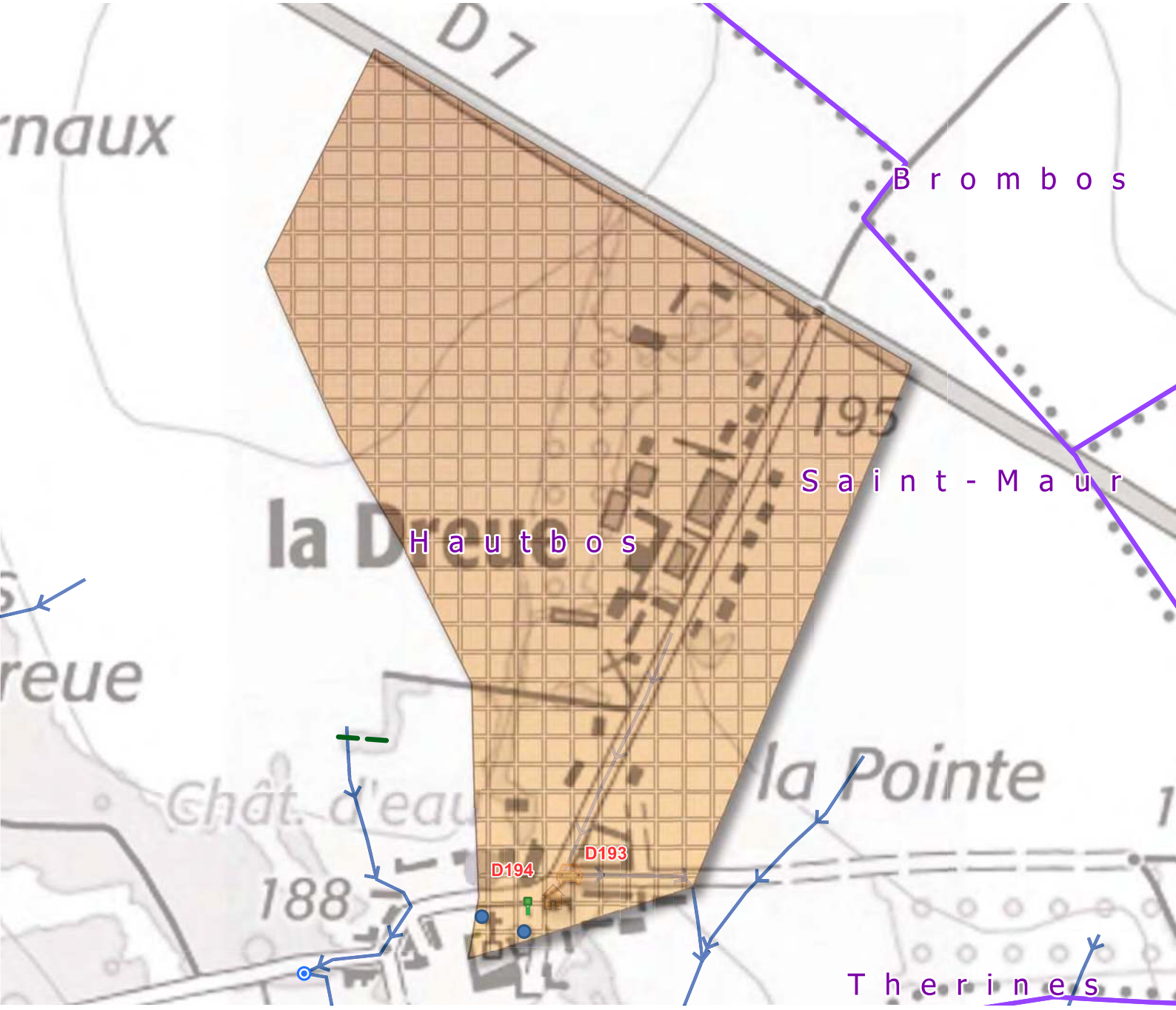
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 21

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

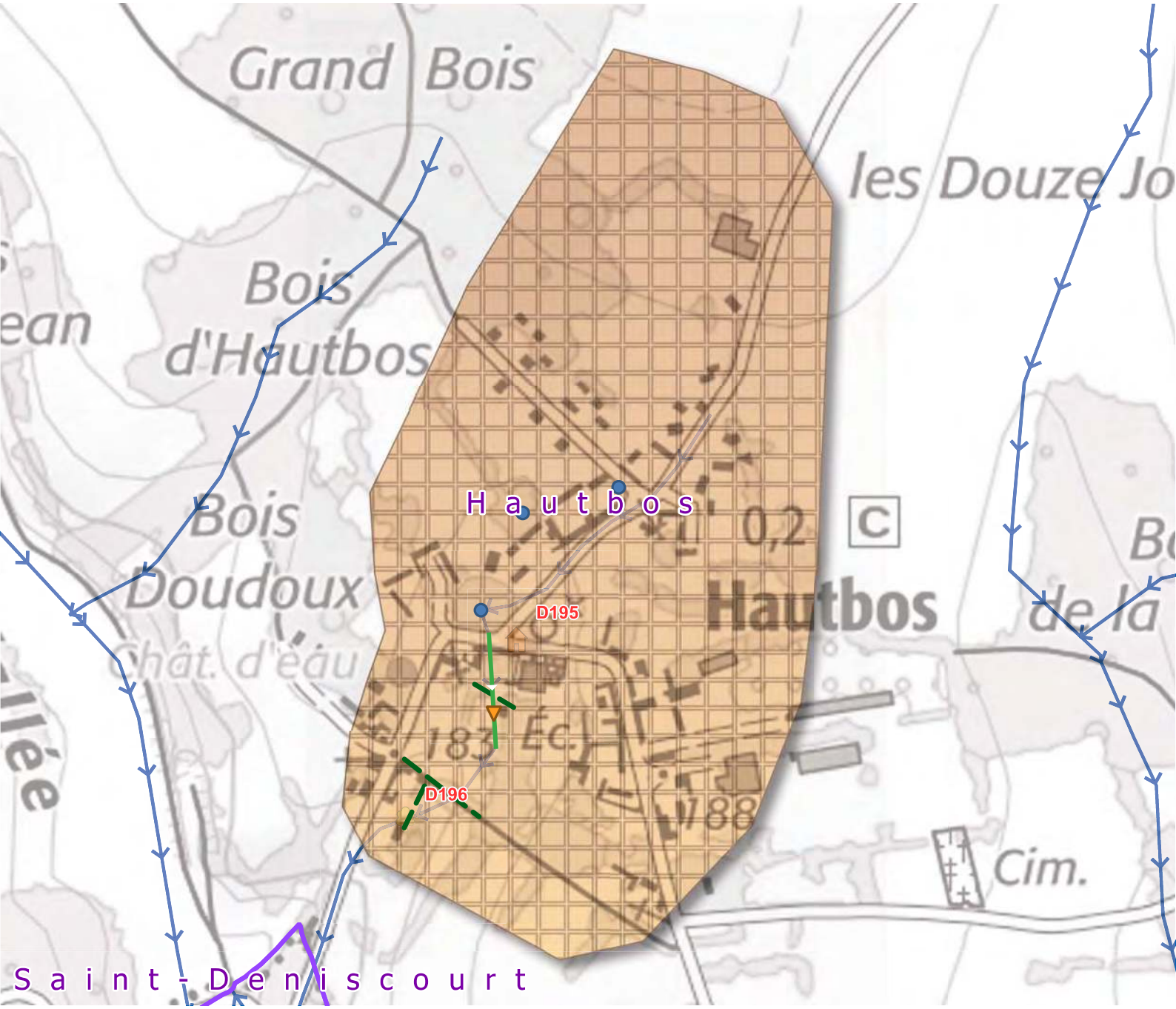
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 22

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

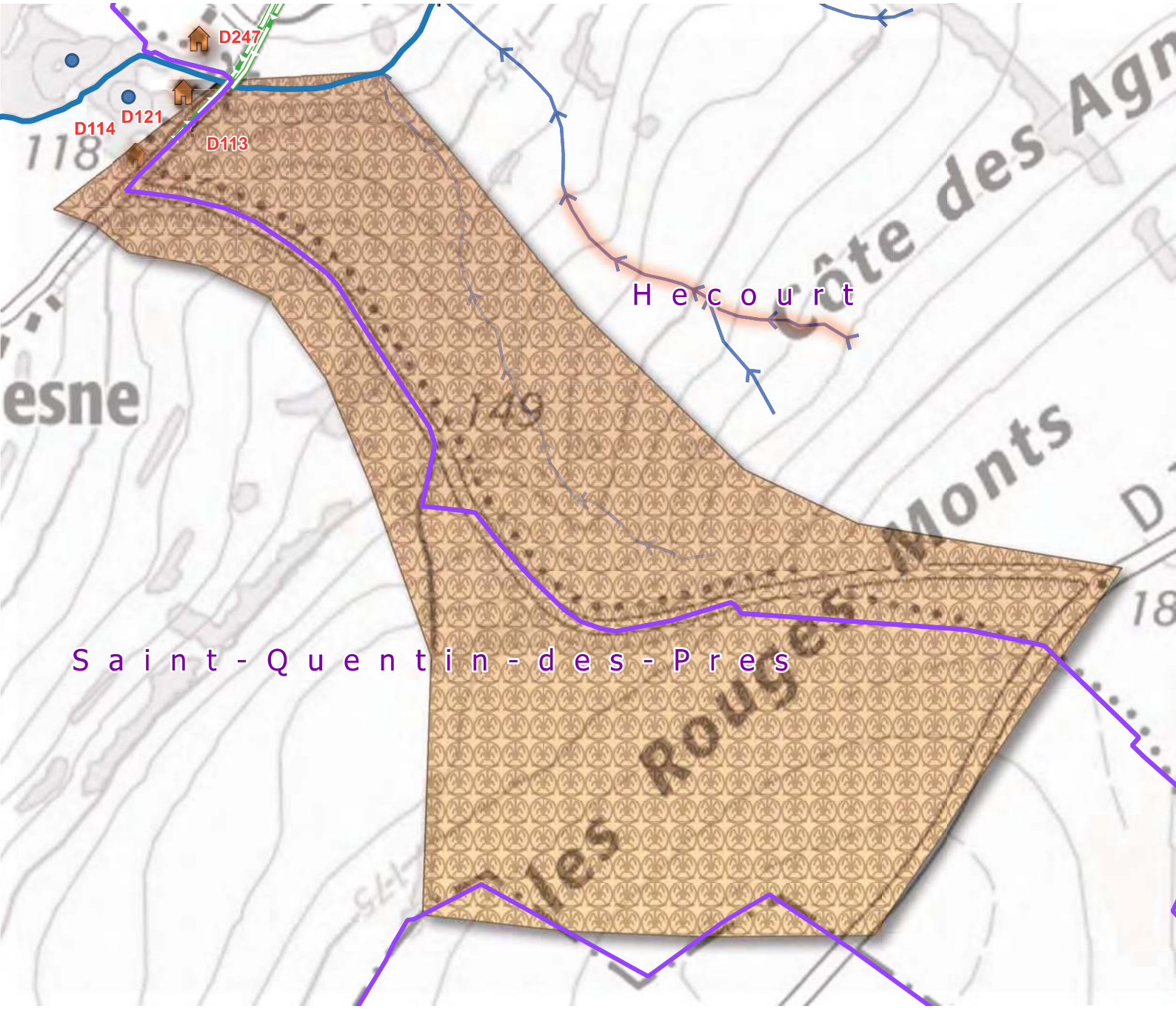
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 23

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 24

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

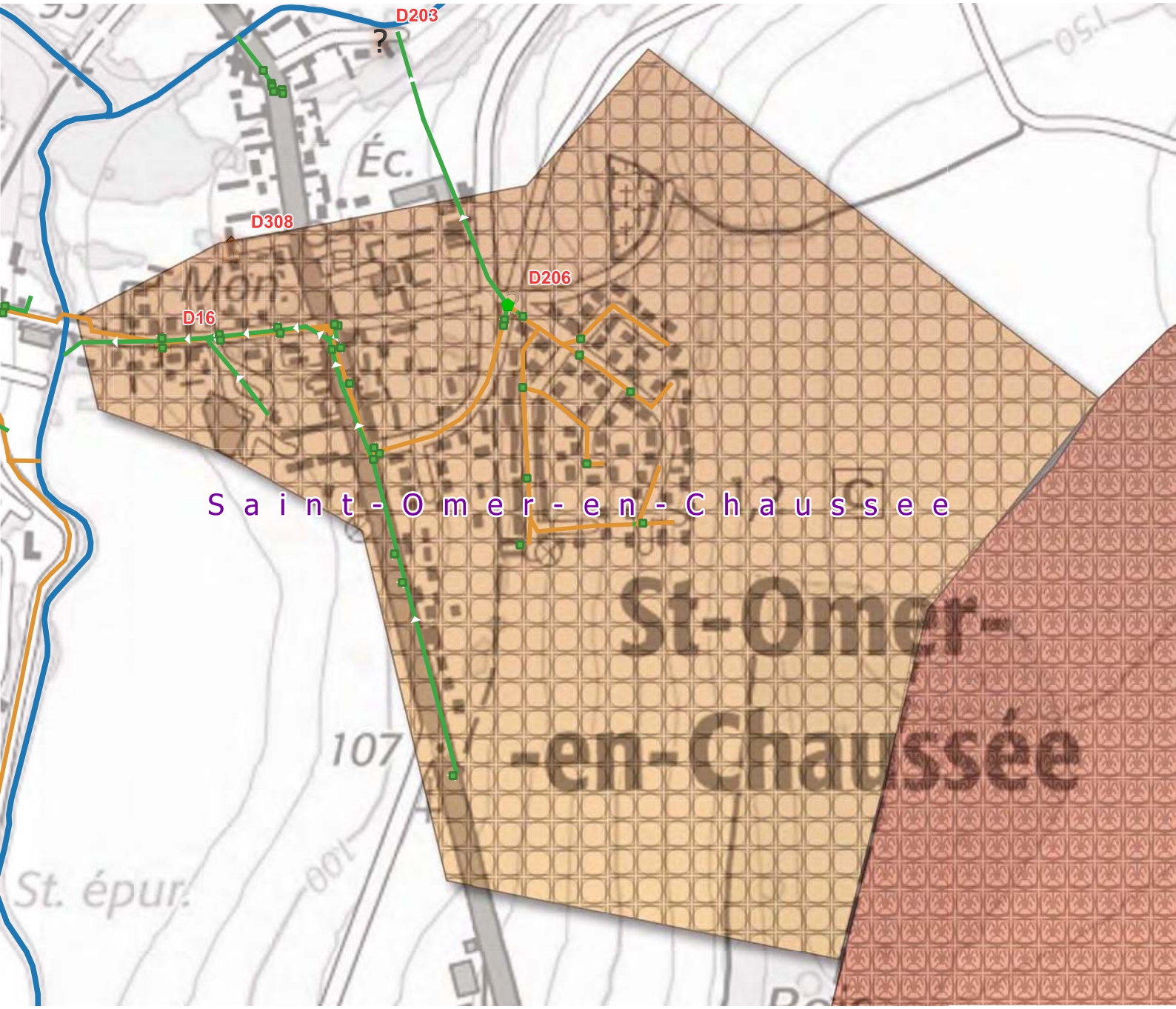
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 25

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

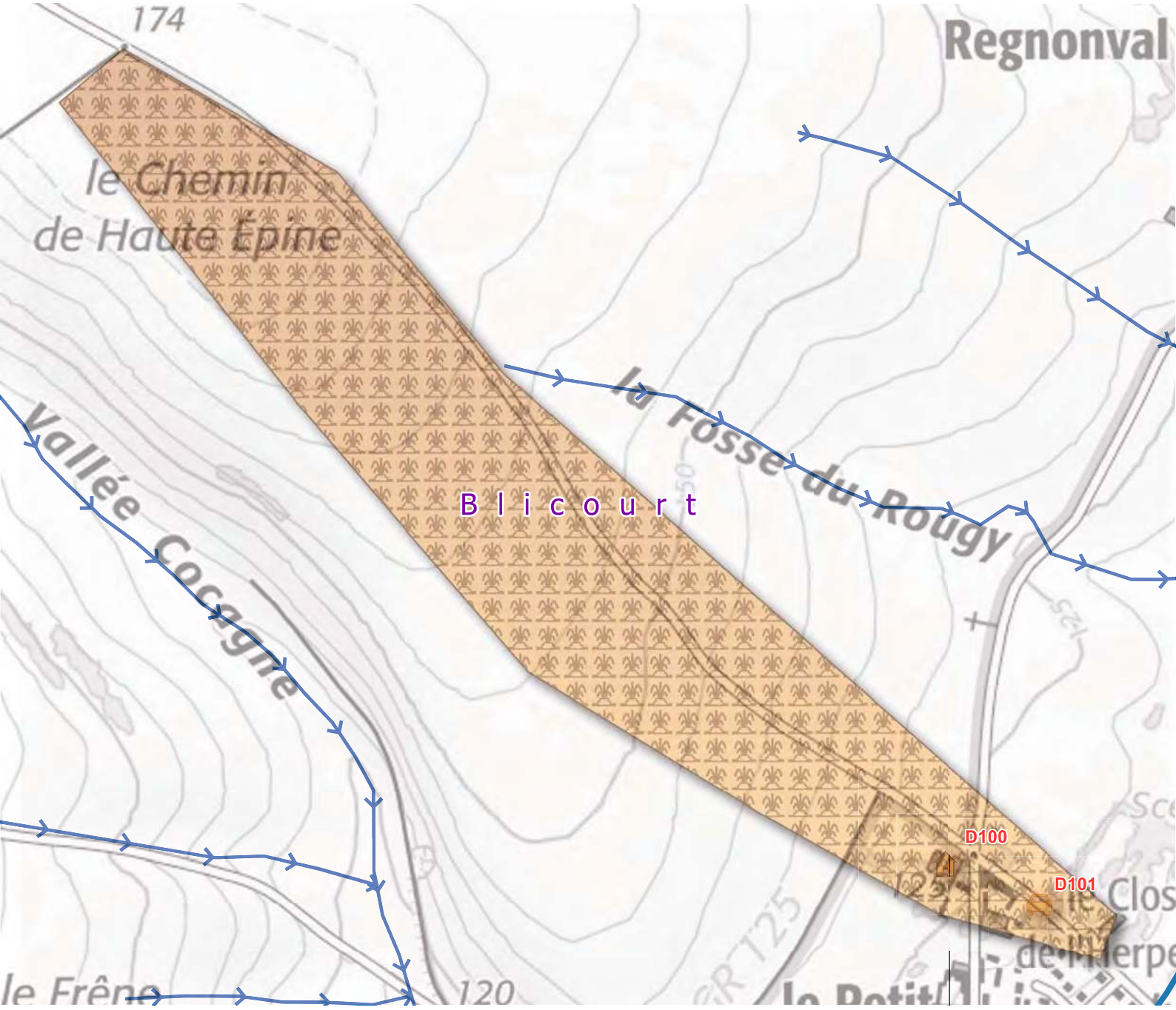
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP : (cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 26

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

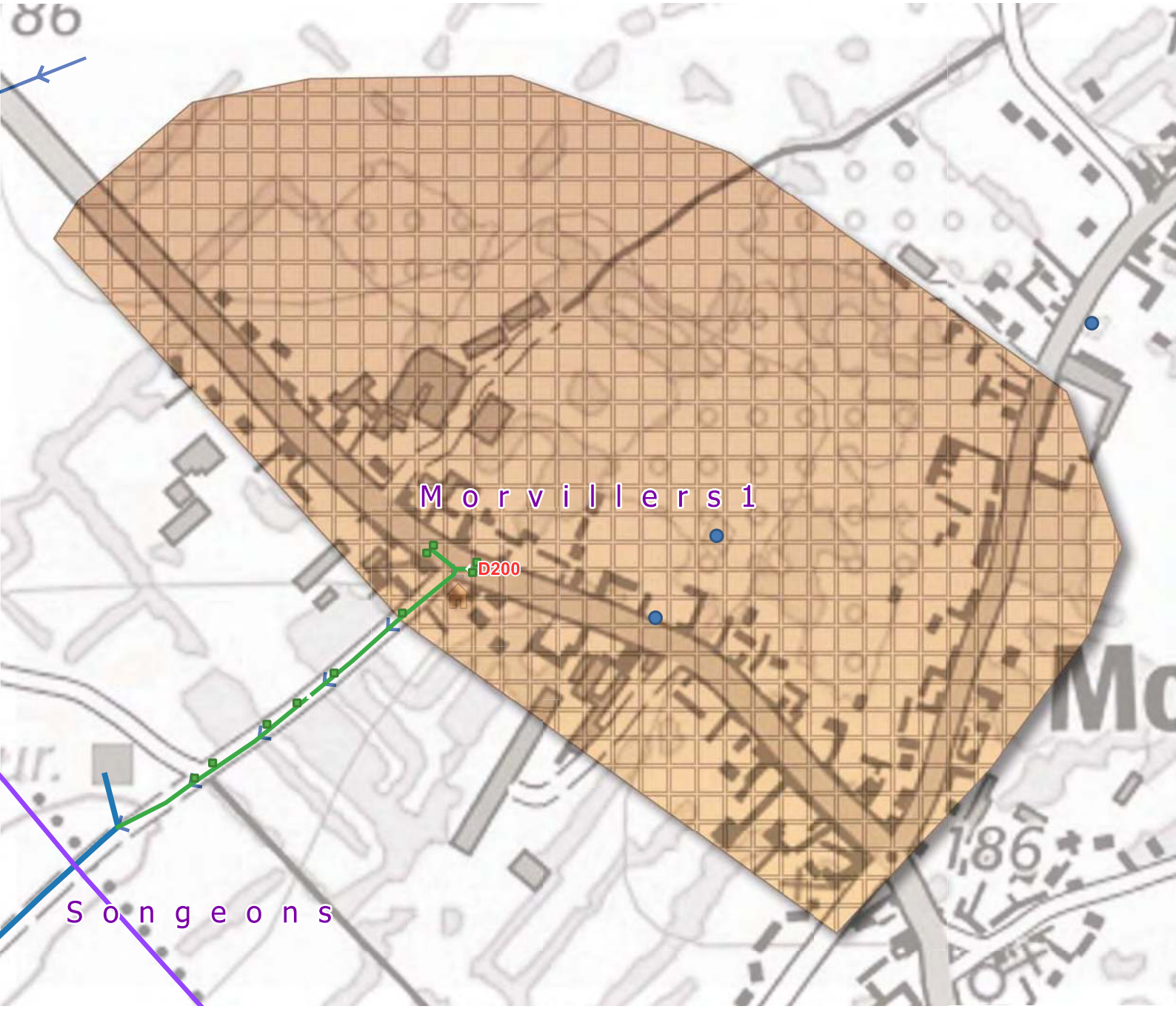
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 27

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

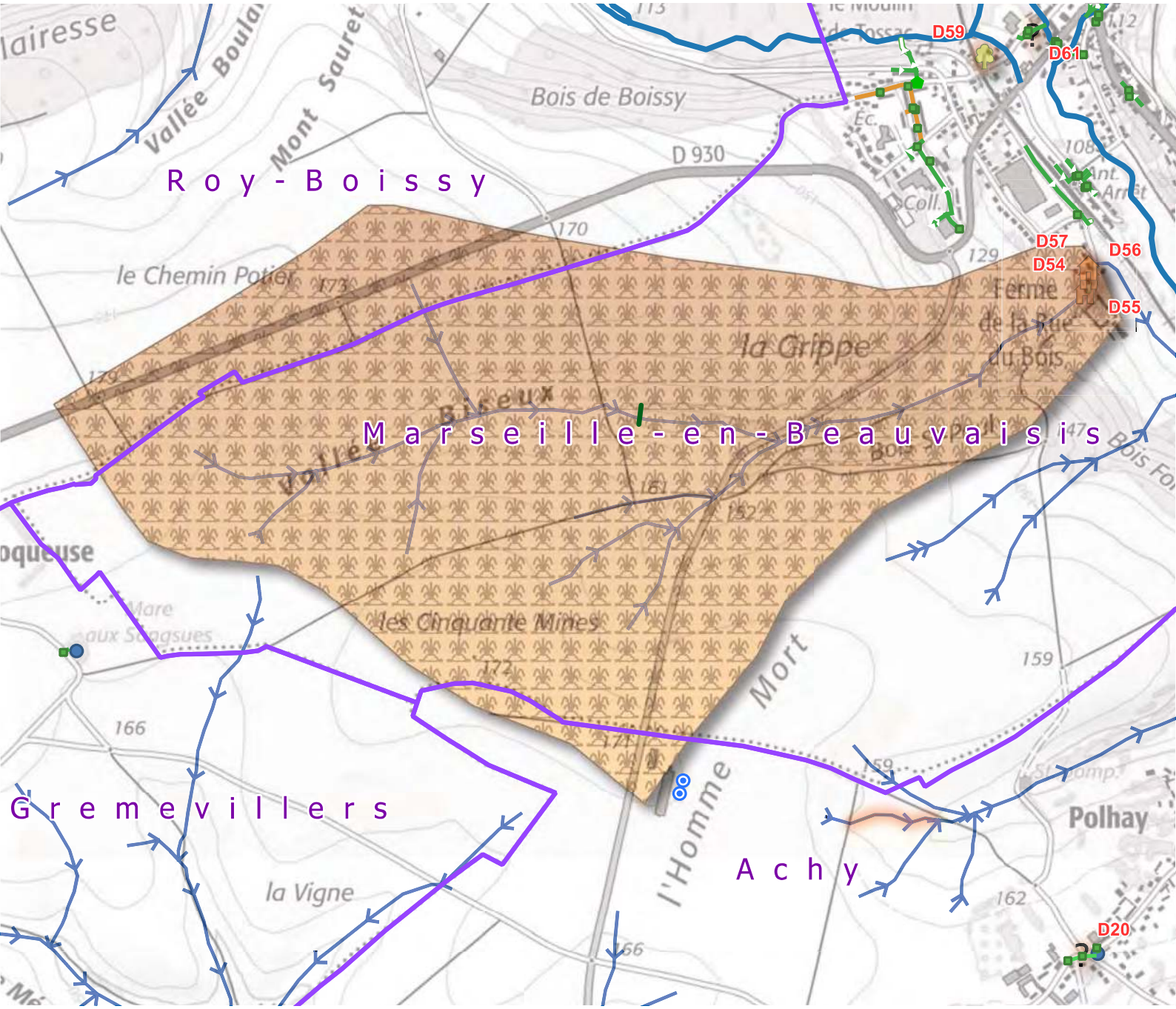
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 28

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

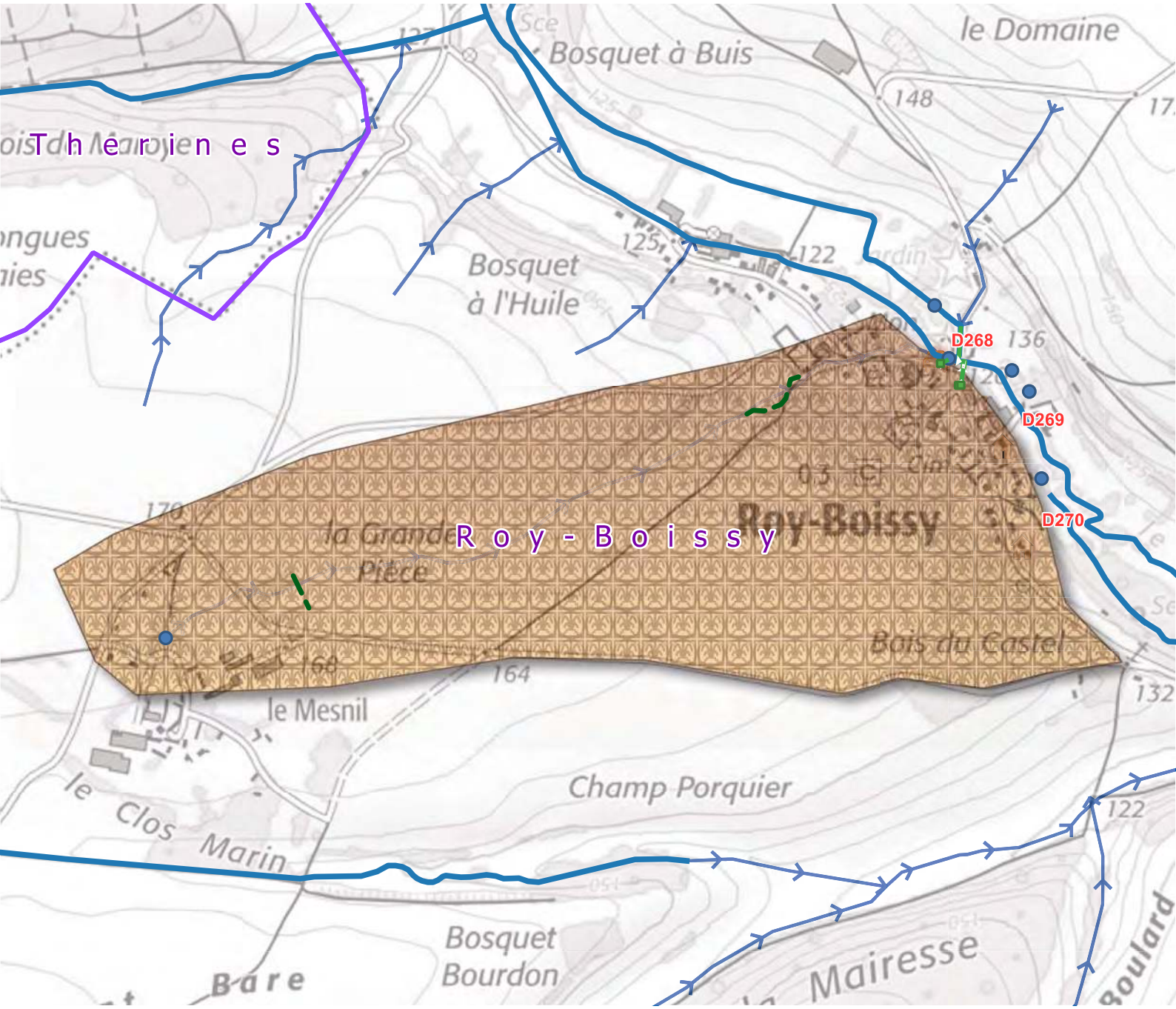
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 29

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

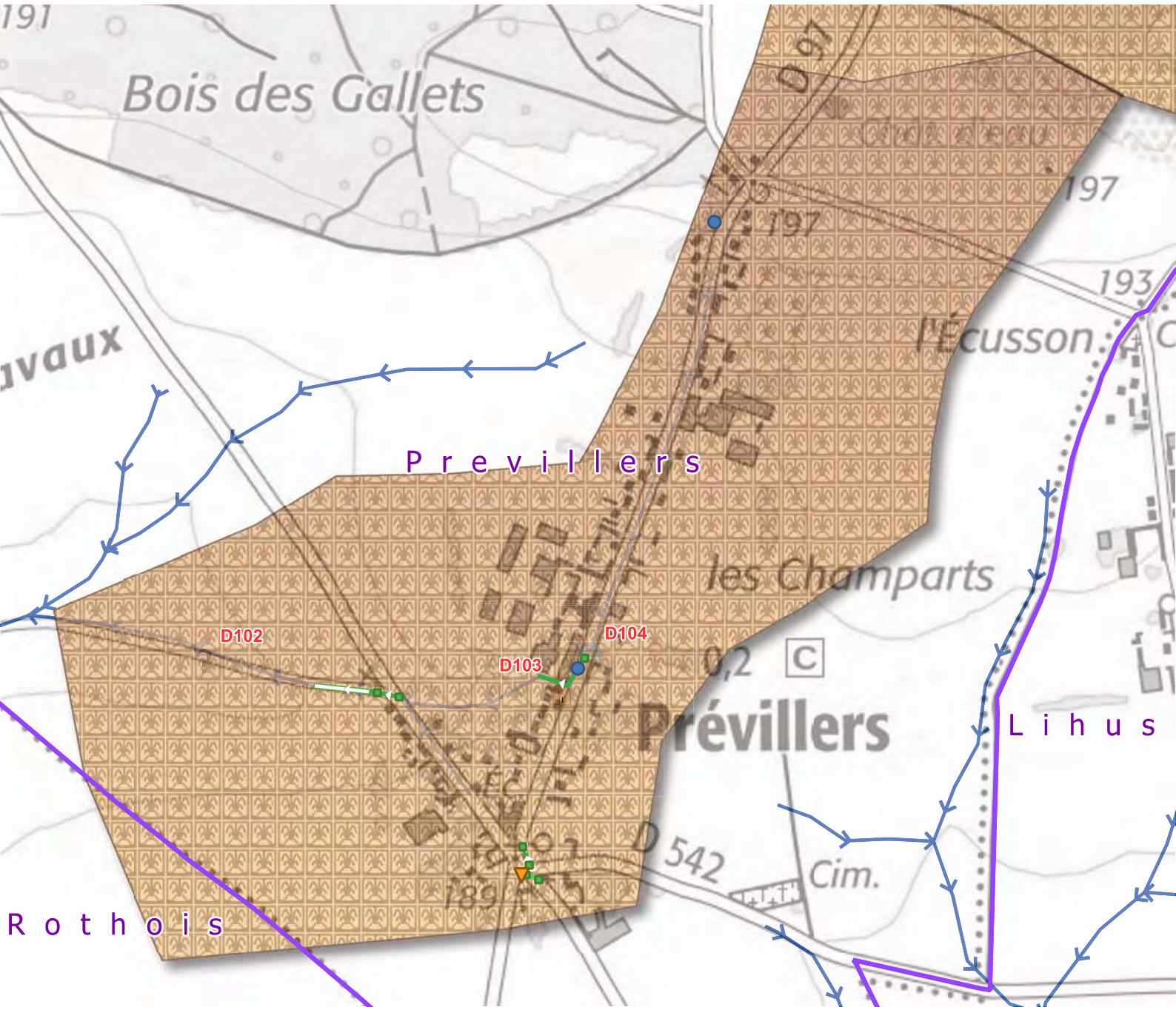
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 30

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

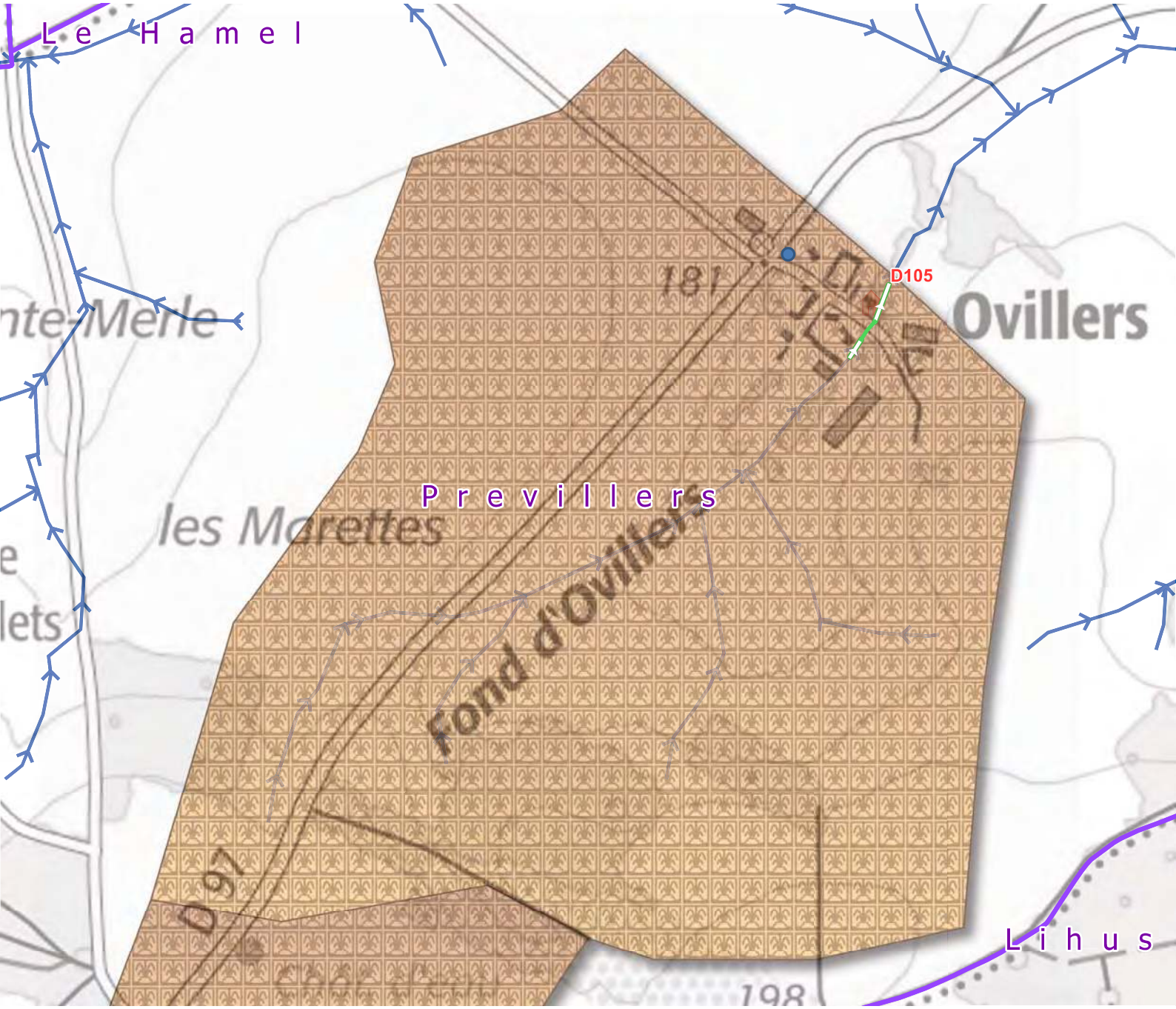
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 31

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

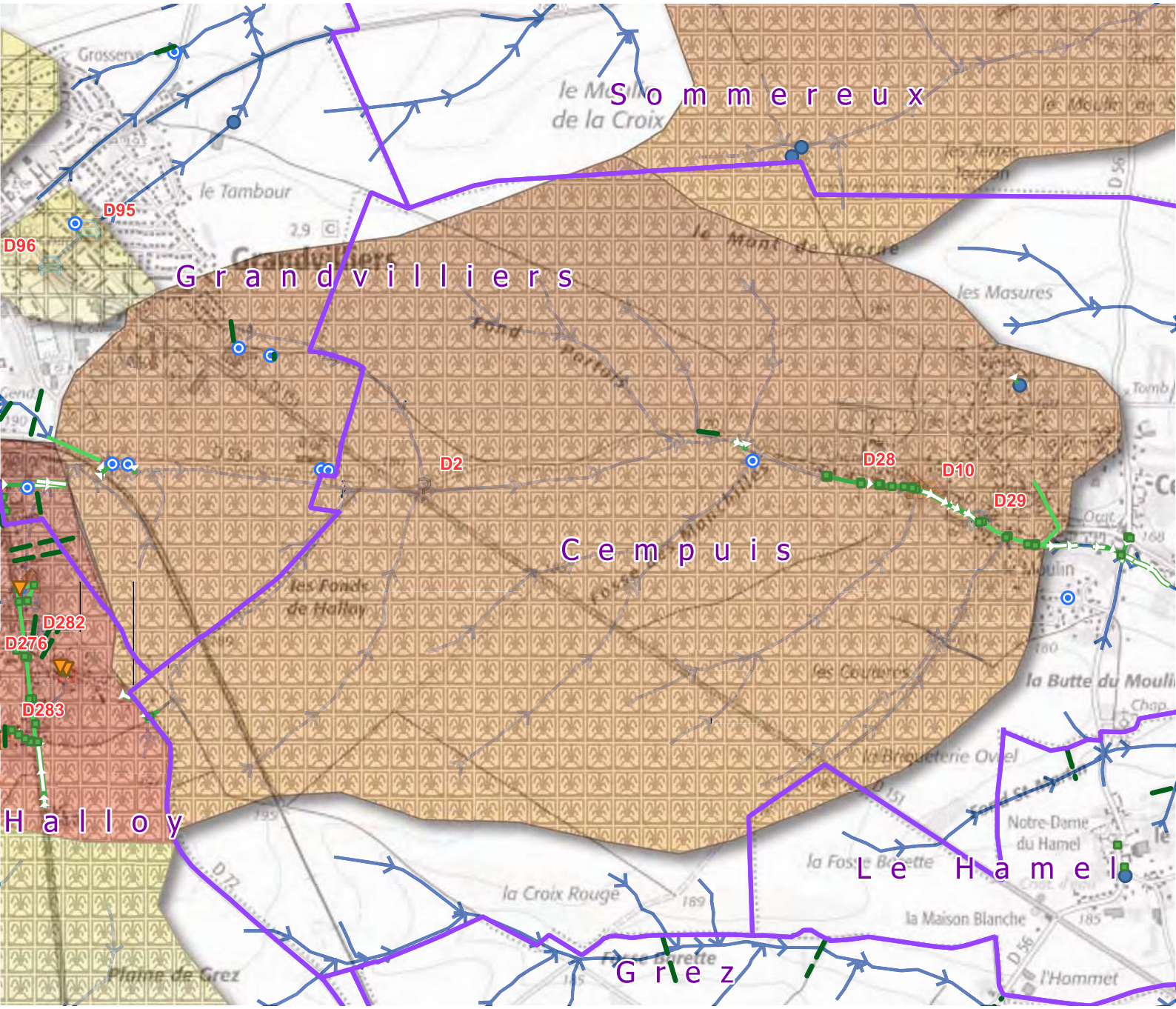
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 32

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

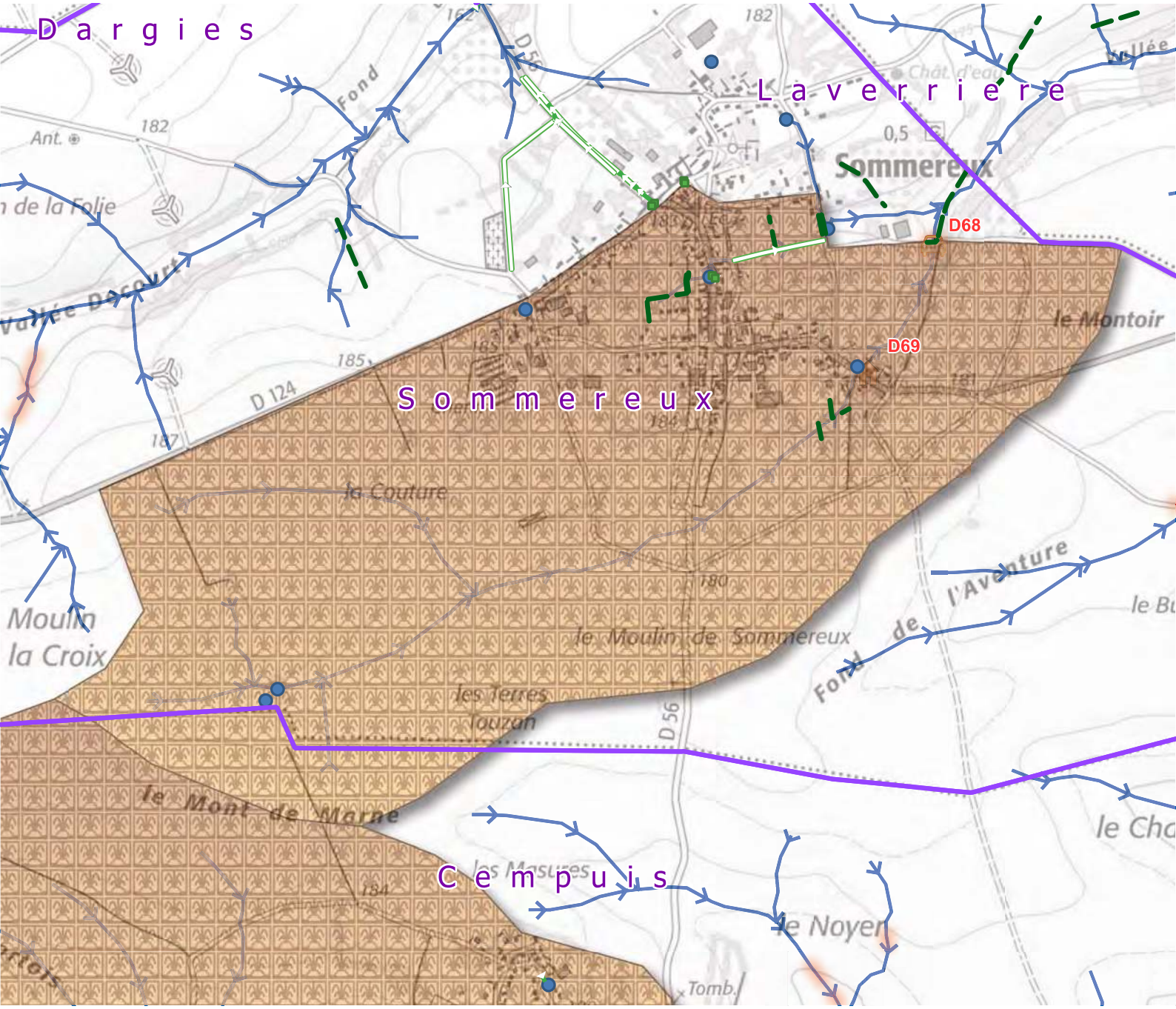
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 33

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

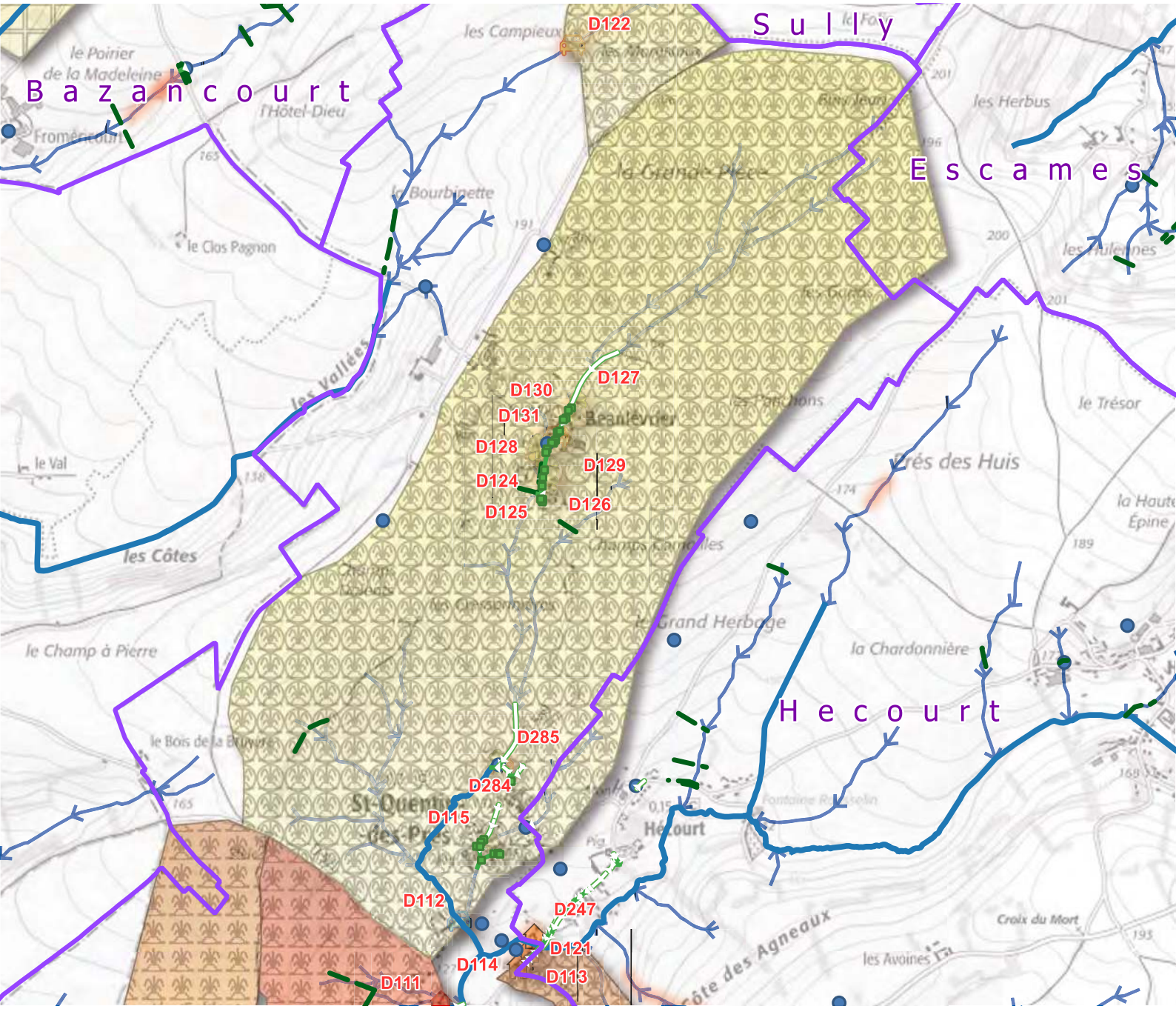
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 34

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

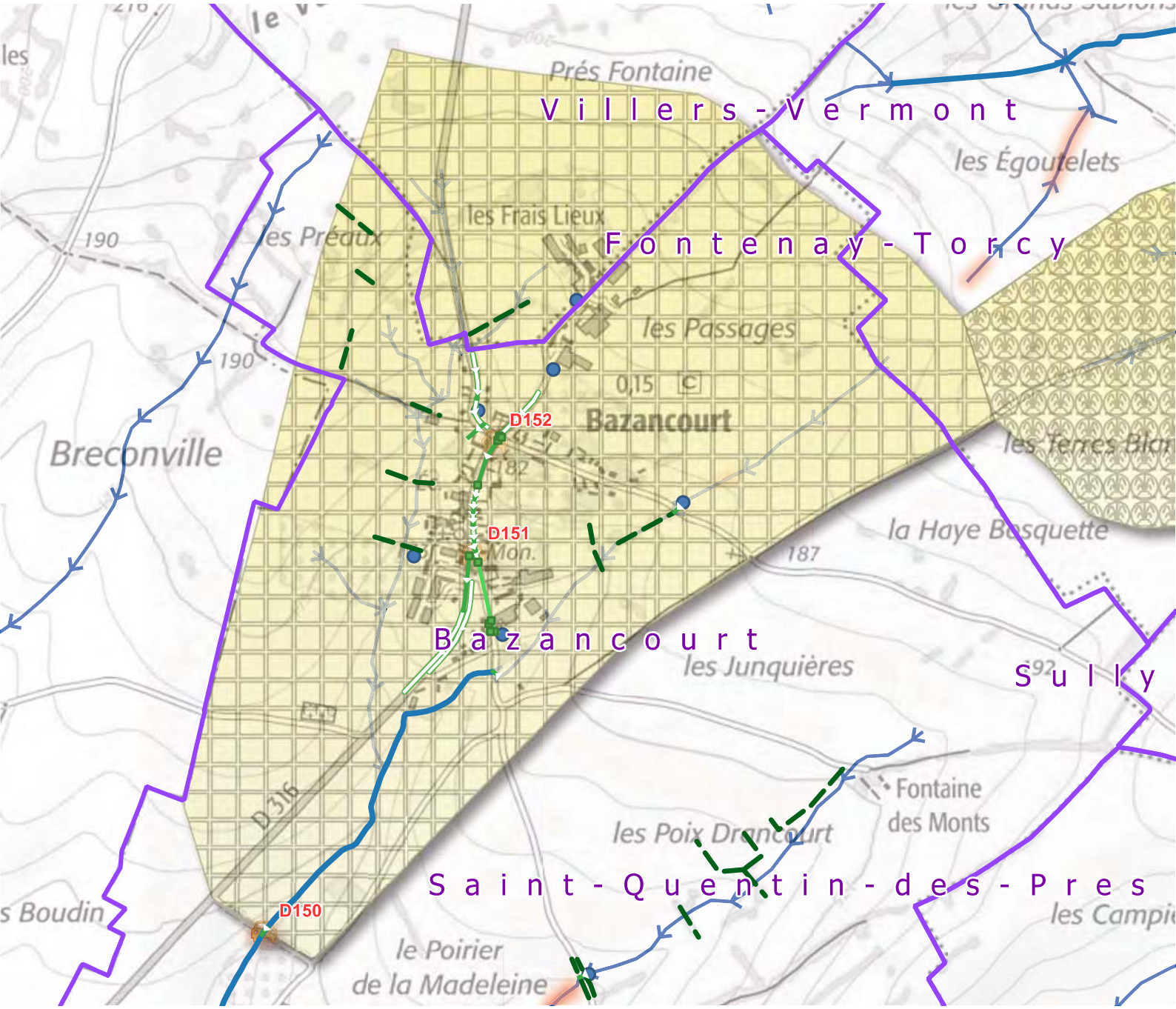
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 35

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

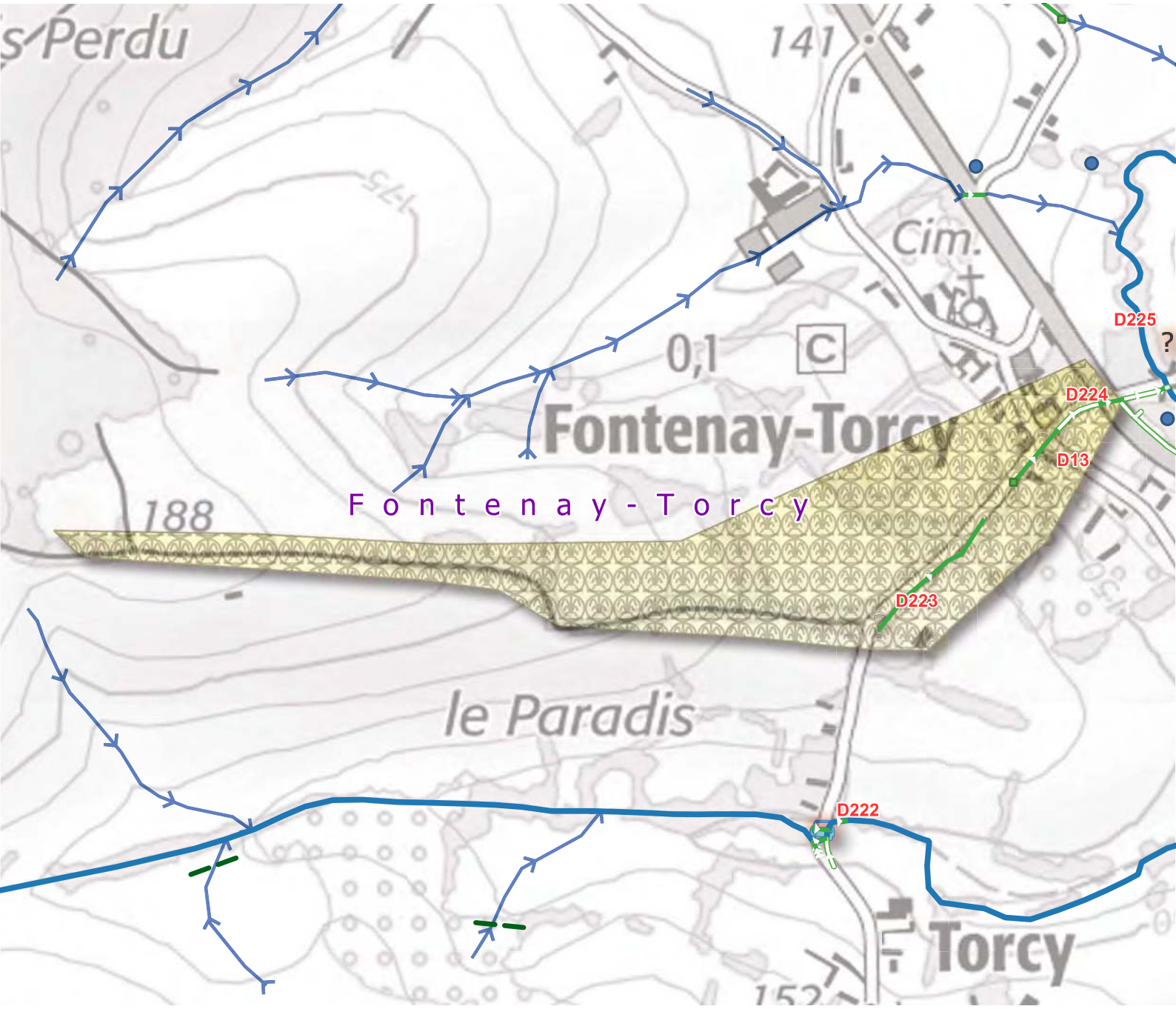
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 36

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

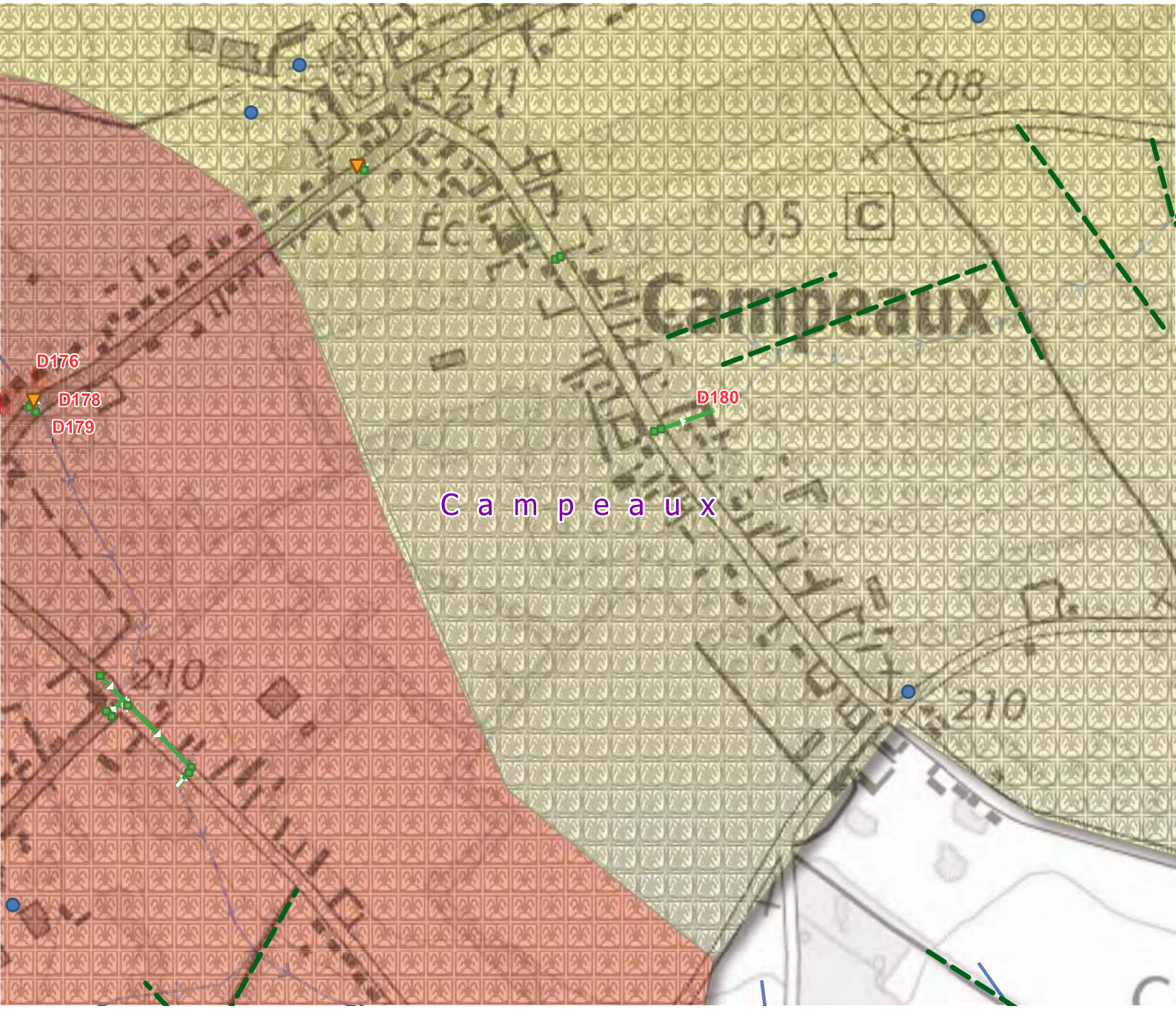
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 37

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

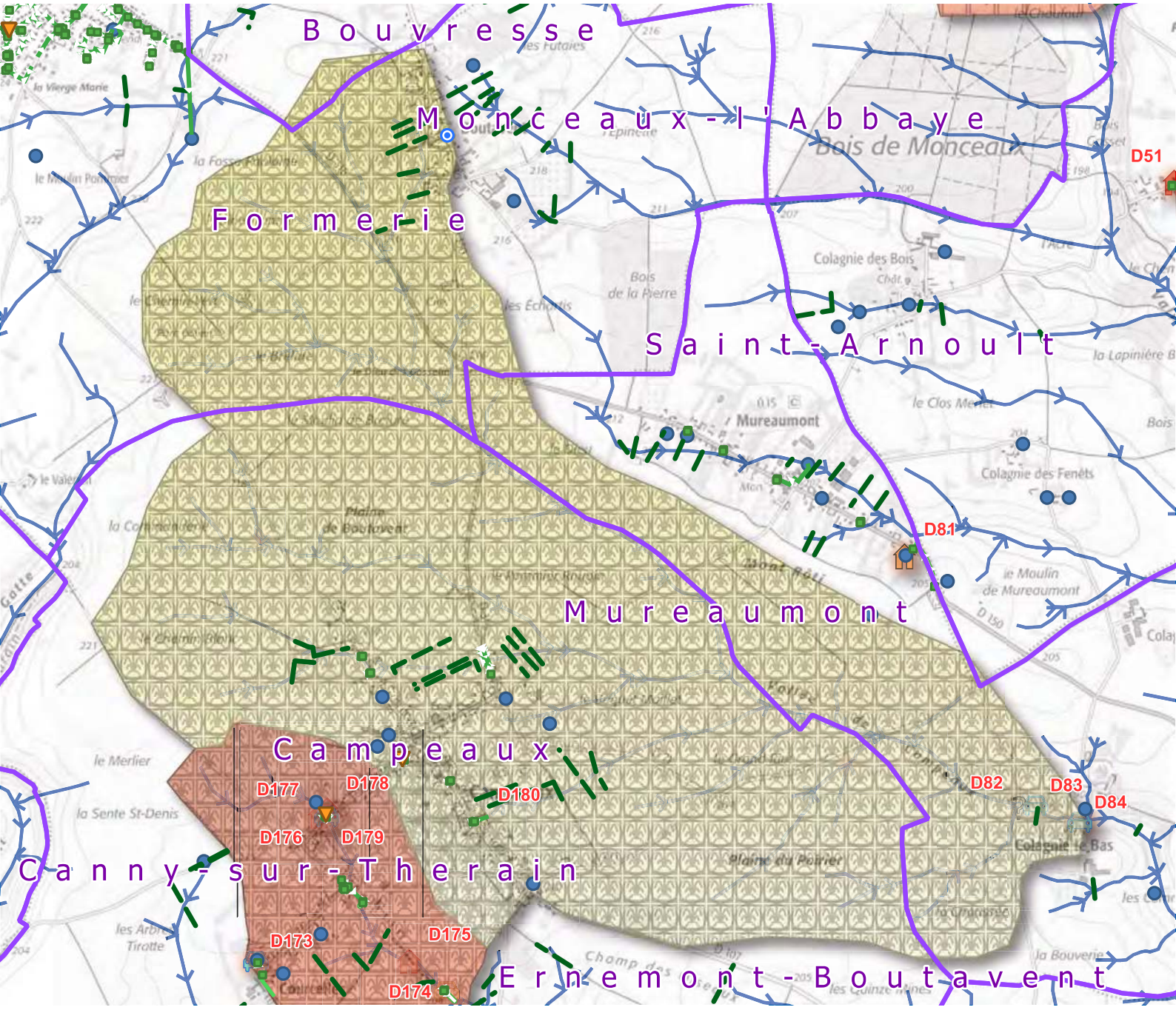
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP : (cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 38

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

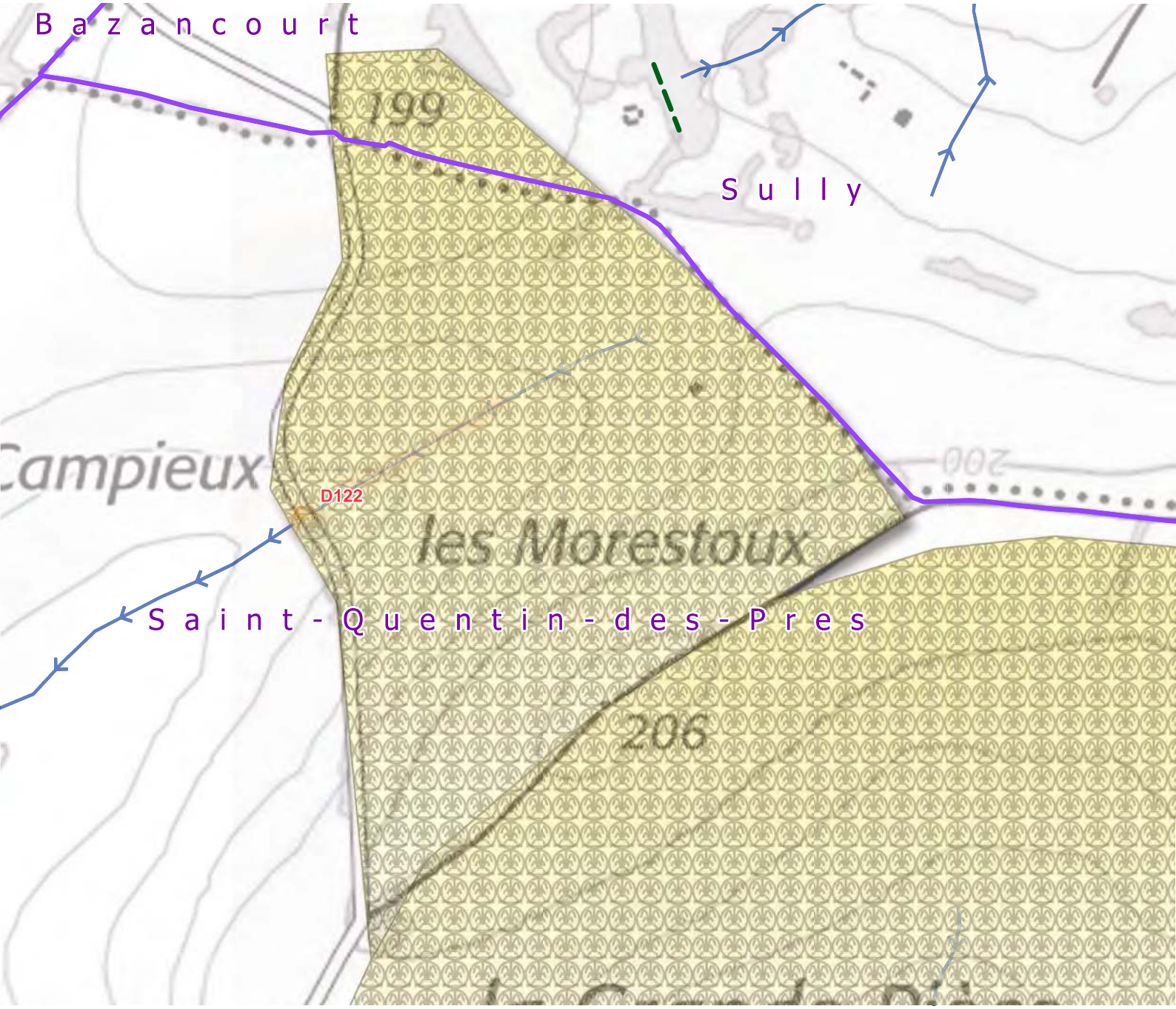
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 39

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

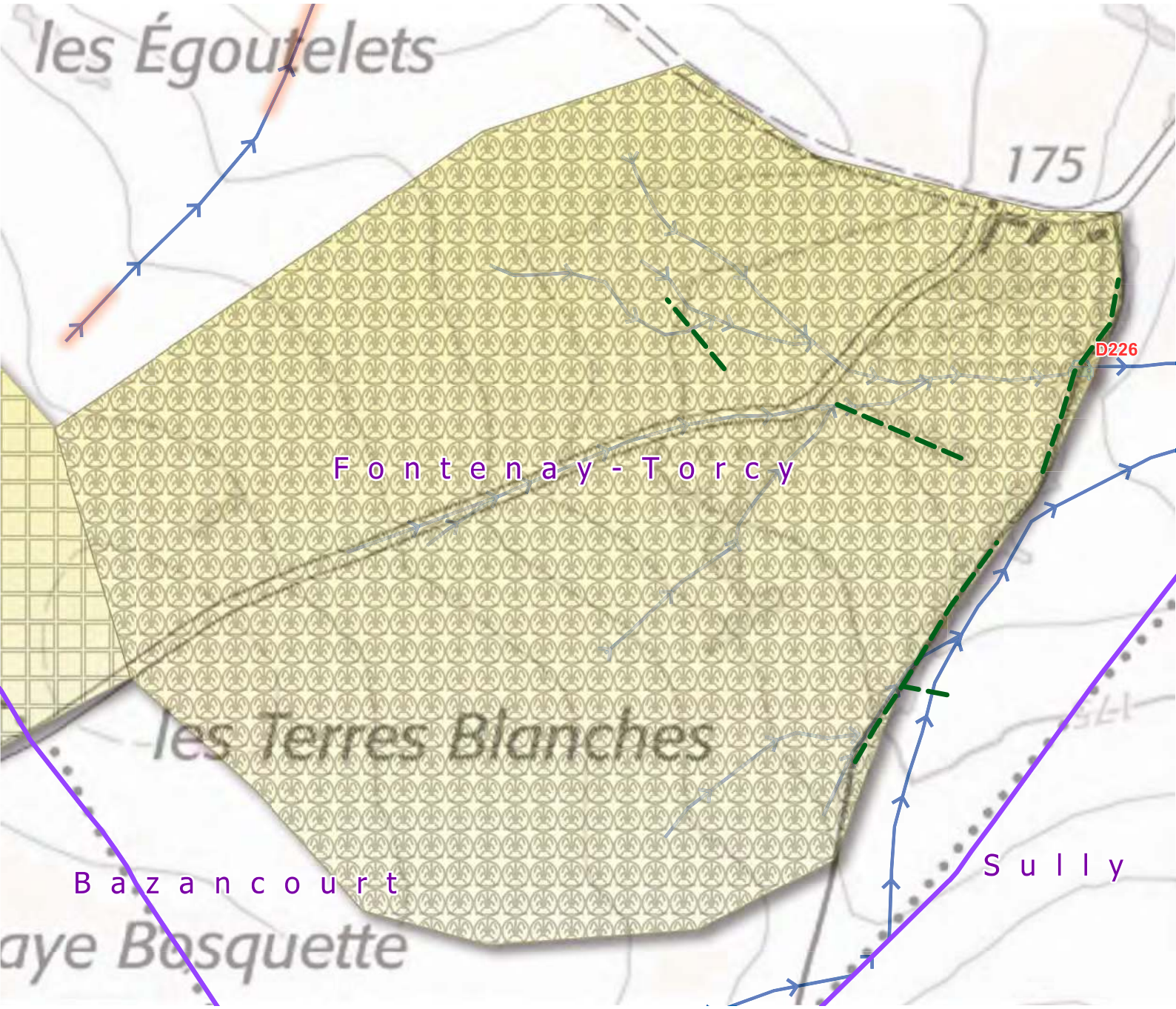
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 40

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

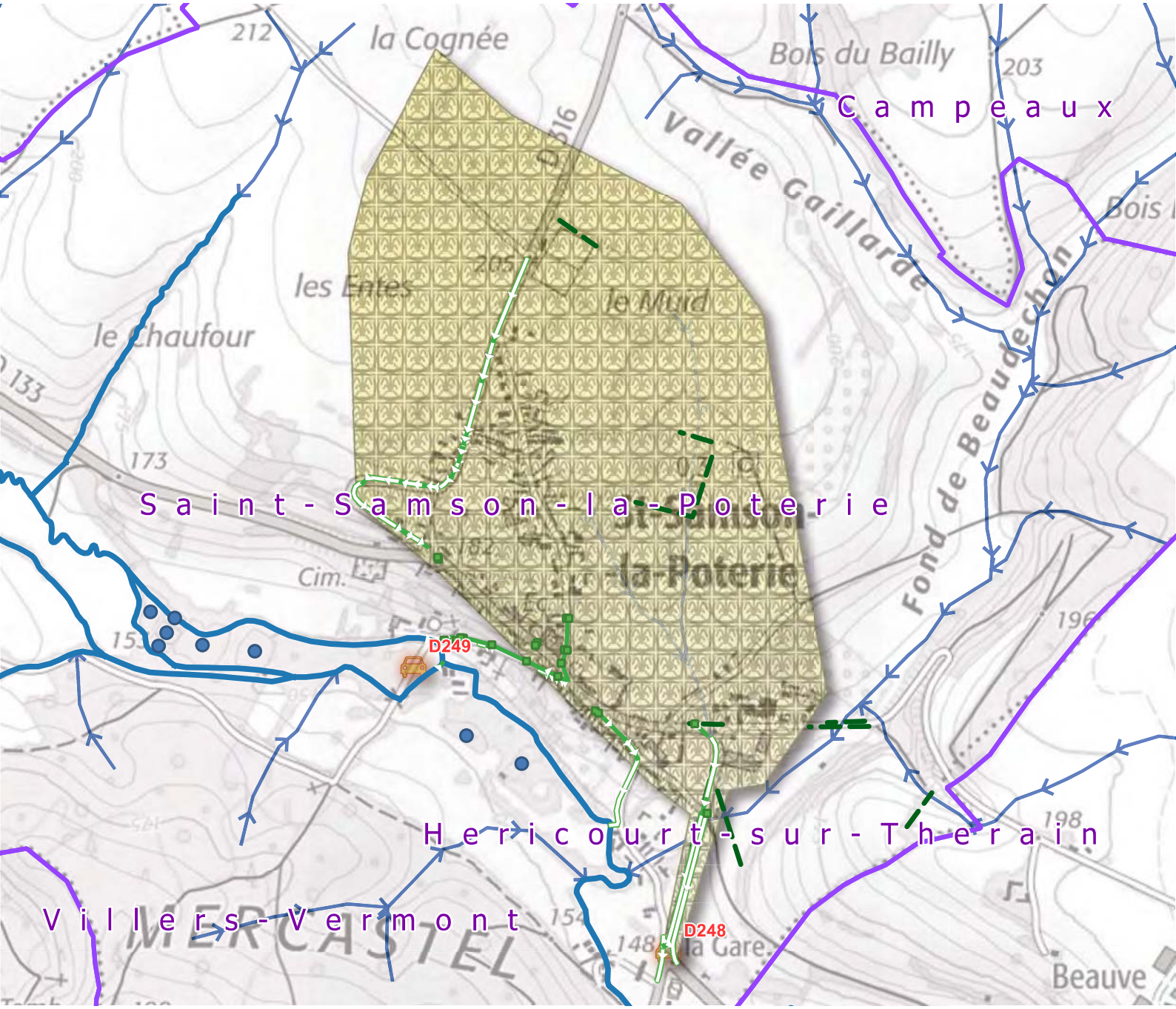
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 41

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

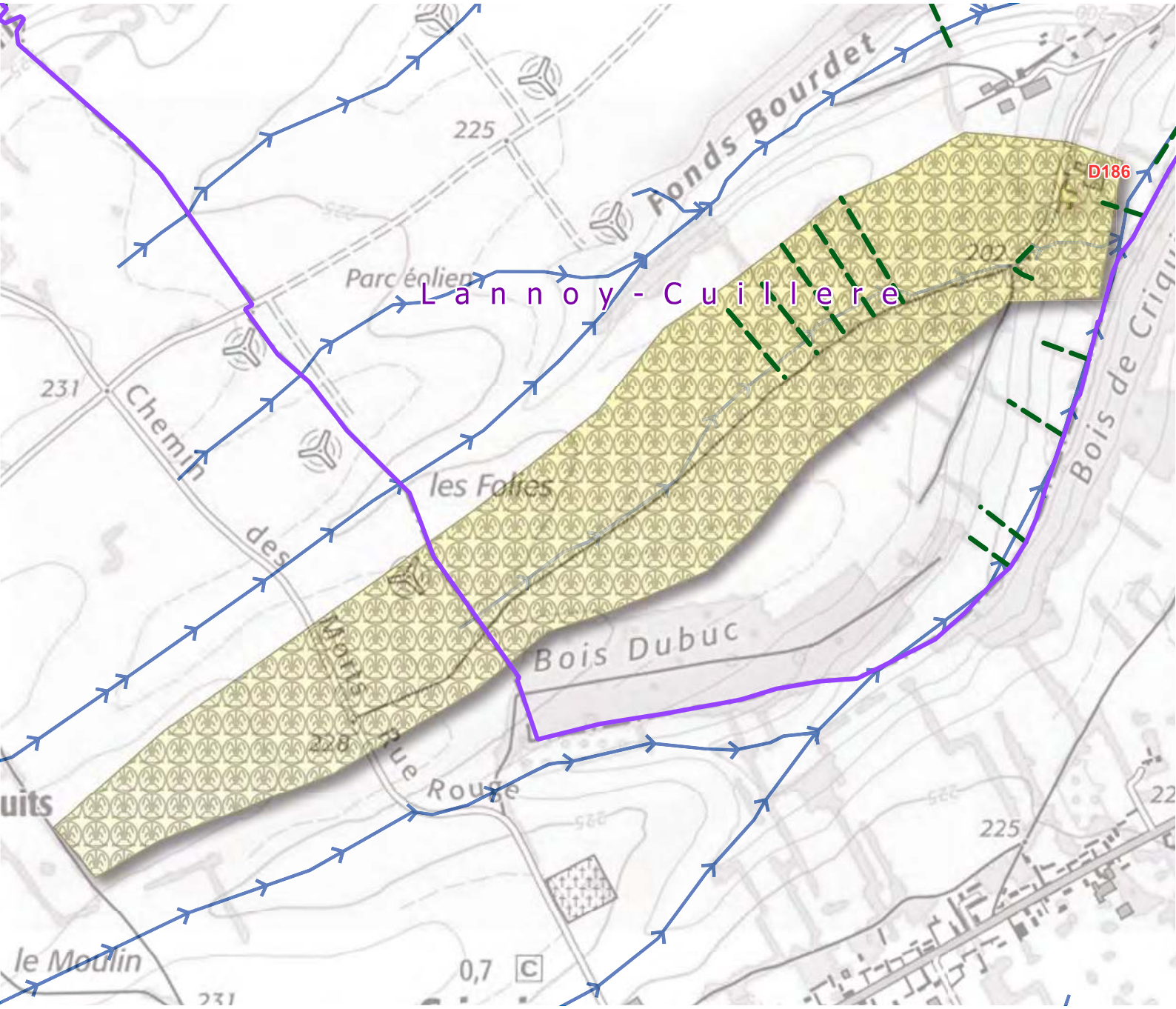
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 42

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

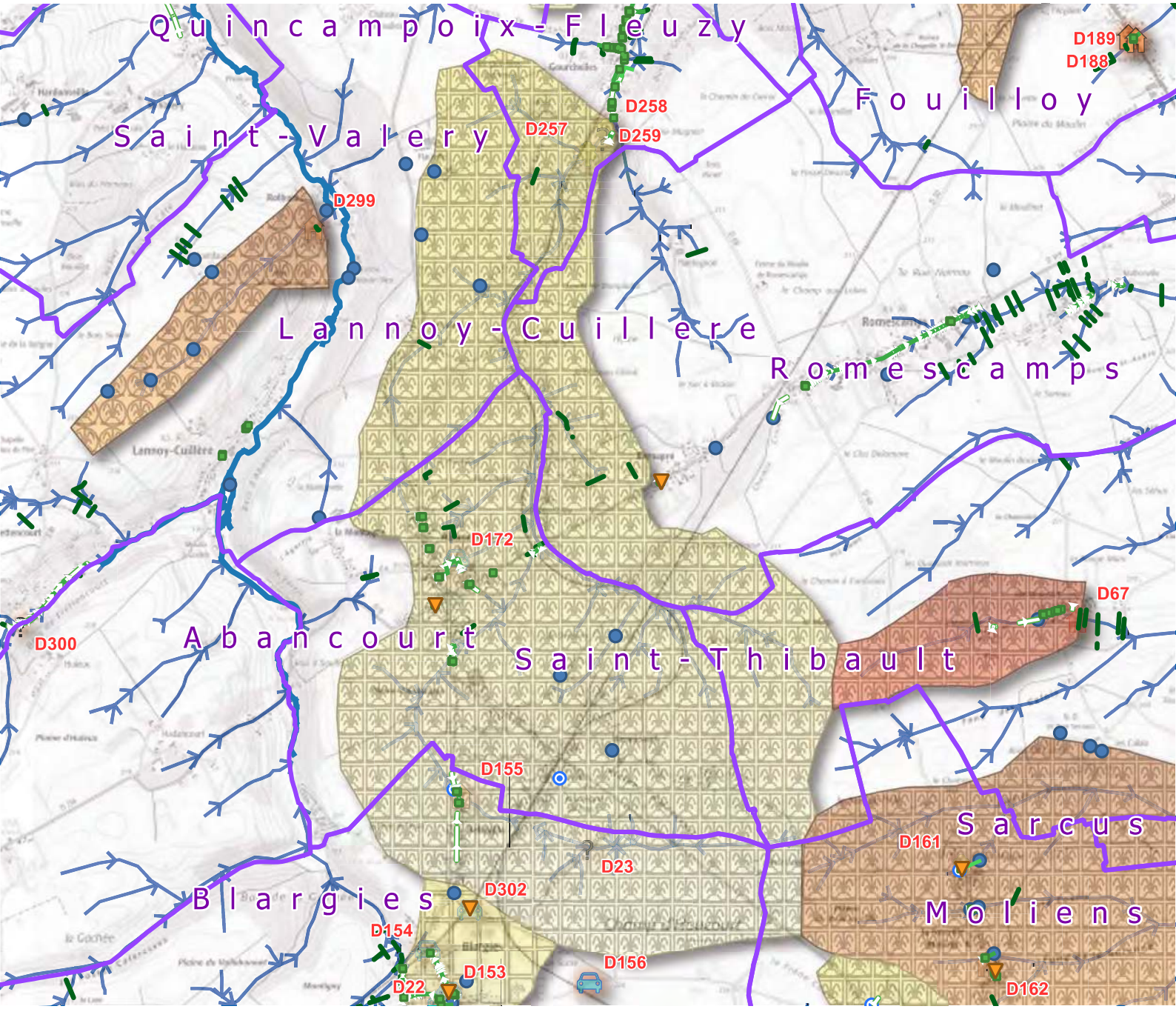
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 43

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

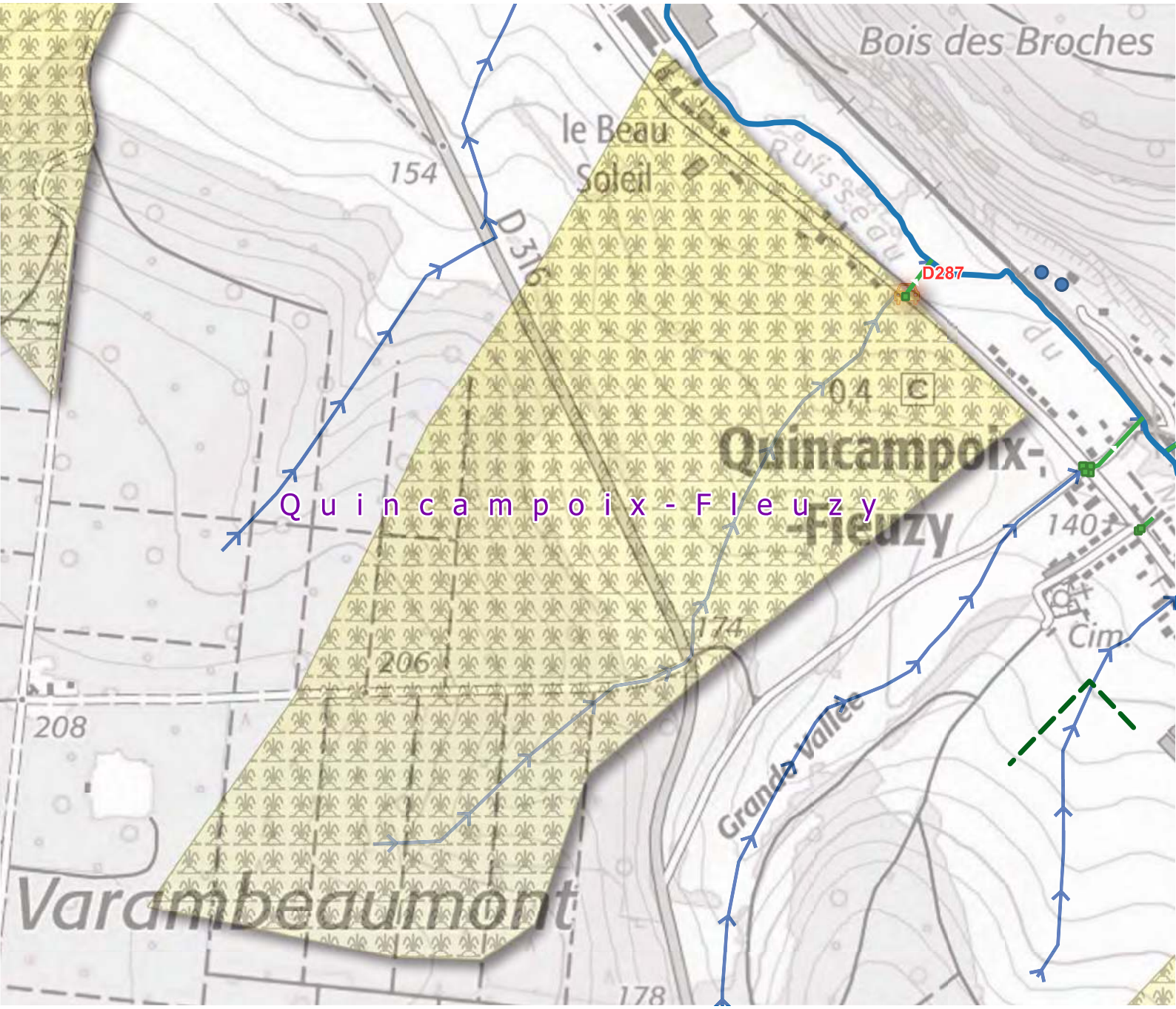
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 44

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

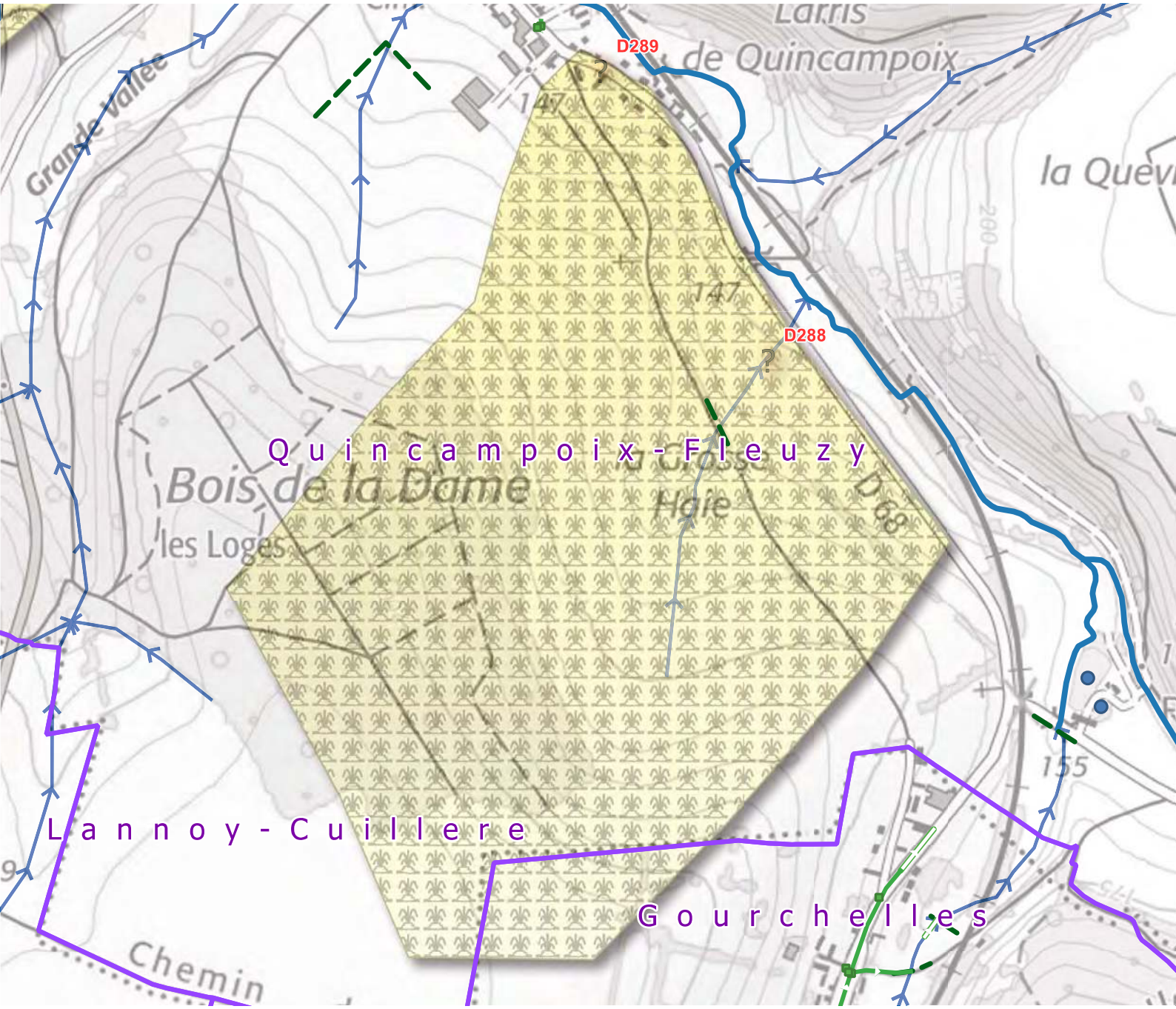
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 45

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

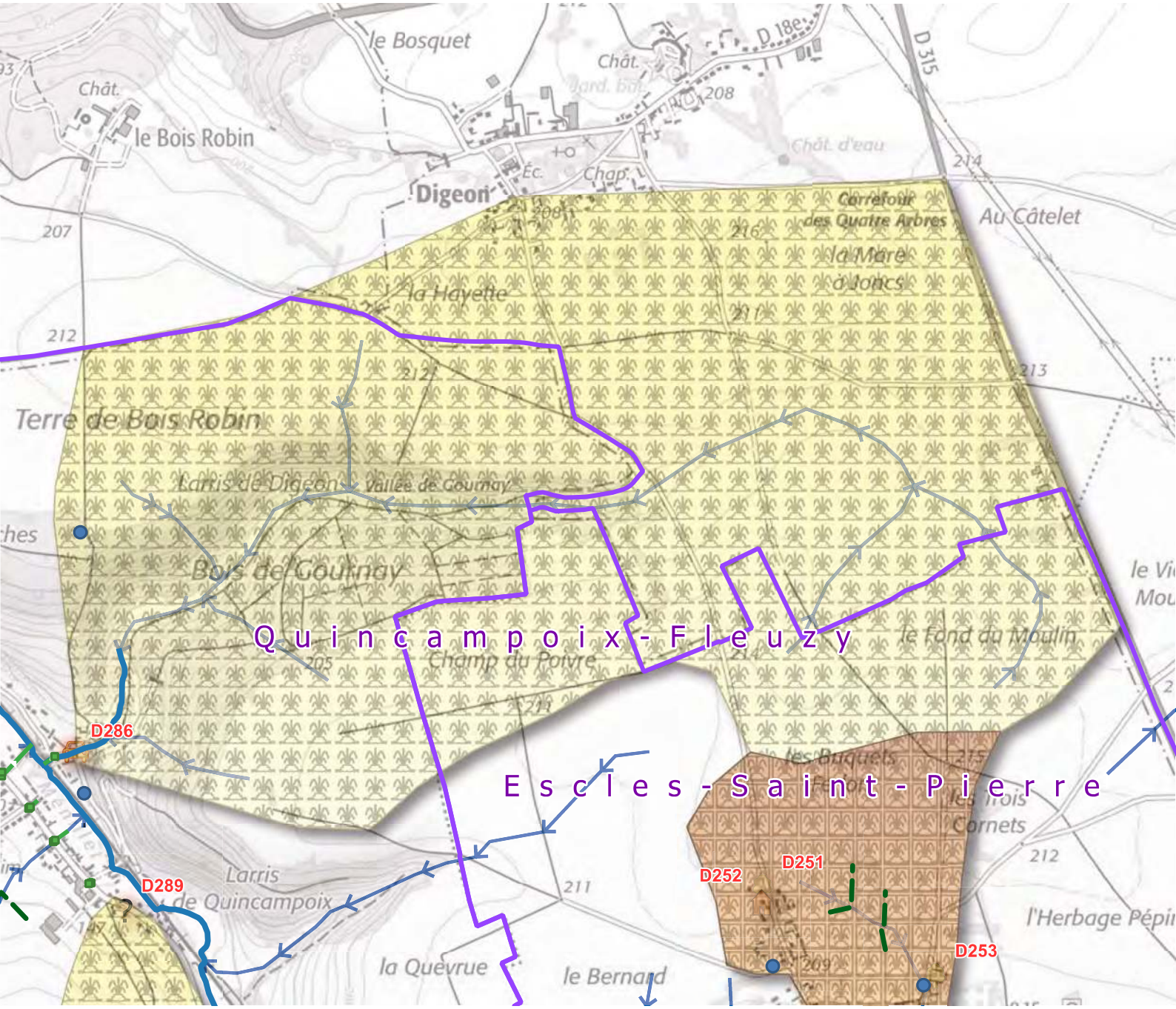
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 46

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

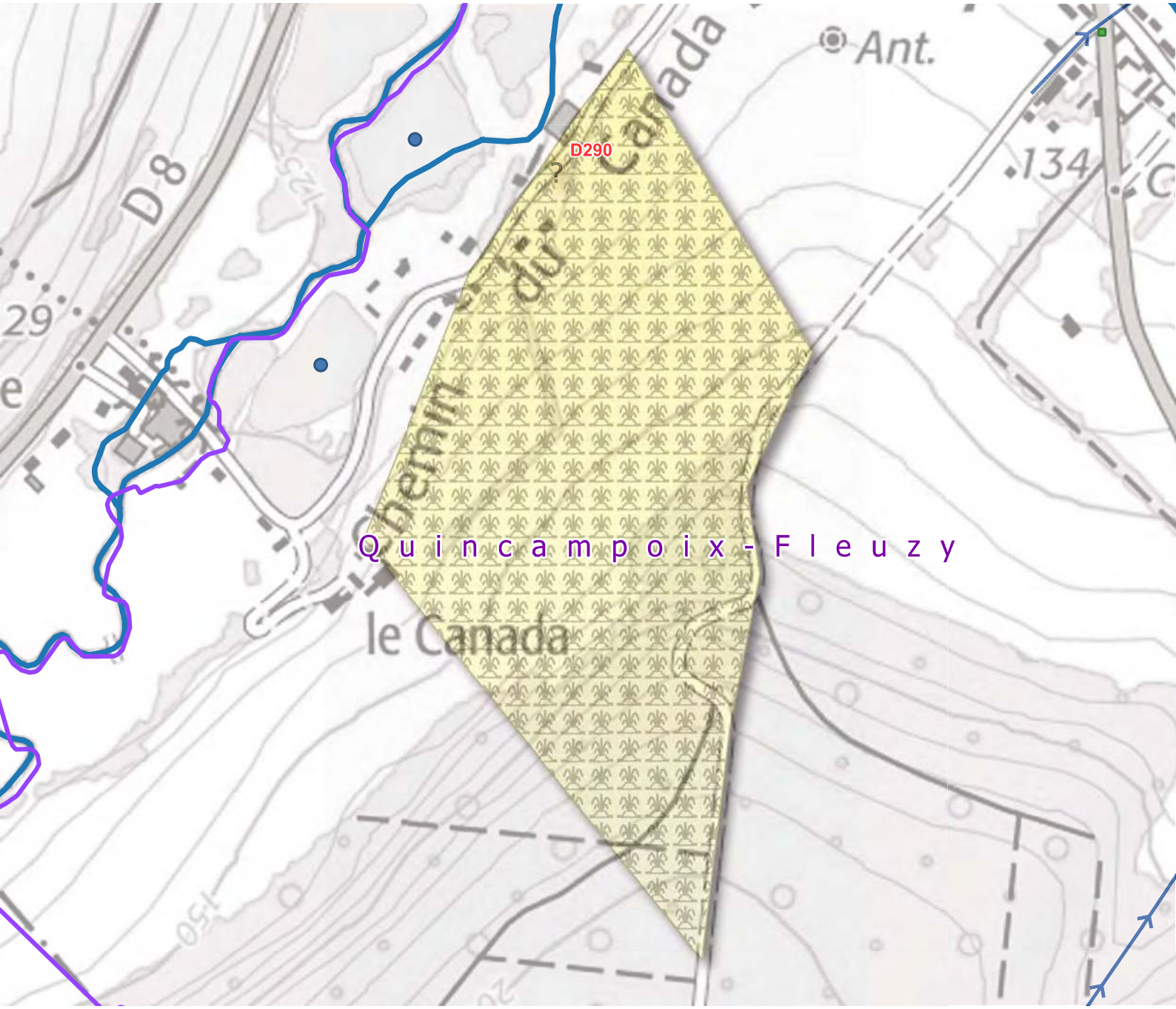
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 47

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

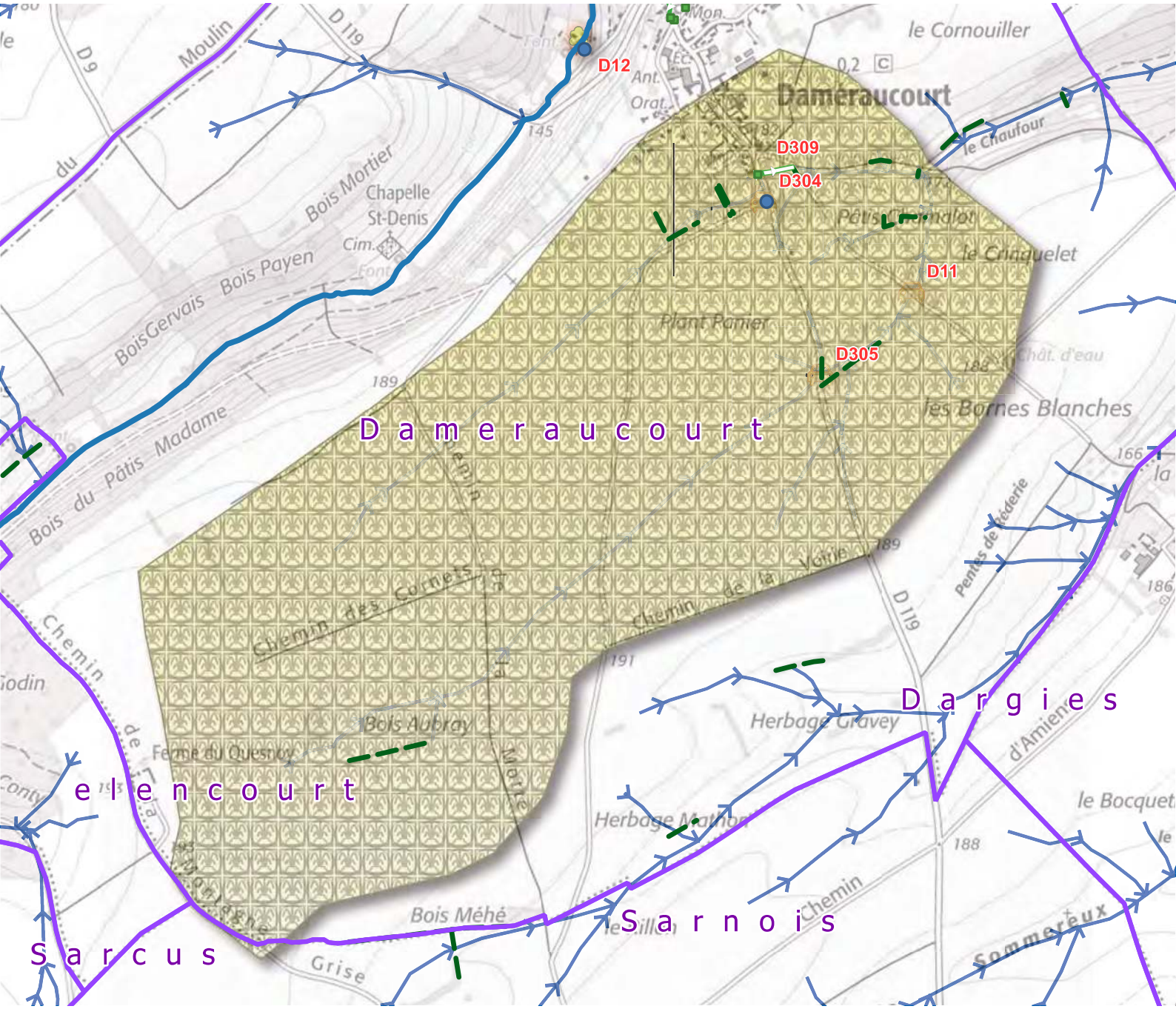
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 48

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

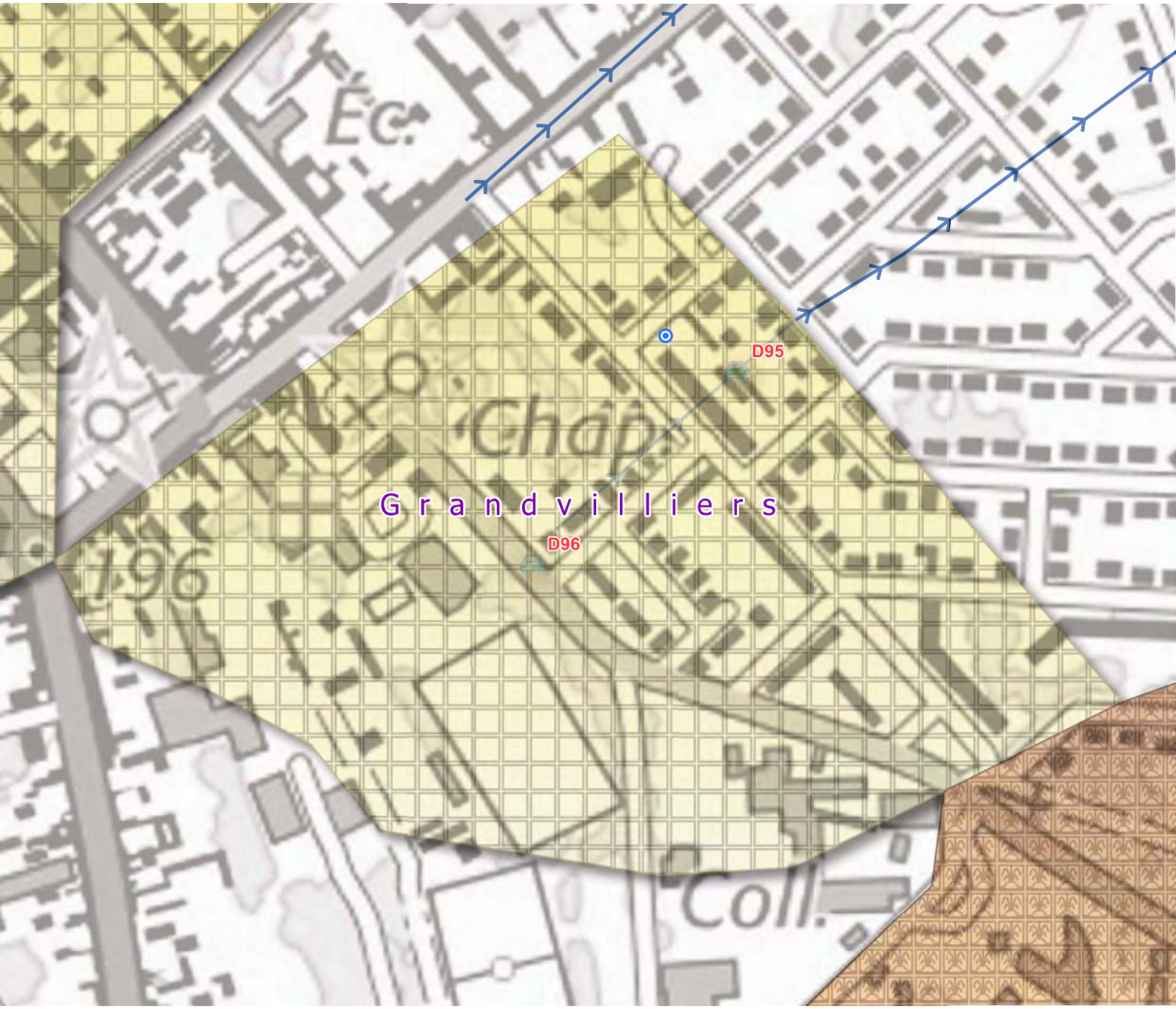
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 49

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

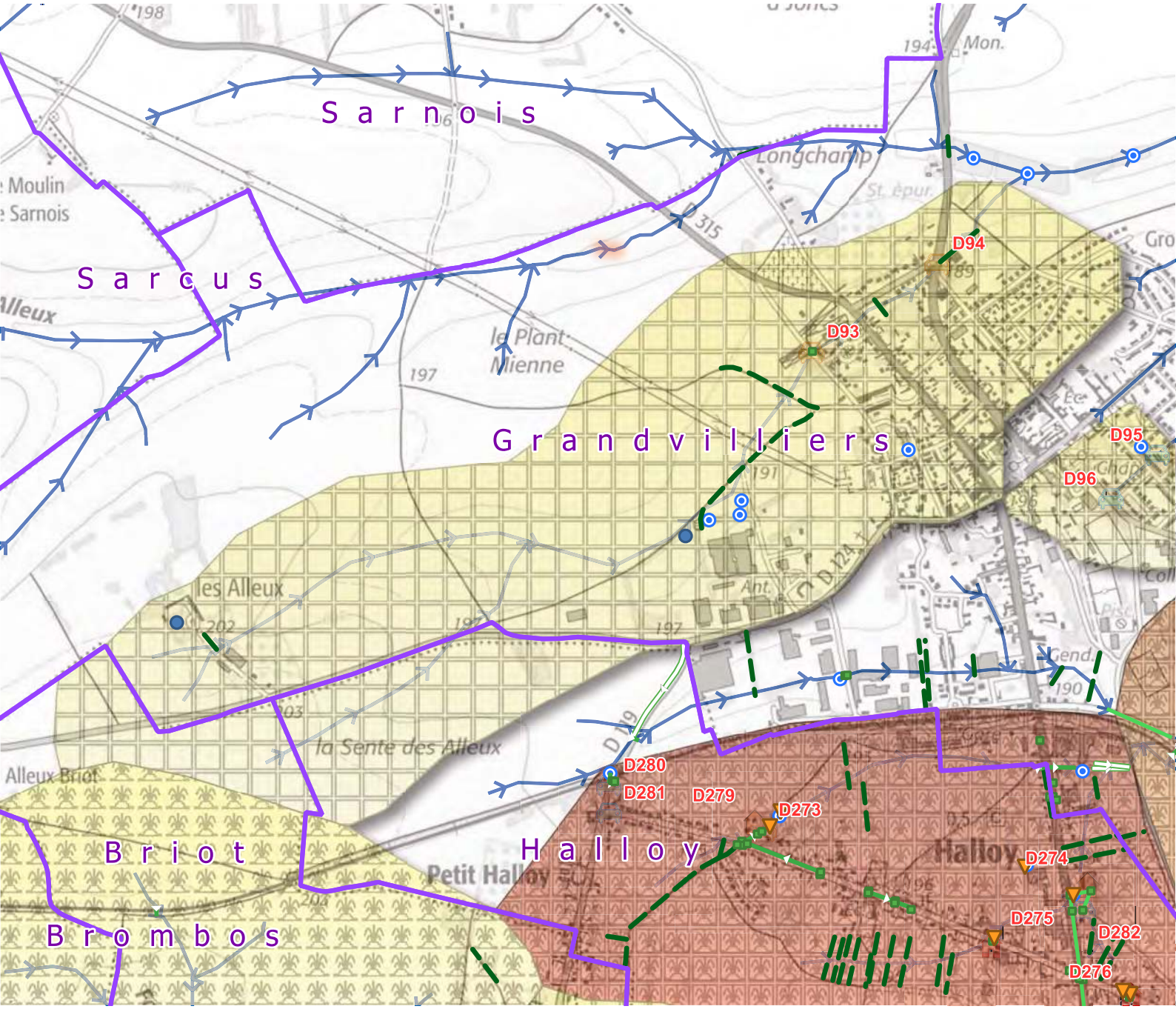
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 50

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

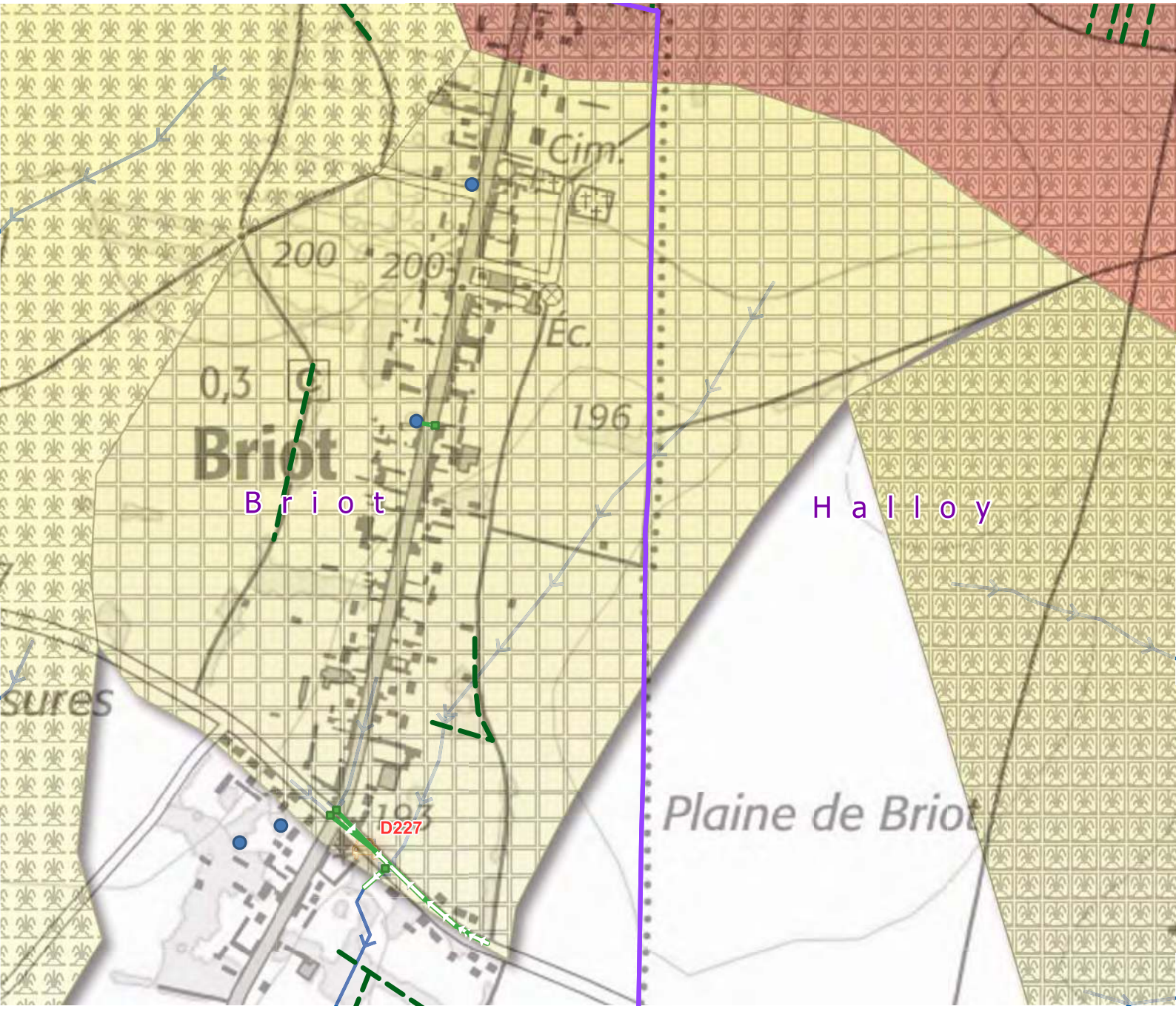
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 51

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

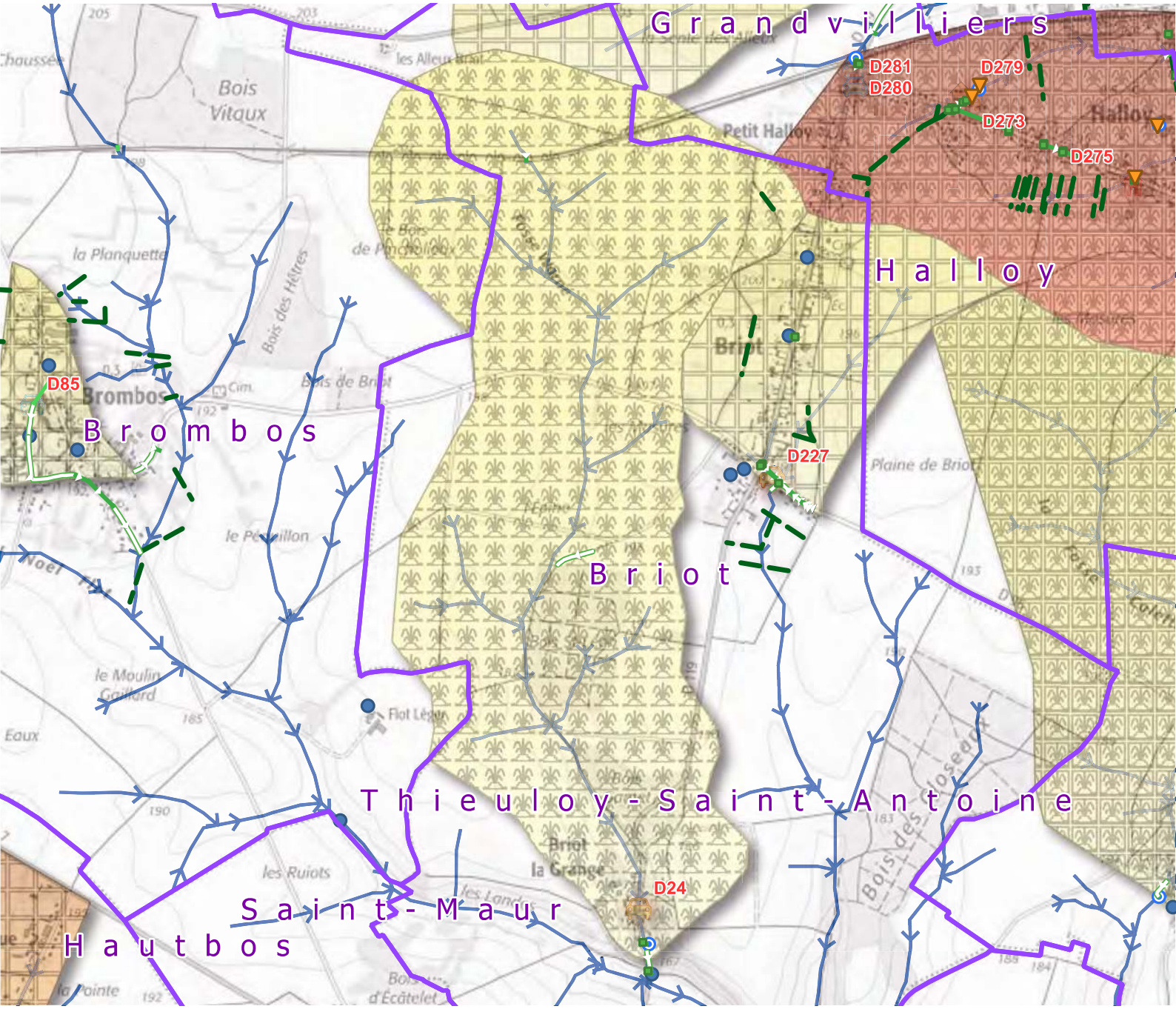
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP : (cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 52

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

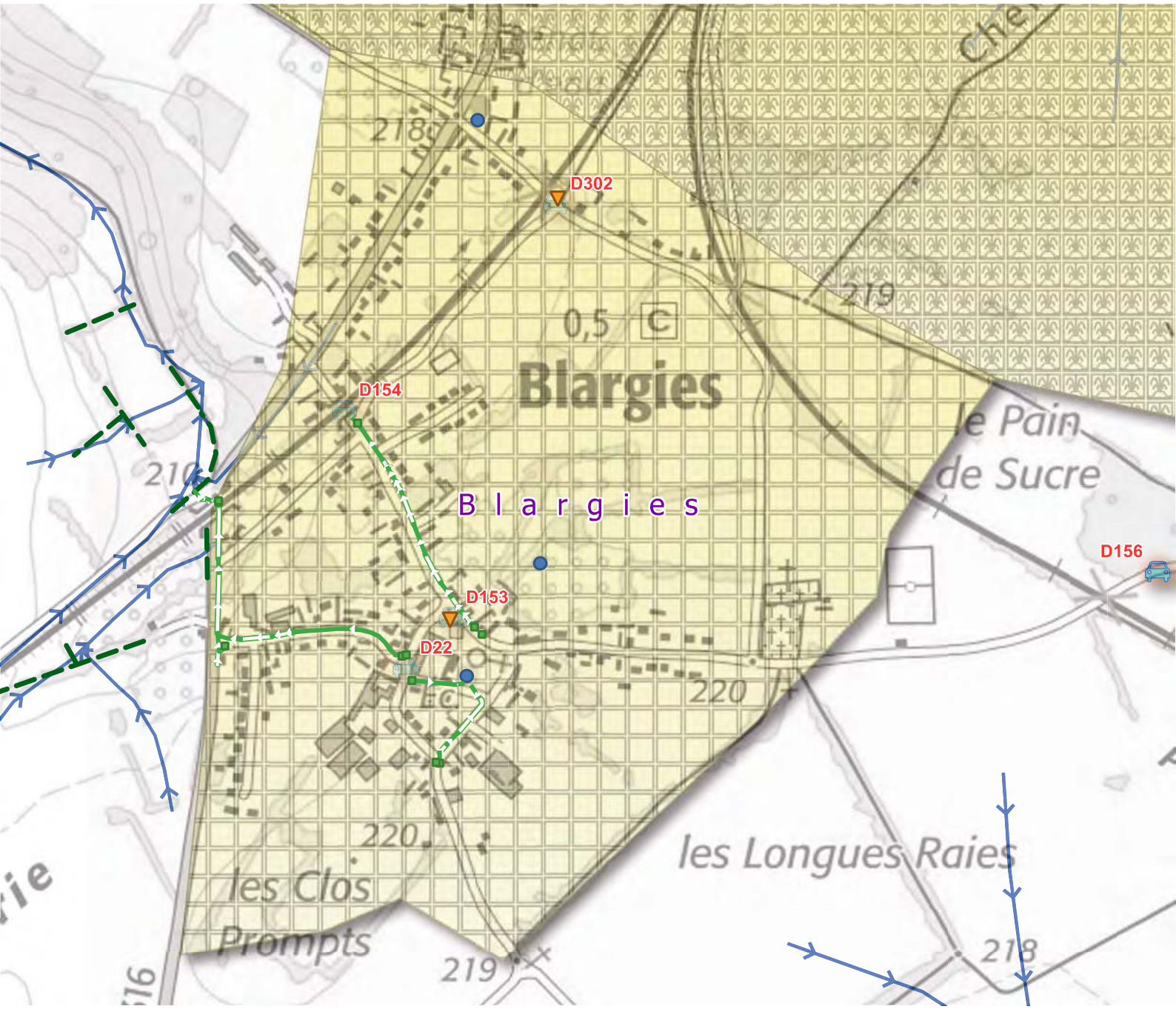
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 53

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

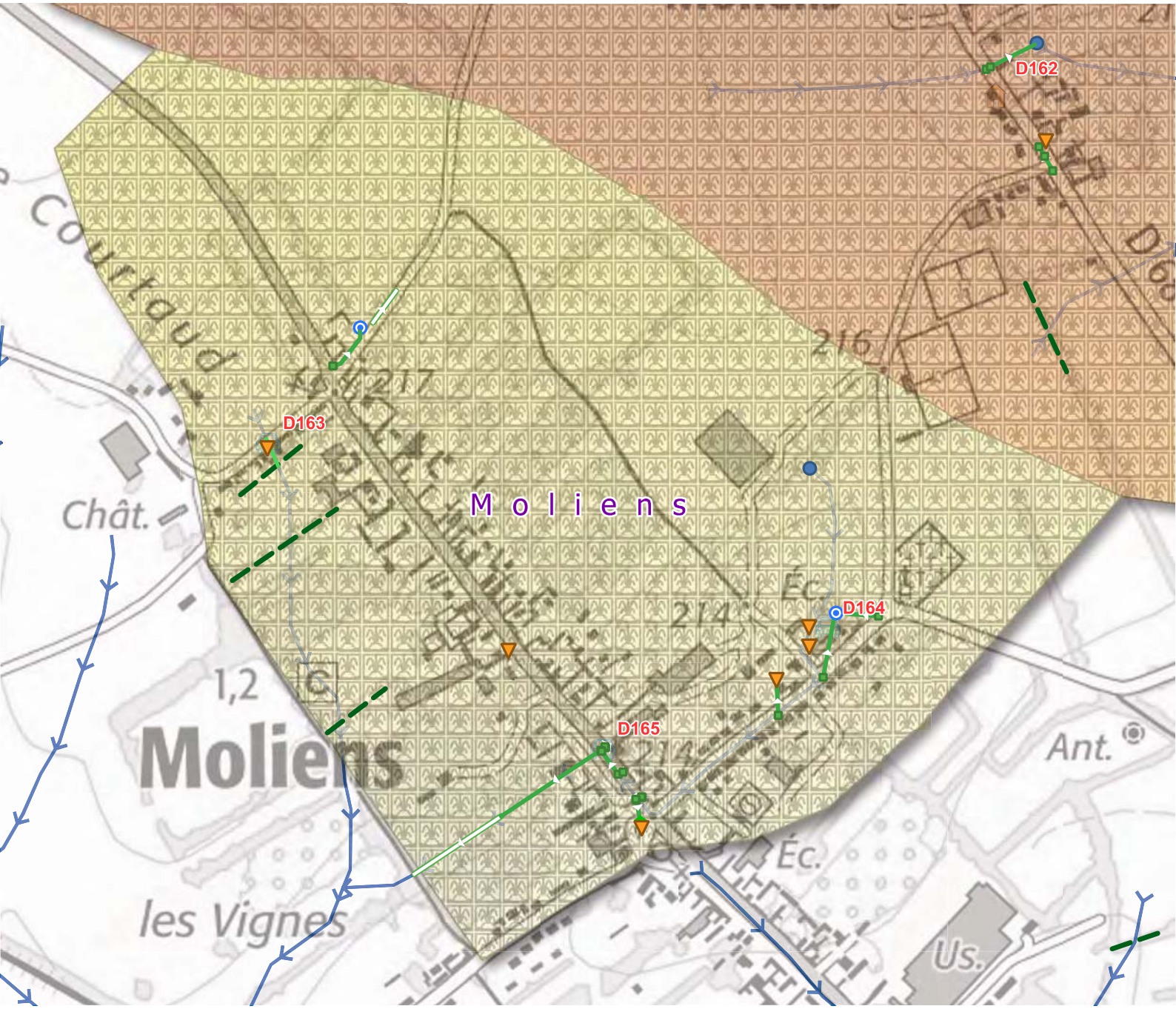
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 54

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

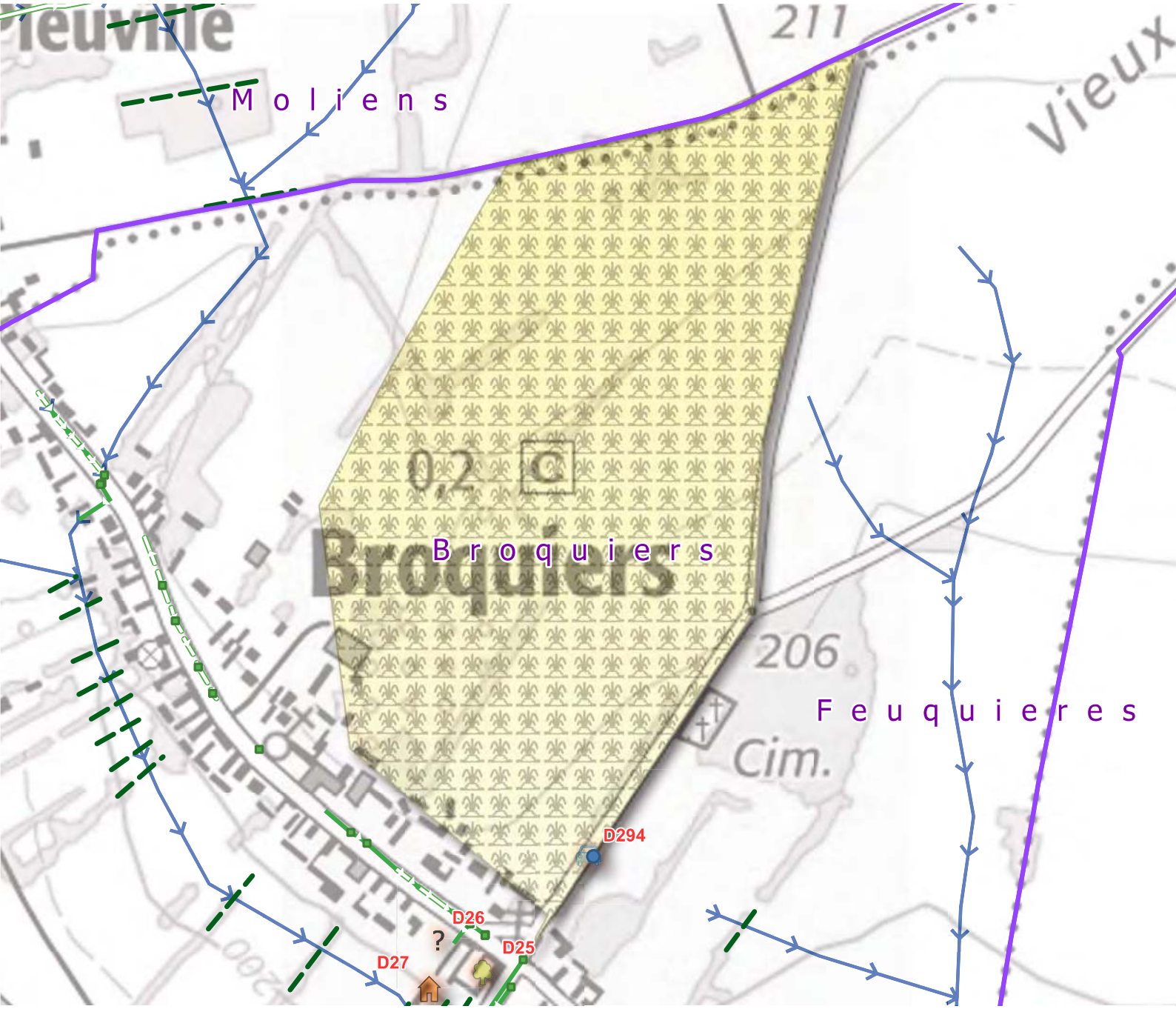
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 55

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

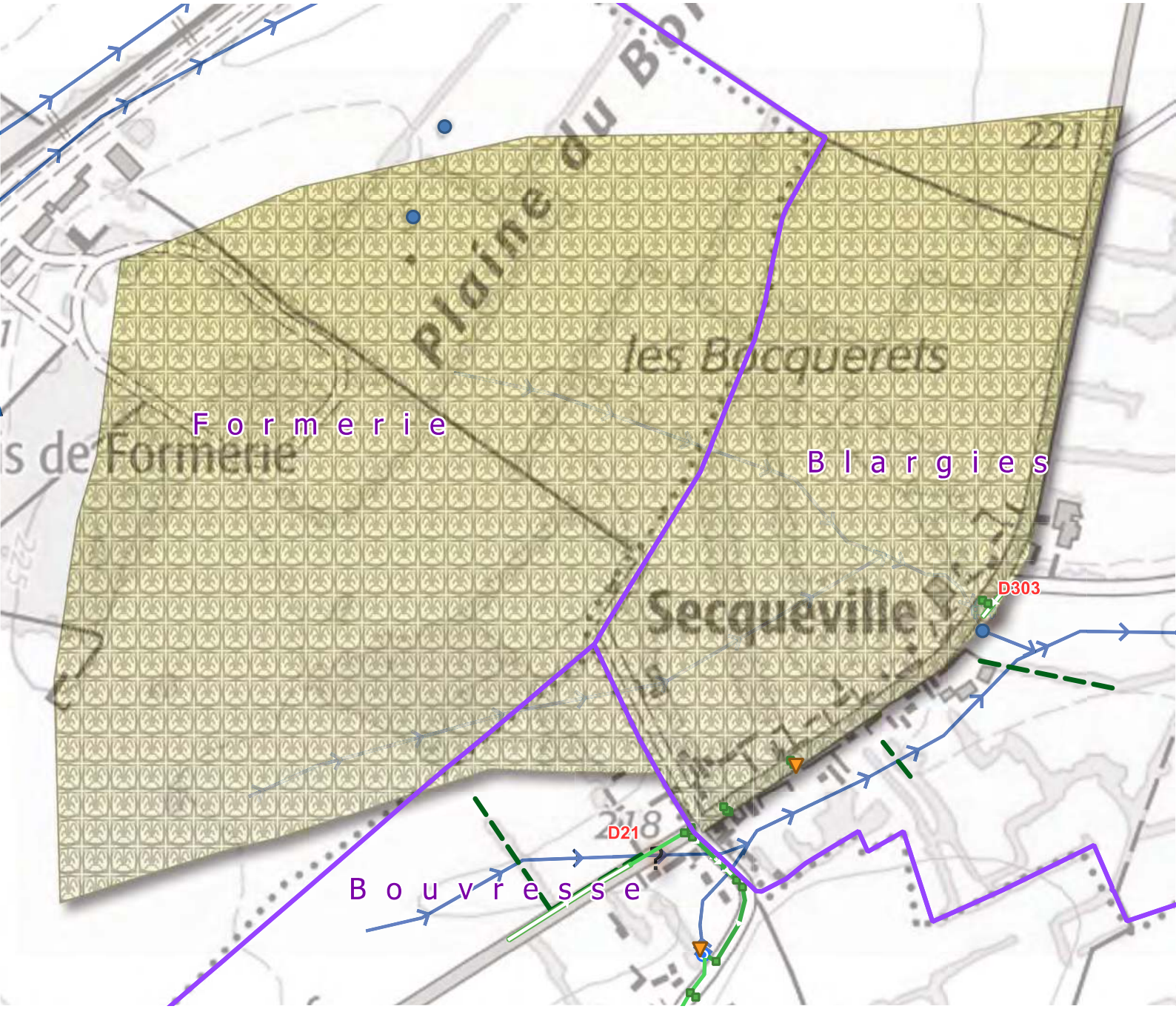
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 56

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

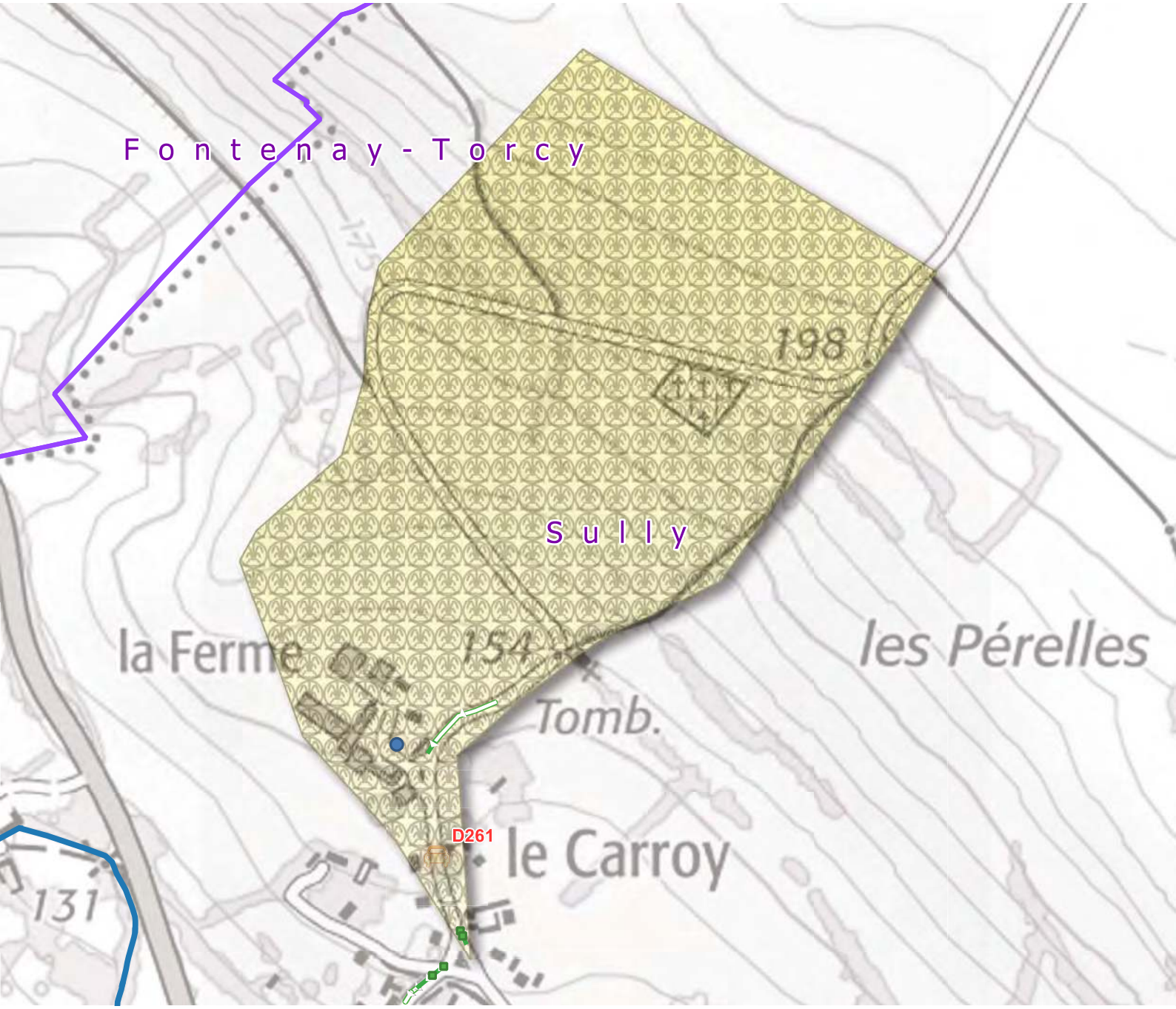
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 57

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

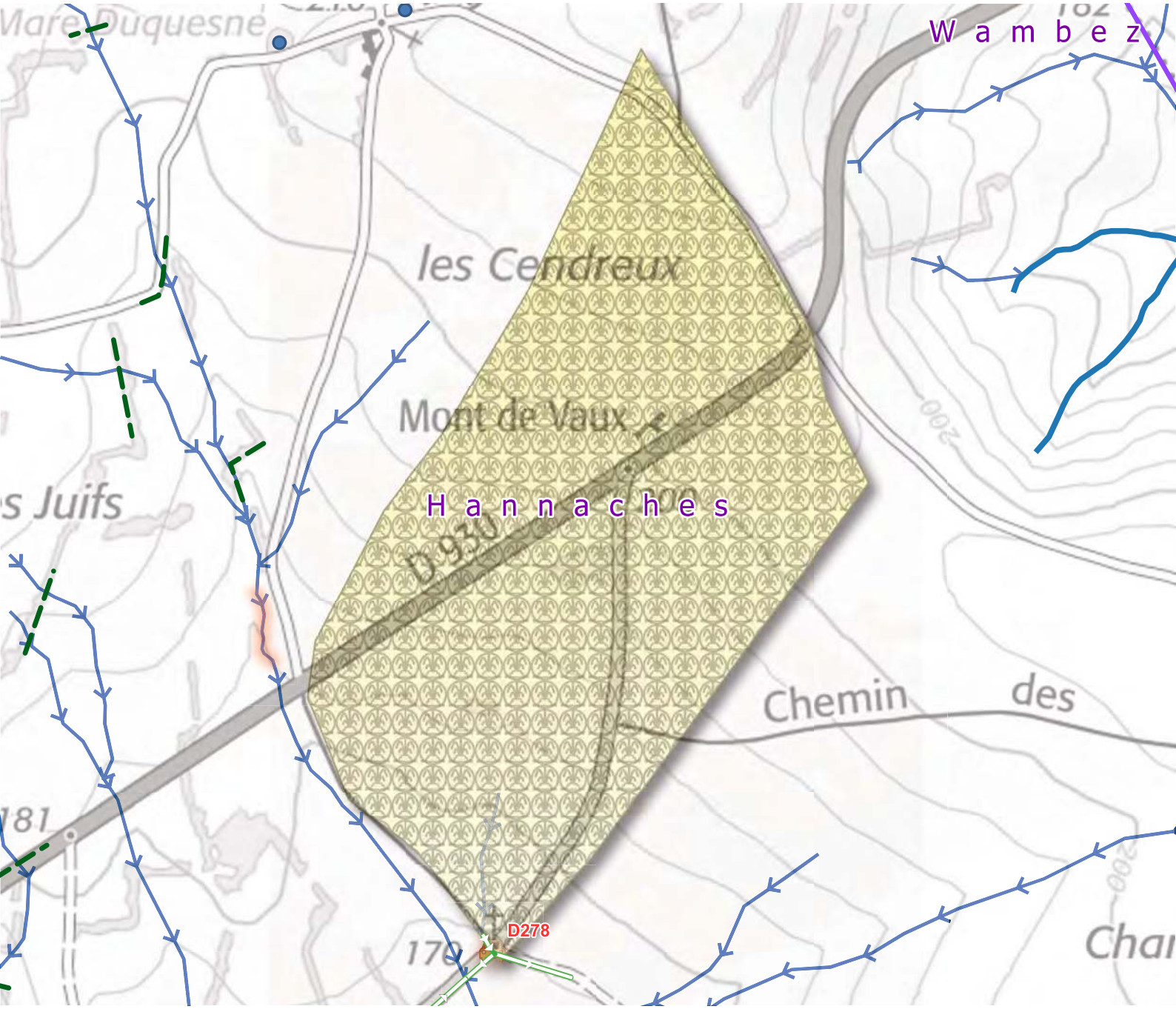
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 58

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

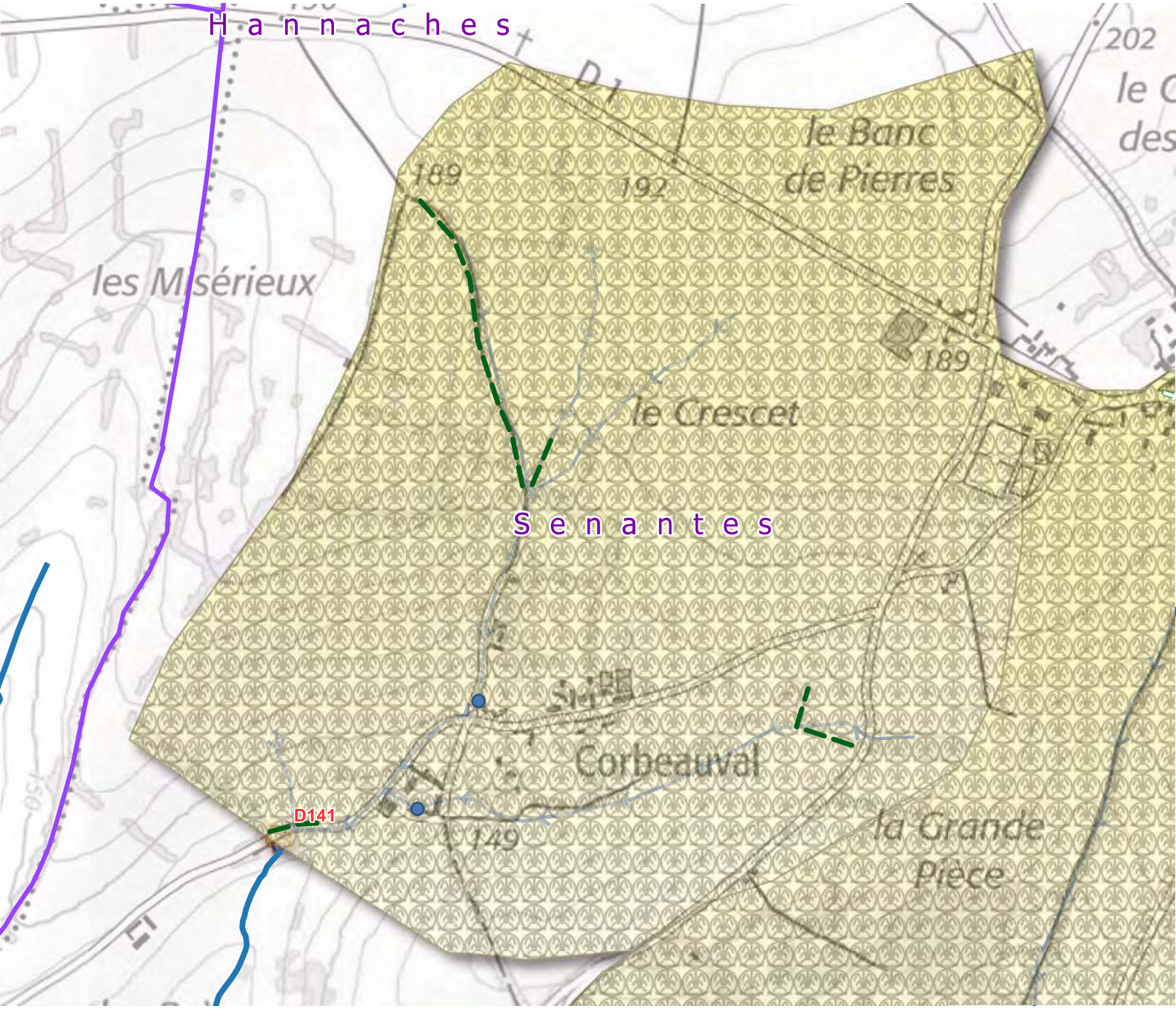
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 59

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

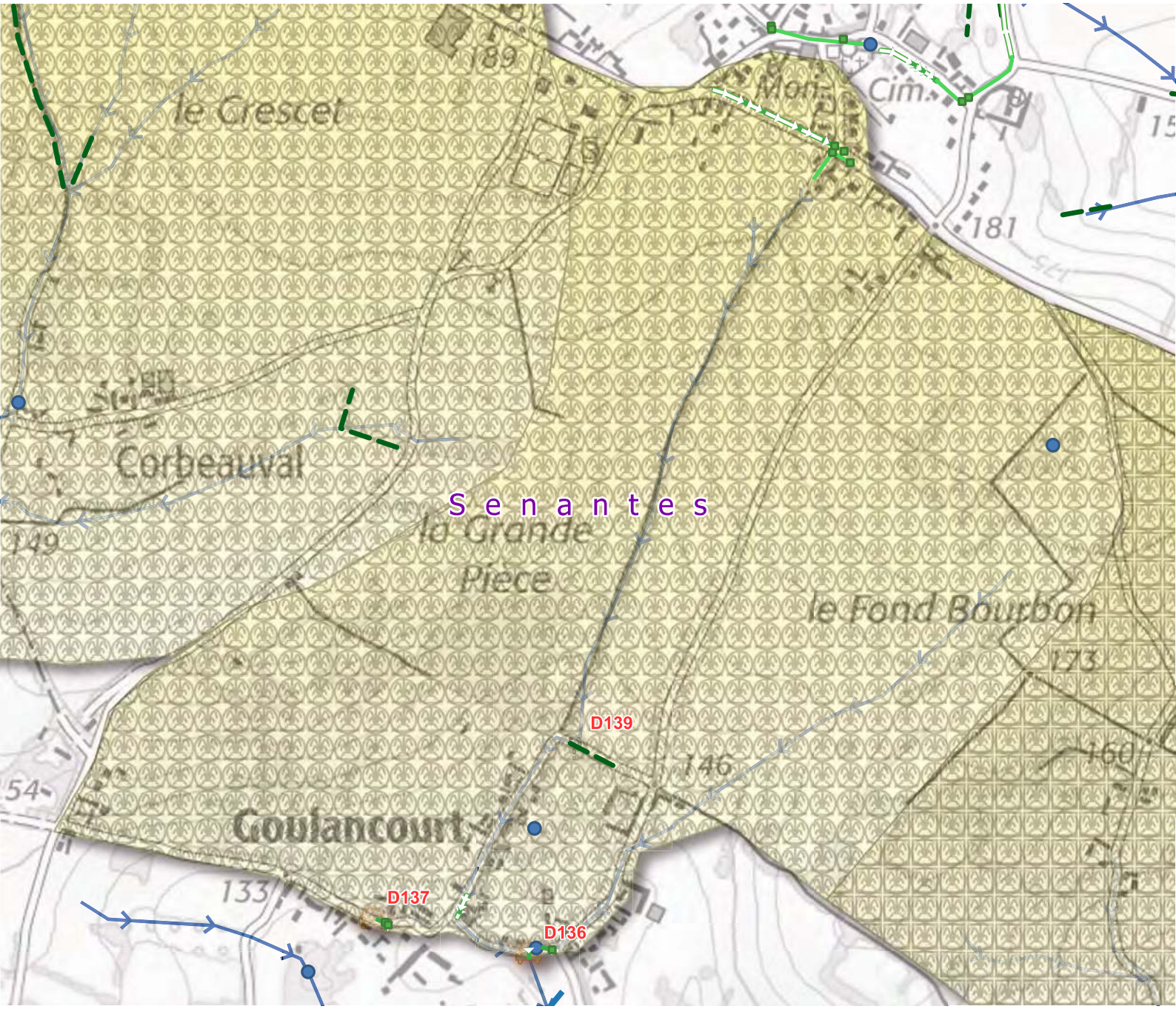
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 60

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

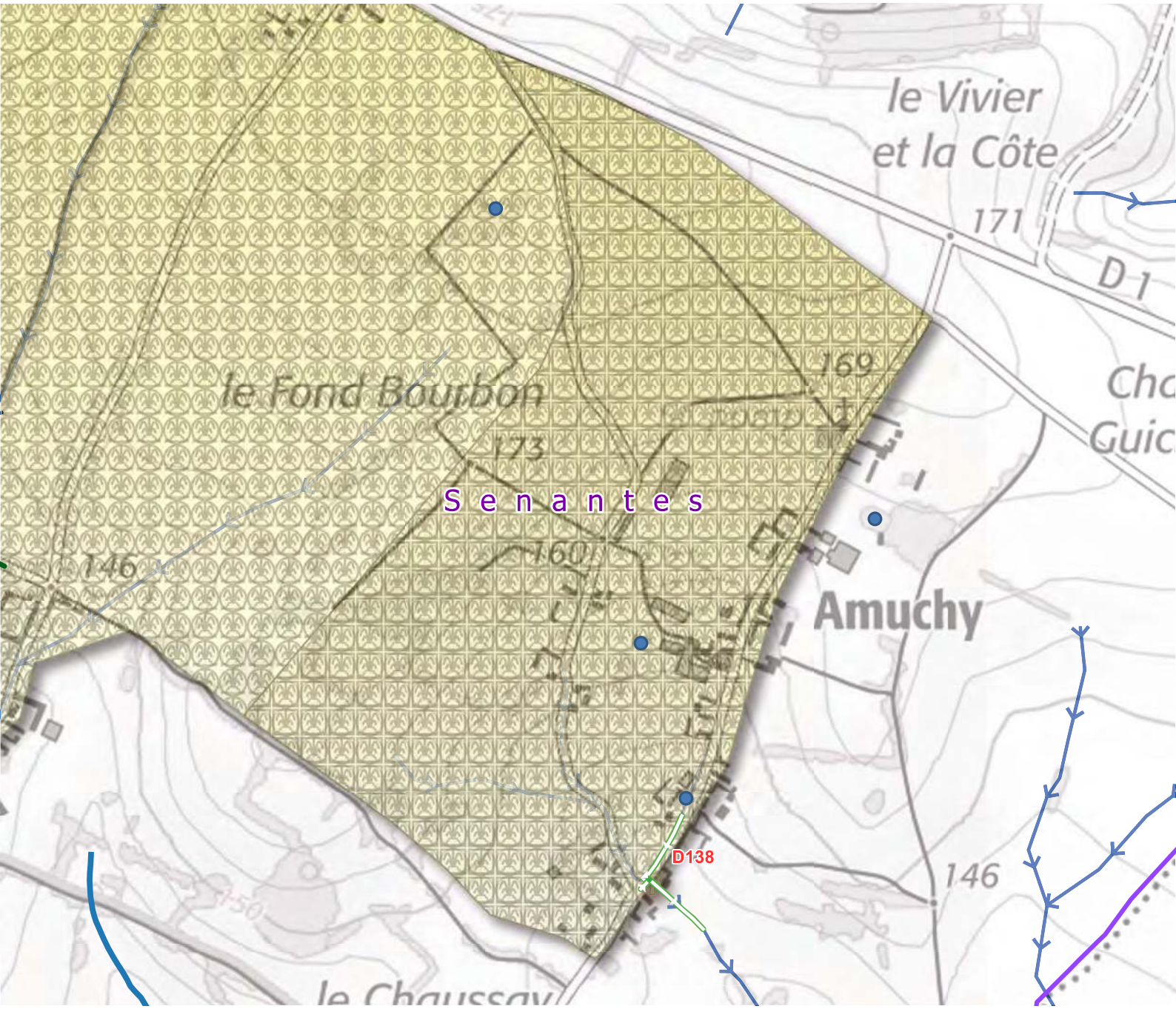
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP : (cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 61

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

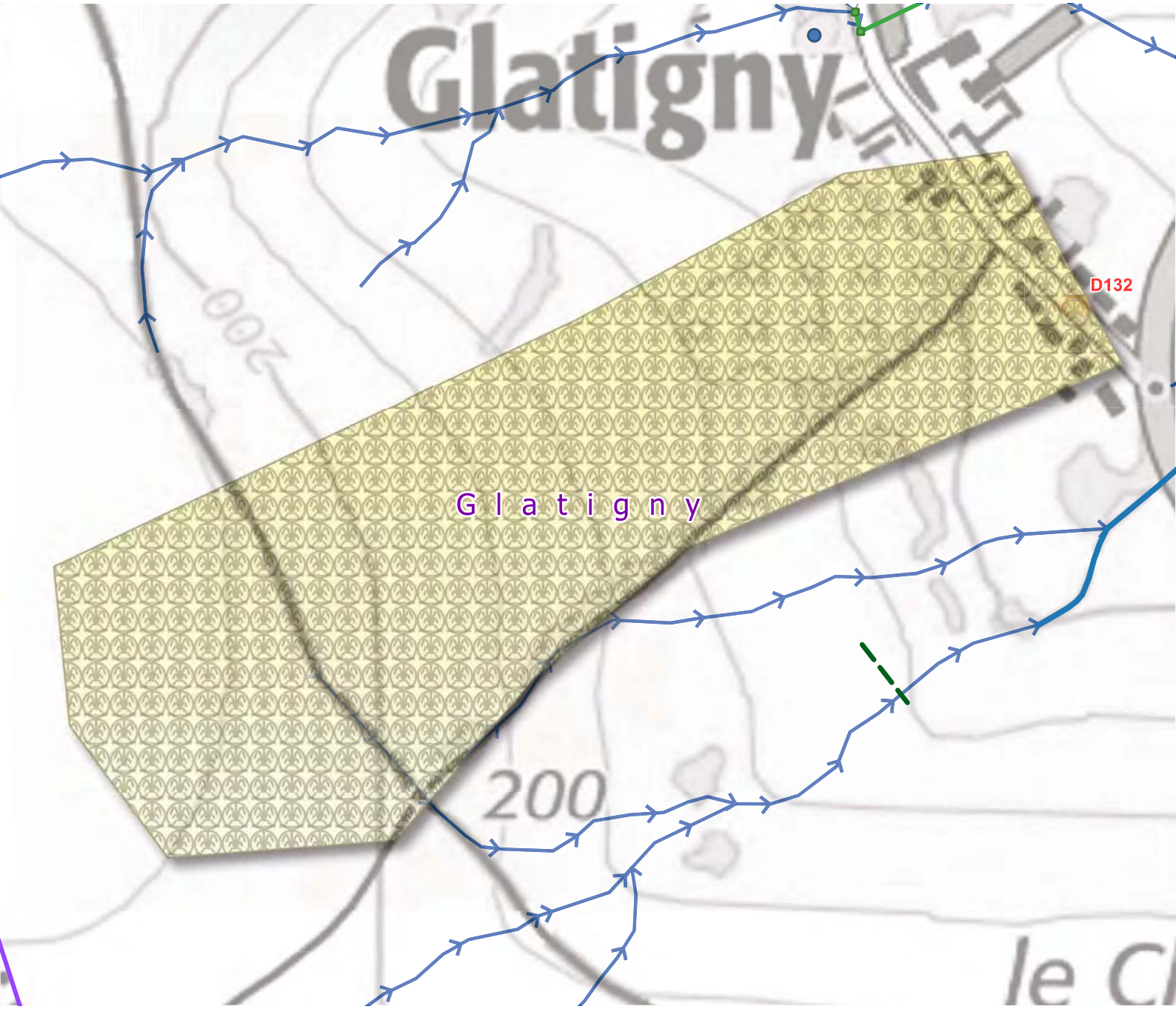
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 62

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

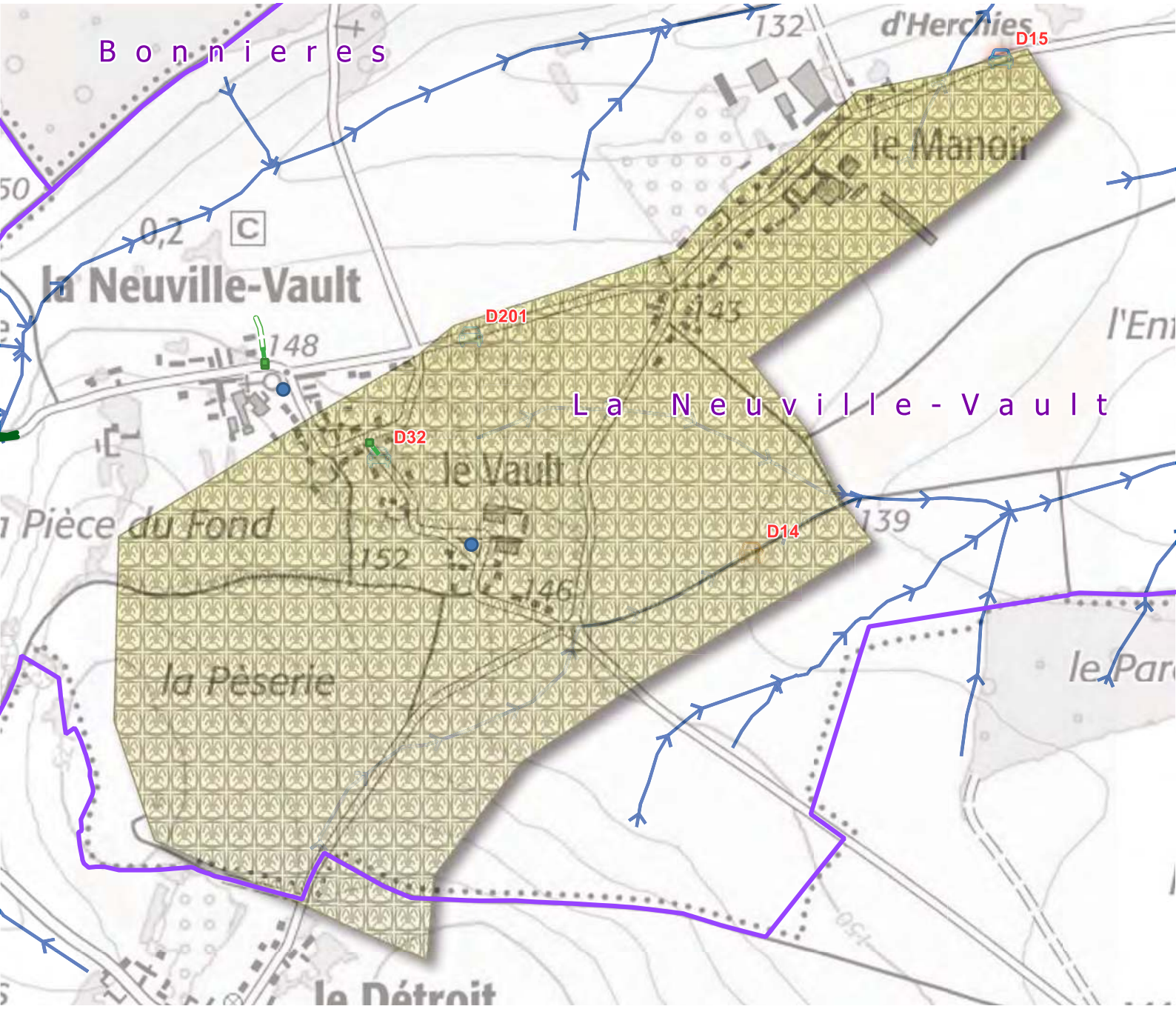
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 63

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

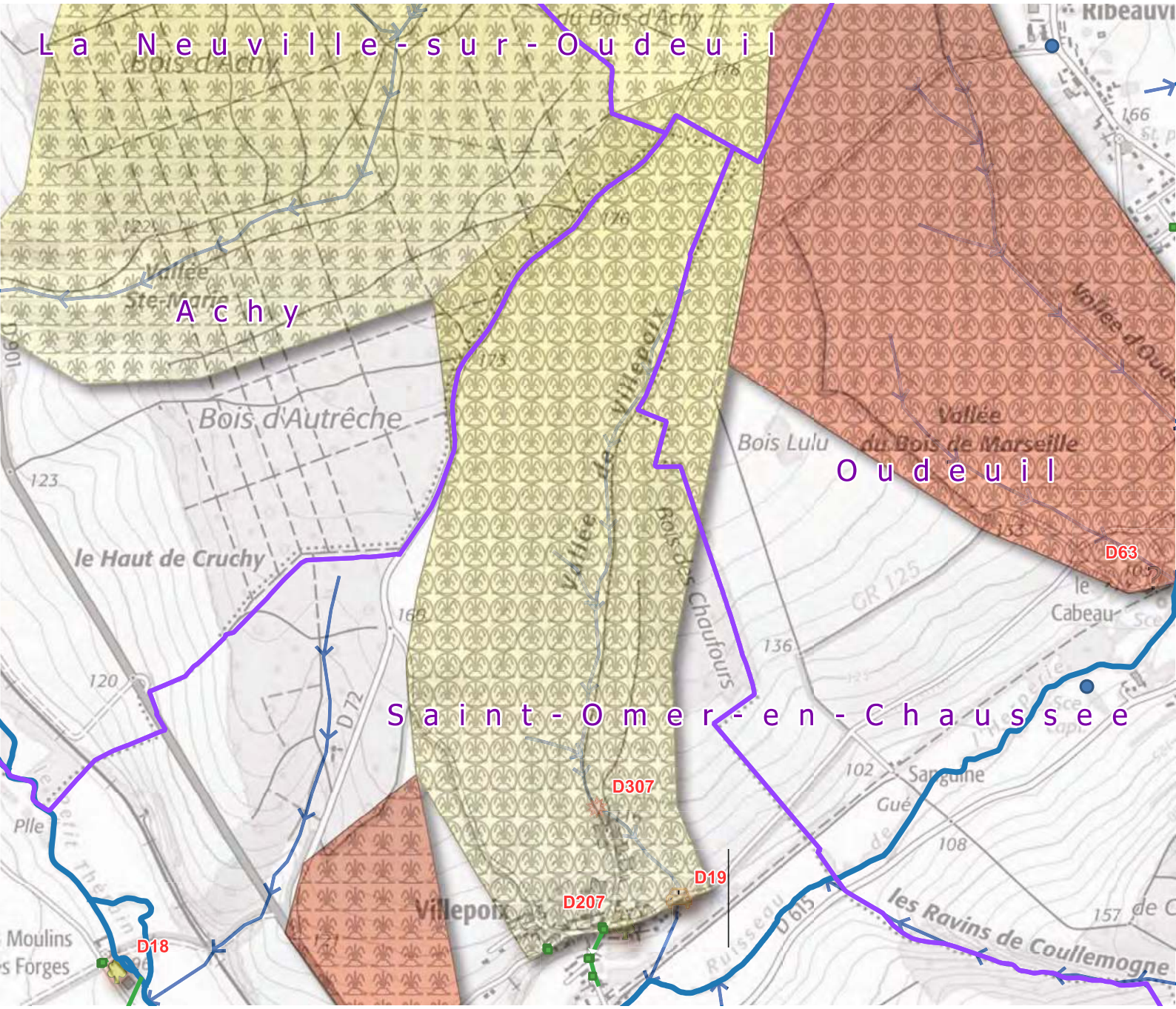
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 64

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

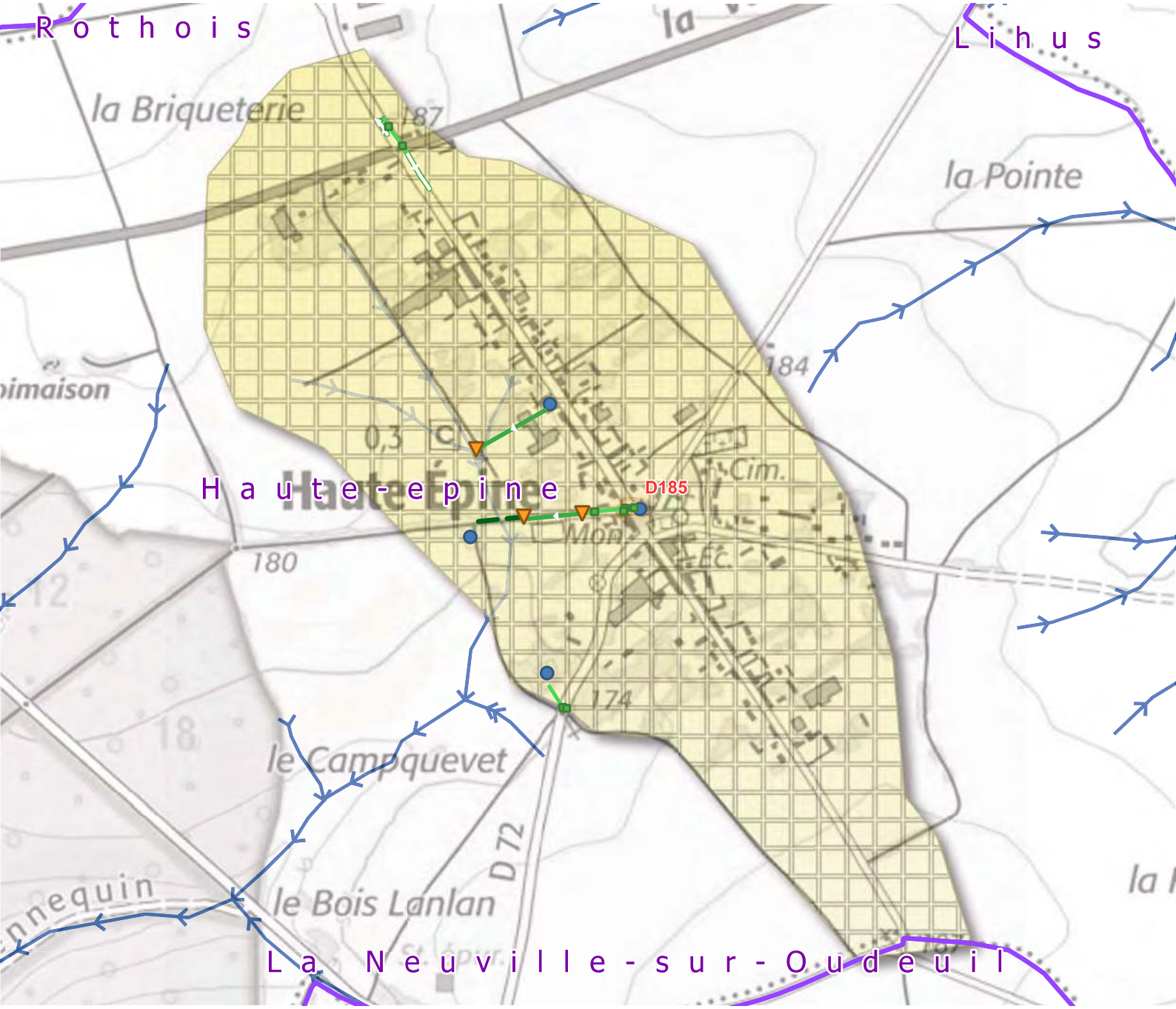
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 65

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

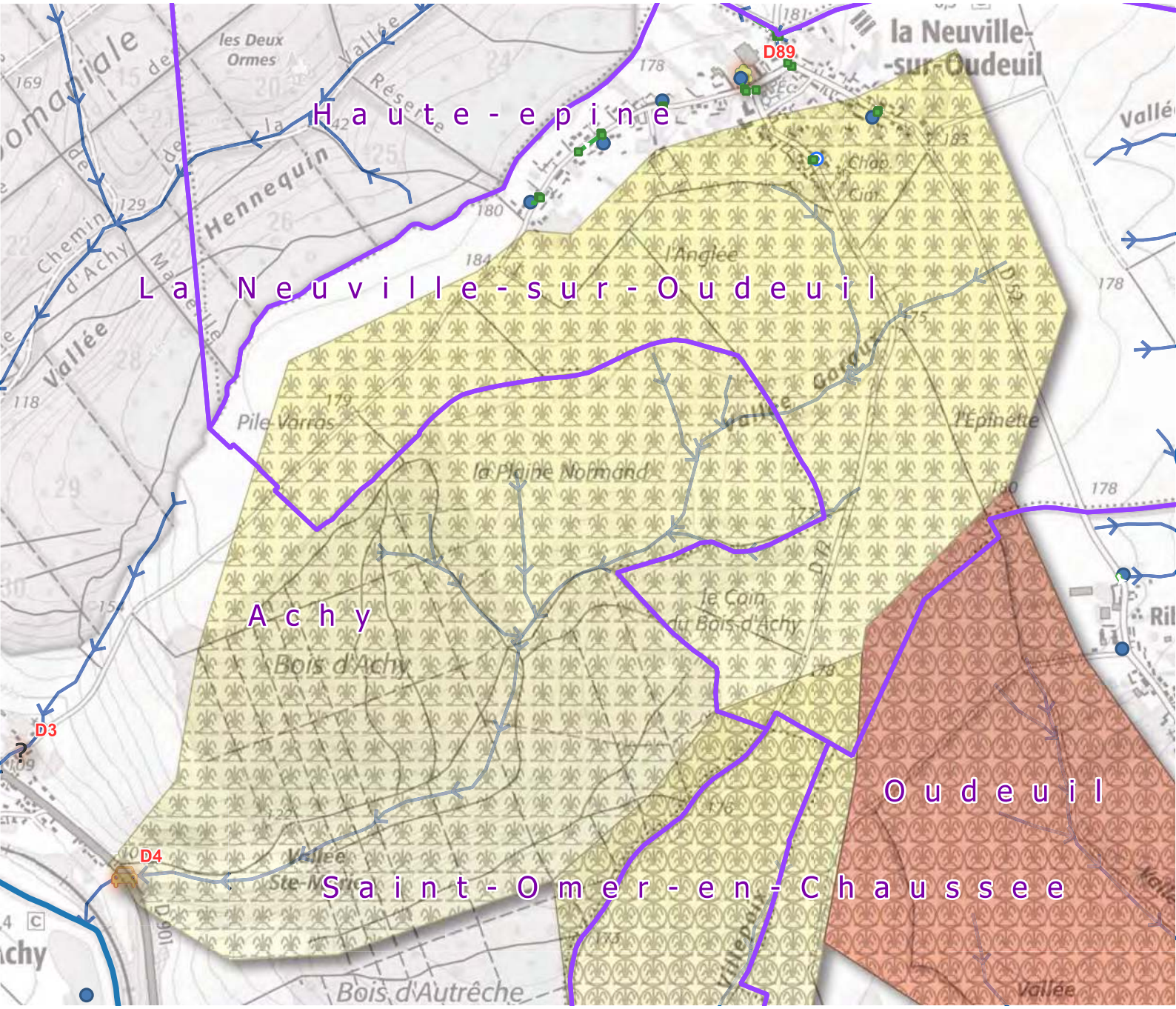
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 66

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

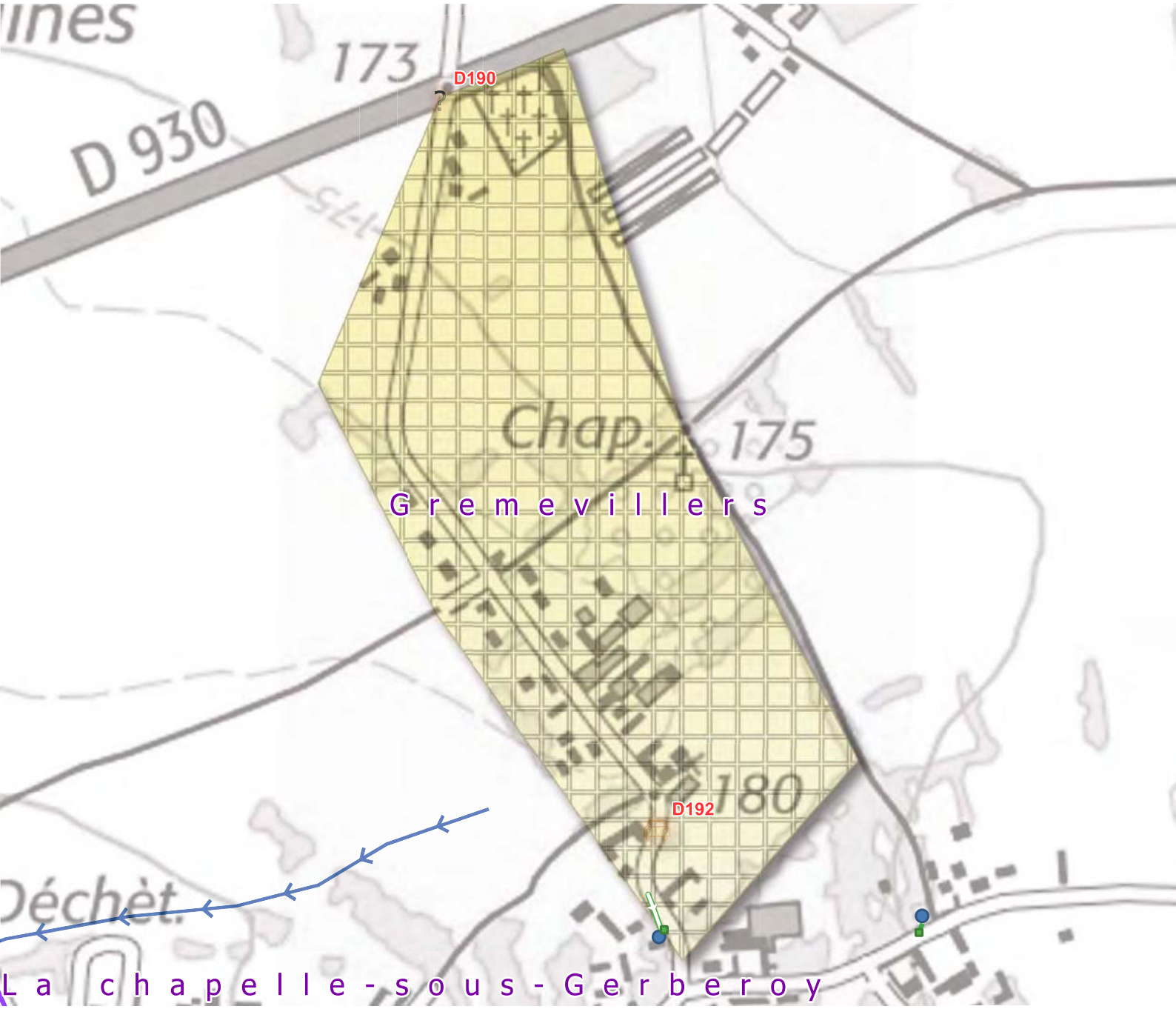
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 67

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

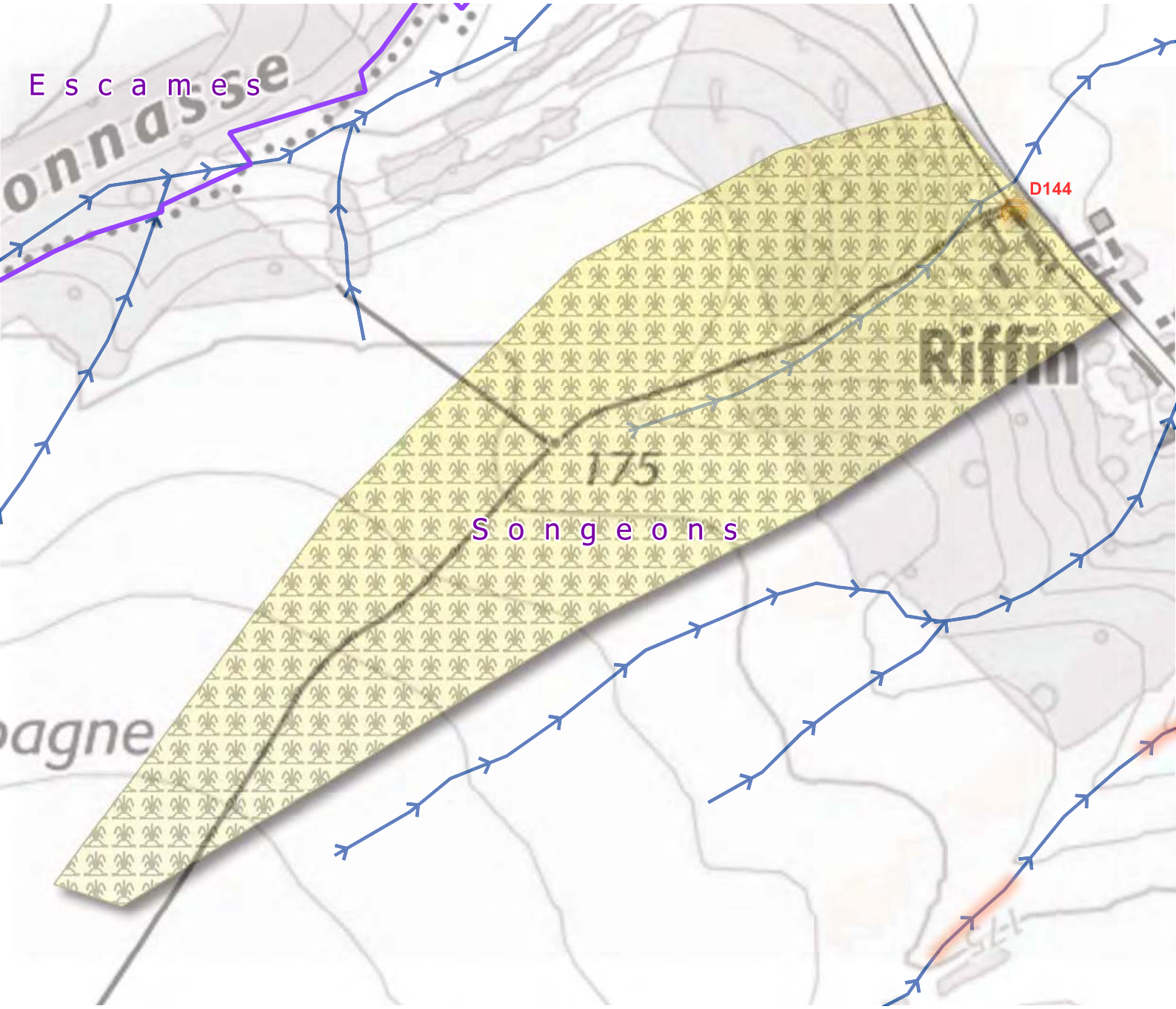
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 68

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

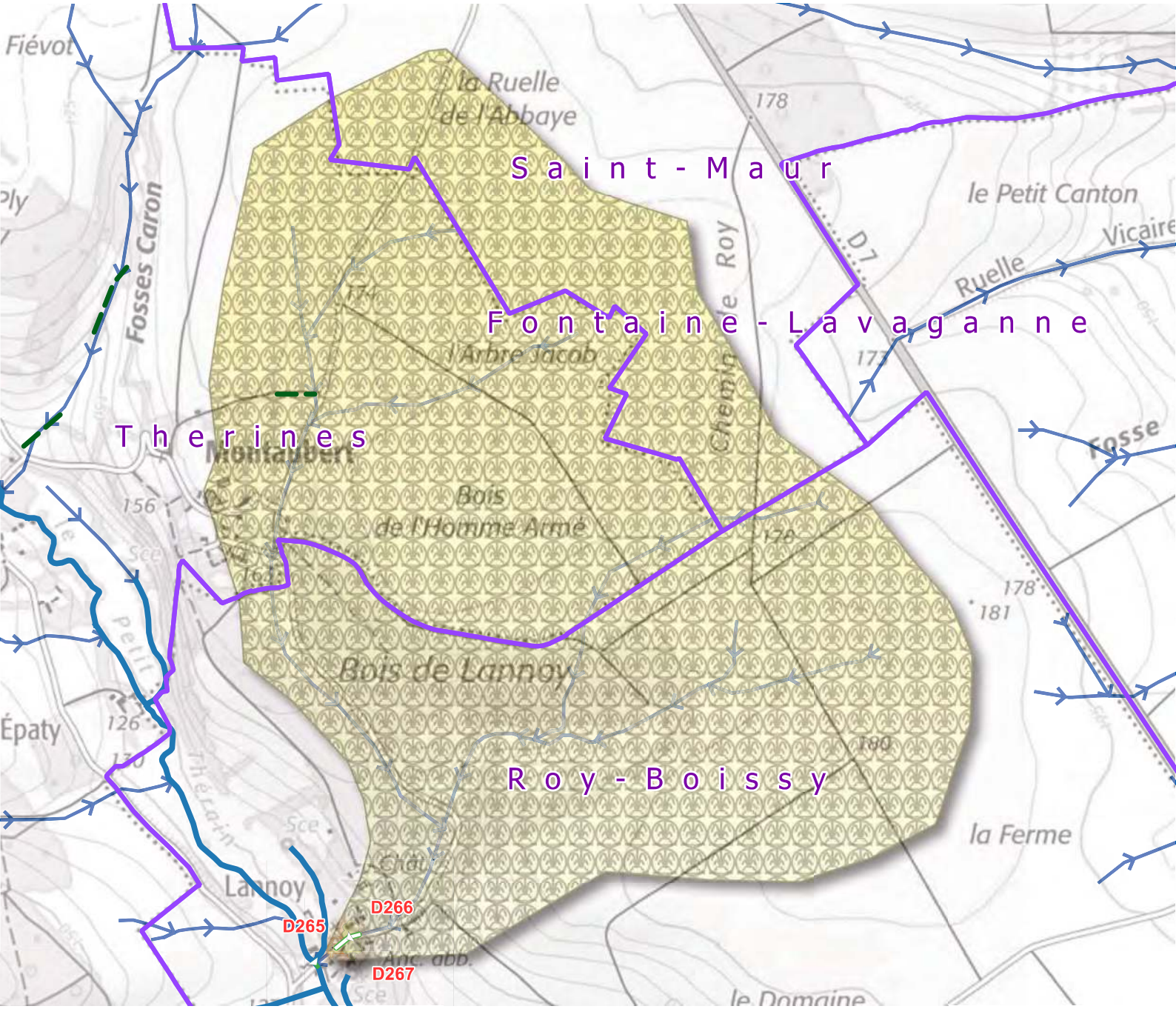
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 69

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

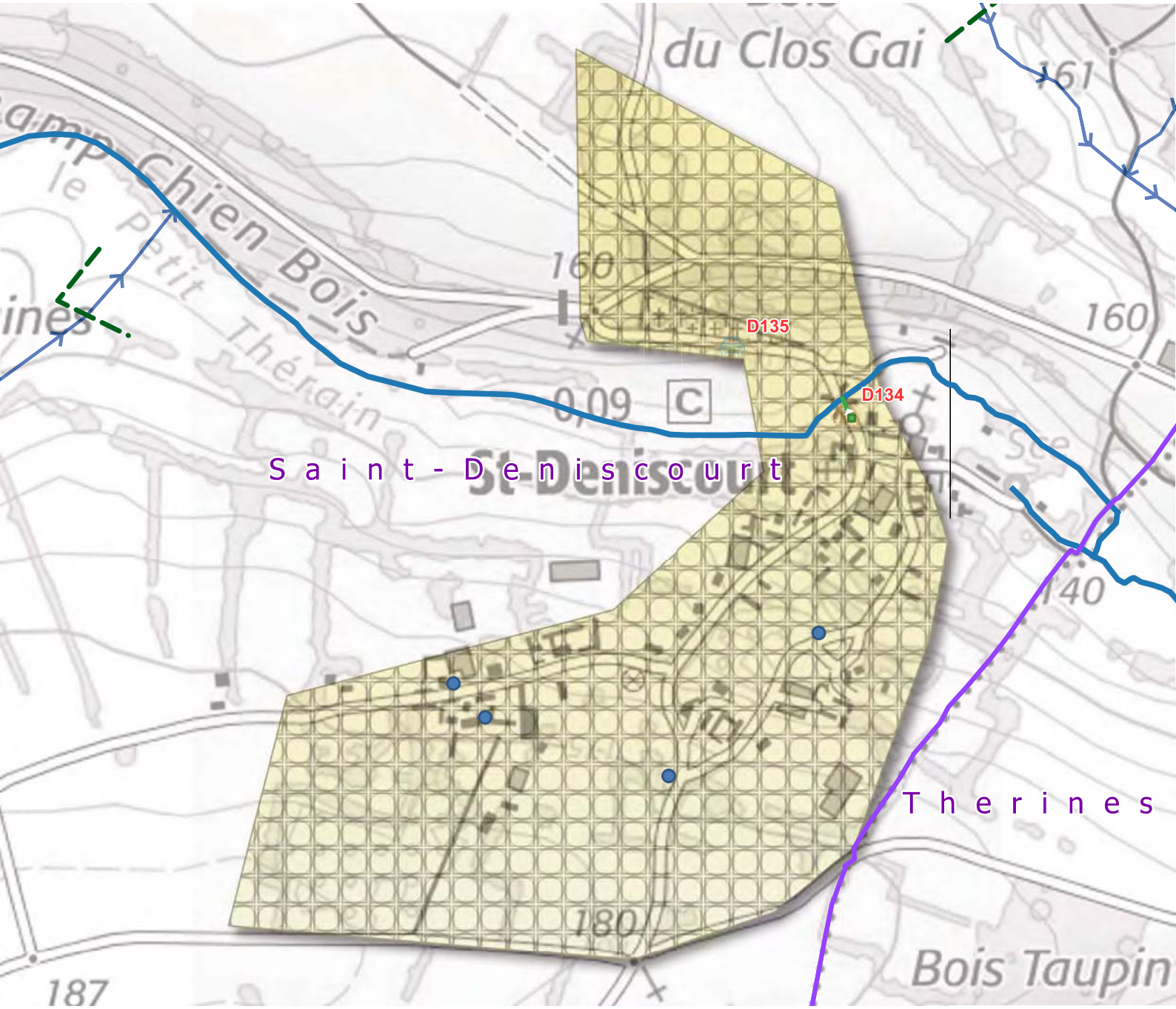
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 70

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

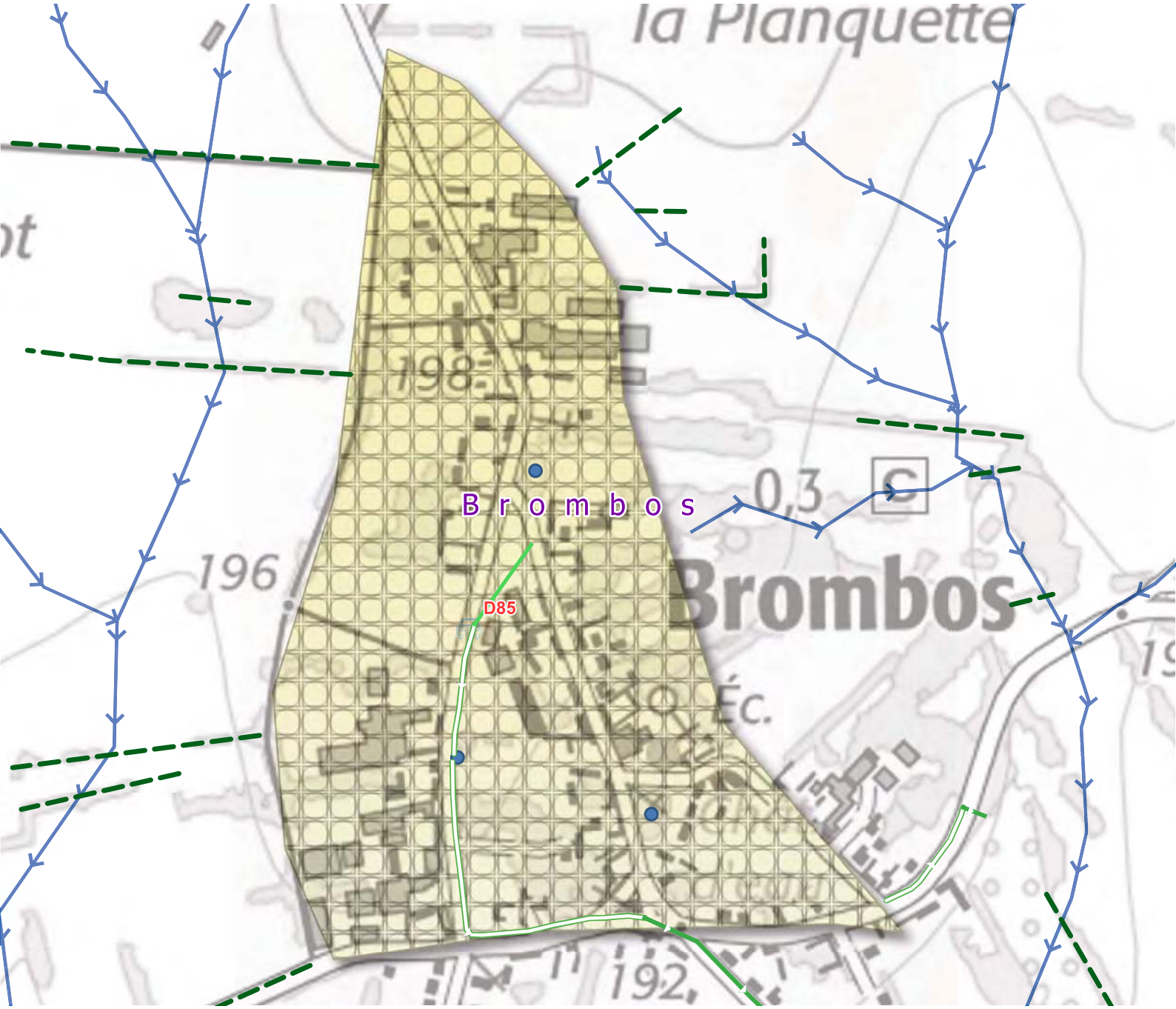
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 71

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

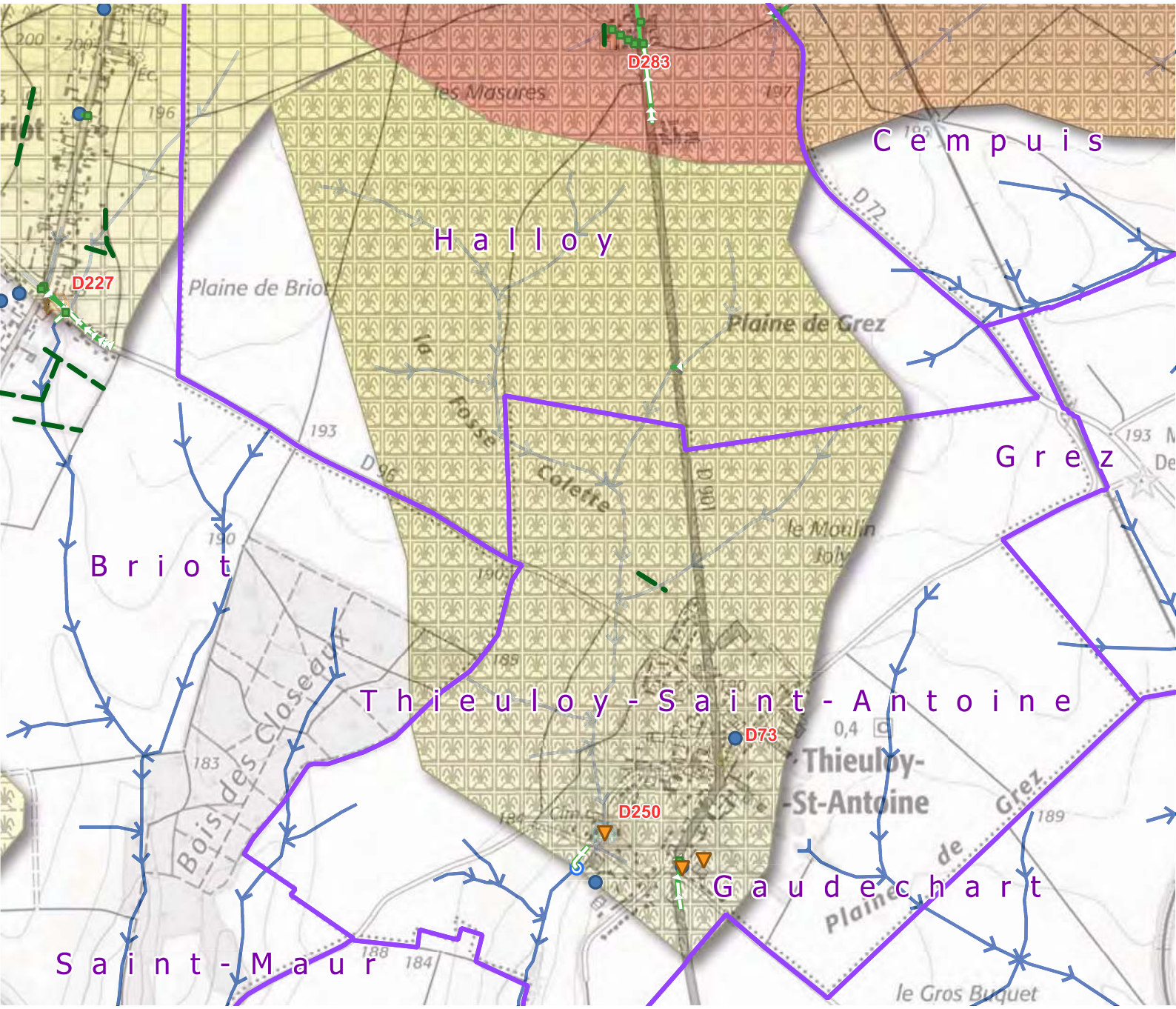
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 72

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

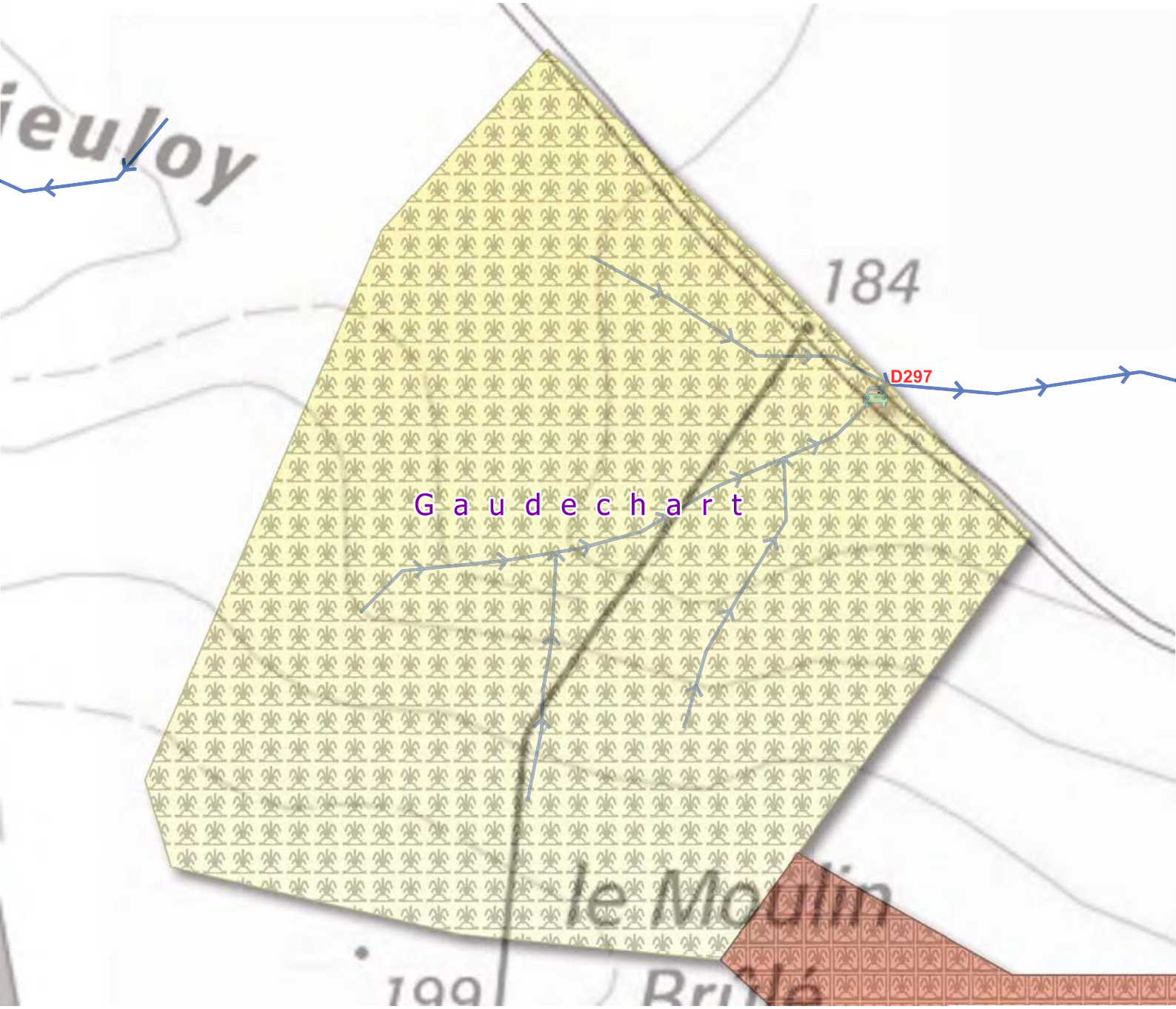
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 73

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 74

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

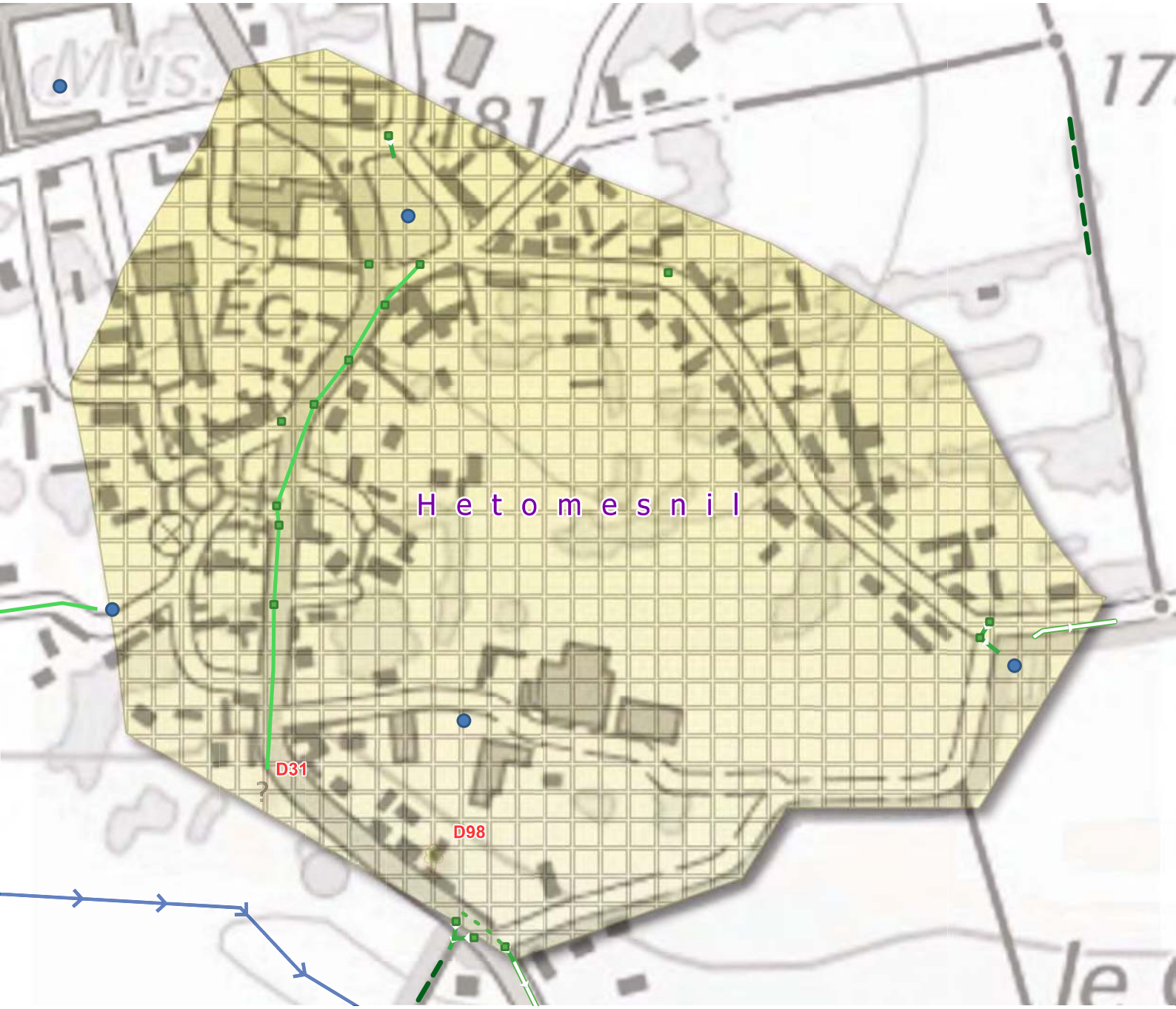
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 75

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

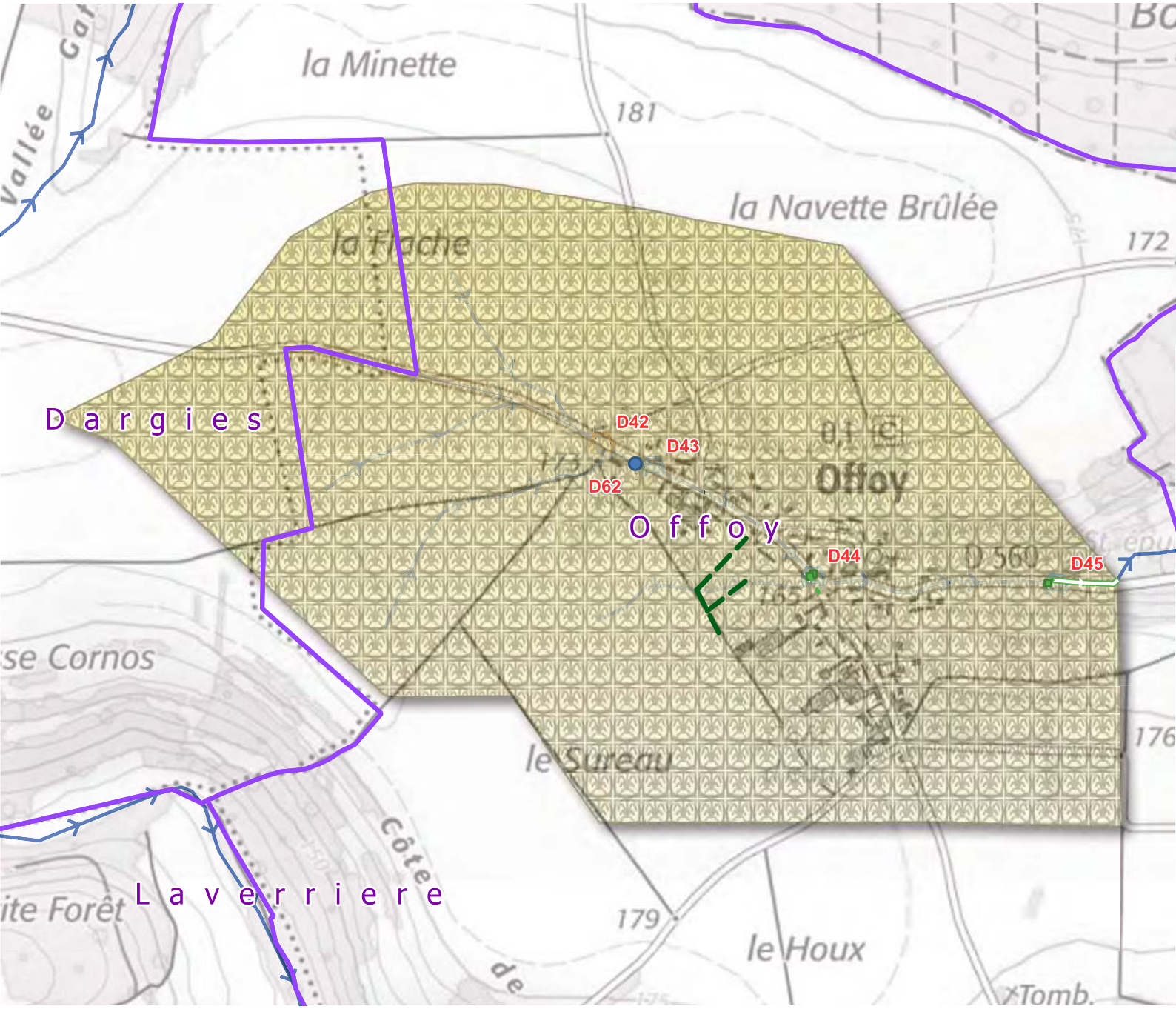
Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- ? Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion

Identification des zones prioritaires où doivent être ciblées des mesures de réduction des ruissellements (agricoles et/ou urbains), complétées si necessaire, d'aménagement qui accompagnent les écoulements (de sorte à preserver la continuité hydraulique vers l'aval).



Zone n° 76

limite communale

- limite communale
- Talweg

Identification des zones (ou sous bassin versant) :

- Zone de priorité 1
- Zone de priorité 2
- Zone de priorité 3

Type de mesure à réaliser

- Limiter les ruissellements agricole (cf. solutions developpées dans la préconisation n°4 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements urbains (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial
- Limiter les ruissellements de voirie (cf. solutions developpées dans la préconisation n°5 du zonage d'assainissement pluvial)

Rappel des dysfocntionnements recensés en phase 1 du SDGEP :
(cf. fiche de synthèse communale en annexe 2)

- Maison inondée
- Sous-sol ou bâtiment inondé
- Jardin ou cours inondée
- Voirie inondée (stagnation)
- Voirie inondée (ruissellement)
- Divers (précisé en commentaire)
- Dysfonctionnement ponctuel
- Erosion